HIST IRE GÉNÉRALE DE PARIS

ÉTI ENNE M EL

PRÉVÔT L S MARC N

. - 1358)

PAR F. PERRENS

LAURÉAT DE L'INSTITUT, INSPECTI E DE L'ACADÉMIE DE PARIS

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXIV

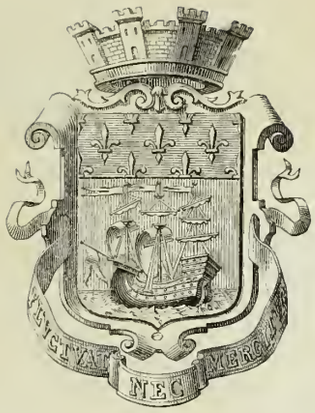

HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

COLLECTION DE DOCUMENTS

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE L'ÉDILITÉ PARISIENNE

ÉTIENNE MARCEL

PRÉVÔT DES MARCHANDS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

ÉTIENNE MARCEL

PRÉVÔT DES MARCHANDS

(1354 — 1358)

PAR F. T. PERRENS

LAURÉAT DE L'INSTITUT, INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXIV

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/etiennemarcelpre00perr

Le présent ouvrage, agréé en 1869 par l'ancienne Commission municipale des Travaux historiques, et imprimé en placards, aurait paru en 1870, si les circonstances en avaient permis la publication.

Repris en 1871, dans l'état où les événements l'avaient laissé, c'est-à-dire privé des reproductions de miniatures et de documents originaux réunis par l'auteur et détruits dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, il eût pu être publié dans les premiers mois de 1872; mais d'autres ouvrages, également en cours d'impression et se rattachant à des volumes déjà mis au jour, ont dû passer en première ligne. D'autre part, il était nécessaire d'établir pour ce livre, comme pour tous ceux de la collection, une table analytique détaillée, et de placer en tête, conformément au vœu de la Commission, une introduction sommaire où seraient exposés les actes des prédécesseurs d'Étienne Marcel.

C'est ainsi qu'a été retardée jusqu'en 1874 la publication d'un ouvrage imprimé il y a près de cinq ans.

Novembre 1874.

L'Administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions développées dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.

INTRODUCTION.

« Avant que d'entrer dans le récit des troubles qui suivirent la prison du « roi Jean, nous ne pouvons refuser notre attention à un grand objet, qui « se présente et qui est le principal de cette histoire: l'Hôtel de Ville. »

C'est en ces termes que Félibien et Lobineau, arrivés à la Prévôté révolutionnaire d'Étienne Marcel, annoncent qu'ils vont interrompre leur récit, pour remettre sous les yeux du lecteur le tableau du gouvernement municipal de Paris, et faire connaître en quel lieu, de quelle façon, dans quelles limites ce pouvoir s'est exercé. Le développement anormal qu'il prend, à partir des États généraux de 1355, les inquiète visiblement; et, en rappelant ce qu'a été jusqu'alors la Prévôté bourgeoise, administration paisible, subordonnée, gouvernement de marchands et de pères de famille, ils montrent assez combien ils désapprouvent l'extension abusive que Marcel lui a donnée; ils indiquent suffisamment leur peu de sympathie pour ce magistrat devenu, malgré lui peut-être et par la force des choses, le grand agitateur de la cité.

Le besoin qu'éprouvaient les deux savants annalistes parisiens, nous le ressentons aussi, dans une certaine mesure, en présentant au public une histoire, fort intéressante d'ailleurs, de la courte et orageuse Prévôté d'Étienne Marcel. Plus l'administration de ce chef de la bourgeoisie parisienne a été insolite, plus il nous semble à propos de dire ce qu'était régulièrement, avant lui, le vieux et traditionnel régime de la Marchandise de l'eau, ce qu'il est devenu après la crise aiguë que Marcel lui a fait traverser, et quels

souvenirs cette gestion exceptionnelle des affaires municipales a laissés dans les esprits, à une époque aussi profondément troublée.

Cette sorte d'introduction historique aurait dû être écrite par l'auteur lui-même, et elle y eût certainement beaucoup gagné. Mais M. Perrens s'est senti plus particulièrement attiré vers Étienne Marcel, et il n'a pas jugé nécessaire de le rattacher administrativement à ses prédécesseurs. Cette physionomie étrange, presque unique dans les annales de Paris, l'a absorbé tout entier; ce marchand parisien, devenu le représentant énergique et redouté d'une bourgeoisie qui connaissait sa richesse et devinait sa puissance, lui a semblé résumer, prématurément peut-être, mais au juste et au vrai, les aspirations d'une ville, d'un pays, et personnifier ainsi toute une époque.

Les Prévôts débonnaires auxquels Marcel a succédé n'ont point fixé l'attention de M. Perrens : il n'a vu en eux que de petits bourgeois, confinés dans les affaires de leur commerce et de leur échevinage, occupés, en temps normal, d'assurer l'approvisionnement de la cité, le pavage des rues, l'établissement des fontaines et la police des ports; de répartir la taille, d'assister le Roi de leurs deniers dans les moments difficiles, et de mettre la Ville en état de défense, sauf à demander plus tard un octroi ou une aide; de gouverner enfin les gens de métier et de maintenir le bon ordre, avec le concours et sous l'autorité du Parlement et du Châtelet.

Les prédécesseurs d'Étienne Marcel, il faut bien en convenir, n'ont guère fait autre chose, excepté lorsqu'ils allaient eux-mêmes ou lorsqu'ils envoyaient leurs Échevins remplir bravement le devoir de gardes du corps, et tomber sous les coups de l'ennemi en défendant la vie du souverain [1]. Toutefois, cette gestion municipale, ainsi bornée, a bien quelque importance, et elle mérite qu'on s'y arrête un instant, alors même qu'on obéirait à des préoccupations différentes et qu'on se laisserait entraîner à un autre courant d'idées. Nous comprenons qu'un historien du Tiers État et de la Révolution, tout occupé de raconter les vicissitudes du pouvoir bourgeois et populaire à Paris, passe rapidement sur les noms des Bignon, des Turgot, des Pontcarré, des Caumartin, des La Michodière, qui représentent si dignement

[1] Les deux frères Gentien, Gencien ou Jencian, qui furent envoyés, en 1304, à ce poste d'honneur, périrent courageusement à la bataille de Mons-en-Puelle, en tenant la bride du cheval de Philippe le Bel. Leur maison, dite plus tard «à la «Coquille,» et sise dans les rues des Coquilles et Barre-du-Bec, est représentée par celle qui fait aujourd'hui l'angle oriental des rues du Temple et de Rivoli. Guillebert de Metz, qui écrivait en 1407, mentionne en ce même lieu une rue *Gracien*, corruption probable du nom de Gentien. Le *vicus Gentianus* a porté successivement les noms de plusieurs membres de cette célèbre famille; il est appelé, dans le *Dit* de Guillot, «la ruellette Gencien.»

l'Édilité parisienne au dernier siècle, et qu'il aille droit à Bailly, parce que Bailly, c'est le serment du Jeu de Paume, c'est le lendemain de la prise de la Bastille, c'est la Fédération, le Champ de Mars et la place de la Révolution. Mais cette lacune volontaire, un autre historien la comblera peut-être, et les prédécesseurs de Bailly, rejetés dans l'ombre par l'éclat extraordinaire dont cette figure, ainsi que celle de Marcel, est entourée dans l'histoire, auront, eux aussi, leur jour de lumière. Les prédécesseurs d'Étienne Marcel n'ont-ils pas, dès aujourd'hui, droit à la même justice, et n'est-ce pas le moment d'esquisser, à grands traits, la physionomie de ces vénérables représentants du pouvoir municipal ?

Avant « les troubles qui suivirent la prison du roi Jean, » pour parler le langage de Félibien, le gouvernement municipal est presque impersonnel. Les Bourgeois s'assemblent au « Parlouer » et administrent collectivement, sous la présidence un peu effacée d'un des leurs, à peu près comme les magistrats consulaires décident en chambre du conseil : on les appelle alors les Marchands (*Mercatores*), les Bourgeois (*Burgenses*). C'est en cette double qualité qu'ils reçoivent du roi Louis le Gros, en 1121, concession du droit de soixante sous qui se levait à Paris sur chaque *navée* de vin : « Sexaginta « solidos quos de unaquaque navi vino onerata Parisius capiebamus, » et qu'ils s'entendent, en 1141, avec Louis le Jeune, pour l'acquisition de la place de Grève et du Monceau Saint-Gervais, terrain complétement dégagé où s'éleva plus tard le palais municipal : « De Grevia et Montcello planitiem « illam, prope Secanam, totam ab omni edificio vacuam, nullisque occupa- « cionibus impeditam, vel impedimentis occupatam, sic in perpetuum ma- « nere concessimus[1]. »

Quels sont donc ces Bourgeois et ces Marchands, qui traitent ainsi directement avec l'autorité royale ? Ce sont les continuateurs des *Nautæ Parisiaci*, les représentants successifs de ces antiques corporations de bateliers, qu'on retrouve, pendant toute la période gallo-romaine, sur les bords de la Loire et du Rhône, comme sur les rives de la Seine[2], et qui, par les services qu'ils rendent aux villes en les approvisionnant, par le développement continu de la richesse acquise, par la puissance inhérente à toute collectivité, arrivent promptement à constituer le noyau de la bourgeoisie, et se placent naturellement à la tête des populations urbaines.

[1] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. xcv. — [2] Voir l'ouvrage de M. Mantellier sur les *Nautæ Ligerici*.

Sans être, aussi immédiatement peut-être que le prétendent Le Roy et Félibien, les successeurs des *curateurs* et des *défenseurs* de la cité, ils sont, par excellence, en situation de le devenir, puisque, aux termes des lois romaines, passées dans la coutume de Paris, les magistrats municipaux doivent être choisis «inter municipes et honoratos», et que nulle corporation n'est plus ancienne ni plus respectée que la leur. Marchands et Édiles tout à la fois, ils font habituellement le commerce par eau, remplissent dans l'intervalle les fonctions municipales les plus essentielles, et sont encore magistrats lors même qu'ils semblent ne s'occuper que de leur négoce, puisque l'approvisionnement et, par suite, la tranquillité de la Ville en sont le principal objet.

Le pavage des rues, en particulier, attribution fondamentale des corps municipaux, l'entretien des chaussées, des quais, des ponts et des fontaines, leur incombaient dès la plus haute antiquité, comme représentants de la Communauté parisienne. Tout le monde connaît le passage des *Gestes de Philippe-Auguste*, dans lequel Rigord raconte que le Roi, se trouvant alors à Paris (1184) pour les affaires de l'État, et s'étant mis à une fenêtre du palais de la Cité pour se distraire, sentit une odeur fétide s'exhaler des boues sillonnées par les chariots; ce qui l'engagea à convoquer les principaux Bourgeois de la Ville et le Prévôt de Paris, pour leur donner l'ordre de garnir de fortes pierres les rues principales: «Convocatis Burgensibus, cum Præposito ipsius «civitatis, regia auctoritate præcepit quod omnes vici et viæ totius civitatis «Parisii duris et fortibus lapidibus sternerentur[1].»

Cette besogne, imposée aux Bourgeois à titre de dépense municipale, comme le fut plus tard la construction d'une enceinte défensive, comprenait le pavage de toutes les voies publiques, autres que la *Croisée royale*[2] et les chaussées existant à l'état de routes en dehors des portes de Paris. Les Bourgeois se répartissaient entre eux les frais de premier établissement et d'entretien, selon l'importance des voies. Les plus fréquentées étaient à la charge de la Communauté; les plus petites, bordées ordinairement par les propriétés d'un ou de deux habitants, devaient être entretenues par eux. Cette

[1] Rigordus, *De Gestis Philippi Augusti, Francorum regis*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 16.

[2] La *Croisée royale*, ou *Croisée de Paris*, n'était autre chose que l'intersection des deux grandes voies qui joignaient, du nord au sud, la porte Saint-Denis à la porte Saint-Jacques, et de l'est à l'ouest, la porte Baudoyer au château du Louvre. Le parcours de ces quatre rues, originairement assez courtes, s'allongea un peu plus tard, lorsqu'on agrandit les enceintes; mais le pavage en resta toujours à la charge du trésor royal, comme «Chemyn le Roy.»

attribution, ce partage entre le Roi, la Ville et les habitants, sont confirmés, en 1285, par Philippe le Bel, à son avénement au trône[1]; après avoir traversé près de six siècles, ils forment encore aujourd'hui la base de notre droit public.

Mais revenons à nos Marchands de l'eau : c'est comme tels qu'on les voit, en 1200, traiter avec leurs confrères de Rouen[2]; solliciter, en 1204, de Philippe-Auguste, une charte portant confirmation de l'accord fait entre les «Mercatores aque Parisius» et les commerçants français et bourguignons, touchant les limites du privilége de la Hanse et de la compagnie française. C'est en cette qualité qu'ils obtiennent des doyen et chapitre de Sens des lettres portant engagement par ces derniers de ne rien faire ou construire qui puisse entraver la navigation de l'Yonne (1213); qu'ils se font céder, par l'évêque et le chapitre d'Auxerre, des terrains situés sur les bords de la même rivière et nécessaires à l'exercice de leur commerce (1222), et qu'ils font rendre, par le Parlement, un arrêt maintenant, contre les bourgeois de Rouen, les priviléges de la Marchandise de l'eau de Paris (1258). Mais c'est comme magistrats municipaux qu'ils obtiennent de Philippe-Auguste — le souverain qui leur confie son fils en partant pour la croisade — des lettres octroyant aux représentants de la Ville et de la Marchandise certains droits de navigation, gradués de deux à dix sous, pour établir à Paris un port de chargement et de déchargement, «propter portum faciendum Pari-«sius ad opus navium» (1213); qu'ils reçoivent du même souverain concession perpétuelle du droit de *crierie*, du droit de règlement des mesures, prérogative essentiellement municipale, quand elle n'est pas régalienne, et qu'ils se voient investis du droit de basse justice, la haute étant réservée au Roi : «Concedimus crierias in perpetuum tenendas... Mercatores pote-«runt clamatores ponere et amovere pro voluntate sua, et mensuras ponent... «Magna justicia nobis remanet; alia autem parva justicia erit Mercatorum[3]» (1220).

Pendant le XIIe siècle, et dans la première moitié du XIIIe, il n'est question que des Bourgeois et des Marchands, pris collectivement. Vers 1260, appa-

[1] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. CIV.

[2] Dans cette charte, que cite deux fois M. Le Roux de Lincy, et dont il reproduit inexactement les signatures, puisqu'il sépare les noms des prénoms, on voit déjà paraître les principaux représentants des grandes familles bourgeoises et marchandes, qui étaient depuis longtemps, sans doute, à la tête des affaires municipales, les Popin, les Bourdon et autres.

[3] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. XCVIII et CXIX.

raissent pour la première fois des traces d'une hiérarchie plus municipale que bourgeoise et marchande, et ces traces se rencontrent dans un acte considérable, émané d'une autorité rivale; nous voulons parler des *Establissemens des mestiers de Paris.*

« Nus ne puest estre mesureres de blé, ne de nul autre manire de graim..... « se il n'a le congiet du Prevost des Marcheans et des jurez de la Confraerie..... « Nus ne puet estre crieur à Paris, se il n'en a enpetré le congié au Prevost « des Marcheans et as eschevins de la Marchandise..... Et convient qu'il « doinst au Prevost des Marcheans et aus eschevins de la Marchandise..... « seurté de LX s. et I d..... Et quant il va en pelerinages, il doit prendre « congié au Parloir aus Bourgois..... Li Prevoz de la Confrerie des Marchanz « et li eschevin ont la joustice de touz les crieeurs... Se li crieurs mesprent es « choses de leur mestier, le Prevost des Marchanz le fet metre el cep... Nus ne « puet estre Jaugeur à Paris, se il ne l'a enpetré du Prevost et des jurez de la « Conflarrie des Marcheans de Paris..... Il doit jurer par devant le devant dit « que il le mestier de jaugerie fera bien et loiaument à son pooir. »

Nomination, réception du serment professionnel et du cautionnement, droit d'amende et de punition corporelle, discipline intérieure, tout, dans les métiers qui tiennent à l'alimentation publique, paraît appartenir à ce pouvoir bourgeois et marchand, qui représente à la fois la population parisienne et le souverain. « Les Borgois de Paris, » dit encore le recueil d'Étienne Boileau, « c'est à savoir le Prevost et les jurez des Marchans; » voilà pour la représentation populaire. Quant à la délégation royale, elle ne ressort pas moins évidemment du recueil célèbre auquel nous faisons ces divers emprunts. En effet, lorsque les étalons royaux eurent été tirés de la chapelle Saint-Leufroy et mis dans le Parloir aux Bourgeois, sous la garde de l'Échevinage parisien, celui-ci eut le droit et le devoir « d'ajouster et seignier toute « mesure, soit mine, soit minot, au seing le Roy, » et le Prévôt de Paris put enjoindre ce qui suit à tout mesureur : « Se il a mesure, et ele n'est pas sei- « gniée, il la doit porter ou Parloir aus Bourgois, et illeuc doit estre justée « et seignie..... Et si tost que li Mesureur s'aperçoit que sa mine soit forfeite, « il la doit reporter ou Parloir, par son serement [1]. »

Le Prévôt d'une confrérie marchande, en possession de tous ces droits et assujetti à tous ces devoirs, exerçant un pouvoir disciplinaire sur les métiers

[1] *Le Livre des Métiers*, première partie, titres III, IV, V et VI. Une nouvelle et plus complète édition de ce curieux document sera publiée incessamment par le Service historique de la Ville de Paris.

les plus importants, gardant «le poids le Roy» et recevant, par délégation royale, le serment des gens en charge, qu'est-ce autre chose, dit le contrôleur Le Roy, que le chef d'une véritable municipalité? Et comme tout était alors à l'image de l'autorité royale, n'est-il pas évident que le Prévôt des Marchands, chef élu cependant, dut attirer insensiblement à lui le pouvoir collectif, et réduire peu à peu les Échevins, d'abord ses égaux, au rôle d'assesseurs? C'est ainsi, en effet, que nous voyons leurs noms figurer dans les sentences rendues par le Prévôt, comme nous lisons ceux des officiers de la maison du Roi, les véritables ministres de l'époque, au bas des chartes rendues en faveur de la Marchandise [1].

Le pouvoir collectif des Marchands de l'eau, curateurs et défenseurs de la cité, nous apparaît vers le XIIe siècle; le pouvoir individuel du Prévôt des Marchands, avec l'assistance plus ou moins obligée des Échevins, commence à se montrer vers le milieu du XIIIe siècle, et c'est en 1263 seulement que l'on trouve des noms propres au bas d'un acte de la Marchandise. Cette pièce, signée du Prévôt Évreux de Valenciennes et de ses quatre assesseurs, est une convention entre la grande Confrérie de Notre-Dame et la Marchandise de l'eau; elle stipule des remises de rente, des charges et des décharges réciproques, et constitue, au premier chef, un acte d'administration municipale. Le Roy, Félibien et De Lamare ne semblent point l'avoir soupçonnée: pour eux, le Prévôt le plus anciennement connu est Jehan Augier, dont le nom n'apparaît qu'en 1268. C'est donc un intervalle de cinq ans gagné par l'érudition moderne, sans préjudice de ce que peut produire ultérieurement une recherche heureuse.

Il serait bien téméraire, en effet, d'affirmer qu'aucune personnalité ne précède celle d'Évreux de Valenciennes. Tout porte à croire, au contraire, que la Corporation marchande, hiérarchiquement constituée, comme les confréries, vivant au milieu d'un monde féodal régulièrement organisé, sentit de bonne heure la nécessité de se donner un chef; et, d'autre part, il semble que ce chef, malgré la courte durée de son pouvoir, dut, par une pente naturelle, surtout lorsqu'il était plusieurs fois réélu, travailler à substituer insensiblement son pouvoir personnel et responsable au pouvoir essentielle-

[1] La charte de Louis le Gros (1121) porte les noms et les *signes* de *Stephanus, dapifer* (sénéchal), de *Gilebertus, buticularius* (bouteiller), de *Hugo, constabularius* (connétable), de *Guido, camerarius* (chambrier), et de *Stephanus, cancellarius* (chancelier). Celle de Louis le Jeune (1141) porte les noms et les *signes* des mêmes officiers; les personnes seules ont changé. Les sentences du Parloir donnent les noms des magistrats municipaux, bourgeois et bonnes gens qui assistaient à la délibération.

ment parlementaire et irresponsable du Parloir aux Bourgeois. Mais, jusqu'à ce que de nouvelles découvertes permettent de reculer de quelques années peut-être la liste prévôtale, le premier nom qu'on y puisse inscrire est celui d'Évreux de Valenciennes.

Son successeur, Jehan Augier, siégeant au Parloir avec « Cochin, Martin « Poitevin, Jehan Popin, de Chastian Festu, celi (probablement un autre « Popin) du Porche, Robert le Coutier, Robert la Guiete, Symon l'Aumosnier, « mestre Thierri, cler aus marchaanz, et les mesureurs Alart, » confisque, sur Denise de Bardouille, deux « batiaus nués, qu'il amenoit sans compaignon « hansé de Paris. » Cet acte, le plus ancien de ceux que l'on rencontre dans le livre des Sentences du Parloir, se rattache aux priviléges d'un chef de corporation beaucoup plus qu'à l'exercice du pouvoir municipal proprement dit.

Le successeur de Jehan Augier, Guillaume Pisdoé, qu'on retrouve ensuite simple Échevin comme lui, et qui reparaît plus tard comme Prévôt des Marchands, est à peine mentionné dans les pièces de cette époque; mais Guillaume Bourdon, qui lui succède, et qui appartient à l'illustre famille dont le nom est resté à l'une des rues de Paris[1], traite, comme chef de l'Échevinage parisien, avec les Jacobins ou Frères Prêcheurs de la rue Saint-Jacques. Il leur vend et amortit « droitz de seigneurie, de franchise, « propriété, saisine, cens, fonds de terre, crois de cens, » etc., sur plusieurs maisons et places étant en la censive et seigneurie de la Ville (1281). Huit ans plus tard, l'un des Échevins, assesseurs de Guillaume Bourdon, Jehan Arrode, prend place à son tour sur le siége prévôtal, et, après avoir recueilli le « tesmoingnage des bones genz, » déclare les Talemeliers quittes et exempts de l'impôt, ou coutume, établi sur le blé arrivant par eau; ce qui est un acte essentiellement municipal, destiné à faire baisser le prix du pain. Peu de temps après, le même Prévôt prononce une sentence de confiscation sur « vingt tonniaus de vin, que Renuche Espinel avoit achapté ou port de Greve, « en l'eau, de ung marcheant de Pont suz Yonne, por ce que le devant dit « Renuche les avoit descenduz sur terre et mis en ung cellier assis en la Cité, « en la rue aus Fèves, » au lieu de les vendre directement sur le port, ou

[1] La rue des Bourdonnais portait, à la fin du XIIIe siècle, les noms de *sires Adam et Guillaume Bourdon*, notables bourgeois qui avaient là leur demeure. C'est ce qui explique la dénomination plurielle qu'on lui donnait déjà au commencement du XIVe siècle, ainsi que le constate Guillebert de Metz. (Voyez *Paris et ses historiens*, par MM. Le Roux de Lincy et L.-M. Tisserand, p. 203.)

étape au vin; nouvelle mesure de police municipale, qu'autorisait la législation du temps (1291).

C'est dans le même ordre d'idées que se place l'ordonnance rendue en 1293, dans le cours de sa seconde Prévôté, par Jehan Popin[1], prédécesseur et successeur de Jehan Arrode, pour régler le service et la survivance des «henouars,» ou porteurs de poisson : «Quant aucun des henouars seront «cheux en vellesse ou maladie, que ne porra son pain gaanier à lever ha«renc... porra mectre, en lieu de li, personne suffisant qui fera le service «du harenc, tant comme le henouar vivra seulement; et le henouar mort, cil «qui aura esté por li ne porra plus fere le service; aincois les Prevost et «Eschevins mectront tel comme il leur plera.» L'approvisionnement, avec toutes ses nécessités administratives, c'est-à-dire le service des ports, des halles et des marchés, divisé plus ou moins également entre les deux Prévôtés, paraît donc constituer, vers la fin du XIIIe siècle, l'une des prérogatives les plus importantes du Parloir aux Bourgeois, et c'était alors, comme aujourd'hui, une attribution essentiellement municipale.

A côté de ce soin, qui occupe toujours le premier rang dans la sollicitude des Prévôts, se placent, dès 1293, des droits et des devoirs d'une autre nature. De concert avec son collègue, Guillaume de Hangest, Prévôt royal, Jehan Popin règle les vacations des jurés maçons et charpentiers de Paris, comme le ferait, de nos jours, un conseil de prud'hommes, ou une commission municipale chargée d'établir la *série des prix*. La même année, siégeant au Parloir, avec ses Échevins seuls, il décide, arbitralement et comme amiable compositeur, sur plusieurs articles de la coutume de Paris, et les sentences rendues par lui fixent le droit sur les points controversés, ainsi que le fait remarquer René Chopin, dans son curieux livre *De Moribus Parisiorum*.

La savante dissertation de Le Roy met cette prérogative municipale en pleine lumière : «C'étoit souvent, dit-il, par voie de consultation ou d'ar«bitrage, que les Prévost et Eschevins étoient saisis de certains différends: «d'autres fois c'étoit comme chargés par le Prévost de Paris de dire leur avis, «par forme de rapport, dans des affaires importantes et embarrassées... «Lorsqu'ils avoient à prononcer sur des affaires importantes, ils appeloient

[1] Le nom des Popin est resté longtemps attaché à l'une des arches, ou *caignards*, de la Vallée de Misère, et il y a lieu de supposer que la maison de campagne, ou *folie*, de cette opulente famille, était située dans l'ancienne banlieue suburbaine, qui porte aujourd'hui le nom de Popincourt.

« au Parloir *molt grant planté de Borgois de Paris, des plus saiges et des plus « anciens, qui sçavoient les coustumes de la Ville*[1]. » Chopin désigne cette assemblée de Bourgeois jurisconsultes sous le nom de « honorarius civium « conventus, » et Le Roy, qui les trouve qualifié partout de « prudentes Bur- « genses, » croit que la coutume de Paris a dû « prendre naissance dans le « siége municipal. »

La seconde prévôté de Guillaume Bourdon, qui n'avait pas quitté le conseil de la ville, et dont l'expérience municipale était grande, paraît avoir été féconde en bons résultats. On le voit, en 1296, accompagné de ses confrères, Guillaume Pisdoé, qui avait été Prévôt, Étienne Barbette, qui allait le devenir, Adam Paon, Thomas de Sainct-Benoast et « aultres bones genz « de Paris, » s'occuper des chaussées et du pavé de la Ville, déjà réglé par lettres patentes de 1285[2]; nommer des inspecteurs du pavage, « por « prendre garde que ceuz qui ferunt les chauciées facent bones jornées et « souffisanz; » régulariser les aumônes que le Parloir avait coutume d'accorder aux veuves et enfants de ses anciens serviteurs; organiser, sous le nom de « preudomes qui seront tenuz à venir ou Parlouer, ou mandement du Prevost « et des Eschevins, » un véritable conseil municipal de vingt-quatre membres, et constituer une sorte de police permanente, en « ordenant derechief que li « serjant demoure continuelment à Paris, por fere son service. »

Cependant, tout en faisant de l'édilité, dans le sens le plus large de ce mot, les Marchands de l'eau, constitués en corps municipal, n'oublient pas leurs priviléges commerciaux. C'est ainsi que nous les voyons, en 1293, « rapeler Jehan Renart d'Argenteuil en la Conflarie, » c'est-à-dire lui rendre les priviléges de la Corporation, dont il avait été déchu pour quelque méfait sans doute; en 1297, « juger à forfaitz, » c'est-à-dire confisquer « dix-sept « tonniaus de vin de Bourgongne, avalez au dessous du pont de Paris por « mener à Roan, » et exclure de la Marchandise deux confrères, Foulques et Jacques Moriau, « por ce que il avoient fet fauce ancerie » (parce qu'ils avaient violé les règlements de la hanse); en 1298, adresser des remontrances au Roi, et à son conseil, contre un arrêt du Parlement, qui avait donné à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre mainlevée de vins déchargés à Paris, aux mépris des priviléges de la Marchandise; en 1301, confisquer la quantité considérable de soixante-huit tonneaux de vin, « achapté à Paris

[1] *Dissertation de Le Roy*, p. LXV. — [2] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. CIV.

« par Ernoul de Gand, borgois de Paris, et mis en l'iaue au Louvre sans « compaignie de borgois de Paris hansé. » C'est toujours la même infraction implacablement frappée de la même peine [1].

Toutefois, soit que la Marchandise comprenne qu'il faut adoucir la rigueur de ses pénalités, soit que les sergents ferment les yeux sur la fraude, soit enfin que nul ne soit tenté de violer des droits si bien défendus, on ne rencontre plus guère, à partir du XIVe siècle, de nouvelles sévérités de ce genre. L'élément marchand tend peu à peu à s'effacer, et l'élément municipal se développe dans la même proportion. Le Prévôt, les Échevins, les « preudomes » et les « bones genz » se réunissent beaucoup plus souvent pour les affaires de la Ville que pour celles de la Marchandise. Ainsi, dès 1292, ils arrêtent l'état des revenus du Parloir, c'est-à-dire qu'ils établissent leur budget, en cens et rentes sur les particuliers, sur le clergé séculier et régulier, sur les seigneurs et le Roi. La pièce que M. Le Roux de Lincy a imprimée dans la seconde partie de son *Histoire de l'Hôtel de Ville* est un véritable sommier de propriétés municipales. En 1293, ils nomment des mesureurs de bûches, des mesureurs de sel, des « corratiers » de vin et des porteurs de charbon; ils s'entendent avec « li fontonnier à la Ville » pour entretenir « li tuiaus de plonc et d'estain, sans massonnerie, de la grant cuve « au desus du presouer de Ruel jusque à Sainct Innocent, » et demandent « pleiges » (cautions) pour la mise en état des « chauciés. » En 1295, ils afferment l'entretien des rues; en 1296, ils nomment à divers offices inférieurs et élisent un Prévôt, en remplacement de Jehan Popin décédé. En 1297, ils réorganisent le service des jurés-crieurs et louent divers immeubles communaux. En 1298, ils soumettent à l'arbitrage du Prévôt de Paris la répartition d'un don de cent mille livres fait au Roi par les habitants, et demandent que les Templiers, dont on vantait alors le luxe et la richesse, prennent leur part de cette charge.

En cette même année, Étienne Barbette, « maistre de la monnoie, » dont le nom demeure, comme celui des Bourdon, attaché à l'une des vieilles rues de Paris [2], et qui, par une longue pratique des choses municipales, avait

[1] Le *Livre des Sentences du Parloir aux Bourgeois*, publié par M. Le Roux de Lincy, dans son *Histoire de l'Hôtel de Ville*, enregistre un certain nombre de ces arrêts de confiscation. Nous n'avons relevé que ceux dans lesquels il est fait mention du nom du Prévôt et des Échevins.

[2] La rue Barbette, de sanglante mémoire, a été ouverte sur l'emplacement de l'hôtel et de la courtille de ce nom. Le nom du Prévôt a été donné en outre, pendant un certain temps, à la rue Vieille-du-Temple, ainsi qu'à la porte, ou poterne, pratiquée dans la muraille de Philippe-Auguste.

acquis beaucoup d'expérience comme Échevin, avant de devenir Prévôt lui-même, prend une série de mesures attestant toute l'importance des fonctions qu'il exerce. On le voit résister aux prétentions des sergents à cheval du Châtelet, qui voulaient s'arroger des priviléges contraires à ceux de la Prévôté bourgeoise, nommer des mesureurs de sel, de charbon, de bûches, et modérer leurs droits de réception pour l'avenir, créer des bourses d'aumônes, donner dispense de certaines obligations de la Marchandise, recevoir des loyers, cens et rentes, et présider aux grandes opérations financières, qui consistaient, l'une, à payer au roi Philippe le Bel, pour être dispensé de l'accompagner à la guerre, le cinquantième de la valeur de tous les biens possédés par les Parisiens, «quinquagesimale subsidium omnium suorum «quorumcumque bonorum;» l'autre, à répartir entre les habitants, par l'intermédiaire des prud'hommes de chaque métier, une taille de cent mille livres. Dans les intervalles que lui laisse l'exercice de ses fonctions municipales, il trouve encore le temps de siéger au Parloir, tantôt comme «arbitral «et amiable compositeur,» pour interpréter la coutume de Paris, tantôt comme chef de la Confrérie marchande, pour prononcer des confiscations contre les infracteurs de ses priviléges.

Guillaume Pisdoé lui succède en 1304, et remonte sur le siége prévôtal au bout de huit ans, à peu près comme nos modernes présidents de tribunaux de commerce quittent et reprennent les fonctions consulaires, à l'expiration des délais légaux. Sa gestion, partagée, comme celle de ses prédécesseurs, entre le soin de la Marchandise et le gouvernement des choses municipales, semble incliner davantage de ce dernier côté. On le voit bien confisquer sur Foulques le Harengier, de Rouen, «quatre cenz de morues «et ung tonnel d'anoncelles,» amenés à Paris sans compagnon hansé, délit qui se renouvelle encore de loin en loin et est toujours puni de la même peine; mais l'administration urbaine, proprement dite, a plus de part à sa sollicitude. Dans la seule année 1305, il nomme des hénouards, des courtiers de vin, des mesureurs de sel et de charbon, fait élire des répartiteurs pour la taille et des inspecteurs de la boulangerie, «qui se prenront garde, «por le comun de Paris, que li Talemeliers facent pain convenable,» adjuge aux enchères, pour deux ans, la coutume de Paris, c'est-à-dire le fermage des droits à percevoir, «por seize livres parisis à cens livres d'anchiere,» et reçoit «à procureur, por la Marchandise et por la Ville, messire Rogier «Pastorel, clerc,» c'est-à-dire qu'il admet au Parloir un jurisconsulte, pour défendre les intérêts de la Ville et de la Corporation. Les fonctions de ce

magistrat ne sont probablement pas sans analogie avec celles de procureur du Roi et de la Ville, qu'on créa plus tard et qui se sont perpétuées jusqu'en 1789. De son côté, l'un des Échevins de Guillaume Pisdoé, qui avait déjà été Prévôt et qui allait bientôt le redevenir, Étienne Barbette, règle, en qualité de voyer de Paris, la manière dont le loyer des maisons doit être acquitté. C'est ce que nous apprennent, à défaut de document authentique, les chroniques de Guillaume de Nangis [1].

« En étudiant plusieurs passages du Livre des Sentences, dit M. Le Roux « de Lincy, on s'aperçoit que les membres du Parloir aux Bourgeois étaient « chargés de régler aussi les questions de mitoyenneté et celles qui s'éle- « vaient entre les propriétaires et leurs locataires, en même temps qu'ils « veillaient à la sûreté des habitants, en faisant visiter par des experts les « constructions nouvelles et anciennes. A la fin du XIIIe siècle, l'un des Éche- « vins exerçait les fonctions de voyer de la capitale, et, vers 1306, le peuple « détruisit la maison d'Étienne Barbette, parce que, en la même qualité, ce « dernier avait fait décider, par les membres du Parloir, que la nouvelle « monnaie n'aurait cours, dans le payement des loyers, qu'autant qu'elle se- « rait prise pour sa valeur intrinsèque... La jurisprudence, encore observée « de nos jours, au sujet des locations, fut réglée par les membres du Parloir « aux Bourgeois, dans une séance de l'année 1304. Il est dit que celui qui « veut donner congé, soit d'une maison, soit d'un moulin, est tenu d'en pré- « venir un terme auparavant, en ayant soin de payer tout ce qu'il doit d'ar- « rérage. A la fin de cette déclaration, à laquelle assistaient les membres les « plus influents du Parloir, il est dit que cette coutume est connue depuis « si longtemps, que mémoire d'homme n'a pas souvenir du contraire [2]. »

De 1306 à 1312, les listes des Prévôts ne présentent pas de nom autre que celui de Guillaume Pisdoé, et c'est à l'administration de ce magistrat, ou à celle d'un successeur anonyme, qu'il faut rattacher, en 1306, la nomination d'un sergent de la Marchandise, ainsi que la désignation des commissaires chargés de percevoir la subvention accordée au Roi pour l'armée de Flandre. On peut lui attribuer aussi, en 1307, la nomination d'un « aten- « dant mesureur de sel » (surnuméraire); en 1308, l'élection des répartiteurs chargés d'asseoir la taille de dix mille livres parisis « por ma dame Ysabiau, « ainsnée fille le Roy, mariée au roi d'Engleterre, » et la réception d'un

[1] *Chroniques de Guillaume de Nangis*, passage cité par M. Le Roux de Lincy.

[2] *L'Hôtel de Ville de Paris*, 1re partie, p. 36, édit. in-folio.

bourgeois de Paris, sorte de naturalisation parisienne, fort intéressante au point de vue de l'ancien droit municipal.

En 1312, reparaît le Prévôt Étienne Barbette. Il avait peu ou point quitté le Parloir depuis la Prévôté de Jehan Popin, et rentrait en charge avec vingt ans d'expérience administrative. En sa qualité de maître des monnaies, ce magistrat s'occupe spécialement des finances municipales; il adjuge le chantelage des terres de la Marchandise (droit sur la revente du vin à Paris) pour sept livres parisis par an, et la coutume de blé et d'avoine « por cinquante « solz parisis à dix solz d'anchiere; » il cherche enfin à répartir le plus équitablement possible la taille de 1313, en faisant procéder à l'élection de dix-sept « preudomes qui feront l'asise à Paris des diz mil livres parisis por la « chevalerie mon seigneur Looys, roy de Navarre, ainsné fuilz nostre sire le « Roy de France[1]. »

L'assiette de ces sortes d'impôts extraordinaires était assez difficile à établir, à cause des nombreuses immunités dont se prévalaient non-seulement le clergé et la noblesse, mais encore les habitants des lieux privilégiés, qui prétendaient participer aux exemptions de clergé par le seul fait de leur habitation dans les enclos ou sur le sol appartenant à l'église, et obtenaient le plus souvent gain de cause. C'est ce qui advint à Étienne Barbette, lequel avait voulu contraindre les Parisiens habitant en la censive de Saint-Éloi à fournir leur part contributive : « gagiari fecisset hospites habitantes in terra « Sancti Eligii Parisiensis, » dit l'arrêt qui fut rendu au Parlement de la Saint-Martin d'hiver en 1313, et qui déclara lesdits habitants, ainsi que leurs enfants, exempts de toute charge de ce genre : « immunes ab hujus et simili « prestacione quacunque[2]. » Cette décision dut embarrasser beaucoup le Prévôt et les Échevins, car, aux termes d'une bulle d'Innocent II, de l'année 1136, le territoire de Saint-Éloi comprenait les paroisses de Saint-Martial, de Saint-Pierre-des-Arsis, de Sainte-Croix et de Saint-Pierre-aux-Bœufs, en la Cité, ainsi que la Grange, sise en la paroisse Saint-Paul[3]. Les répartiteurs furent sans doute obligés de recommencer leurs opérations, et de surcharger les Parisiens qui n'avaient aucun privilége à invoquer; ce qui semblerait donner quelque créance à ce vieil axiome, qu'on a souvent et quelquefois indûment cité, comme étant de droit public : Le clergé doit à

[1] Voir dans les *Preuves* de Félibien, t. III, p. 618, la « queullette qui fust faicte par les rues de Paris » à cette occasion.

[2] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. CXIV.

[3] FÉLIBIEN, *Preuves et pièces justificatives*, t. I, p. 22.

l'État ses prières, la noblesse son sang, la bourgeoisie son argent, et le peuple toutes les prestations en nature.

En cette même année, sur les injonctions répétées du roi Philippe le Bel, Étienne Barbette fit construire un quai le long de la rive gauche de la Seine, entre l'hôtel de Nesle et la maison de l'évêque de Chartres, c'est-à-dire entre le palais actuel de l'Institut et la rue Gît-le-Cœur (Gilles Le Queux), partie qui répond aux quais Conti et des Grands-Augustins. On sait, en effet, quelle dépression offre ce terrain, et combien il était exposé aux inondations avant la construction d'un mur de quai. Plusieurs historiens de Paris estiment même que les tempêtes et les naufrages dont parle Grégoire de Tours ont eu lieu sur ce sol bas, déversoir ordinaire du fleuve au moment des grandes eaux. Étienne Barbette et ses prédécesseurs paraissent avoir fait assez longtemps la sourde oreille, si l'on en juge par les termes dont se sert le Roi pour leur enjoindre de commencer immédiatement ce travail : « Non « semel, sed pluries dederimus nostris aliis literis in mandatis, ut ibi, ab « una domo usque ad aliam, cayum sic faceres indilate. Tu nichilominus « mandata negligens et contempnens... facere non curasti[1]. » Il fallut donc s'exécuter.

On ne trouve plus d'autre trace de l'administration d'Étienne Barbette, si ce n'est peut-être les nominations de mesureurs de sel que M. Le Roux de Lincy place en l'année 1316, et dans lesquelles figure le cuisinier même du Prévôt, « Perret, le queu sire Estienne Barbete. » Est-ce un acte de favoritisme? Y avait-il, chez le cuisinier en question, l'étoffe d'un bon officier subalterne? Il est fort difficile de répondre à cette double question.

L'année précédente, le roi Louis le Hutin, par lettres patentes du mois de juillet, avait encore demandé une aide en hommes et en argent, pour la guerre de Flandre, à ses bonnes gens de Paris, « lesquiex ont toujours vou- « lentiers et de cœur, bien et loyaument, servi et aydé nos antécesseurs. » Éclairé sans doute par les difficultés que l'Échevinage parisien avait éprouvées dans l'assiette de la taille précédente, le Roi veut que « toux les bour- « gois, marcheanz et non marcheanz, habitant en la ville et faubourcs de « Paris, qui se dient francs ou demourans en terres franches de ladicte ville, « soient tenuz à contribuer, avec lesdictes genz de ladicte ville, selon la valeur « et la faculté d'iceulx. » Et, pour donner à la répartition de cet impôt un caractère exclusivement municipal, il ordonne « que tout l'argent qui sera

[1] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. CXIII.

« levé desdictes impositions, ou assiettes, soit prins et reçeu par la main des « genz de ladicte ville, et païé par leur main et en leur nom, ou par leurs « députez à ce fere, ausdicts soudoyers. » Enfin, désireux de faire montre des couleurs de la Ville, plus encore que de son argent, le Roi prescrit que « lesdicts soudoyers ayent à porter tousjours quant à eulx deus banieres, « c'est assavoir ceulx de cheval une, et cil de pied autre telle, que les genz de « Paris leur bailleront, *ou signe de la Ville*[1]. »

Les règnes de Philippe le Long, de Charles le Bel et de Philippe de Valois constituent l'une des époques les plus obscures de notre histoire parisienne. La succession au trône jette l'émoi dans le pays; la guerre de Cent ans, qui va succéder aux guerres de Flandre, occupe tous les esprits et absorbe toutes les ressources. Ce n'est pas que la vie municipale soit éteinte: mais elle est étouffée, d'abord par les dissensions politiques, puis par le fracas des armes. Les Bourgeois de Paris, qui voient venir l'orage et qui en subissent toujours le contre-coup, se font, d'ailleurs, aussi petits, aussi modestes, aussi pauvres que possible, pour échapper aux réquisitions et aux tailles. Ils ne cherchent point à accroître leur pouvoir, dans la crainte d'augmenter leurs charges et leur responsabilité. Aussi relève-t-on, dans les grands recueils, fort peu d'actes se rapportant aux deux Prévôtés de Jehan Gencien et de Hugues Le Cocq, les seules qui nous séparent de la prévôté d'Étienne Marcel.

En 1324, c'est-à-dire en pleine controverse sur le pouvoir temporel, entre la Cour d'Avignon, les Fratricelles et les docteurs gallicans de l'Université, au moment où Jean de Jandun, le *descripteur*, vient de publier son *Traité des Louanges de Paris*, l'Échevinage parisien, tenu fort en dehors des querelles doctrinales, cherche à se faire peu à peu une situation indépendante, à l'abri des entreprises de l'Université, du haut clergé et des officiers de la Couronne. Il obtient du roi Charles le Bel que les causes municipales, c'est-à-dire les procès relatifs aux priviléges de la Marchandise et aux intérêts de la Ville, ne puissent être portées que devant le Parlement assemblé, ou devant les présidents commis par l'autorité royale pour rendre la justice, à Paris, dans l'intervalle des sessions[2]. Cette concession importante, faite, selon toute probabilité, au Prévôt Jehan Gencien, en souvenir de l'héroïque dévouement de cette famille, dont les membres ne quittaient pas l'Échevi-

[1] Pièce imprimée par Félibien dans le tome Ier de ses *Preuves*, p. 236.

[2] Sur ce droit de *Committimus*, voir Félibien, t. I, liv. XI, p. 560, et les sources qu'il indique.

nage depuis vingt ans, eut pour résultat de placer, à Paris, la Bourgeoisie municipale sur le même pied que la noblesse. Elle en avait, d'ailleurs, la fortune et les sentiments.

C'est ainsi qu'en jugeait, en 1336, la reine Jeanne, épouse de Philippe de Valois, lorsqu'elle délivrait au Prévôt des Marchands et aux Échevins, « pour le prouffit commun de la Marchandise, » des lettres patentes portant rachat et amortissement des droits seigneuriaux de certains héritages qui étaient tenus en fief, et que la Ville avait acquis pour faciliter l'approvisionnement de Paris[1]. La Ville n'était-elle point elle-même une véritable seigneurie, et l'Échevinage une réelle juridiction?

Mais la bonne Ville de Paris était surtout le premier contribuable du Royaume, et les Rois le savaient bien. « Dès l'an 1339, dit Félibien, les « habitants lui firent offre de huit cens hommes à cheval, entretenus pour « quarante jours, à raison de six sous parisis chacun, en cas que lui, ou le « duc de Normandie, son fils, allassent en personne à l'armée. Le Roy « accepta l'offre, et voulut que tous les habitants contribuassent à la solde « de ces huit cens hommes, mesme ceux qui demeuroient dans la juridiction « des chapitres, des abbayes, des monastères, des colléges, des hospitaux, en « un mot tous exemts et non exemts, à la réserve de quelques solitaires, ou « converts, *beaumarchois*, et autres, de la taxe desquels il se chargea. » Les immunités ecclésiastiques ne furent, en cette circonstance, respectées ni pour le fond ni pour la forme, car le clergé dut non-seulement payer, mais encore verser dans les mains des officiers municipaux. « Il régla, ajoute « Félibien, que l'imposition se feroit sur les sujets d'église, par les Bourgeois « de la Ville[2]. »

En ces temps calamiteux, les taxes de guerre étaient continuelles, et Jehan Gencien, ainsi que son successeur Hugues Le Cocq, se vit obligé de faire des appels beaucoup trop fréquents au patriotisme des Parisiens. En 1343, c'est-à-dire à l'expiration de la trêve qui suivit la funeste bataille de l'Écluse, Philippe VI demanda de nouveaux subsides en soldats et en argent. La Ville offrit cinq cents hommes d'armes à cheval, et demanda, en échange, l'octroi d'une aide extraordinaire sur le vin et les grains, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire, pour solder cette gendarmerie pendant six mois. Le Roi se rendit au vœu de ses fidèles Bourgeois, et, par lettres patentes du 6 octobre de cette année, il leur permit de s'imposer.

[1] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. CXIV. — [2] *Histoire de la Ville de Paris*, t. I, liv. XII, p. 594.

Les Parisiens, il faut le dire, ne se lassaient pas plus de payer que le Roy de guerroyer et de se faire battre. Après la fatale journée de Crécy, en 1346, et la prise de Calais, en 1347, ils accordèrent au souverain malheureux jusqu'à quinze cents chevaux, dont ils prenaient, pour six mois, l'entretien à leur charge. Ce n'est pas tout : répondant avec un patriotique empressement à l'appel du monarque vaincu, ils se hâtèrent de réparer, à leurs frais, les brèches existant dans l'enceinte de Philippe-Auguste, et de fortifier les portes de la Ville, affirmant ainsi l'un des droits et des devoirs municipaux les plus constants, celui de la défense nationale.

Deux ans après, nouveaux désastres; nouveaux sacrifices consentis par la population parisienne, pour fournir au Roi des hommes et l'argent qui lui manquent. Le Prévôt Hugues Le Cocq, conseiller au Parlement, le premier magistrat qui ait été placé à la tête des affaires municipales, ne se montre pas moins généreux que les marchands auxquels il succède [1]. Il s'entend avec le Roi pour la levée de diverses impositions extraordinaires sur toutes les denrées et marchandises vendues, pendant un an, à Paris et dans les faubourgs, « tant sur le vin françois que sur les vins étrangers et « autres boissons, sur les bleds et toutes sortes de grains, sur le poisson frais « et salé, sur toutes sortes d'épiceries, sur le bestail gros et menu, sur les « chevaux, sur les draps et la pelleterie, enfin sur l'or et l'argent employé « par les orfévres, ou porté au change ou à la monnoie [2]. »

Dans l'assiette de ces impôts écrasants, il devait se glisser nécessairement quelques erreurs, malgré le soin avec lequel les commissaires répartiteurs élus par les Métiers, sous le contrôle du Prévôt et des Échevins, procédaient à cette longue et délicate opération. Lorsque des réclamations se produisaient, les magistrats municipaux s'assemblaient, instruisaient l'affaire et rendaient de véritables ordonnances de dégrèvement. Le 13 juin 1350, sous la prévôté de Hugues Le Cocq, qui avait peut-être importé au Parloir les habitudes judiciaires du Parlement, Bernard Cocatrix, bourgeois de Paris, appartenant à une ancienne famille qui avait fief en la Cité, vint représenter

[1] La famille Le Cocq comptait depuis longtemps parmi les plus riches et les plus considérables de Paris. C'est à elle qu'appartenaient les domaines et château du Coq, situés aux Porcherons, et dont les derniers vestiges ont disparu de nos jours. Une impasse, ouverte sur les terrains de ce domaine et débouchant rue Saint-Lazare, conserve encore aujourd'hui ce nom historique. Quelques écrivains ont voulu rattacher à cette famille les deux anciennes rues du Coq, qui ont perdu depuis cette dénomination; elles la devaient plus probablement à une enseigne.

[2] Félibien, *Histoire de la Ville de Paris*, t. Ier, liv. XII, p. 603.

au Prévôt et aux Échevins siégeant alors « en l'ostel des religieux de Sainte « Croix, en la Bretonnerie, » qu'il avait été imposé à quatre-vingt-dix-huit livres parisis pour les tailles de 1338, 1339 et 1340; qu'on lui avait réclamé de nouveau huit livres parisis pour cette dernière taille, et quarante livres parisis pour la taille de 1347, et que « il ne deust mie avoir esté imposé a « si grant somes, come l'en l'a mis, selon ses facultées. » La petite Cour municipale en délibéra, reconnut que le réclamant avait été « a trop taillé « selon son estat, » et lui fit remise des taxes dont on l'avait indûment surchargé [1].

Ce droit, dont le Prévôt et les Échevins étaient investis, et qui rappelle le droit de modération dont usent aujourd'hui les Préfets, comme représentants de l'État, leur avait été régulièrement concédé par l'autorité royale. A défaut de témoignages plus anciens, qu'il ne serait sans doute pas difficile de recueillir en feuilletant la collection des Ordonnances royales, on peut citer les lettres du roi Jean, datées du 3 mai 1351 et relatives à la levée d'une nouvelle aide. « Voulons et nous plest, dit le monarque, que si il ave- « noit que auxcuns debas ou discension feussent entre les collecteurs de- « putez à lever ladicte imposicion et les bones genz de notre dicte ville, por « cause de la dicte imposicion, que les Prevost des marchanz et Eschevinz « dessusdiz en puissent ordener, et en ayent la court et la congnoissance. »

Il est bien évident que, à côté du droit concédé, le Roi fait certaines avances et donne certaines garanties à ses pauvres bourgeois écrasés d'impôts. Il dit notamment, dans le même acte : « Voulons que ceste ayde et « octroy ne porte ou puist porter, ou temps à venir, aucun préjudice a eulx, « aus mestiers de ladicte ville, ne à leur priviléges, libertez et franchises [2]. »

Les pièces recueillies par Le Roy et Félibien ne nous font pas connaître d'autres cas de dégrèvement; mais il est certain que les demandes en modération d'impôt, succédant aux demandes en exemption, devinrent extrêmement nombreuses, et que l'Échevinage dut rechercher les moyens de combler un déficit qui allait chaque jour croissant. Nous en trouvons la preuve dans des lettres patentes de cette même année 1350, délivrées par le roi Jean aux Prévôts, Échevins, Bourgeois hansés et autres habitants de la Ville de Paris. Il est dit que la Ville succombe sous le poids de ses charges; qu'elle ne peut plus distribuer les aumônes accoutumées, et qu'elle eût été obligée d'y renoncer sans la généreuse initiative prise par la Compagnie des Marchands de l'eau.

[1] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. cxv. — [2] Recueil d'Isambert, Decrusy et Bertrand, t. IV.

Ceux-ci, en effet, assaillis sans doute par les vieux «gaigne-deniers» mis en réforme par les veuves et les enfants des jaugeurs, mesureurs, henouards et autres menus officiers des ports, «atendant l'aumosne,» voyaient avec peine qu'ils ne pouvaient ni ajourner ni payer la maigre pension allouée à ces malheureux : «quasi impossibile esset ville hujusmodi arreragia solvere; «imo opportuit quasi necessario dimittere eleemosynas consuetas.» Ils prirent la résolution de s'imposer une cotisation individuelle de vingt sous parisis, dans le cas où la somme des bénéfices résultant de la Compagnie française atteindrait ou dépasserait cent livres parisis, et de dix sous parisis seulement, si leurs recettes tombaient à vingt livres, ou au-dessous. Librement consenti par les Marchands parisiens, auxquels les vieux priviléges de la Hanse permettaient de prendre leur part des profits réalisés par les bateliers et voituriers forains, ce «droit des pauvres,» autorisé par le roi Jean, perçu par le Prévôt et les Échevins, pour être distribué aux vieux serviteurs de la Ville et à leur famille, ajouta une attribution nouvelle aux dépositaires du pouvoir municipal. C'était, à la fois, le principe de la retraite et du prélèvement sur le revenu, posé, dès le milieu du XIVe siècle, par le Corps municipal parisien, bien avant qu'on songeât au dixième de la recette brute sur les plaisirs et spectacles, au profit du Grand Bureau des pauvres [1].

Il ne nous reste plus, avant d'arriver à la Prévôté d'Étienne Marcel, qu'à relever, dans la grande ordonnance du roi Jean, en date de 1351, les divers articles portant confirmation des droits et priviléges de l'Échevinage parisien, et à mentionner la part qui lui est faite dans la police de la cité. Ces dernières dispositions, rapprochées de celles que nous avons indiquées sommairement dans le cours de ce travail, donneront la mesure assez exacte du pouvoir que les Bourgeois de Paris mirent en la main de Marcel, le jour où ils le placèrent à la tête des affaires municipales.

Et d'abord, le chef de l'Échevinage participe à l'inspection de la boulangerie; les quatre prud'hommes chargés de visiter le pain, deux fois par se«maine, es ostelz des Tallemeliers de ladicte ville,» doivent être élus «à ce «apelé le Prevost des Marchanz [2].»

La «marchandise de vin» n'est pas l'objet d'une moindre sollicitude. Ceux qui en font commerce, au lieu et place des producteurs et vignerons ne pouvant se rendre à Paris, doivent offrir des garanties spéciales de

[1] *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. CXV. — [2] *Grande ordonnance du roi Jean*, tit. II, art. 5.

loyauté et de solvabilité. Ils ne sont « receus en l'office de courraterie » qu'à la condition expresse de « bailler pleige, ou asseuremens souffisans de trente « livres parisis, par devers le Prevost des Marchanz[1]. » C'est le factorat moderne, avec cautionnement.

Le poisson de mer, qui, pendant la saison d'hiver, entrait pour une large part dans l'alimentation de la population parisienne, est soumis à une inspection aussi sévère que la marchandise des Talemeliers, et les quatre prud'hommes chargés d'inspecter les étaux et « pierres à poisson » ne peuvent être nommés que « à ce apelez le Prevost des Marchandz et plu- « seurs des plus loyaulx et soufisans bones genz de la Ville de Paris[2]. »

Les marchands forains avaient toujours été placés sous la main de la Hanse parisienne, qui, jalouse de son monopole, ne les laissait arriver à Paris qu'à la condition de partager leurs bénéfices avec elle. Le roi Jean n'a garde de violer ou de restreindre cet antique privilége : « consuetudinibus « et usagiis ex magna antiquitate concessis, » comme il le dit lui-même dans ses lettres patentes de 1350. Au privilége de « Compaignie françoise » il ajoute le droit de surveillance, et probablement d'amende ou de confiscation, « en cas que l'en rapeleroit en doute que aucune des denrées et mar- « chandises soient loyaulx et souffisans. »

C'est alors qu'intervenaient ordinairement le Prévôt de Paris et les jurés des Métiers; mais le roi Jean, plein de confiance en ses Bourgeois de Paris, ordonne que « les Mestres des mestiers ne en puissent congnoistre sans apeler « le Prevost des Marchanz[3]. »

Le sel, condiment indispensable, avait toujours été placé sur le même pied que le pain et le vin, et, comme tel, soumis à l'autorité municipale, sans préjudice des droits du Prévôt de Paris. L'ordonnance du roi Jean va plus loin : elle autorise le Prévôt des Marchands à « mectre en taverne » (en boutique) et à faire vendre, « se mestier est, » c'est-à-dire en cas de besoin, le sel que les marchands détiendraient depuis plus de quarante jours[4].

L'approvisionnement de Paris est, on le voit, la source commune des droits et des devoirs de l'Échevinage parisien. Le Prévôt et les Échevins, quoique entourés de juridictions nombreuses et jalouses, ont presque tout pouvoir quand il s'agit d'assurer l'alimentation de leurs concitoyens : *Salus populi suprema lex.*

[1] *Grande ordonnance du roi Jean*, tit. II, art. 72.

[2] *Ibid.* tit. IX, art. 128.

[3] *Grande ordonnance du roi Jean*, tit. XV, art. 163.

[4] *Ibid.* tit. XL, art. 203.

Enfin, l'antique famille municipale, composée des menus officiers du Parloir, est, plus que jamais, mise sous la main du Prévôt et des Échevins. Les mouleurs de bois, les mesureurs de charbon, dont l'office tient à l'approvisionnement et touche de près à l'alimentation publique, ne peuvent ni être plus nombreux, ni prendre un plus haut prix que « par ordenance faicte « ancienement à Paris, ou Parlouer aus Borgois, a esté ordené [1]. »

Entre la date de cette ordonnance et l'ouverture des États généraux de 1355, quatre années s'écoulent, pendant lesquelles le Corps municipal, tout occupé sans doute de pourvoir aux nécessités financières d'une guerre sans fin, ne laisse aucune trace de son administration. Dans cet intervalle, cependant, Étienne Marcel avait succédé à Hugues Le Cocq, et les premiers mois de sa gestion durent être conformes à l'antique tradition de l'Échevinage. Devenu homme politique, par le fait des malheurs du temps autant peut-être que par ambition personnelle, il ne cesse pas, dans les jours même les plus agités, de prendre souci des choses municipales. C'est comme chef de la Marchandise et du Corps de Ville qu'il acquiert, en 1357, « par le vendage que Jehan d'Aucerre et Marie sa fame » lui en ont fait « pour et ou nom de ladicte ville et de toute la Comunauté d'icelle, » une maison « séant ou lieu que l'en dit Greve, » que « iceulx Jehan et Marie » avaient reçue en don du dauphin Charles, régent du royaume[2]. Ce fameux « ostel du Dalphin, à deus pignons par devant, » c'est la Maison aux Piliers: c'est le siége de la puissance éphémère de Marcel; c'est le futur Hôtel de Ville.

Au moment où l'ambitieux Prévôt y entra, comme dans son Louvre, quels pouvoirs y trouvait-il, et quels fondements ces pouvoirs, d'antique origine, accrus d'âge en âge par le développement même de la cité, pouvaient-ils lui fournir pour y asseoir l'édifice de sa fortune politique? Ces pouvoirs, nous les avons énumérés successivement, en les induisant des documents authentiques où ils sont énoncés. Contestés, au commencement du XVIIIe siècle, par le commissaire De Lamare, dans un intérêt étroit de juridiction et de vanité rivale, ils ont été défendus et mis en pleine lumière par le contrôleur Le Roy, dont la savante dissertation est restée inattaquable. Félibien, de son côté, les expose longuement au commencement du livre XIII de son *Histoire de Paris*, et le P. Du Breul, le plus archaïque des historiens de

[1] *Grande ordonnance du roi Jean*, tit. XLIV, art. 212. — [2] *Preuves de l'Hist. de la Ville de Paris*, t. I, p. 274.

Paris, qui écrivait un siècle auparavant, en dehors de toute controverse et de toute vaine idée de préséance, les résume sommairement, après avoir repoussé le système de Du Haillan et d'autres auteurs à courte vue, qui voyaient dans les actes de Philippe-Auguste une création, et non une confirmation des antiques priviléges de la Marchandise de l'eau.

« Les Prevost des Marchands et Eschevins, dit Du Breul, ont charge des « fortifications et guets de la Ville, et de tenir la main à ce que les bledz, « vins, bois et charbons soient vendus à prix raisonnable; à ce que les Bour- « geois ne soient foullez et oppressez; à avoir esgard qu'il ne se face par la « Ville nul monopole ny entreprinse, ou contre le Roy ou l'Estat, ainsi qu'on « pourroit voir plus amplement ès *Ordonnances royaulx*, sur le faict de juri- « diction de ladite Prevosté et Eschevinage[1]. Es assemblées et processions « généralles et publiques, lesdits magistrats sont revestus de robbes mi-par- « ties de rouge et tanné, le Prevost des Marchands (ainsi appellé à la diffé- « rence du Prevost de Paris) de la sienne de satin, et les quatre Eschevins « des leurs de drap. Ces magistrats sont assistez d'un Procureur du Roy et « de vingt-quatre Conseillers, et servis d'un Greffier, d'un Receveur, d'un « Clerc, de dix Sergents, des Quarteniers et des Cinquanteniers et Diziniers.

« Les offices de Sergents se doivent donner, par lesdits sieurs Prevost et « Eschevins, à ceux lesquels leur sont certifiez hommes de bien et de bonne « réputation, et qu'ils trouvent capables de bien et loyallement exercer ledit « office, et de faire bons et loyaux rapports des arrests, adjournements, « exécutions, contraintes et autres exploits dépendants et appartenants audit « office. Ce que lesdits Sergents promettent et jurent d'effectuer et observer « le jour de leur réception, sans acception de personne, ny prendre autre « salaire ou récompense que celui à eux prescrit par les ordonnances. Tous « lesdits Sergents, tant du Parloër aux Bourgeois que de la Marchandise, « ont d'ancienneté, tous les ans, une courte robbe neufve, my-partie de bleu « et rouge, ou bien la somme de cent sols parisis pour chacune d'icelles, « prise sur le revenu du Parloër aux Bourgeois. Et, pour leurs gages ordi- « naires, les six Sergents du Parloër aux Bourgeois ont un denier par cha-

[1] Ce célèbre recueil se compose principalement de la grande ordonnance de Charles VI, relative au rétablissement de la Prévôté des Marchands, en 1411-1412. Il en existe de nombreuses éditions, notamment celle de 1500, dont nous avons reproduit le frontispice dans l'*Introduction à l'Histoire générale de Paris*. On l'a réimprimé, avec des additions jusqu'en 1672, époque où parut la grande ordonnance de Louis XIV. Nous n'y avons point eu recours pour établir les attributions de l'Échevinage parisien, parce que l'ordonnance de Charles VI, faisant cesser la « mainmise » sur le gouvernement municipal, est postérieure de plus d'un demi-siècle à la Prévôté d'Étienne Marcel.

« cun jour, qui est, par an, trente sols cinq deniers tournois. Mais les « quatre autres de la Marchandise ont six deniers par chacun jour, qui « montent en somme, pour l'année, à neuf livres deux sols six deniers tour- « nois, en considération des chevauchées qu'ils font pour aller voir et reco- « gnoistre les empeschements qui sont sur les rivières et bords d'icelles.

« Les six Sergents du Parloër aux Bourgeois adjustent, estalonnent et « signent au seing de la fleur de lys toutes les mesures à vin, cervoise, « sidre et autres brenvages de toutes les tavernes, cabarets et autres lieux « ou l'on vend desdicts brenvages par la Ville et banlieue de Paris, et ail- « leurs où lesdicts sieurs Prevost et Eschevins ont droict de bailler lesdictes « mesures. Et, pour leur salaire, ont quatre deniers parisis pour la pinte, et « autant pour les chopine et demi-septier. Ils estalonnent pareillement et « signent toutes les mesures à miel et aux graines qui se vendent en destail « par lesdits lieux, et tous les barils et autres vaisseaux que l'on veut avoir, « qui tiennent un sextier justement; quand bon leur semble et qu'il est ex- « pédient, à tout le moins une fois l'an, ils ont pouvoir de visiter les mai- « sons des taverniers, hosteliers, espiciers et autres; s'ils treuvent quelques « mesures qui ne soient point estalonnées à leurs estalons et signées au seing « de la fleur de lys, ou quelques chopines et peintes qui ne soient bonnes et « justes comme il faut, ils sont tenus de les saisir, prendre et apporter au « Procureur du Roy en l'Hostel de Ville, lequel poursuit, pardevant lesdits « Prevost et Eschevins, ceux à qui appartenoient lesdites mesures, pour se « voir condamner à l'amende, et à voir rompre, en leur présence, lesdites « mesures trouvées forfaites.

« Les Quarteniers commis et départis par les quartiers de la Ville, pour « veiller sur le peuple et prendre garde que nuls estrangers, séditieux ou « rebelles, ne puissent faire nulles conspirations, ne monopoles, au préju- « dice du repos public, pour recevoir et envoyer les mandemens de mes- « sieurs les Prevost des Marchands et Eschevins à leurs Cinquanteniers, et « pour tenir la main à l'exécution d'iceux, et, en temps de trouble ou de « guerre, pour donner ordre qu'on face bon guet et garde sur les rampars, « aux portes et par les rues, si besoin est.

« Les Cinquanteniers, ayans receu des Quarteniers les mandemens des « Prevost et Eschevins, sont tenus d'en faire diverses coppies, et en envoyer « une à chaque Dixenier, à ce que promptement ils les mettent en exécution, « chacun en sa dixaine. Et, cas advenant qu'aucun dixenier fust absent, « ou peu au précédent décédé, et qu'en sa place un autre n'eût encore esté

« receu, en ce cas, son Cinquantenier est tenu de suppléer à son défaut et « en faire le deu de sa charge.

« Quand on se deffie de quelque entreprinse ou révolte, les Dixeniers « sont tenus, suivant les mandements desdicts sieurs de Ville, d'aller faire « des exactes recherches des estrangers et incognus qui sont logez sur leurs « dixaines, et de faire des amples et loyaux rapports des noms de leurs « hostes, et de leurs qualitez et équippage, et leur Quartenier, toutes les fois « que besoin est.

« Les Archers, Arbalestriers et Hacquebuttiers sont aussi du Corps de cet « Hostel de Ville parisien, et, quand il se fait quelques solemnitez ou pro- « cessions, esquelles Messieurs de la Cour des Comptes et de la Ville se « treuvent, ils sont tenus d'aller quérir et assister lesdits sieurs, avec leurs « équippage et armes, à ce qu'ils ne soient pressez et ne se face aucun tu- « multe.

« Les Guets, tant de pied que de cheval, obéissent aussi ausdits Prevost et « Eschevins, et font mesme charge que ceux appellez, à Venise, *la Justice* « *nocturne;* car ils font garde en plusieurs lieux, ou marchent toute la « nuict, pour recognoistre s'il se fait point quelque insolence ou volerie, « parmi un si grand monde que nostre Ville. Et ont pouvoir d'entrer par- « tout où ils entendent quelque bruit extraordinaire, et de saisir et prendre « au corps tous ceux qui battent le pavé, ayans des armes...

« Les cinquante-quatre Mesureurs de grain, les soixante Vendeurs de vins, « les soixante Courretiers de vins, les douze Jaulgeurs, les Deschargeurs de « vins, les vingt-quatre Crieurs de vin et corps, les deux Pontonniers des « ports dits de Bourgongne et de France, en Grève, les deux Courretiers qui « louënt les chevaux aux marchands remenant ou amenant voitures par la « rivière, les quarante Jurez Compteurs et Mouleurs de busches, les dix- « huict Mesureurs et porteurs de charbon, les vingt-quatre Mesureurs de sel, « les vingt-quatre Hénouards porteurs de sel, les quatre Briseurs de sel, les « quatre Courretiers de sel, les deux Mesureurs et Revisiteurs d'aux et d'oi- « gnons, les deux Mesureurs de noix, pommes, neffles et chastaignes, les « trois Mesureurs de guesdes, les deux Mesureurs de chaux, les deux Cour- « retiers de graisses, les deux Maistres des ponts de Paris, et ceux des ponts « de Poysi, Mante, Vernon, Pontoise, l'Isle Adam, Beaumont sur Oise, « Creel, Ponts Saincte-Messance, Compiegne, et des pertuits de Combarbe « et de Poses; les Chableurs des ponts de Corbeil, Melun, Montereau-faut- « Yonne, Ponts sur Yonne, Villeneuve-le-Roy, et du pertuis Auferne, sont

« justiciables desdicts sieurs Prevost des Marchands et Eschevins, et tenus « d'obéir à leurs ordonnances[1]. »

Si longue et si minutieuse que soit l'énumération des offices et des officiers municipaux cités par Du Breul, elle est loin de représenter la somme d'action ou d'influence qui fut mise en la main d'Étienne Marcel le jour où il devint le chef du Corps municipal. Riche marchand, allié à la plupart des grandes familles du commerce parisien, il pouvait compter sur les six Corps, Drapiers, Épiciers, Pelletiers, Merciers, Orfévres, Changeurs et Bonnetiers, qui constituaient la haute aristocratie bourgeoise. Par le fait des tailles ordinaires et des aides extraordinaires que la Ville était obligée d'accorder aux rois besogneux, l'Échevinage était en relations presque permanentes avec les gens de métier; et, bien que ceux-ci fussent légalement placés sous la juridiction du Prévôt royal, ils n'en subissaient pas moins l'ascendant du Prévôt des Marchands, et se rangeaient volontiers derrière lui, parce qu'ils en attendaient aide et protection. Quoique riche et qualifié, le chef du Corps municipal était, en quelque sorte, leur pair; ils le savaient, et, lorsqu'un appel leur était fait, ils se considéraient, dans une certaine mesure, comme formant l'arrière-ban de la grande armée marchande et ouvrière, surtout lorsque le pouvoir royal, affaibli par une longue série de défaites et d'humiliations, laissait dépérir entre les mains des Prévôts royaux l'autorité d'emprunt que ceux-ci tenaient de lui, et s'accroître d'autant l'influence de la Prévôté bourgeoise.

Ces gens de métier, qui faisaient des révolutions dans les Flandres et offraient un noyau de solide résistance à quiconque tentait de les mâter, étaient fort nombreux à Paris, si l'on en juge par les maîtres-jurés qui défilèrent, moins d'un siècle auparavant, devant le Prévôt Étienne Boileau. En suivant l'ordre d'enregistrement de leurs statuts, on compte parmi eux plus de cent professions industrielles, déduction faite des menus offices du Parloir. Ce sont :

Les Tameliers;
Les Meuniers;
Les Blatiers et vendeurs de grains;
Les Taverniers;
Les Cervoisiers;
Les Regrattiers de pain, sel, poisson et autres denrées;
Les Regrattiers de fruit et d'aigrun;
Les Orfévres;
Les Potiers d'étain;

[1] *Théâtre des antiquitez de Paris*, liv. III, p. 748.

Les Cordiers;

Les menus Ouvriers d'étain et de plomb;

Les Ouvriers en fer (Maréchaux, Veilliers, Greffiers et Heaumiers);

Les Conteliers;

Les Faiseurs de manches;

Les Serruriers;

Les Boîtiers;

Les Batteurs d'archal;

Les Boucliers de fer (fabricants de boucles);

Les Boucliers d'archal et de cuivre:

Les Tréfiliers de fer et d'archal;

Les Attacheurs (fabricants de clous à attacher);

Les Haubergiers;

Les Patenôtriers d'os, de corne, de corail, de coquilles, d'ambre et de jais (fabricants de chapelets et menus objets de piété);

Les Cristalliers et Verriers (Joaillers et lapidaires);

Les Batteurs d'or et d'argent à filer:

Les Batteurs d'étain;

Les Batteurs d'or et d'argent en feuilles:

Les Laceurs de fil et de soie (Merciers);

Les Filleresses de soie à grand fuseau;

Les Filleresses de soie à petit fuseau:

Les Crépiniers de fil et de soie:

Les Ouvrières en tissus de soie;

Les Braaliers de fil (fabricants de coutil);

Les Ouvriers en soie, en velours et en «boursserie de lice;»

Les Fondeurs et Mouleurs de boucles, mordants, fermoirs, anneaux, etc.;

Les Fremaillers de laiton (fabricants de fermoirs);

Les Fabricants de boucles à soulier en laiton, archal, cuivre, os, corne et ivoire:

Les Tisserandes de «queuvrechiers de soie» (Bonnetières);

Les Barilliers (fabricants de barils);

Les Lampiers (fabricants de lampes et chandeliers);

Les Charpentiers:

Les Maçons, Tailleurs de pierre, Plâtriers et Morteliers:

Les Écuelliers (fabricants de vases en bois):

Les Tisserands de lange (Drapiers):

Les Tapissiers «notrez» (fabricants de tapis indigènes);

Les Tapissiers sarrasinois (fabricants de tapis orientaux);

Les Foulons;

Les Teinturiers:

Les Chaussiers:

Les Tailleurs de robes:

Les Liniers (marchands de lin):

Les Marchands de chanvre et de fil:

Les Chavenaciers (ouvriers travaillant le chanvre);

Les Épingliers;

Les Imagiers-Tailleurs:

Les Peintres-Imagiers:

Les Huiliers;

Les Chandeliers de sieu (de suif);

Les Gaagniers de fouriaux (Gaîniers);

Les Garnisseurs de gaînes;

Les Pingniers (fabricants de peignes) et Lanterniers;

Les Tabletiers:

Les Oyers (Rôtisseurs) et Cuisiniers:

Les Poulailliers (marchands de volailles):

Les Deiciers (fabricants de dés);

Les Boutonniers d'archal, cuivre et laiton);

Les Étuveurs:

Les Potiers de terre:

Les Merciers;

Les Fripiers;

Les Boursiers (fabricants de bourses);

Les Peintres et Selliers;

Les Chapuiseurs (fabricants d'arçons):

Les Blasonniers;

Les Bourreliers;
Les Lormiers (Harnacheurs);
Les Baudroyers (fabricants de baudriers);
Les Cordouaniers;
Les Cavetonniers de petits souliers;
Les Çavatiers;
Les Corroyeurs;
Les Gantiers;
Les Fourreurs de chapeaux;
Les Forbères (Fourbisseurs);
Les Feseres (fabricants) de chapeaux d'orfroi;
Les Chapeliers { de fleurs; de feutres; de coton; de paon;
Les Pêcheurs;
Les Archers (fabricants d'arcs);
Les Poissonniers { de mer; d'eau douce.

Malgré la longueur de cette énumération, on peut encore relever, dans les ordonnances sur le commerce et l'industrie rendues de 1270 à 1300 par le Prévôt de Paris, quelques métiers dont les statuts n'ont point été enregistrés par Étienne Boileau. Ce sont notamment :

Les Oubliers (Pâtissiers);
Les Forcetiers (fabricants de forces ou grands ciseaux);
Les Huchers;
Les Escriniers;
Les Brodeurs;
Les Faiseurs d'aumônières;
Les Coutepointiers (fabricants de couvertures);
Les Mégissiers;
Les Chirurgiens;
Les Courtiers de chevaux;
Les Bateliers, etc. etc.

Quel effectif pouvait bien présenter cette masse de gens de métier? Il est assez difficile de le préciser, même en consultant les livres de la Taille et les commentaires dont les éditeurs modernes les ont accompagnés. Cependant, si l'on en croit Godefroy de Paris, cherchant à évaluer le nombre des Parisiens qui assistèrent à une « monstre », ou revue, passée par Philippe le Bel trente ans environ avant la Prévôté d'Étienne Marcel, « tretous les « mestiers, » c'est-à-dire les maîtres, valets et apprentis, formaient une troupe de cinquante mille hommes[1]. Moins de trente ans après Marcel, la révolte des Maillotins mit sur pied, dit Froissart, « gens d'armes plus de soixante « mille et plus de cinquante mille maillets, et autres gens, comme arbales- « triers et archers[2]. » Enfin Guillebert de Metz, qui écrivait en 1407, un demi-siècle après la bataille de Poitiers, dit que « l'en souloit estimer à Paris « plus de quatre mil tavernes de vin, plus de quatre vingt mil mendians.

[1] *Chronique métrique de Godefroy de Paris*, édit. Buchon, p. 194.

[2] *Chronique de Froissart*, Lyon, 1586, 2e vol. p. 175.

« plus de soixante mil escripvains (copistes), item de escoliers et gens de « mestier sans nombre[1]. » C'était donc une véritable armée de travailleurs et de jeunes gens que Marcel avait sous la main, en même temps qu'il exerçait, comme chef des six Corps, une influence décisive sur la haute bourgeoisie.

Quel usage fit-il de cet immense pouvoir? Il ne nous appartient point de le dire; c'est le sujet du livre de M. Perrens. Nous devons nous borner à indiquer les conséquences municipales de la lutte qu'il soutint contre le pouvoir royal, et de la défaite qui suivit de près ses entreprises. Ici, comme dans tout le cours de cette étude sommaire, il convient de laisser parler les faits et les documents authentiques.

Il existe aux Archives nationales deux pièces qui ont été écrites à huit mois d'intervalle, et dont le rapprochement est saisissant. La première est un acte d'Étienne Marcel, en date du 18 avril 1358, ordonnant de « mettre « en la maison de la Ville » une quantité d'armes et de munitions, que les sergents royaux devaient faire conduire à Meaux pour combattre les Jacques. C'était transformer la maison aux Piliers en arsenal. Les lettres du Prévôt rebelle sont scellées du sceau de la Marchandise, sans fleurs de lys, c'est-à-dire sans aucune attache du pouvoir royal qu'il combattait. Huit mois plus tard, Marcel a succombé; l'autorité prévôtale est entre les mains de Tristan Gentien, qui liquide les dettes de la guerre civile et établit, étrange analogie avec les temps modernes, les états d'*indemnités* à payer aux Parisiens. Les lettres du nouveau Prévôt, en date du 11 décembre, sont scellées également du sceau de la Marchandise; mais, cette fois, les fleurs de lys apparaissent à côté de la barque des Nautes parisiens. Le Roi a mis, moralement du moins, la main sur le pouvoir municipal, et le premier échec sera bientôt suivi d'un second. Vingt-cinq ans plus tard, Charles VI confisquera purement et simplement les droits et priviléges de l'Échevinage, nommera un simple garde de la Prévôté bourgeoise, et annexera, pour un temps, cet antique office à la Prévôté royale.

Charles V, régent du royaume pendant la captivité de son père, homme plus circonspect qu'entreprenant, n'ose pas pousser les choses à l'excès; mais il témoigne, d'une façon extrêmement significative, son mécontentement envers les Bourgeois qui ont pactisé avec Étienne Marcel. Sans parler des

[1] Guillebert de Metz, *Description de Paris sous Charles VI*, dans *Paris et ses Historiens*, par MM. Le Roux de Lincy et L.-M. Tisserand, p. 232.

exécutions et autres mesures de rigueur qui sont le triste épilogue des guerres civiles, il exige d'eux, par l'intermédiaire de Tristan Gentien, qu'ils lui rendent des comptes et qu'ils établissent l'emploi des deniers municipaux. «Nous avons entendu que pluseurs personnes de la Ville de Paris ont à «compter de pluseurs et tres grandes sommes de deniers qu'ils ont receues, «tant des aydes faictes et octroyées à ladicte Ville, comme des emprunts «faicts pour les forteresses, gendarmes et autres choses nécessaires à la «garde, deffense et seureté d'icelle, et aussi de pluseurs revenus et autres «choses apartenant à ladicte Ville, et de pluseurs missions, frais et despens «pour eulx faicts desdictes receptes, tant en la fortification de la Ville «comme aultrement. Si vous mandons et commettons que..... vous éliziez, «ordeniez et commettiez aulcunes bonnes et souffisantes personnes pour «oir et recepvoir lesdicts comptes..... Et se il advenoit que aulcun de «ceulx qui ont à compter, comme dit est, fussent, en aulcune maniere, re-«fusant et dilayant de rendre leursdicts comptes..... commettons, se mes-«tier est, au Prevost de Paris, ou à son lieutenant..... que il les con-«traingne à rendre compte par devant les dessusdicts[1].» Voilà donc le Prévôt royal chargé de poursuivre ces fiers Bourgeois qui avaient fait trembler le Régent du royaume.

Dix-neuf ans plus tard, la comptabilité de la guerre civile n'était point encore apurée : plusieurs personnes, se prétendant créancières d'Étienne Marcel, insistaient pour être payées; mais «l'ainsné du Roy de France, le «Dalphin de Viennois,» arrivé à la fin de son règne, n'avait point oublié «le tems que ledict Estienne entreprint follement, par son grant oultraige «et par maniere de monopole et rebellion, le gouvernement d'icelle Ville.» Aussi défend-il absolument au Prévôt en exercice de faire honneur à la signature de Marcel. «Si vous mandons et estroitement enjoignons, dit-il, «que desdictes debtes vous ne païez ne ne souffriez estre païé aucune chose, «nonobstant quelconques mandemens[2].»

Ainsi, condamnation, au moins pour un temps, de la mémoire de Marcel, amoindrissement sensible du pouvoir municipal, apposition de la fleur de lys, c'est-à-dire de la main royale, sur le vieux sceau de la Marchandise.

[1] *Vidimus* du Garde de la Prévôté de Paris, du 19 décembre 1358, dans les *Preuves de la Dissertation de Le Roy*, p. CXVI. Cette pièce significative est postérieure, de huit jours seulement, aux lettres de Tristan Gentien que nous avons citées plus haut.

[2] Lettres patentes de Charles V, du 2 juillet 1377, dans les *Preuves* de Félibien, t. III, p. 320.

surveillance inquiète des actes de la Bourgeoisie parisienne, tendance manifeste de la Royauté à diminuer ou à supprimer les droits et priviléges de l'Échevinage, dès qu'il semble vouloir renouer les traditions révolutionnaires de 1358, telles sont les conséquences historiques de «l'entreprinse» du célèbre Prévôt. Ces conséquences, comme les actes qui les ont amenées, peuvent être jugées diversement; mais elles restent à l'état de faits, et il n'est guère possible d'écrire l'histoire de la Prévôté d'Étienne Marcel sans les indiquer.

L'étude sommaire que nous venons de faire, et dont nous sentons, mieux que personne, toutes les imperfections, n'a d'autre but que de préparer le lecteur, par une sorte d'introduction plus municipale que politique, au récit des événements qui remplissent le livre de M. Perrens. Quelques-uns de ces événements ont Paris pour théâtre; d'autres, et c'est le plus grand nombre, se passent sur tous les points du royaume, et Marcel en est presque toujours l'agent ou le promoteur; ils sont la conséquence plus ou moins directe de l'attitude qu'il a prise et des idées qu'il a cherché à faire prévaloir. Les limites ordinaires du gouvernement municipal sont donc dépassées: la mesure s'agrandit; la scène se déplace, et, pour accommoder à cette situation un vers resté célèbre, la Prévôté des Marchands n'est plus à Paris: elle est partout où est Marcel, partout où s'exerce son influence.

Ce développement anormal d'un pouvoir réduit, avant et après, à des proportions infiniment plus modestes, a conduit la plupart des écrivains qui se sont occupés d'Étienne Marcel à ne voir en lui qu'un homme de circonstance, et dans ses actes qu'un accident historique. Il semble que ses fonctions régulières aient disparu devant l'énormité de son pouvoir d'un jour, et que son rôle normal se soit fondu dans le personnage excessif qu'il a joué. Marcel, homme politique, a complétement effacé Marcel, chef de l'Échevinage parisien, et cette absorption a eu pour résultat, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, de jeter dans l'ombre plusieurs générations de magistrats municipaux.

La monographie que M. Perrens a eu la pensée d'écrire fournissait une occasion toute naturelle de replacer les personnes et les choses à leur juste niveau. Si mêlé qu'il ait été aux faits généraux de notre histoire, Marcel est resté Parisien, Bourgeois, Échevin par un certain côté; c'est à ces fonctions municipales qu'il a dû son élection aux États de 1355; c'est aux droits.

titres et priviléges de la Prévôté, que se rattachent l'influence énorme qu'il a exercée et les moyens d'action qu'il a mis en œuvre. Il était impossible de le taire, au début d'un livre destiné à prendre place dans la collection de l'*Histoire générale de Paris*, et à former la tête d'une nouvelle série : *Les Prévôts, les Échevins et leur administration.*

Les lecteurs, plus soucieux des idées que des faits, et plus enclins à étudier le mouvement général des esprits en France que les phases diverses par lesquelles a passé l'Édilité parisienne, regretteraient peut-être que la haute personnalité de Marcel fût abaissée à la taille ordinaire d'un magistrat municipal. Habitués à ne voir dans l'ami de Charles le Mauvais, dans l'antagoniste passionné du Dauphin, que le représentant hâtif d'un certain ordre d'idées politiques, que le précurseur impatient de certains principes sociaux, dont l'éclosion exigeait encore une incubation de plusieurs siècles, ils craindraient sans doute de diminuer cette hautaine figure, en la descendant de son cadre pour la ranger dans la galerie commune de l'Échevinage parisien. Qu'ils se rassurent : Marcel gardera son rôle étrange, exceptionnel, parce que ce rôle est dans l'histoire, et que nul n'a le droit de supprimer les faits, ou les personnages, du grand drame qui s'est joué, en notre pays, vers le milieu du XIVe siècle.

Mais cet autre rôle, plus modeste, plus effacé, dont ses prédécesseurs s'étaient contentés, et qui a suffi à l'ambition de ses successeurs, n'offre certainement pas moins d'intérêt. Nous avons essayé d'en indiquer les traits principaux et les grandes lignes; on nous permettra de signaler, en terminant, à la sagacité du lecteur, les périodes véritablement caractéristiques de notre histoire municipale, et d'appeler l'attention des hommes d'étude sur les Prévôts qui, comme Marcel, sont la personnification vivante des vérités et des erreurs de leur temps. Ces époques et ces hommes-types, autour desquels un historien peut grouper toutes les idées et tous les faits dont se composent les annales de notre Hôtel de Ville, sont en petit nombre : il y a là matière à cinq ou six monographies, que nous osons recommander aux amis des études sérieuses.

Antérieurement à Étienne Marcel, la Prévôté des Marchands est une magistrature de famille, qui se personnifie dans les membres les plus distingués de la Bourgeoisie parisienne. Les Bourdon, les Popin, les Barbette, représentent exactement l'influence du riche négoce sur les choses municipales, au XIIe siècle, ainsi que dans la première moitié du XIIIe.

Avec Étienne Marcel commence la période orageuse, qui a pour terme l'expulsion des Anglais et la reconnaissance de Charles VII par les Parisiens (1436). Dans cet espace de quatre-vingts ans, dont il faut retrancher trente années de confiscation, le gouvernement municipal a des alternatives de faveur et de disgrâce; il est tour à tour parisien et navarrais, anglais et bourguignon, national et étranger. La garde de la Prévôté, mise en la main du Prévôt royal et administrée en sous-ordre par un bourgeois délégué, constitue même une période à part, qui a pour représentants deux hommes appartenant aux plus vieilles et plus honorables familles parisiennes : Charles Culdoé et Jean Jouvenel des Ursins.

Viennent ensuite cent quarante années d'une administration paisible, pendant lesquels le pouvoir municipal tend à se dégager insensiblement de la Marchandise de l'eau et à accroître ses priviléges propres, en cessant de les identifier avec ceux de l'antique Hanse parisienne. Soit que les bourgeois, enrichis par des siècles de commerce, aient poussé leurs enfants vers la magistrature, les offices et la noblesse de robe, soit que les électeurs restreints du corps électoral parisien aient vu, pour eux et pour la Ville, une protection plus puissante dans les gens en place, les hautes charges municipales sont confiées à des conseillers du Roi, à des grands officiers de la Couronne, à des magistrats du Parlement et de la Cour des comptes, à des savants et à des lettrés. L'élément bourgeois et marchand n'est point exclu, mais il est subordonné; les membres des six Corps, jadis en possession de tous les offices municipaux, n'arrivent plus qu'aux fonctions d'Échevin. C'est l'époque des Baillet, des Bureau, des Violle, des de Marle, des Roger Barme, des Spifame, des Budé, des de Thou, etc. On sent que les anciennes influences se déplacent; la direction des affaires semble appartenir plus légitimement au rang, au savoir, à l'expérience acquise dans les hautes fonctions, qu'à la fortune amassée dans la boutique ou dans le comptoir.

Avec les guerres de religion, reparaît la passion politique transformée. L'esprit de parti se cache sous les dehors de l'orthodoxie, et les mauvais jours de Marcel et des Maillotins se lèvent de nouveau sur la ville agitée. Cette fois encore, Paris, son administration, son histoire propre sont absorbés par l'histoire générale de notre pays; la Prévôté et l'Échevinage semblent entraînés dans le mouvement qui emporte la royauté et la dynastie; les Quarteniers, officiers municipaux subordonnés, prennent la tête des affaires; au Prévôt, aux Échevins ont succédé les Seize. Cette période orageuse a eu, comme celle d'Étienne Marcel, ses historiens politiques; son histoire muni-

cipale est heureusement tout entière dans les *Registres du Bureau de la Ville;* il ne s'agit que de l'en dégager.

Enfin, avec les Luillier, les Miron, les Sanguin, le pouvoir prévôtal reprend le cours régulier de ses destinées, et rien, sauf la Fronde, — qui écrit, comme toutes les émeutes parisiennes, sa page d'histoire à l'Hôtel de Ville, — ne vient troubler la paisible succession des choses municipales. Seulement, on voit s'accentuer davantage la tendance que nous avons signalée plus haut : l'antique Prévôté des Marchands, devenue familière de la Couronne, s'y rattache chaque jour davantage par le nom, le rang, la qualité des personnages qui se succèdent à l'Hôtel de Ville. La vieille Bourgeoisie marchande, refoulée de partout, cède la place à la noblesse de robe; elle ne conserve même plus les fonctions d'Échevin; c'est dans les charges subalternes de quartenier, de cinquantenier et de dixenier qu'il faut aller chercher ses derniers représentants. Cette exclusion explique, dans une certaine mesure, la réaction bourgeoise de 1789, qui créa la Mairie de Paris, et le mouvement populaire d'où sortit, peu après, la Commune.

Le programme que nous venons d'esquisser à grands traits est bien imparfait sans doute, mais il embrasse toute l'histoire de l'Échevinage parisien: c'est un cadre dans lequel les hommes de science et de goût peuvent faire entrer non-seulement ces graves figures de Prévôts et d'Échevins qui ornaient jadis l'une des salles de l'antique Maison de Ville, mais encore les idées si diverses dont le gouvernement municipal a été l'expression, et les actes si nombreux qu'il a su accomplir. Les hommes, les principes, les faits, c'est, en réalité, toute l'histoire, aussi bien dans le domaine de l'administration que dans le monde de la politique, et les écrivains auxquels le Bureau de la Ville confiait, il y a un siècle et demi, le soin d'écrire son histoire, n'en jugeaient pas autrement.

« M. Bignon, dit Lobineau, désiroit que le P. Félibien pust transmettre « à la postérité la connoissance générale de tout ce qui s'étoit passé dans « cette capitale, tant par rapport à elle-mesme que par rapport à la mo- « narchie [1]. » Trudaine, son successeur, engageait le contrôleur Le Roy à faire ressortir « la fausseté des opinions sur la nature et sur l'antiquité de « l'Hôtel de Ville de Paris, et à éclairer ces points qu'il regardoit comme « importans pour l'histoire de la Ville [2]. » Turgot, le père du célèbre écono-

[1] *Histoire de la Ville de Paris*, préface, p. 2. — [2] *Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville*, p. II.

miste, se persuadait, dit Lebeau, « que les monuments littéraires ont encore « plus de vie et plus de force, pour résister aux injures des temps, que les « plus solides édifices; et, comme plusieurs citoyens avaient déjà composé « l'histoire de cette grande cité, il crut que la capitale du royaume, distin- « guée des autres villes par tant d'offices et d'emplois divers, devait avoir son « historiographe[1]. » Et lorsque l'académicien Bonamy, nommé à cet emploi, fut chargé d'exposer ses vues au Bureau de la Ville, « nous n'avons « point, dit-il, d'histoire qui regarde en particulier l'Hôtel de Ville, et qui « ait pour objet principal ce qui est émané de l'autorité de ces magistrats; « c'est pourquoi on a cru devoir s'appliquer plus particulièrement à cette « dernière, et se renfermer dans les faits qui ont un rapport direct au Corps « municipal et à chacun de ses membres[2]. » Enfin une délibération du Bureau de la Ville, en date du 11 avril 1734, pose, dans les termes les plus explicites, le principe des monographies administratives, tel que nous le concevons : « Une partie de nos obligations, qui n'est pas la moins essen- « tielle, consiste dans la transmission à la postérité des événements les plus « importants qui intéressent cette capitale du royaume, et en particulier « l'Hostel de cette Ville... A l'égard d'une histoire particulière de cet « Hostel, il est de notre devoir d'en procurer une qui, quoique la première « en ce genre, peut estre un chef-d'œuvre, pour y placer tant de faits glo- « rieux qui caractériseront, d'une manière unique, et le lieu et les officiers « qui ont eu et auront l'honneur d'être choisis ou préférés pour l'admi- « nistrer[3]. »

L'histoire est donc de tradition à l'Hôtel de Ville de Paris, et l'ancien Échevinage a indiqué lui-même sous quelle forme et dans quelles limites on devait raconter ses actes. L'Édilité moderne n'est pas moins sympathique à ces travaux. Les érudits auxquels elle en a confié la direction supérieure, les écrivains dont elle utilise les savantes recherches, les travailleurs plus modestes qu'elle charge de recueillir les éléments de ses grandes publications, sont tous unis dans une même pensée : sauver de l'oubli, de la destruction, de l'interprétation personnelle, les documents originaux de notre histoire, et en faire la base de toute composition sérieuse. Il semble que les dures épreuves du présent soient un nouveau motif d'étudier les choses

[1] *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions*, t. XXXVIII, p. 229 et 230.

[2] *Papiers de Bonamy*, recueillis par Ameilhon et conservés à la bibliothèque de l'Arsenal, portefeuille I : *Note raisonnée des ouvrages de l'historiographe de la Ville.*

[3] Archives nationales, H 1855, fol. 483 v°.

du passé, et que le souvenir de ce que nous avons perdu nous rende plus cher encore le peu que nous a conservé la Providence. Sans être proprement une œuvre *documentaire*, la monographie d'Étienne Marcel est appelée à seconder ce mouvement de conservation historique; l'écrivain distingué auquel nous la devons, la Ville qui lui donne place dans sa collection naissante, auront atteint leur but, s'ils contribuent à développer le goût des études originales et à grouper sur le même terrain les historiens et les chercheurs.

L.-M. TISSERAND.

SOMMAIRES.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — Sujet de ce livre. — Coup d'œil sur le passé. — La démocratie à l'origine des sociétés. — En Grèce et à Rome. — Dans le christianisme. — Traditions germaines et romaines au moyen âge. — Garanties qu'offrait la féodalité. — Développement de la bourgeoisie par le commerce en France. — Dans les pays voisins. — Progrès accomplis durant les croisades. — Municipes du midi et leurs modèles. — Communes du nord et leurs modèles. — Organisation de la commune. — Isolement des communes. Leurs différences. — Cause de la décadence des communes. — Tendance et loi de la monarchie. — Décadence de la féodalité au XIVe siècle. — La bourgeoisie ébranlée. — Souvenirs et regrets de la bourgeoisie. — Discussions dans l'Université et la bourgeoisie. — Relation de la bourgeoisie au dehors. — Tendances des légistes vers l'égalité. — Le sentiment de l'égalité chez les paysans. — Philippe le Bel favorise l'égalité. — Convocation des États. — États généraux. — La réunion des États peu goûtée des bourgeois et des princes. — Réaction sous les fils de Philippe le Bel. — Philippe de Valois hostile aux bourgeois dans les Flandres et dans son royaume. — Écueils de la bourgeoisie. — Comment elle les évite. — Prospérité de Paris 1

CHAPITRE PREMIER. — Le roi Jean. — Ses premières fautes. — Remaniement des monnaies. — États du 16 février 1351. — États du 2 décembre 1355. — Principaux députés. — Marchandise de l'eau. — Prévôt des marchands. — Étienne Marcel. — Sa généalogie. — Sa femme et ses frères. — Son administration. — Parloir aux Bourgeois. — Ouverture des États. — Réunion des trois ordres. — Situation du royaume constatée par les États. — Aide votée. — Réforme dans la perception de l'impôt. — Réforme relative à la convocation des États. — Droit de *veto*. — Organisation militaire. — Réformes diverses. — Ordonnance de 1355. — Éphémère durée et modération de ces réformes. — Art oratoire dans l'enfance. — États de 1356. — Mécontentement causé par les réformes financières. — Part qu'y prend le roi de Navarre. — Vice des réformes financières. — Consentement populaire. — Réunion partielle des États. 32

CHAPITRE DEUXIÈME. — Défauts de Jean dans la vie privée. — Charles le Mauvais, roi de Navarre. — Sa famille. — Son portrait. — Ses cruautés. — Ses prétentions au

trône. — Danger de ces prétentions. — Spoliation du roi de Navarre. — Haine des grands contre le connétable. — Meurtre du connétable d'Espagne (janvier 1354). — Le roi de Navarre avoue le meurtre. — Réconciliation de Jean et du roi de Navarre. — Traité de Mantes entre eux. — Le Navarrais fait amende honorable. — Fuite de ce prince. — Il négocie avec l'Anglais. — Jean renoue les négociations avec son gendre. — Traité de Valognes entre eux (20 septembre 1355). — Nouveaux dissentiments. — Le Dauphin. — Sa liaison avec le Navarrais. — Il est nommé duc de Normandie. — Le Navarrais saisi à Rouen. — Exécution de ses amis. — Lettre du roi d'Angleterre. — Captivité et souffrances du roi de Navarre. — Fidélité de ses sujets 59

CHAPITRE TROISIÈME. — La noblesse française sous les armes. — Bataille de Poitiers (19 septembre 1356). — Captivité du roi Jean. — Mécontentement général. — Attitude de Paris et de Marcel. — Paris fortifié. — Organisation de la défense. — Le Dauphin impopulaire à Paris. — Réunion des États. — Le tiers état. — La noblesse. — Le clergé. — Robert Le Coq. — Sa liaison avec le Navarrais. — Sa conduite envers le roi Jean. — Il est partisan des réformes. — Il s'allie à Marcel. — Plans de Marcel. — Commission nommée. — Ses travaux. — Le Dauphin aux Cordeliers. — Subside accordé par la Commission. — Poursuite contre les officiers royaux. — Délivrance du Navarrais demandée. — Conseil royal. — Composition du conseil royal. — Puissance du conseil. — Abstention des bourgeois. — Délai demandé par le Dauphin. — Articles et remontrances des États. — Division dans le conseil royal. — Séance de clôture ajournée. — Conseil tenu au Louvre. — Réunion illégale aux Cordeliers (5 novembre). — Discours de Robert Le Coq. — Résolution prise aux Cordeliers. — Humiliation du Dauphin. — Il demande une aide aux bonnes villes. — Conditions qu'y mettent les États d'Auvergne et de Languedoc 81

CHAPITRE QUATRIÈME. — Voyage du Dauphin à Metz (5 décembre 1356). — Nouveau remaniement des monnaies. — Opposition de Marcel. — Marcel au Louvre. — Retour du Dauphin (14 janvier 1357). — Entrevue du Dauphin et de Marcel (19 janvier). — Démonstration populaire. — Conférence du Dauphin avec les chefs du peuple. — Demande de Marcel. — Trêve conclue à Bordeaux (23 mars). — Perquisitions chez les officiers. — Situation du royaume. — Réunion des États (5 février). — Absence de beaucoup de députés. — Résolution des États. — Séance royale (3 mars). — Silence gardé sur le Navarrais. — Poursuites contre les officiers royaux. — Culpabilité de officiers. — Réunion périodique des États. — Les décisions obligatoires pour les absents. — La grande ordonnance. — Articles pour assurer l'autorité des États. — Articles pour la sécurité du royaume. — Détresse des campagnes. — Entraves mises au bon plaisir du Roi, de ses officiers. — Articles sur l'administration de la justice. — Articles sur les finances. — Protection aux opprimés. — Ces États comparés à ceux de 1484. — Mécontentement du Dauphin. — Conseil du Roi renouvelé. — Fautes des États. — Inexpérience des nouveaux officiers. — Mauvaise perception du subside. — Jean profite des fautes commises. — Soulèvement à Paris (6 avril). — Le Dauphin révoque les défenses du Roi. — Résistance des provinces. — Soulèvement des provinces. — Marcel fortifie Paris. — Or-

ganisations des milices. — Mesures pour la propreté des rues. — Affluence des campagnards à Paris 121

CHAPITRE CINQUIÈME. — États du 30 avril (1357). — Opposition des provinces. — Accusations contre Marcel. — Contre le conseil secret. — L'archevêque de Reims au conseil. — Le Dauphin s'enhardit. — Ses reproches aux bourgeois. — Voyage du Dauphin dans les provinces. — Ordonnance sur la vente des charges. — Le Dauphin négocie son retour à Paris. — Rentrée du Dauphin. — Il cède à Marcel. — Efforts pour la périodicité des États. — Convocation des États (7 novembre). — Retour de Robert Le Coq. — Conférence secrète. — Délivrance du Navarrais demandée. — Retraite de plusieurs députés. — Picquigny délivre le Navarrais. — Le Navarrais à Amiens. — Il rentre à Paris (29 novembre). — Son discours. — Les Parisiens favorables au Navarrais. — Démarche en sa faveur. — Les chefs de la bourgeoisie chez le Dauphin. — Réconciliation des deux princes. — Départ du Navarrais. — Funérailles de ses amis à Rouen. — Mauvaise foi du Dauphin. — Sourde hostilité entre les deux princes. — Travaux de Marcel à Paris 153

CHAPITRE SIXIÈME. — La révolution à Paris (janvier 1358). — Chaperon des Parisiens. — Il est adopté en province. — Harangue du Dauphin aux Halles. — Assemblée du peuple à Saint-Jacques de l'Hôpital. — Nouvelle harangue du Dauphin. — Il se retire. — Harangue de Toussac. — Paroles de Marcel. — Paroles de Saint-Haude. — Acclamations des Parisiens. — Le Dauphin soutenu par les notables. — Faute commise par les États. — Les Anglais aux environs de Paris. — Meurtre du trésorier Baillet. — Vengeance du Dauphin. — Nouvelles discussions entre les deux princes. — Prudence de Robert Le Coq. — Confrérie organisée par Marcel. — Députation de l'Université. — Aide accordée par les États (11 février). — Le Dauphin prend le titre de régent. — Intentions conciliantes des États 173

CHAPITRE SEPTIÈME. — Misère générale. — Mécontentement contre les maréchaux. — Meurtre des maréchaux (22 janvier). — Meurtre de Regnaud d'Acy. — Marcel protége le Régent. — Il fait l'apologie du meurtre commis. — Le Régent soumis aux bourgeois. — Marcel incline vers le Navarrais. — Apologie du meurtre par Robert de Corbie. — Le Régent appelé au Parlement. — Marcel au conseil. — Rétablissement du conseil des Trente-Six. — Inutiles tentatives de conciliation. — Les bourgeois au service de la royauté. — Défiance du Régent. — Le Navarrais appelé à Paris (26 février). — Conditions qui lui sont accordées. — Intrigues de la noblesse contre l'accord. — Lettre du Navarrais sur le meurtre des maréchaux. — Accusations contre Marcel. — Le Régent s'échappe de Paris. — Marcel dissimule son mécontentement. — Il envoie des députés aux États de Paris 189

CHAPITRE HUITIÈME. — États provinciaux à Senlis (25 mars). — États de Provins (9 avril). — Harangues du Régent et des députés de Paris. — Les nobles demandent

vengeance pour les maréchaux. — Le Régent s'empare du marché de Meaux. — Mesures pour la défense de Paris. — Dévouement des ordres religieux. — Emprunt contracté par Marcel. — Tentative de conduire l'artillerie à Meaux. — Lettre de Marcel au Régent (18 avril). — États de Vertus (29 avril). — États généraux de Compiègne (4 mai). — Le Navarrais tente une réconciliation. — Abstention de nombreux députés. — Robert Le Coq revient à Paris. — Acte d'accusation contre lui. — Ordonnance de Compiègne. — Elle est communiquée à Marcel. — Règlement pour l'Université. — Amiens fidèle à Paris. — Tentatives d'accord avec le Régent. — Médiation de l'Université. — Conditions du Régent repoussées. — Prise du Louvre par Marcel. — Nouvelles fortifications. — Efforts pour créer une armée 205

CHAPITRE NEUVIÈME. — Misère des paysans par le fait de la noblesse. — Par le fait du Roi. — Par les mauvaises années. — Par les maux de la guerre. — Par le fait des brigands. — La révolte hâtée par le mépris. — La vengeance cause de la révolte. — Elle n'est pas provoquée par Marcel. — La Jacquerie éclate (21 mai). — Exagération de Froissart. — Caractère de la Jacquerie. — Elle se propage. — Ses chefs. — Guillaume Calle. — Chefs malgré eux. — Efforts de Calle pour gagner les villes. — Ils sont repoussés à Compiègne et accueillis à Senlis. — Marcel d'abord étranger à la Jacquerie. — Il s'efforce d'en tirer parti. — Expédition des Parisiens. — Leur modération. — Les Jacques découragés. — Intervention du Régent et du roi de Navarre. — Il fait tuer Guillaume Calle. — Expédition contre le marché de Meaux (9 juin). — Attaque du marché. — Combat du pont. — Vengeance des nobles. — Décrite par Marcel. — Approuvée par le Régent. — Résistance de Senlis. — Secours envoyés aux nobles. — Rigueurs exercées par les nobles. — Tolérance du Régent. — Excès de ses officiers. — Rôle de Marcel dans la Jacquerie. 227

CHAPITRE DIXIÈME. — Embarras de Marcel dans Paris. — Supplices qu'il ordonne. — Le Navarrais capitaine des Parisiens et prétendant éventuel au trône (15 juin). — Le Navarrais rentre à Paris. — Communication de Marcel aux bonnes villes. — Rencontre des deux partis. — Conduite douteuse du Navarrais. — Introduction des compagnies dans Paris. — Ravages exercés par le Régent. — Entremise de la reine Jeanne. — Politique de Marcel expliquée. — Conférences secrètes. — Le peuple regrette le Roi 261

CHAPITRE ONZIÈME. — Le Régent devant Paris. — Ravages des nobles. — Sorties des Parisiens. — Conduite douteuse du Navarrais. — Bref du pape. — Conférence des deux princes. — Traité de l'abbaye Saint-Antoine (8 juillet). — Les princes refusent de communier. — Rupture du traité. — Discorde entre les deux princes. — Lettre de Marcel aux bonnes villes (11 juillet). — Sorties des Parisiens. — Attaque de Corbeil (14 juillet). — Nouvelles négociations. — Entrevue des deux princes. — Traité conclu à Vitry (19 juillet). — Mécontentement des Parisiens. — Conjuration contre Marcel. — Désordres et massacre des mercenaires. — Marcel sauve le plus grand nombre (21 juillet). — Incendie du bourg Saint-Laurent. — Assemblée du peuple à l'Hôtel de Ville

(22 juillet). — Expédition contre les Navarrais. — Les Parisiens sont massacrés. — Accusation contre Marcel. — Il fait sortir les derniers Navarrais. 271

CHAPITRE DOUZIÈME. — Calomnies contre Marcel. — Réaction en faveur du Régent. — Dernières négocations avec lui. — La couronne offerte au Navarrais. — Duplicité de ce prince. — Gouvernement mystérieux de Paris. — Le Navarrais chef des Parisiens. — Complot contre Marcel dans Paris. — Jean Maillart. — Ses biens confisqués. — Il reçoit la garde d'une porte. — Querelle entre Marcel et Maillart à la bastille Saint-Denis (31 juillet). — Mort de Marcel et de ses amis. — Succès des conjurés. — Revirement des Parisiens. — Résistance de Nicolas de la Courtneuve. — Déception du Navarrais. — Discours et mesures de Maillart. — Conditions du Régent. — Amis de Marcel exécutés. — Rentrée du Régent à Paris (2 août). 293

CHAPITRE TREIZIÈME. — Le Régent au Louvre. — Son discours au peuple. — Sa lettre au comte de Savoie. — Mesures répressives. — Lettres de donation. — Faveurs accordées à Maillart. — Biens d'Étienne Marcel et de Robert Le Coq confisqués. — Nouvelles exécutions. — Aveux arrachés par la torture. — Ladit massacré. — Le Navarrais traite avec l'Anglais. — Détresse publique. — Remaniement des monnaies. — La charge du Prévôt diminuée. — Services de Hugues Aubyrot. — Compositions pécuniaires. — Lettres de rémission. — Restitution de biens 309

CHAPITRE QUATORZIÈME. — Troubles et complots soulevés par les partisans de Marcel. — Parisiens incarcérés. — Le peuple au Louvre (25 octobre 1358). — Harangue du Régent. — Accusations contre les amis de Marcel. — Témoignage de Villani. — Rétablissement des officiers. — Complot de Pisdoé (décembre 1359). — Jean le Chavenatier. — Trahison de Denys le Psaulmier. — Supplice de Pisdoé. — Défaite du Navarrais. — Traité de Pontoise entre le Régent et le roi de Navarre (13 août 1359). — Rentrée du roi de Navarre à Paris. — Retraite de Robert Le Coq en Navarre. — Traité de Brétigny (8 mai 1360). — Dernières années du roi de Navarre. — Sa mort. — Le Régent devenu roi. — Dans quelle mesure il revient aux idées de Marcel. — Transformation des idées et des partis sous Charles VI. 327

CONCLUSION. 343

ÉTIENNE MARCEL,

PRÉVÔT DES MARCHANDS.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

Sujet de ce livre. — Coup d'œil sur le passé. — La démocratie à l'origine des sociétés. — En Grèce et à Rome. — Dans le christianisme. — Traditions germaines et romaines au moyen âge. — Garanties qu'offrait la féodalité. — Développement de la bourgeoisie par le commerce en France. — Dans les pays voisins. — Progrès accomplis durant les croisades. — Municipes du midi et leurs modèles. — Communes du nord et leurs modèles. — Organisation de la commune. — Isolement des communes. Leurs différences. — Causes de la décadence des communes. — Tendance et loi de la monarchie. — Décadence de la féodalité au XIVe siècle. — La bourgeoisie ébranlée. — Souvenirs et regrets de la bourgeoisie. — Discussions dans l'Université et la bourgeoisie. — Relations de la bourgeoisie au dehors. — Tendances des légistes vers l'égalité. — Le sentiment de l'égalité chez les paysans. — Philippe le Bel favorise l'égalité. — Convocation des états. — États généraux. — La réunion des états peu goûtée des bourgeois et des princes. — Réaction sous les fils de Philippe le Bel. — Philippe de Valois hostile aux bourgeois dans les Flandres et dans son royaume. — Écueils de la bourgeoisie. — Comment elle les évite. — Prospérité de Paris.

Le XIVe siècle, dans des circonstances jusqu'alors sans exemple, donna au monde un étonnant spectacle. On vit une poignée de bourgeois sortir de leur rôle modeste pour gouverner la France, pour assurer au plus grand nombre des Français les libertés, les franchises, les garanties dont n'avaient joui précédemment que quelques villes privilégiées. Ces bourgeois, c'étaient des Parisiens. Sujet de ce livre.

A leur tête se trouvait leur chef naturel, le prévôt des marchands, Étienne Marcel, qui fut l'inspirateur et l'âme de cette grande entreprise. Sans négliger un instant les plus humbles devoirs de sa charge, il sut s'élever aux conceptions les plus hautes et quelquefois les plus abstraites de la politique, imaginer en plein moyen âge un système de gouvernement que n'a pu se donner encore plus d'un peuple moderne, et, malgré des obstacles de toute sorte, le réaliser pour quelque temps. Sa figure est unique dans l'histoire. Nul autre des magistrats municipaux

qui le précédèrent ou le suivirent ne lui peut être comparé : la plupart, étroitement renfermés dans l'administration de leur ville, se sont interdit, par nécessité ou par goût, toute intervention dans la politique; les plus considérables ont usé de leur pouvoir pour venir en aide à la royauté, et les plus hardis, pour résister respectueusement à ses caprices; lui seul essaya de la corriger, et, dans un danger extrême, de la suppléer.

Tel Étienne Marcel a été dans l'histoire, tel nous devrons le montrer en racontant sa vie. Ce serait le mal comprendre et l'amoindrir que de montrer seulement en lui le magistrat municipal, le défenseur attitré des intérêts de Paris. Les détails, d'ailleurs, de son administration comme prévôt des marchands nous font absolument défaut. Supérieur par l'intelligence et par le caractère aux bourgeois, ses pairs, aux nobles, ses ennemis, à la royauté, qu'il voulut servir avant de l'asservir, il est un chef de gouvernement, il est le représentant des idées plus ou moins démocratiques de la bourgeoisie en un temps où la monarchie absolue et unitaire osait seule lutter contre l'aristocratie anarchique et féodale : si éphémère qu'ait été le triomphe de la bourgeoisie, si cruelles que paraissent la défaite et la fin de son chef, avoir essayé de réformer, de transformer le gouvernement du royaume, est l'honneur et l'originalité de cet humble marchand.

Coup d'œil sur le passé.

Toutefois, le génie de l'homme ne crée rien de toutes pièces : ce qu'il imagine de plus nouveau n'est qu'une combinaison imprévue d'éléments connus, et, sous l'influence des traditions, qui ne sont jamais entièrement perdues, il se souvient et il imite encore, alors même qu'il croit inventer. Nous ne saurions donc exposer l'audacieuse tentative d'Étienne Marcel, sans jeter un rapide regard sur le passé, sans y chercher d'où pouvaient venir, comment s'étaient développées, dans les siècles précédents, les idées et les mœurs qui rendirent possible, ne fût-ce que pour quelques mois, le libre gouvernement d'un peuple à peine constitué, ou, pour parler plus exactement, la conception prématurée d'un système qui n'était alors qu'une généreuse utopie.

La démocratie à l'origine des sociétés.

Nos historiens, nos publicistes l'ont dit, il n'y a pas d'abîme dans l'histoire[1]; on pourrait donc en remonter le cours et suivre bien loin dans l'antiquité, à travers mille transformations, les idées de révolte, d'affranchissement, de gouvernement des hommes par eux-mêmes, dont s'inspirèrent Étienne Marcel et ses amis. Mais ils étaient trop ignorants de la civilisation antique, pour qu'on puisse raisonnablement voir l'origine de leurs tentatives ailleurs que dans une comparaison de chaque jour entre l'administration de la royauté et l'administration des municipes et des communes, entre la volonté d'un seul et la volonté sinon de tous, au moins d'un

[1] Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. II, p. 401.

grand nombre, y faisant la loi au nom et quelquefois dans l'intérêt de tous. Le moyen âge avait donc ses souvenirs et ses modèles : d'une part, les traditions de la Germanie, déjà anciennes sans doute, mais toujours renouvelées par le flot d'une immigration non interrompue des libres Germains sur cette terre de France où leurs frères s'étaient depuis longtemps établis; d'autre part, l'existence des municipes, que la domination romaine avait acclimatés dans les Gaules. Assurément, le régime de ces municipes tenait de l'aristocratie bien plus que de la démocratie ou état populaire; mais si, dans la curie, l'imitation du sénat de Rome était sensible, on avait maintenu le principe électif pour certaines magistratures. A la faveur des luttes que se livraient l'évêque, chaque jour plus disposé à devenir un seigneur féodal, et le *défenseur*, magistrat élu pour une courte période, à seule fin de défendre, contre tout abus de pouvoir, les intérêts de la cité et même ceux des plus humbles citoyens, le municipe jouissait d'une indépendance, d'une liberté véritables. Alors même que le régime féodal a prévalu, le souvenir du passé reste vivant dans les cœurs comme dans les mémoires; il s'y perpétue par la conservation de quelques-unes des charges de la cité libre, et par l'emploi des anciens noms pour désigner les charges nouvelles ou transformées [1]. Tandis que les noms de syndics, de jurats, de prud'hommes, et surtout de consuls, prévalent dans le midi et y attestent la continuité de la tradition romaine, dans le nord on appelle échevins, non plus comme au temps des *Capitulaires*, les juges des comtés ou des cantons, mais certains magistrats locaux, ayant des attributions semblables à celles des consuls. C'est que même dans le nord de la Gaule devenue franke ne s'était pas entièrement perdue la tradition de ces municipes que Rome impériale avait établis dans le centre de ce pays, et jusque sur les bords du Rhin, où nous en retrouvons les monuments; c'est que ces traditions venaient en aide au désir si naturel qu'éprouvent les hommes de ne point rester étrangers aux affaires de la cité où ils vivent et dont la prospérité assure ou prépare la leur.

Traditions germaines et romaines.

Dans le christianisme.

Au moyen âge.

Il n'était pas jusqu'à la féodalité elle-même, quoiqu'elle fût l'oppression des vaincus par les vainqueurs, et l'usurpation des droits de la plupart des conquérants par leurs chefs investis de la puissance militaire, qui n'offrît à ses membres certaines garanties dont les autres classes étaient dépourvues et dont les effets protecteurs ne pouvaient qu'inviter celles-ci à les revendiquer. Ce consentement du vassal, qui devait être renouvelé à chaque génération, ces obligations bien déterminées qu'il ne contractait point sans les connaître, ce principe admis que nul

Garanties qu'offrait la féodalité.

[1] Les capitulaires appelaient *scabini* des juges qui étaient en même temps des administrateurs dans la cité romaine; le nom et la chose y subsistent encore, alors que, dans les comtés et les cantons, l'un et l'autre ont disparu devant le régime féodal. Or c'est du mot *scabini* que vient celui d'*échevins*, dont il va être question. (Voy. Augustin Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, en tête des *Récits des temps mérovingiens*, p. 288, 294, 354.)

n'est tenu de payer les taxes ni d'obéir aux lois qu'il n'a pas consenties, ce jugement des contestations entre propriétaires de fiefs par leurs pairs, ce droit qu'avait tout membre de la société féodale à rompre l'association en renonçant à ses avantages comme à ses charges [1], c'étaient autant de garanties à vrai dire aussitôt méconnues qu'instituées, mais qui, déposées dans le sein de la société comme autant de germes, y devaient tôt ou tard fructifier.

Développement de la bourgeoisie par le commerce en France.

Traditions et exemples n'amenaient encore dans les esprits que des comparaisons vagues et des désirs confus au début de ce moyen âge qu'un de nos historiens compare à un vaste creuset où l'on essayait toutes choses : la théocratie avec Grégoire VII, le pouvoir absolu avec les rois, la haute aristocratie avec les grands vassaux, l'aristocratie municipale dans les municipes, la démocratie dans les communes [2]. Seuls capables, parmi les déshérités, sinon de comprendre leur misère, au moins d'aspirer à en sortir, les bourgeois, durant six siècles, étaient restés serfs des leudes, ou vassaux des chapitres et des abbayes, n'ayant d'autre alternative que l'esclavage féodal ou l'esclavage ecclésiastique. Ceux qui parvenaient à se faire marchands, et à conquérir ainsi une ombre d'indépendance, restaient, en réalité, les jouets des vainqueurs, de qui ils différaient par la race, par la langue, par les idées, par les mœurs, par les intérêts. Peu à peu, cependant, ils se groupèrent dans des villes, soit pour s'assurer la protection du seigneur en vivant au pied de son manoir, soit pour se mieux défendre les uns les autres, et ils sentirent bientôt les mille avantages de la vie en commun. Ils n'avaient alors et ils n'eurent longtemps, sous forme de coutumes, que quelques garanties pour le trafic des denrées locales ou l'exercice des plus indispensables métiers; mais ce point de départ leur suffit pour s'avancer, par les voies du négoce, vers la prospérité. Après avoir travaillé pour subvenir à leurs modestes besoins, ils travaillèrent pour fournir à ceux de la noblesse, qui commençait à avoir le goût du luxe et des plaisirs; puis, en vue de se procurer les produits du dehors ou d'écouler les leurs, ils agrandirent le cercle de leurs relations. Communiquant soit entre eux, de ville à ville, suivant qu'ils habitaient sur des routes praticables, ou le long de ces cours d'eau, qui sont, pour employer le mot de Pascal, des chemins qui marchent, soit, quand ils habitaient près des frontières ou de la mer, avec leurs voisins étrangers, ils développèrent à la fois leur trafic et leurs idées [3].

Dans les pays voisins.

Par des circonstances diverses, les sociétés limitrophes de la société française avaient marché plus rapidement qu'elle et fait aux classes laborieuses une condi-

[1] Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 65-80.

[2] Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, p. 267-276.

[3] Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, dans les *Mémoires historiques*, p. 200; Paris, 1854.

tion plus tolérable. En Angleterre, les nobles, prépondérants comme en France, mais plus modérés et plus sages, avaient su tous ensemble imposer une charte à leurs rois et s'unir à la bourgeoisie pour former avec ses chefs une aristocratie puissante. L'esprit de délibération avait dominé dès les premiers jours, et la royauté, au lieu de s'épuiser à réduire des fiefs indépendants, n'avait eu qu'à rendre plus régulières de libres institutions. En Italie, les témoignages de l'ancienne domination des Romains parlaient aux yeux : dans l'exarchat de Ravenne subsistaient encore, sous la domination pontificale, les municipes à peu près tels que les avait vus le Bas-Empire. Ce pays, peuplé de cités florissantes et mieux défriché que les autres, s'était aussi mieux défendu contre les barbares : ils n'avaient pu ni répandre comme ailleurs tous les maux de l'invasion, ni établir leur domination d'une manière durable. Des populations intelligentes, tout occupées de leur commerce, à l'ombre d'institutions tutélaires, étaient parvenues à une richesse, à une grandeur, à un éclat qui sont comme un soulagement pour l'esprit, quand on lit les annales si troublées du moyen âge. Cette civilisation brillante pénétrait par la mer et les côtes dans les contrées méridionales de la France, et par la voie de terre sur les bords du Danube et du Rhin. Quant aux habitants des Flandres, d'humeur calme et rassise sans cesser d'être énergiques, ils avaient tiré de la prospérité commerciale les enseignements qu'elle contient pour la vie civile, et gouverné les affaires publiques de leurs villes avec le même ordre et la même méthode que les affaires privées de leurs maisons, de leurs comptoirs, de leurs ateliers.

Progrès accomplis durant les croisades.

C'est pour les imiter, c'est pour s'assurer une protection plus efficace que celle des seigneurs et moins chèrement achetée, qu'on vit, dès le XIe siècle, beaucoup de villes de France s'organiser en communes. Il s'agissait de rejeter l'écrasant fardeau des taxes arbitraires, d'acheter sans l'agrément du maître, de tester sans entraves, de marier librement une fille, de destiner selon son gré un fils à l'état ecclésiastique, de s'assurer, en un mot, les droits dont se compose la vie civile, et, pour quelques cités, d'obtenir, comme d'autres qui avaient mieux conservé les traditions romaines, l'élection de leurs magistrats. Durant cent années, grâce aux croisades qui éloignaient et décimaient les nobles, la bourgeoisie des villes conquit ces garanties en même temps que la royauté prenait des forces et multipliait ses empiétements. L'une et l'autre s'allièrent d'instinct contre l'ennemi commun pour arriver plus sûrement et plus vite, celle-ci à la domination, celle-là à son affranchissement.

Municipes du midi et leurs modèles.

Ici une distinction est nécessaire entre les villes du midi de la France et les villes du nord. Sur les rivages de la Méditerranée, les anciens municipes, en rapports, chaque jour plus fréquents, avec les villes si florissantes alors d'Amalfi et de Pise, de Venise et de Gênes, prennent d'elles le goût du commerce et des institu-

tions politiques qui en favorisent l'essor. Arles et Marseille, Saint-Gilles et Montpellier, Narbonne et Barcelone même reçoivent les idées de ces villes italiennes en même temps que leurs produits : les constitutions consulaires sont remises en honneur, et, sous un régime encore aristocratique, la population de ces contrées, plus que celles du nord, jouit de l'égalité. Malheureusement, d'énormes distances sans routes tracées, de hautes montagnes sans passages frayés, limitent les bienfaits de cette résurrection aux lieux où elle s'est accomplie. Aussi, malgré des antécédents romains qui ne sauraient être contestés [1], n'est-ce point aux municipes perfectionnés de l'Italie républicaine, et par l'intermédiaire des municipes rajeunis de langue d'oc, que nos provinces de langue d'oil prirent part à ce réveil de la vie urbaine; leur modèle, ce fut l'association germanique, surtout celle des marchands, qu'on appelait indifféremment *gilde* ou *hanse*, et qui reçut bientôt le nom de *commune jurée*.

Communes du nord et leurs modèles.

A nos portes, les Flandres industrieuses et commerçantes étalaient l'instructif spectacle d'une prospérité dont elles n'étaient redevables qu'à leur volonté et à leur travail. Si, pour parler comme Sismondi, elles avaient une liberté sans patrie, tandis que les Italiens avaient une patrie sans liberté [2], elles se sentaient fortes contre leurs princes, qui, désespérant de mieux faire, secondaient leurs aspirations, au lieu de les combattre; elles étaient bienveillantes aux marchands étrangers et même aux chevaliers, dont, en retour, elles obtenaient la neutralité ou la protection. L'intolérance française repoussait maladroitement les uns et les autres de ces rivages de la Normandie qui, faisant suite à ceux des Flandres, auraient dû, ce semble, participer aux mêmes destinées; mais nos pères surent du moins imiter les constitutions communales de leurs voisins et en propager le mouvement. De Cambrai, de Beauvais, il atteint bientôt Noyon et Rouen, Amiens et Laon, Soissons et Saint-Quentin, Sens, Dijon, Beaune, Montbard et Semur, Trèves, Metz, Toul et Verdun. De Rouen il s'étend vers Niort et Poitiers par terre, vers Bordeaux et Bayonne par mer, d'où il se communique à toutes les contrées du sud-ouest. Seules les villes du centre y restent étrangères; ne sachant s'affranchir au même degré, elles s'efforcent de prospérer, quoique avec moins de liberté, sous l'égide du pouvoir royal. Obtenir le droit de s'armer pour se défendre, en un temps où le droit de porter les armes était un privilége de la noblesse, et reconquérir les franchises perdues, à l'exemple de cités voisines, tel fut l'objet et le but de cette révolution communale, dont il ne suffirait pas d'avoir

[1] Les historiens d'Amiens nous apprennent que, dans cette ville, sous la deuxième race de nos rois, les usurpations continuelles des seigneurs firent disparaître les institutions municipales reçues des Romains. (*Histoire d'Amiens*, par le P. Daire, 2 vol. in-4°; Paris, 1757. — *Histoire de la ville d'Amiens*, par Dusevel; Paris, 1849, 1 vol. in-8°.)

[2] Sismondi, *Histoire des républiques italiennes*, t. I, p. 404.

indiqué le caractère, si nous n'ajoutions un mot sur les constitutions qu'elle engendra [1].

Organisation de la commune.

Le gouvernement des communes, renfermé à l'intérieur de leur enceinte, consistait dans l'assemblée générale des habitants. Ils se réunissaient, quand la ville n'avait qu'une population peu nombreuse, pour décider de toutes choses, et, dans le cas contraire, pour élire des magistrats qui les décideraient en leur nom. En l'absence de toute règle bien déterminée pour fixer les droits et les devoirs des élus, il n'y avait d'autre recours contre eux, quand ils abusaient de leur pouvoir ou quand ils n'en usaient pas au gré de leurs commettants, que l'insurrection et l'émeute, sans cesse fomentées par la haine, l'envie, le goût de l'instabilité et de la force brutale. Les garanties qu'on avait cherchées contre l'ennemi du dehors eussent fait complétement défaut contre les rivaux du dedans, si, dans la société déjà fort restreinte de la commune, ne s'étaient formées des sociétés plus restreintes encore, les corporations, opposées les unes aux autres par esprit de caste, mais protégeant chacune ses membres, non sans les opprimer.

Isolement des communes. Leurs différences.

Aucun accord, d'ailleurs, entre les communes, et les plus notables différences dans leurs institutions. Nulle part les moyens employés ne sont les mêmes ou ne produisent les mêmes résultats. Si l'on nomme partout les magistrats à l'élection, l'élection a des variétés infinies; le plus souvent elle se fait à deux degrés, ce qui ne rendait moins dangereux les entraînements de la multitude qu'en amoindrissant la vie politique. Le mouvement communal éclate-t-il dans deux villes voisines et de condition semblable, il triomphe dans l'une, il échoue dans l'autre; il est éphémère dans celle-ci, durable dans celle-là, alors même qu'il procède d'une origine identique, guerre ou paix, insurrection ou transaction. Toutes les communes diffèrent par la somme d'égalité, de liberté, d'indépendance qui leur est concédée, inconvénient dont il faut voir la cause dans l'isolement où l'on vivait en ce temps-là, et surtout dans ce fait, plus d'une fois signalé par les auteurs, que la commune étant d'ordre primitif, en ce sens que les relations de voisin à voisin sont les plus naturelles et les plus anciennes de toutes, les hommes, qui créent les empires par un effet de leur volonté, créent les communes presque sans réflexion, d'instinct, comme ils respirent [2]. Ce que les communes durent à la

[1] *Chronique de Cambray*, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIII, p. 489. — *Histoire de Beauvais*, par Ed. de La Fontaine, t. II, p. 4; 1840, 2 vol. in-8°. — Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, p. 305, 308, 329, 338, et *Essai sur l'histoire du tiers état*, t. I, p. 27. — Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 258, et *en Europe*, p. 212. — Mignet, *Essai sur la formation, etc.* — Kervyn de Lettenhove, *Histoire des Flandres*, t. I, p. 210, 253. — Henri Martin, *Histoire de France*, t. III, 238, 261, 263.

[2] Henrion de Pansey, *Du pouvoir municipal*, ch. I. — Barante, *Des communes et de l'aristocratie*, p. 2. — Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, t. I, p. 70.

grâce royale, ce n'est pas leur constitution, c'est le droit d'exister, de se défendre elles-mêmes, et, pour qu'elles en fussent capables, d'entrer dans cette fédération féodale qui reconnaissait le roi pour son chef. Considérées comme des êtres collectifs, elles se trouvaient ainsi assimilées aux seigneurs, ce qui était une nécessité du temps. « Il fallait alors, a dit M. de Barante, n'être pas moins que souve- « rain pour pouvoir être libre [1]. » C'est pourquoi encore, partout où le pouvoir royal s'exerçait sans conteste, les communes ne parvinrent pas à s'organiser. Paris, de même que les autres cités du centre, vit ménager ses corporations, sa justice bourgeoise, mais n'eut jamais d'attributions politiques. Les villes dont Louis le Gros et ses successeurs proclamaient l'indépendance, c'étaient celles de leurs vassaux [2].

C'est ainsi qu'on s'explique et l'appui que la royauté donna d'abord aux communes contre les barons intéressés à les renverser, et, plus tard, dès qu'elle put mieux faire, son médiocre empressement à maintenir ou à défendre des priviléges qui la gênaient.

Causes de la décadence des communes.

Ses progrès annoncent donc pour les communes une ère de prochaine décadence, car il ne semble pas qu'elles aient cru se pouvoir soutenir par leurs propres forces. Soit gratitude envers ses protecteurs, soit sentiment de son impuissance, la bourgeoisie s'attache aux rois, ses milices combattent pour eux à côté des nobles, prennent part au triomphe de Bouvines comme au désastre de Crécy, et protégent à Montlhéry Louis IX encore enfant, que les barons voulaient enlever. Ces petits propriétaires, ces marchands nous étonnent par la modération de leurs vœux, par leur patience à en attendre l'accomplissement, par leur zèle et leur énergie dans la défense des intérêts communs qu'ils ont embrassés. Ils ont les armes à la main presque aussi souvent que les outils de leurs métiers; ils savent sacrifier certaines de leurs prétentions pour mieux soutenir les autres; ils ont l'instinct des nécessités, des conditions de tout gouvernement, en un temps où l'État, qui les ignore, ne peut sortir du chaos ni de l'anarchie; mais, timides et craintifs, n'osant parler avec fermeté, se croyant inférieurs aux seigneurs dont ils ont secoué le joug, ils bornent leur horizon à celui de leur ville, n'ont point l'idée d'intérêts plus généraux. Quelque homme ou quelque événement les entraîne-t-il hors de leur cercle, ils ont hâte d'y rentrer, car ils sont accablés sous le poids de la responsabilité. Ils traitent à bon marché, en sorte qu'on ne les redoute guère. Il faudra les circonstances les plus imprévues et les plus graves pour que, au XIVe siècle, ils surmontent un moment cette faiblesse de leur caractère; le temps n'est pas venu encore où, mûris par l'expérience, le malheur et l'étude,

[1] Barante, *Des communes et de l'aristocratie*, p. 4.

[2] Mignet, *Essai sur la formation, etc.* p. 169, 186. — Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 132. — Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 249.

mêlés aux officiers royaux, jadis leurs adversaires, comme aux légistes, aux magistrats, aux médecins, aux lettrés, ils formeront ce tiers état qui n'était rien, et dont ils firent quelque chose, en attendant qu'il devînt tout[1].

Tendance et loi de la monarchie.

La royauté obtenait donc des bourgeois ce qu'elle demandait en vain aux barons : sujétion effective, subsides réguliers, milices capables de discipline. C'est parmi les bourgeois qu'elle trouve ses plus utiles serviteurs; quoiqu'elle parût ne régner que pour ces nobles qui l'affaiblissaient, les petites gens sentaient bien qu'au fond elle tendait à faire régner sous ses lois l'ordre et l'égalité. « Les rois, « dit Tocqueville, sont les plus constants des niveleurs. Quand ils ont été ambi- « tieux et forts, ils ont travaillé à élever le peuple au niveau des nobles; quand « ils ont été modérés et faibles, ils ont permis que le peuple se plaçât au-dessus « d'eux-mêmes[2]. » M. Mignet a exprimé d'une manière plus précise encore cette loi de notre histoire : « L'exercice de l'autorité royale, dit-il, dépendant de celui « qui en était investi, si le roi était majeur, il y avait progrès du système monar- « chique; s'il était mineur, captif ou fou, accidents dont l'un devait être fréquent « dans une monarchie héréditaire, et dont les autres étaient possibles, il y avait « réaction contre ce système. Ce double phénomène s'est constamment reproduit, « et sa répétition a été une loi de cette monarchie[3]. »

Décadence de la féodalité au XIVe siècle.

On put le voir s'accomplir sous sa double face durant le XIVe siècle, période de transition entre la société féodale et la société moderne. Jamais, dans ces temps reculés, la royauté ne fut plus puissante que sous Philippe le Bel, et jamais elle ne descendit aussi bas que sous Jean le Bon. Quant à la féodalité, utile parce qu'elle avait substitué un ordre quelconque au désordre des temps de barbarie, étonnante parce qu'elle y était parvenue, malgré son ignorance, sans s'aider de ce souvenir des civilisations passées qui doit être pour les générations nouvelles comme un fil conducteur, glorieuse par son principe qui était la foi, le dévouement, l'amour, la protection du suzerain au vassal, la fidélité du vassal au suzerain, elle périssait pour n'avoir pas su y conformer ses actes, pour être tombée dans tous les excès de la violence, de l'usurpation, de l'injustice, pour avoir eu le mépris du travail et l'orgueil de l'oisiveté. Un petit nombre de familles possédant la terre en gouvernait les habitants. On ne connaissait qu'une seule origine de la puissance : la propriété foncière; qu'un seul moyen d'action : la force. Tout sombre à la fois : la constitution politique, dont on n'a vu les bienfaits qu'en théorie et dont les abus ont été l'écueil de la pratique; la littérature, qui n'a pas su discipliner par les principes de la raison et du goût une richesse d'invention

[1] Guizot, *Hist. de la civilisation en France*, t. III, p. 232; t. IV, p. 65, 80, 236; *en Europe*, p. 202, 207. — Aug. Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 279, 393; *Essai sur l'histoire du tiers état*, p. 37.

[2] *De la démocratie en Amérique*, introd. p. 3.

[3] Mignet, *Essai sur la formation*, etc. p. 200.

qui a, pendant des siècles, défrayé l'Europe entière; les arts, qui n'arrivent au grandiose que par l'exagération et l'invraisemblable; la domination de l'Église elle-même, si longtemps justifiée par la supériorité de ses lumières et de ses sentiments plus humains. Personne n'admet plus que le saint-siége ait le droit de tenir les plus grands monarques pour ses feudataires, de donner par une bulle à des ordres monastiques une part dans les legs pieux, et à l'empereur d'Allemagne le royaume de France. Les peuples secouent ce joug comme un fils parvenu à l'âge d'homme fait celui de son père, et Philippe le Bel, qui personnifie cette résistance, Villani, l'historien de Florence, l'appelle Philippe le Grand[1]. Dans la confusion folle d'une société où les faibles se tournent les uns contre les autres, au lieu de s'unir contre les ennemis communs, où les guerres tant privées que publiques, où les routes infestées par les compagnies, où les campagnes ravagées par les brigands, où les exactions et les violences des seigneurs et du roi achèvent d'expliquer la ruine des institutions féodales, on tente toutes choses, on s'efforce d'asseoir des gouvernements, de fonder des libertés publiques, de faire des réformes religieuses, et rien n'aboutit.

Toutefois, ce qui périt alors, c'est la forme des choses plus que les choses mêmes. La noblesse ne trouve plus dans la guerre le moyen de « bien faire ses « besongnes, » comme disait Philippe de Comines, mais, en sacrifiant son indépendance, en se subordonnant à la royauté, elle trouve le moyen de subsister, et elle aura encore de beaux jours. Les communes disparaissent justement, parce que le pouvoir monarchique n'a plus besoin d'alliés pour combattre les nobles; mais la bourgeoisie n'en grandit pas moins par la richesse qui la prépare à la puissance, par la transformation des guerres privées en guerres de peuple à peuple, pour lesquelles il faut bien recourir au nombre, et bientôt par l'intervention des armes à feu, qui rendent égaux sur le champ de bataille le noble et le villain.

La bourgeoisie ébranlée.

Cette classe en progrès eût grandi bien plus vite encore si elle avait su, comme les villes de Flandre, réunir en une solide et forte alliance les cités qu'elle habitait, ou, comme les républiques d'Italie, contraindre par son énergie les seigneurs à venir vivre dans leur sein. Elle aurait dû y faire régner l'ordre et l'égalité au lieu de l'anarchie et du privilége, se défendre contre la domination de certaines corporations, de certaines familles, dont l'oligarchie n'était pas moins malfaisante que les agents du fisc eux-mêmes, enfin ne pas désirer que les communes fussent supprimées, ou du moins ne pas s'y résigner si facilement. Sans doute cette tendance et ce résultat ne sont point particuliers à la France : en Italie, les plus brillantes républiques penchaient vers leur déclin; en Angleterre, les bourgs se montraient peu jaloux d'exercer leurs droits électoraux; dans les Flandres, sur le

[1] *Histoire littéraire de la France, Discours sur le XIVe siècle*, par V. Le Clerc et E. Renan, p. 270, 373.

Rhin, dans les villes hanséatiques, l'institution communale, si elle obtient un succès plus durable, reste sur la défensive. Ce qui hâta chez nous la décadence et la ruine des communes, ce fut le règne d'un prince despote par caractère autant que par système, qui ne voulait dans le royaume qu'un maître, qui réglait la manière dont chacun devait vivre, les idées que chacun devait avoir, de ce Philippe le Bel, en un mot, de qui émanent désormais toutes les ordonnances, et qui, le premier, emploie cette formule significative : « Par la plénitude de notre puissance « royale[1]. »

Souvenirs et regrets de la bourgeoisie.

A la soumission volontaire succédait donc la soumission forcée, et les libertés urbaines s'évanouissaient devant le bon plaisir du roi. Seulement, comme il est toujours vrai que de la mort naît la vie, cette contrainte même était propre à éveiller les souvenirs et les regrets. En se voyant enveloppés dans le territoire royal, soumis à des prévôts royaux dont l'administration était souveraine, privés de leurs armes, qui restaient dans les mains du bailli et ne leur étaient remises qu'au moment de s'en servir contre les ennemis de la royauté, relevant d'elle pour la justice, pour le service militaire et pour l'impôt, n'ayant plus de leur ancienne autonomie que l'étroite administration d'intérêts purement locaux, les habitants des villes oubliaient la protection qu'ils avaient reçue, ou du moins regrettaient le prix dont ils l'avaient payée. Ils en discouraient entre eux, surtout à Paris, où ils vivaient en perpétuel contact avec les doctes de l'université. Ceux-ci, par l'attention qu'ils donnaient à l'astrologie, aux sortiléges, aux envoûtements, par leurs obscures et intarissables discussions sur des questions abstruses, par exemple sur celle de savoir si les personnes de la Trinité sont distinctes d'une distinction formelle, ou de raison ratiocinante ou de raison ratiocinée, se montraient dignes de vivre dans un siècle de superstition et de scolastique; mais ils lui étaient supérieurs par leurs hardiesses. Sans le vouloir, ils ébranlaient la théologie d'Albert le Grand, la cosmologie de Ptolémée, les plus anciennes théories sur la nature et le surnaturel. Avec Dante, Boccace, Pétrarque et bien d'autres encore, venus d'Italie pour s'asseoir sur la paille de la rue du Fouarre, pour faire le négoce ou pour porter les compliments des princes, ils cherchaient dans les systèmes politiques, dans le jeu des institutions, les causes qui faisaient de Florence la première cité de la péninsule. Des clercs, des lettrés, saint Thomas d'Aquin, l'ange de l'école, Egidius Colonna, précepteur de Philippe le Bel, écrivaient sur le gouvernement des princes des livres lus, admirés, commentés. Puis la discussion descendait de la montagne Sainte-Geneviève, passait la Seine, se répandait dans la Cité, autour du Palais, et pénétrait jusqu'au foyer de ces

Discussions dans l'université et la bourgeoisie.

[1] Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 179. — Kervyn de Lettenhove. *Histoire des Flandres*, t. II, p. 355.

familles marchandes, à l'esprit inculte, mais ouvert, qui modifiaient les théories trop absolues du pays latin par les pratiques inspirations de leur bon sens.

Relations de la bourgeoisie au dehors.

D'autres relations avec les marchands étrangers n'étaient guère moins profitables à nos bourgeois. Les gens que les affaires de leur trafic appelaient en France attiraient à leur tour chez eux quelques-uns de leurs correspondants français, alors comme toujours si casaniers. Conversations et voyages faisaient sur nos pères une impression profonde : ils ne tarissaient pas sur ce qu'ils entendaient dire, ou sur ce qu'ils voyaient de leurs yeux. L'usage qui s'était établi, dès la fin du XIIIe siècle, de passer le détroit de Gibraltar, et, en suivant les côtes, d'aborder aux Flandres, avait fait des communes de ce pays une sorte d'entrepôt et de marché où s'échangeaient les épiceries de l'Inde, les soies, les verreries, les fruits d'Italie, les laines d'Angleterre et d'Espagne, les vins, les fruits secs, le lin, les sels de France, les fers d'Allemagne, les pelleteries, les poissons secs, le goudron, le chanvre des contrées septentrionales de l'Europe. Ces mêmes communes, ne bornant pas leur activité à faciliter le négoce des autres nations, livraient au travail de leurs manufactures les matières premières qui leur étaient apportées, et fabriquaient des draps, des toiles, des dentelles, de la quincaillerie, augmentant par ces produits divers une richesse déjà sans égale. Démocratiquement constituées, elles inspiraient aux villes des bords de la Baltique et de la mer d'Allemagne le désir de les imiter : soixante-dix-sept de ces républiques se confédérèrent au milieu du XIVe siècle, sous le nom de *ligue hanséatique*, eurent un gouvernement, des flottes, des trésors, parurent capables de tenir tête à de puissants souverains, et, par la confiance qu'elles inspirèrent, groupèrent autour d'elles, indépendamment des villes sujettes, quarante-quatre villes confédérées et vingt alliées, en France, en Angleterre, en Flandre, en Espagne, en Italie [1].

Tendances des légistes vers l'égalité.

Tenues sous une main de fer, les villes de langue d'oil n'étaient point maîtresses de suivre des exemples qu'elles approuvaient; mais de leur sein sortaient ces légistes formés dans l'étude du droit romain, ces juges, ces conseillers, ces officiers royaux, qui, pour ramener à l'unité le pouvoir souverain, supprimaient les inégalités, tendaient à réunir toutes les classes en une seule. Tels étaient Pierre Flotte, les frères Le Poitier, qui se faisaient appeler seigneurs de Marigny; Nogaret, un des juges-mages de Nîmes; Plassian, petit-fils d'un hérétique albigeois, chevaliers ès lois de Philippe le Bel : c'est le nom que lui-même il leur donnait [2]. Ces hommes ne voient qu'usurpation dans les seigneuries féodales, ils regardent comme nulle toute l'œuvre des temps depuis le Ve siècle, ils se rattachent aux libertés municipales, à la condition qu'elles ne seront pas un obstacle à la puissance du roi, et dans la

[1] Mignet, *Essai sur la formation, etc.* loc. cit. — [2] Kervyn, *Hist. des Flandres*, t. II, p. 355.

mesure où elles peuvent la servir[1]. Ce nivellement sous un despote n'est pas l'égalité vraie, mais elle en donne le goût et elle y prépare, si bien que de tous les peuples modernes nul ne la possédera sitôt ni si pleinement que la France.

Le sentiment de l'égalité chez les paysans.

Il n'est pas jusqu'aux paysans qui n'en eussent déjà un sentiment vague. Ils n'avaient aucun titre, ils n'élevaient aucune prétention à se mêler des affaires publiques, et c'est à peine si, dans quelques occasions rares, ils y prenaient intérêt. Uniquement occupés de vivre, ce qui, dans ce siècle de dévastations incessantes, était un problème de tous les jours, incapables de discipliner leurs mœurs sauvages, ils restaient étrangers, quand on le leur permettait, à la vie des autres classes; opprimés par la noblesse, ils ne pouvaient compter sur la bourgeoisie qui ne les connaissait guère et qui défendait non sans peine ses propres intérêts, continuellement menacés. A l'heure du danger, ils s'armaient au hasard, du bâton, de la massue, de leurs instruments aratoires. Ils s'écriaient :

Nous sommes hommes comme ils sont!
Tout aussi grand cœur nous avons!
Tout autant souffrir nous pouvons[2]!

L'égalité dans la souffrance et dans le courage, qui leur était contestée, c'est celle qu'ils proclament tout d'abord. Dès l'année 1214, des pâtres ou pastoureaux s'étaient révoltés contre les seigneurs et avaient proclamé l'égalité universelle, fondée par le Saint-Esprit. Au nom de la religion, interprétée à leur manière, ils s'étaient précipités sur la noblesse du Berry, qui put aisément les disperser et les écraser. Trente-sept ans plus tard, nouvelle tentative en France, en Picardie, dans l'Île-de-France; mais, faute de savoir se préserver des excès et fermer leurs rangs aux ribauds qui les y poussent et leur en donnent l'exemple, ils usurpent sur les droits de l'Église et se font exterminer[3].

Philippe le Bel favorise l'égalité.

Ceux qui restent et qui étouffent leurs murmures, Philippe le Bel est trop politique pour les oublier ou les dédaigner. Ici nous touchons aux services que ce prince rendit à la cause populaire. Afin d'accomplir son œuvre de nivellement, de la même main qui abaisse les uns, il élève les autres, et affranchit les serfs. « Toute créature humaine doit être franche par droit naturel, » disent hautement les légistes, dans une ordonnance qu'ils rédigent en son nom. Ils condamnent « ce « joug de la servitude qui est tant haineuse et fait qu'en leur vivant les hommes « sont réputés ainsi comme morts, et à la fin de leur douloureuse et chétive vie ne « peuvent disposer ni ordonner des biens que Dieu leur a prêtés en ce siècle[4]. »

[1] Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, p. 45.

[2] R. Wace, *Roman de Rou*, Rouen, 1827, 2 vol. in-8°.

[3] Augustin Challamel, *Mémoires du peuple français*, t. III, p. 123-126.

[4] *Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 387.

Ces esprits généralisateurs, à la manière française, au lieu de conquérir, comme font les Anglais, des droits positifs, posent des principes abstraits; mais n'est-ce rien que d'inaugurer pour les villes et pour l'État un nouveau droit civil, fondé sur l'équité naturelle? D'ailleurs, insensiblement ils entament le droit féodal par leurs réformes judiciaires et législatives, ils pratiquent le droit nouveau en proclamant l'égalité des frères et des sœurs, la communauté, entre époux, des choses acquises durant le mariage, et se conforment autant que possible aux maximes du droit romain dont ils se sont inspirés [1].

Convocation des états.

Mais c'est surtout par un appel plus fréquent aux états provinciaux ou généraux que Philippe le Bel favorisa les progrès de la bourgeoisie. Depuis des temps déjà anciens, les ordonnances royales n'avaient cours , chez les barons, qu'après avoir reçu d'eux une approbation formelle. Le clergé, dans ses assemblées, ne se bornait pas à traiter les questions de discipline ecclésiastique; il y votait ou y refusait des subsides, il y appelait des laïques, et discutait avec eux différents sujets d'administration ou de gouvernement. Les bourgeois eux-mêmes, que les communes avaient mis en vue, étaient, depuis le XIIIe siècle, consultés par les officiers royaux, dans chaque prévôté, sur les affaires de leur ville, invités même, quoique sans voix délibérative, à proposer des réformes. Sous Philippe-Auguste, tant que dura la Croisade, les députés des bonnes villes se rendaient, tous les quatre mois, à Paris; là, dans les grandes assises que tenait la reine, ils rendaient compte de leur gestion, ils exposaient les besoins de leurs mandataires. Les six bourgeois ou prud'hommes que ce prince avait établis dans la capitale y assistaient au conseil de régence, et avaient même la garde du sceau de l'État. Plus d'une fois, saint Louis fit venir à sa cour les maires et les échevins de diverses communes, pour délibérer avec eux d'affaires législatives; mais ils étaient encore si humbles, et en quelque sorte si surpris d'être consultés, qu'ils n'émettaient leur avis que sous cette réserve timide : *In quanto me attigit* [2].

États généraux.

Ce qui parut nouveau, ce ne fut donc pas de consulter les trois ordres, ce fut de les consulter simultanément. Des assemblées qui avaient lieu sur place, dans les provinces, ou qui étaient essentiellement partielles quand elles se tenaient à Paris, ne commandaient pas l'attention. Mais comment l'attention ne se serait-elle pas éveillée devant la réunion imposante du clergé, des bonnes villes, des nobles convoqués ensemble par Philippe le Bel et opposés par lui au concile général qui devait proclamer la suprématie temporelle de Boniface VIII ! Le dessein était mani-

[1] Laboulaye, *Histoire de la propriété au moyen âge*, conclusion. — *Recherches sur la condition civile et politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nous*, liv. IV, sect. 2 et 3. — Aug. Thierry, *Essai sur l'hist. du tiers état*, t. I, p. 37. — [2] Rathery, *Hist. des États généraux de France*, p. 40, 1845, in-8°.

feste de former un faisceau de ces forces jusqu'alors éparses, pour que la royauté s'y pût appuyer dans ce grand débat où elle sentait son insuffisance. De même qu'Antée renouvelait sa vigueur chaque fois qu'il touchait la terre, l'audacieux adversaire de la papauté sentit renaître et s'augmenter la sienne dès qu'il eut fait appel au « peuple de son royaume. » Les états généraux le prient de ne reconnaître « de son temporel souverain en terre fors que Dieu[1], » et par là, du premier coup, ils proclament l'indépendance de la couronne, qui implique celle du pays. Le roi a beau siéger ayant les nobles et le clergé à ses côtés, tandis que les députés des villes restent debout, au bas de l'estrade, ce sont ces derniers qui font surtout l'importance de cette assemblée; car ils sont nommés, disent les procurations, par le maire, les échevins et la commune; car ils représentent cette classe bourgeoise qui crée et augmente la richesse au profit de l'État non moins qu'au sien propre; car implicitement ils représentent ces classes rurales qu'on ne convoquait point, qu'on tenait pour taillables et corvéables à merci, et qui ne pouvaient que marcher derrière ceux dont elles étaient le moins éloignées.

La réunion des états peu goûtée des bourgeois.

Frappé de l'autorité qu'empruntaient ses actes à l'appui des états, Philippe le Bel comprit qu'il en pourrait user pour lever des subsides comme pour lutter contre le pape, et en général pour toutes les mesures qu'il voudrait prendre, surtout les mauvaises. Que pourraient dire les plus récalcitrants de ses sujets contre les impôts, même les plus lourds, si leurs députés les avaient consentis? C'est ainsi qu'il se couvrit de l'approbation des états pour le supplice des Templiers, et qu'il les consulta pour décider la paix ou la guerre, c'est-à-dire ce qui, dans tout gouvernement monarchique, semble appartenir, par excellence, à la prérogative royale. Nous disons qu'il les consulta, car il ne leur donna jamais voix délibérative que dans les matières de finances, et ses successeurs n'eurent garde non plus de négliger une si utile distinction. Sans doute, pour ce prince despote, l'appel au « peuple de son royaume » ne fut jamais qu'un expédient; mais, à force d'y recourir, il l'éleva peu à peu, dans l'esprit d'un grand nombre, à la hauteur d'un principe[2]. Tout d'abord, les intelligences bornées étaient hostiles ou indifférentes à la convocation des états : les députés n'y voyaient qu'un dérangement coûteux qui les arrachait à leurs affaires comme à leurs habitudes, et leurs commettants que la perspective certaine de nouvelles demandes d'argent. Mais il était inévitable que les plus éclairés comprissent qu'ils pourraient prendre part au gouvernement de l'État comme à l'administration de la commune; il ne fallait

[1] Savaron, *Chronique des Estats généraux*, p. 94, 1615, in-8°.

[2] Dès l'année 1224, Philippe le Bel avait convoqué des assemblées partielles d'états; en 1295 on vit, à Paris, une assemblée générale des trois ordres. De 1264 à 1363, un savant archiviste, M. de Stadler, compte soixante et dix assemblées générales ou partielles. (Voy. Henri Martin, *Hist. de France*, t. V, p. 123.)

même qu'une éclipse momentanée de la royauté pour les amener à croire qu'ils pourraient conduire seuls les affaires publiques, sur lesquelles on avait jugé bon de les consulter.

En attendant, les bourgeois, députés des villes et même de quelques villages, usaient mal de l'institution nouvelle. Ils étaient plus nombreux que les députés des deux autres ordres, mais, n'ayant point l'idée qu'on pût voter par tête, ils ne savaient pas seulement user de l'autorité morale que le nombre leur donnait. Ils s'étaient flattés de l'importance qu'ils prenaient dans le royaume, et ils votaient les aides avec une facilité extrême, sans défendre les intérêts des paysans, qu'on poursuivit avec bien plus de rigueur pour obtenir d'eux le payement des sommes votées, quand on put, pour le faire, s'appuyer sur une ordonnance des états. D'autres s'abstenaient de venir : l'assemblée alors ne se composant plus que des moins indépendants et des plus fidèles, tout contrôle sérieux devenait impossible. Il ne faut voir dans le vote, presque toujours docile, qu'une vaine formalité.

Même sentiment chez les princes.

On a peine à comprendre que de telles assemblées aient pu donner de l'ombrage à la royauté. Le fait est réel cependant, et il s'explique moins par le progrès des exigences bourgeoises que par l'aversion des princes pour tout ce qui peut, un jour ou l'autre, gêner leur bon plaisir. Les renseignements demandés sur l'emploi qu'on voulait faire ou qu'on avait fait des subsides parurent bientôt un empiétement audacieux. Les convocations d'états redevinrent provinciales et particulières : ainsi les réclamations, ne s'élevant pas à la même heure et n'ayant pas le même objet, passaient inaperçues, ou l'on n'y voyait que les marques d'un mécontentement isolé. Jamais les députés de la langue d'oil ne furent réunis à ceux de la langue d'oc, et, dans chacune des deux langues, on séparait encore les provinces. Cet art de diviser pour régner ne manque pas aux plus médiocres princes : ce qui leur manque, c'est l'intelligence générale de leur tâche historique et, par conséquent, de leurs véritables intérêts. Faibles d'esprit et de caractère, ou morts trop jeunes pour avoir donné la mesure de leurs talents, les trois fils de Philippe le Bel ne savent point, quoiqu'ils y tâchent, s'opposer à la réaction simultanée de la bourgeoisie et de la féodalité. S'ils n'en portent point la peine, c'est qu'un tel accord, aussi contraire aux traditions du passé qu'aux tendances de l'avenir, ne pouvait être de durée, car, « bien qu'ils fussent jurés tous ensemble, les uns tendaient à ce que les « mauvaises coutumes fussent supprimées, et les autres à mettre les bonnes villes et « le plat pays si en bas qu'ils fussent maîtres d'eux [1]. » Encore la noblesse recouvre-t-elle quelques-unes de ses plus chères prérogatives, son indépendance devant la couronne, si ce n'est pour le fait de justice, et son ancien droit de battre monnaie, c'est-à-dire les moyens de porter partout la perturbation, en renouvelant les guerres

Réaction sous les fils de Philippe le Bel.

[1] Kervyn, *Histoire des Flandres*, t. II, p. 201.

privées et fabriquant des pièces de mauvais aloi. Quant à la bourgeoisie, elle conserve les siéges des bailliages, les fonctions administratives, surtout celles qui exigent de l'étude, ne se laisse point abattre par les supplices de ceux qui la représentent ou la défendent [1], et entreprend de réclamer « les droits de nature, » ce qu'on appellera plus tard les droits de l'homme, sans les avoir beaucoup mieux définis [2].

Philippe de Valois hostile aux bourgeois dans les Flandres et dans son royaume.

Philippe de Valois lui-même, qui est le premier d'une branche nouvelle, ne sait pas être un roi à l'exemple de Philippe le Bel : il n'est qu'un suzerain féodal. Comme les seigneurs, ses vassaux, il méprise les bourgeois, et, quand il jette un regard sur la Flandre, sans cesser de les mépriser, il leur porte envie. Il ne rêve que de les écraser, et il les écrase en effet à Cassel, pour ôter à ceux de son royaume tout désir de les imiter. C'est que l'exemple était pernicieux et la contagion probable : les villes de Flandre ne se contentaient plus d'être le point de débarquement, l'entrepôt, le marché des produits d'Europe et même d'Asie, et de compléter le commerce par l'industrie de leurs métiers : leur prospérité sans pareille permettait à chacune d'entre elles d'armer vingt mille hommes ; elles se donnaient une constitution fédérative qui décuplait leurs forces, et elles réduisaient les plus puissants seigneurs du pays, le duc de Brabant, le comte de Flandre, à y prêter les mains (3 décembre 1339). Par cette constitution, qui leur rendait l'ennemi commun moins redoutable, alors même qu'il parvenait à les battre, elles avaient décrété la liberté du commerce, établi l'unité des monnaies, garanti prompte justice à tout accusé sur le lieu même de sa résidence, supprimé les guerres privées, décidé que les deux princes et les députés des six bonnes villes de Brabant et de Flandre se réuniraient en parlement trois fois chaque année, obligé tous les confédérés à se porter ensemble contre celui qui violerait ces conventions [3]. Ne se bornant point à prêcher d'exemple, elles prêchaient aussi de précepte : Artevelde voulait rétablir la paix entre la France et l'Angleterre par une union du même genre entre ces deux puissances rivales [4] ; de nombreux Flamands, attirés à Paris par leurs intérêts et retenus dans cette ville par la séduction qu'elle exerçait dès lors, ne se faisaient faute de louer, de recommander à leurs amis parisiens ce qui rendait la confédération si prospère. Ce n'est point une vaine conjecture : l'histoire a conservé les noms de plusieurs de ces marchands qui vinrent habiter Paris et finirent quelquefois par y exercer des fonctions publiques. Nous ne rappellerons ici que ceux qui furent les amis d'Étienne Marcel, et qui passèrent plus tard pour ses complices. On les désignait, suivant l'usage du temps, par le nom de leur province. C'étaient Colin le Flamand, Geoffroi le Fla-

[1] Enguerrand de Marigny et Raoul de Presles, suppliciés en haine du parlement et des légistes.

[2] Guizot, *Hist. de la civil. en Fr.* t. IV, p. 198.

[3] Archives de Lille. — Kervyn, *Histoire des Flandres*, t. III, p. 230. — A la page 386 du même volume, parmi les pièces justificatives, on peut voir le texte de ce traité.

[4] Kervyn, *ibid.* t. III, p. 603.

mand, du Porche Saint-Jacques; Pasquier le Flamand, Hennequin le Flamand et Nicolas le Flamand, drapiers; Jacques le Flamand, trésorier des guerres, et Jacques le Flamand, trésorier de la Chambre des comptes [1].

Écueils de la bourgeoisie.

Terrasser les bourgeois flamands n'était donc pas le moyen de contenter les bourgeois de France qui trouvaient presque à leurs portes des amis et des modèles. Philippe de Valois, à vrai dire, n'avait nul souci de leur plaire. Il le pouvait, s'il l'eût voulu, en rétablissant les franchises communales, et il connaissait l'efficacité de l'expédient, puisqu'il en usa pour récompenser Tournai d'avoir résisté aux attaques de l'Angleterre; mais il ne croyait pas nécessaire de compter avec ces petites gens, tout occupés de leur négoce : il ne se figurait point qu'ils pussent devenir jamais de dangereux ennemis. Pour le moment, en effet, ils ne l'étaient guère. Ayant préféré à leur indépendance communale la protection de la royauté, que deviendraient-ils, humiliés et soumis comme ils l'étaient, si cette protection venait à leur manquer? Elle leur manqua sous les premiers Valois. Dans l'isolement où ils se trouvèrent alors, ils ne pouvaient se rapprocher de la noblesse, à la fois dédaigneuse et jalouse, inférieure par la richesse et le savoir, menacée chaque jour de perdre ses priviléges. Laboureurs et villains n'avaient de commun avec eux que cette haine du seigneur dont parlent nos plus anciens romanciers [2]. Ils étaient les derniers dans la hiérarchie du mépris, n'obtenaient des bourgeois ni compassion ni secours, et, si parfois la dévastation de leurs campagnes les forçait à se réfugier dans les villes, leur intelligence engourdie y remarquait à peine la supériorité des institutions. Tournant les yeux vers leurs misérables chaumières, ils avaient hâte d'y reprendre la vie sauvage, presque bestiale, qu'ils y menaient. Le clergé n'eût exercé toute sa puissance que s'il ne s'était pas divisé. Mais, après quelques hésitations, les prélats se rangent, suivant les circonstances et leurs intérêts, du côté de la royauté ou de la noblesse, tandis que, dans les rangs inférieurs, clercs, religieux, régents et écoliers de l'Université, penchent vers la bourgeoisie, d'où ils sortent, où ils retrouvent leurs pères, leurs frères, leurs amis. Ils ne formaient en quelque sorte qu'une partie importante du tiers état naissant.

[1] On trouve des comptes qui établissent les rapports d'Étienne Marcel, prévôt des marchands, à Paris où il vendait du drap, avec les Flamands qui le fabriquaient. «Jehan de Saint-Benoist et Estienne «Marcel, pour trois draps et demi, marbrez, ver«deles, cours, de Broixelles, livrés au terme de «Pasques pour robes aux enffens de la chapelle royal «à Paris et à leurs maistres audit terme..... Les diz «Jehan et Estienne, pour un roié vermeil de Gand, «delivré aus trois guaictes du roi pour leurs robes «de Toussains darreniercment passée par le man«dement dudit seigneur donné à Paris, 1er fé«vrier 1351.» (Compte d'Étienne de La Fontaine, pour le terme de la Saint-Jean de l'an 1352, publié par M. Douët d'Arcq, p. 150 et 151.) — Voy. aussi *Grandes Chroniques de France*, éd. P. Paris, t. VI; Kervyn de Lettenhove, *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, n° 9; Luce, *Histoire de la Jacquerie*, p. 143, note.

[2] Entre autres Wace, dans le *Roman de Rou*. — Voy. Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, p. 42.

Enfin la bourgeoisie se nuisait à elle-même par la timidité dont elle faisait preuve dans tous les genres d'entreprise. Tandis que les Flamands, produisant sans relâche, étendaient leur trafic extérieur aux Îles Britanniques, aux rivages de la Baltique, aux villes de la Hanse, aux royaumes scandinaves, à ceux de la Péninsule Ibérique, les Français bornaient aux objets usuels leur industrie et ne fournissaient guère qu'à la consommation intérieure. C'est à peine s'ils exportaient les draps du midi, qui avaient un débouché dans le Levant, les toiles de Reims et de la Picardie. D'autre part, ils n'avaient pas su régler sagement le régime de leurs corps et métiers. Sans doute les corporations étaient utiles, en ces temps-là, pour donner quelque cohésion aux éléments disjoints des sociétés humaines, et pour rendre propre à la résistance ce qui n'était que poussière; mais fallait-il donc introduire parmi les artisans la hiérarchie abusive du système féodal, la subordination passive, absolue, écrasante des apprentis aux compagnons, des compagnons aux maîtres? Il semble qu'on voulût imiter cette organisation féodale qui mettait la petite noblesse aux pieds de la grande. On perdait ainsi les principales ressources de l'activité individuelle, et l'on exposait la bourgeoisie en progrès aux dangers de ruine qui menaçaient la féodalité en décadence. Au sein des villes on voyait de grands bourgeois qui, à la condition d'y être nés, d'y être restés un an et un jour, d'y avoir pignon sur rue, entraient dans le conseil de la cité; de petits bourgeois attachés à leurs murailles, comme le paysan à la glèbe; des bourgeois forains qui, sans être astreints à la résidence, étaient inscrits sur le livre de la bourgeoisie, à la condition de prêter serment de fidélité et de payer une redevance; des hommes coutumiers, sujets non nobles d'un seigneur justicier ou féodal; des manants, enfin, qui n'avaient aucun droit[1].

Et cependant, ces vices de constitution, ces erreurs de l'esprit et de la conduite, s'ils ralentirent sensiblement la marche de la bourgeoisie, ne purent la conduire à sa perte. C'est qu'elle était, comme la royauté, dans cette période heureuse où les fautes mêmes profitent, où du moins elles ne peuvent que ralentir la vitesse acquise dans la voie du progrès. Les bonnes villes prospéraient; elles voyaient se former une classe moyenne, à la fois éclairée et riche, ardente et réfléchie. Rouen, Amiens, Reims, Troyes, Orléans, et, en général, les villes de langue d'oil, agrandissaient leurs enceintes, élevaient dans leurs principales rues des façades en pierres de taille, construisaient des arcades, des galeries, des portiques, des maisons communes. Au milieu d'elles, Paris brillait d'un éclat tout particulier. Déjà peuplé de deux cent à trois cent mille âmes[2], il avait une sorte de monopole pour la fabrication des objets de luxe. Dès le XIIIe siècle, les comtes de

Comment elle les évite.

Prospérité de Paris.

[1] Éd. de La Fontaine, *Histoire de Beauvais*, t. II, p. 4, 7. — Loiseau, *Traité des ordres*, ch. IX, n° 8. — *Charte de Laon*, art. 15.

[2] Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, 1837, 1 vol. in-4°.

Savoie y achetaient tout ce qui se recommande par l'art et le fini du travail, entre autres les trousseaux de mariage, les livres d'heures, richement enluminés et reliés[1]. Siége d'une université qui passait pour la première du monde, où l'on accourait de tous les coins de l'Europe, du parlement qui rendait la justice, de la haute administration, du gouvernement et de la cour, Paris était tout ensemble un centre d'action et un foyer de lumières. On y débattait les questions littéraires ou théologiques. On y décidait les questions contentieuses, on y discutait les grands intérêts de la politique, on y prenait les grandes résolutions dont dépendaient la paix ou la guerre, le malheur ou la prospérité des peuples. La multitude de princes, de nobles, de magistrats, de clercs, de lettrés, d'étrangers qui y passaient ou y habitaient, en assurant à toutes les denrées de l'agriculture, à tous les produits de l'industrie un marché sans pareil, fixaient à Paris les ouvriers les plus habiles et y attiraient les marchands les plus riches comme les mieux fournis. Or le commerce est peut-être le principal véhicule de la civilisation. Les relations qu'il noue ouvrent aux hommes qui s'y consacrent des horizons nouveaux; les richesses qu'il procure, pour les accumuler ou les répandre, leur donnent les moyens de parvenir à la puissance ; les loisirs qu'il assure à ceux qui l'ont fait avec succès leur permettent de cultiver leur esprit et d'être à la hauteur de leur condition prépondérante. Si l'on voit les Juifs et les Lombards, malgré la haine qu'on leur portait, malgré les persécutions dont on payait, dans les temps calmes, les services qu'ils avaient rendus dans les temps agités, avoir une importance qui excitait l'envie, comment les bourgeois, quand ils purent rendre comme eux des services d'argent, n'auraient-ils pas acquis bien plus de crédit et de puissance encore, puisque les préjugés de caste, contre lesquels ils avaient à lutter pour s'élever, n'étaient rien au prix de ceux qui s'acharnaient contre les étrangers, et surtout contre la race des meurtriers du Christ? Non-seulement les bourgeois tenaient une grande place dans la société parce qu'ils étaient opulents, mais encore, en prêtant aux rois, aux princes, des sommes considérables, ils se rendaient nécessaires. Constitués comme ils l'étaient en corporations, ils devenaient redoutables, quelquefois pour l'attaque, le plus souvent pour la défense : on les trouvait toujours en mesure de protéger ceux de leurs membres que leurs royaux débiteurs, par ingratitude, par jalousie ou par gêne, auraient voulu traiter comme des Lombards ou comme des Juifs. Leur chef, le prévôt des marchands, qui n'avait eu d'abord d'autre mission que de protéger les intérêts communs dans les affaires du négoce, était devenu, par la force des choses, le premier magistrat municipal de la cité. A Paris surtout, qui avait déjà dans le royaume la première place qu'il y a toujours gardée, le prévôt des marchands parlait au nom de la ville entière, avec assez d'autorité pour faire entendre et respecter sa voix. Bientôt il put, au nom de ses

[1] Cibrario, *Économie domestique du moyen âge*, t. II.

concitoyens et de ses administrés, se mêler activement aux affaires de l'État, indiquer dans quel sens ils désiraient qu'elles fussent conduites, venir en aide à la royauté ou lui opposer une virile résistance, et même une fois, comme nous aurons à le montrer, pousser les prétentions jusqu'à la faire marcher dans des voies qu'elle ne voulait pas suivre, et le talent jusqu'à trouver, jusqu'à appliquer quelques-unes des lois de tout bon gouvernement.

C'est ainsi que la bourgeoisie française prenait partout, et principalement dans la capitale du royaume, une importance de jour en jour plus grande. Elle avait beau rester au-dessous de la bourgeoisie flamande pour la maturité, pour la vigueur calme et maîtresse d'elle-même, comme de la bourgeoisie italienne pour le nombre et l'étendue des idées, pour l'aptitude à unir le goût des arts et des lettres non scolastiques aux travaux du comptoir ou de l'atelier, elle n'en était pas moins très-supérieure à la classe orgueilleuse qui, ayant seule le privilége des armes, s'arrogeait celui du gouvernement. Tandis que les rois et les nobles, malgré leur ignorance profonde, annonçaient l'aurore de la renaissance par leur prédilection grossière encore, mais déjà très-marquée pour les raffinements du luxe, pour les monuments, pour les livres, pour les belles enluminures [1], la bourgeoisie faisait entrevoir, dans l'ordre de la politique et de l'organisation sociale, ce monde moderne qui ne paraît constitué, dans les choses de l'esprit, que vers le milieu du XVIIe siècle, et, dans les choses de la politique ou de l'organisation sociale, que vers la fin du XVIIIe. Celle de ces deux évolutions qui s'est le plus tardivement terminée avait commencé la première ; en avoir conçu vaguement l'idée et le dessein, en avoir tenté presque aussitôt l'accomplissement, fut l'honneur et aussi l'écueil du XIVe siècle. C'est parce qu'il y échoua que l'esprit humain, se portant vers d'autres objets, entreprit une transformation intellectuelle dont il n'avait pas cru le succès nécessaire pour établir la société sur de nouvelles bases, et c'est parce que cette transformation n'inspirait pas aux pouvoirs établis la même défiance que la première, qu'elle se fit sans trop d'obstacles, et prépara le succès lointain de celle qu'on redoutait.

Mais l'insuccès d'une tentative prématurée ne rend pas les efforts de nos pères moins dignes d'attention. Le récit qu'on en va lire, outre l'intérêt que les faits offrent par eux-mêmes, semble contenir un double enseignement : d'abord il invite

[1] La plupart de nos rois, secondés par les reines et les princesses de leur famille, empruntaient, achetaient, réunissaient des livres, les faisaient traduire, enluminer et relier, pour en former les premières bibliothèques qu'on ait vues hors des monastères. Sur ce point les plus médiocres princes le cèdent à peine à ceux dont on vante l'esprit supérieur. Philippe le Long, comme Philippe le Bel, aimait les lettres ; Jean le Bon faisait donner à ses fils une éducation soignée, dont l'aîné, qui fut Charles le Sage, profita si heureusement ; lui-même, à la bataille de Poitiers, fut trouvé porteur d'un volume, *la Bible historiaux*, et, durant sa captivité de Londres, il faisait venir de France, pour charmer ses loisirs, les longs et naïfs récits de nos vieux romanciers. (Voy. *Discours sur le XIVe siècle*, par J.-V. Le Clerc, p. 174.)

à la modestie les générations présentes, en leur montrant que quelques-unes des idées dont elles se font honneur et qu'elles croient modernes étaient connues dans des temps que nous réputons barbares; ensuite il inspire quelque confiance dans des garanties de bonne administration, dans des règles de sage gouvernement qui ont de si anciennes, de si profondes racines, et qu'essayaient d'établir, au XIVe siècle, un petit nombre de bourgeois parisiens.

CHAPITRE PREMIER.

Le roi Jean. — Ses premières fautes. — Remaniement des monnaies. — États du 16 février 1351. — États du 2 décembre 1355. — Principaux députés. — Marchandise de l'eau. — Prévôt des marchands. — Étienne Marcel. — Sa généalogie. — Sa femme et ses frères. — Son administration. — Parloir aux bourgeois. — Ouverture des états. — Réunion des trois ordres. — Situation du royaume constatée par les états. — Aide votée. — Réforme dans la perception de l'impôt. — Réforme relative à la convocation des états. — Droit de veto. — Organisation militaire. — Réformes diverses. — Ordonnance de 1355. — Éphémère durée et modération de ces réformes. — Art oratoire dans l'enfance. — États de 1356. — Mécontentement causé par les réformes financières. — Part qu'y prend le roi de Navarre. — Vice des réformes financières. — Consentement populaire. — Réunion partielle des états.

Jean le Bon. Son caractère.

Jamais les naïves espérances que la crédulité des peuples conçoit à chaque avénement ne furent plus mal fondées que le jour où Jean II, dit *le Bon*, vint s'asseoir sur le trône (22 août 1350). Entouré, dans sa jeunesse, de gouverneurs, d'amis et de conseillers dont l'incurie égalait la sienne, il ne sentit point la nécessité d'étendre, par de fortes études, les limites de son esprit borné, et personne ne la sentit pour lui. Loin de comprendre à quel point Philippe de Valois, son père, s'était montré inférieur à sa tâche, il ne rêvait que de paraître son égal. Il avait encore un autre modèle, le roi Jean de Bohême, son beau-père, que ses mœurs chevaleresques avaient entraîné loin de ses États, auxquels il préférait la France, et qui était allé mourir à Crécy. Mais il tenta vainement d'acquérir les manières séduisantes, les grâces, l'éloquence et la dextérité d'esprit de ce preux couronné. Il n'atteignit qu'à la gloire d'être expert en la science de chevalerie, c'est-à-dire, comme dit Froissart, « d'être gai, frisque, amoureux et bachelereux durement. » Sa bravoure n'était qu'aveugle témérité. S'il voulait maintenir à tout prix sa prérogative royale, si rien ne lui coûtait pour se venger de ses ennemis, il ne fut digne de tenir le sceptre ni par l'art de gouverner ses peuples ni par celui de conduire ses armées. Esclave, à trente-deux ans comme à vingt, de ses sens et de ses passions, il ne savait ni se modérer ni rien refuser à ses caprices. On cite bien de lui une parole célèbre et qui lui fait honneur : « Si la foi et la vérité « étaient bannies du reste du monde, elles devraient se retrouver dans la bouche « des rois; » mais un mot heureux, que démentirent plus d'une fois ses actes, ne saurait prévaloir contre tant de souvenirs contraires que ce prince a laissés.

Le surnom qu'il a gardé dans l'histoire ne serait donc qu'une ironie, si l'histoire se prêtait à ces jeux d'esprit. Tout porte à croire que nous disons Jean le Bon parce que Froissart a dit une fois le bon roi Jean, comme Virgile le pieux Énée, ou plutôt pour faire entendre qu'il était léger, confiant, étourdi, prodigue, et même peut-être bon homme à ses heures, ce qui ne l'empêchait pas de tuer quelquefois ses sujets et de les ruiner toujours[1].

Ses premières fautes.

Parmi tant de meurtres que la justice condamne et que la politique ne commandait pas, aucun ne fit plus de tort au roi que celui du comte d'Eu et de Guines, connétable de France, mis à mort au moment où il revenait d'Angleterre, sur parole, pour obtenir de ses vassaux le prix de sa rançon. Il est douteux que le connétable eût le dessein de livrer la ville de Guines aux Anglais, en échange de sa liberté personnelle, et l'on n'y croyait guère plus de son temps que du nôtre; mais Jean dédaigna de prouver son dire et brava le mécontentement de ses sujets.

Il le bravait bien plus encore pour les ruiner. Avec son goût du plaisir et des représentations fastueuses, il imaginait chaque jour quelque raison de dépenser un argent qu'il n'avait pas et qu'il ne pouvait se procurer que par les plus fâcheux expédients. Ne devait-il pas célébrer son avénement à Paris, se faire sacrer à Reims, créer chevaliers, dans de pompeuses cérémonies, son frère et ses deux fils aînés, s'amuser enfin, dans ce temps de détresse, à tout prix, partout et toujours? Le moyen âge avait soumis à des règles la levée des aides extraordinaires, et ne permettait d'en exiger que pour la juste défense du pays, pour la guerre contre les hérétiques, contre les Sarrasins et autres ennemis de la foi, pour la délivrance du roi prisonnier, pour le mariage de sa fille ou les cérémonies d'usage quand il faisait son fils chevalier; encore fallait-il qu'il n'y pût pourvoir de ses revenus ordinaires[2]. Mais Jean ne tenait aucun compte des règles, des lois ni des usages; il levait des aides sous les plus frivoles prétextes, ou même sans prétextes, par la plénitude de sa puissance royale, comme son grand-oncle, Philippe le Bel.

Remaniement des monnaies.

Quand le droit de joyeux avénement et les aides extraordinaires, levées sous prétexte de subvenir aux frais de la consécration des princes, ne suffirent plus à tant de folies, Jean eut recours au remaniement des monnaies, expédient familier aux rois, qu'employaient l'empereur Charles IV en Allemagne, Édouard III dans

[1] On a au Louvre (dans la partie dite naguère Musée des souverains) le portrait authentique de Jean le Bon, attribué à Girart d'Orléans. Il est curieux de le comparer aux images nécessairement moins fidèles que nous trouvons dans l'exemplaire des *Grandes Chroniques* qui a appartenu à Charles V.

[2] *Le Songe du Vergier*, t. I, ch. 136. — Note de Secousse à l'art. 14 de l'ordonnance du 28 mars 1496. — *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 61.

ses provinces d'Aquitaine, Henry V d'Angleterre dans son propre royaume. Pour en avoir donné l'exemple, Philippe le Bel fut plongé par Dante au fond de son immortel enfer, comme faux monnayeur. Dans quel cercle le poëte eût-il placé Jean le Bon, dont les méfaits en ce genre dépassèrent tout ce qui avait eu lieu avant lui [1]? Tantôt il augmentait le prix des monnaies qui avaient cours, tantôt, et c'était le plus ordinaire, il diminuait la valeur de l'argent, au point de porter une grave perturbation dans les relations commerciales, dans les échanges les plus communs de la vie; ainsi il faisait souhaiter qu'une nouvelle monnaie fût établie, car ceux qui y avaient intérêt se persuadaient qu'elle serait définitive. On la frappait alors, mais de manière à s'assurer d'énormes bénéfices par la différence de prix qu'on avait soin d'établir entre les espèces retirées de la circulation et celles qu'on y introduisait. Ces variations étaient excessives et subites. Lorsque Jean monta sur le trône, le marc d'argent valait cinq livres cinq sous; vers la fin de 1351, il était porté à onze livres, et avait ainsi varié de cent pour cent en treize ou quatorze mois. Chaque année on comptait six ou huit remaniements des monnaies et souvent davantage. Quelquefois même dans une seule semaine s'accomplissaient plusieurs de ces mutations. De 1351 à 1360, la livre tournois changea soixante et onze fois de valeur.

« L'autorité intervenait par les menaces, par l'espionnage, par la violence sous « toutes les formes, pour faire respecter ses ordonnances insensées. Non-seule- « ment les changeurs et les orfévres, les receveurs et les courtiers, mais aussi « tous bourgeois, hôteliers, gros marchands et marchands forains, devaient prêter « serment, sur les Évangiles, qu'ils observeraient les édits dans leurs transactions « et les feraient observer par toutes les personnes placées sous leur dépendance. « Un grand nombre de ces changements spoliateurs se faisaient publiquement; « mais les particuliers ensuite s'en prévalaient en fixant convenablement le prix « dans les marchés qu'ils avaient à passer avec le prince aussi bien qu'entre eux. « Pour perpétuer le bénéfice de leur rapine, les rois donc eurent recours fré- « quemment aux réductions clandestines. Alors on faisait prêter serment aux « maîtres et employés des monnaies de n'en rien révéler, et on les menaçait, s'ils « parlaient, des peines les plus sévères. Un mandement de septembre 1351 « contient ces paroles : « Gardez si chers comme avez vos honneurs, qu'ilz (les « changeurs) ne saichent la loi (le titre des espèces), à peine d'être déclarés pour « traistres [2]. »

Par là il est clair qu'on avait beau dire, dans les ordonnances, que le remaniement des espèces n'est qu'une manière de lever les impôts plus prompte, plus facile pour ceux qui les perçoivent et moins onéreuse pour ceux qui les payent, le roi Jean savait fort bien que de telles opérations n'étaient point légitimes. Que

[1] Michel Chevalier, *De la baisse de l'or* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1857).

[2] Voy. Natalis de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, p. 39-46 (1857, in-4°).

la royauté eût acquis, par achat ou autrement, le droit exclusif de battre monnaie des seigneurs, des évêques, des abbés et des rares villes qui en avaient eu auparavant le privilége, cela ne lui pouvait donner le droit de se jouer de la fortune publique et de troubler profondément toutes les relations des particuliers entre eux. C'est pourquoi la plupart des ordonnances de ce temps-là avaient rapport aux monnaies, dont il fallait protéger l'incessant trafic. Par une de ces ordonnances, outre qu'il était enjoint aux officiers des monnaies, comme on l'a vu, de garder le secret sur les mutations qu'on en faisait, si quelques personnes, entravées dans leurs transactions par l'incertitude, venaient demander la valeur actuelle des espèces, ces officiers recevaient l'ordre de mentir hardiment, afin que les marchands ne pussent soupçonner que le titre en était abaissé[1]. Les effets désastreux de ce système financier auraient dû porter la lumière dans l'esprit du moins clairvoyant des hommes. Riches et pauvres en souffraient également, car, le salaire ne suffisant pas aux premiers besoins de la vie, on ne trouvait plus de travailleurs. Un juge compétent et peu suspect en ces matières ne peut décider ce qui fut le plus funeste à la France, du régime des assignats ou des pratiques du roi Jean[2].

[1] Voy. Secousse, t. III des *Ordonnances*, p. 555. M. Ch. Giraud a donné dernièrement de ces pratiques financières une explication intéressante qui doit trouver sa place ici : «Quant aux monnaies, «l'abus était aussi à son comble; mais, s'il y a un «fond de vérité en ce qui a été dit à ce sujet, il «y a aussi un fond d'inexactitude, surtout en ce «qui touche les accusations particulières au règne «du roi Jean. Voici ce qui me semble être la vérité. «Lorsque les rois du moyen âge, en France comme «ailleurs, manquaient de l'argent nécessaire à leurs «dépenses, le défaut d'expérience de la matière «imposable, l'impossibilité des emprunts à taux «modéré, l'absence de contrôle de la part des con«tribuables, l'irrégularité de toutes les pratiques «financières, avaient facilité l'introduction du pire «des abus, qui avait semblé le plus commode «des expédients, bien qu'il fût le plus nuisible au «commerce et à la production de la richesse pu«blique. Des conseillers pervertis des princes de ce «temps avaient imaginé d'affaiblir les monnaies «pour subvenir aux besoins des finances. Ils étaient «d'autant plus répréhensibles qu'ils n'ignoraient «pas et qu'ils avouaient même les inconvénients de «leurs pratiques, auxquelles ils recouraient cepen«dant sans scrupule. Les préambules des ordon«nances du 15 décembre 1327, du 16 avril 1330 «et du 23 mars 1332, œuvre du prince qui a le «plus usé peut-être du fatal moyen d'affaiblissement «de la monnaie, proclame la bonne intention de «revenir aux saines traditions, en même temps qu'ils «avertissent les sujets de la nécessité qui oblige à «les mettre en oubli pour le moment. Les longues «et ruineuses guerres de Philippe de Valois et de «ses successeurs jusqu'à Charles VII motivèrent «donc, à défaut d'autres ressources, des désordres «déplorables dans la valeur des monnaies, qui fut «sujette, sous ces princes, à un mouvement per«pétuel. On les affaiblissait par degrés jusqu'à un «certain point, après lequel on les reportait tout à «coup à leur valeur intrinsèque, pour avoir occasion «de les affaiblir de nouveau, et le prix du marc d'or «et d'argent changeait ainsi à chaque instant. C'était «le jeu de bourse de ce temps, et, comme il y avait «des gens qui en retiraient grand bénéfice, le con«sommateur, qui en payait les frais, était celui qui «s'en plaignait le moins. La fréquente et publique «répétition de cet expédient prouve bien qu'il était «profitable à un certain nombre. Il semble qu'il n'y «avait qu'à être habile pour éviter d'y être ruiné. «Les commerçants et les trafiquants savaient y ga«gner. Le commun peuple était victime.» (Ch. Giraud, *Le traité de Brétigny*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1871, p. 498.)

[2] Natalis de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, p. 39-46.

Malheureusement, ce prince ne prenait pas le temps de réfléchir : il ne pensait qu'aux divertissements. Les fêtes qui avaient inauguré son règne venaient de vider son trésor, et cependant il ne rêvait que de nouveaux plaisirs. Sous couleur de visiter le pape, qui habitait Avignon, et de prendre possession de Montpellier, il voulait parcourir, dans un dispendieux voyage, toutes les provinces de la langue d'oc. Mais il manquait d'argent, et ce qui l'embarrassait c'était de s'en procurer. Il n'eût fait aucune difficulté de toucher encore aux monnaies, tout récemment altérées, et ne se fût point arrêté devant le mécontentement de ses sujets. Lésés dans leurs intérêts non moins que choqués dans leurs idées, les bourgeois mécontents n'allaient point, en effet, jusqu'à l'esprit de révolte. Ce qui l'arrêta, c'est qu'ils avaient imaginé, pour sauvegarder leurs intérêts, pour déjouer toute nouvelle tentative du même genre, un expédient par lequel il se trouvait momentanément désarmé. Au mépris des ordonnances, le public conservait dans le commerce les espèces décriées pour un prix plus fort que celui qu'on en donnait à la Monnaie, ou bien il s'habituait à ne plus les compter par leur valeur nominale, c'est-à-dire par livres, sous et deniers, mais par marcs d'or ou d'argent, c'est-à-dire au poids. Menaces, règlements et défenses échouaient contre cette ligue des intérêts privés. Faute de pouvoir sur-le-champ la vaincre ou la dissoudre, Jean eût volontiers demandé de nouvelles ressources à l'impôt; mais il savait que, pour obtenir l'argent des populations irritées, il eût fallu, comme on l'a dit, une armée de percepteurs soutenue par une armée de sergents, dont la solde aurait absorbé presque en entier les sommes recueillies, et qu'il se fût trouvé aussi pauvre qu'auparavant [1].

Le seul moyen d'éviter ces embarras et cette ruine, c'était de convoquer les états. Par eux la perception des subsides votés était plus sûre et tout ensemble plus économique. Les habitants des villes et des campagnes payaient plus volontiers sur un vote de leurs mandataires que sur un ordre du roi; en outre, les municipalités et les corporations, étant chargées de déterminer la part de chacun, se mettaient d'accord avec les fermiers qui prenaient l'impôt à bail, et ceux-ci en tiraient trop de profit par eux-mêmes pour rien demander à l'État. Les frais de perception se réduisaient donc à l'entretien de quelques commissaires royaux qu'on envoyait pour surveiller l'opération.

Comme Jean ne mettait rien au-dessus de l'accomplissement de ses désirs, il n'hésita pas, quoiqu'il eût peu de goût pour les assemblées, à faire appel à ses sujets. Il ne décida pas aussi facilement s'il donnerait la préférence aux états des provinces ou aux états généraux. Dans les premiers, l'opposition n'était pas redoutable, puisqu'elle y était morcelée; mais il fallait payer cher cet avantage. Placées plus loin du pouvoir royal, les assemblées provinciales jouissaient de quelque

[1] Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 122.

indépendance. Voyant de près la misère des peuples, elles cédaient à la pitié naturelle, aux influences locales : c'était, entre les députés, à qui proposerait le plus de réductions et d'économies, car leur popularité était à ce prix. Les commissaires du roi devaient craindre de vives résistances, et, sur plus d'un point, des défaites dont la contagion pouvait se répandre, comme l'effet devenir désastreux par le voisinage des Anglais. Maîtres depuis longtemps, au nord et dans l'ouest, d'une grande partie du royaume, les Anglais n'auraient pas manqué de profiter du mécontentement des provinces limitrophes et même de le fomenter. Au contraire, les états généraux, parlant au nom de tous, engageaient le royaume entier, ou du moins tout un groupe de provinces, celles de la langue qu'ils représentaient. On pouvait espérer que les députés se piqueraient d'honneur, et, au nom de leurs commettants, feraient assaut de générosité. Pour un prince avide d'argent, cette chance valait bien qu'il courût le risque de quelques réclamations malsonnantes, car celles qui s'étaient précédemment produites n'avaient point nui au vote. Il se prononça donc pour les états généraux; mais l'exercice du droit de contrôle, si limité pourtant et si rare, commençait à faire l'éducation politique des bourgeois, et Jean allait rencontrer des difficultés qu'un prince plus clairvoyant n'aurait pu mieux prévoir que lui.

États de 1351.

Il était encore à Reims, pour les cérémonies de son sacre, lorsque, ne songeant déjà qu'à de nouveaux voyages et à de nouvelles fêtes, il convoqua les états généraux de la langue d'oil[1] (17 octobre 1350). Dans les lettres de convocation adressées à l'évêque de Laon, il annonçait le dessein de consulter les prélats, les ducs, les comtes, les barons, et, en général, les autres personnes sages de son royaume, et de délibérer avec eux sur tout ce qui pouvait contribuer à la félicité de ses sujets. La réunion de ces états eut lieu le 16 février 1351. Ils ont laissé peu de traces dans l'histoire, d'où l'on peut conclure qu'ils n'eurent pas tout l'effet que le roi Jean en attendait. Il fut impossible aux députés de s'entendre. Les uns offraient cinquante mille livres payables dans l'année; les autres préféraient frapper les marchandises d'un impôt fixe par livre. L'opposition trouva dans Charles d'Évreux, roi de Navarre, un chef puissant et un éloquent organe de ses doléances. Encouragés par l'exemple de ce prince, les députés des bonnes villes[2] marchandèrent leur vote, demandèrent des garanties, et, n'en pouvant obtenir qui leur

[1] De la langue d'oc, c'est-à-dire des pays situés entre la Garonne, la Dordogne et l'Auvergne, il ne restait guère au roi que le Quercy et le Rouergue; quant à la langue d'oil, si l'on en retranche la Bretagne et la Bourgogne, qui n'en faisaient que nominalement partie, et les provinces du centre, constamment exposées aux attaques des Anglais, elle ne se composait plus que de la Picardie et d'une portion de la Normandie. — [2] Par ce mot de *bonnes villes*, il faut entendre les villes fortifiées et privilégiées, qui seules avaient alors le droit d'envoyer leurs députés aux états. Ce ne fut que plus tard, vers la fin du xve siècle, que ce droit s'étendit jusqu'aux villes non murées et aux simples villages. (Voy. Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers état*, p. 34; Paris, 1853.)

parussent suffisantes, alléguèrent qu'ils n'avaient pas de pouvoirs pour voter définitivement l'impôt. Il fallut donc les congédier et recourir aux états provinciaux, qui, cette année et les suivantes, reçurent mission de voter des subsides. Ils n'en firent pas difficulté, mais ils y mirent des conditions, et surtout ils annoncèrent qu'ils n'entendaient point, par leur vote, engager les autres provinces, même les plus voisines[1].

Ce qu'il y a de remarquable dans ces états de 1351[2], c'est que les tentatives de résistance n'y sont plus, comme auparavant, sans suite ni lendemain. A partir de ce moment, l'esprit d'opposition prend un développement plus régulier; il fait chaque jour de sensibles progrès. Cette première résistance était bien vague, sinon bien timide; en outre, elle était inspirée par un prince de sang royal, assez fin pour reconnaître les tendances des bourgeois et assez dépourvu de scrupule pour les mettre au service de son ambition; mais ce premier pas n'en est pas moins significatif. Jusqu'alors, malgré leurs doléances, les états avaient toujours voté les sommes demandées; cette fois, ils les refusaient sous un vain prétexte, car il n'est guère croyable qu'avant tout essai de conjuration et de résistance les diverses provinces eussent, chacune de son côté, interdit aux membres de l'assemblée de s'engager pour leurs commettants. Il y avait donc dans cette attitude imprévue comme un esprit nouveau d'opposition qui ne devait pas tarder à se dégager plus nettement.

Rien n'est plus propre à exciter la surprise que le silence absolu des chroniqueurs contemporains sur les origines du mouvement qui allait éclater quelques années plus tard avec une fougue irrésistible, et dont la spontanéité n'exclut pas la lente et progressive préparation. Les griefs et les plaintes de 1351 font pressentir les réformes de 1356 et même les orages de 1358. Sans doute la tendance de tous les états provinciaux à accorder le moins possible d'aides et de subsides, sans doute la difficulté et la rareté des communications rendaient fort précaire entre les provinces, entre les bonnes villes, cette union qui fait la force. Il n'est pas douteux, cependant, que plusieurs avaient sur les conditions du royaume une certaine communauté de sentiments, et même qu'elles parvinrent, au moins pendant quelque temps, à entretenir des relations suivies. Arras, Amiens, Laon, Beauvais entre autres, Rouen même, malgré sa rivalité commerciale avec Paris, dont elle dépendait pour les arrivages de la haute Seine, donnèrent le signal d'un retour marqué vers les institutions communales, et s'entendirent pour former, à

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. III, préf. — Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, t. I.

[2] Nous donnons la date des événements d'après le calendrier moderne; mais il ne faut pas oublier que l'année, au XIVe siècle, commençait le samedi saint, après l'office du soir. En conséquence, les événements qui s'accomplissent entre le 1er janvier et le jour de Pâques sont rapportés par tous les auteurs du temps à l'année précédente. Ainsi les états du 16 février 1351 portent, chez les chroniqueurs, la date du 16 février 1350.

l'exemple des communes flamandes, un faisceau de quelque puissance. — Si grand qu'on suppose l'isolement des villes en ce temps-là, les preuves que nous avons des rapports constants de Paris avec les villes flamandes, notamment avec Gand et Bruges[1], forcent d'admettre que les villes intermédiaires de Picardie, qui étaient sur le passage en allant d'un de ces pays à l'autre, ne restèrent pas à l'écart dans ce continuel échange de produits et d'idées. Le but était modeste : il ne s'agissait que d'assurer à la bourgeoisie sa place au soleil, en face de la noblesse féodale, du clergé et du souverain, c'est-à-dire de résister à des prétentions qui commençaient à paraître intolérables, d'opposer le respect des institutions et des lois aux désordres propagés tour à tour par l'orgueil ou la faiblesse des princes, en un mot de faire vivre ensemble ces éléments divers[2]. Mais, si naturel et si peu que ce fût, c'était déjà une lourde tâche : on ne tarda pas à s'en apercevoir.

États provinciaux.

L'échec de la royauté était sensible; mais Jean, toujours frivole dans les plus graves circonstances, en fut moins troublé qu'il n'aurait dû l'être. D'idées suivies, il n'en avait point; de plan arrêté, il n'en avait qu'un, celui de se procurer de l'argent à tout prix. Les états généraux refusent ce qu'il demande : aussitôt il fait appel aux états provinciaux. A diverses reprises, il convoque ceux d'Anjou, de Vermandois, de Beauvaisis, de Senlis, de Normandie, d'Auvergne, de Limousin, et dans chacune de ces provinces plutôt deux fois qu'une[3]. Par tant d'insistance arrache-t-il quelques subsides? ce n'est pas sans qu'on lui fasse de formelles conditions.

Les détails manquent sur la plupart de ces assemblées; mais on peut juger de toutes par celle des états de Normandie, réunis à Pont-Audemer. Les nobles ne se joignirent point aux députés du clergé et des bonnes villes; ils ne voulurent comparaître que devant les commissaires royaux, qui étaient l'évêque d'Évreux et Simon de Buci, premier président au Parlement de Paris. Les députés de sept bailliages, sans refuser l'aide, firent entendre d'amères doléances sur l'état de la province, sur les ravages des hommes d'armes, le négoce interrompu, les mon-

[1] *Tableau de la taille de Paris en 1313.* — Kervyn, *Hist. des Flandres*, t. III, p. 385.

[2] La convocation des états se faisait de la manière suivante : Le roi nommait par lettres patentes des commissaires à qui il donnait le pouvoir de convoquer ces assemblées et d'y assister en son nom; il leur accordait quelquefois la faculté de nommer une autre personne pour occuper la place de l'un d'entre eux. Ces commissaires avaient aussi la liberté d'assembler les trois ordres dans un même lieu, ou chaque ordre particulier dans des lieux différents, et de les convoquer tous les trois ensemble le même jour, ou chacun en particulier à des jours différents. (Voy. Secousse, t. III des *Ordonnances*, p. 40.)

[3] En 1352, états d'Anjou, de Vermandois, de Beauvaisis; en 1353, de Vermandois, de Senlis, d'Auvergne; en 1354, de Vermandois, de Senlis, d'Auvergne; en 1355, au commencement de l'année, de Normandie et du Limousin. (Secousse, t. III des *Ordonnances*, préf. p. 39.)

naies altérées, le droit de prise maintenu, les priviléges méprisés et les impôts excessifs. Ils ajoutèrent qu'ils pouvaient refuser le sacrifice demandé, et qu'ils ne le consentiraient qu'en échange d'une charge solennelle par laquelle le roi déclarerait que ce précédent ne serait en rien contraire aux priviléges de la Normandie.

Personne, assurément, parmi ces députés, ne songeait à poser, dans une mesure quelconque, le principe de la souveraineté des états, représentant les contribuables; mais ils agissaient comme si ce principe eût été posé et reconnu : c'est ainsi qu'à la longue, après bien des siècles, il devait se dégager de cette pratique intermittente. De leur côté, les contribuables, sans plus de souci des principes, mais instruits par la récente assemblée des états généraux, ne voulurent plus reconnaître, en matière d'impôts, d'autre souveraineté que la leur, et déclarèrent en plusieurs lieux qu'ils n'avaient point pensé s'en dessaisir en nommant des députés aux états de la province. Rouen, ville puissante, et la plus éclairée peut-être après Paris, n'admit point qu'elle fût engagée par leur vote, et prétendit le confirmer par le sien. Comme les officiers royaux n'invitaient pas les habitants à donner leur suffrage, ils résistèrent à la levée de l'aide[1]. Amiens, Laon, Beauvais, Arras eurent des mouvements semblables, qui marquaient un sensible retour vers les institutions communales et démocratiques. Ce retour, que favorisaient l'incapacité, la faiblesse ou l'impuissance du roi, n'échappa point aux chroniqueurs du temps. « La commune, dit un d'eux, voulut dès lors vivre par « elle-même et se défendre par ses propres forces[2]. »

Les états provinciaux n'avaient nullement prévu chez leurs commettants ces velléités d'indépendance; mais, avec un respect excessif pour le droit des provinces, ils avaient déclaré ne vouloir point entreprendre sur leur libre décision. Il semble que, hors d'état de s'entendre, ils éprouvassent le secret désir de trouver chez d'autres plus de fermeté devant les exigences royales qu'ils n'en montraient eux-mêmes. Ils trahissaient ainsi, ce qui fut le malheur de ce temps, la faiblesse du caractère rendant vaines les hardiesses de l'esprit, et, malgré une aspiration réelle vers leur affranchissement progressif, malgré des intérêts communs et des idées semblables, une invincible tendance au plus fâcheux isolement.

On dit que la difficulté des communications opposait à tout accord sérieux un obstacle insurmontable. Sans contester tout fondement à cette assertion, l'on y peut toutefois répondre que les échanges se faisaient activement d'une ville à l'autre, dans un rayon assez étendu : comment les chemins ouverts à l'échange des produits ne l'eussent-ils pas été à l'échange des idées? Ce que voulaient alors les Flamands et les Français de langue d'oil, ou plutôt ce dont il était souvent

[1] M. Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, p. 162-168.

[2] Robert d'Avesbury, p. 240, ap. *Histoire des Flandres*, par M. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 375. — *Chronique de la ville d'Arras*, in-4°, 1766.

question dans leurs conversations familières, c'était la nécessité de faire à la bourgeoisie sa place dans la société politique, auprès de la noblesse, du clergé, du souverain, et de trouver les moyens de faire vivre ensemble ces éléments divers[1]. A mesure que s'augmentaient les désordres, favorisés par l'orgueil ou la faiblesse des princes, les villes cherchaient à s'unir pour mieux résister à des prétentions qu'elles jugeaient intolérables. C'est ainsi qu'était combattue, surtout dans les temps de crise, et par les plus capables d'entre les bourgeois, cette tendance à l'isolement qu'avait produite, depuis des siècles, le danger de tout puissant voisinage, qui était toujours le malheur du plus grand nombre, et qui, dans les temps calmes, gagnait même les plus avisés.

États généraux de 1355.

Quatre ans s'écoulèrent, pendant lesquels Jean le Bon parvint à vivre d'expédients et à trouver de l'argent pour ses plaisirs. Mais à la fin tout s'épuise. En 1355, les dix-huit ordonnances que ce prince avait rendues pour remanier les monnaies étaient reconnues inutiles : elles n'avaient procuré que des ressources insuffisantes, et l'on n'osait les renouveler. On ne pouvait davantage convoquer les états des provinces, dont on venait d'user jusqu'à l'abus. Jean n'avait plus, s'il ne voulait réformer sa vie, qu'à convoquer les états généraux. Dans cette alternative, il n'hésita point : les états du pays coutumier, c'est-à-dire de la langue d'oil, furent invités à se réunir à Paris le 2 décembre suivant (1355).

La convocation si fréquente des états particuliers ou généraux était, à l'insu de la royauté, un hommage rendu au principe représentatif, élément presque nécessaire de toute vaste démocratie, où les citoyens ne peuvent, comme ils faisaient à Athènes, se réunir incessamment sur la place publique pour y décider eux-mêmes sur les affaires communes. C'était acheminer insensiblement les sujets vers l'idée de la réunion périodique des députés qui les représentaient, admettre que les contribuables ont le droit de voter l'impôt, et, par conséquent, de le refuser, leur reconnaître enfin le droit de contrôle et de refus, à moins qu'on ne préférât les contraindre à payer, et, pour mieux résister à leurs empiétements, se réfugier dans le pur despotisme.

Jean, s'il en avait la volonté, n'en avait pas le pouvoir. Il se voyait à la merci de ses sujets, et réduit, pour leur arracher de l'argent, à leur accorder, à leur offrir même des garanties. Jusqu'alors rien n'avait été plus incertain ni plus arbitraire que les formes et formalités de la désignation des députés aux états. Les rois y appelaient, selon le protocole ordinaire des ordonnances, les ducs, les comtes, les barons, les prélats et « autres personnes sages » du royaume. Ces « autres personnes sages, » c'est-à-dire les bourgeois, étaient en petit nombre, et vraisemblablement désignées par la royauté. Pour la première fois, en 1355, les

[1] Voy. M. Guizot, *Hist. de la civilisation en Europe*, p. 282.

trois ordres commencèrent à envoyer des députés de leur choix[1]. Avant même leur réunion, il fut promis qu'on remédierait aux abus, et que, si l'aide était accordée, on frapperait une forte monnaie, à laquelle il ne serait plus fait de changements. Comme le pouvoir royal avait toujours revendiqué le droit de remanier les monnaies, l'abandon spontané qu'il en faisait pouvait paraître une concession considérable, et une avance marquée à un sentiment reconnu universel.

Principaux députés.

Par une vague prévision de l'ascendant qu'ils y prendraient, plutôt que par obéissance, les députés de ces provinces s'y rendirent en grand nombre : le Poitou, l'Auvergne, le Limousin, le Périgord, le Lyonnais, suivant l'exemple des pays du nord, avaient envoyé les leurs. Ainsi, cette assemblée se trouva une des plus importantes qu'on eût encore vues. Des hommes d'un grand mérite et d'une haute intelligence y représentaient les trois ordres. Parmi les princes de la famille royale on voyait le roi de Navarre, qui, par les ressources de son esprit, comme par celles d'une parole aussi persuasive qu'abondante, avait une forte action sur les hommes dans les conseils, dans les assemblées, dans les places publiques. Aimé des grands et des petits, pour ses insinuantes avances et, tout ensemble, pour son opposition au roi son beau-père, il semblait plus propre que personne à réunir, s'il était possible, et comme il l'avait déjà fait, tous les députés dans un même sentiment. Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, aventurier célèbre, parlait au nom de la noblesse, et Jean de Craon, archevêque de Reims, au nom du clergé. A côté de ce prélat, esprit souple et prudent, qui savait se tirer des mauvais pas et même en tirer les autres, siégeaient des hommes entourés de l'estime publique, entre autres Robert Le Coq, évêque de Laon, et Robert de Corbie, maître en divinité. Enfin la ville de Paris avait envoyé le prévôt des marchands, Étienne Marcel, qui fut l'âme de cette grande assemblée.

Marchandise de l'eau.

Le personnage important qu'il y fit ne s'expliquerait pas par la supériorité de ses talents, si grande qu'on la suppose : la charge qu'il exerçait le mettait au premier rang. La municipalité de Paris, dont le prévôt des marchands était le chef, tirait son origine d'une confrérie commerciale dite *la marchandise de l'eau*, qui avait obtenu de Philippe-Auguste, en 1192, le privilége exclusif de conduire par eau les denrées à Paris, et qui rappelait par son titre comme par ses occupations les *nautæ Parisiaci* des premiers siècles de notre ère. La marchandise de l'eau possédait seule le droit de navigation sur la Seine, en amont et en aval de Paris, depuis Auxerre jusqu'à Mantes. Tous les objets de commerce qui arrivaient dans l'une de ces deux villes et qu'on voulait envoyer à Paris devaient passer sur les bateaux de la confrérie. Les bénéfices considérables que ce monopole rapportait

[1] J.-V. Le Clerc. *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 255.

auraient pu donner à la royauté l'idée de se les approprier en faisant les frais de l'entreprise; mais les bourgeois qui en profitaient conjurèrent ce danger en offrant de partager les profits; et nos rois, recevant ainsi de grosses sommes sans s'être donné aucun mal, n'eurent garde, pour les doubler, de se mettre sur les bras tous les embarras d'un tel négoce. Cette sorte d'association avec le gouvernement eut pour effet d'accroître rapidement la puissance de la marchandise de l'eau, qui ne tarda pas à prendre la place de l'ancienne municipalité, dont l'origine remontait jusqu'à l'administration romaine, et poussa la confiance en ses forces jusqu'à se former en tribunal pour juger tous les procès auxquels donnait lieu le commerce par eau, c'est-à-dire jusqu'à se faire juge et partie.

Prévôt des marchands.

Le chef de cette redoutable corporation portait le titre de prévôt des marchands de l'eau ou de la confrérie aux marchands. Plus tard, d'autres corps de métiers prirent le pas sur les marchands de l'eau; il y en eut bientôt six, parmi lesquels les drapiers occupaient le premier rang[1]. Chaque corps avait son prévôt; mais on sentit bientôt le besoin de s'unir, afin que la bourgeoisie devînt une puissance, et qu'elle pût lutter sans désavantage contre ses rivaux. Les différents métiers se donnèrent, à cet effet, outre leurs magistrats particuliers, des magistrats généraux, en quelque sorte, dont la juridiction s'étendait sur toutes les corporations de la bourgeoisie. On porta à quatre le nombre de ces officiers, et on les nomma échevins. Placés sous la présidence d'un cinquième, qui était le prévôt des marchands, ils avaient mission de veiller aux intérêts communs des différents corps de métiers, et, par suite, de la ville même. Ils administraient avec le concours de deux clercs ou chefs de service, et de vingt-quatre prud'hommes, pris parmi les plus anciens et les plus âgés des bourgeois.

Choisi pour deux ans par le corps de ville sur une liste de quatre candidats que présentaient les chefs des métiers et les plus riches marchands, le prévôt avait à ses ordres des serviteurs ou sergents et d'autres officiers subalternes qu'il nommait lui-même et qui étaient chargés d'exécuter ou de faire exécuter ses décisions et celles des échevins. Il avait l'administration des revenus de la ville, des denrées nécessaires à la vie, des remparts et des portes, l'inspection des rues, des quais, des ponts, des eaux et fontaines, la perception de la taille, des octrois et autres impôts passagers.

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 582. — Ces six corps de métiers étaient les drapiers, les épiciers, les merciers, les pelletiers, les bonnetiers et les orfévres. Sauval (*Antiquités de Paris*, t. II, p. 471) et Jaillot (*Recherches sur Paris*, t. I, p. 45) prouvent que, dès 1183, les drapiers agissaient déjà comme communauté. — D'après une ordonnance de Jean, à la date de 1362, il faudrait admettre 1188 au lieu de 1183 : «Oye la supplication à nous faicte par noz bien amez les maistres «et confrères de la draperie de nostre bonne ville «de Paris, contenant comme ès environ l'an mil «cent quatre vint et huit, ou mois de décembre, la «confrairie de la dicte draperie a esté commencée.» (Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1e série, t. V, p. 476.)

Ces sensibles progrès de son pouvoir, la bourgeoisie les avait faits en quelque sorte à prix d'argent. C'est en prenant à sa charge la plus grande partie des dépenses que nécessitait la construction de nouveaux remparts, qu'elle en obtint de Philippe-Auguste la propriété et par suite l'administration. Sous ce titre modeste de prévôt et échevins des marchands, qu'ils prirent seulement dans la seconde moitié du XIIIe siècle, les chefs de la bourgeoisie parisienne formèrent un corps municipal, bientôt illustré par plusieurs prévôts d'une intelligence et d'une activité remarquables : Étienne Barbette, qui ouvrit plusieurs rues et dont une porte de la ville a longtemps gardé le nom; Jehan Arrode, qui rendit à la ville mal percée le même genre de services, et fit paver à ses frais les voies de communication qu'il avait ouvertes; Jehan Popin, à qui l'on dut le premier abreuvoir; Guillaume Bourdon, qui a laissé un souvenir durable dans la rue des Bourdonnais, bâtie par ses soins; Jehan Gentien, qui se fit, en 1304, héroïquement tuer, à la bataille de Mons-en-Puelle, à côté de son roi.

A partir de ce temps, cette magistrature marchande et municipale acquiert, par la force des choses et l'habileté de Philippe le Bel, une importance politique. Dans les conjonctures difficiles, ce prince profita fort adroitement de l'autorité que le prévôt exerçait sur ses concitoyens, pour obtenir librement d'eux ce qu'ils eussent peut-être refusé aux injonctions du pouvoir royal, ou du moins accompagné, en l'accordant par force, de leurs plaintes contre d'incessantes et intolérables exactions. Fallait-il lever un nouveau subside pour marcher contre le comte de Flandres (1299), ou approvisionner Paris dans un temps de disette (1314), c'était au prévôt des marchands que s'adressait ce monarque, et toujours avec succès. Ainsi s'établit peu à peu l'usage, pour les chefs de la bourgeoisie, d'intervenir, dès qu'apparaissait un embarras sérieux, dans la gestion des affaires publiques, afin de les rendre plus faciles, de trouver de l'argent, de dissiper les mécontentements ou de leur imposer silence, ce qui faisait de ces chefs, de ce prévôt, les plus constants et les plus fermes soutiens de la royauté.

Étienne Marcel

En 1355, Étienne Marcel exerçait cette charge si nouvellement grandie et si considérable. Il était issu, non « de personne estrange et ennemye du royaume, « comme par ses faits assez il démontra [1], » ce sont ses ennemis qui parlent ainsi, mais d'une ancienne famille de bourgeois parisiens dont le nom, obscur avant lui dans notre histoire, occupait une certaine place dans les annales de la commune de Paris, et la première dans celles de la corporation des drapiers. Cette corporation, qui était au-dessus de toutes les autres par l'importance qu'elle avait prise, était aussi celle qui donnait le plus facilement accès aux fonctions municipales.

[1] Bibliothèque Nationale, manuscrits, fonds latin, n° 8576, f° 193. La cote jadis indiquée n'est plus dans l'usage depuis fort longtemps. C'est la cote de l'inventaire même des mss. de Baluze, inventaire antérieur au premier catalogue imprimé, c'est-à-dire à l'année 1744.

Les documents conservés au précieux dépôt de nos archives mentionnent, de très-bonne heure, le nom de Marcel [1]; mais, malgré des recherches attentives, il semble impossible de rattacher les premiers qui l'ont porté au célèbre prévôt. Sa généalogie, telle que nous pouvons l'établir, ne remonte pas plus haut que son aïeul, Pierre Marcel, dit *le Vieil*, marié à Jeanne Cocatrix, d'une ancienne famille de Paris, où Philippe le Bel avait pris un de ses trésoriers, puis un de ses échansons, et qui donna plus tard son nom à une rue de la Cité [2]. Pierre Marcel habitait en la Cité, dans la rue de la Rivière-Jehan-le-Cras, et était le plus imposé de la paroisse Saint-Barthélemy. Toute la paroisse payait 268 livres 14 sous, sur lesquelles les cinq Marcel de la rue Jehan-le-Cras, c'est-à-dire le père et les quatre fils, contribuaient pour 102 livres, et Pierre, à lui seul, pour 58. Dans tout Paris, il n'y a que deux personnes taxées à une plus forte somme : Lombard Gandouffle, à 114 livres 10 sous, et Fedrye de la Grant Table à 94 livres. L'aîné des quatre fils de ce riche bourgeois s'appelait Pierre Marcel le Jeune, ou de Saint-Merri; il était en 1298 conseiller de la ville, en 1302 commissaire répartiteur pour la taille, au nom des drapiers, et en 1310 un des quatre bourgeois chargés de nommer les seize commissaires qui devaient asseoir la taille [3]. Le second, Jacques, qui en 1292 payait, conjointement avec son aîné, 28 livres, est en 1313, comme l'avait été son père, le plus imposé de la paroisse. En 1319,

Sa généalogie.

[1] Nous devons à la complaisance de M. Anatole de Coëtlogon, trop tôt enlevé aux lettres, tout ce que nous disons ici, dans le texte et dans les notes, sur la généalogie des Marcel. Avant celui qu'il convient, faute de plus amples renseignements, de considérer comme le chef de la famille, ce nom avait été porté par bien des personnes que rien n'autorise à y rattacher : 1° Marcel, chanoine de Paris en 1160. (Arch. Nationales, carton des rois, K. 24, n° 52.) — 2° En 1250, un autre Marcel, que Joinville appelle «traistre mauvais huissier,» et qui fut cause de la captivité de saint Louis, en criant à haute voix : «Seigneurs chevaliers, rendez vous. «Le roi vous le mande par moi, et ne le faites point «tuer.» (Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 252.) — 3° Jean Marcel, bourgeois de Compiègne. En 1269, par appel au parlement, la marchandise de l'eau, à Paris, lui confisque un bateau de bois qu'il avait fait conduire à Paris par la Seine, sans être *transé*. (Arch. Nationales. *Olim*, reg. I, f° 57.) — 4° Guillaume Marcel, chevalier, en 1270. (Arch. Nation. *Olim*, reg. I, f° 181.) — Même au temps où l'on peut établir la généalogie des Marcel, on trouve des personnes qu'il n'est pas possible d'y rattacher, quoiqu'elles portent le même nom : 1° En 1315, Hugues Marcel, clerc et prieur de Sainte-Marie de Montfaucon. (Arch. Nation. JJ. 52, n° 232.) — 2° En 1316, Jean Marcel, marié à Fressande, et arrêté avec elle au moment où ils vendaient, sur le marché de Pontoise, des draps appartenant au père de Fressande, et qu'on les accusait d'avoir volés. (Arch. Nation. Parlement de Paris, t. I, f° 89 v°.) — 3° En 1317, un autre Jean Marcel poursuit un corrupteur de sa femme, fille de Nicolas de Pacq. (*Ibid.* f° 111.) — 4° En 1319, on trouve Simon Marcel, drapier, marié à Isabelle. (Arch. Nation. carton des rois, K. 40, n° 27.) — 5° En 1323, André Marcel, marié à Thècle la Cordière. (Arch. Nation. reg. du Parlement de Paris, Jugés, vol. I, f° 249 r°.) — Quant aux cinq Marcel de la rue de la Rivière-Jehan-le-Cras portés au rôle de la taille pour 1292, ce sont bien visiblement le père et les quatre fils.

[2] Ce sont Geffroi Cocatrix, trésorier du roi Philippe le Bel en 1302, et un autre du même nom et prénom (peut-être est-ce la même personne), échanson de ce prince.

[3] *Paris sous Philippe le Bel*, par H. Géraud, p. 136. — *Livre des sentences du parlouer aux bourgeois*, f° 44. — *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, par Le Roux de Lincy, p. 125; Paris, 1846, in-4°.

il achète des Carmes pour 500 livres parisis le monastère que ces religieux habitaient sur la rive droite de la Seine et qu'ils venaient d'abandonner pour la montagne Sainte-Geneviève. Sa fille Agnès, morte en 1340, avait épousé Jean Poillevilain, dont nous retrouverons plus tard le nom dans les troubles de Paris, ainsi que celui d'un Cocatrix, Bernard, échevin en 1355; ces familles de la haute bourgeoisie parisienne s'alliaient entre elles et se soutenaient, rapprochées qu'elles étaient par la profession, les mœurs, les idées, les sentiments[1]. Le troisième, Jean Marcel, avait épousé la fille de Baudoin de Roy, officier de finances sous Philippe le Bel, mais il n'est pas autrement question de lui. Le quatrième, Étienne Marcel, mourut en 1319, et sa tombe, qu'on voit encore aujourd'hui au couvent des Célestins, au pied du crucifix, permet de reconnaître que c'est lui, et non Pierre Marcel le Jeune, comme on l'avait cru[2], qui fut le père du seul membre de cette famille qui en a rendu le nom illustre dans l'histoire. En effet, les armes des deux Étienne, par lesquelles si souvent alors on remplaçait la signature, sont les mêmes : ils portent d'azur à trois griffons ailés d'or à la bande d'argent, chargée de six carrés de gueules brochantes; de plus, ces armes sont brisées d'une bande d'argent, ce qui indique une branche cadette, dans une souche commune, et ne permet plus de voir dans Étienne Marcel le fils de ce Pierre Marcel l'aîné, appelé le Jeune, auquel on n'a retrouvé jusqu'à ce jour aucune descendance, et dont les armes, d'ailleurs semblables, ne portent point la brisure d'argent[3].

[1] Cette restitution généalogique, si heureusement faite par le rapprochement des armes, est encore due à M. de Coëtlogon. Elle lui a permis d'établir le tableau suivant, grâce auquel on peut se bien reconnaître.

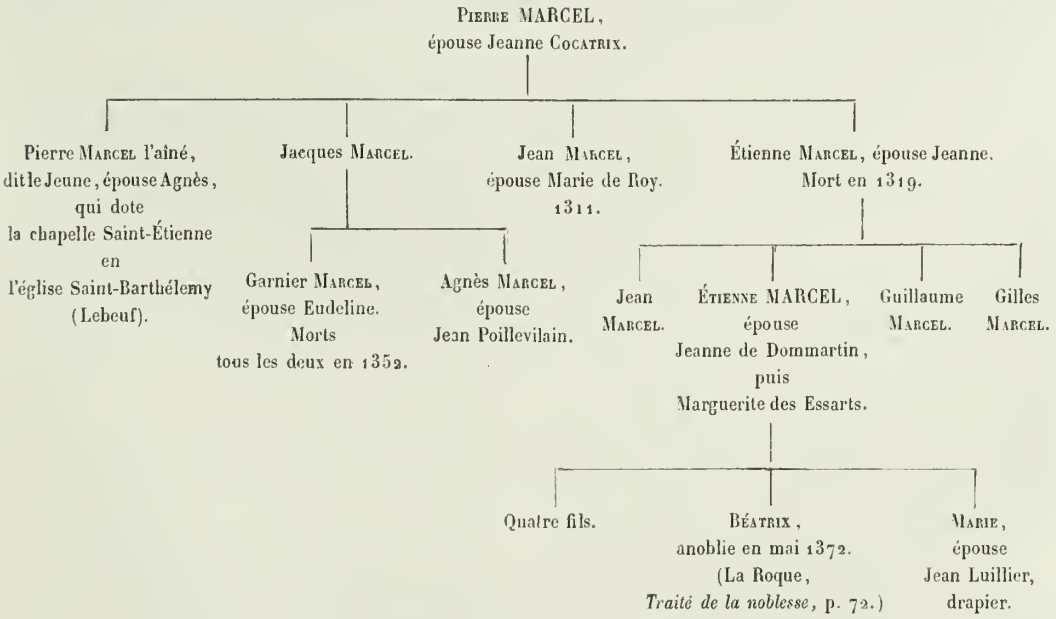

[2] Piganiol de La Force, *Description historique de la ville de Paris*, t. IV, p. 180; 1765, in-12. — [3] Archives Nationales, JJ. 46, n° 67.

Sa femme et ses frères.

Étienne Marcel avait épousé en premières noces Jeanne de Dammartin, fille sans doute de Geffroi de Dammartin qui figure au nombre des commissaires pour la répartition de la taille sous Philippe le Bel. Devenu veuf, il contracta un second mariage avec Marguerite des Essarts, fille de Pierre des Essarts, un des favoris de Philippe de Valois, avec 3,000 écus d'or en dot, sans ses héritages, et de cette union il eut six enfants. De ses trois frères, deux, Guillaume et Jean, paraissent s'être tenus à l'écart de la politique : ils y furent sans doute forcés par le souvenir de leurs relations avec le dauphin, dont ils avaient favorisé les frivoles plaisirs, du temps que ce prince n'avait pas encore réglé sa vie. Le troisième, nommé Gilles, fut clerc de la marchandise ou du parloir aux bourgeois, et chargé, à ce titre, de recueillir les chartes, papiers, *vidimus*, registres, cahiers et autres documents anciens. Il cumulait les fonctions de greffier, de secrétaire avec celles d'historiographe, si l'on peut employer ce mot trop ancien ou trop moderne pour désigner l'homme qui recueillait les premiers matériaux des archives municipales [1].

Son administration.

Nous savons peu de chose de l'administration d'Étienne Marcel, soit que l'attention de ses contemporains, détournée de cette partie de sa tâche par l'éclat orageux de son rôle politique, ait négligé de nous renseigner à ce sujet, soit plutôt qu'absorbé par les devoirs nouveaux que lui imposaient les circonstances, l'illustre prévôt ne se soit occupé de Paris que pour le mettre en état de défense. On trouve cependant une ordonnance qu'il avait inspirée sur la propreté des rues, et c'est lui qui fit l'acquisition, non pour lui-même, mais pour y établir le siége de la municipalité parisienne, d'une maison sur l'emplacement de laquelle s'élevait naguère encore l'Hôtel de Ville.

Parloir aux bourgeois.

Le premier propriétaire connu de cette maison, qui fut la première bâtie sur la place de Grève, avait été Philippe Cluin, chanoine de Notre-Dame, de qui Philippe-Auguste l'acquit en l'année 1212. Plus tard, elle servit de demeure à Clémence de Hongrie, veuve de Louis le Hutin. Philippe de Valois en fit don (1324) à Guigues, dauphin de Viennois, et, après la mort de ce seigneur, à Humbert II, dernier souverain du Dauphiné. C'est en qualité d'héritier d'Humbert et du titre de dauphin, porté pour la première fois par un fils aîné du roi de France, que le futur Charles V, fort jeune encore, eut la propriété de la maison dont il s'agit, et la donna, en 1356, à Jean d'Auxerre, receveur des gabelles de la prévôté de Paris, un de ses amis particuliers, qui la vendit, l'année suivante, à

[1] Dans une curieuse gravure sur bois reproduite à la page 31 des précédents historiques de l'*Histoire générale de Paris*, le clerc de la marchandise ou du parloir aux bourgeois est représenté debout, à la gauche du procureur de la ville, tenant à la main les feuilles sur lesquelles il consigne les principaux actes du gouvernement municipal.

Étienne Marcel, pour une somme de 2,880 livres d'or au mouton[1]. Elle était contiguë à la demeure de Gilles Marcel, et peut-être ce hasard fut-il pour quelque chose dans le choix du prévôt des marchands, quoiqu'il demeurât lui-même dans la Cité, au coin occidental de la rue de la Vieille-Draperie[2], en face du Palais. La maison où il établissait l'administration communale avait jusqu'alors porté le nom d'*hôtel au dauphin;* l'usage s'établit de l'appeler *parloir aux bourgeois*, comme les deux maisons situées l'une près du Grand-Châtelet, l'autre à l'extrémité de l'Université, près des Jacobins, où se réunissaient précédemment les conseils de la bourgeoisie, puis bientôt *maison aux piliers*, quoique toutes celles de la place de Grève eussent aussi des piliers qui faisaient régner une sorte de galerie autour de la place[3].

Étienne Marcel peut donc être considéré comme le premier fondateur de l'Hôtel de Ville, quoiqu'on n'ait commencé qu'en 1529 à bâtir cet admirable édifice, détruit, en 1871, par les fureurs d'une insurrection insensée autant que criminelle. La maison aux piliers, dès lors trop exiguë, devint l'habitation du concierge; et même, comme elle menaçait ruine, elle fut démolie en 1589. Mais qui peut dire que les pierres de ce siége primitif de l'administration bourgeoise ne servirent pas aux constructions commencées, et qu'importent d'ailleurs quelques vains matériaux, si sous les nobles voûtes vers lesquelles nous n'élevions pas naguère les yeux sans émotion, circula durant des siècles le traditionnel souffle de vie qui anime encore la municipalité de Paris!

Des quatre échevins qui assistaient Étienne Marcel dans son administration laborieuse, trois n'ont joué, dans les événements des années qui suivirent, qu'un rôle secondaire; mais le quatrième, Charles Toussac, soutint un des principaux. Il était méridional d'origine, comme son nom semble l'indiquer; la vivacité de son esprit et surtout la force de son éloquence, qui manquait rarement son effet sur le peuple, firent de lui un précieux auxiliaire pour le célèbre prévôt. On ne voit pas qu'Étienne Marcel ait eu un talent oratoire à la hauteur de sa capacité et de son caractère; mais, autant qu'on en peut juger par quelques miniatures du précieux exemplaire des *Grandes Chroniques* qui appartenait à Charles V, il avait une sévère et belle figure, qui, même sous le crayon de ses ennemis, laisse deviner sa puissante intelligence[4]. Sa charge le désignait naturellement pour être l'orateur

Charles Toussac

Marcel aux États.

[1] On a l'acte de donation à Jean d'Auxerre et l'acte de vente à Étienne Marcel. (Voy. sur tous ces faits relatifs à la maison aux piliers, Le Roux de Lincy, *Hist. de l'Hôtel de Ville de Paris*, p. 7 et suiv.)

[2] Aujourd'hui rue de Constantine.

[3] Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de Ville*, p. 7-23. — Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, p. 617-639. — *Plutarque Français*, t. I, art. *Étienne Marcel*, par M. J. Quicherat.

[4] M. Jules Quicherat est le premier qui ait signalé cette miniature à l'attention des lecteurs curieux. «La figure irritée et menaçante de Marcel, «dit-il, reçoit d'une épaisse chevelure et d'une «longue touffe de barbe isolée sur le menton une «expression terrible.» Cette vignette se trouve au f° 409 v° du manuscrit. M. Quicherat ne dit mot d'un autre portrait du prévôt qui se trouve au f° 404 v°, et qu'il eût été curieux de comparer à

et le chef des députés des bonnes villes. Quoique les chroniques ne disent que peu de chose de la part qu'il prit aux délibérations de cette assemblée, pour peu qu'on rapproche les ordonnances qui en résument les travaux, et qui sont malheureusement tout ce qui en reste, des événements auxquels Étienne Marcel prit bientôt après une part si active, il est impossible de ne pas reconnaître ses idées et la marque de son influence dans les résolutions des états de 1355, comme dans tout le reste.

Ouverture des états.

La séance d'ouverture eut lieu dans la salle du parlement. Une miniature du temps[1] nous fait voir le roi sur son trône, entouré des trois ordres, le clergé en chape épiscopale, la noblesse en manteau rouge, les députés des villes en robe brune. Pierre de La Forest, chancelier de France et archevêque de Rouen[2], prit la parole au nom du roi, pour exposer « l'état des guerres. » Il montra que le trésor était vide; qu'on ne pouvait, sans argent, soutenir la lutte contre les Anglais, et il conclut, selon l'invariable usage, en demandant une aide. Mais, comme les temps étaient durs, et qu'un refus paraissait à craindre, à moins que le gouvernement ne donnât des garanties contre le retour des abus, il promettait que, si les états accordaient l'aide, le roi frapperait une « forte monnoie et « durable, » à laquelle il ne serait plus fait de changements[3].

celui qui a attiré exclusivement son attention. Dans ce second dessin, le dauphin défend à Marcel de se mêler des affaires publiques. Le prévôt n'y a point la touffe de barbe qu'il porte cinq feuillets plus bas, dans la vignette signalée par M. Quicherat. Il semble donc que le peintre a plutôt suivi sa fantaisie qu'il n'a voulu faire un portrait. Toutefois, en y regardant avec soin, on finit par trouver que les traits généraux de la physionomie sont des deux parts les mêmes, ce qui est vrai surtout des différents portraits de Charles V qu'on rencontre dans ce manuscrit. En tenant compte des dimensions exiguës et de l'inexpérience de l'artiste, il est donc permis de croire que nous pouvons nous faire une idée vague des traits d'Étienne Marcel. (Voy. Bibl. Nat. ms. fr. n° 2813.)

[1] Ms. des *Grandes Chroniques* ayant appartenu à Charles V. (Bibl. Nat. ms. fr. n° 2813.)

[2] Il était né près de Billom, en Auvergne; quelques-uns disent à la Suze, au Maine, mais c'est une erreur provenant de ce qu'il acquit un domaine du roi en cette dernière contrée. Il fut d'abord chancelier de Jean, fils aîné du roi Philippe de Valois et duc de Normandie; puis évêque de Tournai, et ensuite de Paris. Philippe de Valois le fit chancelier de France en 1350 et exécuteur de son testament. En 1351, le 6 septembre, il conclut au nom du roi le traité de Trèves (entre Guines et Calais) avec le roi d'Angleterre. En 1352, il fut fait archevêque de Rouen. (Fonds Dupuy, vol. 236, f° 194, 195.)

« Le chancelier, à son origine, n'estoit autre qu'un « huissier ainsi appellé *a cancellis*, mot latin qui si- « gnifie les barreaux ou barrières du lieu où estoient « enfermez ceux qui rendoient la justice . . . Sous « la première race de nos rois, et jusques sur la fin « de la seconde, ceux qui écrivoient les chartes et « instrumens publics eurent le mesme nom. . . . . « Sous la troisième race de nos rois, sous Hugues « Cappet, Robert et Henry, les chanceliers écri- « voient quelquesfois et souscrivoient les chartes, « quelquesfois les relisoient et souscrivoient, les dat- « toient de l'année de Jésus Christ et des rois. . . . « Pour ce qui est des appointemens attribuez à cette « charge, l'an 1286 fut ordonné que nul auroit « chambre en l'hostel du roy que le chancelier qu'il « appelle porte-séel, le grand maistre d'hostel, « chambre des deniers, le chapelain, l'aumonier, ce « qui fut confirmé l'an 1316. » (Fonds Dupuis, vol. 236, f°s 1 à 15.)

[3] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 8. (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 19.)

Si cette promesse eût été sincère, elle aurait soulagé le pays d'un des fléaux qu'il supportait avec le plus d'impatience; car elle engageait, dans la réalité, le pouvoir royal à renoncer au droit de remaniement qu'il avait toujours prétendu sur les monnaies. Qu'un tel sacrifice fût nécessaire pour désarmer l'opposition naissante, cela ne saurait être contesté; mais l'offrir avant même qu'il fût demandé, c'était soumettre la royauté aux états, et par là faire naître le danger qu'on redoutait. Il eût été plus habile de se tenir sur la réserve, d'attendre et d'écouter les doléances du pays, pour accorder ensuite aux états, à titre de gracieuse concession, une partie de ce qu'ils auraient demandé. Mais tant de calcul ne pouvait entrer dans la tête de Jean ni de ses conseillers favoris. Semblable à un enfant qui donnerait tout ce qu'il a pour le peu qu'il désire, ce prince eût livré, comme il le fit plus tard, la moitié de son royaume pour jouir librement de l'autre. En laissant trop voir ce qu'il souhaitait, il fournit des armes à ceux précisément qu'il voulait désarmer, et leur donna la mesure de ce qu'ils pourraient oser.

Les députés n'étaient venus aux états qu'avec des idées vagues de réformes. Quand ils virent que le roi se rendait à merci, ils prirent de la hardiesse, et les principaux d'entre eux tombèrent d'accord, sans presque avoir besoin de s'entendre. Jean de Craon, archevêque de Reims, parla pour le clergé, et Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, pour la noblesse. Étienne Marcel déclara, au nom des bonnes villes, que ceux de son ordre voulaient vivre et mourir avec le roi, et qu'ils étaient déterminés à « mettre corps et avoir en son service. » Rien, comme on voit, ne ressemblait moins à une conjuration : pour le moment, il n'y en avait pas l'ombre.

La déclaration faite n'excluait point les réformes qu'on se réservait de proposer, et qui étaient le meilleur moyen d'affermir le pouvoir d'un roi qui s'était offert lui-même à réprimer les abus; mais elle dut contribuer à l'accord si surprenant qui s'établit entre les trois ordres, malgré leurs séculaires inimitiés. Cet accord était, d'ailleurs, rendu plus facile par le mécontentement universel qu'avait provoqué le détestable, l'arbitraire gouvernement de Jean le Bon; par la popularité de Charles le Mauvais, bien vu des nobles à cause de sa naissance, et des petites gens à cause de ses efforts pour leur plaire, résolu à contrarier en toute occasion son beau-père pour venger ses injures et servir son ambition, enfin par la supériorité d'esprit et de vues qu'apportaient dans l'accomplissement de la tâche commune les chefs de la bourgeoisie, comme les membres du clergé qui parlaient et marchaient avec eux. Il n'en fallait pas davantage pour assurer le succès momentané des réformes proposées.

Réunion des trois ordres.

La première fut que, contrairement à l'usage, les trois ordres pussent délibérer ensemble; mais on ne saurait dire qui en fit la motion. La noblesse et le haut clergé ne s'y associèrent que parce qu'on ne prévoyait pas encore que l'assemblée des députés du tiers pût prétendre au gouvernement. Persuadés qu'il ne serait

question d'autre chose, dans les délibérations communes, que de donner au roi les sommes qu'il demandait, les deux ordres privilégiés espéraient qu'un vote des états, solennel et unanime, aurait plus d'effet pour vaincre les résistances qu'opposaient les provinces chaque fois qu'on leur voulait tirer de l'argent. Quant aux chefs du tiers, ils avaient tout avantage à ne pas rester dans un isolement qui les reléguait au troisième rang. Au contraire, réunis à ces nobles qui n'avaient goût, pour la plupart, qu'aux tournois, à la chasse, à la guerre; à ces évêques, à ces prêtres, principaux dépositaires du savoir en ce temps-là, et plus portés vers le tiers état, qui avait besoin de leur appui, que vers la noblesse, qui leur disputait l'autorité; à ces légistes, enfin, à qui les encouragements de Philippe le Bel avaient appris l'usage qu'on pouvait faire des textes, et qui gardaient, dans les débats de la politique et de l'administration, le souvenir de leur origine roturière, les bourgeois, exercés aux fonctions municipales, semblaient assurés d'une part plus grande d'autorité. Cette mesure, d'ailleurs, n'avait point l'importance qu'elle a eue quelques siècles plus tard, car il n'était nullement question de voter par tête, et d'assurer ainsi le triomphe de la bourgeoisie, dont les députés étaient de beaucoup les plus nombreux. Les deux ordres privilégiés, convaincus, dans le principe, qu'elle ne s'occuperait d'autre chose que d'accorder et d'établir l'aide demandée, voyaient dans une délibération en commun l'avantage de vaincre, par un vote solennel, les résistances que pouvaient opposer les provinces. Mais, quels qu'aient été le but poursuivi et le but atteint, il est impossible de ne pas remarquer qu'à leur insu nobles et prélats faisaient un premier pas dans la voie de l'égalité entre les trois ordres.

On voudrait connaître le détail de ces délibérations importantes par lesquelles, en un mois, les états mirent la main à tout et posèrent les fondements d'une administration plus sage et plus équitable. Malheureusement, ni Froissart, si prolixe quand il parle des chevaliers et des dames, ni même les autres chroniqueurs, moins agréables, mais moins frivoles, n'accordent leur attention aux efforts si nouveaux de ces hardis précurseurs de la démocratie, pour introduire dans le gouvernement du royaume l'ordre et la régularité qu'ils essayaient de mettre dans le gouvernement de leurs villes comme dans celui de leurs propres affaires. Il faut donc que l'histoire procède par induction, et qu'elle remonte des résultats connus aux débats qui les ont préparés.

Situation du royaume constatée par les états.

On peut juger quelle fut la surprise de ces bourgeois lorsqu'ils eurent entre leurs mains les comptes de l'administration publique, qu'ils avaient obtenu qu'on leur soumît. Ils y virent « que le trésor était vide, que le payement de toutes « les dettes était suspendu, que les arsenaux étaient sans munitions, les troupes « dispersées et découragées[1]. » Ils ne pouvaient que difficilement se reconnaître

[1] Sismondi, *Histoire des Français*, t. X, p. 445, chap. VIII; Paris, 1828.

dans des registres où régnait le plus grand désordre, où l'emploi constant des chiffres romains faisait de la plus simple addition une opération compliquée et presque impossible. Fussent-ils venus sans la moindre idée de réformes, la seule vue de ce chaos leur eût appris qu'il était nécessaire d'en introduire sans retard.

Les états ne purent consacrer que vingt-six jours à cette œuvre immense; il ne faut donc pas s'étonner s'ils la laissèrent incomplète. Ce qu'ils firent paraît même si considérable, eu égard au peu de temps qui leur fut accordé, qu'on serait tenté de révoquer en doute les documents les plus authentiques, si l'on ne savait, comme nous l'avons dit, que l'éloquence politique, fruit d'une civilisation plus avancée, n'était pas née encore dans cette société où la main était trop prompte pour reconnaître les droits de la langue.

Cependant la mésintelligence devait bientôt éclater dans l'assemblée des états : les députés du tiers protestaient contre le chiffre toujours croissant de l'impôt, et les deux autres ordres, ou du moins la noblesse, contre les restrictions à la prérogative royale que les bonnes villes réclamaient, en échange des subsides qu'elles consentaient à voter. Mais les dangers qui menaçaient la France ne permirent pas de s'arrêter longtemps à ces débats intérieurs, et l'on dut bientôt, suivant l'usage, prier le roi ou ses délégués d'assister à une nouvelle séance, où les orateurs des trois ordres feraient connaître ce qu'ils avaient arrêté.

Aide votée par les états.

Le roi se rendit en personne dans l'assemblée des états, et les trois députés qui avaient déjà porté la parole, le premier jour de la session, lui annoncèrent que les états accordaient une aide pour l'entretien de trente mille hommes d'armes durant une année. La somme fut fixée à cinq millions de livres parisis (cinquante cent mil livres, disent les manuscrits). Quant au mode de perception, faute de temps pour chercher à établir un nouveau système financier, il fallut voter une gabelle sur le sel, impôt depuis longtemps odieux au peuple, et une taxe de huit deniers par livre sur les choses vendues. C'était, sauf quelques modifications dans la forme, l'alcabala d'Espagne, que les Valois souhaitaient tant d'introduire en France[1].

Réforme dans la perception de l'impôt.

Le difficile n'était pas d'établir ces impôts, mais d'obtenir qu'ils fussent exactement payés. Si les états y échouèrent en partie, leurs efforts pour triompher d'une résistance prévue sont dignes de remarque, car c'est à ce sujet qu'ils firent les réformes qui donnent à cette assemblée tant d'importance dans notre histoire. Afin que personne ne pût se prévaloir d'anciens priviléges pour refuser le subside, il fut décidé que ni les princes, ni la reine, ni le roi lui-même ne seraient dispensés d'en payer leur part. C'était l'égalité en matière d'impôt qu'on intro-

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 19-21.

duisait ainsi, sous couleur d'assurer la perception de l'aide votée, c'est-à-dire un des principes politiques qui ont toujours été les plus chers aux bourgeois. Le roi, avide d'argent, se soumit au sacrifice qu'on exigeait de lui; mais, s'il espérait en être quitte à ce prix, il fut cruellement trompé dans son attente. L'infidélité dont ses agents avaient donné des marques, en levant l'impôt voté par les états de 1351, fit décider par ceux de 1355 qu'ils nommeraient eux-mêmes les receveurs et les trésoriers, ainsi que deux receveurs généraux pour diriger les travaux de ces employés. Les receveurs généraux devaient être soumis eux-mêmes à la haute surveillance d'une commission de neuf membres des états, désignés à l'élection et pris en nombre égal dans les trois ordres.

Réforme relative à la convocation des états.

Cette mesure était une des plus hardies qu'il fût possible de prendre. Par la confusion si manifeste du pouvoir législatif et de l'exécutif, les députés de la bourgeoisie, dont on reconnaît la main, faisaient paraître leur secret désir de substituer, autant qu'ils le pourraient, leur autorité à celle du roi. Que restait-il du pouvoir suprême, si on lui ôtait jusqu'au droit de percevoir les subsides votés, et, par suite, d'en disposer librement? Rien ne prouvait que les fonctionnaires qui seraient nommés par les états l'emporteraient en habileté sur les officiers du roi; on voulait surtout garantir le pays des malversations dont la rumeur publique accusait tous ceux qui, à quelque degré que ce fût, avaient le maniement de l'impôt. Pour y parvenir, il n'est point de précautions que ne prît cette vigilante assemblée. La commission des neuf surintendants qu'elle tirait de son sein ne fut pas même à l'abri de ses soupçons : elle leur interdit avec sagesse de manier personnellement les sommes dont ils devaient diriger et surveiller la perception; mais, à part cette réserve, quelle puissance n'avaient pas ces délégués! On leur donnait le droit de requérir tous les sujets, tous les gens du roi, de leur prêter main-forte, et même celui de désobéir au roi, s'il donnait quelque ordre contraire aux résolutions des états. Cette dernière prérogative, si extraordinaire dans une monarchie absolue, ne pouvait être accordée à la commission que du consentement du prince dont on diminuait si sensiblement l'autorité, et ce n'est pas une faible preuve de l'ascendant qu'avaient pris les états, que de l'avoir réduit à céder sur ce point. Ils ne demandèrent même pas son assentiment pour décider que les sommes perçues resteraient entre les mains des receveurs particuliers qu'ils avaient institués, et ils exigèrent que le roi s'engageât par serment, ainsi que tous ses officiers, à consacrer la totalité de l'impôt aux besoins de la guerre, sans en détourner un denier [1]. Il eût suffi aux états d'être susceptibles de suite dans cet ordre d'idées et de trouver un point d'appui dans la ferme volonté de leurs commettants, pour acheminer rapidement les populations françaises dans les voies de cette

[1] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 1, 2, 3, 4.

souveraineté en matière de finances, qui produit tôt ou tard la souveraineté politique; mais ils n'y marchaient eux-mêmes que par occasion, et en supprimant les garanties de pondération, d'équilibre, par lesquelles seules peut s'établir la liberté.

S'ils avaient voulu rester fidèles aux traditions des précédentes assemblées, ils auraient dû se retirer après avoir pris, comme on vient de le voir, toutes les dispositions nécessaires pour que le manque d'argent ne fût point un obstacle à une vive reprise des hostilités contre les Anglais. Mais les chefs de cette grande assemblée trouvèrent l'occasion favorable pour introduire quelques-unes des réformes qu'ils jugeaient les plus nécessaires. La principale, à leurs yeux, était de faire des états une institution régulière et permanente, au lieu d'un simple expédient aux jours de danger; ils voulaient être en mesure de prévenir la ruine publique, tandis qu'on ne les appelait jamais que pour la réparer. Or il n'y avait pas d'apparence qu'on obtînt du roi qu'il les réunît périodiquement. Le seul moyen qu'on trouva de tourner la difficulté fut, sous divers prétextes, de multiplier les sessions, afin d'y habituer les esprits et de leur en faire comme une nécessité. C'est à quoi l'on pourvut en ne votant les subsides que pour une année, car Jean se voyait par là dans l'obligation de convoquer de nouveau les états dès que l'heure serait arrivée où ses sujets pourraient lui refuser leur argent. Mais, comme il était à craindre que le roi, pour s'affranchir d'un contrôle incessant, n'eût recours à quelque moyen violent ou illégal de remplir les coffres du trésor, les états convinrent de se réunir de nouveau, sans convocation cette fois, au mois de mars 1356, sous prétexte de recevoir et de vérifier les comptes de perception que leur remettraient leurs délégués, puis le 30 novembre suivant (à la Saint-André, comme on disait alors), afin, ajoutaient-ils habilement, de voter de nouveaux subsides, s'il était nécessaire. Se réunir trois fois en un an, c'était marcher rapidement vers la périodicité des états ou même vers leur permanence. Ils ne pensaient point, d'ailleurs, manquer d'autres occupations, car les choses de conséquence, notamment celles de la guerre, devaient être réglées ensemble « par le « roi, par le conseil des députés ou de plusieurs des trois états, et celles des « trêves par le conseil de personnes des trois états[1]. »

Droit de veto.

Une résolution si grave pouvait être prise d'un commun accord, car les trois ordres y étaient également intéressés; ce qui est plus surprenant et donne une haute idée de l'importance que le tiers avait déjà dans cette assemblée, c'est qu'il obtint que, dans les questions de finances, les seules où les états fussent souverains, jamais le vote des deux autres ordres, fût-il unanime, ne dispenserait de rechercher son assentiment, et qu'il resterait toujours libre de le refuser. La

[1] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 6, 7, 27, 31.

noblesse et le clergé reçurent naturellement le même privilége. Rien n'était plus propre, en ce temps-là, à relever l'autorité des états généraux que de décider que toute mesure, pour être valable, devrait avoir obtenu l'approbation des trois ordres. Il y avait bien à cela des inconvénients graves, et le droit de *veto*, concédé ainsi aux moins nombreux, pouvait devenir une cause de troubles : comment ceux qui avaient pour eux la force et l'autorité du nombre se résigneraient-ils à n'en point tenir compte, surtout quand, par surcroît, ils auraient de leur côté la raison? Ce droit de *veto* incoercible ne se comprendrait pas même dans un gouvernement libre et sagement pondéré [1]. Il est bon de mettre des limites à ce qu'on appelle, dans les temps modernes, le droit des majorités; mais il ne saurait l'être de n'en point mettre à celui des minorités. Or il suffisait de l'obstination de quelques nobles ou de quelques prélats pour empêcher ce que voudrait la France tout entière. Cette protection que la bourgeoisie voulait assurer à ses propres idées, elle la donnait en même temps à celles de ses puissants adversaires. Sa faute serait inexplicable, si elle s'était crue, ne fût-ce que pour un jour, à la veille de devenir prépondérante; mais elle ne songeait alors qu'à être quelque chose, loin de prétendre à être tout. Il eût fallu, pour éviter une partie de ces dangers, que les états de 1355 eussent l'idée si naturelle qu'il fallait compter les votes par tête et non par ordre; elle ne leur vint seulement pas à l'esprit. L'institution des états généraux en était encore à ses commencements, et l'on ne pouvait attendre que tous les progrès se fissent en un jour.

Organisation militaire.

A côté de ces innovations sur la constitution même et le rôle des assemblées, il en faut placer quelques autres, destinées à améliorer le sort des sujets du roi, et dont les chroniqueurs disent à peine un mot. Une des plus considérables fut, sans contredit, de donner aux simples particuliers une organisation militaire qui leur permît de se défendre par eux-mêmes. « Invitation fut faite à toutes gens, « disent les auteurs, de s'armer selon leur état. » Dans ces temps-là, la noblesse presque seule allait en guerre; mais le souvenir de ses défaites et le sentiment de son insuffisance, qui naissait en elle, triomphèrent enfin de ses répugnances et de ses scrupules : elle consentit à donner des armes à des hommes qui avaient déjà prouvé qu'ils en savaient faire usage, quoiqu'elle ne se dissimulât pas qu'à défaut d'ennemis extérieurs ils pourraient bien les tourner quelque jour contre leurs ennemis au dedans. Ce n'était point une mesure de défiance contre la royauté, car il s'agissait de repousser l'ennemi étranger et les brigands, car il était dit que ceux qui ne se seraient pas armés y seraient contraints par les gens du roi. Mais donner des armes aux petites gens était une innovation bien remarquable, puisque dans les temps antérieurs du moyen âge, depuis l'affaiblissement des

[1] On sait que la Constitution des États-Unis d'Amérique, prévoyant un conflit des pouvoirs publics, oblige le président à retirer son *veto* devant un vote renouvelé des Chambres du congrès.

communes, les habitants des bonnes villes eux-mêmes ne recevaient d'armes qu'au moment du danger, et devaient, aussitôt après, les déposer entre les mains du prévôt royal.

Par une précaution qui n'était pas moins nécessaire, les états voulurent qu'il fût défendu à toute autre personne qu'au roi et à son fils aîné de convoquer l'arrière-ban, c'est-à-dire d'appeler sous les drapeaux les populations qui s'étaient rachetées du service en soldant des hommes d'armes. On ajoutait même, renouvelant ainsi une ordonnance d'avril 1315, rendue pour les provinces de langue d'oc, ou plutôt en appliquant à celles de langue d'oil l'article troisième, que ces deux princes ne pourraient faire appel à l'arrière-ban que dans un pressant danger, garantie plus d'une fois spécifiée, mais qu'on violait incessamment, et toujours sur le conseil des députés ou de plusieurs des trois états [1].

Il est vrai que, si les plus humbles sujets, en ce temps-là, avaient pu avoir des droits dans le royaume, ils auraient pu se servir, pour les défendre, des armes qu'on mettait entre leurs mains. Mais ce serait méconnaître l'esprit pratique et peu aventureux de nos pères que de prêter à ceux qui donnaient ces armes et à ceux qui les recevaient des intentions que ni les uns ni les autres n'avaient conçues. Si d'excellentes mesures étaient prises, très-démocratiques en apparence, c'était à titre d'expédient, de garantie temporaire contre des abus éternels.

Réformes diverses.

L'énumération serait longue de toutes les réformes par lesquelles les états de 1355 s'efforcèrent de réparer d'anciennes injustices et de redresser de criants abus; mais il en est qu'on ne saurait passer sous silence. Ils abolirent hardiment le droit de prise, qui était celui que s'arrogeaient les officiers royaux de prendre partout, et sans payer, les chevaux, les voitures, le blé et autres denrées dont le roi, la reine et leur famille pouvaient avoir besoin pendant leurs voyages. Cet impôt était peut-être le moins onéreux qui fût au monde; mais il était odieux, parce qu'il n'avait d'autre règle que l'arbitraire, et que ceux que le hasard plaçait sur la route des officiers le payaient pour tous les autres. Et, comme il était à craindre que la défense de dépouiller ainsi les pauvres gens ne fût suffisante ni pour les rassurer ni pour imposer un frein à ces rapines qu'on exerçait la menace à la bouche et la lance au poing, les états autorisèrent ceux qui ne seraient pas assez forts pour résister d'eux-mêmes, à invoquer l'appui de leurs voisins et à se réunir comme ils l'entendraient pour protéger leurs personnes et leurs biens [2]. C'était, en

[1] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 26. — Dans une ordonnance d'avril 1315, il était déjà déclaré (art. 3), au nom du roi et de ses successeurs, que ceux qui ne doivent point de service sont libres et ne peuvent être contraints à payer aucune finance ni aller à l'armée, si ce n'est en des cas extrêmes. (Mayer, *Des États généraux et autres assemblées nationales*, t. IV, p. 149, la Haye, 1789.)

[2] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 12 et 13.

quelque sorte, donner le droit de résistance et d'association pour la résistance à des hommes aux mains de qui l'on mettait des armes. La liberté n'étant point dans les autres institutions, elle ne pouvait, isolée dans celle-ci, que dégénérer en anarchie et provoquer les représailles des nobles quand ils seraient les plus forts, du pouvoir royal quand il redeviendrait absolu.

Diverses mesures furent arrêtées pour protéger les plaideurs contre tous ceux qui vivaient à leurs dépens, en multipliant les formalités et les délais de la justice, en exigeant qu'on ne détournât plus les justiciables de leurs juges ordinaires et des châtellenies qu'ils habitaient [1]. C'était renouveler, quant à ce dernier point, une ordonnance de Louis le Hutin, qui limitait au cas d'appel, sur la demande des trois états, le droit d'amener les sujets du roi hors de la châtellenie où ils étaient résidents [2]. Les bourgeois ne surent pas généraliser cette sage garantie : ils fixaient soigneusement les cas où l'on devrait se conformer à ces lois naturelles de la justice, ce qui était implicitement marquer ceux où l'on pourrait les violer. Peut-être, après tout, croyaient-ils, dans leur inexpérience, faire une énumération complète. On interdit aux officiers royaux de se livrer au commerce, qu'ils ne faisaient pas sans causer un grand dommage à la population trafiquante du royaume [3]; car, lorsqu'ils se mêlaient de quelque sorte de transactions, ils s'en attribuaient le monopole. Enfin, pour profiter de l'engagement que le roi offrait de prendre au sujet des monnaies, les états fixèrent à quatre livres douze sous le marc d'argent, qui était monté jusqu'à dix-huit livres, et stipulèrent expressément qu'il ne varierait plus à l'avenir [4].

Ordonnance de 1355.

Toutes ces résolutions ne pouvaient avoir d'effet, dans l'institution de l'ancienne monarchie, qu'autant que le roi les faisait siennes et rendait une ordonnance pour les imposer aux populations. Comme elles gênaient singulièrement l'autorité royale, Jean n'eût pas demandé mieux que de n'en point tenir compte; mais elles étaient la condition absolue du concours qu'il demandait aux états, et, pour avoir de l'argent, il n'y avait rien qu'il ne fût prêt à faire. Le 28 décembre parut l'ordonnance; ainsi l'on n'avait mis que deux jours à la rédiger et à la promulguer.

En voici le résumé, d'après Secousse :

1. Il sera levé une gabelle sur le sel, dans les pays de la langue d'oïl ou coutumiers, et une aide ou imposition de huit deniers pour livre sur toutes les choses qui y seront vendues, à l'exception des héritages seulement; laquelle sera payée par le vendeur, de quelque qualité qu'il soit, par le Roi même, par la Reine, le Dauphin, duc de Normandie, les enfans de France, les princes du sang royal. La levée de cette gabelle et imposition sera faite par des receveurs qui seront établis en chaque pays, par les députés des trois états.

[1] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 13, 17, 18.

[2] Ordonnance de décembre 1315. (Mayer, *Des États généraux et autres ass. nat.* t. IV, p. 141.)

[3] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 24.

[4] *Ibid.* art. 8.

2. Il y aura des personnes des trois états qui, dans les différents pays, ordonneront des choses qui regarderont cette aide : ils auront des receveurs; et, outre les commissaires particuliers dans les pays, les trois états commettront neuf personnes, savoir trois de chaque état, qui auront la superintendance sur les autres, et qui, afin qu'ils ne soient pas comptables, auront deux receveurs généraux.

3. Toutes personnes obéiront aux députés généraux ou particuliers; et, si quelqu'un refuse d'obéir aux députés particuliers, ceux-ci le feront ajourner par devant les généraux, qui pourront le punir; et ce qui sera par eux ordonné sera exécuté comme un arrêt du Parlement.

4. Les généraux jureront au Roi, ou à ceux qu'il commettra à cet effet, et tous les autres commissaires jureront en présence des gens du Roi, aux états, ou aux superintendans, ou à ceux qu'ils commettront, que bien et loyaument ils s'acquitteront de leur office.

5. Des aides, avec les profits et amendes qui en proviendront, seront employés au fait de la guerre seulement; et si, par importunité, on obtenoit quelque mandement contraire, les commissaires et députés jureront qu'ils n'y obéiront pas; les superintendans ne pourront rien ordonner, s'ils ne sont tous du même avis, et, lorsqu'ils ne seront pas de même avis, le Parlement les accordera.

6. Au premier jour de mars prochain, les personnes des trois états s'assembleront à Paris, par eux ou leurs procureurs, pour recevoir les comptes de ce qui aura été reçu et dépensé. On verra en même temps, en présence des gens du conseil du Roi, combien l'imposition et les aides de la gabelle auront valu; et, si elles ne suffisent pas pour les dépenses de la guerre, les trois états pourront augmenter la gabelle.

7. Les présentes aides ne dureront qu'un an, et seront levées sans préjudice des droits, des libertés et des franchises des états. A la Saint-André prochaine, les gens des trois états se rassembleront à Paris pour aviser sur le fait de la guerre, et, si elle duroit encore, pour accorder une autre aide convenable.

8. Le Roi promet que tant lui que ses successeurs ne feront dorénavant que de bonne monnoie, savoir des deniers d'or fin de cinquante-deux au marc, de la monnoie blanche à l'avenant, en sorte qu'on ne tirera du marc d'argent que six livres tournois seulement et au-dessous; que le denier d'or fin du poids dessusdit aura cours pour vingt sols parisis; qu'il sera fait une monnoie blanche à proportion, savoir de huit deniers la pièce, à huit deniers d'aloi, et une monnoie noire de poids et d'aloi convenables à la valeur du marc; et, au cas que la paix fût faite à la Saint-André, le Roi s'oblige de faire une très-forte monnoie, telle qu'il la désigne, etc.

9. Le Roi, par le conseil des superintendans élus par les trois états, établira de bonnes personnes sur le fait de ses monnoies.

10. Le Roi promet de ne point changer ce qui a été réglé par les articles précédens, et il s'oblige de faire promettre au Dauphin, duc de Normandie, son fils aîné, aux princes ses autres enfans, et aux princes de son sang, au chancelier, aux gens du grand conseil, aux gens des comptes, trésoriers, etc. qu'ils ne donneront aucun conseil contre toutes les choses ordonnées ci-dessus.

11. Le Roi ôte et rappelle les coupeurs de monnoies.

12. Les prises de vivres cesseront à l'avenir, tant pour le Roi que pour la Reine, le Dauphin, les autres enfans du Roi, les princes du sang, les lieutenans, connétable, chancelier, maréchaux, etc.

13. Chacun pourra résister à ceux qui voudront faire des prises, et reprendre, sans crainte de peine et d'amende, tout ce qui lui aura été ainsi enlevé; et, si ceux contre qui ces violences seroient exercées n'étoient pas assez forts pour y résister, ils pourront appeler à leur secours leurs voisins, qui pourront s'assembler par cri public; et ils ne pourront être assignés, sur tout ce qui aura rapport à ces prises, que par devant leurs juges ordinaires.

14. Le Roi, la Reine, ni aucuns officiers ne pourront contraindre aucunes personnes de leur prêter des sommes d'argent ou des denrées.

15. Le Roi, la Reine, etc. promettront et les maîtres d'hôtel et autres officiers jureront d'observer tout ce qui a été ordonné ci-dessus.

16. Nul ne pourra faire transport ou cession de dettes à des personnes qui auront plus de crédit que lui, ni à des officiers du Roi, ni à des personnes privilégiées, et tels transports seront déclarés nuls. Ceux qui les auront faits perdront leur action et seront condamnés à l'amende.

17. Nul pour dettes appartenant aux Lombards usuriers ne pourra être ajourné ni poursuivi hors de sa châtellenie, si ce n'est à Paris. Ceux à qui la connoissance de ces causes appartiendra tiendront leurs siéges dans les châtellenies où les défendeurs sont domiciliés; et, si on vouloit ajourner ailleurs ces défendeurs, ils ne seroient pas tenus de comparoître.

18. Toutes juridictions seront laissées aux juges ordinaires : les maîtres de requêtes auront seulement la connoissance des offices et des officiers de l'hôtel en action personnelle en défendant; le connétable aura la connoissance des sergens d'armes en défendant seulement, et en actions personnelles esquelles il n'y aura garde enfreinte; et le connétable et les maréchaux connoîtront en défendant des actions personnelles entre ceux qui seront présentement à la guerre; les maîtres des eaux et forêts connoîtront de ce qui regarde cette matière.

19. Les maîtres des eaux et forêts ne pourront s'attribuer la connoissance des forêts et des eaux dans les terres des prélats, barons et autres justiciers.

20. Tous accroissemens de garennes anciennes, toutes nouvelles garennes et celles du Roi même seront supprimées.

21. Les commissaires et sergens ne pourront prendre par jour que le salaire d'une journée, quoique dans ce jour ils fassent plusieurs exécutions et pour plusieurs personnes.

22. Tous officiers et sergens, à l'exception de ceux qui ont des sergenteries fieffées et à héritage, exerceront leurs offices en propre personne, sans les pouvoir faire desservir par d'autres, et spécialement les châtelains des châteaux, etc.

23. Les seigneurs hauts justiciers, chacuns en leurs terres, lèveront les peines et amendes qui seront dues par les ouvriers, manouvriers et ménestriers, qui contreviendront aux statuts et réglemens que le Roi a faits et fera à leur sujet.

24. Nuls des officiers du Roi ni des seigneurs ne pourront faire aucun commerce de marchandise par eux ou par des personnes interposées.

25. Le Roi remet à tous ceux qui contribuent et contribueront à la présente aide toute peine civile et criminelle qu'ils ont encourue pour transgressions aux ordonnances faites sur les monnoies.

26. Le Roi seul et son fils aîné pourront convoquer l'arrière-ban, et ils ne le pourront faire qu'en cas d'une évidente nécessité et par le conseil des députés, ou de plusieurs des trois états. Le Roi, sous certaines modifications, remet les peines encourues par ceux qui n'ont pas été au dernier arrière-ban.

27. Durant la présente aide, tous subsides cesseront; et, en cas que la guerre ne soit pas finie cette année, les trois états assemblés à Paris, avec les gens du conseil, à la fête de saint André prochaine, aviseront touchant une autre aide. Lorsque les trois états n'accorderont pas d'aide au Roi, il retournera à son domaine de la monnoie et à ses autres droits, excepté celui de prise.

28. Nul ne fera fausse poste dans les revues des gens d'armes.

29. Les capitaines ou ceux qui recevront les montres des gens d'armes seront présens avec les superintendans des trois états ou leurs commis et députés pour voir la montre et recevoir les gens d'armes; mais l'argent sera distribué par les députés et commis des états seulement.

30. Chacun des sujets du Roi pourra piller sur les ennemis du royaume, sans que les officiers généraux puissent demander aucun droit, part ou portion sur ce butin, à moins qu'ils n'aient part à l'action. Les trésoriers des guerres ne prendront que 12 deniers pour les quittances ou cédules. Les soudoyers étrangers ne pilleront point dans le royaume, sous peine d'être pendus, et il sera permis de leur résister par voie de fait.

31. Les soudoyers ou gens d'armes qui logeront dans les hôtelleries ou ailleurs n'y pourront demeurer que pendant un jour, et, s'ils vouloient davantage y rester, ils seront mis dehors et contraints d'aller à la guerre.

Le Roi n'accordera de trèves à ses ennemis que par le conseil de personnes des trois états.

32. Toutes personnes seront armées selon leur état, et ceux qui ne le seront pas y seront contraints par les hauts justiciers dans leurs terres, et, à leur défaut, par les gens du Roi[1].

Éphémère durée de ces réformes.

Les députés des trois ordres durent sentir vivement leur triomphe : en moins d'un mois ils avaient porté la main sur tous les vieux abus, et, par un heureux instinct de l'avenir, jeté quelques-uns des fondements des sociétés modernes. Ce partage du pouvoir entre le roi et les états, libres de se réunir même sans convocation nouvelle, à des dates déterminées d'avance; cette répartition de l'impôt, qui courbe jusqu'au souverain sous la loi commune; cette administration des

[1] Voy. *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 19 et suiv.

finances commise, non à celui qui reçoit, mais aux délégués de ceux qui payent; cette milice, qui devait réunir sous ses drapeaux non-seulement les privilégiés, mais tous les citoyens en état de porter les armes; toutes ces réformes si nécessaires étaient autant de garanties, les unes contre l'étranger envahisseur, les autres contre le pouvoir royal et ses délégués. Aussi Lally Tolendal, parlant de cette ordonnance à la Chambre des pairs, en l'année 1816, allait-il jusqu'à l'appeler « la grande charte des Français[1]. »

L'éloge serait mérité, si l'ordonnance de 1356, dont nous parlerons bientôt, ne paraissait le mériter davantage. Mais il est bien significatif dans une telle bouche, et il montre à quel point serait injuste quiconque accuserait ces états d'avoir fait une œuvre révolutionnaire. Ils en étaient si loin que, malgré leur dessein de substituer leur autorité vigilante à celle d'un prince imprévoyant, ils se liaient les mains, en imposant aux surintendants qu'ils avaient établis pour le fait des finances l'obligation dangereuse d'être tous du même avis, sous peine de ne rien décider, et, dans le cas où ils ne pourraient s'entendre, de se soumettre au parlement, qui les accorderait[2]. Il était trop visible, d'après cette prescription imprudente, que le plus souvent ce seraient les gens du parlement, magistrats dévoués au pouvoir royal, qui prendraient les décisions graves, celles nécessairement où l'unanimité aurait le plus de peine à s'établir.

Mably remarque, et non sans raison, qu'il n'était pas moins dangereux de décider que, lorsque les trois états n'accorderaient pas d'aide au roi, il retournerait à son domaine de la monnaie et à ses autres droits, excepté le droit de prise. C'était, en effet, mettre des conditions à la loi, donner l'espérance, fournir presque les moyens au roi et à son conseil de regagner ce qu'ils avaient perdu, les confirmer dans le dessein de ne pas abandonner leurs errements, ne les gêner que pour un temps passager, et ôter aux peuples toute confiance, comme aux états toute liberté[3].

Si les peuples, au XIVe siècle, ne craignirent pas assez les abus pour tenir beaucoup aux réformes, c'est qu'ils étaient portés à chercher auprès de nos rois une protection efficace contre des souffrances bien plus intolérables que celles dont l'arbitraire de l'autorité suprême les menaçait. Si l'œuvre des bourgeois ne put durer, c'est qu'elle rencontrait ici une indifférence fâcheuse, là une opposition résolue; c'est que les calamités d'une guerre interminable s'ajoutèrent à l'apathie et à l'ignorance des campagnes, à l'esprit étroit et aux jalousies municipales des provinces, pour venir en aide à la résistance de la royauté. Sans les Anglais et sans les compagnies, qui portaient le désordre et la terreur parmi les paysans et forçaient les habitants des villes de vivre à l'abri de leurs hautes murailles, au lieu

[1] Isambert, *Recueil général des lois françaises*, t. IV, p. 735.

[2] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 5.

[3] Mably, *Observations sur l'histoire de France*, l. V, chap. II. — Isambert, *Recueil général des lois françaises*, t. IV, p. 743, 758.

de répandre, par des relations de tous les jours, les premiers germes de la civilisation moderne dont ils étaient dépositaires, aucun des autres maux n'eût paru incurable, et l'œuvre des états n'aurait pas manqué du concours des peuples. Les Anglais, qui ne pouvaient être pour lors très-différents de nous par leur génie national, puisque la conquête de leur île par les Normands remontait à trois siècles à peine, ne jetaient-ils pas, dès lors, les fondements de leurs libertés? Et si l'édifice n'a pas été renversé chez eux presque aussitôt qu'élevé, c'est que la noblesse y fut plus sage qu'en France et proposa des réformes devenues nécessaires, au lieu de les combattre; c'est qu'un heureux hasard préserva nos voisins de subir ces invasions désastreuses qu'ils portaient eux-mêmes au dehors, et leur permit de régler leur organisation intérieure sans en être détournés par des soins plus pressants. Pour les mêmes raisons, les états de 1355 ne réussirent pas à défendre la petite propriété contre les envahissements continuels de la grande, ce qui était pourtant le premier besoin de cette société aux abois, puisqu'on aurait relevé par là les hommes de condition inférieure, dont les progrès sont si nécessaires à la puissance et à la gloire d'une nation; mais comment aurait-on persuadé à ceux qui possédaient peu de s'attacher à des champs dont ils ne recueillaient pas les moissons et à des chaumières qui n'étaient jamais pour eux un asile assuré? Ruinés par les seigneurs, les brigands ou les ennemis, ils ne pouvaient que s'applaudir de vendre, dans l'occasion, ce qui leur restait encore et qu'on leur eût bientôt pris. Les états firent du moins, à cet égard, ce qui était immédiatement possible, en supprimant les juridictions extraordinaires, le droit de prise ou de réquisition forcée pour le service du roi; ils pensèrent aussi au commerce, en obligeant les officiers royaux à renoncer à l'odieux monopole qu'ils exerçaient à la faveur de leur titre et de leurs fonctions.

Ce qui paraît manquer dans ces étonnantes réformes, c'est un juste sentiment de la pondération des pouvoirs, condition nécessaire de toute liberté. On se représente mal un roi absolu donnant l'ordre de lui désobéir, s'il revient sur ses commandements, s'engageant par serment, ainsi que ses officiers, à ne point détourner un denier des subsides votés pour la guerre, et une assemblée d'états décidant, sans lui demander son aveu, non-seulement qu'ils seront perçus par les receveurs qu'elle aura nommés, mais encore qu'ils resteront entre leurs mains. C'est une confusion singulière entre les systèmes de la monarchie despotique et de la monarchie limitée et sous conditions, avec celui du pouvoir souverain d'une assemblée qui réunit entre ses mains le législatif et l'exécutif.

Modération de ces réformes.

Toutefois, loin d'admettre avec quelques historiens que les états de 1355 eurent peu de lumières, il faut louer, eu égard au temps, l'intelligence politique dont ils firent preuve. Elle est si manifeste qu'en 1358, dans une assemblée partielle réunie à Compiègne par le Dauphin, et où ne parurent point les députés

du tiers, la plupart des mesures prises par les états de 1355 furent confirmées et promulguées de nouveau. Par où l'on voit que, si les actes se ressentirent trop souvent, dans une situation critique, de la violence ordinaire des mœurs en ce temps-là, les réformes proposées restèrent, en général, dans ces prudentes limites où les ordres privilégiés et le pouvoir royal pouvaient les accepter.

Art oratoire dans l'enfance.

Il est plus véritable de dire que l'éloquence politique était encore dans l'enfance. Il n'en pouvait être autrement, puisque depuis si peu d'années le tiers état se voyait appelé à défendre sa cause par la parole, « par le plait, » comme disaient les fabliaux. La prédication chrétienne, qui depuis si longtemps s'adressait aux peuples, restait elle-même dans une sorte de barbarie dont les plus illustres orateurs ne savaient s'affranchir : Gerson, un des pères de notre église nationale, se perdait en des divisions infinies, embarrassait ses plus vives images du fatras le plus bizarre, et ne reculait pas devant les allégories les plus forcées, devant les plus déraisonnables inventions. Il faisait d'Adam le fondateur de l'université de Paris, où il le fixait, en le faisant passer par l'Égypte, par Athènes et par Rome. La plupart de ces défauts étaient reproduits, comme autant de beautés, par l'éloquence civile à ses débuts, surtout les citations incessantes des textes saints; et alors même qu'elle s'essayait à parler un langage plus simple, plus propre aux affaires, c'est-à-dire moins chargé d'une érudition indigeste, sans raison et sans goût, elle tombait dans une diffusion incroyable, dont tous les écrits du temps portent la marque, non-seulement les « lettres royaux, » où les mêmes formes prolixes se reproduisent à satiété, mais encore les écrits qui avaient pour objet de persuader les peuples, deux lettres, par exemple, d'Étienne Marcel et une de Charles le Mauvais, où doit se retrouver tout l'art du temps. Si le roi de Navarre, si l'échevin Charles Toussac, si le clerc Pierre de Corbie, si l'évêque Le Coq passèrent pour éloquents, c'est qu'en un siècle où ceux qui s'adressaient à la foule ne lui parlaient qu'en latin ou dans un langage à moitié latin, elle était charmée d'entendre prononcer avec une facile abondance des paroles françaises qu'elle comprenait. Par le peu d'usage, par le médiocre usage qu'on fit de la parole, il est facile de voir combien nos pères du XIVe siècle étaient éloignés des conditions d'un État démocratique : c'est le propre des gouvernements concentrés dans les cabinets et dans les chancelleries de marquer du mépris pour ce moyen de gagner les hommes. Chez les Athéniens, dit Fénelon, tout dépendait du peuple, tandis que le peuple lui-même dépendait de la parole.

États de 1356.

Le 1er mars de l'année 1356 était, comme on l'a vu, le jour fixé pour l'ouverture d'une nouvelle session. Les députés s'y rendirent en moindre nombre qu'à la précédente. Trop peu de temps s'était écoulé pour que les plus pauvres ne regardassent pas à la dépense, qui était considérable, et les plus timides aux

dangers d'un troisième et d'un quatrième voyage à travers des provinces infestées par les brigands ou les ennemis. Quelques-uns, enfin, des villes de Normandie et de Picardie, furent retenus par l'opposition de leurs commettants aux mesures financières qui avaient été prises. Toutefois les représentants du tiers furent encore les plus nombreux. Les absents appartenaient surtout aux deux autres ordres : la noblesse de Normandie se montrait indignée de la nouvelle répartition de l'impôt, parce qu'elle frappait la propriété foncière; le clergé avait fait parvenir au roi ses doléances par l'intermédiaire du pape Innocent VI, et se plaignait de perdre ses immunités séculaires; il refusait de payer les subsides et suspendait tout service divin jusqu'à ce qu'on eût fait droit à ses réclamations, ne craignant pas d'user, pour un intérêt tout matériel, des armes spirituelles que les croyances du temps mettaient entre ses mains[1].

Mécontentement causé par les réformes financières.

Il n'y a point de changements qui excitent plus de colère dans une nation que ceux qui modifient l'administration des finances sans apporter un soulagement sensible aux maux des peuples, et l'on n'y saurait regarder de trop près avant de modifier ce qu'on appelle aujourd'hui l'assiette de l'impôt. Les états le virent bien par l'expérience. Ceux des députés qui étaient revenus pour assister à la session nouvelle arrivaient chargés des vives réclamations de leurs mandataires sur la gabelle et la taxe des ventes. Plusieurs villes refusaient de payer: d'autres se livrèrent, à ce sujet, aux plus coupables violences. Le 6 mars, à Arras, comme les receveurs nommés au mois de décembre voulaient lever l'impôt, les petites gens se soulevèrent, mirent à mort dix-sept de leurs concitoyens les plus notables, et, quelques jours après, quatre autres encore, parce que ces infortunés étaient d'avis qu'il fallait obéir aux états. Les meneurs condamnèrent ensuite au bannissement ceux qui leur portaient ombrage et dont ils avaient épargné les jours; ils restèrent maîtres de la ville soulevée jusqu'au 27 avril. Ce fut seulement alors, sans qu'on puisse comprendre la raison d'un si long retard, qu'Arnoul d'Audeneham, envoyé par le roi, se présenta devant Arras pour y rétablir l'ordre : il fit couper la tête à vingt des révoltés et retint le reste en prison, jusqu'à ce qu'il plût à Jean de prononcer sur leur sort. Dans d'autres villes le mécontentement se réduisit à quelques manifestations inoffensives, presque aussitôt apaisées[2].

Part qu'y prend le roi de Navarre.

A Rouen, une des villes les plus importantes, les choses se passèrent un peu autrement. Les habitants parurent peu touchés de cette promesse tant de fois violée qu'on ne détournerait rien des subsides votés pour la guerre, et beaucoup du surcroît de charges qui leur était imposé. Du comte d'Harcourt, « qui étoit si

[1] Voy. *Raynaldi Annal. eccl.* ann. 1356.

[2] Froissart, liv. I, part. 2, chap. xx, t. I, p. 322; éd. du *Panthéon littéraire*, par Buchon. — *Chronique d'Arras*, 1766, in-4°.

« bien vu de ceux de Rouen, » ils reçoivent le conseil de rejeter l'impôt [1], et ils se laissent aisément persuader. Jean, qui les sait redoutables, n'ose les contraindre, et, pour les gagner en les flattant, il nomme son fils aîné duc de Normandie. Ce ne sont point les fêtes qui manquent pour faire accueil au jeune prince; mais, en lui adressant la harangue de bienvenue, Simon Baudry, habile clerc et chanoine de Lisieux, lui rappelle les droits et les libertés de la province, le supplie d'en imposer à tous et de s'en imposer à lui-même le respect. C'est en vain que le nouveau duc s'empresse de promettre : Rouen persiste à refuser l'impôt, et même, malgré d'instantes prières, à ne point envoyer ses députés aux états. Ainsi, tandis que la royauté compte sur le concours des députés des trois ordres et vit encore dans un parfait accord avec Paris, l'accord se fait, à Rouen, entre la noblesse et le peuple; Harcourt et les seigneurs ses amis dirigent la résistance populaire, sous l'inspiration secrète de Charles d'Évreux, roi de Navarre, cousin et gendre de Jean le Bon. Soit qu'avec sa vive intelligence ce jeune prince comprît mieux que personne ce qu'il était prudent de faire ou d'éviter, soit qu'il ne cherchât qu'à se rendre populaire, il s'éleva avec force, au sein des états, contre des taxes qui n'étaient propres, disait-il, qu'à irriter les peuples. Tandis qu'Harcourt, son grand ami, tandis que ses courtisans et ses flatteurs s'appuyaient de ses paroles pour exhorter les Normands à la résistance, il ne faisait rien pour les en empêcher. Cette imprudence acheva d'enflammer la colère du roi, qui était « chaud et soudain » : il disait, suivant Froissart, qu'il ne voulait en France d'autre maître que lui, et qu'il n'aurait point de parfaite joie tant que ces traîtres seraient en vie [2]. Il attendit trois mois le moment de la vengeance, et ne fut satisfait que lorsqu'il eut jeté son gendre dans une prison et fait périr les amis les plus dévoués de ce prince. (6 avril 1356 [3].)

Vice des réformes financières.

Mais, quels que fussent le courroux de Jean et la hardiesse du roi de Navarre, il faut avouer qu'en proposant l'abolition des taxes si mal accueillies, Charles d'Évreux donnait un sage conseil, et que ses paroles, comme les désordres des villes, étaient un salutaire avertissement. Au danger d'irriter et de soulever les peuples s'ajoutait celui de n'obtenir d'eux, même par la force, qu'un subside insuffisant; car on devait s'attendre que, pour rendre les actes conformes aux paroles, les mécontents refuseraient de payer et ne donneraient à la violence que ce qu'ils ne pourraient lui dérober. Il était donc urgent de changer la base et le mode de l'impôt : ce fut le principal soin des états durant cette courte session. A la gabelle sur le sel, à la taxe sur les ventes, ils substituèrent une taxe personnelle ou capitation, à proportion des revenus. En termes modernes, c'était sub-

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. xx, t. I, p. 322; éd. du *Panthéon litt.*

[2] Froissart, *ibid.*

[3] Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, p. 168-183; Rouen, 1843. — Voy. le chapitre suivant.

stituer aux impôts indirects un impôt sur le revenu, système cher aux démocraties, mais dont l'écueil est de l'asseoir équitablement, de le proportionner à la fortune des contribuables, ou, pour mieux dire, de bien connaître cette fortune. Nos financiers du moyen âge y échouèrent complétement. Ils établirent une taxe invariable à la base, pour les premières 100 livres de rente, et qui décroissait au-dessus de cette somme. Par là se trahit l'insuffisance des députés du tiers, qui n'avaient pu encore réfléchir assez à l'art si difficile de gouverner les finances d'un royaume. Les plus pauvres, ceux qui avaient moins de 100 livres de rente, devaient payer 5 p. 100; ceux qui avaient 100 livres de rente, 4 p. 100. Au-dessus de cette somme, on ne payait plus que 2 p. 100, excepté pour les 100 premières livres, qui étaient invariablement taxées, lorsqu'on en avait davantage, à 4 p. 100. Un pauvre mercenaire, un serviteur qui avait 100 sous de gages, en devait 10 au trésor. M. Michelet caractérise énergiquement cette taxe : « Plus on « avait, dit-il, moins on payait[1]. »

Contentement populaire

Ainsi l'on retournait le malade sur son lit de douleur, et, parce qu'il changeait de souffrance, il se croyait soulagé. La joie stupide que ressentit le peuple d'être affranchi de deux taxes qui lui étaient odieuses ne lui permit pas de remarquer de quel prix il payait cette vaine satisfaction. Il ne paraît pas que les villes mêmes qui avaient résisté aux collecteurs de la gabelle et de l'impôt sur les ventes aient fait difficulté d'acquitter la taxe sur le revenu, ni qu'elles aient réclamé contre l'iniquité de la répartition.

[1] *Hist. de France*, t. III, p. 358. M. Paulin Paris, dans ses notes aux *Grandes Chroniq.* (t. VI, p. 23), combat cette appréciation en disant que les citoyens riches, bourgeois ou nobles, indépendamment de la taxe, payaient encore de leur personne; qu'au nombre des trente mille hommes qu'on allait lever n'étaient pas compris sans doute les chevaliers, les nobles, les bourgeois, capables de représenter eux-mêmes autant d'hommes d'armes, et qu'en conséquence, plus on avait, plus on payait. Cependant, comme personne n'avait été exempté de l'impôt, ni le roi en haut, ni en bas les mercenaires à 100 sous de gages, il suit que, si les trente mille hommes étaient pris pour l'armée parmi les pauvres gens, il serait au moins vrai de dire que trente mille d'entre eux payaient à la fois de leur personne et de leur bourse, comme les nobles; de leur personne autant qu'eux, et de leur bourse infiniment plus. Remarquons, en outre, que pour la noblesse le service militaire n'était pas une corvée comme pour le peuple, puisqu'elle y trouvait la satisfaction de ses goûts et la source des exactions dont elle vivait. Tous les nobles et tous les bourgeois riches n'allaient pas à l'armée : c'étaient encore des privilégiés, de qui M. Michelet a pu dire avec raison que, plus ils avaient, moins ils payaient. Nous ajoutons avec plaisir quelques lignes de cette note, intéressantes pour fixer les idées sur la valeur relative des chiffres : « Le terme moyen du salaire des ouvriers, « outre leur nourriture, non pas à Paris, mais « dans les provinces, est aujourd'hui de 100 francs; « le sol du XIVe siècle représente donc assez exacte- « ment 1 franc de notre temps. Ainsi, pour appré- « cier l'impôt qu'on venait d'établir, on ne sera pas « très-éloigné de la vérité en disant que les posses- « seurs d'un revenu de 1,600 francs à 4,000 francs « furent tenus de payer une aide de 80 francs. « Ceux qui avaient de 400 à 1,600 francs furent « taxés à 40 francs. Enfin on exigea 20 francs de « ceux dont les appointements, gages ou revenus « n'atteignaient pas l'humble chiffre de 400 francs. « D'après ce calcul, les 5 millions demandés corres- « pondraient à une levée de 100 millions pour « nous. »

Réunion partielle des états.

Une ordonnance du 26 mai de la même année donne à penser qu'il y eut encore une assemblée des états le 8 de ce mois. Cette ordonnance ne fait mention que des bonnes villes, et il est peu probable, malgré l'opinion de Secousse, que les deux autres ordres fussent également représentés à cette réunion, car on y devait apporter de nouvelles modifications au système d'impôts qui venait d'être établi, et, ce système étant trop favorable au clergé et aux nobles pour qu'ils consentissent à y renoncer, on ne les aurait pas appelés à décider sur leur propre cause. Tout porte à croire que cette assemblée ne se composa que des députés de quelques villes, soit de celles qui s'étaient opposées jusqu'alors aux taxes votées par les états et qui voulaient racheter leur résistance par un excès de zèle, soit des autres, qui avaient, dès le premier jour, donné des marques non équivoques de leur bonne volonté. On ne peut douter que cette réunion fût peu nombreuse et composée des députés les plus zélés pour la personne et les intérêts du roi : on ne comprendrait pas, en présence des autres, la résolution extraordinaire qu'ils prirent d'ordonner qu'on lèverait simultanément ce qui était dû de l'imposition de la gabelle accordée durant la session de novembre 1355, et la taxe sur les revenus par laquelle, au mois de mars suivant, on avait remplacé cet impôt, ce qui était donner plus que le roi même ne demandait. De sérieux désordres eussent sans doute été l'effet de cette résolution et de l'ordonnance qui la fit connaître, si de grands événements n'avaient détourné l'attention publique et montré la nécessité de plus énergiques remèdes pour sauver la France. Mais, avant de suivre la révolution bourgeoise dans sa période d'agitation et de violences, il faut faire mieux connaître un jeune prince que ses malheurs et ses rancunes jetèrent dans le parti populaire, et dont la conduite n'a paru inexplicable que parce qu'on a trop négligé d'en rechercher les motifs. En même temps, nous apprendrons à mieux connaître le dauphin, fils de Jean, qui joue dans cette histoire un rôle si considérable et tout ensemble si contraire aux actes de sagesse qui marquèrent son âge mûr et qui lui valurent son surnom.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Défauts de Jean dans la vie privée. — Charles le Mauvais, roi de Navarre. — Sa famille. — Son portrait. — Ses cruautés. — Ses prétentions au trône. — Danger de ces prétentions. — Spoliation du roi de Navarre. — Haine des grands contre le connétable. — Meurtre du connétable d'Espagne (janvier 1354). — Le roi de Navarre avoue le meurtre. — Réconciliation de Jean et du roi de Navarre. — Traité de Mantes entre eux. — Le Navarrais fait amende honorable. — Fuite de ce prince. — Il négocie avec l'Anglais. — Jean renoue les négociations avec son gendre. — Traité de Valognes entre eux (20 septembre 1355). — Nouveaux dissentiments. — Le dauphin. — Sa liaison avec le Navarrais. — Il est nommé duc de Normandie. — Le Navarrais saisi à Rouen. — Exécution de ses amis. — Lettre du roi d'Angleterre. — Captivité et souffrances du roi de Navarre. — Fidélité de ses sujets.

Défauts de Jean dans la vie privée.

Les défauts qui faisaient de Jean un roi fort inférieur à sa tâche n'étaient pas moins sensibles dans sa vie privée que dans tous les actes de son gouvernement. Par la mobilité de ses impressions, par son manque de foi et son humeur vindicative, il tournait contre lui ses plus proches parents; il apportait jusque dans les relations domestiques cette imprudence et cette passion aveugle qui compromirent si gravement son royaume et lui-même. Sur le trône, les plus petites choses ont de grandes conséquences, et, par une juste compensation, la puissance souveraine n'a pas, même à l'intérieur des palais, cette liberté de conduite qui est l'heureux privilége d'une humble condition. Les querelles de famille ne furent pas moins funestes à Jean que ses démêlés avec le roi d'Angleterre, et il apprit par expérience ce qu'il en coûte aux rois d'oublier que la politique est intéressée à la moindre de leurs paroles ou de leurs actions.

Famille du roi de Navarre.

Il y avait à la cour de France un jeune prince qui portait le titre de roi de Navarre, mais qui eût regardé comme un exil de vivre parmi ses sujets. C'était Charles d'Évreux, fils aîné de Philippe, précédent roi de Navarre, et de Jeanne de France, fille unique de Louis le Hutin. Par son père, il était arrière-petit-fils de Philippe le Hardi et cousin du roi Jean au deuxième degré, ce qui était pour lors une parenté très-proche, surtout en un rang où l'on n'est jamais tenté de l'oublier[1]. Par sa mère, il eût été, disait-il, l'héritier légitime de la couronne, si

[1] Voici le tableau généalogique de la famille de Charles de Navarre. On y verra que ce prince était : 1° arrière-petit-fils de Philippe le Hardi; 2° petit-fils de Louis le Hutin; 3° cousin au second degré

la loi salique ou plutôt l'usage salique n'eût prévalu et fait de la France une monarchie guerrière et féodale, peu disposée à se laisser conduire par les femmes. Telle fut, on le verra tout à l'heure, la principale cause des luttes, tantôt sourdes, tantôt déclarées, qu'il eut à soutenir contre un roi dont, par son existence seule, il troublait le repos. L'abnégation du comte Louis d'Évreux, qui, au lieu de soutenir avec le duc de Bourgogne les droits de la descendance féminine dans la personne de Jeanne, fille de Louis le Hutin, avait aidé Philippe le Long à s'assurer de Paris et à se faire sacrer à Reims, était cause du moins que la maison d'Évreux avait obtenu la pairie de la reconnaissance et de la faveur de ce prince. C'est à sa mère que Charles d'Évreux était redevable de la Navarre. Ce petit royaume était entré dans la maison de France par le mariage de Philippe le Bel avec Jeanne de Navarre. Quand la loi salique priva la fille de Louis le Hutin de la couronne, cette princesse conserva la Navarre, où cette loi n'avait jamais été en vigueur, et la laissa en mourant à son fils aîné, Charles d'Évreux. Tout jeune encore, Charles d'Évreux fut appelé par ses sujets des Pyrénées Charles le Mauvais, pour avoir puni avec sévérité une conspiration qui avait éclaté contre lui avant qu'on pût le connaître, c'est-à-dire en 1350, alors qu'il était à Pampelune pour son couronnement[1], et le surnom lui en est resté.

Son portrait. C'était un petit homme, plein d'esprit et de feu, soucieux et réfléchi, à l'œil vif, à la taille bien prise, à l'éloquence persuasive. Sa figure était agréable et ses manières attrayantes; il possédait plus que personne l'art de se faire aimer. Chacun, dans la famille royale, le préférait au roi et à ses fils, et, seul de tous les

du roi Jean; 4° neveu de la reine Jeanne, veuve de Charles le Bel; 5° frère de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois.

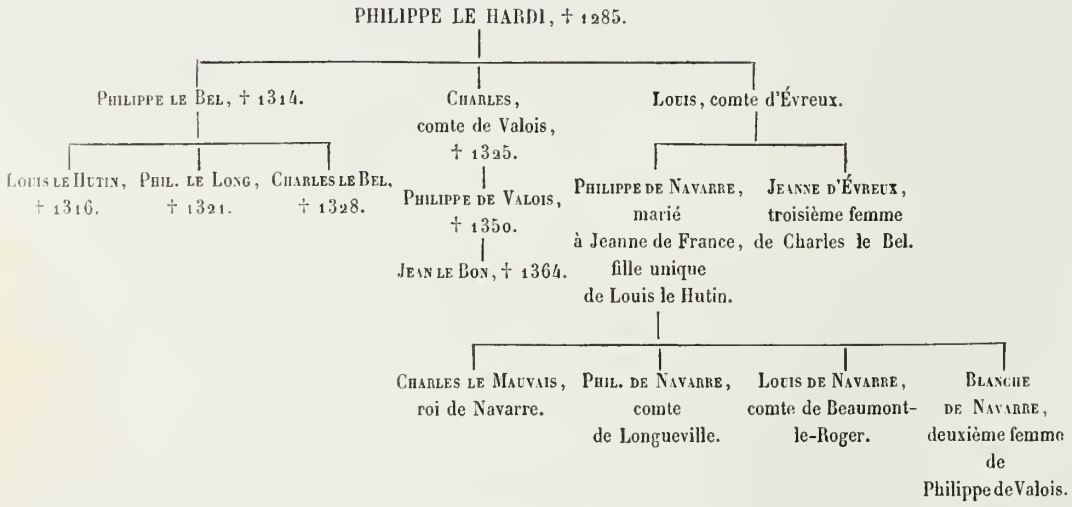

[1] Voy. A. Favyn, *Histoire de Navarre;* Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais;* Henri Martin, *Histoire de France*, l. XXX, t. V, p. 129.

princes, il jouissait en France d'une véritable popularité, avantage d'autant plus remarquable qu'il était dépourvu de ce goût des combats par lequel on la méritait alors : jamais on ne le vit à la tête d'une armée. Ses ennemis, les historiens dévoués aux Valois, ne l'en peignent pas moins sous ces couleurs séduisantes : on peut donc les en croire sur parole[1]. Ils ajoutent, à la vérité, qu'il cachait un naturel pervers sous ces dehors aimables et son air d'enjouement; qu'il détourna plusieurs personnes considérables de l'obéissance et de la fidélité qu'elles devaient au roi; qu'il fut un artisan d'intrigues; que sa parole n'était pas sûre, et que sa cruauté naturelle ne reculait pas, à l'occasion, devant le meurtre par la violence, ni surtout sa perfidie devant le poison.

Ses cruautés.

On rapporte qu'il voulut plus tard empoisonner son cousin, le duc de Normandie, qui s'en ressentit jusqu'à son dernier jour, et que, pour déterminer ses sujets à payer les tailles qu'il voulait lever sur eux, il les exposait sans abri aux ardeurs d'un soleil d'été, ne leur faisait donner que «petitement» à boire et à manger, et même, pour l'exemple ou pour les déterminer plus vite, faisait décoller quelques-uns d'entre eux[2]. Ses contemporains savaient comme lui trancher les difficultés par le crime; mais ce raffinement dans la barbarie était le propre d'une intelligence particulièrement féconde en ressources, et qui, tournée au mal, devenait pour le royaume un danger de plus.

Ses prétentions au trône.

Cette intelligence préservait-elle le roi de Navarre d'une ambition aveugle et capable de se compromettre par une trop ardente recherche du succès? On n'oserait le dire, puisque l'ambition est une des causes qui ôtent aux hommes la juste connaissance de leurs droits et de leur pouvoir. Il disait, et il pensait très-probablement, que, si l'on eût respecté le droit des femmes, c'était à lui que la couronne fût échue en partage. Or, malgré trois applications successives de la

[1] Voy. les *Grandes Chroniques*, l'acte d'accusation contre Robert Le Coq (art. 15), publié par M. Douët d'Arcq (*Bibl. de l'École des chartes*, t. II, p. 360; Paris, 1840-1841), et le passage suivant d'un auteur contemporain :

«La passion de régner le rendit autheur de tout «ce qu'il y eut de révoltes et de rebellions, luy fit «encore mépriser son honneur et sa foy par l'in«fraction de tout ce qu'il fit de traitez avec le feu «roi Charles V, et qu'elle l'emporta enfin jusqu'aux «derniers attentats pour luy arracher la couronne «et la vie par le poison. C'estoit un petit homme, «mais plein d'esprit et de feu, d'un œil vif et d'une «éloquence qui persuadoit tout ce qu'il vouloit, et «avec cela si affable et si populaire que, possédant «en perfection l'adresse de se faire aymer tout au«trement que les autres princes, il luy fut facile de «gagner les esprits du peuple, et mesme d'attirer «à soy et de débaucher plusieurs personnes consi«dérables de l'obéissance et de la fidélité qu'elles «devoient au roy.» (Le Laboureur, *Histoire de Charles VI*, Paris, 1663, t. I, l. VI, chap. XI, p. 131. — On sait que cette histoire est la traduction d'un manuscrit latin du temps ayant appartenu au président de Thou.)

Le second continuateur de Guillaume de Nangis dit que le roi de Navarre était *ab omnibus amabilis et dilectus*. (Chronique latine de Guillaume de Nangis avec les continuations de cette chronique, par H. Géraud, t. II, Jean de Venette, deuxième continuateur, p. 229, Paris, 1843.)

[2] Froissart, l. III, ch. XCVI.

loi salique, les usages, à ce sujet, n'étaient pas assez profondément enracinés pour qu'il fût défendu d'en contester la convenance et d'en préparer le renversement. Édouard III, roi d'Angleterre et petit-fils de Philippe le Bel par sa mère Isabelle, se donnait pour l'héritier légitime de ce prince et se plaignait hautement de l'usurpation commise à son préjudice par Philippe de Valois. La loi salique passait si peu pour une règle invariable et obligatoire, que beaucoup de bons esprits, en France, tenaient ces prétentions pour sérieuses et fondées sur de solides arguments [1]. Le roi de Navarre s'emparait habilement des doutes

[1] Voici le fameux texte sur lequel on s'appuie pour l'exclusion des femmes : «De terra vero salica «nulla portio hereditaria mulieri veniat, sed ad vi«rilem sexum tota terræ hereditas perveniat.» (*Lex salica*, tit. 62, ap. Baluze, I, col. 321.) En admettant qu'il puisse s'entendre de l'hérédité dans le gouvernement comme dans la propriété, l'incapacité des femmes s'étend-elle à leurs descendants mâles ? Telle était la question qui partageait les esprits, et ceux qui se prononçaient pour la négative alléguaient un décret rendu par le roi Hildebert en l'année 595, où il était ordonné que les petits-fils, soit par les fils, soit par les filles, seraient appelés à recueillir l'héritage de leur aïeul. Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici ce que dit M. Ch. Girand sur les droits ou prétendus droits d'Édouard III à la couronne de France. Rien n'est plus propre à montrer dans quelle mesure Charles de Navarre pouvait croire ou prétendre qu'il en avait lui-même :

«Charles le Bel, en mourant, ne laissa que des «filles, tout comme ses deux frères et prédécesseurs, «Louis X et Philippe V, au décès desquels la ques«tion de l'appel des filles à la couronne s'était déjà «présentée et avait été décidée par la cour des pairs «à l'avantage des collatéraux mâles, par application «de l'ancien usage salique; mais après Charles le «Bel il fallait chercher l'héritier légitime parmi les «descendants mâles des prédécesseurs plus éloignés. «Le premier en degré parmi eux était Philippe de «Valois, petit-fils de Philippe le Hardi et cousin «germain du roi dernier mort. Ce fut lui que la «cour des pairs reconnut comme roi, après que la «reine, épouse du roi défunt, eût accouché d'une «fille posthume, qui épousa plus tard un fils de «Philippe de Valois, le duc d'Orléans. C'est en «concurrence de Philippe de Valois que se présenta «Édouard III d'Angleterre. Il était, par sa mère Isa«belle, petit-fils du roi Philippe le Bel, et rapproché «d'un degré, sur Philippe de Valois, du roi Charles «le Bel, qui était frère d'Isabelle. Quoiqu'il eût été «déjà décidé que les femmes étaient exclues de la «couronne de France par une coutume reconnue «comme loi fondamentale, on persuada au roi «Édouard de soutenir que, bien que le sexe de sa «mère eût dû l'exclure, si elle avait réclamé per«sonnellement la couronne, l'usage salique ne pour«rait être appliqué dès que c'était un enfant mâle «de la femme appelée à son degré qui prétendait «à la succession. Philippe de Valois repoussait cette «prétention en alléguant que la mère ne pouvait «transmettre un droit dont elle était exclue elle«même. La cause étant portée de nouveau devant «la cour des pairs, on y fut unanime à repousser «la prétention d'Édouard, et en effet le système «anglais n'était soutenable ni en droit ni en fait. «Édouard était obligé d'avouer que les femmes «étaient exclues de la couronne de France, autre«ment Jeanne, épouse de Philippe d'Évreux, roi «de Navarre, devrait être appelée au trône comme «fille de Louis X le Hutin. Édouard était forcé d'af«firmer en outre que les enfants mâles de ces femmes «n'étaient pas exclus, autrement il n'aurait eu «aucun droit lui-même; mais il était conduit à «soutenir en même temps que, pour faire valoir «leur droit, les descendants mâles des femmes au«raient dû être nés du vivant de leur grand-père, «le roi dernier mort; sans cela les petits-fils, par «les femmes, de Philippe V et de Charles IV, au«raient produit un droit et un titre préférables à «celui d'Édouard. Un tribunal comme la cour des «pairs ne pouvait s'arrêter à ces subtiles distinctions «en présence du droit public, déclaré, constant, «et d'une raison politique dont l'objet était d'ex«clure une race étrangère et de perpétuer la suc«cession à la couronne dans la descendance mâle «d'une race française.» (*Le Traité de Brétigny*, par M. Ch. Giraud, *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1871, p. 484.)

qui partageaient les esprits, et soutenait, non sans raison, que, si l'on en revenait au droit des femmes, il faudrait remonter jusqu'à la branche féminine la plus ancienne et la plus voisine du trône, et par conséquent à lui, puisque sa mère était fille unique de Louis le Hutin : « Si je voulois, disait-il, chalenger (revendiquer) le royaume de France et la couronne, je montrerois bien que j'en suis « plus prochain que l'est le roi d'Angleterre[1]. » Rien assurément n'était plus véritable, et l'on peut croire que Charles le Mauvais n'aurait pas hésité, s'il avait pu comme Édouard III mettre sur pied des armées, à faire valoir des droits qu'une possession de quelques années à peine dans les mains d'une nouvelle dynastie n'avait pu encore invalider. Mais, faute de puissance et d'occasion, dans les premiers temps, c'est-à-dire avant d'être en rupture ouverte avec le fils aîné du roi, il n'opposait ses prétentions qu'à celles des Anglais, et l'on ne voit pas qu'il ait jamais soutenu que Jean devait descendre du trône pour l'y faire monter lui-même. Ce serait là un de ces « propos hardis » dont les chroniqueurs l'accusent sans les pouvoir citer. A vrai dire, lorsqu'un nouveau roi montait sur le trône, la branche d'Évreux renouvelait ses protestations, pour ne point laisser dans l'oubli ses droits méconnus; mais jamais elle n'avait entrepris de les soutenir par les armes. Le jeune prince qui la représentait alors ne fit pas même, comme son frère Philippe, la guerre de partisans; il savait attendre : il endura de criantes injustices, de cruels outrages, qui durent éveiller dans son cœur le désir de la vengeance. Le jour lui en parut venu quand il vit prisonnier le roi dont il avait tant à se plaindre, et impuissant le dauphin qui avait la charge du gouvernement; il accepta les offres qui lui furent faites par les Parisiens de saisir la couronne, et peut-être les avait-il suggérées, ne fût-ce qu'en rappelant à tout propos, durant cette sorte d'interrègne, les prétentions qu'il pouvait élever.

Danger de ces prétentions.

Il n'est pas surprenant qu'en ce temps de vives disputes sur la légitime transmission du pouvoir suprême, les prétentions du roi Charles aient inspiré à ceux qu'elles menaçaient de la défiance, et les moindres démarches ou seulement les discours de ses amis, de continuelles alarmes. Ce prince n'était pas un rival méprisable. Maître de la Navarre, il pouvait exciter le mécontentement dans cette partie de la Guyenne qui n'avait pas cessé d'appartenir à la France, ou profiter des ferments de rébellion qu'il y découvrirait. Chef de la maison d'Évreux, il possédait, ainsi que ses frères, quantité de bonnes terres et de places importantes en Normandie, dans l'Île-de-France et jusqu'aux portes de Paris. Si près et si loin, il était nécessaire de ne l'avoir pas pour ennemi, et de l'enchaîner sur les marches du trône par des liens assez étroits pour que son devoir et tout ensemble son intérêt fussent de rester fidèle. Jean paraît avoir suivi d'abord cette

[1] Froissart, liv. I, 2e partie, chap. LXIV.

sage politique : malgré son âge (il n'avait pour lors que dix-neuf ans), Charles de Navarre fut nommé lieutenant royal en Languedoc (1351), et épousa, l'année suivante, la princesse Jeanne, fille du roi (février 1352).

Mais l'esprit de suite manquait à Jean en toutes choses. A peine Charles le Mauvais fut-il son gendre, que, se croyant assuré contre ses tentatives, il n'y eut sorte de vexations dont il se fît faute à son égard. De toute la dot de sa femme il ne lui paya que 100,000 deniers d'or à l'écu[1], et, pour tout le reste, ferma l'oreille à ses légitimes réclamations. L'injustice dont le roi de Navarre fut victime au sujet de la succession de sa mère parut plus criante encore. On ne pouvait plus alléguer, comme pour la dot, que la cour manquait d'argent. Héritage du comte Thibaut, la Champagne et la Brie, de même que la Navarre, n'avaient appartenu qu'un moment à la couronne[2]. Après la mort de Philippe le Bel, ces provinces avaient dû faire retour à la maison d'Évreux. Mais, depuis ce temps-là, les successeurs de ce prince tenaient sans cesse leurs yeux fixés sur ces riches contrées, et, ne pouvant en supporter la perte, ils cherchaient par tous les moyens à les reconquérir. L'occasion s'en était présentée durant la minorité de la reine Jeanne, mère de Charles le Mauvais. Ses tuteurs, gagnés aux convoitises royales, avaient renoncé pour elle à la Champagne et à la Brie, en échange d'une rente de 15,000 livres, assignée sur les comtés d'Angoulême et de Mortaing. C'était un marché de dupe, car cette rente n'équivalait point à celle des deux provinces aliénées, et en outre elle semblait impossible à percevoir, les comtés d'Angoulême et de Mortaing étant exposés aux attaques des Anglais et sans cesse ruinés par eux; de sorte qu'au lieu d'apporter à ceux qui les possédaient de nouvelles ressources, ils les réduisaient à de fortes dépenses, soit pour les défendre, soit pour réparer les dégâts de l'ennemi.

Spoliation du roi de Navarre.

Parvenu à l'âge d'homme et plus étroitement lié que jamais, par son mariage, à la famille royale, Charles de Navarre fit entendre les plus vives plaintes; il réclama une indemnité sérieuse en échange des deux provinces que des tuteurs infidèles avaient laissé ravir à sa mère. Contre toute attente, Jean parut accueillir la demande de son gendre, et, remettant à d'autres temps le payement de l'in-

[1] Le denier d'or, nommé mouton à la grande et à la petite laine, remonte à Louis IX. Il valut d'abord 12 sous, puis 20 et 25 sous. Du temps de Philippe de Valois, le denier d'or à l'écu valait 45 sous. Au moyen âge on nommait denier toutes les espèces courantes. Pour les distinguer entre elles, on ajoutait un qualificatif tiré de l'empreinte dont elles étaient marquées, et l'on disait «denier d'or «à l'agnel, aux fleurs de lis, à l'écu, etc.» L'écu (*scutum*) était le bouclier des princes qui en faisaient frapper l'empreinte sur les monnaies.

[2] Il s'agit ici de Thibaut VI, comte de Champagne et poëte, ami de Blanche de Castille, mère de Louis IX. Thibaut avait été appelé au trône de Navarre en 1234, du chef de sa mère, Blanche, sœur et héritière de Sanche VII, la loi salique n'étant point en usage dans ce pays. La Champagne, la Brie et la Navarre avaient été réunies aux domaines de la couronne par le mariage de Jeanne Ire de Navarre, qui descendait de Thibaut, avec Philippe le Bel.

demnité réclamée, il s'empressa de débarrasser le jeune prince des comtés d'Angoulême et de Mortaing, et de les donner au connétable d'Espagne, son favori[1]. Ce n'était là qu'un présent de médiocre valeur et dont l'avide connétable dut se montrer peu satisfait. Jean le Bon s'empressa donc d'y ajouter des provisions considérables. Le roi de Navarre dut voir avec un vif déplaisir que les difficultés disparaissaient dès qu'il était question d'un autre que de lui. Il n'en réclama qu'avec plus d'insistance l'indemnité promise; mais il ne put rien obtenir. Ces iniques refus donnèrent lieu sans doute à de violentes scènes de famille, et l'on voit encore, peu de temps après, les châteaux de Benon et de Fontenai enlevés à Charles d'Évreux et donnés, comme tout le reste, au connétable.

Haine des grands contre le connétable.

C'était plus que n'en pouvait supporter le jeune prince. Résolu de se venger et n'osant s'attaquer à la majesté royale, il tourna toute sa fureur contre l'odieux favori qui s'enrichissait de ses dépouilles. Tout concourait à rendre la vengeance facile. A la jalousie, qu'inspirent d'ordinaire aux courtisans les faveurs dont un autre est l'objet, s'ajoutait la haine qu'ils se croyaient le droit de faire paraître contre un étranger. Charles d'Espagne ne les eût-il pas offensés par l'insolence de sa fortune, ils lui auraient reproché de ne point mettre de bornes à son ambition. Tous les mécontents étaient ses ennemis, ceux-là même qui ne pouvaient aspirer aux charges qu'il occupait. Partout on se plaignait de lui, partout on le poursuivait des accusations les plus graves : on ne lui épargnait même pas celle d'avoir avec le roi des relations infâmes[2]. Toute la noblesse fut donc contre lui pour son rival, et il n'en eût pas été autrement, si ce dernier avait manqué des qualités séduisantes qu'on s'accorde à lui reconnaître. Mais ce n'était pas en vain que le sang méridional coulait dans leurs veines : plus d'une fois ils se prirent de paroles, et les chroniqueurs parlent de vives altercations. Il est remarquable toutefois que, s'ils rapportent les injures dont Charles d'Espagne poursuivait le roi de Navarre, ils n'en peuvent répéter aucune de celui-ci, malgré leur désir manifeste de lui nuire. C'est peut-être qu'avec cette finesse d'esprit qui était un de ses dons naturels, le Navarrais se contentait d'aiguiser l'épigramme et savait cacher, sous des dehors inattaquables, ses plus noires méchancetés. Un jour, le favori l'appela

[1] Charles de Castille, dit Charles d'Espagne, était le deuxième fils de Ferdinand de la Cerda, qui, ayant fait de vains efforts pour succéder à son aïeul Alphonse X, dont il était l'héritier par la mort de son père, s'était réfugié en France (1303) devant l'usurpation de son oncle Sanche IV, et avait reçu de Charles le Bel la baronnie de Lunel. Le fils aîné de Ferdinand de la Cerda, connu sous le nom de Louis d'Espagne, fut amiral de France en 1341, et son fils cadet, Charles d'Espagne, favori du roi Jean et connétable en remplacement du comte de Guines, décapité en 1350 par ordre de ce prince. C'est de Charles qu'il est question ici.

[2] «Cavaliere di gran cuore e ardire, valoroso in «fatti d'arme, pieno di virtù e di cortesia, e adorno «del corpo e di belli costumi. Et il re gli mostrava «singulare amore, e innanzi a gli altri baroni se«guitava il consiglio di costui, e chi volea mal «parlare criminavano il re di disordinato amore in «questo giovane.» (Matteo Villani, l. III, c. xvc, *Rer. Italicarum scriptores*, t. XIV, col. 219.)

billonneur (faux monnayeur). La réplique était trop facile pour que Charles le Mauvais se sentît blessé et prît la peine de répondre; mais on ajoute qu'une autre fois, à Compiègne, comme son ennemi l'accusait d'être « mauvais traître et com- « plice d'Édouard d'Angleterre, » il perdit patience et répondit par un démenti formel, qu'il accompagna de menaces de mort.

Ces menaces allumèrent l'espérance au cœur des nobles mécontents et leur parurent une promesse, qu'ils eurent soin de rappeler. Si le roi de Navarre n'avait parlé ainsi que dans un premier moment de colère, il put donc bientôt se croire l'instrument nécessaire de la vengeance des nobles mécontents contre l'intrus étranger. De tels projets flattaient sa secrète faiblesse, et un meurtre était en ce temps-là chose trop commune pour troubler sa conscience. La pensée en put donc germer dans son âme, jusqu'à ce que l'occasion favorable se présentât.

Meurtre du connétable.

On prétend sans preuves qu'il la chercha inutilement à Paris. Il est difficile de croire qu'en trois ans il ne l'y eût pas trouvée, et l'on est ainsi conduit à penser qu'il avait cette longue patience qui est le propre des habiles non moins que des forts. C'est seulement en 1354 qu'il parut avoir pris son parti. La ville de Laigle, dans le comté d'Alençon, venait, après tant d'autres, d'être donnée au connétable. Du reste, elle faisait partie de la dot de sa femme, qui était fille du duc de Bretagne, et que le roi Jean lui avait fait épouser. Les habitants attendaient la visite de leur nouveau seigneur. Soit hasard, soit dessein prémédité, Charles de Navarre partit pour Évreux, capitale du comté de ce nom et de ses domaines en Normandie. Évreux n'étant qu'à six lieues de Laigle, il s'y trouvait en position de profiter des circonstances.

Il est hors de doute que dès lors le roi Charles rêvait d'ôter la liberté à son ennemi. Plus d'une fois il avait prié ceux de son intimité, et singulièrement Friquet, gouverneur de Caen, de lui prêter assistance contre le connétable, afin de le faire prendre et enfermer dans un des châteaux de Navarre, puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen de lui faire rendre les terres qu'il détenait injustement [1]. Ayant appris que le jour était fixé où le connétable devait faire son entrée dans la bonne ville de Laigle (8 janvier 1354), le Navarrais donna ordre au bâtard de Mareuil de s'assurer de sa personne. Mareuil partit aussitôt pour accomplir sa mission. Parmi ses compagnons d'aventure se trouvaient Philippe de Navarre,

[1] Déposition de Friquet, gouverneur de Caen, devant le premier président Simon de Buci, le 5 mai 1356. Friquet avait été fait prisonnier à Rouen avec le roi de Navarre, dans une scène célèbre dont on verra le détail plus bas. En 1357, il parvint à s'échapper. Plus tard, il obtint des lettres de rémission pour sa participation aux complots et crimes de son maître et protecteur. Nous ne saurions trop appeler l'attention sur cette déposition importante, qui contient des faits négligés par les historiens et les chroniqueurs, et qui permet d'apprécier avec plus d'exactitude et de justice ceux qu'ils ont rapportés. (Trésor des Chartes, layette 5, de Navarre 9. — Voy. Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, t. II, p. 49.)

frère de Charles le Mauvais, le comte d'Harcourt, le sire de Graville, l'écuyer Doublet et le soldat Maubué de Mainemares. Persuadés que leur maître en souhaitait plus qu'il n'osait dire, et lui supposant les dispositions dont eux-mêmes étaient animés, ils résolurent, d'un commun accord, de dépasser leurs instructions. Bascon de Mareuil, suivi de ses complices, court donc à l'hôtellerie où Charles d'Espagne était descendu, il pénètre dans sa chambre, et, malgré ses supplications, l'égorge dans son lit. Le roi de Navarre attendait aux portes de la ville, dans une grange, avec un fort parti des siens. Tout à coup, au point du jour, il voit accourir, au galop de son cheval, Mareuil qui lui crie de loin : « C'est fait! « c'est fait! — Qu'est-ce qui est fait? demande le roi, inquiet de voir son émissaire « revenir sans le prisonnier. — Il est mort! répond le bâtard. » A cette nouvelle, le mécontentement de Charles et des plus sages d'entre ses amis parut extrême : ils connaissaient trop l'humeur du roi Jean et la tendresse qu'il témoignait au connétable, pour ne pas redouter sa colère [1]. Friquet déclare que son maître « en pleura moult tendrement, » et qu'il fut lui-même si courroucé qu'il en jetait le sang par la bouche et les narines [2].

Le roi de Navarre avoue le meurtre.

Il est possible que ces larmes et ce sang ne fussent qu'une invention de Friquet pour se mieux disculper, ainsi que le roi de Navarre, d'avoir trempé dans le meurtre du connétable. L'opinion générale était, en effet, que ce prince, présent au meurtre, y avait pris une part active [3]. Ce serait assez de dire, puisqu'on ne le peut établir sur des preuves, qu'il en avait secrètement donné l'ordre. Mais, qu'il fût ou non innocent, c'est un sentiment de stupeur et de crainte qu'il en dut éprouver, plutôt qu'un attendrissement hypocrite. Dans son trouble, il ne songea pas à s'emparer de la ville de Laigle, qu'il voyait à sa merci, et peut-être eût-il mieux pris ses mesures, s'il avait prémédité la mort de son ennemi, pour en tirer tous les avantages qu'il en pouvait espérer. Au reste, en homme d'esprit aussi fécond en expédients que dépourvu de scrupules, il eut vite pris son parti d'un événement qui le déconcertait sans l'affliger. Il rassura ses gens sur les suites de cette affaire, déclarant qu'il en prenait toute la responsabilité, qu'il ne souffrirait pas qu'ils fussent inquiétés, et qu'il n'accepterait des lettres de rémission qu'à la condition qu'ils y seraient tous compris.

Son premier soin fut d'écrire aux principales villes de France, au conseil du roi, à l'université de Paris, pour déclarer que c'était lui qui avait fait tuer le

[1] « E più di quattro dì stette senza lasciarsi par- « lare. » (Matteo Villani, l. III, c. xvc, *Rer. Italic. script.* t. XIV, col. 220.)

[2] Déposition de Friquet, *loc. cit.* — Froissart, liv. I, part. 2, ch. XIII.

[3] Ainsi le rapporte le chroniqueur florentin Villani, souvent mal informé, mais toujours écho fidèle du bruit public. Le continuateur de Nangis, peu favorable au roi de Navarre, parle comme Villani; les autres chroniqueurs, comme Friquet. « La « cosa fu notabile e abbominevole e molto biasimata « per tutto il reame. » (Matteo Villani, *loc. cit.*)

connétable, afin de se venger de ses méfaits et de ses injures, et l'on ne peut nier que cet aveu fournît un terrible argument contre le Navarrais, car on le croyait trop habile pour être si généreux. Ce n'est pas qu'un meurtre, accompli en de semblables circonstances, parût un crime au moyen âge; les mœurs toléraient les vengeances privées, quand les motifs en étaient sérieux et connus; mais on ne pouvait espérer que le roi Jean, avec son caractère impétueux, admît cette excuse, dès qu'il se sentait frappé dans ses affections. Il faut donc penser, si Friquet a raison d'affirmer que le meurtre du connétable eut lieu par suite d'un malentendu ou d'un excès de zèle, que Charles de Navarre désespéra de le persuader au roi, et comprit que, s'il abandonnait ses amis, il perdrait leur confiance et leur appui pour l'avenir, sans recouvrer les bonnes grâces de son beau-père. En même temps il faisait prier quelques personnes, qui avaient du crédit auprès de Jean, d'apaiser, s'il était possible, le profond courroux de ce prince. Ce ne fut que sur les assurances qu'il reçut qu'on parlait, à la cour, de lui déclarer la guerre, qu'il se mit en état de défense. Il se retira à Mantes et fit rapidement fortifier les principales places qu'il possédait en Normandie; puis il envoya Friquet à Bruges pour s'assurer l'appui de la comtesse de Flandres et contracter un emprunt, en gage duquel il donnait les joyaux de sa couronne.

Réconciliation de Jean et du roi de Navarre.

Toutefois la guerre qu'il redoutait n'éclata point. La violence ordinaire de Jean avait beau être excitée, en cette occasion, par le tendre attachement qu'il portait à la victime, il lui était impossible de ne pas voir que rien ne serait moins populaire, dans les rangs de sa noblesse, qu'une guerre entreprise pour venger la mort du connétable. Les deux reines douairières, Jeanne et Blanche, veuves l'une de Charles le Bel et l'autre de Philippe de Valois, lui représentèrent les dangers de cette lutte avec une vivacité d'autant plus persuasive qu'elle avait sa source dans leur affection pour le roi de Navarre. Le cardinal Guy de Boulogne, oncle de Jean, envoyé par le pape pour ménager un accommodement entre la France et l'Angleterre, unit ses efforts aux leurs : il montra la noblesse prête à se partager entre le beau-père et le gendre; Édouard III attentif à profiter de ces discordes pour avancer ses affaires; le duc de Lancaster déjà envoyé à Mantes avec ordre de se mettre à la disposition de Charles de Navarre, et ce dernier, maître de villes et de provinces importantes, réduit à se jeter dans les bras des Anglais. Si aveugle et si obstiné que fût Jean, il ne put se refuser à l'évidence. Cédant à ces sages conseils, il chargea des délégués, au nombre desquels se trouvait Robert Le Coq, évêque de Laon, de se rendre à Mantes et d'y conclure un traité de paix, par lequel se trouveraient réglées à la fois les difficultés survenues au sujet du meurtre du connétable et les réclamations antérieures du roi de Navarre. Plusieurs historiens reprochent à Jean ce qu'il leur plaît d'appeler sa faiblesse : comment n'ont-ils pas compris qu'en renonçant, pour le moment du moins, à sa

vengeance, Jean le Bon subissait l'empire de la nécessité ? Et quelle preuve en veut-on plus éclatante que l'approche de cette flotte anglaise qui cinglait déjà de voiles vers les côtes de France, et qui, à la nouvelle de la réconciliation des deux princes, se hâta de rentrer dans ses ports[1] ?

Traité de Mantes entre eux.

Le 22 février 1354, le traité était conclu. Charles le Mauvais obtenait son pardon à la condition de faire amende honorable et de fonder un grand nombre de chapelles où l'on dirait des messes pour l'âme du défunt[2]. Ce double sacrifice coûta peu à son amour-propre : il ne crut pas payer trop cher, à ce prix, les avantages qui lui étaient reconnus. Le roi s'engageait à ne rien entreprendre contre aucun de ceux qui pouvaient être soupçonnés d'avoir pris part au crime. La Champagne et la Brie, qu'il ne pouvait plus être question de distraire du domaine royal, furent évaluées à 26,000 livres de revenu, et le roi prit l'engagement d'y ajouter une rente de 12,000 livres pour la dot de sa fille. Ces 38,000 livres ne devaient pas être payées en argent, mais représentées par des terres. Charles le Mauvais reçut donc celles de Breteuil et de Conches, le comté de Beaumont-le-Roger, la vicomté de Pont-Audemer et le bailliage de Cotentin. La compensation était loin d'être suffisante; mais tous ces pays, s'ajoutant au comté d'Évreux dont ils étaient voisins, lui donnaient une importance qui engagea le roi de Navarre à ne point élever de réclamations. Il obtenait d'ailleurs quelques autres avantages : le comté fut érigé en pairie; l'échiquier ou tribunal d'Évreux fut déclaré indépendant de celui de Normandie, dont il relevait, et, pour cette partie de ses domaines, le jeune prince devenait ainsi vassal immédiat de la couronne, au lieu de l'être, comme auparavant, du duché de Normandie. Il sortait donc de ces graves difficultés avec les honneurs de la guerre, et, selon la juste remarque de M. Henri Martin, « par un crime il avait obtenu la justice « refusée à des réclamations pacifiques et régulières : rien n'était plus propre à « avilir le pouvoir[3]. »

Le Navarrais fait amende honorable.

L'amende honorable, qui était la condition du pardon, consolait seule le roi Jean des sacrifices qu'il avait dû faire aux embarras de la situation. Son gendre n'était pas homme à reculer devant une vaine formalité qui n'ôtait rien à son succès; mais, par une précaution dont la suite des événements fit voir la sagesse, Charles de Navarre, avant de se rendre à Paris pour se soumettre, exigea que le duc d'Anjou, second fils du roi, se rendît à Mantes, où il resterait en otage jusqu'à son retour. Le 4 mars eut lieu, dans la salle du parlement, l'humiliante céré-

[1] *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, t. IV, p. 7-10; éd. P. Paris, in-12, 1838.

[2] « Specialiter quod dictus rex Navarræ capel- « las et capellanias multas fundaret, in quibus sa- « cerdotes multi pro anima dicti defuncti de cætero « celebrarent. » (Deuxième continuateur de Nangis, p. 229.)

[3] Henri Martin, *Histoire France*, t. V, p. 132.

monie. On en peut lire le détail minutieux dans Froissart et dans les *Grandes Chroniques*. Charles le Mauvais protesta qu'il n'avait rien fait par mépris de l'autorité royale, mais qu'il avait eu de bonnes raisons d'agir et qu'il était prêt à les dire à l'instant même ou en tout autre moment. Le roi Jean continuait de garder un sombre silence. En son nom le cardinal Guy de Boulogne prit la parole, et, après une courte allocution, dit que, pour l'amour de mesdames les reines, le roi pardonnait de bon cœur et de bonne volonté; mais il ajouta aussitôt des menaces qui trahissaient un vif ressentiment : « Que personne, dit-il, ne s'aventure « désormais à commettre de semblables méfaits; car le coupable, fût-il fils du roi, « et la victime le dernier officier de la couronne, il en sera fait justice. »

Il est probable, comme le remarque Sismondi, que, si l'usage défendait aux rois de prendre la parole en de telles circonstances, ils s'applaudirent souvent d'être contraints par l'étiquette à garder le silence : ils se croyaient moins engagés par leurs promesses, quand il les avaient faites par la bouche d'un de leurs serviteurs, que s'ils eussent eux-mêmes pris la parole devant tant de témoins.

Fuite de ce prince.

La mauvaise foi de Jean parut bientôt à tous les yeux. Loin d'oublier le passé, comme il l'avait promis, il mit tout en œuvre pour connaître les intrigues qui avaient précédé la mort du connétable; il gagna le comte d'Harcourt et son frère Louis, et apprit d'eux que Charles de Navarre entretenait des intelligences jusqu'au sein du grand conseil, qui assistait le roi dans le gouvernement des affaires de l'État. En même temps il assemblait des troupes sur plusieurs points. Ses intentions paraissaient si menaçantes, que Robert de Lorris, un de ses chambellans, et le cardinal de Boulogne, accusés d'avoir eu vent du complot, jugèrent prudent d'assurer leur salut par la fuite. Il n'en fallait pas tant pour inspirer au principal coupable de sérieuses alarmes. En voyant le danger que couraient à cause de lui deux hommes dont l'un vivait dans l'intimité du roi, et l'autre, comme oncle de Jean et légat du pape, semblait doublement inviolable, il sentit qu'il n'avait plus qu'à s'éloigner au plus tôt. C'est pourquoi, après avoir pris un faux nom, il partit furtivement pour Avignon, sans laisser connaître la route qu'il allait prendre. En voyant sa victime lui échapper, Jean le Bon, transporté de fureur, commanda qu'on saisît aussitôt tous les fiefs de la maison d'Évreux en Normandie. Cet ordre fut exécuté : il n'y eut guère que les gouverneurs d'Évreux, de Pont-Audemer, de Cherbourg, de Gavray, d'Avranches et de Mortaing qui osèrent résister.

Il négocie avec l'Anglais.

Il serait difficile de dire quel fondement avaient les accusations dont on poursuivait un prélat chargé par le roi, son neveu, de porter la parole dans la cérémonie encore récente de l'amende honorable, et par le souverain pontife, son chef spirituel, de ménager entre l'Angleterre et la France une réconciliation qu'il eût compromise en encourageant ce prétendu complot. Charles le Mauvais lui-même,

qu'on accuse de ne s'être enfui que pour conspirer plus à l'aise, entrait à peine en jouissance des avantages obtenus au traité de Mantes; les eût-il si promptement abandonnés, s'il n'avait senti sa vie menacée? Mais, une fois en sûreté à Avignon, qu'y pouvait-il faire, fût-ce au prix d'une conjuration où il faut voir l'effet, non la cause de sa fuite, que de saisir toutes les occasions de rentrer en possession de son bien? Il se rencontrait, dans la résidence pontificale, avec le duc de Lancaster et le duc de Bourbon, chargés de conduire à bonne fin, sous les auspices du pape, l'œuvre de paix que le cardinal de Boulogne était venu poursuivre à Paris. Presque aussitôt toutes les négociations furent rompues. L'aimable, mais superficiel Froissart voit dans les affaires de Bretagne la raison de cette rupture[1]. Combien n'est-il pas plus probable qu'elles n'en furent que le prétexte, et qu'en voyant la discorde régner de nouveau entre le roi de France et le roi de Navarre, Édouard III comprit quel puissant auxiliaire lui envoyait la colère imprévoyante de son ennemi! Rien ne lui pouvait être plus avantageux que de débarquer librement sur nos côtes, dans les ports de Normandie, et de conduire son armée, sans combat, par les terres d'un allié jusqu'à Évreux, Mantes et Pontoise, c'est-à-dire presque aux portes de Paris. Des négociations furent immédiatement ouvertes entre le duc de Lancaster et le prince fugitif. Elles avaient lieu toutes les nuits, et l'on peut voir ce qui y fut arrêté par ce que fit peu après le roi Charles : d'Avignon il passe en Navarre et y lève des soldats, s'embarque pour Cherbourg, et descend dans ce port avec dix mille hommes.

Jean renoue les négociations avec son gendre.

Ces événements ouvrirent les yeux au roi. Il vit l'instinct commun, qui tenait lieu pour lors d'opinion publique, si fortement opposé à une guerre entre lui et son gendre, qu'il finit par sentir quel danger il y avait de soulever le mécontentement de sa noblesse et de pousser à bout un homme si fécond en ressources. Il chargea donc les deux reines, Blanche de Navarre, sœur de Charles le Mauvais, et Jeanne d'Évreux, sa tante, de lui écrire pour l'inviter à revenir à la cour afin d'y faire ses soumissions. En même temps il enjoignit au dauphin, qui avait pour son beau-frère des sentiments d'amitié, d'ouvrir avec lui de nouvelles négociations, et il lui donna, pour venir en aide à son inexpérience des affaires politiques, le nouveau connétable, duc de Bourbon, et le duc d'Athènes. Si le premier de ces deux auxiliaires n'avait pas plus d'habileté que le second, connu par son triste gouvernement à Florence, on ne peut voir sans surprise soit l'aveuglement d'un monarque qui faisait choix de tels mandataires pour défendre les intérêts de sa couronne, soit l'abaissement d'une noblesse qui ne lui en offrait pas de plus capables.

Traité de Valognes entre Jean et son gendre.

Les conséquences auraient pu être graves avec un adversaire d'un esprit si

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. xv.

délié; heureusement, le roi de Navarre sentit qu'il était dans son intérêt de rechercher plutôt l'amitié de la France que celle de l'Angleterre. Les dangers qu'il pouvait courir le retinrent d'abord, et il fallut, pour le rassurer, lettres sur lettres des deux reines, qui donnaient les meilleures promesses, des ducs d'Orléans et de Bourbon, du comte de Ponthieu, du connétable de France, du roi lui-même, qui annonçait à son gendre l'envoi d'un sauf-conduit. Enfin il sacrifia le plaisir de la vengeance; il voulut oublier qu'avec le roi Jean aucune promesse n'était sûre; et, quoiqu'il eût sous la main des forces plus considérables qu'au moment du traité de Mantes, quoique la crainte qu'on avait de son alliance avec l'ennemi lui permît de dicter des lois, il ne fut point plus exigeant que par le passé. Un nouveau traité, conclu à Valognes (10 septembre 1355), ne fit guère que confirmer les précédents[1]. Charles de Navarre consentit à recevoir dans ses places de Normandie les châtelains royaux, jusqu'à ce qu'il eût porté ses soumissions au pied du trône. A ces conditions, Jean consentait à lui pardonner, ainsi qu'à ses adhérents, au nombre desquels il rangeait jusqu'aux négociateurs du traité de Mantes, coupables, à ses yeux, d'avoir accordé trop d'avantages au meurtrier de son favori. Il ne comprenait pas que la partialité de la noblesse n'avait pas permis à ses délégués de poursuivre une réparation sérieuse; qu'ayant librement accepté celle qu'ils avaient proposée, il s'était ôté tout droit de revenir sur ses griefs, et qu'enfin, en faisant l'aveu public de son mécontentement, à l'heure même où le nouveau traité en renouvelait les motifs, il donnait une éclatante marque de faiblesse et d'impuissance.

Nouveaux sujets de querelles.

Quand tout fut réglé, Charles de Navarre revint à Paris, et, accompagné du dauphin, se rendit au Louvre pour s'y réconcilier avec le roi (24 septembre 1355). Ce n'était pas de se jurer une amitié réciproque qui était difficile, mais d'en éprouver les sentiments, et surtout d'y rester fidèle. Jean le Bon et Charles le Mauvais étaient, dans le secret de leur cœur, trop irrités l'un contre l'autre pour que l'accord pût longtemps régner entre eux. Cette fois encore le roi de France éclata le premier. Incapable d'oublier le passé, car il était sujet à ces profondes rancunes qui ne sont pas d'ordinaire le défaut des esprits frivoles, il envenima les vieilles querelles par d'inutiles récriminations. Il y ajoutait en outre de nouveaux griefs, et reprochait à son gendre et à ses amis, au comte d'Harcourt entre autres, d'avoir fomenté l'opposition dans la précédente session des états[2] : rare imprudence, par laquelle, en les chargeant de la responsabilité des décisions qui l'avaient contrarié, et entre autres du refus de la gabelle, il leur en laissait tout l'honneur et les rendait extrêmement populaires parmi ses sujets. Mais, comme ce résultat ne parut point tout d'abord, le roi de Navarre ne vit que l'intention

[1] On peut voir le texte de ce traité dans Secousse, *Mém. pour l'hist. de Charles le Mauvais*, t. II, p. 582.

[2] Celle de 1355, dont il a été question au chapitre précédent.

de lui nuire, et, perdant patience, il résolut de rendre le mal pour le mal. Qu'il se fût déclaré ouvertement, après tant d'injustices, contre le roi son beau-père, Jean n'aurait pas eu le droit de s'en plaindre, au lieu que les menées souterraines et sans franchise du roi de Navarre firent bientôt oublier l'origine de la querelle, et n'en laissèrent voir que les fâcheuses complications.

Le dauphin.

Charles le Mauvais crut qu'il serait de bonne guerre de profiter de ses liaisons avec le dauphin pour jeter le trouble dans la famille royale. Le fils aîné du roi n'avait que dix-neuf ans. Christine de Pisan, qui a écrit son panégyrique, plutôt que son histoire, avoue que «jeunesse, par propre volonté menée plus perverse «qu'à tel prince n'appartient, dominoit en lui,» et quelques témoignagnes lui donnent Guillaume et Jean Marcel, frères d'Étienne, pour ministres et compagnons de ses débauches. Christine, il est vrai, toujours attentive à trouver des excuses aux torts de son héros, qui l'avait, ainsi que son père, comblée de bienfaits, suppose que c'est peut-être le fait de «mauvais administrateurs[1];» mais elle avoue ailleurs que c'est seulement après avoir été couronné qu'il apprit à «discerner le clair du trouble, le beau du laid, le bien du mal[2].» Négligé par le roi, marié, dès l'âge de treize ans, à une enfant comme lui (Jeanne de Bourbon), d'une complexion si délicate qu'il ne pouvait briller dans les tournois et autres divertissements de la chevalerie, il s'était porté aux études et apprenait les sciences, le latin, la grammaire, les mathématiques, la théologie, l'astrologie, l'alchimie. Mais ces connaissances, qui devaient faire un jour de lui, en ces siècles agités, le plus «sage» de nos rois, n'avaient point encore produit leur heureux effet. En 1355, et durant les années qui suivirent, son esprit et son caractère n'étaient pas encore formés; il ne savait ni se conduire, ni vaincre ses mauvais instincts, ni même les discipliner[3].

[1] Christine de Pisan, 1re part. ch. VII; éd. Michaud et Poujoulat, t. I, p. 596.

[2] «Cestuy sage Charles roy Quint du nom fu «coronné, lequel tost après, nonobstant le boullon «de si mene (jeune) aage contre la commune ma«nière des hommes cheminans par le cours de na«ture..... fu enluminé de clere cognoiscence, «que luy discerna le cler du trouble, le bel du lait, «le bien du mal.» (Christine de Pisan, 1re part. ch. VIII, t. I, p. 598.)

[3] Les miniatures qui nous donnent le portrait d'Étienne Marcel contiennent aussi celui du dauphin. On le trouve encore en tête de presque tous les livres qui lui furent dédiés, entre autres des *Grandes Chroniques*. Sa statue peinte et celle de Jeanne de Bourbon, sa femme, autrefois au portail des Célestins, sont maintenant à Saint-Denis.

On lira avec plaisir le portrait du dauphin Charles par Christine de Pisan, son biographe. Il convient seulement de remarquer que ce portrait se rapporte surtout au temps où ce prince était déjà devenu roi : «Le corsage estoit hault et bien fermé, droit et «lé (large) par les espaules, et haingre (effilé) par «les flans; gros bras et beauls membres avoit si «correspondens au corps qu'il convenoit, le vi«sage de beau tour un peu longuet, grant front et «large; avoit sourcilz en archiez (arqués), les yeuls «de belle forme, bien assis (fendus), chasteins en «couleur, et arrestez en regart; hault nez assez, et «bouche non trop petite, et tenues lèvres; assez «barbu estoit, et ot un peu les os des joes hauls, le «poil ne blont ne noir, la charneure clere brune; «mais la chiere est assez pale, et croy que ce et ce «qu'il estoit moult maigre luy estoit venu par ac-

Sa liaison avec le Navarrais.

Comme il était d'un caractère faible, et, en ce temps-là, facile aux conseils, le roi de Navarre lui persuada sans peine que son père le haïssait : s'il en était autrement, l'héritier du trône resterait-il sans gouvernement, sans apanage, comme le dernier des sujets? Il n'avait plus qu'un moyen de se préserver des dangers qui le menaçaient, c'était de se réfugier auprès de l'empereur, son oncle, et d'implorer sa protection. Les ennemis du Navarrais, qui lui reprochent cette perfidie, ajoutent qu'il voulait entraîner l'empereur dans un complot, afin de s'emparer du roi Jean, de l'enfermer dans une tour et même d'abréger sa vie. C'eût été une entreprise bien téméraire, puisqu'elle ne pouvait réussir que par la complicité peu probable d'un beau-père et d'un fils. La source de cette accusation est d'ailleurs trop peu sûre pour qu'on y puisse entièrement ajouter foi; mais il s'en élève si souvent de semblables contre Charles le Mauvais, qu'il y faut voir tout au moins la défiance profonde qu'inspirait à ses contemporains ce prince aussi perfide que séduisant[1].

En tout cas, les projets d'évasion du dauphin ne peuvent être mis en doute : le lieu du rendez-vous était Mantes, et le Navarrais avait envoyé jusqu'à Saint-Cloud trente ou quarante hommes d'armes pour servir d'escorte au fils aîné du roi, lorsque ce prince lui fit savoir qu'il avait renoncé à son projet. Jean, ayant eu connaissance du dessein de son fils, venait de lui accorder son pardon et de lui dire que, s'il lui plaisait d'aller voir l'empereur son oncle, il le pourrait faire en grande pompe, pourvu qu'il voulût seulement en demander la permission. Le dauphin sentit tomber ses soupçons et ses craintes. Il se réconcilia sans arrière-pensée avec son père, et parvint même à lui arracher le pardon de son cousin de Navarre, qui était son principal conseiller, et des seigneurs qui devaient l'accompagner dans sa fuite, entre autres les comtes de Foix, d'Harcourt, de Namur, de

«cident de maladie, et non de condicion propre. Sa «phinozomie et façon estoit sage, attrempée et ras«sise à toute heure, en tous estas, et en tous mou«vemens; chault, furiens en nul cas n'estoit trouvé, «ains agmodéré en tous ses fais, contenances et «maintiens. Ot belle aleure, voix d'omme de beau «ton, et avec tout ce, certes, à sa belle parleure «tant ordenée et par si belle, arrengé sanz aucune «superfluité de parolle, ne croy que réthoricien «quelquonques en lengue françoise sceust riens «mender.» (Christine de Pisan, 1re part. ch. XVII, t. I, p. 612.)

[1] Les accusations dont il s'agit ne se trouvent que dans un récit de ces événements, rédigé par un secrétaire royal, d'après un interrogatoire de Friquet, gouverneur de Caen; mais, l'interrogatoire même n'existant plus, il y a lieu de craindre que le secrétaire n'ait pas été un rapporteur fidèle, d'autant plus qu'on ne trouve trace nulle part ailleurs des projets criminels qu'il prête en cette occasion à Charles le Mauvais. — Le même récit accuse non moins légèrement ce prince d'avoir échoué dans une tentative pour tuer le roi Jean, à l'occasion d'un voyage à l'abbaye de Beaupré ou Grandpré, en Normandie. (Trésor des Chartes, layette 5, de Navarre 9. — Secousse, *Mémoires pour servir à l'hist. de Charles le Mauvais*, t. II, p. 49.) — Froissart (liv. I, part. 2, ch. XX) se borne à dire ce qui suit : «Fut dit au roy de France que le roi de Na«varre et celui de Harecourt devoient mettre les «Anglois en leur pays et avoient de nouveau fait «alliance au roi d'Angleterre. Je ne sais si c'étoit «voir ou non, ou si on le disoit par envie, mais je «ne crois mie que si vaillans gens et si nobles et de «si haute extraction voulussent faire ni penser tra«hison contre leur naturel seigneur.»

Montfort, et Maubué de Mainemares. Cette grâce fut solennellement promulguée quelques mois après, sous la forme ordinaire d'une lettre de rémission[1].

Le dauphin, duc de Normandie.

Jean pardonnait à son fils du fond du cœur, car il n'était pas un méchant père, mais à son gendre du bout des lèvres, car il n'avait pas cessé de le craindre. Il lui promettait pour la troisième fois de tout oublier et de lui rendre ses bonnes grâces, et cependant il ne songeait qu'à se venger. « Je ne veux nul maître en « France fors moi, s'écriait-il; jamais n'aurai joie parfaite tant qu'il sera en vie. » Loin de calmer sa colère, le temps ne faisait que l'accroître, et les délais qu'il avait dû subir ne lui avaient appris qu'à se conduire avec plus de patience et d'adresse. Il commença donc par s'assurer du dauphin, en lui donnant la grande et belle province de Normandie, qu'à son âge et après la faute récemment commise ce prince ne pouvait espérer. Pour apaiser le mécontentement public, il transforma ensuite la gabelle en une taxe sur les revenus, et, sans plus de retard, tourna ses efforts contre Charles le Mauvais.

Le Navarrais saisi à Rouen.

Le dauphin, heureux de sa dignité nouvelle et flatté de s'entendre appeler duc de Normandie, nom qu'on prit l'habitude de lui donner, s'était hâté de prendre possession de son gouvernement et d'aller au-devant des hommages de ses vassaux. Il résidait à Rouen et y menait joyeuse vie, entouré d'une brillante jeunesse qu'il avait invitée à ses fêtes. Dans le nombre étaient le roi de Navarre et le comte d'Harcourt. Plusieurs, craignant un piége, s'étaient abstenus, entre autres Philippe de Longueville et Godefroy d'Harcourt, l'un frère, l'autre oncle du Navarrais. Le mardi 6 avril 1356[2], le dauphin et ses amis étaient à table, lorsque tout à coup s'ouvre une porte latérale, et le roi Jean paraît à la tête d'un grand nombre d'hommes armés. D'Orléans, il était accouru en toute hâte, suivi d'une escorte de soixante cavaliers, dès qu'il avait appris que ses ennemis se trouvaient réunis à Rouen, et que d'un seul coup il pourrait s'emparer de tous. Précédé du maréchal d'Audeneham, qui, l'épée haute, disait d'une voix menaçante : « Nul ne se meuve « pour chose qu'il voie, s'il ne veut mourir de cette épée ! » il entre dans la salle du festin, se dirige rapidement vers son gendre, le saisit par la queue de son chaperon, et, l'attirant à lui, il s'écrie : « Or sus, traître, tu n'es pas digne de « seoir à la table de mon fils. Par l'âme de mon père, que je ne boive ni ne mange « tant que tu vivras ! » Colinet Doublet, écuyer tranchant de Charles le Mauvais,

[1] Lettres du 6 et du 23 janvier 1356. — Voy. la déposition de Friquet, à la date du 5 mai 1356.

On sait que les *lettres de rémission* contenaient, comme le mot l'indique, remise des peines encourues par les particuliers, en même temps que le pardon royal pour les actes qui pouvaient les leur faire redouter. Quand il s'agissait d'une ville, on disait *lettres d'abolition*.

[2] Froissart dit le 16, et M. Henri Martin donne cette date après lui. L'exactitude ordinaire des *Grandes Chroniques* nous détermine à préférer celle du 6.

s'élance aussitôt sur le roi pour le frapper de son couteau à la gorge; mais il est saisi et désarmé. L'assemblée était stupéfaite, et chacun redoutait trop d'être au nombre des victimes pour remarquer que le personnage de sergent d'armes convenait mal à un roi. La plupart, d'ailleurs, sautaient, pour s'échapper, par-dessus les murailles [1].

Le duc de Normandie, éperdu, se jeta aux pieds de son père, le suppliant à genoux de ne point faire en sorte qu'on pût croire que son hospitalité cachait un piége, et de ne pas le déshonorer par une trahison. «Laissez, répondit Jean, «ils sont mauvais traîtres; vous ne savez pas tout ce que je sais.» Et hors de lui, saisissant une masse de sergent d'armes, il «s'en vint sur le comte d'Har-«court, et lui donna un grand horion entre les épaules.» Quelques-uns veulent que le père et le fils fussent d'accord, et que les supplications du jeune prince ne fussent qu'une comédie. L'histoire ne peut prouver une accusation aussi grave, mais c'est déjà trop qu'elle ne soit pas absolument invraisemblable. L'absence de Philippe de Longueville et de Godefroy d'Harcourt montre que les plus prudents amis du Navarrais ne se croyaient pas en sûreté auprès du nouveau duc de Normandie. Si ce dernier n'était pas complice de son père, comment la bonne intelligence entre eux n'en fut-elle pas altérée? Comment, lorsqu'il fut investi de l'autorité suprême, en l'absence du roi prisonnier, ne rendit-il point la liberté à Charles de Navarre, ne fût-ce que pour prouver qu'il y avait eu violence imprévue, mais non pas guet-apens? Par cette conduite équivoque, le dauphin encourut le soupçon d'avoir payé de ce prix la riche province que Jean le Bon lui donnait.

Exécution de ses amis.

Cependant le roi de Navarre prenait le ciel à témoin que, depuis le meurtre du connétable d'Espagne, au sujet duquel il avait fait amende honorable et reçu son pardon, il n'avait pas, comme on le lui reprochait, «machiné plusieurs choses au «dommage, déshonneur et mal du roi et de monseigneur, son aîné fils et de tout «le royaume de France.» Tout fut inutile; Jean le mit sous bonne garde; puis, montant à cheval avec les siens, il fit placer sur deux charrettes le comte d'Harcourt, le seigneur de Graville, Maubué de Mainemares et Colinet Doublet. En voyant quelles étaient les victimes, le peuple de Rouen sentit bien de quel crime le roi tirait vengeance. De tous les meurtriers du connétable, il ne manquait que le bâtard de Mareuil, uniquement sans doute parce qu'il n'était pas venu à Rouen.

Quand on apprit que Jean, après avoir conduit ces malheureux hors de la ville, leur avait fait couper la tête et avait ordonné de suspendre les corps au gibet, la foule, émue et irritée, s'assembla sur les places publiques, et l'on parlait déjà de mettre en pièces les exécuteurs de la sentence; car le comte d'Harcourt et ses compagnons d'infortune étaient en grande faveur à Rouen. Pour conjurer l'orage,

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. xx; t. I, p. 323. — «Aliis omnibus qui in illo prandio fuerant hinc «inde fugientibus et per muros saltantibus præ ti-«more.» (Deuxième contin. de Nangis, p. 230.)

le roi se vit contraint de s'avancer au milieu des mécontents et de se faire reconnaître en levant la visière de son casque. Comme le respect de la majesté royale ne suffisait plus pour imposer au peuple ameuté, il dut descendre jusqu'à donner l'explication de sa conduite. Il accusa ses victimes d'avoir cherché à « mettre les « Anglois en leur pays et de nouveau fait alliance avec le roi d'Angleterre. » Il montra donc un parchemin d'où pendaient plusieurs sceaux, et qui établissait, disait-il, que ces traîtres s'étaient engagés auprès du roi d'Angleterre à faire périr le roi de France et son fils aîné, afin de placer la couronne sur la tête du roi de Navarre, sous la condition que celui-ci livrerait la Gascogne et la Normandie à Édouard III. Mais peu de personnes crurent que Jean disait la vérité [1] : on resta persuadé qu'il avait voulu venger le meurtre du connétable d'Espagne, quoiqu'il eût juré de l'oublier, et que ce traité avec l'Angleterre n'était qu'une invention pour désarmer les nombreux partisans du principal prisonnier. Froissart, d'ordinaire si favorable aux princes et si crédule à leurs assertions, révoque en doute la réalité de celle-ci [2].

Lettre du roi d'Angleterre.

Pouvait-on croire, en effet, qu'après avoir renoncé, peu de temps auparavant, à une alliance avantageuse avec l'Angleterre, pour ne pas se brouiller avec la France, Charles de Navarre fût si empressé d'en négocier une autre dans de plus mauvaises conditions? Une lettre d'Édouard III, adressée, le 4 mai, au souverain pontife, et rendue publique, vint confirmer l'opinion populaire, en soutenant, « sous sa parole de roi et devant Dieu, » que le traité par lequel Jean le Bon justifiait ses violences n'avait jamais existé. Ce démenti, venant d'un rival, n'aurait pas par lui-même une grande valeur; mais, si l'on considère qu'il est d'accord avec l'opinion du plus grand nombre des hommes de ce temps-là, étrangers ou Français, et qu'enfin Jean avait intérêt, fût-ce par un mensonge, à détourner la colère d'un peuple furieux, on avouera que la lettre du roi d'Angleterre mérite quelque attention [3].

[1] Nous avons, à ce sujet, l'assertion de Villani. L'historien florentin accueille trop facilement tous les bruits, et il est trop éloigné du théâtre des événements pour qu'il soit prudent de s'en rapporter à lui, quand on veut savoir l'exacte vérité sur les faits. Mais, comme il vivait dans un pays où les peuples comptaient pour quelque chose, il est un fidèle écho de l'opinion, dont il s'inquiète infiniment plus que les autres auteurs de son temps. Or, sur le point qui nous occupe, il déclare que le sentiment général fut que la captivité du roi de Navarre n'était qu'une vengeance de la mort du connétable, et qu'on douta fort de l'authenticité du traité que Jean tenait à la main (*o vero o simulato che fosse*); il affirme de plus que les Français se prononcèrent ouvertement pour la victime, qu'ils déclaraient innocente d'une pareille infamie, — sans doute celle d'avoir voulu tuer le roi et livrer deux des plus belles provinces du royaume aux Anglais (*parendo a molti ch'egli e gli altri ch'erano stati decapitati fossono senza colpa di quella infamia*). (Matteo Villani, *Istorie*, p. 337; Firenze, Giunti, 1581.)

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 26, 27. — Deuxième contin. de Nangis, p. 230. — Froissart, liv. I, part. 2, ch. xx.

[3] Voy. la lettre d'Édouard III au pape, rapportée par M. Buchon à la page 323 du tome I de Froissart.

Captivité et souffrances du roi de Navarre.

Le peuple de Rouen manqua de force ou d'audace pour exercer des représailles, punir les hommes qui avaient aidé le roi dans son entreprise, et délivrer les prisonniers. A la fin, les mécontents se retirèrent, mais d'un air si menaçant que Jean comprit qu'il y aurait imprudence à les pousser à bout. Le lendemain il fit relâcher ceux des convives de la veille dont il n'avait pas encore décidé la mort, à la réserve du roi de Navarre, de Friquet, gouverneur de Caen, et de l'écuyer Bantalù. Il avait d'abord conçu le dessein de faire un exemple terrible, en ordonnant le supplice de son gendre; mais il céda aux pressantes sollicitations de ses plus sages conseillers, qui l'en détournaient, et surtout à la crainte de provoquer une émeute. Il se vengea de cette contrainte en infligeant à son prisonnier les plus durs traitements. Il le fit conduire d'abord au Louvre, puis au Châtelet, où Charles de Navarre retrouva ses deux compagnons d'infortune, et un peu plus tard au château d'Arleux, en Cambrésis. C'est surtout durant son séjour au Châtelet qu'on se fit un jeu de son malheur. Tantôt on lui envoyait des sicaires qui prétendaient avoir mission de le décapiter sur-le-champ, et, lorsqu'il avait passé par les angoisses cruelles de l'homme qui se prépare à mourir, d'autres émissaires arrivaient pour enjoindre aux premiers de surseoir à l'exécution. Tantôt on feignait de vouloir l'enfermer dans un sac et le jeter à la Seine[1]. Qu'espérait-on de ces lâches et ridicules tortures, uniquement propres à exaspérer le prince qui en était victime, et à faire de lui, s'il recouvrait sa liberté, un ennemi que rien n'apaiserait? Charles le Mauvais serait sans doute fort excusable, si, dans cette circonstance, il s'était montré, par ses paroles, digne de son surnom; mais à tous les outrages il opposa un calme inaltérable qui désarma geôliers et bourreaux.

Fidélité des sujets du roi de Navarre.

Le récit de ses souffrances courageusement supportées ne put être tenu si secret qu'il ne se répandît dans tout le pays. Il y excita une vive indignation. On se demandait s'il était juste que le plus aimable des princes fût puni si sévèrement d'un meurtre que tout le monde approuvait et qui lui avait été deux fois pardonné; on ajoutait que son véritable crime était sans doute d'avoir voulu alléger les impôts qui pesaient sur les pauvres gens, et l'on se rappelait que le roi lui-même le lui avait amèrement reproché. Le mécontentement public ne s'arrêta point à des paroles : quand le roi Jean entreprit de confisquer les biens du roi de Navarre, il rencontra partout la plus vive résistance. Non-seulement le duc de Lancaster, profitant de l'occasion pour faire une guerre juste, s'empressa de défendre les villes attaquées, mais les habitants même de celles qu'il ne secourait

[1] « Dum autem sic fuit in carceribus, multa gra- « via sustinuit et stupenda. Nam aliquando mitte- « bantur ad eum quidam qui fingebant ipsum velle « sine medio decollari; sed tunc superveniebant alii « prohibentes. Ipse autem, ut dicitur, sustinebat « omnia patienter, nihil mali operis recognoscens, « et sic stetit in carceribus diversimode vinculatus « et dure tractatus per unum annum cum dimidio « et amplius. » (Deuxième continuateur de Nangis, p. 232.)

pas se firent honneur par leur fidélité à un maître malheureux. Évreux résista sept semaines, et les citoyens, plutôt que de se rendre, mirent le feu à la ville et se retirèrent à Pont-Audemer. Ce courageux exemple fut suivi par les principales cités de Normandie. Le roi ne s'en empara qu'après beaucoup d'efforts. Il était devant Breteuil, qui refusait de lui ouvrir ses portes, quoiqu'elle n'appartînt au roi de Navarre que depuis le traité de Mantes, quand il apprit que le prince de Galles venait d'envahir les provinces de l'Ouest. Pour s'opposer à ses progrès, il dut lever le siége et s'estimer heureux d'accorder aux défenseurs de Breteuil une capitulation avantageuse autant qu'honorable. Cette retraite forcée laissait le champ libre à Philippe de Navarre. La captivité de son frère lui donnait un prétexte spécieux de continuer en Normandie la guerre de partisans à laquelle il demandait ses moyens d'existence, et dont on ne pourrait plus lui reprocher les déprédations.

Il se peut que la conduite du roi Jean envers son gendre fût conforme à la politique séculaire des rois de France; mais en cette circonstance, pour employer un mot célèbre, Jean commettait plus qu'un crime, il commettait une faute, en suscitant comme à plaisir contre sa dynastie et contre lui-même le plus dangereux ennemi qu'il pût redouter.

Les détails de cette querelle domestique devaient être rapportés ici pour mieux expliquer les événements qui suivirent et la part qu'y prit le roi de Navarre. On pourra juger maintenant dans quelle mesure il convient de faire remonter jusqu'à lui la responsabilité des malheurs qui allaient peser sur la France.

CHAPITRE TROISIÈME.

La noblesse française sous les armes. — Bataille de Poitiers (19 septembre 1356). — Captivité du roi Jean. — Mécontement général. — Attitude de Paris et de Marcel. — Paris fortifié. — Organisation de la défense. — Le dauphin impopulaire à Paris. — Réunion des états. — Le tiers état. — La noblesse. — Le clergé. — Robert Le Coq. — Sa liaison avec le Navarrais. — Sa conduite envers le roi Jean. — Il est partisan des réformes. — Il s'allie à Marcel. — Plans de Marcel. — Commission nommée. — Ses travaux. — Le dauphin aux Cordeliers. — Subside accordé par la commission. — Poursuite contre les officiers royaux. — Délivrance du Navarrais demandée. — Conseil royal. — Composition du conseil royal. — Puissance du conseil. — Abstention des bourgeois. — Délai demandé par le dauphin. — Articles et remontrances des états. — Division dans le conseil royal. — Séance de clôture ajournée. — Conseil tenu au Louvre. — Réunion illégale aux Cordeliers (5 novembre). — Discours de Robert Le Coq. — Résolution prise aux Cordeliers. — Humiliation du dauphin. — Il demande une aide aux bonnes villes. — Conditions qu'y mettent les états d'Auvergne et de Languedoc.

Il n'entre pas dans le plan de cette étude d'exposer en détail l'histoire des guerres; mais il faut en dire tout ce qui est nécessaire pour montrer l'influence qu'eut la bataille de Poitiers sur l'esprit public en France, et, par suite, sur les destinées de notre pays pendant les deux années qui suivirent.

La noblesse française sous les armes.

Le prince Noir, solidement établi dans nos provinces méridionales, ne rêvait que d'étendre la domination de l'Angleterre. La captivité du roi de Navarre et le mécontentement qu'elle avait soulevé en Normandie lui donnaient une occasion favorable et un prétexte suffisant pour envahir cette riche contrée, sous couleur de la défendre. Son projet était de s'y rendre en passant par le Berri, la Touraine et le Maine. Déjà il se trouvait aux environs de Bourges, dont il avait brûlé les faubourgs, lorsqu'il apprit que le roi était à Chartres et qu'il faisait garder tous les passages de la Loire. Il sentit donc que son coup de main était manqué; car, par un dédain exagéré de son adversaire, il n'avait pris avec lui que huit mille hommes, tandis que Jean en conduisait au moins cinquante mille, cavaliers pour la plupart et revêtus d'armures de fer. Il est vrai que cette inégalité du nombre se trouvait compensée par un meilleur système d'armement chez les

ennemis de la France. Ils ne donnaient pas l'étrange spectacle d'une noblesse hautaine encore, quoique abâtardie, qui refusait le concours d'hommes d'armes pris dans les humbles, mais courageuses populations du royaume. Vaincus quand ils étaient seuls, à Courtrai et à Crécy par exemple, vainqueurs quand ils se voyaient contraints de subir le contact des villains armés, comme il était arrivé à Cassel, nos gentilshommes n'en couraient pas moins les chances d'une défaite presque certaine, plutôt que de subir la honte d'un secours qu'ils jugeaient ignominieux. Plus sensés, les Anglais empruntaient la plus grande partie de leurs forces à ces mercenaires, à ces archers, à cette « piétaille » (c'est ainsi qu'on désignait alors l'infanterie), qui n'avaient pas une goutte de sang noble dans les veines, mais qui, armés à la légère, de hallebardes, de maillets de plomb, de flèches, de pieux ou de piques, combattaient avec avantage des chevaliers presque écrasés, avant de combattre, sous le poids de leurs armures.

Cependant, du côté des Français, il n'était personne qui ne désirât une rencontre. La victoire paraissait si assurée, qu'on riait à l'avance de la déconfiture de cette poignée d'Anglais. C'est pourquoi nos téméraires aïeux ne prirent aucune des précautions que commandait la prudence : ils laissèrent le prince de Galles s'enfermer dans la position qu'il voulut, quoique rien ne fût plus facile que de s'y opposer. Puisqu'on avait fait cette faute, il eût fallu du moins la réparer en profitant du nombre pour cerner l'ennemi et le forcer, par la famine, à mettre bas les armes. Jean voulut absolument livrer bataille, quoiqu'il se trouvât au milieu des vignes, où la cavalerie, qui faisait presque toute sa force, ne pouvait se mouvoir; et, parmi tant de gentilshommes qui l'entouraient, il ne s'en trouva pas un qui lui représentât qu'il perdait et son royaume et lui-même : s'en remettre au temps du soin de la victoire était indigne de la chevalerie française; elle devait à sa gloire de braver tous les obstacles.

Si elle avait conservé du moins son ancienne bravoure, elle aurait pu, en se dévouant, réparer une faute si grave; car combien de défaites que l'impéritie des chefs rendait probables et que la valeur des soldats a changées en victoires! Mais on ne saurait douter que la dégradation de la noblesse française, loin de se borner à l'esprit, n'eût déjà gagné jusqu'au cœur. Froissart, qui lui est pourtant si favorable, dit, en parlant de la bataille de Poitiers, que « le roy Jehan de son costé « fut très bon chevalier, » et que, « si la quarte partie de ses gens luy eussent res- « semblé, la journée eust esté pour eux[1]. » « Si tous les autres nobles et soldats, « dit avec plus de précision encore le carme Jean de Venette, s'étaient comportés « aussi vaillamment que le roi, ils auraient glorieusement triomphé des ennemis. « Mais il n'en fut pas ainsi, parce que le plus grand nombre, pusillanimes et lents, « ne voulurent pas attaquer leurs adversaires[2]. » Une complainte du temps, ré-

[1] Froissart, liv. I, ch. XLII; t. I, p. 351. — [2] Second continuateur de Nangis, p. 240.

cemment publiée, accuse même la noblesse de trahison, ce qui est la consolation ordinaire des vaincus après la défaite; mais elle nous révèle un fait ignoré auparavant, et qui montre que, si les nobles ne trahissaient pas, ils avaient cependant moins de souci de la gloire de nos armes que des profits de la guerre. Outre qu'au milieu de la misère publique ils affichaient un luxe insolent, chacun d'eux s'assurait une triple ou quadruple solde, en faisant passer ses valets et ses pages pour autant d'hommes d'armes. Valets et pages montaient tour à tour les mêmes chevaux, comme dans une pompe de théâtre, et donnaient ainsi le change aux maréchaux chargés de les compter et de les payer. Cette supercherie n'avait pas seulement pour effet de vider les caisses publiques, elle trompait encore le roi sur ses forces réelles, et lui faisait prendre des goujats sans instruction militaire ni bravoure pour des soldats exercés[1]. Lâches et voleurs, voilà donc ce qu'étaient, aux yeux du commun, de la «pedaille,» de la «ribaudaille,» comme ils appelaient les petites gens[2], ces gentilshommes oublieux de la bonne contenance qu'avaient faite les milices communales sur plus d'un champ de bataille.

Bataille de Poitiers.

C'est avec une telle armée que Jean engagea l'action dans les champs de Maupertuis, aux portes de Poitiers (19 septembre). Il commandait la «tierce bataille,» et avait mis à la tête des deux autres le duc d'Orléans, son frère, âgé de vingt ans, et le duc de Normandie, son fils aîné, qui n'en avait que dix-neuf. Ses autres enfants payaient aussi de leur personne; mais le soin de protéger leur vie n'était pas un médiocre embarras dans la mêlée. Quand la victoire parut incliner vers les Anglais, le roi, craignant, s'il tombait entre leurs mains, que toute sa famille ne fût prise avec lui, donna l'ordre à tous ces princes de quitter le champ de

[1] La très grant traïson qu'ils ont lonc-temps covée
Fut en l'ost dessus dit très clerement provée.
. . . . . .
Quant enls auls meschaus pour passer se montroient,
Garçons armez, chevauls l'un de l'autre empruntoient;
Leurs soillars et leurs pages pour gens d'arme contoient,
Ainsi un seul pour quatre du roy gages prenoient.

Voici maintenant comment l'auteur de cette curieuse complainte parle du luxe de la noblesse :

Bonbanz et vaine gloire, vesture deshoneste,
Les ceintures dorées, la plume sur la teste,
La grant barbe de bouc, qui est une orde beste,
Les vous font estordiz comme fouldre et tempeste.

Et ce n'est pas un ennemi qui accuse ainsi la noblesse; c'est un fidèle sujet du roi Jean, qui est pour lui

Li très plus noble de toute creature.

Il étend sa tendresse jusqu'au fils du roi :

Dieu veuille conforter et garder nostre roy,
Et son petit enfent qu'est demeuré o soy!

Ainsi l'on ne saurait mettre en doute ce témoignage d'un ami, qui cherche peut-être un peu trop, par excès d'amour-propre national, à expliquer une honteuse défaite, mais qui n'aurait pu inventer les détails qu'il nous fait connaître.

Il faut ajouter que, s'il est dévoué au roi, il lui conseille de s'appuyer à l'avenir sur le peuple, qui du moins ne s'enfuira pas pour sauver ses jours :

S'il est ben conseillé, il n'obliera mie
Mener Jaque Bonhome en sa grant compagnie :
Guerres ne s'enfuira pour ne perdre la vie!

(Complainte publiée par M. Ch. de Beaurepaire dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II, p. 257. — 3e série, Paris, 1851.)

[2] J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 241.

bataille. Ils obéirent aussitôt, escortés de huit cents lances [1]. Peut-être, s'ils l'eussent voulu, auraient-ils obtenu de rester, puisque Philippe, le plus jeune d'entre eux, n'abandonna point son père et subit le même sort que lui. On ne sait trop, en tout cas, s'il faut faire honneur à Jean de cet acte de prévoyance. Que le roi vînt à mourir ou qu'il fût fait prisonnier, son successeur ou son lieutenant était un jeune homme, presque un enfant, maladif et porté aux études savantes plutôt qu'aux combats. Mais Jean ne mit pas même en balance ses devoirs de roi avec son honneur de chevalier; et, s'il fit usage de la réflexion, ce ne fut que pour diminuer les dangers auxquels son humeur guerrière exposait son royaume, non pour les prévenir.

[1] Voici les textes qui établissent l'ordre donné par Jean à ses fils :

1° Lettre du comte d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc, aux habitants des villes de son gouvernement, pour leur faire part de la défaite essuyée à Poitiers et les convoquer à Toulouse. Cette lettre est datée de Moissac, le 1er octobre 1356. Elle est écrite en dialecte gascon :

«Cars amis, ab la plus grant tristor et dolor de «cor que avenir nos pogués, vos faut assaber que «dilhus ac VIII jorns que lo rey mossenhor se com«batet ab lo princep de Gualas, e aychi cum à Dio «à plagut a suffrir lo rey Mossenhor es estat des«confit et és prés cum lo melhor cavalier que fos «le jorn de sa part, é és naffrat el vizatge de doas «plaguas. Mossenhor Phelip son dernier filh és prés «ab lhuy. Mossenhor le duc de Normandia et mos«senhor le duc d'Orlhes de comandamen del rey «mossenhor se so salvatz; e lo princep és o sera «dins III jorns à Bordeus, e mena lo rey mossenhor «ab lhuy e son dig filh e d'autres pregos. . . . . » (Publiée par M. Lacabane dans le *Dictionnaire de la conversation*, art. *Charles V*, 1re édition.)

2° Dans une chronique sans titre qui porte au dos de la reliure ces mots : *Chroniques de Normandie* (Bibl. Nat. ms. fr. 10468, anc. suppl. fr. n° 107), on lit ce qui suit, f° 125 v° :

«Ains que le roy fut prins, quant il aperçut que «la bataille estoit doubteuse, il manda à son ainsné «filz Charles duc de Normendie que, sur quanque «il amoit et doubtoit, il se retraist à Poitiers, «combien que moult envys le feist. Mais il convinst «qu'il obeist à son pere comme raison estoit.»

Le désir que ce second texte prête au duc de Normandie de rester avec son père sur le champ de bataille peut être regardé comme une flatterie. Ce prince dut obéir avec empressement, car il était chétif et maladif au point de ne pouvoir supporter le poids d'une armure, et la bataille de Poitiers est la seule à laquelle il ait assisté de sa vie, quoiqu'il ait souvent fait la guerre. Pour commander à ses armées, il avait Du Guesclin, qu'il nomma connétable, et qui était à son service depuis l'année 1357, en qualité de capitaine général de la ville de Pontorson et du Mont-Saint-Michel, c'est-à-dire à un moment où le duc de Normandie n'était encore que lieutenant général du royaume.

Il est singulier que Froissart, si favorable aux princes et à la noblesse, ait ignoré cette excuse ou l'ait passée sous silence. Voici ce qu'il dit à ce sujet : «Quand la bataille du duc de Normandie, comme «je vous ai dit, vit approcher si fortement les ba«tailles du prince qui jà avoient déconfit les maré«chaux et les allemands et étoient entrés en chasse, «si en fut la plus grand partie tout ébahie et en«tendirent les aucuns et presque tous à eux sauver «et les enfans du roi aussi, le duc de Normandie, «le comte de Poitiers, le comte de Touraine, qui «étoient pour ce temps moult jeunes et de petit «avis : si crurent légèrement ceux qui les gouver«noient.» (L. I, part. 2, ch. XXXIX; t. I, p. 349.)

Les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 33) disent simplement : «Et de la dicte besoigne *l'en* fist re«traire le duc de Normandie ainsné fils du roy, le «duc d'Anjou et le conte de Poitiers ses frères, et «le duc d'Orléans, frère du dit roy.» — Quant à Jean de Venette, second continuateur de Nangis, il a une autre version, mais que ne confirme aucune autorité : «Dictus dominus rex Franciæ Johannes «captus est ab Anglicis et detentus, una cum filio «suo ultimo genito Philippo. *Quod videns* primo«genitus ejus Karolus, dux Normanniæ, cum om«nibus suis qui secum in armis aderant, dimisit «prælium et recessit.» (P. 240).

Captivité du roi Jean.

Les deux premiers corps, quoique affranchis de la garde des princes, furent bientôt en pleine déroute. « Plusieurs, disent les *Grandes Chroniques* (c'est-à-dire « un grand nombre), tant chevaliers comme écuyers, s'enfuirent volontairement « et honteusement[1]. » Restait la troisième bataille, qui était encore à elle seule deux fois plus nombreuse que l'armée ennemie, et dont faisaient partie les plus brillants chevaliers, jaloux de combattre auprès du roi. Suivi de son troisième fils, Philippe, qui n'avait pas voulu l'abandonner, Jean multipliait les marques d'un courage réel, mais que son impéritie rendit inutile. Tout pouvait encore être sauvé : ce fut lui qui perdit tout. Au commencement de l'action, tandis que les Anglais étaient encore retranchés dans les vignes, on lui avait conseillé, avec raison, d'ordonner aux siens de mettre pied à terre, puisque les chevaux étaient un obstacle; il n'en avait voulu rien faire; puis, quand le prince Noir, enhardi par la défaite de ses premiers ennemis, s'aventurait à combattre dans la plaine, le roi, ne comprenant pas que des circonstances différentes demandaient une tactique nouvelle, donna l'ordre trop tardif d'abandonner les montures, et, forçant ainsi ses chevaliers de combattre à pied sous le poids accablant de leurs armures, il rendit tous leurs efforts stériles. Lui-même, avec son fils Philippe et les seigneurs qui n'avaient pas péri dans le combat, il paya ses fautes de sa liberté. Ses gentilshommes, plus soucieux de leur vie que de leur honneur, du plus loin qu'ils voyaient un Anglais, lui tendaient leur épée et demandaient quartier. Un seul chevalier, dit-on, de l'armée victorieuse en eut trente-cinq à sa merci. Par une singulière méprise, les fuyards cherchaient un refuge sous les murs de Poitiers, qui était aux ennemis; ceux-ci eurent donc bientôt des prisonniers plus nombreux qu'ils n'étaient eux-mêmes, entre autres l'archevêque de Sens, dix-sept comtes, soixante-dix barons et baronnets, deux mille chevaliers et écuyers. Ne pouvant les garder, car le moindre accord entre les captifs aurait pu compromettre les résultats de la victoire, ils les mirent pour la plupart en liberté sur parole, sans leur imposer d'autre obligation que de se rendre à Bordeaux pour les fêtes de Noël, afin d'y payer leur rançon, ou, à défaut d'argent, de se constituer prisonniers[2].

Mécontentement général.

A la nouvelle de ce désastre, l'émotion fut profonde en France. Ce n'était pas la perte de dix ou douze mille hommes qu'on déplorait, car depuis longtemps on ne s'étonnait plus des calamités de la guerre, et, sur le nombre, il n'y avait pas moins de deux à trois mille barons, dont la mort permettait à leurs misérables vassaux de respirer; mais un patriotisme naissant rendait bourgeois et manants sensibles à ce cruel échec de nos armes. L'humiliation inaccoutumée qu'ils éprouvent témoigne qu'une nation commence à se former. Courtrai et Crécy n'avaient

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 32. — [2] Froissart, liv. II, part. 2, ch. XL-LII.

été que les défaites du roi et de la noblesse, Poitiers est une défaite de la France. Seulement, un peu plus tard, toutes les classes s'uniront dans la même colère; cette fois, le désastre commun les divise plus profondément que jamais. La bourgeoisie ne pouvait s'en prendre au roi : détestable politique, dont la captivité ne semblait à tous qu'un malheur médiocre, il était, du moins, un preux chevalier, comme le dit Froissart, « si la quarte partie de ses gens lui eussent ressemblé, la « journée eût été pour eux. » Elle s'en prit donc à « ses gens, » c'est-à-dire à la noblesse, et, par une nouveauté inattendue, serfs et villains s'associèrent à leurs sentiments. En voyant revenir leurs maîtres plus avides d'argent que jamais, à cause de leur rançon qu'il fallait payer, ils prévoyaient bien que c'étaient eux qui supporteraient cette charge nouvelle. Ruinés par des prodigalités folles, les vaincus de Poitiers n'espéraient trouver de l'argent que chez leurs vassaux, plus ruinés qu'eux-mêmes, mais humblement soumis à leurs moindres volontés. Ceux-ci se laissèrent arracher d'humbles épargnes qu'en l'absence de toute armée française ils n'auraient pu dérober longtemps aux recherches des compagnies et des Anglais.

Mais à la haine qu'ils nourrissaient depuis tant d'années venait enfin s'ajouter un sentiment plus redoutable, je veux dire le mépris, qui jetait les semences de prochaines et terribles agitations. Quand ils apprirent qu'une puissante armée avait fui devant une poignée d'hommes, ils commencèrent à ne plus craindre ceux qui les faisaient trembler naguère, et, sentant leur propre courage, ils pensèrent vaguement à résister. Pour que le joug soit durable, il faut que la supériorité de celui qui l'impose soit reconnue. Or quel plus honteux spectacle que de voir ces hobereaux rentrant de nuit dans leurs domaines et chargeant les ministres ordinaires de leurs rapines d'enlever le prix de tant de sueurs à ces vassaux qu'ils ne savaient plus protéger ! On payait encore, mais déjà l'on murmurait contre ces exactions nouvelles et contre les violences dont elles étaient accompagnées. On allait jusqu'à dire que les seigneurs dépensaient pour leurs plaisirs l'argent qu'ils amassaient sous prétexte de se racheter des Anglais. « Les chevaliers et les « écuyers qui retournés étoient de la bataille en étoient tant haïs et si blâmés des « communes, que envis s'embatoient ès bonnes villes [1]. »

Attitude de Paris et de Marcel.

La captivité même d'un roi incapable et qui avait fait tant de maux à son royaume parut une calamité. La France se sentait réduite à pourvoir à son propre salut sans rien attendre de personne, et, ne sachant qu'obéir, elle cherchait qui lui sût commander. Il lui fallait une image sensible de l'autorité suprême, et elle n'avait aux fils du roi, qu'elle accusait d'avoir fui lâchement, qu'une faible confiance. « Si y avoit en eux, dit Froissart, petit recouvrer [2]. » Christine de Pisan,

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LII.

[2] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LII. — Il faut lire la remarquable étude de M. Ch. Giraud, intitulée *le Traité de Brétigny* (*Revue des Deux-Mondes*, n^os des 1er et 15 juin 1871). L'auteur y expose avec un vif intérêt les causes, les péripéties, les consé-

malgré son parti pris de trouver partout matière ou prétexte à éloges, après avoir dit que «jeunesse, par propre volonté menée plus perverse qu'à tel prince n'ap-«partient, dominoit en lui en celui temps,» ajoute que «les plus sages hommes «ne prévoyoient que méchefs et calamités[1].» Villani, écho du sentiment qui dominait à l'étranger, accuse de lâcheté ce prince, dont l'exemple avait causé la défaillance des cinq mille hommes qui marchaient à sa suite. Il l'appelle, ainsi que ses compagnons, *vilissimi, codardi*[2]. Que la faute en fût à lui ou aux «mau-«vais administrateurs» de sa jeunesse[3], cela importe peu; ce qu'il importe de constater, c'est que la bourgeoisie ne trouvait plus devant elle personne qui pût ou même voulût entreprendre le gouvernement du royaume de France[4], en sorte qu'un grand nombre de personnes allèrent prier Étienne Marcel de chercher quelque remède opportun[5].

quences du désastre de Poitiers. Plus favorable au roi Jean, et même à la noblesse féodale, que nous ne pouvons l'être, il n'en écrit pas moins les lignes suivantes, qui sont la vérité même : «L'impatience «française, l'indiscipline des mouvements militaires, «l'insuffisance du commandement, l'inexpérience «des milices communales, l'absence d'armée perma-«nente, l'épuisement des forces du royaume, le dé-«couragement, la division, la mobilité, telles sont «les causes accidentelles des désastres du XIVe siècle. «Édouard III a bien souvent commis les fautes «qu'on reproche au roi Jean. Elles étaient moins «fatales à l'un qu'à l'autre. Sous la direction de «Charles V, plus de prudence intervenant dans la «conduite des armées, le destin des combats se «montra plus favorable.» (Numéro du 15 juin 1871, p. 671.)

(1) Christine de Pisan, *Le livre des fais et bonnes meurs du roy Charles*, Ire partie, ch. VI; édit. Michaud et Poujoulat, 1re série, t. I, p. 596. — Le portrait physique que Christine de Pisan trace de son héros le représente bien fait, bien pris de sa personne, comme nous l'avons vu plus haut, p. 51, note 3; mais il n'en est pas moins vrai qu'une maladie, ou peut-être une tentative d'empoisonnement dont on a accusé son beau-frère, Charles de Navarre, lui avait rendu la chair assez pâle, «et croy, ajoute Christine, que ce et qu'il étoit «moult maigre luy étoit venu par accident de ma-«ladie, et non de condicion propre.» C'est sans doute cette faiblesse accidentelle de tempérament, à moins qu'on n'y veuille voir une répugnance d'une autre nature, qui retint toujours Charles V dans son cabinet quand on se battait dans son royaume. Cela ne rend-il pas moins invraisemblable qu'on ne l'a dit cette fuite à Poitiers dont l'accuse Villani, ou tout au moins cet empressement à obéir aux ordres de son père, auxquels désobéit si glorieusement, et sans en être empêché, le plus jeune des fils du roi Jean? Que le règne de Charles V ait été réparateur, nul ne le conteste; mais, outre qu'on admet par là qu'il y avait beaucoup à réparer, pourquoi vouloir qu'il ait été, dans sa jeunesse mal dirigée, ce qu'il devint plus tard, par l'effet de l'expérience et du malheur?

(2) «Il dalfino di Vienna e'l duca d'Orliensa, «c'haveano più di cinque mila cavalieri, e'l re ap-«presso con sei mila in sua compagnia, havendo «sentito la rotta delle due prime schiere, come vi-«lissimi e codardi, havendo ancora due tanti et più «di cavalieri e di baroni freschi e ben montati, e «essendo i nemici stanchi per le due battaglie, tanta «paura entrò ne' loro animi rimessi e vili, che po-«tendo ricoverare la battaglia, non n' hebbono quo-«re di fedire a' nemici, nè vergogna d'abbandonare «il re, ch' era appresso di loro in sul campo, ne «l'altra baronia di Francia. E sanza ritornarsi a die-«tro a far testa col re insieme, e sanz' essere cac-«ciati, si fuggirono del campo e andaronsene verso «Parigi, abbandonando il padre e fratelli nel peri-«colo della grave battaglia; degni non di titoli d'ho-«nore, ma di gravi pene, se giustizia havesse forza «in loro.» (Matteo Villani, liv. VII, c. XVII; *Rerum Italicarum scriptores*, t. XIV, col. 416.)

(3) Christine de Pisan, *loc. cit.*

(4) Froissart, liv. I, part. 2, c. LII.

(5) «Ipsum pluries (ou plures) adierunt exorantes «et deprecantes ut circa præmissa de opportuno «provideret remedio.» (Jean de Venette, second continuateur de Nangis, p. 247.)

Quoi qu'en ait longtemps dit l'histoire, il n'y avait donc point usurpation de la part des bourgeois. Ni le prévôt des marchands ni ses amis ne pensaient alors à profiter de l'occasion pour secouer le joug, pour chercher un autre roi, ou même pour fonder le gouvernement populaire. Froissart, leur adversaire, est ici l'autorité décisive, puisqu'il fait voir dans quelle prudente mesure ces hommes sans expérience des affaires publiques y entendaient maintenir leur intervention. « Et regardèrent et avisèrent les plusieurs des sages hommes que cette chose ne « pouvoit longuement durer ni demeurer en tel état que on n'y mît remède; car « se tenoient en Cotentin Anglois et Navarrois, qui couroient et détruisoient tout « le pays... Voulurent savoir et ordonner comment le royaume de France se- « roit gouverné jusques adonc que le roi leur sire seroit délivré, et voulurent « encore savoir plus avant que le grand trésor que on avoit levé au royaume, du « temps passé, en dixièmes, en maletoultes, en subsides et en forges de monnoies, « et en toutes autres extorsions dont leurs gens avoient été formenés et triboulés, « et les soudoyers mal payés, et le royaume mal gardé et défendu étoit devenu; « mais de ce ne savoit nul à rendre compte[1]. »

Seuls, les bourgeois de quelques bonnes villes avaient plus de confiance dans leurs forces. Paris surtout se croyait prêt pour des épreuves si nouvelles. Étienne Marcel, prévôt des marchands, continuait d'exercer sa charge avec une vigueur et une prudence qui lui conciliaient tous les esprits. On comprenait qu'on pourrait compter sur lui dans les circonstances les plus graves. Depuis le jour qu'il avait paru aux états, il s'était placé au premier rang et n'avait cessé de défendre les intérêts de la bourgeoisie et du peuple. Il était un des trois surintendants nommés pour empêcher qu'on ne fît un mauvais emploi des taxes votées. Quand il vit le roi prisonnier, les princes fugitifs, la noblesse vaincue et déshonorée, il pensa que c'était à la France de se défendre, et, ne pouvant donner des ordres hors de la ville dont il était le premier magistrat, il fit voir du moins, par son exemple, ce qu'il fallait faire.

Paris fortifié.

Un mois ne s'était pas encore écoulé depuis la bataille, qu'il mettait Paris en état de défense (18 octobre). Comme il méditait des travaux considérables, il voulut d'abord se procurer des ressources et frappa les boissons d'un droit d'octroi; puis il mit à l'œuvre trois cents terrassiers et maçons, sans compter les hommes de bonne volonté, pour refaire les murs de Paris; car, l'enceinte de Philippe-Auguste étant trop étroite, une partie de la population s'était répandue au dehors. La ville se composait pour lors de la Cité et de deux autres quartiers, l'un au nord, dit « d'Outre Grand-Pont, » sur la rive droite de la Seine, l'autre sur la rive gauche, ou « d'Outre Petit-Pont. » De ce côté, les progrès de la popu-

[1] Froissart, liv. I, ch. LII; t. I, p. 363.

lation n'ayant guère été sensibles, il n'y eut qu'à réparer les murailles et à les reculer de deux ou trois cents pas. Mais sur la rive droite, où les Parisiens se portaient de préférence, Marcel dut ordonner qu'on construisît une muraille flanquée de tours. Cette muraille, partant de la porte Barbette, sur le quai des Ormes, passait par l'Arsenal, les rues Saint-Antoine, du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis, Montmartre, des Fossés-Montmartre, la place des Victoires, l'hôtel de Toulouse (la Banque actuelle), le jardin du Palais-Royal, la rue Richelieu, et arrivait à la porte Saint-Honoré par la rue de ce nom, et jusqu'au bord de la Seine. Sur les deux rives du fleuve, des bastilles furent construites pour protéger les portes, et l'on fortifia d'un fossé l'île Saint-Louis, qu'on appelait en ce temps-là l'île Notre-Dame, afin qu'elle pût, dans le besoin, devenir un lieu de refuge pour les habitants de Paris. Sur les murs furent établis sept cent cinquante guérites en bois, solidement attachées aux créneaux par de forts crochets en fer. Des chaînes furent forgées pour fermer la Seine et barricader les rues pendant la nuit.

Ces importants travaux, poussés avec une activité extrême, furent achevés en quatre années, quoiqu'il en eût fallu trente à Philippe-Auguste pour construire sans fossés une enceinte bien moins étendue. Ils coûtèrent 182,520 livres parisis, qui font 800,000 francs de notre monnaie, somme énorme pour ce temps-là. Froissart, malgré sa partialité ordinaire, reconnaît le service que Marcel rendait à Paris, en mettant à l'abri d'un coup de main une ville si souvent menacée, et en lui donnant le moyen de s'étendre, de respirer à l'aise derrière ses remparts reculés. Après la mort de ce magistrat infatigable, sous la régence du duc de Normandie, Hugues Aubryot, prévôt de Paris, présida à l'exécution des travaux peu importants qui restaient à faire pour les fortifications; et, s'il tient une grande place dans l'histoire de l'édilité parisienne, c'est surtout pour des constructions d'un autre ordre, destinées plutôt à l'embellissement de la ville commise à ses soins.

Organisation de la défense.

Après avoir garanti ses concitoyens contre les surprises du dehors, Étienne Marcel voulut qu'ils fussent eux-mêmes les instruments de leur salut. Les états de 1355 avaient, comme on l'a vu, conçu le hardi projet d'armer les bonnes villes et de leur donner partout les moyens de se défendre; fidèle à cette idée, il ordonna l'armement immédiat de toute la population virile, et partagea la ville en quartiers, cinquantaines et dizaines, dont les chefs recevaient les ordres de l'autorité municipale et les transmettaient à leurs subalternes. Ceux-ci pouvaient à leur tour assembler les hommes auxquels ils commandaient. Et comme il ne fallait pas que cette organisation fût une formalité vaine, le prévôt des marchands voulut que tous les citoyens enrôlés reçussent l'instruction et fissent tous les exercices de l'état militaire, comme de monter la garde sur les murs le jour et la nuit, et faire dans la ville les rondes du guet. Ainsi, il se trouva bientôt à la

tête de vingt mille hommes en état de porter les armes et prêts à prouver quel dommage la noblesse avait fait à la France en les reléguant jusque-là dans les soins obscurs de la vie privée et du négoce[1]. Cette mesure, comme celle de fortifier la capitale du royaume, loin d'être une menace contre la royauté, était un puissant moyen de lui venir en aide contre les ennemis du dehors, et de lui conserver, en cas de nouveaux malheurs, un refuge inviolable. C'est ainsi qu'en jugèrent les contemporains eux-mêmes. « Et vous dis, s'écrie Froissart, que ce fut « le plus grand bien qu'oncques prévôt des marchands fit, car autrement la ville « eût été depuis gâtée et robée par moult de fois et par plusieurs actions[2]. » Or, sauver Paris, alors même que l'exemple donné n'eût été suivi nulle part, c'était sauver la France, qui n'est jamais entièrement perdue, tant que Paris peut sentir, penser et agir pour elle.

Le dauphin impopulaire à Paris.

Pendant qu'Étienne Marcel préparait l'exécution de ses patriotiques projets, le duc de Normandie rentrait en toute hâte à Paris. « Les chefs de la bourgeoisie, » écrit celui des chroniqueurs qui en a le mieux connu les sentiments et les desseins, « affligés de la captivité du roi son père, le reçurent avec honneur. Le « peuple entier pensait qu'avec le duc Charles et avec son secours son père revien- « drait, et que la patrie serait sauvée[3]. » Marcel et ses amis ne partageaient nullement cette espérance naïve, dont Froissart lui-même, comme nous l'avons vu, montre l'inanité. La nécessité de pourvoir à l'administration du royaume ne leur parut être qu'un beau prétexte, qui ne trompa point les chefs de la bourgeoisie. Ils se tinrent à l'écart. La noblesse même, qui, si faible et si impuissante qu'elle fût alors, devait être le plus ferme appui du dauphin, n'oubliait pas qu'il avait conspiré contre son père, ni les partisans du roi de Navarre que c'était chez lui, en sa présence, peut-être de son consentement, qu'avait eu lieu la trahison de Rouen. Néanmoins l'arrivée du prince fut un sujet de joie parmi le menu peuple, et les bourgeois durent rendre au royal fugitif les plus grands honneurs. Comme le sénat romain, qui félicitait Varron vaincu de n'avoir pas désespéré de la république, ils vinrent en grande pompe à la rencontre du dauphin, pour relever dans sa personne, à défaut d'un plus digne, le prestige tombé du pouvoir royal. Cet acte de fidélité monarchique fait bien voir que, si des projets de réformes germaient dans la tête des chefs de la bourgeoisie parisienne, les plus hardis d'entre eux n'avaient pas pensé jusqu'alors qu'on pût les exécuter sans le concours de la royauté. Ils attendaient le duc de Normandie à l'œuvre, sentant qu'au fond ils étaient les maîtres, et certains qu'on ne pourrait se passer d'eux.

Réunion des états.

Telle était, en effet, la force des choses, que ce prince ne put rien faire que

[1] H. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 353.

[2] Froissart, liv. I, part. 2, c. CLXXXIII.

[3] « Post hæc inde recedens (dux Normanniæ) « accessit Parisius, ubi, dolentibus dominis (il faut

constater son impuissance. Après avoir pris, à l'exemple de son père, le titre de fils aîné et lieutenant du roi de France (ordonnance du 2 octobre 1356), il lui fallut recourir au remède héroïque des temps difficiles : les états s'étaient ajournés à la Saint-André (30 novembre); il avança d'urgence le jour de leur réunion, et les convoqua pour le 15 octobre. Il y était réduit par l'impuissance où il se trouvait de se procurer de l'argent. Tout celui qu'avaient accordé les états à leur précédente session s'était dépensé à la formation de l'armée détruite à Poitiers et dans les honteux gaspillages auxquels cette formation avait donné lieu. Recourir à des expédients financiers était impossible à un jeune prince sans expérience, sans aucune autorité morale, sans pouvoir effectif. Force était donc de demander des ressources nouvelles aux contribuables, quoiqu'on pût douter de leur empressement à les voter, quoiqu'on pût craindre que les agitations d'une assemblée ne fissent qu'aggraver une situation si pleine de périls. Tous les scrupules, toutes les hésitations cédèrent devant la crainte d'une marche immédiate ou prochaine des Anglais sur Paris. On ne savait pas, on ne pouvait savoir qu'affaiblis par leur victoire, entraînés par l'amour du butin, ils négligeraient de faire cette marche en avant qui aurait peut-être mis dès lors entre leurs mains la capitale du royaume. On savait, en revanche, que la liberté du roi et la paix ne pourraient être obtenues qu'au prix de beaucoup d'argent et de quelques concessions territoriales. Qu'on les voulût consentir ou refuser, qu'on espérât la fin des hostilités ou qu'on aspirât à les reprendre, il fallait, en tout cas, des subsides, ce nerf de la guerre qui est aussi le nerf de la paix.

Le tiers état.

La situation du royaume était trop grave pour que les députés de la nation ou plutôt des provinces de la langue d'oil ne répondissent pas à l'appel qui leur était fait. Il en vint à Paris plus de huit cents, dont la moitié au moins pour les bonnes villes. Le procès-verbal de ces états désigne seulement quelques-unes de celles qui les avaient envoyés : Amiens, Tournai, Douai, Lille, Arras, Troyes, Auxerre et Sens[1]. Assurément elles étaient loin d'être les seules, et le manque de renseignements ne permet pas de croire qu'un si petit nombre de villes eût nommé plus de quatre cents députés. Leur empressement, cette fois, fait constraste avec leur abstention lors de la réunion précédente, et s'explique par la gravité des circonstances, par la nécessité de pourvoir à l'administration du royaume. En outre, quoique le vote eût lieu par ordre, et que strictement le nombre des députés présents parût sans importance pour le résultat des délibérations, il en avait, au fond, une très-grande, parce qu'il est impossible aux hommes de ne pas compter les suffrages, alors qu'ils ne voudraient que les peser. Plusieurs de

« sans doute lire *omnibus*) pro captione domini regis « patris sui, honorifice receptus est. Considerabat « enim plebs tota quod per dominum Karolum et « ipsius auxilium pater reverteretur, et tota patria « salvaretur. (Contin. de Nangis, p. 242.)

[1] Biblioth. Nat. fonds Dupuy, ms. 646, f° 50.

ces bourgeois étaient l'objet de la curiosité ou de l'attention de leurs collègues : Étienne Marcel, d'abord, que ses fonctions de prévôt et le rôle qu'il avait soutenu dans la précédente assemblée mettaient au premier rang; puis l'éloquent Charles Toussac, échevin de Paris; Robert de Corbie, prêtre et professeur illustre de l'Université, député de la ville d'Amiens, car le tiers avait le droit de prendre ses représentants dans les deux autres ordres, à la différence du clergé, qui devait toujours choisir parmi les ecclésiastiques, et des nobles, qui étaient tenus de se rendre aux états en personne, sauf les cas de maladie, d'empêchements légitimes, où ils pouvaient, comme le tiers, choisir partout ceux qu'ils chargeaient de les suppléer. Ces hommes éminents, que la bourgeoisie reconnaissait pour chefs, étaient prêts à se faire les interprètes du mécontentement général; et, l'ordre qu'ils représentaient tenant cette fois la première place dans l'assemblée des états, leur importance personnelle s'en trouvait augmentée.

La noblesse.

Les députés de la noblesse étaient pour la plupart des fuyards de Poitiers, ou des jeunes gens que leur âge avait tenus loin des champs de bataille, et qui semblaient, par là même, moins bien placés encore dans les conseils de la nation. Ni les uns ni les autres ne pouvaient prétendre à y faire écouter leur voix. Le comte d'Alençon, oncle du roi, le duc d'Orléans, son frère, le comte d'Étampes, de la maison d'Évreux, étaient présents. Mais, en l'absence du roi de Navarre, prisonnier au château d'Arleux, en Picardie, où il avait été enfermé après quelques jours de captivité au Châtelet, le seul de tous ces princes qui jouît de quelque considération était Charles de Blois, duc de Bretagne, quoiqu'il eût été, comme les autres, mis à rançon par les Anglais. Il fut choisi pour être président de son ordre, ce qui était une cruelle injure aux princes du sang les plus rapprochés du trône. Ainsi la noblesse avait pour ses chefs le même mépris qu'elle inspirait aux bourgeois.

Le clergé.

Le clergé, moins nombreux que le tiers, l'était beaucoup plus que la noblesse : les Anglais ne l'avaient point décimé. On voyait dans ses rangs presque tous les archevêques, les évêques et les abbés mitrés. Ceux qui n'avaient pu venir s'étaient fait représenter, ainsi que les chapitres. L'archevêque de Reims, Jean de Craon, leur orateur aux précédents états, semblait incliner vers la bourgeoisie : il était suspect de mauvais vouloir envers la royauté, depuis qu'il avait refusé de suivre Jean à Poitiers [1]. Mais un seul, parmi les membres de cet ordre, devait

[1] Ayant reçu l'ordre de venir avec ses vassaux, il avait répondu, pour s'en dispenser, qu'il avait fait examiner les registres, et *qu'on ne trouvoit point qu'archevêque de Reims eût fait service au roi de France.* Il ajoutait que le roi pouvait bien le mander, *mais que les voies étoient mal rabotées.* Après la bataille, il se disait hautement parent d'Édouard d'Angleterre; ses émissaires répandaient que la guerre était finie par la captivité de Jean, et qu'il n'y avait plus d'autre roi que le roi d'Angleterre. (*Histoire de Reims*, par le chanoine Anquetil, t. II, p. 181 et suiv. 3 vol. in-12, 1756.)

marquer à l'égal des principaux bourgeois, c'était Robert Le Coq, évêque de Laon.

Robert Le Coq.

Né à Montdidier, d'une famille bourgeoise et sans fortune, Robert Le Coq avait obtenu de Philippe de Valois la même bienveillance qui avait élevé son père aux fonctions importantes de bailli de Rouen. Après avoir fait à Orléans de solides études, il se rendit à Paris, se fit avocat au parlement et y exerça la charge d'avocat «espécial» du roi jusqu'à la mort du chef de la maison de Valois. Loin de perdre à l'avénement de Jean le Bon, il y gagna d'être nommé maître des requêtes, puis conseiller-clerc. Il dut faire preuve d'un talent rare, car on le voit s'avancer continuellement dans la faveur du nouveau roi. Dans une seule année, en 1351, il était successivement nommé trésorier de l'église de Rouen, pré-chantre[1] de l'église d'Amiens, évêque de Thérouanne, évêque et duc de Laon, enfin pair de France et membre du conseil. Il n'y a presque plus, dès lors, une affaire de conséquence où il ne figure en qualité de négociateur. Il représente le roi au traité conclu le 27 octobre 1351, à Villeneuve-lez-Avignon, avec Amédée VI, comte de Savoie. En 1353, il est au nombre des cinq commissaires chargés de recevoir l'hommage lige de la comtesse de Hainaut pour sa terre d'Ostrevent; en 1354, le roi lui donne mission de traiter, à Mantes, avec Charles de Navarre, après le meurtre du connétable d'Espagne. Il est remarquable que les trois autres commissaires, dans cette négociation importante, étaient trois princes du sang[2].

Sa liaison avec le Navarrais.

Cette mission fut au nombre des plus considérables événements de sa vie, par les suites qu'elle devait avoir. C'est durant son séjour à Mantes qu'il prit pour la personne du roi de Navarre un goût qu'expliquent l'intelligence déliée, l'esprit cultivé et les séduisantes qualités de ce prince. Le commerce qu'il avait depuis longtemps avec Jean, ses fils et ses frères, ne lui laissait point d'illusions sur ce qu'il était permis d'attendre de ces têtes folles, qui n'avaient d'autre but que le plaisir et les fêtes. Quelle ne fut pas sa surprise de trouver, dans un prince que la cour poursuivait de sa haine, un caractère plus aimable et une intelligence plus propre, selon toute apparence, à supporter le poids du gouvernement!

On a voulu voir dans les rapports qu'ils eurent ensemble, à cette occasion, l'origine d'une conjuration dont le but aurait été de mettre la couronne de France sur la tête du roi de Navarre; mais il n'est guère croyable que l'évêque de Laon songeât pour lors à détrôner le maître de qui il tenait tout, et dont la faveur, s'il était ambitieux, lui permettait d'espérer plus encore. Ce n'était pas Charles le Mauvais, dans sa position difficile, qui aurait pu rivaliser de générosité avec son

[1] Chanoine qui, dans quelques églises, remplissait les fonctions de grand chantre et en avait la prébende.

[2] Le cardinal Guy de Boulogne, oncle du roi; Pierre Ier, duc de Bourbon, et Jean VI, comte de Vendôme.

beau-père; et l'on ne voit pas, fût-il devenu roi de France, ce qu'il aurait donné de plus que Jean le Bon. Quelques-uns, pour soutenir leurs accusations, prétendent que Robert Le Coq se tournait contre son bienfaiteur parce qu'il désespérait d'arracher à sa faiblesse le titre de chancelier de France, objet de son ambition; mais, après tant de faveurs conquises en si peu d'années, comment eût-il désespéré de vaincre, pour une dernière, de passagères résistances?

Sa conduite envers le roi Jean.

La vérité sur ce caractère obscurci par la calomnie est que l'évêque de Laon connaissait, depuis bien des années, les défauts de son maître, et que les relations suivies qu'il fut forcé d'avoir avec le Navarrais lui firent faire une comparaison qui n'était pas, pour les dons de l'esprit, à l'avantage du roi de France. Il paraît, en outre, que Robert Le Coq était d'une grande hardiesse dans ses paroles, et qu'il ne sut jamais dissimuler ses sentiments. Il n'est donc pas impossible qu'il ait dit, comme on l'en accuse, que ce serait un roi comme Charles de Navarre qu'il faudrait à la France, sans qu'on puisse, sur cette simple parole, l'accuser de complot; son caractère de prêtre, la pureté de ses mœurs, que ses ennemis mêmes n'ont pu mettre en doute, expliquent assez qu'il ait pu dire, en parlant du roi Jean, que ce prince était « de très-mauvais sang et pourri; qu'il ne valoit « rien, qu'il n'étoit pas digne d'être roi, et qu'il avoit fait mourir sa femme[1]. » On avouera que parler ainsi n'était pas le moyen de faire sa cour au roi ni d'obtenir l'objet d'une vue ambitieuse. Les paroles de l'évêque de Laon témoignent de son indignation. Permettent-elles de l'accuser d'ingratitude? Cette reconnaissance dont on ne peut donner des marques qu'en fermant ses oreilles à la voix de la raison est une vertu servile, et les anciens en eussent fait un crime.

Il est partisan des réformes.

Robert Le Coq n'eut pas de plus ardent désir que de supprimer les abus qui s'étaient glissés dans le gouvernement. Lorsqu'il vit qu'on n'obtiendrait rien à ce sujet ni du roi ni de ses fils, il dut penser qu'il aurait été heureux pour la France que les droits que Charles de Navarre tenait de sa mère l'eussent porté sur le trône; mais, n'étant pas homme à perdre le temps en regrets superflus, il se tourna tout de suite du côté où il voyait la volonté et la force d'entreprendre les réformes : dans les années qui suivirent, Étienne Marcel n'eut pas de plus zélé partisan, de plus ferme soutien que lui.

Il s'allie à Marcel.

Ce secours inattendu d'un homme qui siégeait aux conseils du roi, d'un évêque

[1] Acte d'accusation contre Robert Le Coq, publié par M. Douët d'Arcq, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. II, p. 360, Paris, 1840-1841). Cet acte d'accusation, dont on verra plus bas le détail (chap. VIII), est un curieux monument des exagérations, des mensonges, des calomnies où l'intérêt personnel entraîne les hommes. Pour les officiers royaux qui veulent le perdre, l'évêque de Laon est l'auteur ou le promoteur de tout ce qui s'est dit et fait de mal, en France, durant les six dernières années du règne de Jean. Peu s'en faut que ce ne soit ce prélat qui ait perdu la bataille de Poitiers.

qui parlait au nom du clergé, acheva d'encourager le prévôt des marchands. Au moment d'engager la lutte et d'entrer dans des voies si nouvelles, il avait eu quelques hésitations; car il redoutait de manquer le but et d'agiter inutilement le royaume. La confiance que les ouvertures de Robert Le Coq lui inspirèrent fut peut-être exagérée; il ne songea pas que le clergé, quoiqu'il avouât encore ce prélat pour chef politique, pouvait bien ne pas connaître ses secrètes pensées et l'abandonner quand il les connaîtrait. Cette réflexion, s'il l'eût faite, aurait pu l'arrêter dans l'orageuse carrière où il allait entrer; mais il était dans sa destinée de la parcourir jusqu'au bout.

Le caractère étrange de cette tentative, c'est qu'elle fut l'œuvre d'hommes qui devaient en redouter les conséquences plutôt que les désirer. Étienne Marcel, Charles Toussac et tous ceux qui marquèrent dans cette terrible suite d'événements étaient riches; ils avaient exercé les premières fonctions de leur classe; ils avaient tout à perdre dans une lutte dont l'issue était douteuse. S'ils risquèrent leur fortune et leur vie, c'est qu'il leur paraissait impossible que la France continuât d'être gouvernée comme elle l'avait été sous les derniers Capétiens, comme elle continuait de l'être sous les premiers Valois, et qu'ils avaient le noble instinct d'une tâche que ni la royauté ni les grands ne savaient accomplir.

Plans de Marcel.

Il est douteux qu'à ce moment leurs plans fussent bien arrêtés, et plus douteux encore que ceux qui ont prétendu nous les faire connaître les aient pris ailleurs que dans leur imagination. Ce n'était pas tout que de demander des réformes : le duc de Normandie se rendrait-il au vœu public ? Et s'il se refusait à confirmer les résolutions des états en promulguant une ordonnance, quel moyen aurait-on de l'y contraindre? Les événements firent voir que les chefs de la bourgeoisie ne s'étaient point arrêtés à cette difficulté, et qu'ils pensaient ne pas trouver moins de docilité chez le fils que chez le père, les circonstances étant bien plus tristes qu'en 1355, et la situation bien plus critique pour la royauté.

Quant à la nature même des réformes qu'il fallait accomplir, il semble qu'elles fussent toutes dominées par le dessein de former une confédération des bonnes villes de France sur le modèle des communes flamandes. L'isolement avait été la perte des communes françaises, et même des municipes du midi, quoique la civilisation y fût plus avancée. La ligue des villes, qui pouvait seule, jadis, y défendre la religion contre les « barbares du Nord, » n'avait pu s'établir durant la période critique de la guerre des Albigeois. Faute de s'entendre et de s'aider, les hérétiques avaient hâté leur ruine. Nulle part on ne savait alors sacrifier les intérêts locaux aux intérêts généraux, subordonner les passions individuelles au sentiment public, dissiper les préjugés en y substituant la raison [1]. On commençait

[1] Voy. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 264-269.

à le sentir vaguement et même à le regretter, depuis qu'on voyait la prospérité des six villes coalisées des Flandres et du Brabant, depuis qu'on savait, par tant d'Italiens qui venaient en France, le succès qu'avait eu, en Italie, la ligue des villes lombardes. Mais le système fédératif, facile à concevoir, n'est point d'une pratique aisée : il y faut l'intelligent, le constant sacrifice des intérêts et des préjugés locaux, c'est-à-dire de ce qui avait jusqu'alors prévalu, aux intérêts généraux, aux idées générales, qu'il s'agissait de démêler, de soutenir et presque de créer; il y faut une civilisation avancée, des communications assurées et fréquentes, en un mot tout ce dont manquait un temps de décadence intellectuelle, un pays infesté par les compagnies, les brigands et les Anglais.

Et cependant on devait essayer, car, la royauté ayant momentanément perdu toute sa force individuelle, restait-il autre chose que de lui opposer la force collective de l'association ? Mais des Français ne la pouvaient concevoir et appliquer que selon les tendances de leur esprit, toujours charmé des idées d'unité, et, pour employer un mot bien moderne, de centralisation. On ne songeait pas plus à se passer d'un roi qu'à lui opposer le régime des fiefs ou des municipalités. L'unité de commandement semblait plus que jamais nécessaire, et, d'autre part, fiefs et municipalités étaient tombés dans une décadence profonde : c'eût été une chimère que de faire effort pour les relever. Marcel projetait simplement une ligue de Paris avec les bonnes villes les moins éloignées [1]. Le temps seul pouvait conduire d'un accord passager, d'une ligue temporaire à une fédération durable. Dans ces limites étroites, le dessein conçu n'était pas prématuré; partout, au moyen âge, on voyait se grouper les individus, les intérêts, les faiblesses et quelquefois les forces, non-seulement dans les villes, entre les hommes de même métier, qui formaient une corporation, et entre les corporations, qui formaient la société municipale, mais encore dans le système féodal, qui fondait l'union et la concorde sur la subordination et la dépendance. Seulement c'était peut-être un cercle vicieux de compter sur l'union des villes pour rendre libres les routes et les chemins, infestés de toutes parts, puisqu'il fallait déjà qu'ils fussent libres pour que l'union fût possible. Si, malgré tant d'obstacles, elle avait quelque chance de le devenir, c'est que l'impuissance reconnue du pouvoir royal forçait les sujets à prendre la démocratique habitude d'agir par eux-mêmes, au lieu de tout attendre de lui. Ils s'émancipèrent un moment par nécessité et avec assez de succès pour que les plus sagaces historiens aient pu employer le mot de « républicain » en parlant des états et des institutions de cette période [2]; mais l'impuissance de la

[1] « Il n'est pas juste de dire que la centralisa- « tion soit née de la révolution française. Elle l'a « perfectionnée, mais non créée. Le goût de la cen- « tralisation et la manie réglementaire remontent « en France à l'époque où les légistes sont entrés « dans le gouvernement, ce qui nous reporte au « temps de Philippe le Bel. » (Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, t. II, p. 396.)

[2] Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 201.

royauté était-elle autre chose qu'une éclipse passagère? laisserait-elle à la bourgeoisie parisienne le temps d'obtenir des adhésions nombreuses et surtout persévérantes, de constituer une armée populaire pour soumettre ou contenir les mécontents? Voilà de quoi dépendait le triomphe définitif d'une tentative si confuse et si hasardeuse.

A cette force nouvelle qu'il se proposait de créer, Marcel voulait d'abord donner une tête. Le régime des fiefs et celui des municipalités étant en pleine décadence, il n'eut garde d'y conformer le gouvernement qu'il préparait. Frappé des progrès de la royauté qui, pour être interrompus, n'en éclataient pas moins à tous les yeux, il ne concevait la puissance que dans une autorité concentrée aux mains d'un seul ou d'un petit nombre. De telles idées, nous l'avons dit, étaient, dès lors, chères aux Français, et leur première manifestation décisive remontait aux légistes de Philippe le Bel. Les réformateurs bourgeois, sous le règne de Jean, se devaient donc tenir à égale distance de l'absolutisme, tel que le pratiquaient les rois, et d'une alliance relâchée des villes, qui laissât à chacune d'elles, comme l'alliance des communes flamandes, trop d'indépendance et d'autonomie. Dans leur pensée, les populations urbaines seraient soumises au gouvernement des états, ou, comme les membres étaient trop nombreux, de quelques hommes pris dans leur sein. C'était l'unité d'action, mais nullement le despotisme, car les « gouverneurs, » comme on ne tarda pas d'appeler ceux qui exerçaient l'autorité suprême, auraient toujours à compter avec les états et n'agiraient qu'au nom des états, tandis que les commettants eux-mêmes, on l'a vu, n'entendaient point se soumettre sans contrôle aux décisions des députés. Quoi qu'il en soit, c'est la nécessité et le désir d'échapper à l'anarchie qui poussaient insensiblement Marcel et ses amis à faire plus qu'ils n'avaient d'abord projeté, c'est-à-dire à constituer un gouvernement populaire pour défendre le royaume.

Le 17 octobre (1356), les états s'ouvrirent avec les formalités et les cérémonies ordinaires; huit cents députés ou plus étaient présents. Pierre de La Forest, archevêque de Rouen et chancelier de France, ouvrit l'assemblée, en présence du duc de Normandie, par un discours où, après avoir montré « comment chacun « devoit mettre grande peine à la délivrance du roi, il requit, de par monseigneur « le duc, comment le roi pourroit être recouvré, et aussi de gouverner les guerres « et aides à ce faire[1]. » Jean de Craon, archevêque de Reims, pour le clergé; Philippe d'Orléans, frère du roi, pour la noblesse[2]; Étienne Marcel, pour le tiers, répondirent, probablement après s'être concertés, qu'ils priaient Mgr le duc

Ouverture des états.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 35.

[2] Il faut remarquer ce retour de la noblesse à ses chefs naturels, qu'elle avait abandonnés en 1355. Pressentait-elle déjà qu'un grand danger la menaçait, ou voulut-elle donner aux princes du sang, déshonorés comme elle depuis Poitiers, une marque de sympathie et de solidarité dans le malheur comme dans la défaite?

de leur accorder du temps pour délibérer et l'autorisation de se réunir aux Cordeliers[1]. Ces demandes, qu'ils ne faisaient que pour la forme, ne pouvaient être refusées ; les états entendirent donc la messe du Saint-Esprit dans la chapelle de ce vieux couvent, et commencèrent aussitôt leurs travaux.

Commission nommée.

Ils reconnurent d'abord qu'il était impossible de conduire aucune discussion approfondie dans une assemblée aussi nombreuse, et nommèrent quatre-vingts d'entre eux pour délibérer ensemble et proposer ultérieurement, en assemblée générale, les mesures qu'ils auraient arrêtées dans leurs réunions particulières. Les principaux membres de cette commission étaient les archevêques de Reims et de Lyon, les évêques de Paris et de Laon, des professeurs de l'Université, le prévôt des marchands et des officiers du corps municipal. On ne voit pas qu'aucun noble y ait marqué sa place par la force de son éloquence, les ressources de son esprit ou l'obstination de son dévouement à la royauté. Les délibérations durèrent quinze jours. S'il fallait en croire les *Grandes Chroniques*, ce temps aurait paru long à « plusieurs, » c'est le terme ordinaire pour désigner un grand nombre[2] ; mais il ne faut pas oublier que ce précieux manuscrit fut rédigé par Pierre d'Orgemont, pour ainsi dire sous la dictée de Charles V. Ce prince avait gardé une profonde et naturelle rancune des embarras que les Quatre-Vingts lui avaient suscités et des restrictions qu'ils avaient mises à son pouvoir : il est donc permis de conserver quelques doutes quand ses familiers affirment que la pluralité des délégués aurait voulu abréger, faire moins de réformes, et que, par conséquent, le nouveau système de gouvernement n'était l'œuvre que d'un petit nombre de factieux. Pour tout juge impartial, il n'y a rien de plus admirable, dans l'histoire de ce temps, que l'activité de ces prétendus factieux, qui paraît avec tant d'éclat dans le résultat de leurs travaux.

Ses travaux.

Le premier soin de la commission fut d'assurer son indépendance, et, du même coup, celle des états. Le duc de Normandie avait envoyé plusieurs personnes de son conseil pour assister aux délibérations, et sans doute pour empêcher, par leurs avis ou leurs menaces, qu'on ne tentât de réduire l'autorité royale. Quand ils y eurent été deux jours, « on leur fit sentir et dire que les gens des trois états « ne besoigneroient point tant que les gens du conseil du roi fussent avec eux. » Sur leur refus, la commission déclara qu'elle s'abstiendrait de délibérer en leur présence. Le lieutenant du roi dut s'avouer vaincu et donner à ses conseillers l'ordre de la retraite[3]. Cette défiance bourgeoise, qu'aujourd'hui même, en plus d'un pays, on trouverait excessive, n'avait pas pour unique motif le désir d'as-

[1] Ce couvent était situé dans la rue de l'École-de-Médecine. C'est celui où s'est tenu, au temps de la Révolution, le fameux club des Cordeliers.

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 35.

[3] *Ibid.*

surer aux Quatre-Vingts une entière indépendance; les états se défiaient des officiers royaux que le duc voulait faire intervenir aux débats de la commission, et, les tenant pour responsables des maux passés, ils étaient plus disposés à demander leur révocation et leur mise en jugement qu'à se conduire par leurs conseils.

Peut-être fut-ce une faute, et, dans des circonstances si graves, eût-il été plus sage de ne point récriminer sur le passé, de ne point s'attaquer aux personnes, et de s'occuper uniquement de soutenir ou de terminer la guerre, ce qui était, à cette heure, la seule question digne d'occuper des Français. Mais de récentes et cruelles expériences nous ont appris combien il est difficile aux hommes de ne pas rechercher les auteurs de leurs désastres, et, quand ils ne les trouvent point, de n'en pas créer d'imaginaires, en s'exemptant eux-mêmes de toute responsabilité. D'ailleurs, il faut se placer au point de vue des bourgeois du quatorzième siècle : la nécessité pressante de se procurer de l'argent les forçait à jeter un regard rétrospectif sur la dilapidation qu'on avait faite des sommes votées. Pour empêcher que celles qu'ils allaient voter ne s'engloutissent bientôt dans le même gouffre, n'étaient-ils pas naturellement conduits à examiner de près la gestion des officiers royaux qu'ils accusaient de ces prévarications criminelles, et à remplacer sans miséricorde ceux qui en seraient atteints et convaincus?

Combien n'est-il pas regrettable que l'absence de toute publicité, dans ces temps-là, ne permette pas de suivre jour par jour les progrès de la pensée réformatrice! Tout ce qu'on sait de cette mémorable commission des Quatre-Vingts, c'est ce qu'elle fit, grâce à l'ordonnance qui résume ses travaux et qui nous a été conservée; mais comment elle le fit, quels défenseurs la royauté amoindrie trouva parmi ces évêques et ces bourgeois, puisque aucun noble ne dit mot; quels arguments donnèrent, quelles plaintes firent entendre ces officiers municipaux, fatigués de voir le désordre dans l'administration de l'État, tandis que l'ordre régnait déjà dans l'administration de la cité; jusqu'à quel point le clergé se montra oublieux de ses intérêts de caste privilégiée pour faire cause commune avec le tiers : ce sont autant de questions qu'on ne saurait résoudre. Il faut se hâter vers la fin : c'est là seulement qu'on trouve les traces de la vie.

En quinze jours ces délibérations furent terminées. Les membres de la commission exigèrent qu'on leur rendît compte du trésor, des dixièmes, des maltôtes, des subsides, de la fabrication et de l'altération des monnaies, et de toutes les autres extorsions qui n'avaient pas empêché les gens d'être malmenés et les hommes d'armes d'être mal payés[1]. Mais personne ne sut ou ne voulut leur donner à cet égard des explications satisfaisantes. Peut-être ce refus était-il une

[1] « Voulurent encore savoir plus avant que le « grand trésor que on avoit levé au royaume du « temps passé, en dixièmes, en male-toutes, en « subsides et en forges de monnoyes, et en toutes « autres extortions, dont leurs gens avoient été for- « menés et triboulés, et les soudoyers mal payés, « et le royaume mal gardé et défendu, étoit de- « venu. » (Froissart, liv. I, 2e partie, chap. LII.)

réponse à celui qu'avait fait la commission de délibérer en présence des délégués du pouvoir royal; mais peut-être aussi n'avait-il d'autre cause que l'impuissance d'expliquer d'une manière plausible de coupables malversations. Obligés de pourvoir à l'avenir sans vérifier le passé, les Quatre-Vingts se mirent d'accord sur ce qu'il convenait de concéder au dauphin et de lui demander en retour : ils revinrent, chacun dans l'assemblée particulière de l'ordre qui l'avait délégué, rendre compte des résolutions prises et réclamer qu'elles fussent approuvées avant d'être soumises à Mgr le duc. Cette approbation ne pouvait être refusée, puisque les véritables chefs des trois ordres faisaient partie de la commission. Les états sollicitèrent ensuite du jeune prince une entrevue secrète, afin de se mettre d'accord avec lui avant la séance publique, où il était d'usage de faire connaître au roi ou au dépositaire de l'autorité royale les conditions, les vœux et les volontés de l'assemblée. Selon toute apparence, la séance publique n'était qu'une cérémonie purement officielle, et l'on n'attendait pas jusqu'à ce moment pour communiquer au souverain les combinaisons financières et les réformes proposées, afin qu'il y pût, en temps utile, demander les changements qui lui paraissaient convenables. S'il fallait croire, au contraire, comme semble l'indiquer le procès-verbal de cette session des états [1], que la séance secrète n'était pas dans les usages de la monarchie, et que le duc de Normandie la demanda par défiance ou pour toute autre cause, il faudrait voir, dans l'empressement des députés à la lui accorder, une preuve que, s'ils voulaient assurer le bien du pays, ils ne pensaient pas à se séparer de la royauté, et qu'ils espéraient en obtenir à l'amiable les réformes proposées par la commission des Quatre-Vingts. Quelques auteurs, qui paraissent s'être mis comme à plaisir un bandeau sur les yeux, veulent que cette entrevue ne fût qu'un piége tendu au dauphin. Mais quel piége, qui ne fût éventé d'avance, pouvait tendre à ce prince une assemblée assez peu curieuse de plaire pour interdire aux conseillers royaux d'assister à ses délibérations? Cette mesure, d'un caractère ouvertement hostile, n'était-elle pas, en même temps qu'une marque d'indépendance, un avertissement manifeste que le duc devait se tenir sur ses gardes, loin de mettre sa confiance en des hommes qui avaient voulu se cacher de lui?

Le dauphin aux Cordeliers.

Quoi qu'il en soit, le dauphin Charles se rendit aux Cordeliers, accompagné du duc de Bretagne et de cinq autres personnes [2]. L'archevêque de Reims fut chargé de porter la parole au nom des trois ordres. Il commença par déclarer qu'ils étaient tous d'accord, et pria Mgr le duc de garder provisoirement le secret sur tout ce qui allait lui être communiqué. Ce prince savait peut-être, par des indiscrétions, ce qu'on allait lui dire; s'il l'ignorait encore, il pensa qu'un tel

[1] Biblioth. Nat. fonds Dupuy, ms. 646. — [2] Les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 36) disent : «luy «sixième seulement.»

début ne promettait rien de bon, et il refusa de s'engager au silence. Les états, mécontents, auraient pu rompre immédiatement l'entrevue et renvoyer leurs explications à la séance publique, où leur adversaire se fût trouvé sans armes et sans force contre eux, puisqu'il n'était point d'usage qu'aucune discussion y fût engagée; mais ils voulurent faire preuve de modération, et, malgré la résistance qu'ils éprouvaient au premier mot, ils prièrent l'archevêque de Reims de poursuivre[1].

Certains historiens soutiennent que ces communications ne furent pas complètes, et que l'orateur des états multiplia les réticences. Cette assertion fût-elle prouvée, on ne saurait faire un crime à l'assemblée d'avoir pris des mesures contre les indiscrétions du dauphin, puisque le secret était nécessaire pour quelques-unes des réformes poursuivies, et singulièrement pour la destitution des officiers royaux. Mais de quelle valeur sont ces affirmations partiales, et celles mêmes d'un procès-verbal rédigé dans le premier moment de colère, presque sous la dictée du prince, au prix du silence que gardent à ce sujet les *Grandes Chroniques*, qui contiennent pourtant le récit le plus détaillé de cette entrevue et qui sont un acte d'accusation continuel contre le parti populaire?

Subside accordé par la commission.

L'archevêque de Reims commença fort habilement d'exposer les résolutions des états, en faisant d'abord connaître au duc de Normandie ce qu'il avait le plus à cœur, à savoir qu'ils lui accordaient le subside demandé, et que, malgré l'opposition des nobles, qui estimaient que vingt-quatre mille hommes suffiraient, ils en entretiendraient trente mille, à raison d'un demi-florin d'écu par jour et pour chacun, montrant ainsi ce que peut oser une assemblée qui, au lieu de représenter des classes qui défendent leurs priviléges, a ses racines dans la nation même. Le dauphin, satisfait à cet égard (car trente mille hommes, c'est-à-dire quatre-vingt mille, en comptant les suivants de chaque «lance,» formaient, pour le temps, une armée considérable), put se convaincre en outre que les états avaient réglé dans un grand esprit de justice la répartition de ce subside. Le clergé et les hôpitaux n'en étaient point exempts; ils devaient payer un dixième et demi de leurs bénéfices ou héritages, et se voyaient ainsi frappés d'un impôt de 15 pour 100. La part des nobles était établie dans la même proportion. Quant aux bonnes villes et au plat pays, comme on disait, dans la langue d'oil, pour désigner la campagne et ses habitants, chaque centaine de feux devait équiper et soudoyer un homme d'armes, à raison d'un demi-florin d'écu. Mais, comme le souvenir était encore dans toutes les mémoires des difficultés et des troubles qu'avait soulevés la perception du précédent subside, les représentants des trois ordres parurent ne pas se reconnaître le droit d'engager leurs commettants, et ils

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 36.

ajoutaient : « Au cas que lesdites aides plairoient aux gens des trois états par les-« quels ils avoient été envoyés. »

Certes, Étienne Marcel et ses amis ne songeaient aucunement à la souveraineté populaire, dont ils n'avaient pas même l'idée; mais ils en dépassaient, sans le savoir, les conditions, telles qu'on les conçoit dans les démocraties modernes, car on y donne force de loi aux résolutions des députés, tandis qu'ils réservaient aux commettants le droit de ratification.

En même temps, ils trahissaient des inquiétudes sur l'obéissance des provinces; il était donc nécessaire d'offrir des garanties sérieuses pour le sage emploi des sommes votées, et d'assurer tant de pauvres gens, qui allaient faire un nouveau sacrifice, contre le retour des graves abus qui avaient provoqué leur mécontentement.

Poursuite contre les officiers royaux.

Le seul moyen de supprimer ces abus était de remonter à la source, et, par conséquent, d'introduire de profondes réformes dans l'administration et le gouvernement du royaume. Celle dont les états demandèrent d'abord l'exécution immédiate au dauphin, ce fut de renvoyer les officiers qui jouissaient de sa confiance, et de permettre qu'ils fussent mis en jugement devant une commission composée de membres des états. Les états eux-mêmes se chargeaient de fournir les chefs d'accusation. C'était surtout pour cette mesure qu'ils auraient voulu obtenir le secret; car il était à craindre que, avertis du danger qui les menaçait, la plupart de ces officiers ne s'y dérobassent par la fuite, et n'eussent plus d'autre souci que de reconquérir leurs dignités et de satisfaire leur vengeance. Ainsi, par un respect instinctif et traditionnel de la majesté royale, les états déchargeaient le roi de la responsabilité des abus et des fautes, et la faisaient peser tout entière sur ses conseillers. On accusait ceux-ci d'être vains, cupides, incapables, indifférents au bien public; on leur reprochait de vouloir pour eux tous les avantages, de ne point donner les ordres les plus indispensables pour l'expédition des affaires, de violer toutes les promesses de leur maître, de se jouer des engagements les plus sacrés, en un mot de dégoûter les honnêtes gens du service du roi, et d'être cause que beaucoup « de Français étaient devenus Anglais. »

Ces coupables officiers, contre lesquels les états demandaient des poursuites immédiates, furent nominativement désignés, avec une entière franchise. Les députés en poursuivaient sept : il leur eût été facile d'augmenter indéfiniment ce nombre; mais, avec une modération dont il est juste de leur tenir compte, ils ne s'en prenaient qu'à ceux dont la culpabilité était la plus manifeste, la plus scandaleuse et la plus redoutable par les conséquences : c'étaient le chancelier Pierre de La Forest, archevêque de Rouen, qu'on a vu ouvrir deux fois les sessions des états et qui occupait la principale charge du royaume; le premier président du parlement, Simon de Buci, qu'on rendait responsable de la mauvaise administration

de la justice; Robert de Lorris, grand chambellan, accusé de s'être fait rendre par le roi Jean 50,000 chaires[1] d'or que Pierre des Essarts, père de sa femme, avait dû payer autrefois à Philippe de Valois pour des malversations et des délits qui l'avaient fait condamner à cette amende; Nicolas Braque, maître de l'hôtel du roi, auparavant trésorier et maître des comptes; Enguerrand du Petit-Cellier, bourgeois de Paris et trésorier de France; Jean Chauveau, de Chartres, trésorier des guerres; Jean Poillevilain, bourgeois de Paris, maître des comptes du roi et principal instrument de ce prince dans toutes les falsifications des monnaies. Les six premiers, à des degrés divers, avaient trempé aussi dans les malversations financières qui étaient le grand grief de ce temps-là. Les juger et les condamner était une satisfaction que réclamait depuis longtemps la conscience publique, et qui n'avait rien d'extraordinaire : ces rigueurs n'étaient guère moins communes au moyen âge que la dilapidation des finances[2]. Mais comme, en attendant un jugement tardif, ils auraient pu persévérer dans les mêmes scandales, les états demandaient qu'ils fussent destitués sur-le-champ et vissent leurs biens confisqués; mesure nécessaire peut-être, mais qui s'accorde mal avec l'idée que nous nous faisons de la justice[3]. Quant au chancelier, dont les attributions, se développant chaque jour, tendaient à devenir exorbitantes, on voulait que, quel que fût le titulaire de cette charge, « il ne se mêlât plus que du fait de la chancel- « lerie, de voir et corriger ses lettres, et du fait de justice tant seulement. » L'archevêque de Reims dut ajouter, pour calmer les inquiétudes que ces poursuites devaient soulever, que tous les autres conseillers du roi, fonctionnaires de la couronne, membres du parlement, etc. seraient respectés, et que les états attaquaient seulement « ceux qui sont les racines dont dépendent tant de mauvaises « branches. » Par une de ces subtilités dont il semblait que notre temps eût découvert le secret, ou, pour mieux dire, par un respect instinctif et traditionnel de la majesté royale, les états, moyennant le sacrifice qu'elle ferait de ces serviteurs

[1] Chaires, autrefois chaères; pièces de monnaie ainsi nommées parce que le roi y était représenté sur une chaire, c'est-à-dire sur un trône.

[2] Par le 12e article d'une ordonnance de 1215, Louis le Hutin avait promis la destitution et la punition des officiers royaux, baillis, prévôts, sergents et autres qui se trouveraient avoir malversé dans leurs charges, sous réserve, il est vrai, d'une enquête qu'il se proposait d'ordonner. (Mayer, *États généraux*, t. IV, p. 141.)

[3] Il nous paraît impossible d'admettre l'assertion des *Grandes Chroniques*, que, si les officiers étaient reconnus innocents, ils devraient perdre leurs offices et leurs biens. C'est prêter aux états, sans parler de l'injustice, une naïveté trop grande. De telles choses, si on les fait quelquefois, jamais on ne les avoue. D'ailleurs, la seule autorité sur laquelle repose cette accusation invraisemblable, c'est le chroniqueur Pierre d'Orgemont, un des officiers poursuivis, et qu'on ne peut croire sur parole, dans une cause où il est rapporteur, juge et partie. Voici au reste le texte même : « Et re- « quistrent les diz esleus que commissaires fussent « donnés tels que il nommeroient et procederoient « contre les dis officiers sur le cas que les dis esleus « bailleroient. Et se les dis officiers estoient trouvés « coupables, si feussent punis; et se il feussent « trouvés innocens, si vouloient que il perdissent « tous leurs dis biens et demourassent perpetuel- « ment sans office royal. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 37.) — De telles choses, répétons-le, si elles se font, ne s'écrivent ni ne se demandent.

suspects, ne la rendaient point responsable des fautes commises et des abus dénoncés. Les conseillers payaient pour leur maître, et aucun grief n'était relevé contre celui-ci, quoiqu'on en eût assurément de fort grands. Quant à eux, « ils « se sentaient coupables ou ne croyaient pas chez les autres à la justice, qu'ils ne « pratiquaient guère eux-mêmes, » car, dit Froissart, « ils ne se laissèrent mie « trouver, si firent que sages, mais se partirent du royaume de France au plus « tôt qu'ils purent, et s'en allèrent en autres nations demeurer, tant que ces « choses fussent revenues en autre état[1]. » Le seul tort des « élus, » comme on appelait les Quatre-Vingts, fut de préjuger la condamnation en ordonnant, au préalable, que les biens des prévenus fussent confisqués; on ne se montrait, d'ailleurs, si sévère envers quelques serviteurs qui n'avaient fait, sans doute, qu'exécuter les ordres reçus, ou abuser des licences accordées, qu'afin de n'en point rendre la royauté responsable, curieuse distinction, qui montre dans les esprits un respect instinctif de la majesté royale.

Délivrance du Navarrais demandée.

Pour que le bien fût possible, il fallait que ceux qui faisaient le mal fussent réduits à l'impuissance. C'est ainsi que les états firent de la destitution et du procès des officiers royaux leur première condition. Par la seconde, ils demandèrent que le roi de Navarre fût remis en liberté. Le guet-apens de Rouen avait soulevé l'indignation générale, et personne n'eût compris que les députés ne fissent pas justice eux-mêmes, puisque le duc de Normandie ne voyait pas ce que le soin de son honneur exigeait de lui. Il ne faut donc pas supposer que personne eût pour lors le dessein de faire du roi de Navarre un roi de France; la suite des événements fera voir que Marcel était bien éloigné de ce projet, et Robert Le Coq lui-même vivait avec lui dans un tel accord, qu'on ne saurait dès lors lui attribuer des vues qui auraient mis tant de différence dans leurs desseins. Il est seulement permis de croire que les politiques des états espéraient se servir du roi de Navarre, soit pour obtenir son appui dans des circonstances difficiles, soit pour tenir en échec le duc de Normandie, et triompher avec moins de peine de ses résistances aux vœux exprimés.

Ces vœux, en effet, devaient paraître exorbitants à un prince qui ne trouvait dans les traditions de sa famille que le gouvernement du bon plaisir. Les courtisans, les officiers, les conseillers dont il s'entourait, flattaient sa faiblesse et lui persuadaient que rien n'était plus sacré que ses caprices. Tant qu'on n'aurait pas renouvelé cette cour pernicieuse, il ne fallait pas attendre que le dauphin comprît mieux la limite de ses droits et l'étendue de ses devoirs.

Conseil royal.

Le roi était assisté, pour les soins du gouvernement, d'un grand conseil qu'il

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LII.

formait, à sa volonté, au sein du parlement et de la chambre des comptes, parmi les trésoriers de France et les gentilshommes qui vivaient dans sa familiarité. Le nombre de ces conseillers n'était pas fixé, mais ils devaient être trois, au moins, pour que les résolutions prises avec leur concours fussent valables. Comme il était impossible à un homme seul de suffire au gouvernement du royaume, même en un temps où les ressorts en étaient plus simples qu'aujourd'hui, ce conseil avait pris rapidement une grande importance. C'était sur son avis que le roi expédiait la plupart des affaires, la nomination aux emplois, les ordonnances de diverses nature, les règlements administratifs.

Pour que l'intervention constante d'un semblable conseil ne leur fît pas obstacle, nos rois s'étaient réservé d'en nommer et d'en renvoyer les membres, sans faire connaître les motifs de la faveur ou de la disgrâce : ils obtinrent par là ce qu'ils voulaient, c'est-à-dire qu'ils furent entourés d'hommes qui n'avaient d'autre attention qu'à ne pas leur déplaire pour se maintenir en place, et qui ne servaient qu'à donner aux caprices du maître les apparences d'une délibération prise en commun.

Composition du conseil royal.

Le duc de Normandie, n'ayant eu sous les yeux que les exemples de son père, n'imaginait pas qu'un roi pût faire autrement que de dresser ses conseillers à ne connaître d'autre règle que ses volontés. Il ressentit donc une profonde surprise quand les orateurs des états le prièrent de permettre qu'à l'avenir son conseil fût nommé par l'assemblée des trois ordres, et composé de quatre prélats, douze nobles et douze bourgeois[1]. Un peu plus tard, ces nombres furent changés : le clergé obtint d'être représenté à ce conseil par onze prélats, les nobles par six des leurs, le tiers par dix-sept bourgeois. Leurs noms doivent trouver place ici.

CLERGÉ.

Jean de Craon, archevêque de Reims[2];

[1] Les auteurs varient beaucoup sur le nombre des membres dont ce nouveau grand conseil devait être composé. Villani parle de trois par ordre, ce qui ne ferait que neuf en tout; Froissart, de douze par ordre, et, par conséquent, des trente-six membres qu'admettaient les anciens historiens sur la foi de ce brillant chroniqueur. Mais, depuis qu'on a reconnu que l'exactitude se trouve plutôt dans les *Grandes Chroniques*, on a admis le chiffre de vingt-huit membres, qui est celui que donnent MM. Rathery et Quicherat, et que nous adoptons après eux.

[2] Nous reproduisons ici, en les abrégeant un peu, les notes dont M. Donët d'Arcq a fait suivre ces noms. L'archevêque de Reims, Jean de Craon, avait été chanoine de Paris, et était évêque du Mans lorsqu'il fut promu à l'archevêché de Reims. Le père Anselme et les auteurs du *Gallia* disent que ce fut avant le 12 décembre 1355; mais les *Grandes Chroniques* nous apprennent qu'il était déjà archevêque de Reims lorsqu'il porta la parole pour le clergé à l'assemblée des états du 30 novembre 1355. Voici le passage des *Grandes Chroniques* qui le regarde : «Et l'arcevesque de «Rains, qui par avant avoit esté l'un des plus «grands maistres (des états), fit tant que il fut «principal au conseil de monseigneur le duc.» Cependant, vers 1358, il se retira à Mouzon. L'an-

Raymond Saquet, archevêque de Lyon[1];
Guillaume de Poitiers, évêque de Langres[2];
Robert de Brucour, évêque d'Évreux[3];
Robert Le Coq, évêque de Laon;
Jean de Sartenai, abbé de Ferrières[4];
Pierre de Aloengiis, abbé de Saint-Riquier[5];
Aleaume Bristel, abbé de Saint-Omer[6];
Louis Thézart, plus tard évêque de Bayeux[7];
Jean de Gonnelieu[8];
Pierre Dangeraut[9].

NOBLES.

Waleran de Luxembourg[10];
Jean de Conflans, maréchal de Champagne[11];

née suivante il défendit vaillamment la ville de Reims contre les Anglais. Dans la suite, Jean de Craon répara amplement, aux yeux de Charles V, ce que sa première ligne de conduite aux états avait eu de blessant pour ce prince, car celui-ci le nomma le premier des conseillers qu'il destinait au dauphin en cas de minorité.

[1] L'archevêque de Lyon, Raymond Saquet, avait été évêque de Thérouanne. Cette ville ayant été brûlée par les Anglais, il se réfugia à Lyon, où il succéda, en 1356, à l'archevêque Henri de Villars. Nous le voyons paraître, en cette qualité, aux états du mois d'octobre 1356. Innocent VI le nomma l'un des trois légats qu'il envoya à Paris lors des troubles de 1358. La bulle est du 14 juillet. Il mourut cette même année.

[2] L'évêque de Langres, Guillaume de Poitiers, était le sixième fils d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, et de Sibylle de Baux. La chronique de Langres dit qu'il se trouvait à l'armée du roi Jean en 1353; cependant, l'année suivante, il fut accusé d'avoir trempé dans la tentative faite par les frères Jean et Thibault de Chauffour sur la ville de Langres. Guillaume de Poitiers fut déchargé de l'accusation. Les auteurs du *Gallia* et le père Anselme mettent l'arrêt qui lui remit son temporel au 11 mai 1354; mais on peut voir, dans le 256e volume de Brienne, qu'il est du 17. Guillaume de Poitiers assista au sacre de Charles V en qualité de pair; il mourut le 6 septembre 1374.

[3] L'évêque d'Évreux, Robert de Brucour, fut chanoine de l'église d'Amiens et doyen de celle d'Évreux, puis évêque d'Évreux le 20 octobre 1340; on met sa mort au 24 janvier 1374.

[4] L'abbé de Ferrières, Jean de Sartenai, était conseiller du roi; il assista à Lyon, le 16 juillet 1349, à l'abdication du dauphin Humbert. Les Anglais ayant ravagé les terres de son monastère, il se réfugia à Paris, où il mourut le 16 septembre 1360.

[5] L'abbé de Saint-Riquier, Pierre de Aloengiis, mort à Paris en 1360.

[6] Aleaume Bristel, abbé de Saint-Omer en 1334, mort le 17 mars 1365.

[7] Louis Thézart était d'une famille noble de Normandie; il était conseiller du roi et évêque de Bayeux depuis l'an 1361, lorsqu'il fut proposé au pape, par Charles V, pour l'archevêché de Reims, et même ce prince invita les bourgeois de cette ville à écrire de leur côté au pape pour lui demander ce prélat; il n'entra en possession qu'en mars 1374. Charles V le nomma un des conseillers de la régence en cas de minorité de son fils. Il mourut le 12 octobre 1375.

[8] Jehan de Gonnelieu. On trouve dans le père Anselme une seigneurie de Gonnelieu dont les seigneurs portaient le nom de Jean; elle fut plus tard érigée en comté.

[9] Pierre Dangeraut. On ne sait au juste quel est ce Pierre Dangeraut. Il y eut un Pierre d'Anguerrant ou d'Angerraut, conseiller au parlement en 1344; on trouve un P. Dangrant, conseiller clerc au parlement en 1344, et un Pierre Dangerant, également conseiller clerc en 1359.

[10] Waleran de Luxembourg était le deuxième fils de Jean de Luxembourg, seigneur de Ligny, de Roussy et de Beaurevoir, châtelain de Lille, et d'Alix de Flandre, dame de Richebourg.

[11] Le maréchal de Champagne, Jean de Con-

Jean de Picquigny[1];
Regnaud de Trie, dit Patouillart[2];
Mathieu de Trie de Moucy[3];
Philippe de Troismons, récompensé plus tard de ses bons services par Charles V[4].

TIERS ÉTAT.

Paris	Étienne Marcel, prévôt des marchands; Charles Toussac, échevin; Giles Marcel;
Rouen et Normandie	Grimer, maître en théologie; Jamin Dariot[5];
Vermandois	Colart de Courliegis, de Laon[6]; Jean de Beaulieu, maire de Noyon;
Amiens	Robert de Corbie, maître en divinité[7]; Guillaume de la Quarrière, d'Amiens[8];

flans, seigneur de Dampierre, conseiller du roi et du duc de Normandie, était fils d'Eustache de Conflans et d'Agnès de Dampierre; il fut envoyé avec Philippe de Troismons, en 1357, vers le roi de Navarre, *pour certaines grosses besognes touchant le fait des guerres.*

(1) Jean de Picquigny ou Péquigny, fils de Robert de Péquigny, chevalier, seigneur de Fluy, était gouverneur d'Artois lorsqu'il assista aux états d'octobre 1356. Il était entièrement dévoué à Charles le Mauvais. Nous verrons (p. 139) qu'il parvint à le délivrer de sa prison au château d'Arleux, en Cambrésis, le 8 novembre 1357. Le 16 septembre de l'année suivante, il fit une tentative pour mettre la ville d'Amiens au pouvoir du roi de Navarre, mais il fut repoussé par le comte de Saint-Pol. Il mourut vers 1359. «En ce «temps, dit Froissart, trespassa de ce siècle assez «merveilleusement, au châtel de la Harelle, que il «tenoit à trois lieues d'Amiens, messire Jehan de «Pétigny, si comme on dit, et l'étrangla son cham«bellan.» Ses biens furent confisqués et donnés à Bernard de Paillart en 1369.

(2) Regnaut de Trie, dit Patouillart, seigneur de Moucy et du Plessis. Ce fut lui qui demanda au roi Jean de pardonner au roi de Navarre, lors de la comparution de ce dernier au parlement, après le meurtre de Charles d'Espagne.

(3) Mathieu de Trie de Moucy, fils de Jean de Trie, seigneur de Moucy, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, était membre du conseil secret en 1350: il mourut peu avant 1360.

(4) Philippe de Troismons, chevalier, conseiller du roi, fut employé dans un grand nombre d'affaires; il était maître des comptes en 1355, du grand conseil en 1356 et en 1363; il fut envoyé en 1357, avec le maréchal de Champagne, Jean de Conflans, vers le roi de Navarre, *pour certaines grosses besognes touchant le fait des guerres*, et vers le comte de Poitiers et en Languedoc. Charles V, devenu roi, lui fit un don de 100 francs d'or en récompense de ses services.

(5) Jamin Dariot. Une charte du roi Jean, de l'an 1350, nous apprend qu'il était avocat du roi en Normandie à ce moment.

(6) Colart de Courliegis, de Laon, dit Boine, fut décapité à Laon, en 1358, comme complice de Robert Le Coq pour livrer cette ville aux Navarrais. Le régent permit que son corps fût rendu à la sépulture ecclésiastique.

(7) Robert de Corbie, maître en divinité, était député de la ville d'Amiens aux états, où il ne tarda pas à s'acquérir une grande influence. Bien qu'il eût marché dans la voie de Robert Le Coq et d'Étienne Marcel, il trouva cependant le moyen d'obtenir plus tard un plein pardon; car, après la paix de Pontoise, conclue avec le roi de Navarre, le régent lui rendit tous ses biens et bénéfices.

(8) Guillaume de la Quarrière, d'Amiens, obtint de Robert de Fiennes, connétable de France, lieutenant de Picardie, des lettres de rémission qui furent confirmées par le régent; les lettres sont du 15 mars 1358, et la confirmation du mois de février 1359.

Amiens	Colart le Chauceteur, d'Abbeville, avocat[1];
Champagne et Brie	Maître Guillaume de Marchières, de Meaux;
Orléans	Guillaume d'Avalon;
Bourges	Maître Guillaume de Mons;
La Rochelle	Maître Élie Baugis;
Senlis	Jean Louvet; Maître Regnaut Mariavale;
Sens	Jean de Sainte-Haude, avocat, gouverneur des subsides, nommé par les états[2].

Cette modification nous révèle un nouveau succès de la bourgeoisie. Par le premier arrangement, le tiers et le clergé devaient se mettre d'accord, s'ils voulaient vaincre les résistances de la noblesse; par le second, le tiers pouvait seul tenir tête aux deux autres ordres réunis, et il lui devait toujours être facile d'attirer à soi un membre du clergé dans les questions qui intéressaient la noblesse, un membre de la noblesse dans les questions qui intéressaient le clergé. A supposer que l'on continuât de voter par ordre, il est clair que le nombre commençait à être quelque chose et à produire au moins un effet moral, car on ne voit pas autrement l'intérêt qu'auraient pu avoir les bourgeois à s'assurer la pluralité des membres dans ce conseil. Si, sur les trente-quatre personnes dont il se trouva définitivement composé, les nobles en obtinrent moins que le clergé ou la bourgeoisie, c'est qu'ils étaient peu nombreux aux états : les uns avaient péri à Poitiers, et les autres se retiraient insensiblement d'une assemblée plus jalouse du bien public que de conserver ou d'accroître les prérogatives de la couronne et d'une caste privilégiée. On peut s'étonner de trouver, dans un conseil formé par les chefs de la bourgeoisie, deux nobles au moins sur six, dont le dévouement à la cause royale n'est pas douteux : le maréchal de Champagne, qui fut frappé plus tard dans la chambre même du dauphin, et Philippe de Troismons, qui fut récompensé par le roi Charles V; mais leur présence y était sans danger, car les

[1] Colart le Chauceteur, d'Abbeville. Les *Grandes Chroniques* l'appellent Nicolas le Chauceteur. C'était un avocat d'Abbeville qui avait du crédit sur les états; il avoua Robert Le Coq lorsqu'il demanda le bannissement de vingt-deux officiers du roi. Il avait été anobli en 1356; mais plus tard, ayant été convaincu d'avoir rendu la ville d'Abbeville au capitaine de Saint-Valery, il fut condamné à mort par le mayeur et les échevins d'Abbeville en 1358.

[2] Jean de Sainte-Haude était avocat. Il fut nommé par les états un des gouverneurs généraux des subsides octroyés par eux à l'assemblée convoquée par Étienne Marcel à Saint-Jacques-de-l'Hôpital; il accusa plusieurs officiers du duc d'avoir reçu, sur l'argent des subsides, des sommes s'élevant jusqu'à 40 et 50,000 moutons. Il fut, avec Robert Le Coq, du nombre de ceux que Jean Des Mares demanda au régent de ne pas laisser rentrer à Paris après la paix de Pontoise (21 août 1359). Jean de Sainte-Haude, après la défaite de son parti en 1358, prit la fuite; ses biens furent confisqués et donnés à une dame de la duchesse de Normandie. Cependant il est nommé dans une liste de trois cents partisans du roi de Navarre amnistiés le 12 décembre 1361. (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II, p. 360. Document publié par M. Douët d'Arcq, à la suite de l'acte d'accusation de Robert Le Coq.)

états se réservaient le droit de révoquer les membres d'un conseil qu'ils nommaient eux-mêmes.

Puissance du conseil.

Il fallait bien que les députés de la bourgeoisie eussent dans leurs délégués une confiance entière, ou qu'ils pussent les changer à leur gré, puisqu'ils leur commettaient le soin de gouverner le royaume. C'était moins un conseil qu'ils donnaient au dauphin qu'une tutelle et des maîtres. Ces gouverneurs devaient diriger l'administration des provinces, confiée à des commissaires qu'ils auraient choisis; ils recevaient, de leur institution, le droit d'agir et de prononcer sur toutes les matières administratives, et tout ce qui restait à la royauté de son ancien pouvoir se réduisait presque au droit d'approbation et de *veto* [1].

Mais rien ne caractérise mieux les empiétements des états que leur prétention de désigner à la couronne ses conseillers et de lui interdire d'en changer. C'était, en conservant la monarchie, lui ôter toute raison d'être et tout moyen d'existence. Dans les monarchies modernes, même dans les plus démocratiques, il reste toujours au souverain le droit de faire appel à la nation et de lui demander l'envoi de députés nouveaux, pour connaître ses volontés réelles, avant de s'y plier: ici, cette dernière ressource lui était refusée, puisque les états s'ajournaient à jour fixe, et s'arrogeaient ainsi la dictature. Les contemporains ne s'y trompèrent pas: « Toutes manières de choses, dit Froissart, se devoient déposter par ces trois « états et devoient obéir tous autres prélats, tous autres seigneurs, toutes com- « munautés des cités et des bonnes villes, à tout ce que ces trois états feroient et « ordonneroient [2]. »

Par ces paroles, Froissart donne à entendre que la tyrannie des états allait remplacer le pouvoir royal. Il n'en était rien cependant. La puissance suprême ne pouvait être exercée ni par le roi prisonnier, ni même par son fils aîné, et celui-ci, chargé de le suppléer en qualité de lieutenant, était hors d'état d'y suffire, faute d'expérience, faute d'inspirer la confiance, et surtout parce que la noblesse, son naturel point d'appui, discréditée et dispersée, ne s'occupait que de payer sa rançon ou de sauver du naufrage commun quelques épaves particulières. Il fallait donc que les états nommassent à tous les emplois, même aux emplois de peu d'importance, ce qui montrait aux peuples qu'on y peut pourvoir par l'élection tout aussi bien que par nomination royale. Ce n'était point là faire acte de tyrannie. Parmi les doléances de cette assemblée, on trouve le reproche fait

[1] S'il fallait en croire le continuateur de Nangis (p. 242), les états auraient stipulé que le duc de Normandie se rendrait en Angleterre pour y demander que son père fût mis en liberté. Le silence de tous les autres chroniqueurs permet de révoquer en doute cette assertion, d'ailleurs fort invraisemblable. Au fond, les états devaient peu souhaiter le retour du roi, qui n'aurait pu être qu'un obstacle aux projets de réforme. L'eussent-ils souhaité, il n'était pas nécessaire d'envoyer le dauphin à Londres; il n'y avait qu'à subir les conditions des Anglais.

[2] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LII.

à la royauté de nommer par amitié, faveur ou corruption, les baillis, sénéchaux, prévôts, vicomtes, receveurs, gardes des portes et passages, châtelains, lieutenants de capitaines, maîtres des monnaies, gardes, contre-gardes, collecteurs de dixièmes et autres [1]. En outre, cet appel au peuple que les états interdisaient au roi, ils se l'imposaient à eux-mêmes, pour ratifier ou repousser les mesures qu'ils auraient prises, au moins dans les bonnes villes, qui étaient alors la seule partie de la population roturière du royaume dont il fût possible de prendre l'avis. Mais qu'importent les intentions, si l'autorité ne pouvait être exercée par ceux à qui on la déférait? Là est la pierre d'achoppement, c'est par là que la réalité de la puissance devait, dans un bref délai, revenir à la royauté.

Abstention des bourgeois.

Dès le début, par un concours de circonstances qu'on s'explique mal, la plupart des bourgeois nommés au conseil s'abstinrent le plus souvent d'y prendre séance, soit que le temps leur manquât pour y venir, soit qu'ils ne fussent, en quelque sorte, que des conseillers honoraires ou extraordinaires. Ils se contentaient, en général, d'être représentés par les évêques de Laon et de Paris, et, lorsqu'ils se rendaient au palais, ce n'était que sur une convocation spéciale, ou par suite d'une résolution populaire, et plutôt comme délégués de la bourgeoisie et des états que comme conseillers du roi. Abstention d'autant plus singulière que c'était sur le refus des fils du roi de se charger du gouvernement, et sur la prière de bon nombre de bourgeois, qu'Étienne Marcel avait entrepris d'y introduire les réformes qui permettraient de relever le royaume et d'en conduire les affaires [2].

Délai demandé par le dauphin.

Suivant un vieux manuscrit, le duc de Normandie « avala les remontrances des « états comme le malade fait les pilules qui lui sont ordonnées par le médecin [3]. » Également embarrassé d'accorder ou de refuser, il ajourna sa réponse à la séance publique, disant qu'il attendait l'arrivée de quelques grands seigneurs qui venaient de par le roi son père et apportaient de bonnes nouvelles; qu'il voulait aller parler à l'empereur, son oncle, qui était au Luxembourg, et qu'il les demanderait en bref pour ouïr leur réponse.

Articles et remontrances des états.

Les états consentirent à ce délai avec beaucoup de peine; pour en diminuer les inconvénients, ils rédigèrent par écrit les articles de leurs conseils et remontrances; ils les relurent en commun, afin que chaque député en pût faire fidèle rapport à ceux des provinces qui les avaient envoyés.

[1] Procès-verbal des états de 1356, ap. Mayer, *États généraux*, t. IV.

[2] « Étoient moult jeunes d'âge et de conseil; si « javoist en eux petit recouvrer, ne nul d'eux ne vou- « loient entreprendre le gouvernement du royaume « de France. » (Froissart, t. I, ch. CLXXVII, p. 182.) — « Ipsum plures adierunt exorantes. » (Contin. de Nangis, p. 228.)

[3] Bibl. Nat. Ms. fonds latin, n° 8573, remontant, d'après Secousse, à l'année 1530.

Les principaux de ces articles demandaient :

Que M. le duc élût par le conseil des trois états aucuns grands, sages et notables du clergé, des nobles et des bourgeois, pour être à sa suite, le conseiller et l'assister pendant l'intervalle des sessions;

Qu'il choisît parmi les membres des états certain nombre d'autres notables prud'hommes qui résideraient à Paris pour le grand et secret conseil, et qu'il établirait souverains sur tous les officiers du royaume pour faire la réforme, entre autres, du parlement et de la chambre des comptes, avec charge d'entendre sur le fait du gouvernement;

Que d'autres des états, sages et suffisants en fait d'armes, eussent mission, à Paris et ailleurs, de vaquer à l'expédition du fait de la guerre et ordonner réponses aux connétables, maréchaux, amiral, châtelains, etc.;

Que les sieurs du grand conseil et autres des états fussent réformateurs généraux et en pussent ordonner d'autres dans les provinces, où les choses allaient « très-mauvaisement et désordonnément, » auprès desquels il serait crié publiquement qu'on pût se plaindre de ceux qui avaient mal administré le royaume et qui seraient ôtés de leurs charges;

Que l'élargissement du roi de Navarre était profitable à l'État et qu'il en fallait écrire au roi;

Qu'on avait laissé perdre le temps des trèves sans donner ordre à la guerre future, divertissant et absorbant les deniers des aides en dons inutiles par la mauvaise conduite de ceux dont ils requéraient la destitution ;

Qu'ils reconnaissaient y avoir plusieurs au grand conseil du roi et requêtes de l'hôtel en parlement et en la chambre des comptes et aux autres, officiers sages, prud'hommes, loyaux et bons conseillers, desquels le sens et la loyauté avaient été peu connus et rémunérés, mais que le conseil des états s'asseyait tant seulement sur sept ou huit personnes qui avaient malversé en leurs charges;

Que sur l'aide demandée par Mgr le duc on ferait trente mille payes d'hommes armés pour un an, à raison d'un demi-écu par jour pour chacun.

Les remontrances des états insistaient sur les vexations dont le peuple était accablé par le remaniement des monnaies, les gabelles, impositions, subsides, dixièmes, trentièmes, emprunts, prise de grains, de chevaux, de vins, de chariots et autres choses, sans rien payer, sans profit pour l'honneur ou la défense du royaume. Les grands gouverneurs, seigneurs et autres officiers, était-il dit, sont riches et comblés, et le peuple très-pauvre. Les baillis, sénéchaux, prévôts, vicomtes, receveurs, gardes des portes et passages, châtelains, lieutenants de capitaines, maîtres des monnaies, gardes, contre-gardes, collecteurs des dixièmes et autres sont nommés sans élection, par amitié, faveur ou corruption; leur ignorance, corruption et négligence font beaucoup de maux sur le peuple, et, quand

aucuns du peuple se sont mis en avant pour avoir justice d'eux, ils ont eu si grande aide qu'on n'en a pu avoir raison.

Une partie de ces maux venait, selon les états, de ce que ceux qui voulaient gouverner et gouvernaient, n'étant que deux ou trois, n'y pouvaient suffire. Plusieurs chevaliers, écuyers et bourgeois étaient si endommagés par délais, qu'ils vendaient leurs chevaux, et partaient sans réponse, en telle indignation et pauvreté que ceux qui étaient Français en sont devenus Anglais[1].

Division dans le conseil royal.

Le duc de Normandie ne reçut point sans un amer dépit ces vives et trop justes remontrances. Dans l'impossibilité d'y répondre et même d'y faire droit, il assembla aussitôt ses conseillers ordinaires, espérant qu'ils lui suggéreraient quelque bon expédient; mais il ne les trouvait pas moins empêchés et abattus qu'il n'était lui-même. Ce qui faisait surtout leur stupeur et leur désespoir, c'est que les résolutions les plus hardies des états eussent été prises à l'unanimité, et que les princes, le duc de Bretagne entre autres, après avoir défendu les droits de la royauté et soutenu qu'on lui faisait des conditions trop dures, se fussent rangés à l'avis des bonnes villes et du clergé. Avaient-ils cédé à l'intimidation, ou les preuves fournies de la culpabilité des principaux officiers et de la déplorable administration du royaume leur avaient-elles fait perdre tout espoir de défendre une si mauvaise cause? Quoi qu'il en soit, l'abandon qu'ils en avaient fait ne pouvait que semer partout la défiance. Comme les conseillers du jeune prince se trouvaient inégalement menacés, ils se partagèrent. Ceux que la commission ne poursuivait point furent d'avis de céder à ses exigences; les autres, se voyant à la veille de perdre leurs charges et leurs biens, et peut-être de ne trouver de salut que dans la fuite, voulaient qu'on résistât avec énergie. L'ardeur intéressée qu'ils mettaient à soutenir leur opinion la fit prévaloir : il fut résolu qu'on renverrait les députés sans écouter leurs représentations.

Séance de clôture ajournée.

Ce moyen de sortir d'embarras offrant quelques dangers, il parut sage de tourner la difficulté plutôt que de l'aborder de front. Sur l'avis de ses conseillers intimes, le duc de Normandie envoya aux Cordeliers, où se tenait l'assemblée, quelques-uns de son lignage, pour obtenir des états qu'ils se voulussent déporter de leurs requêtes, disant que quelques-unes d'entre elles touchaient de si près le roi son père, qu'il ne les oserait faire ni accomplir sans en avoir reçu congé exprès de lui. Mais, les réformateurs n'ayant rien voulu abandonner desdites requêtes, certains de ces conseillers, ceux sans doute qui n'étaient pas menacés par les états, voulaient que ce jeune prince se résignât, afin d'obtenir l'aide; les autres, ceux qui étaient à la veille de perdre leurs charges et leurs biens, ayant remontré

[1] *Grandes Chroniques*, t. IV, p. 34-44.

qu'à peine elle suffirait pour lever neuf mille hommes, ramenèrent leurs contradicteurs à leur avis, et firent adopter la résolution de différer la séance de clôture[1].

Les rois, d'ordinaire, y procédaient aussitôt que l'aide était votée, pour n'entendre plus parler des remontrances. Cette fois, elles étaient tellement liées à l'aide, et les réformes demandées tellement déplaisantes aux princes et à leurs amis, qu'ils firent le calcul de lasser la patience des députés, sous divers prétextes, afin qu'ils s'en retournassent dans leurs provinces, et que ceux qui resteraient à Paris, voyant par leur petit nombre leur autorité diminuée, on en pût facilement avoir raison. Ce que nous en disons n'est point une conjecture : Pierre d'Orgemont, qui écrivit plus tard les *Grandes Chroniques* sous les yeux et en quelque sorte sous la dictée de Charles V, le déclare expressément : « Dont plusieurs desdits « états, qui avoient intention de gouverner le royaume par les requêtes qu'ils « avoient faites à monseigneur le duc, furent moult dolens, et bien leur fut avis « que toutes ces choses avoient été faites par ledit monseigneur le duc pour dé- « partir ladite assemblée desdits trois états qui étoient à Paris, et en vérité ainsi « étoit-il[2]. » Ce plan fut donc suivi, au risque d'aigrir des mécontentements déjà manifestes. Le jour avait été fixé pour la séance de clôture. A l'heure convenue, les députés des trois ordres se trouvèrent réunis dans la grande salle du parlement; autour d'eux se pressait une foule de bourgeois, non moins avides, cette fois, de connaître ce qu'on avait décidé, que de repaître leurs yeux du spectacle d'une telle cérémonie. Tout à coup les portes s'ouvrent, et, à la place du prince qu'on attendait, on voit paraître le sire de Hangest, chargé d'annoncer que la clôture était différée jusqu'au jeudi d'après la Toussaint (3 novembre). Un murmure s'éleva aussitôt dans l'assemblée : les députés se plaignaient d'un ajournement si imprévu, si peu nécessaire, si nuisible à leurs intérêts; l'assistance s'étonnait d'un pareil manque d'égards. L'étonnement fut plus grand encore que la colère : il ôta toute présence d'esprit aux meneurs des états. Il aurait fallu sur-le-champ passer outre et prendre des mesures propres à déjouer les artifices du dauphin: mais on négligea de saisir le moment opportun : le sire de Hangest eut le temps de se retirer, ce qu'il fit en toute hâte, pour ne point entendre les récriminations des mécontents et n'avoir point à y répondre; les plus timides d'entre les députés, fatigués d'attendre ou craignant quelque conflit sérieux, ne tardèrent pas à quitter Paris, avec le dessein de ne pas faire de nouveau le voyage pour une vaine formalité.

Conseil tenu au Louvre.

C'était ce qu'avait prévu et ce que souhaitait le duc de Normandie. Il pensait qu'Étienne Marcel et ses amis, abandonnés de leurs collègues, n'auraient plus ni la force ni le courage de résister. Pour rendre leur isolement plus sensible, il

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 38, 39. — [2] *Ibid.* t. VI, p. 43, 44.

prépara un nouveau coup de théâtre. Quoiqu'il vît que les états « eussent mieux « voulu que la besogne n'eût point été différée[1], » le 2 novembre, veille du jour définitivement fixé pour la séance de clôture, il fit appeler au Louvre, c'est-à-dire dans sa demeure fortifiée, dans celle qu'il habitait aux jours de danger, plusieurs personnages considérables de son conseil et des états. L'archevêque de Lyon, l'évêque de Laon, Étienne Marcel et Charles Toussac étaient du nombre, encore qu'ils eussent proposé les mesures dont la cour se montrait le plus irritée; mais ils étaient comme perdus dans la foule des amis du prince, dont se composait cette réunion officieuse. Lorsqu'ils furent tous assemblés, le duc de Normandie déclara, avec une bonhomie apparente, qu'il ne les avait point convoqués comme membres des états ou de son conseil, mais parce qu'il comptait sur leur dévouement à sa personne et sur leurs bons avis dans une circonstance difficile. Il leur dit alors qu'il venait de recevoir des nouvelles tant du roi son père que de l'empereur son oncle, qui l'appelait à Metz, et il demanda modestement s'il n'était pas convenable d'attendre, pour recevoir communication des vœux et des conditions des états, qu'il eût recueilli de vive voix ou par lettres les conseils du roi son père, de l'empereur son oncle, et du comte de Savoie son cousin[2].

Ces paroles étant approuvées par le grand nombre des complaisants, ceux qui y trouvaient à redire n'osèrent élever la voix. D'ailleurs, ils étaient choqués de l'ajournement nouveau qu'on imposait aux états, mais nullement de la singularité du motif. Ils ne trouvaient rien d'extraordinaire à une consultation qui ferait intervenir des princes étrangers dans les affaires intérieures de la France. Faisant cause commune avec les bourgeois des Flandres, ils ne s'étonnaient pas que les princes voulussent se mettre d'accord entre eux. L'apparition du sentiment patriotique ou national, que nous avons signalée au lendemain du désastre de Poitiers, n'était encore qu'une faible et intermittente lueur.

Il faut reconnaître, au surplus, que, dans les idées du temps, le duc de Normandie avait des raisons plausibles d'aller à Metz. Un savant écrivain les a judicieusement exposées. « Ce prince, dit-il, était le neveu de Charles IV, qui l'af- « fectionnait; quoi de plus naturel qu'il allât demander conseil à son oncle, sage « politique, qu'une circonstance accidentelle rapprochait de Paris à ce moment? « On sait, d'ailleurs, par Villani, que l'empereur et le pape étaient intervenus, « après Poitiers, avec une nouvelle insistance auprès d'Édouard III, pour traiter « de la paix. En outre, le duc de Normandie était en même temps dauphin de « Viennois, et à cette époque ce titre n'était pas purement honorifique; il ne le « fut que plus tard. Il emportait alors, au profit du fils aîné du roi de France,

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI. p. 41.

[2] *Ibid.* t. VI, p. 43. L'empereur Charles IV était frère de Bonne de Luxembourg, femme de Jean le Bon et mère du duc de Normandie. Le comte de Savoie était alors Amédée VI, surnommé le comte Vert, et qui avait épousé Bonne de Bourbon, cousine du roi Jean.

« une sorte d'apanage, avec toutes les charges de la souveraineté. Le fils de « France, dauphin, était le continuateur des anciens dauphins provinciaux. Or « le Viennois ou Dauphiné dépendait féodalement de l'ancien royaume de Bour- « gogne ou d'Arles, réuni, comme on sait, à l'empire. Le duc de Normandie était « donc tenu à l'hommage et au service de la diète envers l'empire, sous peine de « commise féodale, et il avait un double intérêt à remplir son office de feudataire : « celui de donner pied à la France dans le corps germanique, et celui de conser- « ver la souveraineté d'une province qui était son patrimoine temporaire, tout en « étant le patrimoine définitif de la France. Ainsi, le voyage du dauphin à Metz « était commandé par la plus saine politique[1]. » Pourtant, ces raisons excellentes ne lui auraient pas suffi, il est permis de le croire, pour s'éloigner de Paris en un pareil moment, s'il ne s'y était joint le désir que lui prête le même auteur, de « temporiser avec la rébellion, de s'essayer à l'user par la patience, de gagner « du temps, ce qui, dans la situation des choses, était déjà bénéfice[2]. » Toute la question serait de savoir s'il y avait déjà rébellion, ou si le jeune prince n'avait pas trop de hâte, vu sa jeunesse et son inexpérience, de secouer la tutelle qu'on voulait lui imposer.

Réunion illégale aux Cordeliers.

Certains d'une défaite, et peu accoutumés à parler en présence d'un prince, les délégués des états n'essayèrent point de protester contre les acclamations qui accueillirent les paroles du dauphin, et ils se retirèrent irrités, mais silencieux. A peine hors du Louvre, ils revinrent de leur stupeur et donnèrent un libre cours à leur colère. Il leur suffit de la nuit pour s'entendre et concerter leur plan de conduite. Le lendemain, 3 novembre, les Quatre-Vingts et les autres députés, en petit nombre, qui n'avaient pas encore quitté Paris, se réunirent aux Cordeliers, sans aucune convocation officielle. Cette réunion était irrégulière, illégale; car les états, ayant été ajournés en vertu de la prérogative royale, ne pouvaient s'assembler de nouveau que sur une ordonnance du roi ou de son lieutenant. Mais le duc de Normandie avait outragé les états, dans la forme, en attendant, pour les avertir de sa résolution d'ajourner la séance de clôture, le moment où elle devait avoir lieu, et dans le fond, en imaginant à deux reprises les plus futiles prétextes pour s'affranchir de leur surveillance. Il devenait évident que, s'il renonçait à se procurer par les voies légales l'argent et les hommes dont il avait besoin, c'est qu'il comptait recourir à mille expédients vexatoires et livrer de nouveau la France aux violences des officiers royaux.

Discours de Robert Le Coq.

Ce fut l'évêque de Laon qu'Étienne Marcel et ses amis chargèrent de porter la parole et d'apprendre à leurs collègues, réunis aux Cordeliers, ce qui s'était

[1] M. Ch. Giraud, *Le traité de Brétigny* (*Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 juin 1871, p. 681).

[2] M. Ch. Giraud, *Le traité de Brétigny* (*loc. cit.*).

passé au Louvre. Le choix de ce prélat était peut-être impolitique, car on le savait facile à s'emporter et peu capable de mesure dans l'expression de ses sentiments; mais on pensa sans doute que les membres présents ajouteraient plus facilement foi aux assertions d'un homme d'église et d'un conseiller du roi. Robert Le Coq ne se borna point à exposer les faits; il prononça tout un discours pour prouver que les réformes demandées par les états étaient nécessaires. Au sujet de la destitution des officiers royaux, qui excitait plus que tout le reste le mécontentement de la cour et du dauphin lui-même, il allégua, pour justifier cette mesure, s'il faut en croire un document où il est peint sous les plus noires couleurs[1], qu'elle était parfaitement légitime, puisqu'on avait déjà vu déposer des rois de France. A ces paroles, l'orateur sentit, dit-on encore, qu'un député assis à ses côtés lui marchait vivement sur le pied pour l'avertir de son imprudence. Il se reprit alors et expliqua qu'il avait seulement voulu dire, en manière d'exemple, qu'un roi de France avait été déposé par le pape à la requête des états. Poursuivant ensuite son discours, et rentrant sur le terrain, sinon de la légalité, au moins du droit, il proposa de donner lecture des représentations que les trois ordres auraient voulu adresser à monseigneur le duc, afin qu'il fût bien établi que, si rien n'avait été fait pour soulager les maux dont souffraient les populations, la faute en était à ceux qui, après avoir demandé aide et assistance, refusaient la main qu'on leur tendait. Une telle motion était déjà bien menaçante; Robert Le Coq la rendit plus hostile encore en ajoutant qu'il serait bon que chaque député prît copie des résolutions arrêtées, afin de les faire connaître à ses commettants.

Ces mesures énergiques, il eût été bon de les prendre à l'heure même où le dauphin tentait son petit coup d'état. Alors, en effet, c'était sortir de l'ancienne légalité pour entrer immédiatement dans la nouvelle; mais, dès qu'on avait, en cédant ne fût-ce qu'un jour, semblé reconnaître que la première n'était pas abrogée, on ne pouvait proclamer la seconde avant l'ordonnance royale, sans entrer dans les voies révolutionnaires.

Résolution prise aux Cordeliers.

Les députés accueillirent avec enthousiasme la proposition qui leur était faite: ils n'y virent pas seulement une machine de guerre contre le prince qui s'était joué d'eux, mais aussi un moyen de donner à leurs idées cette publicité sans laquelle on n'en pouvait espérer le succès. L'événement fit voir que de telles précautions n'étaient pas inutiles. Le menu peuple ne craignait guère moins les « robe-« ries » des gens de négoce que les « pilleries » des gens de guerre, et voyait dans le pouvoir royal un recours suprême, une protection toute-puissante dont il ressentait rarement les effets, mais dont il espérait toujours. Les bonnes villes étaient

[1] L'acte d'accusation publié par M. Douët d'Arcq et dont il a été question plus haut. Les officiers royaux étaient d'autant plus irrités contre Robert Le Coq qu'ils l'avaient tenu pour un des leurs, à cause de la place qu'il occupait dans les conseils du roi.

jalouses de Paris et de l'autorité que prétendait sur elles la capitale du royaume. Dans plusieurs provinces, les députés, à leur retour de Paris, avaient reçu de leurs concitoyens le plus mauvais accueil. Ceux de Soissons, par exemple le cabaretier Regnaud, qui était en même temps bailli du chapitre, et le drapier Jean Tatini, furent maltraités, en punition des paroles injurieuses qu'ils avaient prononcées, au sein des états, contre les conseillers du roi[1]. Si la ville de Soissons eût été mieux informée de ce qui s'était passé à Paris, elle aurait rendu justice au courage de ses mandataires. D'autre part, dans des lettres royaux de ce même temps (novembre 1356), le duc de Normandie osait accuser les états de n'avoir « rien conclu ni parfait de ce qui leur avoit été proposé. » Ce prince savait bien le contraire, puisqu'il n'avait pas eu d'autre motif d'ajourner indéfiniment la séance de clôture que sa répugnance à couvrir de sa sanction les réformes proposées. Donner une grande publicité aux résolutions des états parut le seul moyen de répondre à ce perfide mensonge, qu'on répandait partout de vive voix, avant de l'insinuer dans des documents officiels.

Humiliation du dauphin.

Le châtiment ne se fit pas longtemps attendre. En se donnant le plaisir puéril de congédier une assemblée qui le gênait, le dauphin avait renoncé aux hommes d'armes et à l'argent qu'elle lui offrait. Il était d'un caractère trop froid pour qu'on puisse croire qu'il avait cédé à un mouvement de colère. Il se flattait d'obtenir directement du pays et par une simple demande ce que les états ne lui accordaient que sous conditions. S'il n'eut point cette illusion, toute sa conduite dans cette affaire atteste l'incapacité de ceux qui le conseillaient. S'il croyait, au contraire, que sa voix serait entendue dans les provinces, pourquoi se résigna-t-il bientôt à une démarche humiliante dont l'insuccès était certain? Il faut l'accord de tous les témoignages pour qu'on puisse admettre, contre tant de vraisemblance, qu'il s'adressa presque en suppliant à Étienne Marcel et aux échevins de Paris, en vue d'obtenir d'eux de l'argent et une armée. « Plusieurs fois et par plusieurs « journées il le requit, ainsi que les échevins, écrit Pierre d'Orgemont, qu'ils lui « voulussent faire aide à soutenir la guerre; mais ils ne s'y voulurent accorder ni « consentir, s'il ne faisoit assembler les trois états, laquelle chose il n'eut pas conseil « de faire. Il préféra ordonner qu'on enverroit certains conseillers du roi par les « bailliages du royaume, pour requérir la dite aide aux bonnes villes[2]. » L'accueil qui leur fut fait partout l'éclaira ou du moins aurait dû l'éclairer sur la valeur

[1] Lettres de rémission obtenues en juin 1359, par Jean Legaeus, un de ceux qui les maltraitèrent. (Trésor des Chartes, reg. 90, pièce 185.) On trouvera dans les notes de ce travail les documents du Trésor des Chartes indiqués tantôt par le numéro de la pièce, tantôt par celui du feuillet où ils se trouvent. L'emploi du premier mode, déjà adopté par mes devanciers, indique qu'ils avaient fait usage du document que je cite après eux. Je renvoie au feuillet du registre toutes les fois que j'ai pris connaissance du texte, non dans un ouvrage imprimé, mais dans les registres manuscrits conservés aux Archives Nationales.

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 44.

des expédients qui lui étaient suggérés. On n'a pas le détail de ce qui se passa à ce sujet dans toutes les provinces; mais, par la conduite de celles d'Auvergne et de Languedoc, qui étaient pourtant les plus éloignées et, par suite, les moins irritées, on peut juger quelle fut la réponse des malheureux pays qui semblaient une proie toujours prête pour les ennemis de l'intérieur comme pour ceux de l'extérieur.

Il demande une aide aux bonnes villes.

En Auvergne, les envoyés du roi demandèrent un double subside et de doubles décimes. Les comptes de Robert de Riom, receveur général de la province, nous apprennent que les états provinciaux, jugeant la demande exorbitante, accordèrent seulement une levée de quatre cents glaives et un subside de 15 pour 100 sur les revenus, ou, comme on disait en ce temps-là, d'un dixième et demi. Ce n'était pas assurément peu de chose : des conditions et des précautions minutieuses firent voir que les Auvergnats sentaient l'importance de ce sacrifice, et que l'esprit des états généraux avait pénétré jusque dans les provinces les plus reculées.

Conditions qu'y mettent les états d'Auvergne.

D'abord ils décidèrent que le subside voté serait levé tous les trois mois, pendant un an, sans qu'on pût en augmenter le chiffre, ou appeler au service un plus grand nombre d'hommes, avant d'avoir consulté les états. Plus larges, les états généraux l'avaient voté pour une année. Puis, afin de pourvoir eux-mêmes à la sûreté de la province, ils voulurent que le produit de la gabelle et de l'aide de huit deniers par livre, établie par les états généraux à Paris le 28 décembre de l'année précédente (1355), restât en Auvergne, pour la défense et les besoins du pays, marque frappante de cet esprit d'isolement provincial qui devait avoir une si grande part dans la ruine de tous les projets d'unité gouvernementale et de confédération. Enfin les représentations que les états généraux n'avaient pu faire entendre au dauphin furent reproduites exactement par les états d'Auvergne. Sans doute ceux des députés de cette contrée qui avaient pris part aux délibérations de Paris se trouvaient à cette nouvelle assemblée, et n'y furent pas étrangers à la réponse ferme et patriotique que leurs collègues firent aux demandes du dauphin. Ainsi, ce prince subit à Clermont les conditions qu'il avait repoussées à Paris, et n'obtint qu'à ce prix un peu de cet argent qu'on lui refusait partout[1].

Conditions des états de Languedoc.

Dans la province de Languedoc les exigences ne furent pas moindres, mais la finesse méridionale sut les faire oublier par les marques d'un dévouement extraordinaire à la cause royale. Les états, assemblés dès le mois d'octobre 1356 par le comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans ce pays, votèrent sans difficulté une levée de treize mille chevaux et de deux mille fantassins, avec un subside

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. III, préf. p. 56 et suiv.

suffisant pour les entretenir. Afin de montrer la douleur qu'ils éprouvaient de la captivité du roi, ils décidèrent que, pendant une année, si le bon roi Jean n'avait auparavant recouvré sa liberté, les hommes et les femmes ne porteraient ni or, ni argent, ni perles, ni robes ou chaperons découpés, et que les ménétriers et les jongleurs s'abstiendraient pendant tout ce temps d'exercer leur métier[1]. Le *Rosier historial* ajoute qu'il fut défendu, en outre, de se servir de vaisselle d'or ou d'argent, et même de s'habiller de drap de couleur claire, jusqu'à la délivrance du roi. Ces marques éclatantes de sympathie s'expliquent en partie par la distance considérable où les Languedociens étaient du pouvoir central, dont les fautes et les injustices ne leur faisaient que peu de dommage; mais, pour bien pénétrer le sens de ces ordonnances provinciales qui prescrivaient si bruyamment un deuil public, il faut regarder au fond des choses. Ce n'était qu'un moyen assez habile de prendre, sans offenser personne, des mesures efficaces pour prévenir les malversations qu'on redoutait toujours de la royauté. Les députés de la province voulaient que l'argent restât entre les mains des trésoriers qu'ils auraient nommés; que ces officiers payassent eux-mêmes les gens de guerre; que leurs comptes fussent contrôlés par douze commissaires spéciaux, nommés aussi par les états; que toutes les impositions autres que le subside fussent suspendues, et qu'on cessât de payer le subside même, si le roi ou son lieutenant faisait subir aux monnaies la moindre altération; que tous les ordres, sans exception pour personne, en acquitteraient leur part, et qu'enfin les états de la province pourraient se réunir, sans convocation nouvelle, quand ils le jugeraient à propos.

Et comme si ce n'était assez de ces précautions, sages à la vérité, mais blessantes, les états de Languedoc tinrent mal leur promesse, ou du moins on ne put arracher aux habitants du pays le subside voté. Quelques mois plus tard (1er mars 1357), le comte d'Armagnac était réduit à convoquer de nouveau l'assemblée provinciale à Béziers, pour en obtenir l'exécution des engagements contractés à Toulouse. Les députés répondirent qu'il serait impossible aux habitants de payer, si l'on ne diminuait d'abord le prix des espèces, et le lieutenant du roi y dut consentir (ordonnance du 19 mars 1357)[2]. La conformité de ces exigences avec celles des états généraux montre assez que les réformes qui étaient mûres alors ne pouvaient porter que sur l'irrégularité de l'administration. Ce mal, en effet, tous le sentaient, et tous en voyaient le remède dans un prompt retour aux franchises, aux garanties des communes introduites sur une plus large échelle dans le gouvernement de l'état. Quant aux autres mesures, chacun les pouvait vouloir pour soi et chez soi; peu de personnes éprouvaient le désir ou croyaient à la possibilité de les étendre à tout le royaume. Voilà ce qui n'était pas mûr et ce que la force, l'eût-on possédée, ne pouvait que difficilement imposer.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 42. — [2] D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, liv. XXXI, p. 289.

Il n'en est pas moins vrai que la campagne imprudente du dauphin manqua partout son effet. Battu dans tout le royaume comme à Paris, et par les mêmes armes, le duc de Normandie ne pouvait fermer longtemps les yeux à l'évidence et ne pas voir qu'il n'aurait d'hommes et d'argent qu'au prix que les états y mettaient. S'il essaya de lutter encore, on prévoyait sa défaite, et toute la politique des chefs de la bourgeoisie était d'attendre qu'il vînt se rendre à merci. La conformité des vœux qu'émettaient partout les états montre assez quelles réformes alors étaient mûres en France. Tout le monde y voulait plus de régularité dans l'administration, au moyen d'améliorations dont les souvenirs des communes avaient suggéré l'idée et le désir. Ce qui n'était pas mûr, c'était le dessein de les imposer au nom d'un intérêt commun que Paris seul commençait à reconnaître. Chacun les voulait pour soi et chez soi, sans prendre souci des voisins, sans voir que le succès des uns était une garantie nécessaire pour le succès des autres, sans chercher dans l'union des efforts la puissance de renverser les abus ou d'y résister. De là, un invincible obstacle aux progrès de la démocratie. Mais, à l'heure de ses désastres, la royauté pouvait entrevoir les voies de salut : en combattant un à un ses ennemis, elle était certaine d'en triompher.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Voyage du dauphin à Metz (5 décembre 1356). — Nouveau remaniement des monnaies. — Opposition de Marcel. — Marcel au Louvre. — Retour du dauphin (14 janvier 1357). — Entrevue du dauphin et de Marcel (19 janvier). — Démonstration populaire. — Conférence du dauphin avec les chefs du peuple. — Demandes de Marcel. — Trêve conclue à Bordeaux (23 mars). — Perquisitions chez les officiers. — Situation du royaume. — Réunion des états (5 février). — Absence de beaucoup de députés. — Résolutions des états. — Séance royale (3 mars). — Silence gardé sur le Navarrais. — Poursuites contre les officiers royaux. — Culpabilité des officiers. — Réunion périodique des états. — Les décisions obligatoires pour les absents. — La grande ordonnance. — Articles pour assurer l'autorité des états. — Articles pour la sécurité du royaume. — Détresse des campagnes. — Entraves mises au bon plaisir du roi, de ses officiers. — Articles sur l'administration de la justice. — Articles sur les finances. — Protection aux opprimés. — Ces états comparés à ceux de 1484. — Mécontentement du dauphin. — Conseil du roi renouvelé. — Fautes des états. — Inexpérience des nouveaux officiers. — Mauvaise perception du subside. — Jean profite des fautes commises. — Soulèvement à Paris (6 avril). — Le dauphin révoque les défenses du roi. — Résistance des provinces. — Soulèvement des provinces. — Marcel fortifie Paris. — Organisations des milices. — Mesures pour la propreté des rues. — Affluence de campagnards à Paris.

Le voyage que le duc de Normandie avait le projet de faire, et dont il venait de parler dans la conférence du Louvre, pouvait se couvrir de prétextes plausibles. L'empereur Charles IV et le pape Innocent VI avaient offert leur médiation pour terminer le différend qui tenait depuis si longtemps la France et l'Angleterre en armes. Des conférences étaient sur le point de s'ouvrir à Metz : il paraissait donc convenable que le dauphin y assistât, et même qu'il y déployât un faste vraiment royal ; ne fallait-il pas faire croire aux ennemis que la France n'était pas ruinée, comme on le disait partout, et qu'elle pouvait toujours leur tenir tête? Mais, à supposer que le jeune prince ne cherchât pas une distraction aux embarras du gouvernement et aux ennuis de sa cour, qu'était l'avantage douteux de tromper un adversaire clairvoyant, au prix du danger qu'il y avait, pour l'autorité royale, à laisser dans Paris celle d'Étienne Marcel et de ses amis sans contre-poids? Courir à des fêtes dont la pompe ne pouvait être qu'un grief de plus pour ceux qui les

Voyage du dauphin.

payeraient; s'entourer d'un somptueux cortége tandis que les peuples souffraient des maux extrêmes, c'était provoquer comme à plaisir l'indignation publique. Elle éclata surtout dans toute sa force quand on vit la reine Jeanne de Boulogne, belle-mère du dauphin, quitter en même temps Paris, sous couleur de marier son fils. Philippe, duc de Bourgogne, n'était âgé que de onze ans, et la fiancée, Marguerite de Flandres, n'en avait que sept. Pour un mariage si prématuré, des contributions extraordinaires furent levées, qui n'empêchaient ni les percepteurs de réclamer les subsides, ni les seigneurs d'exiger le prix de leur rançon, et l'on ne saurait croire tout ce qui fut dépensé, à cette occasion, en fêtes, présents, achats de terres et de maisons[1].

Nouveau remaniement des monnaies.

Le 5 décembre 1356, le duc de Normandie partait pour Metz, laissant ses pouvoirs au comte d'Anjou, son second frère. Pour se procurer l'argent que venaient de lui refuser Marcel et les états des provinces, il avait eu recours, au mépris des engagements contractés par son père, à l'expédient des anciens jours, et porté à 12 livres tournois la valeur du marc d'argent, qui, d'après l'ordonnance de décembre 1355, n'en devait plus valoir que six. La refonte que ce remaniement rendait nécessaire devait, comme toujours, lui donner un profit considérable. Mais, persuadé que les Parisiens ne se soumettraient pas sans résistance à un décret si propre à porter le trouble dans toutes les relations commerciales, il crut faire un coup de maître en laissant l'embarras des désordres qu'il prévoyait à son frère, encore plus jeune et plus inexpérimenté que lui. Son ordonnance, signée le 23 novembre, ne fut promulguée que le 10 décembre, alors qu'il était déjà trop loin pour que le bruit du mécontentement populaire pût le distraire de ses plaisirs. C'était, sans parler du manque de courage, la plus grave imprudence qu'un politique pût commettre. Pouvait-on pressentir, dans le prince qui commettait de telles fautes, celui qui devait être un jour le sage roi Charles V?

Opposition de Marcel.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, suivant le témoignage du *Rosier historial*, le comte d'Anjou «eut la teste moult tempestée par l'impétuosité du prévost des «marchands et des échevins de Paris[2].» Pour noircir la conduite d'Étienne Marcel, on a prétendu qu'il ne fit opposition à cette ordonnance qu'afin de forcer le duc de Normandie à s'adresser à lui, s'il voulait de l'argent; c'est oublier que ce prince ne s'était décidé à altérer de nouveau les monnaies que sur les refus qu'il venait d'essuyer, et, par conséquent, que Marcel l'avait vu tout récemment dans la position où l'on soutient qu'il voulait le mettre.

Les motifs de son opposition sont trop évidents pour qu'il soit possible de les méconnaître avec bonne foi. Avait-il tort de dire que des mutations si fréquentes

[1] Ce mariage eut lieu, en effet, au mois d'avril 1357. — [2] *Rozier historial*, fol. 87.

et si fortes nuisaient à la circulation de l'argent français et portaient le trouble dans les relations privées? Qu'il espérât tirer de cette faute et de cette nouvelle cause de ruine tout l'avantage qu'on en pouvait attendre, je veux dire une prochaine convocation des états, c'était assurément la plus légitime des revanches.

Marcel au Louvre.

Pour le moment, et en l'absence du dauphin, il ne demandait que la suspension provisoire de l'ordonnance. Les délégués qu'il envoya au comte d'Anjou avaient mission d'obtenir que la nouvelle monnaie cessât d'avoir cours. Sur le refus de ce prince, il pensa qu'une démarche qu'il ferait lui-même, entouré de ses échevins et suivi d'un grand nombre d'habitants, aurait peut-être plus d'effet. Mais il s'aperçut bientôt qu'Anjou ne cherchait qu'à gagner du temps; car, sous divers prétextes, il renvoyait de jour en jour sa réponse; en conséquence, Marcel prit sur lui de décider ce qu'il sollicitait en vain, et il interdit aux commerçants, ses administrés, d'accepter les nouvelles monnaies dans leur négoce. Cette précaution lui permettait d'attendre; il continua donc de se rendre presque journellement au Louvre, accompagné d'une foule, chaque fois plus grande, de citoyens; mais il ne pressait plus la conclusion de l'affaire. A vrai dire, ces bruyantes démarches troublaient moins la population qu'elles ne feraient de notre temps, car on n'était pas alors fort exigeant sur l'ordre des rues; les affaires se traitaient volontiers sur les places publiques, comme chez les anciens, ou dans un théâtre classique. De son côté, le comte d'Anjou, voyant l'effet de l'ordonnance manqué en partie, n'avait plus d'intérêt à traîner en longueur : il suspendit la fabrication des espèces remaniées jusqu'à ce que le duc de Normandie eût fait connaître sa volonté[1].

Retour du dauphin.

Le duc de Normandie n'en aurait dû avoir d'autre que de se soumettre. En peu de jours il eut épuisé ses premières ressources; et comme, par la suspension ordonnée, son frère se voyait hors d'état de lui envoyer de l'argent, il dut revenir sans délai. Il avait peine à contenir son dépit, et il roulait dans son esprit mille projets de vengeance. Le 14 janvier 1357 il fit solennellement sa rentrée à Paris. Le corps municipal et « grand foison des bourgeois » se rendirent au-devant de lui jusqu'à l'abbaye Saint-Antoine. Il était d'une sage politique de marquer les mêmes respects que par le passé à la majesté royale, et de faire voir par là que ce n'était pas le pouvoir suprême qui était l'objet de tant d'attaques, mais l'usage qu'on en faisait. Suivant la coutume, un très-grand nombre de Parisiens s'étaient joints au cortége. Cette fois même on y vit figurer les ordres ecclésiastiques et les colléges de Paris; car le chancelier La Forest, qui revenait avec son maître, ayant été nommé cardinal, la veille de Noël, par le pape Innocent VI, se croyait en droit non-seulement de braver les menaces de destitution dont il était l'objet, mais

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 46-48.

encore de prétendre, comme prince de l'Église, aux mêmes honneurs qu'un prince temporel. Telle était, cependant, la disposition des esprits, que la popularité d'Étienne Marcel put faire tourner à son profit toute cette pompe. De l'aveu des contemporains, ce fut lui qui parut le véritable triomphateur, et le déplaisir mortel qu'en ressentit le duc de Normandie ne pouvait qu'ajouter aux difficultés que présentait déjà tout accord entre eux.

Entrevue du dauphin et de Marcel.

Cinq jours après son arrivée (19 janvier), ce prince, prenant pour une marque de faiblesse ce qui n'était qu'une marque de déférence, fit prier le prévôt des marchands de se rendre aux environs de Saint-Germain-l'Auxerrois, où il trouverait des personnes chargées de l'entretenir. Si extraordinaire que pût paraître cette entrevue en plein air, Étienne Marcel ne crut pas devoir s'y refuser; mais, animé d'une juste défiance, il s'y rendit en compagnie d'un grand nombre d'hommes « armés à découvert. » On a voulu voir dans cette précaution, qu'expliquent et les habitudes violentes du temps et les apparences de guet-apens qu'avait la singulière invitation du dauphin, la preuve d'une rébellion préméditée. Ce qui se passa dans cette entrevue permet, au contraire, de croire que c'en était fait de la liberté du prévôt, et peut-être de sa vie, s'il eût été seul. Il trouva aux abords de Saint-Germain l'Auxerrois, c'est-à-dire sous la protection des gardes du Louvre, et entourés d'une bonne escorte, plusieurs conseillers du duc de Normandie, qui le sommèrent, au nom de leur maître, de ne plus s'opposer à la circulation des monnaies nouvellement fabriquées. La résistance de Marcel fit naître une querelle terrible, et des deux parts on éleva les plus vives récriminations. Les conseillers royaux firent entendre des menaces redoutables et d'une exécution prochaine, qui réduisirent le prévôt à en appeler au dévouement de ses amis. Il se retira fièrement avec eux, et sur leur avis, pour protéger sa personne et sa cause, qui était celle de la population entière, après avoir fait défense à tous ménétriers de chanter ou jouer des instruments, il donna ordre aux gens des métiers de se mettre en grève et à tous les Parisiens de s'armer.

Démonstration populaire.

Le peuple obéit à la voix de ses chefs. Les gens des métiers, ayant quitté leur travail, n'avaient plus qu'à promener leur oisiveté dans les rues : ils y parurent en armes et bannières en tête. Il eût suffi du moindre incident pour pousser toute cette foule aux dernières violences. Le duc de Normandie le comprit, ou son conseil le lui fit comprendre, et il en éprouva une frayeur qui le mit à la merci de ses adversaires.

Conférence du dauphin avec les chefs du peuple.

Dès le lendemain (vendredi 20 janvier), il fit prier les principaux de se réunir au palais, dans la chambre du parlement, où il ne tarda pas à les rejoindre. Il leur dit, avec une bonne grâce empruntée, qu'il n'était pas mécontent d'eux,

qu'il leur pardonnait tout, qu'il assemblerait les états quand ils le voudraient, qu'il mettrait hors de son conseil les officiers qui lui avaient été désignés, qu'il donnerait même des ordres pour les faire arrêter, et qu'il les retiendrait en prison jusqu'au retour du roi, qui prononcerait sur leur sort. Il ajouta que, quoique le droit de fabriquer la monnaie et d'en changer le prix appartînt à la royauté, il permettait que celle qu'il avait ordonné de frapper n'eût point cours, et que les états, quand ils seraient réunis, en établissent une nouvelle[1].

De telles paroles soumettaient l'autorité souveraine à l'émeute, et montraient la force de l'une par l'impuissance de l'autre. Elles font voir, en outre, que tout génie politique était, pour lors, absent des conseils du dauphin. Puisqu'il semblait impossible de résister à la bourgeoisie de Paris et de rien faire sans le concours des états, il n'eût fallu ni soulever les passions pour leur céder si vite, ni congédier les députés pour les rappeler deux mois après.

Demandes de Marcel.

Étienne Marcel répondit au nom du corps municipal. Il demanda que les états fussent convoqués pour le 5 février suivant. Quinze jours au moins semblaient nécessaires, si l'on voulait que l'avis de la convocation pénétrât dans les provinces, et que les députés eussent le temps de se rendre à Paris. Comme un changement de résolution était à craindre d'un prince si mobile et qui ne cédait qu'à la peur, le prévôt des marchands exigea que des lettres royaux fissent foi d'un engagement dont dépendaient toutes ses espérances pour l'avenir.

Trêve conclue à Bordeaux.

Le duc de Normandie fut prié, en outre, de retirer leurs pouvoirs au chancelier La Forest et au président Buci, qui négociaient à Bordeaux avec le prince Noir, et d'exiger du chancelier qu'il remît les sceaux au roi prisonnier. On redoutait qu'ils n'acceptassent des conditions peu honorables ou ruineuses pour la France; et, plutôt que de subir ces conditions, on préférait que la France essayât de se gouverner sans son roi. Le dauphin céda sur ce point comme sur tout le reste, du moins à moitié et en apparence : il révoqua Buci et le chancelier, mais ne rappela point ce dernier, qui devait, disait-il, aller remettre au roi ses sceaux. C'était inviter La Forest à poursuivre la négociation commencée, et peut-être un secret avis lui fut-il envoyé à ce sujet. Buci, n'ayant plus rien à perdre, puisqu'il avait cessé d'être premier président, resta à Bordeaux avec le chancelier, et ils y signèrent, le 23 mars suivant, une trêve qui permettait au dauphin de ne songer, pour un temps, qu'aux embarras de l'intérieur. Ils n'eurent garde ensuite de revenir à Paris; car ils savaient le sort qui les y attendait. Dès le 25 janvier, cinq jours à peine après l'entrevue dont on vient de parler, le duc de Normandie, à la requête du prévôt des marchands et autres, ordonnait que des perquisitions

Perquisition chez les officiers.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 50.

fussent faites chez Simon de Buci, Nicolas Braque, maître d'hôtel du roi, Enguerrand du Petit-Cellier, trésorier de France, et Jean Poillevilain, maître de la chambre des comptes, qui étaient particulièrement suspects et dont il voulait prévenir les complots. Des sergents furent mis en garnison dans leurs maisons[1].

Le même jour, le dauphin annonçait par un mandement que, sa monnaie n'ayant point été acceptée, il se voyait forcé, pour payer les troupes qui défendaient le royaume, d'ordonner la fabrication de 3,000 marcs d'argent. Ainsi, en même temps qu'il se soumettait à la volonté populaire, il trouvait moyen de faire entendre une timide protestation.

Il est regrettable, sans doute, que l'émeute ait emporté, dans cette occasion, ce que les états n'avaient pu obtenir; mais la responsabilité de ces événements retombe sur le prince qui, loin d'accueillir des projets de réformes reconnues nécessaires, refusait même d'en prendre communication. Les Parisiens étaient-ils donc si coupables de triompher, sans recourir aux armes, par une résistance qui n'était que le rigoureux exercice d'un droit?

Situation du royaume.

Jamais la misère publique n'avait réclamé de plus prompts et de plus énergiques remèdes. Cette courte période de trois mois, durant laquelle le duc de Normandie essaya de gouverner seul, sans le concours ou la tutelle des états, est certainement une des plus désastreuses de notre histoire. Les auteurs s'accordent sur les effets, s'ils diffèrent sur les causes : quelques-uns nous montrent le lieutenant du roi faible, incapable, à la merci de l'émeute; tout le pays livré sans défense à des maux innombrables que l'esprit le plus actif et la main la plus ferme auraient eu peine à conjurer; les seigneurs, revenus de Poitiers, s'abattant sur leurs infortunés vassaux pour leur ravir, sous prétexte de payer une rançon exorbitante, ce que l'ennemi, les brigands et les mauvaises récoltes avaient pu leur laisser; les soldats débandés, achevant, pour assurer leur subsistance, l'œuvre de ruine que leurs chefs avaient commencée, pillant et brûlant les chaumières que les Anglais et les compagnies avaient laissées debout; les voleurs de grandes routes remplaçant, au besoin, les ennemis ou les soldats fatigués; dans les villes, mieux disposées pour la défense, la cherté et la rareté des vivres provoquant d'abord les sourds mécontentements, puis les discordes ouvertes, et même les rébellions contre l'autorité publique; au milieu de ce désordre, les officiers royaux et les employés qui vivaient des abus s'opposant aux moindres réformes; les maîtres accablant leurs esclaves et les esclaves commençant de menacer leurs maîtres; enfin les souffrances du présent augmentées encore des craintes de l'avenir. Tel est le sombre tableau que nous retracent les chroniqueurs, et qui arrache au plus sincère d'entre eux, témoin ému de tant de misères, cette douloureuse parole :

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 49-51.

« que la France, qui l'emportait auparavant par les richesses et par la gloire, « était devenue un objet de mépris et de dérision pour les autres nations[1]. »

Réunion des états.

Telle était l'étendue du mal, qu'elle fit désespérer du remède. Le 5 février, il ne se trouva à Paris qu'un petit nombre de députés pour la nouvelle session des états. On remarqua surtout l'absence des nobles : le duc de Bourgogne, le comte de Flandres, le comte d'Alençon, tous les principaux seigneurs étaient restés dans leurs manoirs, et ceux qui s'associaient à leur fortune s'étaient empressés de les imiter. Seul ou presque seul, le duc de Bretagne, plus ardent ou plus aveugle, était revenu prendre sa place. Les nobles n'avaient aidé à soumettre la royauté que parce qu'ils espéraient en recueillir les priviléges; mais, quand ils virent que tout l'avantage de cette lutte était pour la bourgeoisie, ils se tinrent à l'écart, et les rapides progrès du tiers état devaient bientôt les rapprocher du dauphin[2].

Absence de beaucoup de députés.

Plusieurs causes d'une autre nature détournèrent la plupart des députés des villes de revenir à Paris. L'insuccès de leurs efforts, durant les sessions précédentes, n'était pas d'un bon augure pour celle qui allait s'ouvrir, et, pour n'apporter aucun soulagement aux misères publiques, ils jugeaient inutile d'abandonner leurs affaires, d'entreprendre un voyage ruineux et plein de dangers, d'épuiser enfin à Paris leurs dernières ressources. D'autres ressentaient déjà le funeste effet des jalousies municipales; ils ne comprenaient pas que la bourgeoisie parisienne, en proposant de grandes réformes, usait du droit que lui donnaient des lumières supérieures, et cherchait moins à s'assurer des avantages particuliers qu'à répandre dans tout le royaume la prospérité dont elle jouissait.

Étienne Marcel déplorait amèrement ces jalousies, car l'absence de nombreux députés ne pouvait qu'ôter aux réformes qu'il rêvait d'accomplir le caractère de généralité qu'il aurait voulu leur donner; mais du moins il pouvait se dire que l'assemblée des états, débarrassée des esprits ombrageux ou timides qui auraient entravé sa marche, trouverait plus de force pour faire le bien, et même pour l'imposer, si elle ne parvenait à le persuader.

Résolutions des états.

La première mesure qu'adoptèrent les états marque bien l'esprit de suite et

[1] « Ex tunc enim regni negotia male ire, et res « publica deperire, et prædones per totam patriam « insurgere; nobiles alios despicere et odire, et uti- « litatem et proficuum domini et subditorum non « curare, rusticos de villutis et homines subjicere « et spoliare, patriam ab inimicis nullo modo de- « fendere, sed conculcare, bona eorum rapere et « auferre; domino regente, ut apparebat liquide, « non curante. Tunc enim incepit patria et tota « terra Franciæ induere confusionem et mœrorem, « quia non habebat defensorem in aliquo nec tuto- « rem. Tunc enim terra et patria illa Franciæ, quæ « antea, præ omnibus regnis mundi et partibus, « gloria et honore et divitiis pacisque præconiis se- « cura et omnibus bonorum affluentiis fuerat opu- « lenta, incepit magis ac magis haberi contemptui, « et aliis nationibus, proh dolor! in derisum esse et in « opprobrium aliorum. » (Contin. de Nangis, p. 244.)

[2] « Remeato autem domino regente prædicto de « Metis, adhuc steterunt illi tres status rem publi-

la fermeté de cette assemblée. Ils décidèrent de donner pour fondement à leurs délibérations les réclamations mêmes que le duc de Normandie avait refusé d'entendre. Ils les firent donc mettre par écrit : chaque député s'obligea d'en envoyer copie à ses commettants, afin de connaître leurs sentiments à ce sujet, et, s'il était possible, d'obtenir leur approbation. Les provinces firent preuve d'une grande docilité. Partout, dans la langue d'oil, les états provinciaux se réunirent pour examiner les cahiers, et les renvoyèrent ensuite à Paris, après avoir approuvé ce qu'ils contenaient. Il n'en pouvait être autrement, puisque les demandes des états généraux étaient aussi celles que faisaient les états provinciaux à chacune de leurs assemblées. Ainsi, les chefs de la bourgeoisie faisaient voir qu'ils sauraient rester fermes dans leurs desseins, malgré l'opposition du prince, et qu'ils seraient soutenus par cette partie de la nation qui prenait intérêt à ses propres affaires. C'était avertir la cour qu'elle ferait sagement de ne plus mettre obstacle à l'action légitime des états. Grâce à cet expédient, l'absence d'un grand nombre de députés parut moins sensible et moins fâcheuse. Tandis que les nobles, pour la plupart, s'abstenaient, par jalousie des progrès que faisait si rapidement la cause populaire, les bourgeois étaient retenus par des motifs personnels dont il a été question plus haut, par des rivalités municipales, par ce découragement qui s'empare des âmes faibles ou médiocres. Mais les plus énergiques députés devaient trouver, malgré leur petit nombre, dans leurs pouvoirs confirmés ou renouvelés, une grande force pour imposer les mesures votées, s'ils ne parvenaient à les faire accepter par la persuasion.

Pour cette session, de même que pour les précédentes, le détail des délibérations nous manque. Mais, si l'on considère qu'il fallut trois semaines pour recevoir la réponse des provinces, et qu'en moins d'un mois un nombre incroyable de réformes furent préparées, proposées, étudiées, décidées, il faut bien reconnaître qu'un accord parfait devait unir les membres de cette assemblée, et qu'ils étaient trop pressés d'agir pour perdre leur temps en longs discours. Comme il n'y avait alors d'autre publicité que celle que faisaient les rois dans leurs ordonnances, comme les chroniqueurs ne prenaient pas garde aux travaux qui s'accomplissaient sous leurs yeux et ne nous font connaître que les séances d'apparat, il restera éternellement dans l'histoire de nos états généraux, durant les siècles du moyen âge, une part considérable que toutes les investigations ne sauraient tirer de l'obscurité.

Séance royale.

Cette fois, on ne commit point la faute de demander au duc de Normandie une entrevue secrète, et lui-même il n'osa point se jouer des bourgeois résolus,

«cam gubernantes. Sed non multum diu postea «in illo officio remanserunt, quia nobiles ab aliis «duobus statubus, scilicet a clero et burgensibus «(secedentes), solvere aliqua, sicut volebant facere «alii, omnino recusarunt.» (Contin. de Nangis, p. 244.)

qui, pour se faire obéir, n'avaient qu'à déchaîner l'émeute. On mit au vendredi 3 mars la séance publique où il devait recevoir communication des vœux, ou, pour parler plus exactement, des volontés des états. Il s'y rendit, accompagné des comtes d'Anjou et de Poitiers, ses frères. Robert Le Coq fut chargé de porter la parole, ou, comme on disait, de prêcher. Il commença par exposer les souffrances et les griefs des populations; il rappela le roi et le royaume mal gouvernés, les promesses violées, les monnaies altérées, les largesses prodiguées, dont les sujets du roi faisaient les frais, enfin les dilapidations que les états constataient et condamnaient sans pouvoir les empêcher. Il déclara qu'il était temps de mettre fin à tous ces désordres, et il fit avec un grand détail le dénombrement des réformes qui paraissaient les plus propres à soulager tant de maux.

Quoique l'évêque de Laon eût parlé au nom de l'assemblée entière, en même temps que du clergé, dont il était l'orateur, les deux autres ordres chargèrent un des leurs d'adhérer publiquement aux vœux qu'il venait d'exprimer. Jean de Picquigny, gouverneur de l'Artois, pour la noblesse, Colart le Chauceteur[1], pour les bonnes villes, « avouèrent » Robert Le Coq et répétèrent les mêmes choses en d'autres termes; ce qui semble plus extraordinaire, Étienne Marcel suivit leur exemple, au nom de la bourgeoisie de Paris, encore qu'elle fût au nombre des bonnes villes et qu'elle fît partie du tiers état.

Silence gardé sur le Navarrais.

On verra plus loin le détail des réformes que proposait cette mémorable assemblée : elles ne laissaient rien de l'administration publique qui ne fût amélioré. Mais il faut signaler particulièrement les principales, ou celles du moins qui étaient de nature à irriter le dauphin et à changer la face du royaume.

Les chefs des états, comme on disait alors, n'avaient de pensées que pour le bien public. Ils souhaitaient ardemment de se mettre d'accord avec le duc de Normandie, parce qu'ils voyaient dans son concours un moyen assuré de faire triompher leurs réformes, et ils firent, dans cette session même, un sacrifice notable à leur dessein. Quoiqu'il y allât de leur amour-propre d'obtenir la délivrance du roi de Navarre, qu'ils avaient précédemment demandée, voyant la répugnance qu'éprouvait le duc à leur céder sur ce point, ils évitèrent d'y revenir. Les amis du prince captif faisaient pourtant la loi dans cette assemblée, car Jean de Picquigny et Robert Le Coq sont ceux que les historiens accusent surtout d'avoir conjuré avec Étienne Marcel pour poser la couronne de France sur la tête du Navarrais.

Poursuites contre les officiers royaux.

Mais, si les états sacrifiaient leur amour-propre et même la justice au désir de la concorde, ils restèrent inflexibles dès qu'ils crurent que de nouvelles conces-

[1] Le même qu'on appelle, dans la plupart des ouvrages modernes, Nicolas le Chanteur.

sions compromettraient leur œuvre. Ainsi, sans crainte d'exaspérer le dauphin, ils persistèrent à demander que les sept officiers royaux désignés durant la session précédente fussent privés à perpétuité de leurs offices et de leurs biens. Ils en ajoutèrent même quinze autres, dont ils donnèrent publiquement les noms; c'étaient :

Jean Chamelart;
Pierre d'Orgemont, président au parlement et rédacteur de la partie des *Grandes Chroniques* qui se rapporte à ce temps là;
Bernard de Freman, trésorier de France;
Jacques Lempereur, trésorier des guerres;
Étienne de Paris, Pierre de la Charité, Ancel Chocquart, } maîtres des requêtes de l'hôtel du roi;
Jean Turpin, de la chambre des requêtes;
Robert de Préaux, notaire du roi;
Regnaud d'Acy, avocat du roi au parlement;
Jean d'Auxerre, maître de la chambre des comptes;
Jean de Brehaigne, valet de chambre du duc de Normandie;
Leborgne de Beausse, maître de l'écurie du duc;
L'abbé de Faloise, président de la chambre des enquêtes;
Geoffroy le Masurier, échanson du duc.

En ajoutant à ces quinze noms ceux du chancelier La Forest, du président de Buci, de Nicolas Braque, de Jean Poillevilain, d'Enguerrand du Petit-Cellier, de Robert de Lorris et de Jean Chauveau, précédemment accusés par les états, on a bien les vingt-deux officiers que l'évêque de Laon désigna nominativement dans son discours[1].

Enfin, par une mesure plus radicale et qui marque assez l'étendue de leurs soupçons, les états voulurent que tous les officiers du royaume fussent provisoirement suspendus, jusqu'à ce que des réformateurs nommés par l'assemblée eussent fait un examen minutieux de la manière dont ils avaient exercé leur charge, afin d'exclure les mauvais et de ne conserver que les bons[2].

Il n'y a pas de réformes qui nuisent plus à ceux qui les font que celles qui touchent aux personnes. On peut douter qu'il fût sage de semer l'inquiétude dans le corps déjà si considérable des employés publics, et surtout d'annoncer à l'avance

[1] Secousse dit (t. III des *Ordonnances*, p. 63) qu'il faudrait ajouter encore «quelques maîtres des «requêtes de l'hôtel du roi et d'autres officiers du «duc.» Mais ceux-là, sans doute, il ne s'agissait que de les suspendre provisoirement jusqu'à plus ample informé. On sait que les maîtres des requêtes examinaient les requêtes adressées au roi et en proposaient l'admission ou le rejet. — On appelait notaires les secrétaires du roi aux différentes chambres du parlement et en son conseil. (Voy. Secousse, t. III des *Ordonnances*, préf. p. 4.)

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 52-55.

un examen qu'il était si malaisé de faire sérieusement. Quant aux grands officiers de la couronne, qui avaient mérité leur sort par des malversations trop bien prouvées, il y eut au moins imprudence, puisqu'on leur faisait un procès régulier, de leur ôter leurs charges et leurs biens sans attendre le jugement. Mais la modération dans les rigueurs politiques est un fruit tardif des révolutions, qu'on ne connaissait point au moyen âge.

Culpabilité des officiers

D'ailleurs, si la sévérité dont les états firent preuve ressemble à l'injustice, l'indulgence des chroniqueurs contemporains ne touche-t-elle pas à la complicité? Dans les *Grandes Chroniques*, Pierre d'Orgemont, qui tient la plume, et qui était un des officiers poursuivis, se plaint que les accusations fussent vagues et que les accusés n'eussent pas été entendus. Il était difficile de les entendre, puisque, au lieu de demander justice, ils se cachaient dans Paris, et se sauvaient à la hâte, quand ils en pouvaient sortir, pour chercher un plus sûr abri[1]. Le tort des bourgeois, à cet égard, fut seulement de n'appeler ni ouïr en aucune manière ceux qui étaient restés[2]. Imagine-t-on, par exemple, une accusation plus précise que celle dont on poursuivait Robert de Lorris[3]? Enfin ces officiers n'étaient-ils pas responsables, au moins pour une partie, des folies et des prévarications que le roi n'eût peut-être point osé commettre, s'il n'avait compté sur leur complaisance ou même cédé à leurs exhortations?

Réunion périodique des états.

C'était peu d'écarter les dangereux conseillers qui perdaient le royaume, si l'on ne prenait des sûretés contre leurs vengeances et surtout contre leur retour. Les états trouvèrent dans cette nécessité un nouveau motif de se réunir périodiquement et à des dates plus rapprochées. A qui, en effet, auraient-ils pu commettre le soin de poursuivre cette épuration rigoureuse, si ce n'est à eux-mêmes? Quelle eût été l'autorité des réformateurs qu'ils auraient nommés, s'ils n'avaient été là pour les défendre? Mais les assemblées périodiques des députés des bonnes villes étaient encore une chose trop peu ordinaire pour qu'on les pût réclamer comme un droit. Il fallait s'y prendre avec adresse et y accoutumer peu à peu les esprits. C'est pourquoi les états demandèrent simplement l'autorisation de se réunir à la quinzaine de Pâques suivante, afin de s'assurer si l'aide votée suffisait aux besoins de l'administration, et de l'augmenter si elle ne suffisait pas. Sous ce prétexte, ils espéraient gagner le duc de Normandie à leur dessein, et obtenir de s'assembler deux fois encore, sans convocation spéciale, entre la session de la quinzaine de Pâques[4] et une autre qu'ils attendaient pour le 15 février de l'année

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 50.

(2) *Ibid.* p. 54.

(3) Voy. chap. III, p. 81.

(4) « Et aussi ils requirent que, depuis ladite quinzaine, ils pussent rassembler deux fois, quand bon « leur sembleroit, jusques au quinzième jour du « mois de février suivant. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 51-55.)

suivante. Ainsi, les députés se seraient réunis quatre fois en moins d'un an; par là ils auraient habitué le gouvernement à ne rien faire sans leur concours ou leur contrôle, et les citoyens à placer leur confiance dans le zèle et l'activité de leurs représentants. Il serait temps alors de réclamer que les états généraux fussent périodiquement réunis. A ces conditions, si elles étaient acceptées, le duc de Normandie obtiendrait trente mille hommes d'armes, avec le subside nécessaire pour les mettre sur pied et les entretenir.

D'un tempérament plus généreux, ce prince eût rejeté des offres dont il se sentait blessé jusqu'au fond de l'âme; mais il n'y vit qu'une grosse somme d'argent dont il avait besoin, ou plutôt il était dans son caractère d'attendre les occasions pour se venger et de plier plutôt que de rompre. Il ne pouvait prévoir d'ailleurs que, trois semaines plus tard, une trêve conclue avec l'Angleterre lui rendrait un peu de liberté.

Les décisions obligatoires pour les absents.

A la séance solennelle de clôture, une ordonnance fut promulguée, suivant l'usage. Elle résumait en soixante articles les travaux des états et reproduisait à peu près les demandes contenues dans les cahiers du mois d'octobre précédent. Le duc de Normandie convoqua de nouveau les députés à Paris pour le lundi de la Quasimodo, en leur recommandant d'être exacts, s'ils ne voulaient que des mesures prises sans leur participation fussent obligatoires pour eux et pour leurs provinces. C'est la première fois qu'on voit paraître dans l'histoire de France ce principe, juste dans le fond, mais si fécond en discordes et en violences, par lequel la volonté du plus grand nombre fait loi dans les assemblées. Afin que les absents ne pussent alléguer, pour ne se point soumettre, qu'ils n'avaient pas été avertis, le dauphin promit d'écrire aux principaux d'entre les nobles, au duc de Bourgogne, au comte et à la comtesse de Flandres, au comte et à la comtesse d'Alençon et aux principales villes, pour les informer des résolutions prises à ce sujet.

Grande ordonnance.

La grande ordonnance, car tel est le nom qu'elle a reçu et qu'elle gardera dans l'histoire, n'est donc que le résumé des travaux des états pendant cette courte et laborieuse session. Le défaut d'ordre et de méthode y est sensible, c'est le signe du temps; mais on y voit une sûreté de jugement et une profondeur de vues qui arrachent des éloges aux historiens les plus hostiles. Nous rapporterons ici tous les articles de ce règlement remarquable dans le résumé qu'en donne Secousse.

1. Ce que les députés, que le duc de Normandie choisira par le conseil des trois états, feront, conformément aux instructions qui leur seront données, par rapport à l'aide, à la réformation du royaume et à la monnoie, sera observé irrévocablement, aussi bien que ce qui sera réglé sur les officiers qui seront privés de leurs charges.

2. Les deniers qui proviendront des subsides que les trois états ont promis de donner seront

entièrement employés pour les dépenses de la guerre, sans qu'ils puissent être détournés à un autre usage, par quelque autre personne que ce soit.

Ces deniers ne seront ni levés ni distribués par les officiers du Roi, mais par des députés élus par les trois états, et qui jureront au Roi et aux trois états qu'ils n'emploieront ces deniers que pour les dépenses de la guerre : les députés particuliers jureront la même chose aux juges royaux, en présence d'une ou de deux personnes de chacun des trois états.

Les députés généraux et particuliers n'auront aucun égard aux ordres, de quelque part qu'ils viennent, qui pourroient leur être envoyés au contraire, sous peine d'être privés de leurs offices, et d'être mis en prison, où les gens des trois états pourront les faire conduire, et d'où ils ne sortiront qu'après avoir rendu l'argent qu'ils auront diverti à d'autres usages qu'à celui des dépenses de la guerre. Ils seront tenus de résister par voie de fait, et en employant le secours de leurs voisins, aux officiers du Roi, qui voudroient leur enlever les deniers de leurs réceptions.

3. Les députés généraux ne pourront rien faire par rapport à leur administration, qu'ils ne soient tous d'accord, ou que du moins six d'entre eux, savoir deux personnes de chaque état, ne soient du même avis.

4. Moyennant l'aide qui sera accordée par les états, toutes les autres impositions cesseront, et l'on ne pourra plus contraindre personne de prêter de l'argent au Roi.

5. Les trois états se rassembleront à Paris, le lendemain de la Quasimodo prochaine, pour délibérer sur le fait de la guerre. Ceux qui ne sont point venus à cette assemblée-ci seront requis de se trouver à celle-là, avec intimation que, quoiqu'ils n'y viennent point, ils ne laisseront pas d'être tenus à tout ce qui aura été décidé dans ces deux assemblées. Dans la première qui se tiendra, les états pourront changer ce qu'ils auront réglé dans celle-ci sur le fait de l'aide, pourvu que les trois états soient d'un même sentiment, et sans que l'avis de deux d'entre eux puisse lier le troisième qui ne voudroit pas s'y conformer.

L'aide accordée par les états ne subsistera qu'un an. Les états pourront, sans être convoqués par le Roi, se rassembler à Paris ou ailleurs, s'ils le jugent à propos, deux fois, ou même plus s'il est nécessaire, depuis le lendemain de la Quasimodo prochaine jusqu'au premier de mars 1357, pour délibérer sur le fait de la guerre, sur l'aide et sur le gouvernement du royaume.

6. On n'accordera plus de pardons ni de rémissions à ceux qui auront commis des meurtres de guet-à-pens, à ceux qui auront enlevé ou violé des filles ou des femmes, aux incendiaires, à ceux qui n'auront pas observé les trêves ou paix (faites dans le cas des guerres privées), aux infracteurs des sauvegardes.

7. Tous les juges rendront bonne et brième justice. Comme il y a devant les juges du Parlement plusieurs procès en état d'être jugés, et dont le jugement a été retardé par la faute des présidents, les gens du Parlement et ceux de la chambre des enquêtes s'assembleront tous les jours dans cette chambre, à l'heure du soleil levant, pour travailler à ces procès, jusqu'à ce qu'ils soient tous jugés. Ils se partageront en deux chambres, dont l'une jugera les procès de rapport, et l'autre ceux qui seront portés à l'audience.

8. Les offices de justice ne seront plus, dans la suite, vendus ni affermés, mais ils seront donnés en garde; et nul ne pourra être juge dans le pays dans lequel il est né, ou dans celui dans lequel il demeure.

9. On ne pourra faire de compositions (accommodements) sur les crimes.

10. Les procès seront jugés suivant le rôle des présentations.

11. Plusieurs officiers, qui sont nommés dans l'article, sont privés de leurs offices.

12. Les enquêtes qui seront à faire par rapport aux procès pendans au Parlement se feront, si les parties le requièrent, par des personnes de leur pays. Si une partie veut avoir un commissaire de son pays, et l'autre partie un commissaire du Parlement, on joindra au commissaire du Parlement une personne du pays de la partie qui a demandé qu'on lui donnât un commissaire de son pays.

Les commissaires du Parlement ne pourront prendre que quarante sols par jour pour eux et pour leurs clercs.

Cette ordonnance sera publiée et enregistrée au Parlement.

13. Les gens de la chambre des comptes y viendront à l'heure du soleil levant, et y expédieront promptement les affaires sans s'entremettre de connoissance de cause aucune.

14. Il sera fait une ordonnance qui réglera le nombre des officiers du Parlement et des autres officiers.

15. Il sera fait une nouvelle monnoie d'or et d'argent, suivant les patrons qui ont été remis au prévôt des marchands. Le pied de ces monnoies ne sera point changé sans le conseil et consentement des trois états. Il sera établi, sur le fait des monnoies, des commissaires qui prêteront serment entre les mains du dauphin, en présence des députés généraux des états à Paris. Les princes, ceux qui composeront le grand conseil du Roi et les autres officiers jureront de ne point conseiller de faire de changement dans les monnoies avant le premier de mars 1357.

Il est défendu de porter aucun billon hors du royaume.

Cette ordonnance sera publiée à Paris et dans les autres bonnes villes du royaume.

16. Il est défendu de faire, dans la suite, des prises de vivres, etc., pour quelque personne que ce soit.

17. Chacun pourra résister à ceux qui voudront faire des prises, et reprendre, sans crainte de peine et d'amende, tout ce qui lui aura été ainsi enlevé; et, si ceux contre qui ces violences seroient exercées n'étoient pas assez forts pour y résister, ils pourront appeler à leur secours leurs voisins, qui pourront s'assembler par cri public; et ils ne pourront être assignés, pour tout ce qui aura rapport à ces prises, que par devant les juges ordinaires.

18. Le prévôt de Paris, privativement à tout autre juge, connoîtra de l'exécution des actes scellés du scel du Châtelet, si le créancier le veut.

Le Parlement ne pourra attirer par devers lui les affaires ordinaires qui sont de la compétence du prévôt de Paris.

19. Les sénéchaux, baillis et vicomtes n'attireront point à eux les affaires qui sont de la compétence des prévôts. Ils ne prendront que douze deniers pour le sceau et l'écriture de chaque acte de procédure, à moins qu'ils ne soient très-longs. Ils taxeront les amendes selon l'ancienne coutume des pays où ils seront.

20. Les élus envoyés par les trois états dans les diocèses, sur le fait de l'aide, recevront les comptes de ceux qui ont imposé et levé les subsides l'année dernière, et ils s'informeront, dans les diocèses dans lesquels ils seront départis, du nom de ceux qui ont levé ces impositions, des sommes qu'ils ont reçues et dans quelles monnoies elles ont été payées, pour en rendre compte au dauphin et aux trois états le lendemain de la Quasimodo.

21. Par rapport aux sommes dues, dont les termes des payements sont échus depuis que les deniers blancs ont eu cours pour douze deniers, si ces sommes ont été payées sans protestation et sans condition, ce payement aura son effet et sera regardé comme une affaire consommée, à laquelle on ne pourra plus revenir : si ces sommes n'ont pas été payées, on pourra les payer avec des deniers blancs qui seront pris pour huit deniers. Si le débiteur a payé, mais comme contraint et sous condition, les deniers blancs qu'il a donnés pour douze deniers ne seront plus comptés que pour huit deniers.

22. Nul ne pourra faire transport ou cession de dette à des personnes qui auront plus de crédit que lui, ni à des officiers du Roi, ni à des personnes privilégiées, et tels transports seront déclarés nuls. Ceux qui les auront faits perdront leur action et seront condamnés à l'amende.

23. Toutes juridictions seront laissées aux juges ordinaires : les maîtres de requêtes auront seulement la connoissance des offices et des officiers de l'hôtel en action personnelle en défendant. Le connétable aura la connoissance des sergens d'armes en défendant seulement, et en actions personnelles; et le connétable et les maréchaux connoîtront, en défendant, des actions personnelles entre ceux qui seront présentement à la guerre; les maîtres des eaux et forêts connoîtront de ce qui regarde cette matière.

24. Les maîtres des eaux et forêts ne pourront s'attribuer la connoissance des eaux et forêts dans les terres des barons, prélats et autres justiciers; ils suivront les anciennes coutumes, par rapport aux amendes auxquelles ils condamneront.

25. Toutes garennes faites depuis quarante ans seront supprimées.

26. Nul ne pourra posséder deux offices en même temps. Les sénéchaux, baillis et les autres officiers ne pourront prendre des avocats et des procureurs pour leurs lieutenans.

27. Les commissions ne seront plus données qu'à des personnes de la cour du Roi.

28. Les commissaires et sergens ne pourront prendre par jour que le salaire d'une journée, quoique dans ce jour ils fassent plusieurs exécutions, et pour plusieurs personnes.

29. Tous officiers et sergens, à l'exception de ceux qui ont des sergenteries fieffées et à héritage, exerceront leurs offices en propre personne, sans les pouvoir faire desservir par d'autres, et spécialement les châtelains des châteaux, etc.

30. Les huissiers au Parlement, les sergens à cheval et les autres ne prendront que huit sols par jour pour leur salaire.

Les baillis et les prévôts feront donner caution aux sergens et officiers, afin que les parties que ceux-ci auront vexées puissent recouvrer les pertes qu'elles auront souffertes. Si les baillis et les prévôts ne font point donner de caution aux sergens, et que ceux-ci n'aient pas assez de

bien pour réparer le dommage qu'ils ont fait aux parties, les baillis et les prévôts en seront tenus à leur place.

Les receveurs, les gruyers et les vicomtes ne pourront pas établir de sergens ni de commissaires; et ils se serviront, pour leurs exécutions, des sergens des bailliages et de ceux des prévôtés.

31. Nul des officiers du Roi ne pourra faire aucun commerce de marchandise ou de change, ni par lui ni par les personnes interposées.

32. Le Roi pardonne à ceux qui n'ont pas été aux arrière-bans. Dorénavant, le Roi et le dauphin pourront convoquer l'arrière-ban, et ils ne le pourront faire qu'après une bataille, dans le cas d'une évidente nécessité, et par le conseil des élus des trois états.

33. Tant que cette guerre durera, les nobles et les autres gens d'armes ne pourront sortir du royaume sans le congé du Roi, s'ils n'en sont bannis.

34. Durant le cours de cette guerre, les nobles et les non-nobles ne pourront se faire la guerre, et les juges des lieux les contraindront à faire la paix entre eux.

35. Chacun des sujets du Roi pourra piller sur les ennemis du royaume, sans que les officiers généraux puissent demander aucun droit, part ou portion sur le butin qui aura été fait, à moins qu'eux et leurs gens n'aient eu part à l'action; dans lequel cas ils partageront avec les autres au sol et à la livre, sauf le droit de l'amiral pour ce qui regarde la mer.

36. Les trésoriers des guerres ne prendront que douze deniers pour les quittances et cédules, le sceau et les écritures.

37. Les soudoyers, soit françois, soit étrangers, ne pilleront point dans le royaume, sous peine d'être pendus; et il sera permis de leur résister par voie de fait.

38. Les soudoyers ou gens d'armes ne pourront demeurer qu'un jour dans les hôtelleries, après qu'ils auront été reçus en cette qualité; et, s'ils vouloient y rester davantage, ils seroient mis dehors et contraints d'aller à la guerre.

39. On ne fera de trêve avec les ennemis que par le conseil des gens des trois états.

40. Toutes personnes seront armées selon leur état; et ceux qui ne le seront pas y seront contraints : les laïques, par les hauts justiciers et les majeurs des villes, dans leurs juridictions, et le clergé, par les juges ordinaires de l'Église.

41. Toutes les choses domaniales qui ont été aliénées ou échangées depuis le temps de Philippe le Bel seront réunies au domaine; excepté ce qui a été donné à l'Église, ce qui a été donné aux princes du sang en partage, ou par forme de don, ou pour cause de douaire ou de récompense d'autres héritages; excepté aussi ce qui a été donné à d'autres personnes pour récompense des services qu'ils ont rendus à l'État.

42. Ceux qui composent le grand conseil s'assembleront au soleil levant pour travailler aux affaires du gouvernement : ils commenceront par les plus grosses, et, jusqu'à ce qu'elles soient

achevées, ils ne les quitteront point pour en commencer de nouvelles, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente.

43. Les gens du grand conseil auront des gages suffisans pour soutenir cette charge. Ceux qui ne viendront pas au conseil à l'heure marquée perdront les gages de la journée, et, s'ils y manquent souvent, ils seront exclus du conseil, à moins qu'ils n'aient une excuse légitime.

44. Le chancelier de France ne se mêlera que du fait de la chancellerie, c'est-à-dire de voir, de corriger, d'examiner, de passer et de sceller les lettres qui seront présentées au sceau. Il se mêlera aussi de ce qui regarde le fait de la justice : il donnera les offices en tant comme à lui peut appartenir, en qualité de chancelier, et il donnera les ordres nécessaires sur ce qui regardera ces offices.

45. Le chancelier, nonobstant les ordres qu'il pourroit recevoir, ne scellera aucunes lettres portant aliénation du domaine du Roi, ou don de grandes forfaitures ou confiscations, etc., qu'il n'ait déclaré au conseil ce que la chose donnée peut valoir de rente par an; et tout ce qui sera fait contre la disposition de cet article est dès maintenant déclaré nul.

46. Il n'y aura plus que six maîtres des requêtes de l'hôtel, quatre clercs et deux lais, qui auront les mêmes fonctions que les maîtres des requêtes avoient sous le règne de Philippe le Bel.

47. Le chancelier et les autres officiers jureront qu'ils ne demanderont ni pour eux, ni pour leurs amis, aucuns dons en argent tiré des coffres du Roi, et qu'ils demanderont en plein conseil les grâces qu'ils voudront obtenir. Ils jureront aussi qu'ils ne proposeront point en particulier au Roi ni au dauphin des sujets pour remplir les offices qui sont vacans, mais qu'ils leur feront savoir le nom des personnes auxquelles ils s'intéressent, afin qu'on puisse s'informer de leur mérite.

48. Le chancelier et les autres conseillers et officiers du Roi jureront qu'ils ne feront ensemble ni confédération, ni conspiration, ni alliance.

49. Les dépenses de la maison du dauphin, de la dauphine, et de celles des autres princes du sang, seront modérées, et leurs maîtres d'hôtel payeront exactement ce qu'ils achèteront.

50. La poursuite de dettes des Lombards est suspendue jusqu'au lendemain de la Quasimodo prochaine.

51. L'aide qui sera accordée par les trois états ne portera aucun préjudice aux franchises, priviléges et chartes accordées par les rois, en tant qu'elles sont conformes aux lettres données pour la réformation du royaume par les rois Philippe le Bel et Jean, lesquelles seront confirmées, spécialement pour ce qui regarde la régale.

52. Les députés qui viendront à l'assemblée des états sont mis sous la sauvegarde du Roi et du dauphin; et, afin qu'ils soient en état de résister aux violences qu'ils ont à craindre de quelques-uns des anciens officiers du Roi et du dauphin, il leur est permis d'aller par tout le royaume accompagnés de six hommes armés.

53. Lorsqu'une sentence rendue par des hommes jugeans aura été cassée, ils payeront tous

ensemble une amende de soixante livres, à moins qu'ils ne soient convaincus de corruption, car alors ils seront punis suivant l'exigence du cas.

Les hommes jugeans seront tenus, sous peine de prison, de juger les parties tout au plus tard le troisième jour destiné aux jugemens, après qu'elles auront produit leurs moyens.

54. Les excuses proposées pour faire remettre ou différer une assignation ne seront point reçues, que ceux qui les proposeront n'aient juré qu'elles sont véritables.

55. Les juges ne poursuivront point en jugement les amis de ceux qui sont en guerre, quand ils n'y prennent point de part; mais ils feront le procès à ceux qui attaqueront les amis de leurs ennemis sans en avoir reçu d'injures.

56. Les grâces et les chartres qui se feront dans la suite, en cire verte et en las de soye, et celles de cette nature qui ont été faites depuis le 5 de février dernier, ne seront point portées à la chambre des comptes, et seront rendues sans finance, en payant le droit de scel ordinaire, et en donnant un salaire raisonnable aux notaires.

57. Les officiers du Roi et le peuple même s'opposeront à ceux qui voudront faire des actes d'hostilités contre leurs ennemis, dans les bonnes villes du royaume.

58. Les capitaines des lieux où il y aura des châteaux champêtres pourvoiront à leur garde.

59. Si une partie qui a interjeté appel de la sentence d'un juge subalterne, au lieu de le porter devant celui qui en doit connoître immédiatement, le porte devant ceux qui en doivent connoître en dernier ressort, ceux-ci, s'ils en sont requis par une des parties, doivent le renvoyer devant le juge immédiat, et ils ne peuvent en connoître sans le consentement exprès des parties. Le Parlement pourra cependant retenir par devers lui ces appels, s'il juge que la nature de l'affaire le demande.

60. On ne pourra se servir de lettres d'État contre ceux qui auront contribué à l'aide qui a été accordée, et on n'aura aucun égard à celles qui ont été ou qui seront données, si ceux qui les ont obtenues y ont renoncé expressément.

61. Cette ordonnance sera observée, nonobstant quelconques ordonnances, statuts, usages et coutumes au contraire[1].

Articles pour assurer l'autorité des états.

Si, dans ce remarquable monument de la sagesse de nos pères, on regrette de trouver trop peu de méthode, la moindre attention suffit à remettre les choses en leur ordre naturel. Les états proclamant dès l'abord les droits du plus grand nombre, de ce qu'on appelle aujourd'hui les majorités, avaient senti la nécessité d'assurer le succès de leur œuvre : c'est pourquoi ils déclaraient leurs décisions obligatoires, même pour les pays dont les mandataires s'étaient abstenus de paraître à l'assemblée (art. 1); ils se donnaient le droit de se réunir de nouveau (art. 5); ils proclamaient l'inviolabilité des députés (art. 52) et des percepteurs

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 121.

de l'aide (art. 60), c'est-à-dire de ceux qui faisaient la loi et de ceux qui étaient chargés de l'appliquer; ils rapportaient à leur autorité tous les intérêts vitaux du royaume, sans en excepter la conclusion de la trêve avec les Anglais (art. 39), quoique le duc de Normandie prétendît la négocier sans le concours des états. S'étant aperçus qu'exiger que tous les gouverneurs fussent d'un même sentiment n'était propre qu'à les rendre impuissants pour agir, car il finissait par substituer la majorité, comme on dit aujourd'hui, à l'unanimité, l'article 3 de l'ordonnance porte qu'il suffira que six d'entre eux, savoir deux personnes de chaque état, soient du même avis; mais en même temps, par une singulière inconséquence, on maintenait le droit de *veto* d'un quelconque des trois ordres, quand même les deux autres seraient d'accord contre lui (art. 5).

Articles pour la sécurité du royaume.

Ces précautions prises, une double tâche s'offrait d'elle-même à leur activité intelligente : il fallait pourvoir à la défense du royaume et à sa prospérité.

Deux sortes d'ennemis désolaient la France : ceux qui venaient de l'extérieur et ceux qu'elle recélait en son sein. Contre les uns une mesure semblait suffisante : l'armement général, l'institution d'une milice (art. 40). Qu'eût pu faire l'Anglais, s'il avait rencontré en armes tous les habitants des pays qu'il ravageait? Contre les autres cette mesure n'avait pas moins d'efficace; mais les incessantes vexations dont ils accablaient les malheureux habitants des campagnes, vexations de tous les jours et de toutes les heures, avaient forcé les états de prendre une multitude de précautions : ils garantissaient la protection des officiers royaux aux hommes inoffensifs, à tous ceux qu'on entraînait malgré eux et par force dans les guerres privées (art. 55, 57); ils défendaient aux nobles, aux gens d'armes de se faire la guerre entre eux (art. 34), de quitter le royaume sans permission (art. 32), afin qu'il y eût moins de vides à remplir dans les armées, et que les champs ne fussent pas privés de leurs défenseurs naturels aux approches de l'Anglais. Ces défenseurs naturels étant, sauf aux jours d'invasion étrangère, les pires des ennemis, on leur défendait expressément de piller les sujets du roi (art. 37), de s'arroger la part du lion dans les dépouilles de l'étranger vaincu et mis en fuite (art. 35); on leur fixait le temps qu'il leur serait permis de rester dans les hôtelleries (art. 38), où ils trouvaient la vie si douce, qu'on ne les en pouvait arracher quand la nécessité de combattre ne les appelait pas au dehors.

Détresse des campagnes.

Il est sensible que toutes ces mesures, si elles étaient exécutées, devaient contribuer puissamment à la pacification et par suite à la prospérité du royaume; cependant, de ce chef, la tâche des états était à peine ébauchée : il fallait, en quelque sorte, reconstituer un peuple; car ni la noblesse, ni le clergé, ni la bourgeoisie même, ne pouvaient suppléer aux gens des campagnes, pour les fonctions vitales qu'eux seuls étaient aptes à remplir : or la petite propriété, si

commune en France depuis Philippe-Auguste, qu'aucun des édits d'aide ne manquait de la désigner spécialement à l'impôt, disparaissait rapidement par suite de l'impuissance où se trouvaient les propriétaires de protéger leurs cultures : ils revendaient à bas prix ce qu'ils avaient acheté de toutes leurs épargnes, et contribuaient ainsi à reconstituer les grands domaines dont l'oppression les arrêtait dans leur marche ascensionnelle et les replongeait dans le néant. C'est à peine s'ils pouvaient être journaliers : la réduction du salaire par celle de la monnaie les décourageait de travailler autrement qu'à prix fait, les poussait même à déserter les terres, au point qu'il fallait contraindre les mendiants et les oisifs à louer leurs bras, et que l'on condamnait, comme un vol de force physique fait à ceux qui les employaient, le temps que ces misérables donnaient à leur propre champ, quand ils possédaient encore un coin de terre, le matin, à l'aube, ou le soir, dans les ténèbres naissantes du crépuscule[1].

Entraves mises au bon plaisir.

Les états avaient un sentiment juste de ces maux. Mais y porter remède, c'était reconstituer la France entière; renverser les abus, c'était prescrire ce qui ne se faisait pas et proscrire ce qui se faisait. Si une telle œuvre ne semble pas réclamer une grande force d'imagination, quelle fermeté d'esprit ne fallait-il pas pour s'élever par-dessus les idées régnantes au point de croire possible tout le contraire de ce qui était universellement admis! Avoir protégé les petits contre les gens d'armes ne suffisait point, si les magistrats et les officiers civils continuaient l'œuvre d'oppression. De là l'impérieuse nécessité de mettre des entraves au bon plaisir chez les magistrats, chez les officiers royaux et dans la personne même du roi ou de son lieutenant.

Du roi.

Contre le roi, que les chefs de la bourgeoisie étaient loin de tenir pour ennemi, un petit nombre de précautions furent prises, indispensables pour le préserver lui-même de ses propres entraînements. Il lui fut interdit de convoquer l'arrière-ban, si ce n'est dans le cas d'un péril imminent pour le royaume (art. 31), et d'accorder des lettres de rémission aux grands criminels (art. 6). On décida que les dépenses de la cour seraient modérées, que les maîtres d'hôtel payeraient exactement ce qu'ils prendraient (art. 49), que les serviteurs du roi n'exerceraient plus le prétendu droit de prise (art. 16, 17); quiconque aurait payé l'aide serait autorisé à refuser toute autre imposition et à ne plus prêter au roi (art. 4) : restrictions gênantes sans doute, mais dont l'urgence était démontrée par les progrès chaque jour croissants de l'arbitraire.

De ses officiers.

Ce que commandait le roi n'était rien, en effet, auprès de ce que ses officiers

[1] Voy. *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété*, par H. Doniol, p. 241, 242; Paris, 1857.

exigeaient en son nom et de ce qu'ils obtenaient de lui à force de sollicitations. Il leur fut interdit de se faire céder les créances dont leur pouvoir emprunté leur permettait plus facilement qu'à d'autres d'exiger le remboursement (art. 22) : réforme capitale qui devait avoir pour résultat de reconstituer peu à peu la petite propriété, si les états avaient pu être obéis. Les officiers eurent défense de posséder deux offices en même temps (art. 26); de se faire remplacer dans l'exercice de leur charge (art. 29); de prendre, pour chacune des commissions qu'ils pouvaient faire en un jour, le prix d'une journée (art. 28); de joindre à leurs fonctions officielles un commerce qu'ils feraient eux-mêmes ou par personnes interposées (art. 31); d'exagérer leurs droits ou honoraires pour les actes qu'ils faisaient (art. 30, 36). On leur fixait l'heure où ils devraient se mettre au travail, on leur prescrivait l'exactitude, sous peine de perdre leurs gages de la journée (art. 43); on désignait nominativement ceux qui seraient privés de leurs charges (art. 11), afin qu'une vague terreur ne pesât pas sur tous les autres, et l'on déterminait leur nombre pour l'avenir (art. 14). Ces prescriptions si prudentes montrent assez que les états ne s'attaquaient point aux officiers royaux, comme on l'a cru longtemps, pour porter à la couronne des coups plus assurés, et que de très-graves abus réclamaient une prompte, une sévère répression. Mais les deux mesures suivantes font surtout voir à quel point de vue élevé, vraiment patriotique et supérieur à son temps, se plaçait cette mémorable assemblée : l'article 47 enjoignait au chancelier et aux autres officiers de ne rien demander pour eux, et de faire en public, dans le conseil, toutes leurs propositions pour les charges vacantes, en faisant connaître par leur nom les candidats qu'ils recommandaient, afin qu'on pût s'enquérir de leur mérite; « car, dit l'ordonnance, « c'est notre intention de pourvoir aux offices et non aux personnes. » Enfin l'article 30 rendait les officiers royaux responsables de toutes les vexations qu'ils se permettraient; et, pour que cette garantie, qui nous manque encore aujourd'hui, ne fût pas illusoire, la responsabilité était étendue des subalternes à leurs supérieurs.

Articles sur l'administration de la justice.

Cette sage précaution eût encore été insuffisante si l'on n'avait pu compter sur une équitable administration de la justice. Il y fallait pourvoir, en ôtant aux justiciables tout recours à la faveur, en obligeant les juges à exercer leur ministère avec intégrité. On a vu que les justiciables étaient privés, par l'ordonnance, du recours au roi et des lettres de rémission, quand ils avaient commis quelque grand crime; on leur interdit également de se racheter, suivant un usage qui remontait aux temps barbares, par des compositions pécuniaires (art. 9) : c'était contre eux tout ce qu'on pouvait faire, puisque, soumis aux lois, ils ne pourraient plus se flatter d'échapper par la richesse ou la faveur aux condamnations qu'ils auraient encourues. On mettrait fin par là à un usage des temps barbares, confirmé et renouvelé

par des lettres de Jean[1], et l'on faisait un pas notable vers l'égalité devant la loi. Mais il fallait de bien autres règlements contre les juges mêmes : ils durent être sur leurs siéges dès le soleil levant (art. 7, 13); prononcer leurs sentences à jour fixe (art. 53); n'admettre que sur serment les excuses pour délai aux assignations (art. 54); ne plus distraire les parties de leurs juges naturels (art. 8); appeler les procès suivant le rôle des présentations (art. 10), ce qui était un commencement d'égalité devant la loi; renoncer à la vente de leurs offices (art. 8); fixer des tarifs pour que la justice fût rendue à bon marché (art. 12); ne pas intervertir l'ordre des juridictions pour en passer une qu'ils jugeraient contraire au plaideur objet de leur bienveillance (art. 59). En même temps les états proscrivaient ou du moins rendaient plus rares les juridictions exceptionnelles (art. 23), et, pour éviter les conflits d'attributions, déterminaient soigneusement la compétence des magistratures (art. 18, 19, 24, 44, 45).

Articles sur les finances.

Pour la restauration des finances publiques, comme elle devait résulter d'une surveillance plus grande et d'une foule de règlements de détail qu'une assemblée si considérable pouvait demander aux hommes entendus, mais non accomplir elle-même, ce point important tient moins de place dans l'ordonnance. Elle annonce des règlements afin d'empêcher la falsification des monnaies; elle déclare que des commissaires spéciaux et le prévôt des marchands auront mission d'y veiller (art. 15). Des mesures minutieuses sont prises pour la levée de l'aide (art. 20, 21), et une autre, plus générale, fait rentrer dans le domaine tout ce qui en avait été indûment aliéné (art. 41).

Protection aux opprimés.

Ainsi, l'œuvre des états, loin d'être perturbatrice, était éminemment réparatrice : ils remédiaient aux abus et donnaient protection à tous les opprimés; il ne leur suffisait pas de défendre le menu peuple des villes et des campagnes, ils accordaient du répit aux Lombards poursuivis (art. 50), ils venaient en aide à la royauté elle-même en interdisant à tous les conseillers et officiers du roi de faire ensemble des confédérations, conspirations et alliances (art. 48). Quand ils reconstituaient le domaine, n'exceptaient-ils pas de cette revendication légitime tout ce qui avait été donné à l'Église, aux princes du sang, à quiconque avait rendu des services à l'État?

Ces états comparés à ceux de 1484.

L'équité, le bon sens, des vues élevées, mais essentiellement pratiques, présidèrent aux délibérations de cette assemblée. Les députés des trois ordres se mirent à la tâche, non par esprit d'empiétement, mais parce qu'ils voyaient dans une coupable inaction ceux qui avaient le devoir de réparer tant de désastres en

[1] 28 juillet 1354, ap. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IV, p. 605.

supprimant tant d'abus. Rien ne laisse voir ces vues abstraites et généralisatrices qu'on a si souvent reprochées à l'esprit français et qui devaient se faire jour, moins de cent cinquante ans plus tard, aux états de 1484, par la bouche du sire de La Roche, député de la noblesse de Bourgogne. On ne voit point qu'Étienne Marcel, ni Charles Toussac, ni Robert Le Coq, ni Robert de Corbie, aient émis des maximes comme les suivantes :

« La royauté est un office, non un héritage.

« L'État est la chose du peuple; la souveraineté n'appartient pas aux princes, « qui n'existent que par le peuple.

« Ceux qui tiennent le pouvoir par force ou de toute autre manière, sans le « consentement du peuple, sont usurpateurs du bien d'autrui.

« En cas de minorité ou d'incapacité du prince, la chose publique retourne au « peuple, qui la reprend comme sienne.

« Le peuple c'est l'universalité des habitants du royaume; les états généraux « sont les dépositaires de la volonté commune.

« Un fait ne prend force de loi que par la sanction des états; rien n'est saint ni « solide sans leur aveu[1]. »

Nous n'avons point, il est vrai, le détail des débats qui eurent lieu dans l'assemblée des trois ordres en 1356, et nous ne pouvons savoir comment les principaux orateurs motivèrent les résolutions qui y furent prises; mais, dans aucun écrit du temps, pas même dans ceux d'Étienne Marcel qui nous sont parvenus, nous ne retrouvons rien qui approche des paroles si nettes et si précises du sire de La Roche. Tout ce que l'on peut dire, c'est que ces doctrines, neuves alors et hardies, étaient en quelque sorte à l'état latent dans les esprits, et qu'on en pourrait retrouver plusieurs dans les articles de la grande ordonnance. Il n'en saurait être autrement, car il a fallu un lent travail d'élaboration pour que les actes, décisifs dans leur modestie, des états de 1356, pussent faire éclore sitôt après des maximes si caractéristiques. Déjà, au reste, les premières assemblées des états généraux avaient été convoquées par Philippe le Bel pour résoudre une des questions les plus graves de tous les temps, pour assurer, sans cesser d'être bons catholiques, l'indépendance de l'État contre l'autorité pontificale, et pour distinguer la religion de la théocratie, avec laquelle, souvent, on l'avait jusqu'alors confondue. Plus tard, ces questions étant résolues ou remplacées par de plus urgentes, les états ne s'occupent plus que de l'administration et du gouvernement du royaume; mais ils réclament, ils décrètent même, quand ils peuvent se flatter d'être les maîtres, la réunion périodique des députés des trois ordres, les droits du plus grand nombre,

[1] *Journal des états généraux tenus à Tours en 1484*, p. 146, 148, 150.— Aug. Thierry, *Histoire du tiers état*, ch. IV, p. 69.

l'abolition des commissions judiciaires, la suppression des monopoles et du cumul, la formation d'une milice, une plus juste répartition et une perception mieux surveillée de l'impôt, la reconstitution de la petite propriété, qui pouvait seule par ses progrès constituer un peuple. Ces vues, si surprenantes au quatorzième siècle, suffisent amplement à la gloire de cette assemblée; il n'est pas besoin d'y ajouter les développements tout modernes qu'elles contenaient en germe, mais que nos pères du moyen âge n'y pouvaient voir et n'y virent pas.

Mécontentement du dauphin.

Telle qu'on l'a vue, avec ses mesures quelquefois imprudentes et trahissant l'inexpérience, le plus souvent mal coordonnées, cette admirable ordonnance était trop supérieure aux idées du temps pour trouver, dans ceux qu'elle essayait de protéger, de justes appréciateurs. A la réserve des députés qui l'avaient faite et de la bourgeoisie parisienne, qui la comprenait et l'approuvait, elle ne rencontra que des indifférents parmi le peuple, tandis qu'elle soulevait l'ardente colère de la noblesse. Le dauphin surtout, comme dépositaire de l'autorité royale, ne put voir sans envie celle que prenaient les états. Il ne promulgua leur ordonnance que parce qu'il y était forcé par les embarras de sa position; mais son ressentiment en fut si profond, que ni la victoire ni le temps ne purent le calmer. En 1359, il parlait encore des principaux chefs des états et de leur œuvre avec une acrimonie singulière: « Ceux qui avaient, dit-il, le plus de crédit et d'autorité étaient des « hypocrites et cachaient une ambition effrénée sous les dehors du bien public. « Ils avaient trompé les autres députés, hommes d'intentions pures et droites, « mais faibles de caractère et d'esprit. Ils ne s'étaient attaqués aux principaux « officiers du roi que parce que ces fonctionnaires vigilants et dévoués étaient un « obstacle insurmontable à leurs mauvais desseins. » Le duc de Normandie ajoutait naïvement qu'il n'avait cédé que parce qu'il avait besoin d'argent, et en se réservant, au fond du cœur, de revenir sur toutes ces concessions et de les annuler dès qu'il le pourrait[1].

Il est remarquable, du reste, qu'à la réserve de la suspension des officiers royaux, les mesures dont il conçut le plus de dépit, je veux dire les poursuites ordonnées contre les plus coupables d'entre eux, le maintien ou la réorganisation de la commission des trente-quatre[2] et quelques autres encore, ne figurent pas dans la grande ordonnance : elles furent arrêtées par des ordonnances spéciales[3].

Conseil du roi renouvelé.

Cette commission, qui inspirait la terreur par son énergie, ne tarda pas à se

[1] Lettre du 28 mai 1359. — Secousse, t. III des *Ordonnances*, p. 345.

[2] On a vu que la plupart des auteurs portent à trente-six le nombre des membres de cette commission (chap. III, p. 105). Il n'est pas impossible que deux nouveaux membres soient venus par la suite compléter ce nombre.

[3] Lettres du 27 avril 1357. — Mémorial C de la chambre des comptes. — Secousse, t. III des *Ordonnances*, p. 65.

mettre à l'œuvre. Elle renouvela presque entièrement le conseil du roi, et les opinions de la plupart des nouveaux membres y assurèrent à Robert Le Coq une prépondérance incontestée. Ils étaient, pour la plupart, des trente-quatre réformateurs, et par conséquent fort odieux au duc de Normandie. Il y avait quelque danger sans doute à irriter ce prince en le séparant des conseillers de son choix; mais il y en aurait eu davantage à l'abandonner plus longtemps à leurs secrètes instigations, et dans la plupart des gouvernements il paraît nécessaire de changer les hommes quand on change le système.

Fautes des états.

Au nombre des erreurs qui firent de l'œuvre de ces hardis bourgeois comme une toile de Pénélope, la moins grave ne fut pas de confondre l'administration avec la politique, et de remplacer, dans tout le royaume, des employés que l'expérience qu'ils avaient acquise rendait nécessaires, par des hommes plus honnêtes peut-être et plus dévoués, mais incapables, pour le moment, de soutenir leur charge. Ce qui se passa au parlement et à la chambre des comptes fait bien voir à quelle limite il aurait fallu s'arrêter.

Inexpérience des nouveaux officiers.

Non contents de suspendre tous ceux qui faisaient partie de ces deux corps, les réformateurs, jaloux de procurer des économies, avaient réduit le nombre des places : il n'y eut plus au parlement que seize membres, présidents ou autres, et à la chambre des comptes que quatre, dont deux clercs et deux lais, au lieu de quinze maîtres qu'il y avait auparavant. Comme ils étaient tous nouveaux, ils ne surent ce qu'ils avaient à faire, ni comment ils devaient s'y prendre. Ceux de la chambre des comptes étaient à peine en fonctions depuis vingt-quatre heures, qu'ayant déjà le sentiment de leur insuffisance, ils demandaient l'adjonction et le secours d'anciens officiers de cette chambre. La requête reçut un accueil favorable, et quatre des membres destitués reprirent leur charge. La chambre se trouva ainsi composée de huit personnes, dont les unes étaient rompues aux difficultés et aux détails de l'administration, tandis que les autres représentaient le système politique qu'on établissait[1].

Mauvaise perception du subside.

Une autre faute, moins grave en apparence et surtout plus naturelle, mais dont les suites devaient être funestes, fut de charger plusieurs membres des états de présider à la perception du subside, ou de souffrir, du moins, qu'ils en fussent chargés par les états provinciaux. Il était sans doute d'un grand intérêt de ne pas permettre que les deniers publics enrichissent quelques traitants, mais l'intérêt était plus grand encore de ne pas s'attirer la haine de ceux qui devaient payer; car, dans les temps de détresse, l'ennemi le plus haïssable est toujours

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 55.

celui qui demande de l'argent. Si l'on avait laissé le duc de Normandie faire ce personnage, il s'en fût montré fort satisfait; les états auraient rejeté sur lui la responsabilité des mesures pécuniaires, et ils auraient eu quelque chance de prévenir les discordes qui allaient séparer Paris des provinces et rendre tous leurs efforts infructueux. Enfin, puisqu'on voulait la réunion périodique des états, il fallait donner commission expresse à ceux qui les représentaient dans le conseil royal de les convoquer quand ils le jugeraient opportun, omission d'autant plus inexplicable, qu'on n'avait point oublié de donner aux élus envoyés dans les bailliages le droit de convoquer à leur gré les assemblées provinciales.

Mais toutes ces raisons particulières, quoiqu'elles aient leur importance, ne sont rien au prix des raisons générales qui décidèrent l'échec de la bourgeoisie. On ne pouvait créer un gouvernement populaire, alors qu'il n'y avait pas encore un peuple constitué. Sans doute il n'y avait pas non plus de roi, mais d'un jour à l'autre il pouvait y en avoir un : il suffisait pour cela d'une défaite de ceux qui avaient osé entrer en lutte avec le représentant de son pouvoir. Son lieutenant se retrouvait alors avec des traditions déjà établies, dont le talent pouvait tirer un grand parti; au lieu qu'il s'agissait pour les bourgeois de constituer une nation, entreprise si difficile qu'il fallut, pour qu'elle devînt possible, la rude épreuve de l'invasion étrangère et des plus effroyables malheurs. Tout, en effet, séparait les trois classes d'une société si troublée : leur organisation, leurs mœurs, leurs intérêts [1]. Le pouvoir royal, a dit un de nos historiens, était leur seul lien, et il venait d'être momentanément rompu [2]. Pour le renouer, il fallait un roi; or Jean était prisonnier, et personne n'avait alors la résolution ni le pouvoir de lui donner un successeur. La cohésion n'était donc plus possible, et la dissolution fut hâtée par la présence de l'Anglais sur le sol de la France. Il aurait fallu avoir la force, puisqu'on changeait les conditions de la monarchie, de changer aussi le monarque, car un nouveau aurait peut-être accepté les réformes que devait repousser l'ancien. Nous verrons que Marcel fut amené plus tard à concevoir ce projet et à y chercher le salut; mais ce fut par la logique d'une situation qui n'avait pu cesser d'être légale sans devenir désespérée.

Jean profite des fautes commises.

Le dauphin n'avait cédé jusqu'alors, il l'avoua plus tard, que parce qu'il avait besoin d'argent; il se réservait au fond du cœur de revenir sur ces concessions, de les annuler aussitôt qu'il le pourrait [3]. Une heureuse occasion lui permit bientôt

[1] « Or vous dis que les nobles du royaume de « France et les prélats de sainte église se commen- « cèrent à tanner de l'emprise et l'ordonnance des « trois états; si en laissoient le prévost des marchands « convenir et aucuns des bourgeois de Paris pour « ce qu'ils s'entremettoient plus avant qu'ils ne « vousissent. » (Froissart, *Chronique de France, etc.* liv. I, part. 2, ch. LXII).

[2] Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 211.

[3] Lettre du 28 mai 1359. — *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 345.

de tourner toutes ses forces contre ses dangereux adversaires. Le 23 mars, une trêve ayant été conclue à Bordeaux avec les Anglais, les comtes d'Eu et de Tancarville venaient d'être chargés, avec l'archevêque de Sens, de la promulguer à Paris. Certain que son fils n'aurait plus à faire face aux dangers de la guerre, car Philippe de Navarre ne paraissait plus redoutable, malgré son refus de poser les armes, depuis que le roi d'Angleterre s'engageait, pour toute la durée de la trêve, à ne le point soutenir, Jean eut l'idée d'un acte habile que les folies de son règne ne permettaient guère d'attendre de lui. Il aperçut les fautes faites par les bourgeois, et conçut le dessein d'en tirer parti. Il voulut que ses commissaires défendissent en son nom d'exécuter les ordres des états. Il recommanda surtout que l'assemblée ne fût point réunie de nouveau et qu'on s'abstînt de lever le subside.

C'était avouer qu'on repoussait pour le pouvoir royal toute limite et tout contrôle, et que le subside même, s'il ne devait être employé qu'aux besoins de la guerre, n'avait pas pour le roi et sa cour le même prix que si on leur en eût laissé la libre disposition. Mais où éclate l'habileté fort inattendue de Jean ou de quelqu'un de ses familiers, peut-être d'un Anglais, c'est dans la pensée qu'il pouvait impunément résister aux états, s'il renonçait au subside, et que le peuple resterait insensible à la défaite de ses députés, s'il pouvait espérer de garder son argent. Comme il y avait apparence que Paris soutiendrait les représentants des trois ordres, fût-ce par les armes, on pouvait espérer, en outre, de le brouiller avec le reste du royaume.

Soulèvement à Paris.

Tous ces calculs étaient justes, même celui d'un soulèvement à Paris. Le mercredi après Pâques fleuries (5 avril), des lettres ouvertes y furent criées, proclamant la trêve et les volontés du roi : aussitôt, dans tous les quartiers, les têtes s'échauffèrent, on s'assemblait dans les rues, on criait à la trahison. L'archevêque de Sens, les comtes d'Eu et de Tancarville, insultés, menacés, se virent contraints de prendre la fuite. Cette population intelligente et résolue n'hésitait pas à résister au roi pour obéir aux états[1].

Le dauphin révoque les défenses du roi.

Quand Étienne Marcel fut assuré qu'il ne manquerait pas d'être soutenu, il se rendit avec l'évêque de Laon chez le duc de Normandie pour lui représenter le

[1] «Et disoit la plus grant partie du peuple de «Paris que c'estoit fausseté et traïson de publier «que les dites trièves fussent données ne accordées, «et de empescher la dicte assemblée des trois estas «ne à lever le dit subside. Et par la commocion et «desroy qui fu lors en la dite ville, il convint que «le dit arcevesque et conte s'en alassent assez has«tivement : lesquels se absentèrent. Et pour ce que «aucuns disoient qu'il estoient moult dolens de la «vilenie qui leur avoit esté faite, et que pour ce il «assembloient gens d'armes et avoient entencion et «volonté de grever aucuns de ceux de Paris, l'en fist «garder soigneusement la dite ville tant de jour «comme de nuit, et n'y avoit de la partie devers «Grant-Pont que trois portes ouvertes de jour; et de «nuit elles estoient closes toutes.» (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 57.)

danger qu'il y aurait à opposer la volonté d'un roi captif aux résolutions du seul pouvoir qui pût obtenir de l'argent et sauver la France. Le 8 avril, veille du jour de Pâques, il arracha au dauphin la révocation des défenses de son père[1]. Robert Le Coq, que les auteurs du temps appellent en cet endroit le principal gouverneur des états, reçut mission d'annoncer, dans une proclamation officielle, que, nonobstant les défenses du roi et par ordre de son lieutenant, le subside continuerait d'être levé et que les états s'assembleraient, comme il avait été convenu, le lundi de la Quasimodo.

Il est manifeste que le dauphin ne céda point sans répugnance, et qu'étant simple lieutenant du roi son père, il avait un prétexte excellent de résister; s'il ne l'osa faire, c'est qu'il subissait la loi de la nécessité, et par là il montra plus de sagesse qu'il n'en paraît alors dans la plupart de ses actes; mais de cet usage qu'il fit de sa liberté, en prenant des mesures sans attendre l'agrément du prisonnier, et en révoquant celles que ce dernier avait prises, il résulte que le titre de lieutenant ne réduisait pas assez les pouvoirs du dauphin pour qu'on puisse le décharger de toute responsabilité dans les luttes de cette période et rejeter sur le roi Jean ce redoutable fardeau.

Résistance des provinces.

Malheureusement, tandis qu'Étienne Marcel l'emportait à Paris par son énergie, les provinces, ayant à choisir entre deux ordres contradictoires, se prononçaient presque toutes pour celui qui les dispensait de payer. Par là « commencèrent les « réformateurs à décliner et leur puissance à apeticier[2]. » On imagina mille excuses de cette faiblesse : la bourgeoisie parisienne ne songeait qu'à elle et ne voulait qu'opprimer le pays; le duc de Normandie n'avait pas été libre; quand le roi avait parlé, c'était à lui seul qu'on devait obéir. Les officiers royaux destitués ou suspendus, leurs parents, leurs amis, leurs créatures, répétaient à l'envi ces arguments de l'avarice et de la servitude, et les faisaient accepter des esprits les plus rebelles. Ils allaient annonçant partout que monseigneur le duc les avait autorisés à dire qu'il serait bien aise, malgré sa dernière décision, qu'on s'abstînt de payer le subside aux collecteurs des états. La bourgeoisie des villes et des campagnes les écouta par goût pour l'épargne, la noblesse et le clergé par jalousie des progrès et de la puissance de Paris ; enfin le subside rendit à peine la dixième partie de ce qu'on en attendait.

Soulèvements dans les provinces.

Cet échec enhardit les mécontents timides. De toutes parts éclatèrent des désordres secrètement fomentés. Les châteaux s'armaient et se fermaient, le clergé fulminait l'excommunication contre les fauteurs des états, et la commission des

[1] « Par le conseil ou contrainte des dessus dis « trois estas, c'est assavoir : du dit evesque de Laon « qui estoit principal gouverneur des dis trois estas, « du prévost des marchans et de aucuns autres. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 57.)

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 59.

trente-quatre réformateurs elle-même fut bientôt réduite de moitié : il n'y resta, des deux ordres privilégiés, que l'évêque de Laon, l'évêque de Paris et le sire de Picquigny.

Dans les environs d'Avranches et de Saint-Lô, les commissaires chargés de recevoir l'impôt furent arrachés sanglants des mains des paysans; à Montbrison, dans le Forez, ils furent reçus à coups de flèche et forcés de s'enfuir par les toits des maisons. Mais en même temps, par un singulier effet de la confusion qui régnait alors, le comte d'Armagnac, lieutenant du roi pour la langue d'oc, se croyant tenu d'obéir aux ordres du dauphin et non à ceux de son père prisonnier, faisait pendre un certain nombre de bourgeois révoltés, pour forcer la province de payer le subside. Le duc de Normandie, désireux d'y rétablir la paix, se vit contraint d'envoyer le comte de Poitiers, son propre frère, tenir la place d'Armagnac.

Marcel fortifie Paris.

Ce fut un coup terrible pour les hommes généreux qui avaient rêvé d'affranchir leur pays, que de se voir abandonnés par les provinces et réduits à leurs propres forces, ou, pour mieux dire, à leur faiblesse, car Paris ne pourrait tenir longtemps contre tant d'indifférence chez les uns et tant d'acharnement chez les autres. Mais leurs âmes vigoureuses n'étaient pas prêtes encore pour le découragement. Comptant sur la mobilité française, ils espéraient d'heureux retours. Étienne Marcel poursuivait avec zèle l'œuvre si nécessaire des fortifications de Paris : de petites murailles s'élevaient par-dessus les grandes; sur les tours on plaçait des balistes, des garreaux, des canons et d'autres machines de guerre[1]. A l'intérieur de la ville, des chaînes étaient tendues chaque soir dans les rues et les carrefours, afin d'opposer un premier obstacle à ceux qui tenteraient un coup de main; on pouvait craindre une attaque des nobles qui habitaient encore Paris, avant que les bourgeois pussent s'armer et soutenir le combat de leurs fenêtres. Toutes les portes étaient closes la nuit. Même le jour, on n'en ouvrait que trois du côté du Grand-Pont[2]. Le signal de la lutte pouvait, d'un jour à l'autre, venir du dehors : on disait que les commissaires du roi, l'archevêque de Sens, les comtes d'Eu et de Tancarville, rassemblaient des hommes d'armes contre Paris, moins pour exécuter les ordres de leur maître que pour se venger eux-mêmes.

Organisation des milices.

Il fallait opposer à tant d'ennemis une résistance vigoureuse. Étienne Marcel donnait donc tous ses soins à l'organisation des milices bourgeoises, qui existaient depuis longtemps, mais qui manquaient de discipline. Il imposa à chaque quar-

[1] Continuateur de Nangis, p. 245. — Les balistes étaient des machines qui lançaient des pierres d'un poids énorme; les garreaux, de grosses flèches qu'on lançait avec des balistes. La baliste était employée déjà par les anciens, qui la chargeaient quelquefois avec des corps d'hommes et de chevaux.

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 57.

tier un chef militaire qui, sous le nom de quartinier, commandait aux cinquantainiers, lesquels commandaient à cinquante hommes, et aux dizainiers, qui commandaient à dix. Ainsi, les ordres du prévôt des marchands, communiqués directement aux quartiniers, l'étaient par ceux-ci aux cinquantainiers, et par les cinquantainiers aux dizainiers, qui pouvaient en peu de temps réunir leurs hommes et se tenir prêts à tout événement. La charge de quartinier avait pris par là une grande importance; Marcel voulut la relever encore, d'abord en la rendant élective, ensuite en donnant le droit à ceux qui en étaient revêtus de prendre part à l'élection du prévôt, et même d'aspirer, en sortant de charge, aux fonctions de premier échevin pour l'année suivante [1].

Mesures pour la propreté des rues.

Ces soins importants ne détournaient pas Étienne Marcel des moindres détails de l'administration municipale. On le voit, dans le même temps, enjoindre aux Parisiens, par une ordonnance, de maintenir la propreté dans les rues, chacun devant sa maison, et de ne point laisser leurs pourceaux en liberté, s'ils ne les voulaient voir tués par les sergents. Ces instruments de sa police devaient se réunir deux, trois ou quatre ensemble, suivant le besoin, et parcourir la ville trois ou quatre fois la semaine, afin de mettre les délinquants à l'amende. Mais il devait être facile de déjouer leur surveillance : l'itinéraire des sergents étant tracé et connu d'avance, tout se trouvait en ordre quand ils passaient [2].

Affluence des campagnards à Paris.

L'attention que le prévôt des marchands donnait aux moindres détails était d'autant plus nécessaire qu'à ce moment la population de Paris s'était accrue d'un grand nombre d'habitants des campagnes qui venaient y chercher un abri. Les religieux mêmes, jusqu'alors respectés, fuyaient devant les voleurs et les compagnies, dont les exploits de grand chemin rappelaient ceux qui avaient rendu si célèbres et si redoutables, au XIIe siècle, les routiers et les brabançons. On vit arriver successivement les sœurs de Poissy, de Longchamps, de Melun, de Saint-Antoine, les mineures de Saint-Marcel et jusqu'à des moines, qui auraient pu se défendre [3]. Ils se plaignaient amèrement du dauphin, qui ne faisait rien pour les protéger [4]. Cette subite affluence pouvait produire la famine et par suite la peste, son inséparable compagne dans ces anciens temps. Il est honorable pour la hour-

[1] M. Le Roux de Lincy émet un doute sur la question de savoir si cette dernière disposition était déjà adoptée du temps d'Étienne Marcel. (Voy. *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, p. 200; Paris, 1846.) L'élection des quartiniers était faite par les cinquantainiers et les dizainiers.

[2] Secousse, t. III des *Ordonnances des rois de France*, p. 96.

[3] Contin. de Nangis, p. 247.

[4] « Duce Normanniæ, qui rempublicam et regnum jure hereditario, videlicet domino Karolo primogenito regis, defendere et regere tenebatur, nulla remedia apponente. — Dolentibus præposito mercatorum villæ Parisiensis et civibus quod per regentem et nobiles qui circa eum erant non remediabatur. — Qui optime eis facere promittebat, sed effectus per eum nullatenus sequebatur. » (Contin. de Nangis, p. 246-247.)

geoisie parisienne de n'avoir jamais fermé ses portes aux malheureux, malgré des craintes si légitimes, et pour Étienne Marcel d'avoir préservé jusqu'au dernier moment ses concitoyens de ces deux redoutables fléaux. Ces soins minutieux de son administration, qui lui valurent un moment la reconnaissance publique[1], se renouvelaient tous les jours, sans le détourner des affaires plus générales et plus graves dont il était accablé; mais l'heure approchait où il devrait s'applaudir de n'avoir point négligé les petites choses, car les dangers que la lutte engagée allait faire courir à sa cause et à lui-même, comme au royaume, ne lui permirent plus bientôt de s'occuper que des grandes.

[1] «Quod quidem factum admirationem non modicam generavit in populis et stuporem, nemine ad prædicta stupenda remedium aliquod apponente.» (Contin. de Nangis, p. 247.)

CHAPITRE CINQUIÈME.

États du 30 avril (1357). — Opposition des provinces. — Accusations contre Marcel. — Contre le conseil secret. — L'archevêque de Reims au conseil. — Le dauphin s'enhardit. — Ses reproches aux bourgeois. — Voyage du dauphin dans les provinces. — Ordonnance sur la vente des charges. — Le dauphin négocie son retour à Paris. — Rentrée du dauphin. — Il cède à Marcel. — Efforts pour la périodicité des états. — Convocation des états (7 novembre). — Retour de Robert Le Coq. — Conférence secrète. — Délivrance du Navarrais demandée. — Retraite de plusieurs députés. — Picquigny délivre le Navarrais. — Le Navarrais à Amiens. — Il rentre à Paris (29 novembre). — Son discours. — Les Parisiens favorables au Navarrais. — Démarche en sa faveur. — Les chefs de la bourgeoisie chez le dauphin. — Réconciliation des deux princes. — Départ du Navarrais. — Funérailles de ses amis à Rouen. — Mauvaise foi du dauphin. — Sourde hostilité entre les deux princes. — Travaux de Marcel à Paris.

Il avait été réglé par la grande ordonnance que les états s'assembleraient de nouveau pendant la quinzaine de Pâques; leur réunion n'eut lieu que le dernier jour d'avril 1357. Nous ne savons ni les causes de ce retard, ni ce qui se passa dans cette session. Toutefois on peut supposer que la perception du subside souffrait de grands retards et retenait dans les provinces la plupart des députés qui en étaient chargés. Quant à l'ordonnance qui devait résumer les travaux de cette nouvelle assemblée, elle manque à nos annales, et l'on sait seulement, par les comptes de Robert de Riom, receveur général en Auvergne, que ces états octroyèrent encore un subside et que la province d'Auvergne y avait envoyé cinq députés, dont un pour la noblesse, un pour le clergé et trois pour les bonnes villes. Si, comme il est probable, la proportion était la même dans les autres provinces, on en pourrait conclure que la supériorité du nombre restait acquise au tiers, et que, malgré un mécontentement déjà sensible, les deux ordres privilégiés n'avaient pas encore rompu complétement avec la bourgeoisie. États de 1357.

On peut croire que les travaux de cette assemblée seraient mieux connus, s'ils avaient été considérables. Ce n'est pas qu'il n'y eût plus rien à faire, car, si étendue que fût la grande ordonnance, on ne pouvait se flatter d'y avoir tout prévu. Mais les mesures qu'il restait à prendre étaient trop hardies et trop violentes pour

que les états n'hésitassent pas à s'engager dans cette voie. En outre, ils étaient cruellement partagés entre la nécessité de se procurer de l'argent et la défaveur qu'une pareille demande, après tant d'autres de ce genre, jetterait sur leurs résolutions et sur l'institution même des états.

Opposition des provinces.

Rien ne peut donner l'idée de l'esprit d'opposition qui régnait dans les provinces : les habitants relevaient avec aigreur des détails sans importance, par exemple les « gages » que recevaient les députés chargés de lever le subside, et qu'on trouvait excessifs, quoiqu'ils fussent loin de l'être[1]. On osa même accuser Marcel et les siens de ne se servir de leur pouvoir que pour piller le royaume et amasser des richesses immenses. Personne ne voulait voir que, pour soutenir ses idées et fonder le gouvernement sur des principes raisonnables, la bourgeoisie parisienne n'épargnait pas les sacrifices et courait à sa ruine. Sans autorité pour rendre ces calomnies vraisemblables, Zantfliet et Villani prouvent du moins, par leur témoignage, qu'elles étaient, dès ce moment, très-répandues en France[2].

Accusations contre Marcel.

Ce fut surtout dans les campagnes qu'on y ajouta foi. Elles y étaient apportées par les nobles qui fuyaient Paris, et qui trouvaient moins de crédulité dans les villes. Ceux qui désertaient le conseil des réformateurs en révélaient, sans être contredits, les prétendus mystères, et soulevaient l'indignation des bonnes gens qui les croyaient sur parole. A les entendre, ce conseil n'était plus libre, il s'y était formé une réunion secrète des seuls amis de Marcel, que le prévôt présidait lui-même, et les Parisiens ne connaissaient plus d'autre autorité. N'était-il pas honteux, pour des gentilshommes d'ancienne maison, et quelquefois de nom illustre, d'obéir à des bourgeois qui portaient des noms nouveaux et presque ridicules, Charles Toussac, Philippe Giffart, Pierre Bourdon, Jean Belot (c'étaient les quatre échevins), Jean de l'Isle, Joceran de Mâcon, Pierre Gile et Jean Prévost?

Ainsi, sous l'influence d'événements nouveaux, s'effaçait déjà, dans une population mobile comme l'étaient les Gaulois, ses ancêtres, comme le devaient être plus tard les Français modernes, ses descendants, le souvenir de cette honte de Poitiers qui avait ôté son prestige à la noblesse et tant servi l'œuvre des états. Ainsi se montraient déjà ces défauts, difficilement séparables de toute démocratie, la violence, le soupçon, la jalousie, la calomnie, avant même qu'un gouvernement démocratique fût parvenu à se constituer. Les bourgeois des bonnes villes ne suivent plus Paris qu'avec hésitation, les châteaux s'arment et se ferment, le clergé fulmine l'excommunication contre les fauteurs des états.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 59, 60.

[2] On peut juger de l'impartialité de Secousse par ce fait, qu'après avoir dit combien Zantfliet et Villani sont peu dignes de foi, il admet aveuglément toutes leurs accusations contre Marcel et ses amis, tandis qu'il repousse sans examen tout ce qu'ils disent sur la faiblesse et la déloyauté du dauphin.

Il faut avouer que l'accusation portée contre le conseil secret ne manque pas de vraisemblance. Il était naturel que le prévôt des marchands s'appuyât sur ses amis et ne mît pas ses adversaires dans le secret de ses desseins. La passion du temps fit des conciliabules criminels d'une réunion assurément légitime, puisqu'on n'y faisait que concerter en secret les mesures qui étaient ensuite proposées au grand jour du conseil. Quoi de plus naturel que les bourgeois qui y siégeaient fussent les maîtres, puisqu'ils étaient les plus nombreux, les plus capables et les plus résolus? Mais ces conférences préparatoires n'en devinrent pas moins un des principaux griefs du dauphin, et quand, plus tard, ce prince accorda des lettres de rémission à la ville de Paris, il eut soin d'en excepter les membres du conseil secret, comme coupables de haute trahison. Contre le conseil secret.

Il faut bien le dire, le comité des trente-quatre réformateurs fut bientôt réduit de moitié, et ne contint plus, avec les plus hardis des bourgeois, que l'evêque de Laon, tout dévoué à Marcel, l'évêque de Paris, qui n'aurait point osé ne pas le paraître, et le sire de Picquigny, âme damnée du roi de Navarre, qui tenait à avoir un pied dans les deux camps. Celui de tous dont la retraite fut le plus remarquée, c'est l'archevêque de Reims. Jusqu'alors Pierre de Craon « avoit été l'un « des plus grands maîtres : » par son dévouement à la cause populaire, par son zèle pour les réformes, il avait mérité, comme on l'a vu, l'honneur de porter la parole au nom des états. Mais, quand il vit le mécontentement des provinces et la retraite d'un grand nombre de ses collègues, il suivit l'exemple des nobles et de la plupart des évêques en abandonnant le parti populaire; plus hardi ou moins scrupuleux que tous les autres, on le vit même, dès le lendemain, à la tête du parti opposé. « Il fit tant qu'il fut principal au conseil de monseigneur le duc[1], » où les amis de ce prince reprenaient de l'assurance; il y parla avec plus d'emportement que personne contre les idées dont il s'était fait l'interprète, et contre les hommes dont il avait eu la confiance. Ces hommes cependant n'avaient commis encore aucune des injustices, aucun des crimes qu'ils reprochaient au pouvoir royal; mais l'archevêque de Reims n'était pas libre d'être équitable; pour se faire pardonner ses erreurs et mériter les bonnes grâces de son maître, il devait brûler ce qu'il avait adoré. L'archevêque de Reims au conseil.

Le retour de ses anciens amis rendit quelque confiance au duc de Normandie. Quand il eut mesuré ses forces, il voulut, pour en faire l'essai, rétablir dans leurs emplois tous les officiers suspendus, à la réserve toutefois des vingt-deux dont les états avaient ordonné qu'on fît le procès. Comme ils n'avaient demandé que la suspension provisoire des autres, les réformateurs purent feindre de croire Le dauphin s'enhardit.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 60.

que le temps de cette épreuve était passé, et que c'était se conformer à l'esprit des résolutions prises que de rétablir les employés subalternes dans leurs emplois. On pouvait sur ce point céder sans faiblesse, puisque les vingt-deux grands coupables restaient poursuivis.

Ses reproches aux bourgeois.

Mais la commission n'avait pas calculé que son silence inviterait le duc de Normandie à oser davantage. Vers le milieu du mois d'août, ce prince fit appeler Étienne Marcel, son frère Gile, Charles Toussac et Jean de l'Isle, qui passaient pour les chefs du conseil secret, et leur reprocha amèrement d'avoir mis obstacle à la fabrication de sa monnaie. Le courage lui manqua pour se plaindre qu'ils l'eussent privé de ses plus fidèles serviteurs, mais il annonça à ceux qui l'écoutaient qu'il voulait à l'avenir conduire le royaume sans curateur, et qu'il ne leur permettrait pas de se mêler davantage du gouvernement.

Tant de hardiesse déconcerta les chefs de la bourgeoisie. Ils comprirent qu'il n'y avait d'autre moyen de résister que d'en venir à une rupture ouverte, et, malgré les complots dont on les accuse, ils n'étaient point prêts pour cette extrémité. Robert Le Coq, plus hardi peut-être que n'était Marcel, sinon pour agir, du moins pour arrêter les plans de l'action, jugea lui-même les choses si compromises, qu'il se retira volontairement dans son évêché. Il n'était point cependant en rupture ouverte avec le dauphin, dont il obtenait au contraire de nouvelles faveurs; mais « il voyoit bien, disent les chroniqueurs, qu'il avoit tout honni [1]. » c'est-à-dire tout gâté. Que telle ne fût pas sa pensée, c'est ce qu'il prouva par la suite, en poursuivant ses projets de réformes; mais que tout fût gâté, même au sens des auteurs, c'est ce qu'il est difficile de soutenir, puisqu'il suffisait d'un mot du dauphin pour disperser ceux qu'il appelait ses ennemis et qui n'étaient que ses adversaires.

Voyage du dauphin dans les provinces.

On ne saurait nier que, si le duc de Normandie rencontra de nouveaux obstacles, ils lui vinrent moins des hommes que des choses. Il ne servait de rien d'avoir réduit les meneurs de la bourgeoisie à l'impuissance, si la nécessité de leur tirer de l'argent le forçait à subir leurs conditions. Mais, avant de s'y soumettre, et malgré une expérience récente, il voulut encore une fois tenter la fortune et voir si la réaction qui s'était faite n'avait pas rendu son prestige à la royauté. Il se flattait d'obtenir des provinces les sommes qu'elles refusaient aux états, s'il allait les réclamer lui-même. Il imagina « de chevaucher par aucunes « des bonnes villes, et leur fit requête en sa personne d'avoir aide d'eux [1]. »

Il pouvait être dangereux de quitter Paris le lendemain d'une victoire encore mal assurée, et, en ôtant au peuple abattu la vue de ses maîtres, de lui donner

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 60.

l'idée de se relever. Mais le dauphin ne vit que l'agrément d'un voyage, et l'avantage douteux de ne se point trouver au milieu des Parisiens, si leur mécontentement venait à éclater. Il se dirigea donc vers la Normandie, qui lui était doublement soumise, et comme province du royaume, et parce qu'elle faisait partie de son apanage particulier; il visita Rouen, Chartres, Pontoise, où il séjourna presque tout le mois de septembre, et revint encore à Chartres, avant de rentrer à Paris. Toutes ces villes étaient dévouées à Étienne Marcel, ou du moins peu disposées à verser dans le trésor royal les sommes qu'elles refusaient aux états.

Ordonnance sur la vente des charges.

Le désir de ne point paraître vaincu suggéra au jeune duc l'idée funeste de revenir aux abus dont profitait la royauté. Pour commencer, se trouvant à Maubuisson, le 4 septembre, il publia une ordonnance qui lui rendait le droit de vendre ou mettre à ferme les greffes, les prévôtés, les tabellionages (charges de notaires). Cet abus, qu'avaient supprimé les états par l'article 8 de la grande ordonnance, était singulièrement odieux au peuple, car il n'était personne qui ne vît que les officiers publics reprendraient en détail aux pauvres gens les sommes qu'ils se verraient contraints de verser au trésor pour l'achat de leurs offices. D'ailleurs, cet expédient même ne fut d'aucun secours pour les finances. Les trésoriers royaux qui en rapportaient les premiers produits étaient attendus et dépouillés sur les chemins par les voleurs et les brigands des compagnies, que l'incurie ou l'impuissance du gouvernement y laissait régner en paix.

Le dauphin négocie son retour à Paris.

Ce pillage audacieux de ses deniers donnait à réfléchir au duc de Normandie. Rien ne prouvait qu'on ne l'enlèverait pas lui-même, ne fût-ce que pour lui extorquer une forte rançon. Il commença donc à se sentir mal à l'aise en province, et à croire qu'il ne serait en sûreté qu'à Paris. Résolu d'y rentrer au plus tôt, il écrivit à Marcel pour savoir s'il pouvait compter sur les égards et les honneurs dus à son rang et à sa dignité.

Le prévôt des marchands ne fut point surpris de ce retour : s'il avait laissé partir le jeune duc, c'est qu'il eût été bien hardi de le retenir, et qu'il pensait qu'avant peu de temps la famine le lui ramènerait pieds et poings liés. Mais il n'usa de ce triomphe qu'avec une modération extrême, dont tous ses actes ultérieurs confirment la sincérité. Il répondit respectueusement, au nom des Parisiens, dans les premiers jours d'octobre, que, si monseigneur le duc voulait rentrer à Paris, il aurait de l'argent en abondance; qu'on ne lui parlerait plus ni de la destitution de ses officiers, ni de la délivrance du roi de Navarre, et que, pour toute concession, il lui serait demandé de permettre aux députés de vingt ou trente villes de s'assembler à Paris, ce qui était nécessaire pour obtenir l'argent qu'on lui promettait.

Comme la bourgeoisie parisienne ne voyait dans le dauphin qu'un adversaire,

il faut démêler les raisons qu'avait Marcel de faire à ce prince des conditions si favorables. Cette tentative pour se passer de Paris venait d'échouer; mais, avec plus de patience et d'habileté, elle pouvait réussir. L'éloignement du jeune prince créait donc un danger que le prévôt des marchands n'avait pas vu tout d'abord, et qu'il fallait conjurer à tout prix. C'est ce qui lui fit écrire cette lettre, dont la soumission paraîtrait exagérée, si l'on ne considérait qu'en obtenant une nouvelle réunion des députés des villes il se réservait le moyen de reconquérir tout ce que les circonstances le forçaient d'abandonner.

Rentrée du dauphin.

Le duc de Normandie se hâta de rentrer dans Paris et d'accorder même plus qu'on ne lui demandait. Mais sa complaisance cachait un piége. Ses conseillers lui avaient fait entendre que, si Étienne Marcel ne réclamait la réunion que des députés de trente villes, au lieu de celle des états, c'est qu'il voulait n'avoir auprès de lui que des complices dont il fût le maître, et qu'on déjouerait son dessein en convoquant les députés d'un plus grand nombre de villes. C'est pourquoi des lettres de convocation furent envoyées à soixante et dix d'entre les bonnes villes; mais les choses n'étaient pas encore si avancées, qu'il fût facile de semer la discorde dans les conseils de la bourgeoisie, tant qu'ils se tiendraient à Paris.

Il cède à Marcel.

On pouvait bien préparer sourdement la ruine d'Étienne Marcel; il fallait, en attendant, plier sous sa volonté. Le duc de Normandie donnait son approbation à toutes les mesures de la municipalité parisienne dès qu'il en était requis, et celles qu'il prenait lui-même ne semblaient avoir de valeur que si elles étaient approuvées par ce redoutable corps de bourgeois. Ainsi les lettres de convocation qu'il adressa aux députés, dans cette circonstance, portaient le sceau du prévôt des marchands[1].

Efforts pour la périodicité des états.

Encore que dans le nombre des députés qui se rendirent à Paris il s'en trouvât beaucoup dont Marcel n'était pas sûr, leur conduite montra qu'il ne manquait à la cause populaire, pour triompher dans les provinces, que des communications plus faciles entre elles et la capitale, et une certaine publicité. Loin de voter l'argent que le dauphin attendait d'eux, ils déclarèrent tout d'abord qu'ils ne pouvaient prendre aucune résolution sans que les états généraux fussent assemblés, et ils prièrent en conséquence le duc de Normandie de les réunir sans retard. Que cette résolution leur fût inspirée par Étienne Marcel, rien ne paraît plus vraisemblable; mais ils eurent du moins le mérite d'être dociles, et il n'est pas douteux que les provinces l'eussent été comme eux, si la noblesse n'eût réussi à les tromper sur le but qu'on poursuivait à Paris. S'il n'est point resté trace de ces perfides

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 61.

efforts dans notre histoire, on en trouve du moins la preuve dans un précieux document de nos archives, où l'on rencontre un de ces aveux qui échappaient quelquefois aux rédacteurs officiels. Les lettres de rémission accordées à la ville d'Amiens contiennent cette phrase : « Pour cause desquelles assemblées les dits « échevins et communauté aient encouru l'indignation d'aucuns nobles qui s'effor- « çoient de défaire le fait d'icelles assemblées qui faites estoient par les dites gens « des trois états [1]. »

Convocation des états.

L'éloignement où se tenaient les nobles, par crainte des entreprises que pourraient faire contre eux la bourgeoisie et les états, avait du moins cet avantage que le duc de Normandie ne pouvait plus céder à leurs conseils; mais Étienne Marcel ne put le réduire à un isolement si complet, qu'on ne continuât de lui dire et de lui écrire qu'il était entouré d'ennemis qui en voulaient à son pouvoir et à sa vie, et que ses vrais amis étaient hors de Paris. Ce ne fut donc que dans les premiers moments de son retour, et parce qu'il « étoit si mené qu'il n'avoit denier de che- « vance, » que le dauphin se laissa arracher des lettres de convocation pour les états et un ordre de rappel pour l'évêque de Laon. Les chroniqueurs disent avec affectation que le duc de Normandie permit à Robert Le Coq de revenir à Paris. L'expression manque d'exactitude, puisque ce prélat, comme on l'a vu, était parti de son plein gré. Il serait plus juste de dire qu'il fut prié de revenir, et il paraît qu'il n'y consentit qu'avec beaucoup de difficulté, « par fiction, » disent ses ennemis, mais persuadé en réalité qu'on n'obtiendrait rien du jeune duc, et n'ayant encore, quoi qu'on en ait dit, aucun projet sur le roi de Navarre [2].

Retour de Robert Le Coq.

Étienne Marcel croyait Robert Le Coq très-nécessaire à l'exécution de ses desseins. Comme il devait diriger lui-même l'assemblée des états, sans négliger pour cela les devoirs de sa charge, il ne lui restait point de temps pour assister aux séances du conseil royal. D'ailleurs, il n'aurait pu y paraître sans y prendre la première place, et il ne craignait pas sans raison, s'il faisait tout par lui-même, d'être accusé de n'avoir d'autre pensée que d'établir sa domination. Il lui suffisait que l'évêque de Laon le remplaçât : personne n'y était plus apte, par l'expérience qu'il avait acquise; ce précieux allié pourrait presque commander en maître, sans porter ombrage à ses collègues, tant il semblerait naturel qu'un évêque, un des plus anciens conseillers, qui était en même temps le plus populaire et le

[1] Trésor des Chartes, reg. 86, f° 78 v°.

[2] Les *Grandes Chroniques* ne présentent pas ainsi les choses; mais elles supposent qu'en cette circonstance Robert Le Coq joua en quelque sorte la comédie : « Et pendant la dite journée, fu le dit « monseigneur le duc si mené que il n'avoit denier « de chevance, pourquoy il convenoit qu'il féist tout « ce que les dessus dis de Paris vouloient; et con- « vint que il mandast, à leur requeste, le dit evesque « de Laon, qui estoit en son eveschié, lequel, *par* « *fiction*, fist dangier (difficulté) de retourner, et « néantmoins il vint tantost. » (T. VI, p. 62.)

plus capable, prît la direction de la politique. La confiance absolue que Robert Le Coq inspirait au prévôt des marchands rendait cet arrangement très-désirable pour la cause qu'ils servaient tous les deux.

Conférence secrète.

Le 7 novembre était le jour fixé pour la réunion des états. Avant de s'y retrouver au milieu des députés, Étienne Marcel voulut s'entendre avec ceux dont il connaissait les dispositions favorables. Il les invita donc à une conférence secrète où se trouvèrent, entre autres, les quatre échevins, Robert Le Coq et Jean de Picquigny, c'est-à-dire les premiers représentants de la bourgeoisie, et les deux hommes du clergé et de la noblesse qui avaient toujours marqué leur dévouement aux intérêts populaires.

Délivrance du Navarrais demandée.

On ne sait qu'une chose des délibérations de cette poignée d'hommes, c'est qu'ils décidèrent de demander au duc de Normandie la délivrance du roi de Navarre. Il ne faut pas faire honneur de cette résolution à leurs sentiments d'équité naturelle, car ils se conduisaient surtout par les nécessités de la politique, et l'on a vu qu'après avoir, une fois, stipulé que ce prince serait remis en liberté, ils avaient renoncé, dans une autre session, à insister sur ce point, pour ne pas rompre leur accord avec le lieutenant du roi. Étienne Marcel avait même promis au dauphin, pour le ramener à Paris, qu'il ne serait plus question de cette demande.

Mais il arriva ce qu'on devait attendre, que les députés des bonnes villes ne pensèrent pas qu'un engagement pris sans leur concours pût les enchaîner, et, avec les idées du temps, Marcel ne fit point difficulté de se soumettre à la volonté commune. Ce fut sans doute Jean de Picquigny qui parla le premier pour le roi de Navarre. Il vivait dans une étroite amitié avec ce prince, et l'histoire de sa vie n'est que celle d'un long et absolu dévouement. S'il est un homme qui puisse être accusé de n'avoir trempé dans la révolution populaire que pour servir l'ambition de Charles le Mauvais, c'est assurément ce gentilhomme, gouverneur de l'Artois, dont tous les actes ne semblent pas avoir eu d'autre objet. L'évêque de Laon lui vint en aide, mais dans un autre dessein. Il pensait que le Navarrais, étant très-populaire, pourrait avec avantage être opposé au duc de Normandie, non pour renverser l'un au profit de l'autre, mais pour les tenir l'un par l'autre en échec. Quel moyen paraissait plus efficace, si l'on voulait que la bourgeoisie poursuivît ses progrès, que de lui donner un chef capable, en cas de rupture avec le dauphin, de la conduire vers ses destinées? On verra plus loin que telle fut la pensée qui prévalut dans cette conférence, car, loin de brouiller entre eux ces deux jeunes princes, Étienne Marcel et ses amis firent de louables efforts pour les réconcilier.

Retraite de plusieurs députés.

Ce qui paraît fort extraordinaire, c'est que les députés de Champagne et de Bourgogne retournèrent dans leurs provinces, sans attendre l'ouverture des états.

Crurent-ils à ces complots dont les chroniqueurs parlent toujours sans les faire connaître? S'ils eussent été réels, le duc de Normandie n'eût pas manqué, plus tard, de mettre ce grief au nombre de ceux dont il tirait vengeance. Mais, comme la Champagne et la Bourgogne se montrèrent toujours soumises au pouvoir royal, et disposées à le défendre, spontanément ou sur la prière du dauphin, les amis qu'il avait dans ces provinces s'abstinrent de paraître aux états, afin, s'il était possible, d'en rompre l'assemblée.

Picquigny délivre le Navarrais.

Les députés qui étaient restés à Paris se réunirent néanmoins le 7 novembre. Dès le lendemain, ils demandèrent officiellement la délivrance du roi de Navarre. Ils s'attendaient à de vives résistances et s'étaient préparés pour la lutte, car, à leur première requête, le dauphin avait répondu « moult sagement, » selon Froissart, que son beau-frère était détenu par la volonté du roi, que lui-même n'en savait pas le motif, et qu'en tout cas il n'y pouvait contrevenir[1]. Cependant il céda sans difficulté à ces nouvelles instances : sur son ordre, Jean de Picquigny partit pour Arleux, chargé d'ouvrir à son maître les portes de sa prison. Personne ne savait qu'en même temps le gouverneur du château recevait l'ordre de les tenir fermées. Mais les plus avisés soupçonnèrent quelque perfidie, et le gouverneur de l'Artois prit ses mesures pour en déconcerter les effets.

Il garda soigneusement entre ses mains le commandement qu'il avait reçu, bien décidé à n'en pas faire usage, et il disposa tout pour enlever son maître par escalade. Par là il pouvait espérer de tromper le geôlier, qui n'imaginerait pas qu'il fît à la dérobée ce qu'il avait le droit de faire ouvertement. Deux sergents de la comté d'Artois, que Picquigny avait chargés de l'entreprise, Robert de Mouchi et Pierre de Maumonnes, se rendirent chez Audry Regelet, habitant de Vy, en Artois, dont les sentiments leur étaient sans doute connus. Ils l'invitèrent à placer des échelles sur des charrettes et à les accompagner au château d'Arleux, pour délivrer secrètement le roi Charles[2]. Ce coup de main réussit à merveille, car le gouverneur d'Arleux attendait, pour redoubler de surveillance, que Picquigny se fût présenté devant les portes qu'il avait ordre de lui refuser[3].

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LIII.

[2] Trésor des Chartes, reg. 90, p. 500. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 154.

[3] Ces événements sont présentés ici sous un jour entièrement nouveau, car il ne paraît pas qu'on ait essayé jusqu'à présent d'en débrouiller l'obscurité. Deux faits qui semblent contradictoires, mais dont témoignent tous les documents et tous les chroniqueurs qui font autorité, je veux dire l'ordre donné à Picquigny et l'escalade, ne peuvent être contestés. Comment les concilier entre eux, si ce n'est par la persuasion qu'avait Picquigny que le duc se jouait des états? Prétendra-t-on que le gouverneur d'Arleux n'avait pas reçu secrètement contre-ordre, et que, s'il résista, ce fut, en quelque sorte, d'inspiration? Mais, dans ce cas, il eût pris ses précautions en tous sens, et se fût gardé contre une tentative secrète aussi bien que contre une attaque de vive force; or il est certain qu'il se laissa surprendre; peut-être même, partagé entre l'ordre officiel et le contre-ordre mystérieux, ne voulut-il point prendre parti, préférant laisser Picquigny agir comme il l'entendrait. Tout s'explique donc naturellement par un contre-ordre : et l'empressement du dau-

Le Navarrais à Amiens.

Le Navarrais fut aussitôt conduit dans la ville d'Amiens, qui lui avait donné plus d'une fois des marques de son dévouement. Il y descendit chez le chanoine Guy Quieret, qui était de ses amis, et y demeura quinze jours. Le maire, Fremin de Coquerel, les parents et les amis de ce magistrat s'étaient activement employés à bien disposer leurs concitoyens en faveur du roi. Ils disaient, pour y parvenir, que, si le duc de Normandie entrait seulement dans la ville, il ferait sans pitié couper la tête aux plus considérables d'entre les habitants[1]. Durant les quinze jours qu'y séjourna le roi de Navarre, il put donc se croire chez lui et agir en maître. Il prononça un discours qu'il devait bientôt répéter à Paris, se fit inscrire au nombre des bourgeois de la ville, et donna l'ordre de délivrer tous les prisonniers, ce qui passait, en ces temps-là, et quelquefois même passé aujourd'hui pour un moyen de se rendre agréable aux peuples.

Cependant, Étienne Marcel faisait ses efforts pour ménager une réconciliation entre les deux princes; mais le duc de Normandie lui fit une résistance qui serait incroyable, si, se sentant coupable envers son beau-frère, il n'eût pensé que toute amitié était désormais impossible entre eux. Il disait, pour repousser les prières, que les caresses du roi Charles n'étaient pas moins redoutables que ses menaces, et ni Étienne Marcel, ni Robert Le Coq, qui avait repris la direction du conseil, ne purent rien obtenir. Il fallut que les deux reines, Jeanne et Blanche, sur les sollicitations de l'évêque de Laon, se missent de la partie et suppliassent le dauphin de mettre un terme à l'exil du Navarrais. Au fond, c'était de l'amener à Paris ou de l'en tenir éloigné qu'il s'agissait; mais personne ne disait le vrai mot. Vaincu, à la fin, par les larmes des deux reines, le duc de Normandie se laissa arracher un sauf-conduit par lequel il autorisait « son cher cousin » à rentrer dans Paris avec une suite d'hommes armés ou non armés, suivant son bon plaisir.

Le Navarrais rentre à Paris.

Pour éviter toute surprise, ce sauf-conduit fut remis aux mains de l'échevin Charles Toussac et de Mathieu de Picquigny, frère du gouverneur de l'Artois, qui l'apportèrent eux-mêmes au roi de Navarre. Le 29 novembre[2], ce prince fit dans la capitale une rentrée solennelle, qui parut un triomphe. Jean de Meulan,

phin à céder, et l'escalade, et l'attitude du gouverneur d'Arleux. Otez le contre-ordre, tout n'est plus que contradiction et confusion. — Le *Rosier historial* suppose de fausses lettres remises à Picquigny. Ou cette hypothèse revient à ce qui précède, ou elle laisse toutes les difficultés sans solution.

[1] Le Trésor des Chartes fait mention encore de Fremin Germant et de Robert le Normand, l'un parent, l'autre ami de Fremin de Coquerel. Les deux premiers ne durent qu'à la mort d'échapper aux poursuites que le dauphin exerça plus tard contre les partisans de son rival. Robert le Normand, ayant survécu aux désastres de 1358, fut en effet poursuivi, et n'obtint son pardon qu'en rejetant sur les deux Fremin, qui n'avaient plus rien à craindre, la responsabilité de tout ce qui s'était passé à Amiens. (Trésor des Chartes, reg. 90, p. 81. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 132.)

[2] Sismondi dit à tort le 9.

évêque de Paris, et plus de deux cents notables citoyens allèrent le chercher aux portes de la ville et le conduisirent en grande pompe à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où il avait l'intention de descendre. Tout le monde lui fit fête sur son passage, même ceux qui n'étaient pas dans le secret des principaux députés. Il semblait que la bourgeoisie, en voyant le dauphin s'unir à la noblesse, comprît instinctivement qu'il lui fallait mettre un prince à sa tête, et qu'elle n'en trouverait point de plus disposé à la défendre que Charles le Mauvais, toujours en quête d'un point d'appui pour son ambition. Ses amis, moins ambitieux ou plus obstinés dans leurs préjugés de caste, ne le suivirent point à Paris, pas même son frère Philippe, qui n'y mit pas les pieds durant cette période. Il ne trouvait pas déshonorant d'exercer le brigandage dans le plat pays, mais il « disoit qu'en communauté n'avoit nul arrêt certain, fors pour tout bannir[1]. »

Son discours.

Le lendemain, le roi de Navarre fit savoir qu'il avait dessein de parler aux gens de la ville. Comme il était très-populaire et passait pour éloquent, plus de dix mille écoliers et bourgeois accoururent au Pré aux clercs. Contre le mur de l'abbaye Saint-Germain était adossé un « échafaud, » c'est-à-dire une tribune où siégeaient ordinairement soit le roi de France, pour voir « les gages de batailles « que l'on faisoit en une lice qui étoit au dit pré, » soit les juges des combats judiciaires, qui avaient lieu en cet endroit. Quand le roi Charles y parut, il fut salué par les acclamations de la foule, et prononça ensuite une harangue que Froissart qualifie d'un mot fort juste et alors fort usité, en disant qu'il *prêcha*[2]. Rien ne ressemblait moins à l'éloquence que ces discours prolixes et remplis de citations bibliques. Mais ils plaisaient alors, ou, pour mieux dire, l'auditoire ne donnait d'attention qu'à la voix harmonieuse et sonore, qu'au geste majestueux ou véhément de l'orateur.

Le roi de Navarre emprunta aux psaumes le texte suivant, qui marquait le

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXIV.

[2] Froissart, *ibid.* Cet auteur dit que le roi de Navarre prêcha « présent le duc de Normandie; » mais les *Grandes Chroniques* ne font pas mention de cette circonstance, qui n'est guère vraisemblable. Tout porte à croire que le duc de Normandie, réconcilié seulement du bout des lèvres avec son rival, ne voulut pas être témoin d'un triomphe qu'il était facile de prévoir, et qu'il se borna à faire surveiller le roi de Navarre par quelques affidés. La démarche que firent, le lendemain, auprès du duc les chefs de la bourgeoisie, montre bien laquelle de ces deux affirmations contraires mérite qu'on y ajoute foi. Secousse (*Mém. sur Charles le Mauvais*, t. I, p. 153) assure, d'après les auteurs du temps, qu'il parla en latin. Mais comment cela serait-il possible, puisqu'il s'adressait au peuple? Depuis saint Bernard, les prédicateurs eux-mêmes prêchaient en français, excepté devant l'Université, c'est-à-dire devant les doctes. Il est probable que Charles le Mauvais, sacrifiant au goût du temps, multiplia les citations, sans raison ni mesure, ce qui permit de dire qu'il avait parlé en latin. Peut-être même son discours fut-il traduit en cette langue. C'est un honneur qu'on faisait souvent, dans ce temps-là, aux belles pièces d'éloquence. Au reste, il y avait sans doute dans l'auditoire un grand nombre de clercs et d'écoliers pour qui cet appareil pédantesque, emprunté aux prédicateurs, qui en avaient l'habitude, n'était qu'une beauté de plus.

sujet de son discours : *Le Seigneur est juste et il aime la justice : il voit l'équité devant sa face*[1]. « Et fut tout son sermon de justifier son fait et de damner son fait[2]. » Il expliqua longuement qu'il avait été maltraité sans motif, pris et retenu vingt mois en prison. Il fit une vive peinture des inquiétudes et des douleurs de sa captivité. Il rappela son dévouement au roi Jean et les preuves qu'il en avait données, en n'élevant point de prétentions à la couronne, encore qu'il en fût plus proche que le roi d'Angleterre, qui s'en proclamait l'héritier légitime. Il finit par dire qu'il était prêt, pour l'avenir, aux mêmes sacrifices, afin de ne pas troubler la paix du royaume[3].

Ce « sermon, » dont il avait fait le pareil à Amiens, fut si long, au rapport des chroniqueurs, qu'ayant été commencé à l'heure des vêpres, il n'était pas encore fini à l'heure où les Parisiens avaient coutume de souper. Dix mille personnes prêtèrent pourtant au royal orateur une attention soutenue, et l'on peut dire qu'avant d'ouvrir la bouche il avait déjà cause gagnée. La bourgeoisie et les écoliers, suivant une juste remarque de Sismondi, ne pouvaient qu'être flattés d'être pris pour juges dans les querelles des rois, et garder toute leur faveur pour celui des deux adversaires qui leur donnait cette marque de confiance et d'estime. Enhardi par ces dispositions de la foule, le roi Charles profita de l'absence du dauphin pour semer son discours d'allusions méchantes, de « choses déshonnêtes « et vilaines par paroles couvertes, » pour justifier les faits accomplis et appeler l'attention sur les difficultés que le duc de Normandie avait faites à une réconciliation universellement désirée[4]. Il n'eut pas besoin de se compromettre par des accusations ouvertes : la finesse des Parisiens comprenait tout à demi-mot.

Les Parisiens favorables au Navarrais.

Une entrevue de quelques instants avait eu lieu entre les deux princes, et la froideur que le duc de Normandie y avait fait paraître ne contribua pas médiocrement à envenimer les discours du roi de Navarre. Dans le même temps qu'il parlait à la multitude, et durant toute cette journée, les gens de son service et de sa familiarité se plaignirent, dans toute la ville, de l'accueil fait par le dauphin à leur maître, et les Parisiens s'en montrèrent fort mécontents. Ils suivaient avec autant d'ardeur que d'intelligence la politique de leurs chefs, qui était pour lors, quoi qu'on ait pu dire, de former un seul faisceau des forces diverses que leurs

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 65.

(2) *Ibid.*

(3) « Et dit que nul ne se voulsist de lui douter; « car il vouloit vivre et mourir en défendant le « royaume de France; et le devoit bien faire, car « il en étoit extrait de père et de mère et de droite « ancestrie; et donna adoncques par ses paroles as- « sez à entendre que, s'il vouloit chalenger la con- « ronne de France, il montreroit bien par droit que « il en étoit plus prochain que le roi d'Angleterre « ne fut. Et sachez que ses sermons et ses langages « furent volontiers ouis et moult recommandés. » (Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXIV.)

(4) « Et jasoit ce que contre le roy ne contre le « duc il ne déist riens appertement, toutevoies dist- « il assez de choses deshonnestes et villaines par « paroles couvertes. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 65.)

propres divisions avaient jusque-là neutralisées. Entre le duc de Normandie, appuyé sur la noblesse, et le tiers, état soutenu de l'Université, ils voulaient placer, pour tout concilier, le roi de Navarre, qui touchait au trône par sa naissance et au peuple par sa popularité[1].

Démarche en sa faveur

Le sentiment public se fit jour avec tant d'énergie, que les chefs de la bourgeoisie durent s'en faire les interprètes. Le lendemain, qui était le 1er décembre, Étienne Marcel, Robert de Corbie, et plusieurs autres d'entre les principaux citoyens, se rendirent auprès du dauphin pour le prier, au nom des bonnes villes, de rendre toute sa faveur au roi Charles. Le dauphin se trouvait au milieu de ses conseillers. Irrité de cette démarche, de la présence à Paris d'un rival devant qui il se sentait mal à l'aise, et plus encore du discours de la veille, il allait répondre par un refus impolitique et très-propre à augmenter le mécontentement qui déjà commençait de gronder, quand l'évêque de Laon, « qui principal étoit au conseil « de monseigneur le duc, et par lequel le roi de Navarre, le prévôt des marchands « et leur parti faisoient, » prit soudain la parole et promit, au nom du prince, sans lui en demander son plaisir, « que le dit duc feroit au dit roi non pas seule- « ment raison et justice, mais toute grâce et toute courtoisie et tout ce que bon « frère doit faire à autre[2]. »

Les *Grandes Chroniques* disent, à ce sujet, que Robert Le Coq tenait son maître en chartre privée, qu'il n'y avait alors homme au conseil qui lui osât contredire, et que le lieutenant du roi n'était plus libre ni dans ses actions ni dans ses paroles[3]. Il est impossible, pour des temps si éloignés de nous, de juger des intentions autrement que par les actes; or ce que fit Robert Le Coq, en cette circonstance, empêcha le duc de Normandie de prononcer des paroles imprudentes et de précipiter sa ruine. Si ce prélat, si Étienne Marcel et ses amis avaient eu, dès ce moment, l'intention qu'on leur prête, de remplacer Jean sur le trône, ou son fils dans la lieutenance du royaume, par le roi de Navarre, ils n'auraient pas prévenu une réponse qui ne pouvait qu'aigrir les dissentiments et jeter les Parisiens dans les bras de Charles le Mauvais.

Du reste, la promesse de céder au vœu du peuple était trop vague pour que le conseil royal, dans ses délibérations ultérieures, ne trouvât pas moyen, s'il le voulait, de l'éluder, sous couleur d'y satisfaire. La séance du lendemain, 2 décembre, fut employée à tout régler à cet égard. Les personnes présentes exprimèrent le vœu qu'une réconciliation publique entre les deux adversaires donnât

[1] Contin. de Nangis, p. 251.

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 66.

[3] « Et certes c'estoit bien trompé quant celui « qui estoit maistre et gouverneur dudit roy de « Navarre et de ceux de sa partie estoit maistre « et principal au conseil de monseigneur le duc, « c'est assavoir le dit evesque de Laon; et n'y avoit « lors homme au conseil du dit monseigneur le duc « qui lui osast contredire. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 66.)

satisfaction aux Parisiens. Quelques auteurs prétendent, il est vrai, que Robert Le Coq avait convoqué les seuls conseillers qu'il savait favorables au roi de Navarre. Si l'assertion est exacte, ce qu'on ne saurait dire en l'absence de tout document positif à ce sujet, des lettres du dauphin établissent que ses amis se trouvaient en nombre, et hors de la présence des chefs de la bourgeoisie, dans une assemblée du conseil qui eut lieu dix jours plus tard et où il fut décidé qu'il serait fait ainsi que dans la précédente séance on l'avait demandé [1].

L'agitation qui régnait dans la ville devait être bien impérieuse, car on ne put retarder cette vaine cérémonie. Elle eut lieu le soir de ce même jour. Tout y fut donné aux apparences : le duc et le roi « s'entre-saluèrent assez mortement, » car la raison d'État avait seule procuré et réglé cette entrevue. Mais c'en fut assez pour jeter la population la plus intelligente du royaume dans une joie stupide : elle se crut sauvée, parce qu'elle avait forcé deux ennemis de se revoir et, croyait-on, de s'embrasser [2].

Les chefs de la bourgeoisie chez le dauphin.

Étienne Marcel et ses principaux amis se tenaient sur leurs gardes. Ils sentaient la nécessité d'être constamment sur la brèche, et ils trouvaient toujours quelque raison d'accourir chez le duc de Normandie et de lui faire quelque nouvelle demande. Le 3 décembre, pendant que le conseil était assemblé, pour terminer, s'il se pouvait, l'affaire du roi de Navarre, car, après la réconciliation des personnes, il fallait faire la conciliation des intérêts, on vint annoncer qu'Étienne Marcel, Robert de Corbie, Jean de l'Isle et plusieurs autres se présentaient pour parler à monseigneur le duc. Quand on les eut introduits, le prévôt des marchands annonça que les états, prêts à rendre compte de leurs actes et à se séparer, désiraient que les nobles, membres de l'assemblée, qui se trouvaient à Paris, fussent invités à venir le lendemain aux Cordeliers, pour s'entendre avec leurs collègues des deux autres ordres sur les affaires communes.

On voit par là que, durant cette session, le clergé, ou du moins une grande partie de cet ordre, qui n'avait pas assisté aux premières séances, s'était ensuite réuni au tiers état, tandis que les nobles se tenaient obstinément à l'écart. La démarche officielle de ceux qui dirigeaient les délibérations était un appel à la concorde et tout ensemble une mise en demeure. Le duc de Normandie avait déjà, comme on l'a vu, averti les absents que les mesures prises sans leur participation seraient obligatoires pour eux comme pour les autres. S'appuyant avec adresse de cet avertissement officiel, les chefs de la bourgeoisie constataient que les nobles seuls s'étaient dispensés d'en tenir compte, et que, si ces derniers ne venaient donner leur sanction aux résolutions de leurs collègues, ces résolutions seraient, au besoin, exécutées contre eux.

[1] Trésor des Chartes, reg. 89, p. 289. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 65. — [2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 67.

Rien n'était plus naturel, plus nécessaire même que cette démarche, à cause des raisons qu'on vient de dire, et parce que les états n'étaient plus en nombre pour délibérer. Mais Étienne Marcel arrivait fort à propos, au milieu d'une séance où les intérêts du roi de Navarre couraient risque d'être méprisés par des courtisans plus jaloux de plaire à leur maître que d'assurer la paix publique : sa démarche, selon toute apparence, avait dû être « malicieusement » conseillée, on a même écrit « ordonnée, » par l'évêque de Laon. Si le hasard fit seul cette rencontre, il faut avouer que Robert Le Coq la sut très-bien mettre à profit. Il proposa au duc de Normandie d'inviter les délégués des états à prendre part à la séance du conseil, et, en faisant cette proposition à haute voix, devant un si grand nombre de personnes, il ne lui laissait pas la liberté de la repousser. Ainsi la discussion fut continuée en présence des bourgeois. Étienne Marcel, prié de donner son avis, le fit en ces termes que l'histoire a conservés : « Sire, faites amiablement « au roi de Navarre ce qu'il vous requiert, car il convient qu'il soit ainsi. » Ce que Pierre d'Orgemont, un des officiers révoqués par les états et rédacteur des *Grandes Chroniques*, commente en ces termes : « Comme s'il vouloit dire : il en sera fait, « veuillez ou non [1]. »

Réconciliation des deux princes.

Il semble que le prévôt des marchands ait jeté, par ces paroles, l'épée du Gaulois dans la balance : elles n'étaient pourtant que le conseil du bon sens et de la sagesse, sous les formes violentes que l'un et l'autre affectaient trop souvent en ce temps-là. Refuser au roi de Navarre les satisfactions qu'il était en droit d'attendre, c'eût été faire voir que, malgré la réconciliation de la veille, on n'avait pas renoncé à le traiter en ennemi. Si la présence des bourgeois empêcha le conseil de consommer cette injustice et cette faute, il est clair que Robert Le Coq, accusé d'être « la besague qui fiert des deux bouts [2], » ne pouvait rien faire qui fût plus utile à la royauté. Il fut décidé : 1° que le roi de Navarre obtiendrait son pardon, ainsi que ses adhérents; 2° que ses forteresses, ses meubles et ses effets lui seraient restitués; 3° que les corps de ses amis, pendus au gibet de Rouen par ordre du roi Jean, seraient mis en terre sainte, et leurs biens rendus à leurs enfants ou héritiers; 4° que le règlement, en argent ou en terres, des intérêts réclamés pour les sommes qui lui étaient dues serait ajourné à la prochaine réunion des états, c'est-à-dire au 13 janvier suivant; 5° que, sur la demande du roi de Navarre, tous les prisonniers seraient remis en liberté, qu'ils fussent détenus pour dettes, coups, vols, meurtres, ou pour d'autres causes encore [3].

Il faut remarquer, au sujet de cet arrangement, combien il est singulier qu'a-

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 68, 69.

[2] Besague, *bisacuta*, hache à deux tranchants. — *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 72.

[3] Lettres des 9, 12, 15 décembre 1357. — Trésor des Chartes, reg. 89, pièces 254, 288, 289. — Continuateur de Nangis, p. 251. — Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 64, 65, 68.

près avoir obtenu tant de fois son pardon, un prince victime de tant d'injustices, et qui sortait d'une prison où il n'avait pu faire aucun mal, parût avoir besoin d'une nouvelle assurance que le passé serait enfin oublié. Rien ne semble plus propre à établir que, si l'évêque de Laon exerçait dans le conseil une autorité légitime, il était loin d'y régner en maître; car il n'eût pas souffert qu'une réparation si nécessaire devînt l'occasion de faire entendre au roi de Navarre qu'on lui accordait une grâce qu'il ne méritait pas. Le quatrième article de cet accord semble être, au contraire, à l'avantage de ce prince, et Robert Le Coq l'obtint, sans doute, par une juste compensation du premier. Il ne pensait pas sans raison que les états feraient le règlement pécuniaire avec plus d'équité qu'on n'en pouvait attendre du conseil. Quant au cinquième article, s'il paraît incroyable, dans les idées modernes, qu'on en ait pu faire la demande, il ne l'est pas moins que le duc et ses amis n'aient point fait difficulté de l'accorder.

Départ du Navarrais.

Les Parisiens approuvèrent ces arrangements, dont ils se promettaient une paix durable; mais ce qui mit surtout le comble à leur joie, ce fut de voir le duc de Normandie et le roi de Navarre se prodiguer l'un à l'autre, dans des entrevues fréquentes, les plus grandes marques d'amitié. Plusieurs fois ils mangèrent ensemble, en l'hôtel de la reine Jeanne, en celui de l'évêque de Laon et au palais; « et toujours étoit le dit évêque avec eux et moult bonne chère s'entre-faisoient[1]. » Plus clairvoyant que la multitude, Robert Le Coq sentait bien qu'il ne fallait pas faire état de ces vaines démonstrations, commandées par les circonstances, et il craignait également, ou que ces deux princes ne rompissent par un nouvel éclat, ou même qu'il ne leur vînt à l'esprit d'unir leurs efforts contre le parti populaire. C'est pourquoi, sous couleur de remplir les devoirs de sa charge, il faisait si bien, qu'ils ne pouvaient se voir qu'en sa présence, et il assistait à leurs entretiens. Bientôt le roi de Navarre ne put supporter la contrainte qu'il était obligé de s'imposer. A peine les lettres qui réglaient leur accord étaient-elles promulguées, qu'il se retirait à Mantes, où il était le maître (13 décembre). Le jour de Noël, il s'y trouvait encore, négociant la reprise de ses forteresses de Normandie avec les nouveaux capitaines que le duc y avait placés. Ces officiers, qui étaient sans doute de connivence avec lui, ne se croyaient pas tenus, par les lettres promulguées, de remettre les clefs qu'ils avaient dans les mains, et ils attendaient d'en recevoir l'ordre formel, que le dauphin ne se pressait pas de leur envoyer. Ainsi, cette fois encore, c'était ce prince qui manquait le premier à ses engagements.

Funérailles de ses amis à Rouen.

Il ne faut donc pas s'étonner si le roi Charles n'hésita plus à exécuter un projet qu'il méditait depuis longtemps, et qui, tout conforme qu'il était à l'article 5 du

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 70.

traité, ne pouvait que déplaire au duc de Normandie. Le 10 janvier, le Navarrais se trouvait à Rouen, et se rendait en grande pompe, accompagné d'une foule de personnes, au lieu où ses amis avaient été mis à mort. Les cadavres de ces malheureux étaient encore suspendus au gibet, à la réserve de celui du comte d'Harcourt, qui avait disparu. Trois cercueils reçurent les restes mortels du seigneur de Grâville, de Maubué et de l'écuyer Collinet Doublet, victimes du roi Jean à ce banquet où le roi de Navarre avait perdu sa liberté. Le quatrième resta vide, mais fut porté, comme les autres, en grand apparat à la cathédrale. Le roi suivait à pied; ses amis psalmodiaient les chants des morts et portaient des cierges, les cloches sonnaient le glas funèbre; toute la ville de Rouen était accourue sur le passage du cortége. Après le service religieux, les corps furent ensevelis dans la chapelle des Saints-Innocents, et le lendemain, s'étant placé à l'une des fenêtres de l'abbaye de Saint-Ouen, Charles de Navarre prononça, devant la foule avide de l'entendre, un *sermon*, c'est-à-dire une oraison funèbre, où le soin de louer les morts ne lui fit pas oublier les vivants. Il prit pour texte ces paroles de l'Écriture : *Innocentes et recti adhæserunt mihi.* Après avoir fait de ses amis des martyrs, il justifia sa propre conduite, ce qui était encore prouver leur innocence, et, tout en parlant de ses souffrances d'un ton pathétique qui tira des larmes à ses nombreux auditeurs, il n'oublia pas les allusions méchantes et les mots amers contre le dauphin. Son éloquence fit sur cette multitude un effet extraordinaire; mais, ce qui acheva de gagner tous les cœurs, c'est que, pour conclusion de son discours, il pria publiquement à dîner le maire de Rouen, un petit marchand de vin, et des gens de petit état[1].

Mauvaise foi du duc

L'éclat de ces représailles acheva de troubler le repos du duc de Normandie. Ce prince avait eu le premier tort, en n'envoyant pas aux gouverneurs des forteresses l'ordre de les remettre au roi de Navarre; il se regarda néanmoins comme offensé, et, dans son dépit, il fit savoir à ces capitaines qu'ils ne devaient point tenir compte des lettres du 12 décembre, et qu'ils eussent à garder soigneuse-

[1] Contin. de Nangis, p. 252. — M. Chéruel conteste que le maire de Rouen fût un petit marchand de vin, comme le disent les *Grandes Chroniques*. Le seul maire donné pour cette année par les rôles des comptes municipaux, dit-il, est Jacques Le Lieur, issu d'une ancienne famille de la haute bourgeoisie, et si distingué par ses talents que le dauphin l'arma chevalier, le nomma capitaine de la ville et lui confia la garde du château Sainte-Catherine. M. Chéruel pense que c'est pour rendre Jacques Le Lieur ridicule que Pierre d'Orgemont parle ainsi de ce magistrat municipal; toutefois l'autorité ordinaire du rédacteur des *Grandes Chroniques* conduit l'historien de Rouen à émettre cette hypothèse, que peut-être au commencement de l'année le maire était-il en effet un marchand de vin, mais qu'ayant été remplacé, durant les luttes civiles, par Le Lieur, partisan du dauphin, les comptes municipaux auront pu ne pas faire mention de lui, soit parce que sa gestion n'avait été que très-passagère, soit par esprit de flatterie et pour ne pas reconnaître comme maire l'élu d'un parti vaincu. (Voy. *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, p. 195; Rouen, 1843, 2 vol. in-8°.)

ment les places qu'il leur avait confiées. Les officiers qui commandaient à Breteuil, à Pacy, à Pont-Audemer, dans quelques autres places encore, et qui avaient résisté jusque-là aux sollicitations du roi Charles, n'eurent garde de désobéir; mais la plupart avaient déjà cédé, et le triomphateur de Rouen se sentait assez fort pour ne plus craindre la guerre.

Sourde hostilité entre les deux princes.

Il laissa donc ses bandes de mercenaires approcher de Paris, tandis que son frère Philippe, comte de Longueville, qui n'avait point voulu être compris dans la pacification, continuait de courir la campagne avec douze mille hommes. Ces démonstrations hostiles étaient une faute grave, si le roi de Navarre avait, dès ce moment, l'intention de soutenir ses prétentions au trône. Elles pouvaient lui faire perdre les avantages qu'il avait tirés jusque-là de son apparente modération, car le peuple de Paris voulait la paix, pour renouveler librement ses provisions et renvoyer chez eux ces nuées de paysans qui s'abattaient, pleins de frayeur, sur le seul refuge assuré qu'il y eût à cent lieues à la ronde, et dont la multitude faisait redouter une famine prochaine.

Ce qui sauva le Navarrais, c'est que le duc de Normandie voulait trop visiblement la guerre. La guerre favorisait les extorsions de ses ministres et de ses pourvoyeurs; elle couvrait d'un voile les dilapidations et les prodigalités; enfin elle lui permettait d'en revenir, sans trop de scandale, à ses éternelles altérations des monnaies. Il avait plus de deux mille hommes d'armes à sa solde, sans compter un grand nombre de nobles dont il pouvait disposer; mais, au lieu de les envoyer dans les environs de Paris pour protéger les habitants et les voyageurs, en donnant la chasse aux pillards, il les gardait autour du Louvre, où il se gardait lui-même, sous prétexte qu'ils n'étaient pas assez nombreux pour s'aventurer au dehors, et qu'Étienne Marcel ne lui donnait pas les moyens de mettre sur pied des forces respectables.

Travaux de Marcel à Paris.

Il est certain que le prévôt des marchands redoutait trop qu'une armée ne vînt facilement à bout de la milice parisienne, pour commettre la faute de l'équiper aux frais de la ville; mais il ne l'est pas moins que le duc de Normandie, aurait-il eu à sa disposition dix fois plus d'hommes d'armes, les eût aussitôt tournés contre ses ennemis de l'intérieur, sans s'occuper des brigands ni des Anglais. Étienne Marcel tirait donc le meilleur parti d'une situation si difficile, en se tenant sur ses gardes et en défendant lui-même Paris. Il poursuivait sans relâche l'œuvre des fortifications. « Si mit ouvriers en œuvres, dit Froissart, quant qu'il en put « avoir et recouvrer de toutes parts, et fit faire grands fossés autour de Paris, et « puis chaînes, murs et portes, et y ouvroit-on nuit et jour. Et y eut, le terme « d'un an, tous les jours trois mille ouvriers. Dont ce fut un grand fait que de « fermer sur une année et d'enclore et avironner de toute défense une telle cité

« comme Paris est et de tel circuit. Et vous dis que ce fut le plus grand bien que « oncques le prévôt des marchands fit en toute sa vie; car autrement elle eût été « depuis courue, gâtée et robée par trop de fois[1]. »

Les Parisiens regrettaient sans doute de dépenser en pierres de taille un argent qui leur paraissait si nécessaire pour fournir la ville de vivres; mais, à la voix de leur prévôt, ils ne reculaient devant aucun sacrifice. Ils faisaient quelques sorties contre les bandes de Philippe de Navarre, quoique sans ardeur, car ils sentaient bien que ce n'était pas cet aventurier qui mettait tout en péril. C'est à l'intérieur qu'ils se gardaient surtout avec un soin extrême; chaque soir ils barricadaient les rues, nuit et jour ils veillaient aux portes, et n'y laissaient entrer personne qui ne fût parfaitement connu[2].

Cette vigilance était bien nécessaire, car les partisans du dauphin commençaient à reprendre courage. Les ministres et les officiers destitués par les états n'avaient trouvé aucun tribunal qui voulût les juger; c'est pourquoi ils relevaient audacieusement la tête, rentraient l'un après l'autre dans Paris et redevenaient les vrais conseillers de la couronne, je veux dire les seuls en qui le duc de Normandie mît sa confiance.

Ainsi les conquêtes des états, les libertés de Paris, la vie même de ceux qui soutenaient cette noble cause, tout était remis en question. Pour défendre l'œuvre de la bourgeoisie, c'était à peine assez d'une rare énergie, au service d'une intelligence politique : Étienne Marcel ne recula point. Par quels moyens il poursuivrait le but, c'est ce qu'il ne pouvait savoir encore; mais il n'était occupé qu'à chercher les plus puissants et les plus rapides. Ce fut le malheur de ce temps plein d'agitation et de troubles que le prévôt des marchands, soutenu à peine par quelques bonnes villes, ne put étendre jusqu'à elles et jusqu'au reste du royaume le bienfait des réformes qui eussent pu le relever et le régénérer. Réduit à ne compter que sur Paris, il y vit bientôt son action circonscrite, et par conséquent moins salutaire que s'il avait pu l'étendre aux provinces, de qui il aurait reçu en retour la force effective qui lui manqua.

La modération, à ce moment, paraît encore dans le but comme dans les moyens. Ces mêmes hommes qui, se bornaient à demander pour le roi de Navarre « qu'il auroit toute la terre qu'il tenoit quand il fut pris et tous les meubles qui « étoient sous la dite terre[3], » avaient-ils, comme le croit Augustin Thierry, « le « dessein arrêté de précipiter par la force des masses roturières l'œuvre de nivel- « lement graduel commencée par les rois[4] ? » Non, ce fut un instinct plutôt qu'un dessein arrêté, une tendance plutôt qu'une doctrine; seulement la comparaison quotidienne de l'incapacité, du désordre des nobles, avec la capacité, avec l'ordre

[1] Froissart, liv. I, 2e partie, chap. LXVI.
[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 72.
[3] *Ibid.* p. 69.
[4] Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du tiers état*, t. I, p. 54.

des bourgeois, rendit plus vif le désir de substituer l'action des uns à l'action des autres dans le gouvernement. Marcel ne songeait qu'à donner pour démocratique soutien à la monarchie la force qu'elle-même avait jadis si utilement invoquée, celle des anciennes communes, celle des villes du nord et du centre, qui auraient peu à peu attiré les autres dans leur orbite, par la force de l'exemple et de la prospérité. Cette conception, pour être réalisable, exigeait malheureusement deux choses : l'accord des bonnes villes entre elles et le consentement de la royauté à un système qui diminuait la prérogative royale pour augmenter le royaume. Or le pouvoir, jadis souverain, ne sut pas se résigner au sacrifice qu'on lui demandait, et l'on ne put l'y contraindre, tandis que la plupart des bonnes villes, loin de rivaliser avec Rouen, avec Senlis, avec Amiens, de dévouement et d'énergie, continuaient à vivre de leur vie locale, par jalousie et par étroitesse d'esprit.

Ce furent ces obstacles qui jetèrent insensiblement les réformateurs bourgeois hors des voies paisibles d'une saine démocratie, pour entrer dans les voies violentes de la démagogie; mais on doit dire à leur décharge qu'ils n'y marchèrent pas les premiers. Les naturels soutiens du prévôt, c'étaient les riches marchands, les professeurs de l'Université et leurs disciples, issus les uns de la bourgeoisie, les autres de la noblesse, aucuns du menu peuple; c'étaient les moines et le bas clergé, en un mot tous ceux qui vivaient de la vie de l'esprit, tous ceux qui maniaient l'argent ou la parole[1]. La parole commençait alors à devenir le principal moyen de gouvernement : Marcel communiquait aux bonnes villes par des lettres patentes, et au «commun» de Paris par la bouche de l'échevin Toussac, les mesures arrêtées dans les secrets conciliabules de la maison aux piliers et sur lesquelles on voulait avoir leur assentiment. Les deux princes rivaux, le roi de Navarre et le duc de Normandie, ne voulurent pas lui laisser le privilége de ce moyen d'agir sur les hommes; mais du premier coup ils allèrent plus loin que lui, et c'est d'eux que partit l'appel à la multitude et aux passions démagogiques.

[1] M. Jules Quicherat, dans le *Plutarque français*, art. *Étienne Marcel*.

CHAPITRE SIXIÈME.

La révolution à Paris (janvier 1358). — Chaperon des Parisiens. — Il est adopté en province. — Harangue du dauphin aux halles. — Assemblée du peuple à Saint-Jacques de l'Hôpital. — Nouvelle harangue du dauphin. — Il se retire. — Harangue de Toussac. — Paroles de Marcel. — Paroles de Sainte-Haude. — Acclamations des Parisiens. — Le dauphin soutenu par les notables. — Faute commise par les états. — Les Anglais aux environs de Paris. — Meurtre du trésorier Baillet. — Vengeance du dauphin. — Nouvelles dissensions entre les deux princes. — Prudence de Robert Le Coq. — Confrérie organisée par Marcel. — Députation de l'Université. — Aide accordée par les états (11 février). — Le dauphin prend le titre de régent. — Intentions conciliantes des états.

Comme les Parisiens ne pouvaient compter que sur eux-mêmes pour se défendre, rien ne semblait plus pressé que de leur rendre la confiance qu'ils commençaient à perdre. Afin de leur faire voir qu'ils étaient plus nombreux que leurs adversaires, Étienne Marcel imagina, dans les premiers jours de janvier (1358), de leur donner un signe de ralliement. C'était un chaperon[1] mi-parti rouge et pers (bleu foncé), c'est-à-dire aux couleurs de la ville de Paris. Sur les fermeilles (agrafes) d'argent ou d'un métal moins précieux qui ornaient ce chaperon étaient gravés ces mots : *En signe d'alience de vivre et morir avec le prevost contre toutes personnes.* Un héraut fut chargé de crier par les rues que tout bon citoyen eût désormais à porter ce chaperon. Comme il arrive souvent en pareille circonstance, les plus pressés d'obéir ne furent pas ceux dont le dévouement au prévôt était sincère. La faiblesse de ceux qui souhaitaient secrètement sa ruine rehausse le courage du recteur de l'Université, qui défendit formellement à toutes personnes académiques de prendre aucune marque de faction. Chaperon des Parisiens.

Étienne Marcel vit peut-être avec plaisir cet empressement hypocrite qui donnait aux plus timides et aux moins clairvoyants de ses amis une haute idée de ses forces; mais il ne s'y trompa point lui-même, et, pour réunir plus étroitement autour de lui ceux dont il connaissait le dévouement, il forma ou plutôt transforma une grande confrérie déjà placée sous l'invocation de Notre-Dame.

[1] Coiffure de tête autrefois commune aux hommes et aux femmes, qui avait un bourrelet sur le haut et une queue pendante par derrière. (*Dictionnaire de l'Académie*, 6e édition, 1835.)

Adopté en province.

Cette nouvelle manière de se compter n'était pas inutile, car la mode des chaperons s'était répandue fort loin dans le royaume. Ce fut même, dans plusieurs villes, l'occasion ou le prétexte de mouvements populaires. A Laon, par exemple, le procureur Jean Boulengier et deux autres bourgeois, Collas de Coullienges et Robert de Lusant, en donnèrent le signal : ils firent décider qu'on porterait le chaperon, qu'on ouvrirait les portes à l'évêque et aux gens armés qu'il lui plairait de conduire avec lui, qu'on lui confierait la garde de la ville et qu'il pourrait même recevoir le roi de Navarre, s'il le jugeait à propos. Il n'en fallut pas davantage pour que ces hommes résolus fussent accusés plus tard d'avoir voulu la mort des plus considérables de leurs concitoyens [1].

Quoique ces succès de la cause populaire ne fussent pas aussi grands qu'ils auraient dû l'être, le duc de Normandie en était si troublé et si jaloux, qu'il conçut le projet d'essayer à son tour de son pouvoir sur le peuple, et, s'il était possible, de le mettre dans ses intérêts. Les applaudissements qu'avait enlevés le roi de Navarre, en prenant les Parisiens pour juges, lui faisaient bien voir que c'était par la parole et par une confiance affectée qu'il pourrait changer leurs dispositions. Le 11 janvier, pendant que le roi Charles célébrait à Rouen les funérailles de ses amis, le duc, qui avait tenu son dessein secret, afin que personne ne pût le traverser, fit annoncer tout à coup dans les rues que, le jour même, il se rendrait aux halles pour y parler « au commun de Paris. »

Harangue du dauphin aux halles.

Par le lieu qu'il avait choisi pour prononcer sa harangue, il est clair qu'il recherchait l'appui du menu peuple plutôt que de la bourgeoisie, et, pour employer les termes dont on se sert aujourd'hui, de la démagogie plutôt que de la démocratie. Si la multitude avait jusqu'alors suivi Étienne Marcel, c'est que, ne comptant pour rien dans l'État, elle s'attachait aux bourgeois, qui lui donnaient du travail et dont elle était moins éloignée; mais, le jour où la royauté descendrait jusqu'à solliciter son appui, il était à croire qu'elle se laisserait éblouir par la splendeur du trône.

Quand le duc de Normandie se rendit aux halles, il était à cheval et entouré de peu de personnes, « lui sixième ou huitième environ [2]. » Rien ne l'empêchait d'en prendre avec lui un plus grand nombre; s'il ne le crut point nécessaire, il faut donc penser que, malgré tant de sujets de plainte qu'il avait donnés aux chefs de la bourgeoisie, malgré le conseil que lui suggérait l'évêque de Laon et le prévôt des marchands de « ne se point mettre en grand péril devant le peuple, » il ne craignait d'eux aucune entreprise contre sa personne. Ne sachant quel accueil lui ferait la multitude, il fallait qu'il eût une confiance entière dans le

[1] Lettres de rémission pour Jehan Boulengier, octobre 1358, et pour Raoul Dailly, décembre 1358. (Trésor des Chartes, reg. 86, p. 446 et 514. — Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 103, 119.)

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 77.

respect des uns et des autres pour négliger ainsi les plus simples précautions. D'ailleurs, si le péril eût été réel, il est à croire que les chefs populaires ne l'eussent pas détourné du jeune prince; ils lui en auraient laissé la salutaire leçon.

Le duc « dit à grand foison de peuple qui là étoit, qu'il avoit intention de « mourir et de vivre avec eux, et qu'ils ne crussent aucuns qui avoient dit et « publié qu'ils faisoient venir des gens d'armes pour aider à défendre et garantir « le peuple de France qui moult avoit à souffrir, car les ennemis étoient moult « épandus parmi le royaume de France, et ceux qui avoient pris le gouvernement « n'y mettoient nul remède. Si étoit son intention, ce disoit, de gouverner dès « lors en avant, et de rebouter les ennemis de France; et n'eût pas tant attendu « le dit duc, s'il eût eu le gouvernement et la finance. Et outre dit lors que toute « la finance qui avoit été levée au royaume de France depuis que les trois états « avoient eu le gouvernement, il n'en avoit ni denier ni maille, mais bien pensoit « que ceux qui l'avoient reçue si en rendroient bien compte[1]. »

Cet habile mélange de mensonges et de promesses frappa vivement les esprits. « Furent les paroles du dit duc moult agréables au peuple, et se tenoit la plus « grande partie par devers lui[2]. » Ignorante, peu capable de réflexion, la multitude appartenait à qui parlait le dernier, et c'est surtout à elle qu'imposait la majesté royale. De plus, en laissant aux états toute la responsabilité de la gestion financière, le duc de Normandie flattait la secrète faiblesse du peuple, qui voit d'ordinaire ses plus cruels ennemis dans ceux qui frappent ou qui lèvent l'impôt.

Assemblée du peuple à Saint-Jacques de l'Hôpital.

Étienne Marcel ne pouvait laisser le gouvernement des états sous le coup de ces accusations et de ces menaces : « doutant par aventure que le peuple ne s'émût « contre eux, » il convoqua pour le lendemain, à Saint-Jacques de l'Hôpital[3], « grande foison de gens, et par espécial ceux qui étoient de leur partie. » On vit alors une chose étrange et nouvelle : pour ne rien perdre de ce qu'il avait gagné la veille, le duc de Normandie voulut se rendre encore à cette assemblée, où pouvaient se trouver des personnes qui n'avaient pas entendu son discours, afin d'en reproduire les parties principales et de répondre, s'il y avait lieu, aux orateurs de la bourgeoisie. Ainsi, l'héritier de la couronne comparaissait, pour en défendre les droits, devant le tribunal populaire, et il avait pour partie adverse le corps municipal de Paris, défenseur des intérêts du peuple, en même temps que de la légitime autorité des états. Quel que fût le résultat de cette lutte, le pouvoir royal ne pouvait qu'y perdre de son prestige.

Nouvelle harangue du dauphin.

Le duc de Normandie réclama le privilége de parler le premier, et personne n'entreprit de le lui disputer. Mais, afin de ne point compromettre encore sa di-

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 77, 78. — [2] *Ibid.* — [3] Rue Saint-Denis, près de la rue Mauconseil

gnité dans un débat dont nul ne pouvait prévoir le caractère, il chargea Jean de Dormans, chancelier de Normandie [1], de prendre la parole en son nom. Le chancelier répéta le discours de la veille : il ajouta seulement qu'il était faux que monseigneur le duc n'exécutât pas ses engagements avec le roi de Navarre, et que, si quelques gouverneurs, envoyés par son père dans les places confisquées, refusaient de les restituer, il était si loin de les y encourager, qu'il les exhortait au contraire à ne plus différer cette restitution.

Ce nouveau mensonge pouvait paraître nécessaire, car le silence gardé aux halles sur ce point important avait été remarqué dans Paris, et l'on faisait déjà de nombreux commentaires. Peut-être le désir de réparer sa faute fut-il un des motifs qu'eut le dauphin de venir à Saint-Jacques de l'Hôpital et d'y parler le premier; mais il était trop tard pour persuader, par une assertion si peu vraisemblable, des esprits justement prévenus, et, dans tous les cas, c'était reconnaître que rien de ce qui touchait le roi de Navarre n'était indifférent aux Parisiens.

Il se retire.

Étienne Marcel avait chargé l'échevin Toussac de répondre au nom du corps municipal : par ce choix il faisait preuve d'habileté et tout ensemble de modestie. L'éloquence de Charles Toussac était déjà célèbre : personne ne commandait comme lui l'attention des grands auditoires, et ne savait présenter sous un plus beau jour la politique et les actes qu'il fallait soutenir. Il s'apprêtait à parler, quand on entendit un murmure général s'élever dans l'assemblée [2]. Tous les regards étaient tournés vers le duc de Normandie : ce prince venait de se lever et s'éloignait avec ceux qui l'avaient accompagné. Les Parisiens surpris ne pouvaient comprendre qu'ayant voulu paraître dans cette réunion populaire il n'y sût pas

[1] Le 18 mars 1358, il fut nommé chancelier de France. (Ainsi signé par monseigneur le régent en son conseil, auquel estoient mess. l'évesque de Laon, le seigneur de Louppy, l'admirau de France et connestable de Flandres. — Lettre datée de Saint-Denis en France, le 18 mars 1357 (vieux style); voy. fonds Dupuy, vol. XI, fol. 79 r°.) Depuis la destitution et l'éloignement de La Forest, les sceaux avaient été tenus par Foulques Bardouil, qui en avait déjà eu la charge sous Philippe de Valois. (*Ibid.* vol. CCXXXVI, fol. 195.) Les gages du chancelier de France étaient de 2,000 livres; ceux du chancelier de Normandie de 1,000 livres. Jean de Dormans cumula les deux charges et les «deux «paires de gages.» Mais, comme l'ordonnance de la chambre des comptes défendait ce dernier cumul (La Forest s'était vu déduire ses gages de chancelier quand il était devenu prélat), Jean de Dormans, craignant, même après le triomphe du régent, d'être recherché à l'avenir, se fit donner, le 8 décembre 1358, des lettres de déclaration adressées aux gens des comptes, par lesquelles le roi exprimait sa volonté que ledit chancelier eût les 3,000 livres de gages. Au traité de Brétigny, il est qualifié évêque de Beauvais et pair de France. Il fut fait cardinal en 1369. Son frère Guillaume lui succéda comme chancelier en 1371; mais il reprit les sceaux en 1372 et mourut en 1373. Il eut pour successeur dans cette charge Pierre d'Orgemont. (*Ibid.* vol. CCXXXVI, fol. 195, 200.)

[2] «Et après ce que le dit chancellier ot parlé. «Charles Toussac se leva et voult parler : mais il y «ot si grant noise que il ne poult estre oï. Si se «parti lors Mgr le duc et sa compaignie, fors l'é«vesque de Laon, qui demoura avec ledit prévost «des marchans. Et assez tost après que ledit duc «fu parti, ledit Charles recommença, et lors fut oï.» (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 79.)

rester jusqu'à la fin. Il avait beau s'en retirer le premier, il n'y était pas moins venu plaider sa cause, et l'on était en droit d'attendre qu'il écoutât ses adversaires et ne dédaignât pas de leur répliquer. Ainsi, le dauphin manqua tout l'avantage qu'il s'était promis de son discours : les auditeurs prenaient au sérieux leur rôle d'arbitres et se sentaient mal disposés pour celle des deux parties qui fuyait la discussion.

Les motifs qu'eut le jeune prince sont restés fort obscurs. Pensa-t-il qu'il ne convenait pas à sa dignité d'écouter des discours blessants peut-être et d'y répondre? Il aurait dû, en ce cas, ne point descendre dans l'arène, puisqu'il n'y voulait pas soutenir le combat. Quelle plus grande imprudence que d'irriter ses adversaires par des accusations de toute sorte, et de leur laisser le champ libre pour les rétorquer? Crut-il, au contraire, qu'il avait fait tant d'impression sur la multitude, qu'elle n'hésiterait pas à le suivre, plutôt que d'écouter Charles Toussac? Ou enfin avait-il démêlé des intentions malveillantes dans le plus grand nombre de ces bourgeois, accourus sur l'appel de leur prévôt? Ce qu'il y a de certain, c'est que personne ne le suivit, c'est que tout le monde murmura, c'est que ceux-là mêmes qui avaient accueilli favorablement les discours du chancelier Dormans n'avaient pas de plus grand désir que d'entendre l'éloquent échevin.

Mais ce qui paraît surtout digne de remarque, c'est que l'évêque de Laon, qui était encore un des chefs du conseil royal, où toutes choses, prétend-on, « étoient « faites par lui et par son ordonnance[1], » manifesta sa désapprobation de l'éclat imprudent que faisait le duc de Normandie en s'abstenant de l'accompagner dans sa retraite. Le moment semblait venu où tous les voiles allaient tomber et toutes les fictions disparaître, et c'était Robert Le Coq, dont on a voulu faire un profond hypocrite, qui, par un mouvement spontané, trahissait le premier les sentiments dont il était agité.

Harangue de Toussac.

Quand le silence fut rétabli, Charles Toussac prit enfin la parole. Il insista principalement sur le mauvais vouloir des personnes dont le duc de Normandie aimait à s'entourer. Il rappela que ces officiers, destitués et accusés par les états, ne trouvaient dans le royaume aucun magistrat qui consentît à les juger, tant l'accord était profond entre les ennemis du peuple; il les montra fiers de cette impunité scandaleuse, reprenant pour la plupart leurs offices, assurés plus que jamais de la confiance de leur maître et conseillers des plus funestes résolutions. « Il y a tant de mauvaises herbes, dit-il, que les bonnes ne peuvent fructifier ni « amender. »

Les chroniqueurs l'accusent d'avoir « dit moult de choses couvertement contre « le duc[2]; » mais cette accusation même prouve du moins qu'il ne poussa pas plus

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 79. — [2] *Ibid.* p. 72.

loin ses attaques, et par conséquent qu'il répondit avec une modération relative aux reproches directs et aux violentes menaces du dauphin. Il fallut, pour que les chefs de la bourgeoisie franchissent ces limites, les entraînements d'une lutte terrible, où ils eurent bientôt à défendre, non plus leur œuvre, mais leur propre vie et l'honneur de leur nom.

Paroles de Marcel.

Après l'échevin Toussac, Étienne Marcel prit à son tour la parole, non pour faire un discours, mais pour donner quelques explications dont l'autorité était plus grande sortant de sa bouche. La veille, le duc de Normandie l'avait indirectement accusé de prévarication, ainsi que les mandataires des états. Il déclara, sans déclamation et sans phrases, avec une ferme simplicité, que l'argent des subsides n'avait été touché ni par lui ni par les autres députés. Rien n'était plus véritable. Les états de 1355, comme le prouve l'ordonnance de décembre, avaient décrété que les receveurs seraient choisis hors de leur sein, et qu'aucun membre de cette assemblée n'aurait, à quelque titre que ce fût, le maniement des sommes levées sur la nation. Tout le soin des « gouverneurs du subside » était d'en surveiller la perception, afin qu'on n'y mît pas trop de lenteur. Cette précaution si honorable avait été prise également par les assemblées subséquentes, de sorte que tout l'argent qu'on aurait pu arracher à la misère publique restait entre les mains des receveurs, et par conséquent à la disposition du dauphin, pourvu qu'il justifiât de l'usage qu'il en voulait faire [1].

Paroles de Sainte-Haude.

Marcel n'eut besoin que de rappeler des faits si connus de ceux qui l'écoutaient pour lever tous les doutes sur son intégrité et celle de ses collègues. Ses paroles obtinrent, du reste, une confirmation éclatante de l'avocat Jean de Sainte-Haude, un des gouverneurs de l'aide instituée par les états. Ce député se leva spontanément pour déclarer que le prévôt des marchands n'avait rien dit qui ne fût la vérité, et que ni Marcel ni les autres des trois états n'avaient emboursé l'argent qu'on avait reçu des subsides. Puis, portant avec hardiesse la guerre dans le camp ennemi, il ajouta qu'il avait été fait un déplorable emploi des sommes perçues, et il nomma plusieurs chevaliers qui avaient touché sur cet argent, que la France donnait pour la défense du territoire, jusqu'à cinquante mille moutons d'or. L'accusation était grave, mais elle ne manquait ni de loyauté ni de courage, car, nommer les coupables, c'était soulever leur colère et provoquer leurs démentis.

[1] Que pèsent devant ces faits incontestables les affirmations contraires de Zantfliet et de Villani, deux écrivains qui, n'ayant rien vu d'eux-mêmes, ne pouvaient qu'être l'écho lointain et peu fidèle des calomnies qu'ils entendaient débiter? Comme le remarque justement M. Henri Martin, ces mêmes hommes, qui ont essayé de flétrir Étienne Marcel, ont porté également contre le duc de Normandie des accusations non moins graves et quelquefois aussi peu fondées. — Il est digne de remarque que les *Grandes Chroniques* passent entièrement sous silence ces explications de Marcel.

Acclamations des Parisiens.

A ces révélations inattendues, une émotion extrême s'empara de l'assemblée; chacun maudissait avec énergie les dilapidateurs et les traîtres. Charles Toussac profita avec habileté de cet état des esprits pour obtenir une démonstration significative. « Vous le voyez, dit-il en étendant la main vers Étienne Marcel, vous le « voyez, notre prévôt est prud'homme; ce qu'il a fait, il l'a fait pour le bien et « le sauvement et le profit de tout le peuple. Si vous ne le soutenez cependant, « il ne lui restera plus qu'à quérir son sauvement là où il le pourra trouver, car « sur lui règne haine, et il le sait bien[1]. — Nous le soutiendrons et porterons « contre tous! » s'écrièrent les Parisiens avec enthousiasme. Sur cette promesse, la séance fut levée, et la foule, quoique émue, se retira sans désordres.

La victoire semblait complète; elle eut presque les conséquences d'une défaite. Comme il arrive en pareil cas, le prévôt des marchands portait la conviction dans l'esprit de ses amis, qui étaient gagnés d'avance, sans obtenir le même succès auprès de ses ennemis, qu'il avait besoin de persuader. Il n'y a pas de plus terrible coup pour un chef de parti que d'être réduit à la défensive. Des calomnies qu'il réfute il reste toujours quelque chose, et la seule nécessité de se défendre, comme un vulgaire accusé, est une marque certaine du progrès de ses ennemis. Ce qu'il a perdu d'autorité, il ne peut, dès ce moment, le regagner que par la violence, terrain glissant où les plus fermes perdent pied.

Le dauphin soutenu par les notables.

Cependant le duc de Normandie était contraint d'agir; car, ayant annoncé qu'il gouvernerait désormais par lui-même, il n'y pouvait manquer sans se couvrir de ridicule et sans se perdre aux yeux de ses partisans. Dès le lendemain, 13 janvier, il convoqua au palais « plusieurs maîtres de Paris, » ceux-là sans doute qu'il savait prêts à le servir, et, « parlant à eux moult amiablement, il leur requit qu'ils « lui voulussent être bons sujets, et il leur seroit bon seigneur. » Ce n'était pas apparemment pour leur annoncer une résolution si naturelle qu'il avait réuni ses fidèles, mais pour entendre leur réponse. Ces notables répondirent à « monsei- « gneur le duc qu'ils vivroient et mourroient avec lui, et qu'il avoit trop attendu « à prendre le gouvernement[2]. » Il n'est rien que les princes endurent plus volontiers qu'un pareil reproche, et le dauphin ne cherchait qu'une occasion d'être docile en reprenant ce qu'il avait perdu.

Faute commise par les états.

La trouver n'était pas facile; aussi, trop impuissant encore pour prendre l'offen-

[1] « Que le prévôt étoit prudhomme et avoit fait « pour le bien et le sauvement et le profit de tout le « peuple. Et dit que sur ledit prévôt il régnoit « haine, et qu'il le savoit bien. Et que si ledit prévôt « des marchands cuidoit que ceux qui là étoient « présens et les autres de Paris ne le voulussent « porter ni soutenir, il querroit son sauvement là « où il le pourroit trouver. Et là aucuns qui « étoient de leur alliance crièrent disant qu'ils le « le porteroient et soutiendroient contre tous. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 80.)

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 79, 80.

sive, se bornait-il à se garder au Louvre, à s'y entourer des nobles, des deux mille hommes d'armes à sa solde dont il disposait. De là une période d'anarchie où les deux partis se faisaient équilibre, où les bourgeois disaient ouvertement que le lieutenant du roi était «tenu» de gouverner et de défendre le royaume, tandis que le dauphin s'excusait sur le petit nombre de ses hommes d'armes, qu'on n'eût pu sans témérité envoyer au loin, et reprochait au prévôt des marchands de lui refuser les ressources nécessaires pour mettre sur pied des forces respectables.

Les états allaient, en attendant, lui donner, par leur maladresse, la consolation d'une revanche. Ils s'étaient réunis ce jour-là même; comme pour la précédente assemblée, les députés des villes étaient encore assez nombreux; ceux du clergé l'étaient moins, et les nobles n'avaient envoyé personne. Les ordonnances relatives à cette session disent, il est vrai, le contraire, et parlent de la réunion des trois ordres; mais il est clair que les rédacteurs officiels durent copier le protocole ordinaire. Comme on va le voir, le duc de Normandie avait tout intérêt à ce que cette assemblée ne parût pas avoir moins d'autorité que les précédentes. D'ailleurs les membres présents, quoique appartenant presque tous au tiers, voulurent que les ordonnances fussent rendues au nom des trois ordres. Les absents n'avaient pas le droit de se plaindre, ayant été avertis. Du 13 au 25, les membres présents discutèrent sans se mettre d'accord : la difficulté qu'il y avait de prendre des résolutions à la fois efficaces et utiles fut cause que les avis, les objections, les dissentiments, se multiplièrent. La grande affaire était toujours de trouver de l'argent, et, par une récente expérience, on désespérait d'en tirer des provinces; il était à craindre d'ailleurs que les états, s'ils n'imaginaient quelque ressource, ne fussent accusés d'avoir mis obstacle à la délivrance du roi et à la défense du royaume. C'est pourquoi, faute de mieux, ils décidèrent, après de longs débats et une vive opposition, qu'on fabriquerait une monnaie plus faible que celle qu'ils avaient ordonnée eux-mêmes dans leurs précédentes réunions, que le duc de Normandie aurait la cinquième partie du profit de la refonte, et que tout le reste serait employé aux dépenses de la guerre.

Cette faute causa une joie extrême au duc et à ses conseillers. Ainsi, après avoir tant protesté contre les remaniements des monnaies, les états se voyaient obligés d'y recourir à leur tour, et par là ils justifiaient tout ce qu'on avait fait avant eux. Quatre ordonnances furent aussitôt rendues (22 et 23 janvier, 7 et 21 février), par lesquelles le marc d'argent fut porté à onze livres cinq sols; le denier d'or fin à l'agnel, dont le prix avait été fixé à trente sols tournois aux états de février 1357, devait valoir trente sols parisis à l'avenir, ce qui faisait un quart d'augmentation[1].

Les états se séparèrent ensuite et s'ajournèrent au 11 février suivant. Il eussent

[1] Les sous frappés à Tours (d'où ce nom de tournois) valaient douze deniers, tandis que les sous frappés à Paris, ou parisis, en valaient quinze.

mieux fait de ne point se réunir pour cette session, car ils avaient porté un coup terrible à la cause qu'ils étaient venus soutenir : ce n'était guère la peine de combattre le pouvoir royal et de le soumettre à la bourgeoisie, au prix d'agitations extrêmes, si l'on ne devait gouverner autrement et mieux que lui.

Les Anglais aux environs de Paris.

Il y avait cependant un bon côté dans la faute commise : c'est que le duc de Normandie, pourvu d'argent, et d'un argent qu'il pouvait toucher aussitôt, n'avait plus de raisons pour demeurer immobile. On allait enfin savoir quels étaient ses desseins. Les Anglais et les compagnies venaient de s'emparer d'Étampes, et, de là, s'étaient avancés jusqu'à Saint-Cloud. L'alarme était dans Paris et surtout aux environs. Il n'y avait rien qui fût plus urgent que de marcher contre ces pillards, pour les forcer, du moins, à ne pas porter leurs brigandages au delà des contrées qu'on leur abandonnait depuis si longtemps. Mais le dauphin, sourd aux réclamations et aux plaintes, plus occupé de se mettre en défense contre les Parisiens que de protéger le royaume contre les Anglais, continuait de vivre au fond de son palais, entouré de tous ses hommes d'armes. Il en augmentait même le nombre, comme s'il eût cru ses jours menacés, et la présence de tant de soldats inutiles, qu'on appelait du dehors, avec le cri du désespoir, apprenait aux Parisiens qu'ils feraient en vain des sacrifices, si, pour plaire à leur prince, ils ne restauraient de leurs mains tout ce qu'ils avaient renversé[1].

Meurtre de Baillet.

Dans cet état violent des esprits, il suffisait d'une étincelle pour mettre le feu aux passions échauffées. Une querelle insignifiante, qui, en d'autres temps, n'eût ému personne, souleva tout Paris. Il y avait dans la ville un jeune clerc, nommé Perrin-Marc, qui était en même temps le valet ou l'apprenti d'un changeur, et qui avait vendu, pour le compte de son maître, deux chevaux au duc de Normandie. Jean Baillet, trésorier intime de ce prince, devait payer le prix convenu : c'était du moins dans les attributions de sa charge. On ne sait s'il en avait reçu l'ordre, ou si, malgré la défense des états et la grande ordonnance, le dauphin ne voulait pas remettre en vigueur le droit de prise. Soit par avarice, soit pour plaire à son maître, il est certain que Jean Baillet ne paya Perrin-Marc qu'en paroles, et que celui-ci, après plusieurs tentatives, s'apercevant qu'on le jouait, éclata en menaces et jura de se venger. Le trésorier, hautain et présomptueux, ne fit qu'en rire et ne daigna pas se tenir sur ses gardes[2]. Un jour pourtant, le

[1] L'aveu est significatif, venant de Pierre d'Orgemont, car il tenait la plume, on le sait, en quelque sorte sous la dictée du duc de Normandie : «Et tousjours venoient à Paris gens de diverses «marches, souldoiers, tant que monseigneur le duc «ot bien dedans Paris deux mille hommes d'armes, «lesquels demouroient à Paris sans riens faire né «porter aucun proufit; et toutes voies les ennemis «estoient sur le pays en plusieurs lieux et pilloient «et roboient tout, et furent jusques à Saint-Cloust.» (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 81.)

[2] Telle est la version de Matteo Villani, et, dans

24 janvier, ces deux hommes s'étant rencontrés dans la rue Neuve-Saint-Merri, Perrin-Marc réclama de nouveau son argent avec violence, et Baillet, un sourire sur les lèvres, lui fit entendre qu'il ne l'aurait jamais. Sur ce refus la querelle s'enflamme, et Perrin-Marc, frappant le trésorier d'un coup de couteau à l'aisselle, l'étend roide mort à ses pieds.

Vengeance du dauphin.

Aussitôt, à la faveur du tumulte, Perrin-Marc se réfugia dans l'église Saint-Merri, qui jouissait du droit d'asile. D'après les idées du temps, il devait s'y croire en sûreté; mais le dauphin, irrité, méprisa les conseils de la prudence, et envoya Robert de Clermont, maréchal de Normandie, accompagné du prévôt royal de Paris[1] et d'un grand nombre d'hommes d'armes, pour se saisir du meurtrier. Les portes de l'église avaient été fermées par le clergé; elles furent enfoncées, et, sourd aux réclamations de la foule, le maréchal fit arracher Perrin-Marc de sa retraite. Le lendemain, le meurtrier était conduit au gibet, où les bourreaux ne l'attachèrent qu'après lui avoir coupé le poing.

L'audace du dauphin souleva tous les gens d'Église. Ils se plaignirent qu'on eût mis la main sur un clerc, au pied des autels; que resterait-il de sacré dans ce monde, si le pouvoir civil violait impunément les plus anciennes et les plus saintes prérogatives? Les bourgeois, de leur côté, s'élevaient à la fois contre le supplice de Perrin-Marc et contre l'injustice criante du trésorier, que le dauphin semblait soutenir; mais, faisant paraître, jusque dans leur colère, la volonté de n'agir qu'au nom de la loi, ils s'appuyaient, pour protester, de l'ordonnance des états, qui enjoignait à tout citoyen de courir sus à quiconque entreprendrait d'exercer le droit de prise. Perrin-Marc, disaient-ils, n'avait fait que son devoir, et il importait peu qu'il y eût été poussé par l'intérêt qu'il avait dans l'affaire, puisque tout autre aurait dû, comme lui, défendre la loi. Il n'avait subi la mort que par une violation éclatante de ce qu'il y a de plus sacré au monde, et l'on voyait par là quel dédain le duc et ses conseillers marquaient pour les résolutions des états.

Ainsi, les motifs étaient différents, mais l'indignation égale : la bourgeoisie et le clergé se mirent facilement d'accord. L'évêque de Paris, qui n'avait point abandonné, comme l'archevêque de Reims, la cause des réformes, excommunia Robert de Clermont, et exigea qu'on rendît le corps du supplicié. Des bourgeois et des clercs le ramenèrent solennellement de Montfaucon à Saint-Merri, où ils

le silence absolu des autres chroniqueurs sur l'origine de cette querelle, il y a lieu de suivre ce récit, qui paraît très-vraisemblable. Secousse croit que ce fut une affaire de parti; l'un n'exclut pas l'autre. Les passions politiques s'en mêlèrent, ce n'est pas douteux, mais à la suite d'une querelle particulière. C'est ainsi que les grands événements, qui n'ont jamais de petites causes, éclatent, quand ils sont préparés, à la moindre occasion. (Liv. VIII, c. XXIX.)

[1] Il ne faut pas confondre le prévôt des marchands et le prévôt royal de Paris. Cette dernière magistrature, à la fois fiscale, judiciaire et militaire, paraît avoir été instituée sous Philippe Ier, pour remplacer la magistrature des comtes et vicomtes de Paris. — Le prévôt royal résidait au grand Châtelet.

lui firent des funérailles pompeuses, en présence d'Étienne Marcel et d'un grand nombre de ses amis. Au même instant, le duc de Normandie célébrait avec un éclat semblable celles de Jean Baillet[1].

La victoire restait donc indécise, les deux partis se bravaient et se faisaient équilibre. Le dauphin s'était rendu doublement coupable en favorisant l'exercice du droit de prise et en se faisant justice lui-même; mais le parti populaire n'aurait pas dû l'irriter encore pour soutenir un meurtrier; il devait ajouter ce grief à tant d'autres, et attendre patiemment le jour de la justice, si l'on pouvait demander à la multitude la sagesse que trop souvent on cherche en vain chez les princes.

Nouvelles dissensions entre les deux princes.

Ces querelles entre les deux partis achevaient de rendre la conciliation impossible; et malheureusement il s'élevait toujours de nouveaux sujets de discorde, ou, pour mieux dire, il y en avait de permanents. De ce nombre étaient les réclamations du roi de Navarre, que les deux reines présentaient avec douceur et réserve, dans l'espoir d'amener enfin les deux princes à vivre de bonne amitié. Mais les ravages des Navarrais, que conduisait Philippe de Longueville, n'étaient guère propres à assurer le succès de ces démarches, car on les disait autorisés par le roi Charles, et ce prince s'en défendait à peine, sous prétexte que l'inexécution de son traité le déliait de tout engagement.

Le 27 janvier, Jean de Picquigny vint demander au duc de Normandie la restitution des forteresses du roi Charles, les quarante mille florins qui lui avaient été promis, en échange de ce qu'on refusait de lui rendre, et enfin ses joyaux, qu'on lui avait pris à Rouen. Encore que ces demandes n'eussent rien d'inattendu, puisqu'elles étaient fondées et que les deux reines les renouvelaient tous les jours, le jeune prince se livra devant son conseil à tous les emportements de la faiblesse: il affirma, contre l'évidence, qu'il avait tenu sa parole; il dit au sire de Picquigny qu'il lui donnerait un démenti formel, s'il n'était obligé, par le soin de sa dignité, de ne lui point répondre. Comme les bonnes raisons lui manquaient, il fit appel au jugement de Dieu, et déclara, en terminant, que, si l'on voulait soutenir par les armes les prétentions du roi de Navarre, il trouverait bien des chevaliers prêts à combattre pour lui.

Prudence de Le Coq.

Robert Le Coq était présent. Il ne paraît pas qu'en refusant de quitter avec le dauphin l'assemblée de Saint-Jacques de l'Hôpital, il eût couru le risque de perdre, sinon la confiance de ce prince, qu'il n'avait jamais eue qu'à moitié, du moins la place qu'il occupait dans le conseil. Même en ce moment, Jean d'Aubervillers, dit Toussaint, partait pour Avignon, chargé de remettre au pape une lettre du duc

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 82, 83.

de Normandie, afin d'obtenir pour l'évêque de Laon, « son principal conseiller, » le chapeau de cardinal[1]. Si c'était une exigence de Robert Le Coq, à laquelle le dauphin ne cédait que par nécessité, on ne comprendrait guère que les officiers royaux, dans l'acte d'accusation qu'ils dressèrent contre ce prélat, ne lui aient pas fait un crime de cette marque d'ambition. Faut-il donc voir dans cette demande, repoussée par le souverain pontife, une avance trompeuse, et démentie par des instructions secrètes, à un serviteur qui, de plus en plus chaque jour, semblait devenir le maître? Mais l'évêque de Laon ne pouvait soupçonner une perfidie que rien, d'ailleurs, n'établit dans l'histoire. Il agit donc avec une sincérité entière, en n'usant de son pouvoir, dans les circonstances difficiles où le dauphin était placé, que pour réparer une imprudence dont les suites étaient à craindre. Prenant la parole avant même que ce prince eût terminé son invective, il annonça que « monseigneur le duc auroit plus grand avis sur les dites requêtes, et en ré- « pondoit tant que il suffiroit[2]. »

Par là il gagnait du temps et donnait au lieutenant du roi le moyen de réfléchir sur sa colère. Dût-il persister dans ses refus, il n'en était que plus sage de ne point renvoyer Jean de Picquigny sous l'impression de menaces inutiles, puisqu'elles étaient impuissantes, et ne pouvaient, s'il les répétait au dehors, qu'aigrir encore le mécontentement public.

Confrérie organisée par Marcel.

La prudente réponse de l'évêque de Laon était tellement nécessaire, que c'est à peine si elle réussit, pour quelques jours, à calmer les esprits. Marcel s'occupait alors de donner une forte discipline à sa confrérie réorganisée de Notre-Dame, et d'en faire comme l'instrument de son pouvoir. Il obtint à cet effet de l'évêque de Paris l'autorisation d'ajouter des statuts politiques aux statuts religieux de cette compagnie. Ces sortes d'assemblées étaient, dans ce temps-là, le refuge de l'égalité, qu'on proscrivait ailleurs : les nobles, les prêtres, les bourgeois, les gens du peuple, les femmes même, s'y trouvaient confondus, et, par respect pour leur religion, ne se souvenaient plus que d'une chose, c'est qu'ils étaient frères.

Telle fut l'ardeur d'un grand nombre de citoyens qui en voulaient faire partie, que, s'ils servirent d'appui au prévôt des marchands, ils stimulaient encore son énergie et ne lui laissaient ni trêve ni relâche. Ils demandaient tous l'alliance du duc de Normandie et du roi de Navarre, comme le moyen le plus propre à réunir toutes les forces de la France; ils accusaient les conseillers royaux, et en particulier les maréchaux, de contrarier le vœu public, et ils exigeaient sans cesse de nouvelles démarches pour obtenir autre chose du dauphin qu'un stérile consentement. Étienne Marcel se voyait donc forcé de les envoyer souvent au palais ou de les y conduire lui-même, et ces poursuites continuelles ne faisaient qu'exaspérer

[1] Lettres de janvier 1359. — Trésor des Chartes. reg. 90, p. 17. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 130. — [2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 84.

le jeune prince, sans avancer les affaires. Les peuples ont ainsi de ces espérances chimériques, de ces illusions qu'ils caressent avec un entêtement puéril.

Députation de l'Université.

Une de ces démarches mérite de fixer l'attention, moins pour ses effets, car elle n'en pouvait avoir de fort grands, que parce qu'elle fait voir de quel côté se rangeaient, à la longue, tous les esprits éclairés. L'Université n'avait point pris parti dans la querelle; elle en était même si éloignée, qu'elle avait refusé, comme on l'a vu, de porter le chaperon rouge et pers. Mais, quand il lui parut bien évident que toute la résistance venait du dauphin et de ses conseillers, elle résolut d'unir ses efforts à ceux d'Étienne Marcel. Une députation considérable, dont faisaient partie quelques personnes du corps municipal et du clergé diocésain, mais où l'Université l'emportait par le nombre, se rendit au palais de la Cité. Quand on l'eut introduite auprès du prince, le frère Simon de Langres, général des Jacobins (frères mineurs cordeliers), prit la parole au nom des autres députés, et mit dans ses discours cette âpreté de langage dont les ordres religieux avaient l'habitude. Il dit au jeune prince que les trois corps représentés par la députation s'étaient réunis en conseil et avaient « délibéré » que le roi de Navarre présenterait une fois encore ses réclamations; qu'aussitôt ses forteresses lui seraient rendues, « et qu'après l'on regarderoit sur toutes les requêtes du dit roi et lui passeroit-on « tout ce que l'on devroit. »

Les chroniqueurs prétendent même que l'orateur ne sut pas s'abstenir de l'injure; mais il faut croire que c'est là une de leurs exagérations habituelles, et que Simon de Langres usa encore de quelques ménagements, car à peine avait-il fini de parler, qu'un maître en théologie, le prieur d'Essonne, se tournant vers lui, s'écria : « Vous n'avez pas tout dit. » Puis, s'adressant au duc, il l'informa que l'Université, le clergé et le corps municipal avaient résolu de se déclarer contre celui des deux adversaires qui refuserait de faire ce qu'ils avaient arrêté pour rétablir la concorde, et de prêcher contre lui[1].

L'histoire ne nous apprend pas ce que répondit le duc de Normandie; mais, comme elle rapporte avec soin toutes celles de ses paroles où paraît quelque énergie, il y a apparence qu'il consentit en termes vagues à tout ce qu'on voulait de lui. Il avait appris qu'en lui montrant à plier à propos, l'évêque de Laon lui donnait le meilleur conseil. Toutefois, s'il cédait, ce n'était qu'en paroles, car il ne fit rien pour satisfaire le peuple de Paris et l'Université. Loin de là; il dut accomplir, à cette occasion, une révolution de palais, que les chroniqueurs n'ont pas connue, ou dont ils ne veulent point parler, car c'est à partir de ce moment qu'il cesse d'écouter Robert Le Coq, pour ne suivre l'avis que de ses funestes conseillers.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 85.

Aide accordée par les états.

Contre tant de difficultés, que pouvaient les états? Ils s'assemblèrent pourtant le 11 février, jour fixé pour cette nouvelle réunion. Les députés étaient en petit nombre; mais ce qui est digne de remarque, c'est que les nobles, qui s'étaient abstenus de paraître à la précédente session, envoyèrent à celle-ci quelques-uns des leurs : ils jugeaient le moment venu de parler hautement en faveur de leur maître[1].

Les états apportèrent d'abord quelques modifications au système adopté pour le recrutement des hommes d'armes et pour le subside : il fut décidé que le clergé «payeroit un demi-dixième» de son revenu pendant un an; que, dans les villes fermées, soixante-cinq feux entretiendraient un homme d'armes, et que, dans le plat pays, c'est-à-dire dans les campagnes, la même charge serait supportée par cent feux. En s'abstenant de marquer la part qui pèserait sur la noblesse dans cette contribution nouvelle, les états faisaient bien voir qu'ils ne se trompaient pas sur ses intentions. Il était clair, à leurs yeux, que les nobles présents n'avaient d'autre objet que de protester au nom de cet ordre contre toutes les réformes adoptées, et qu'il n'y avait à attendre d'eux ni adhésion ni concours.

Ces faits donnent à la session du 11 février une importance que les historiens et les chroniqueurs ne semblent pas avoir aperçue : on en peut conclure que les nobles, si abattus auparavant, reprenaient courage, et qu'en voyant les provinces mécontentes, le duc de Normandie entouré d'hommes d'armes, Paris impuissant à étendre son autorité au dehors, ils se croyaient en état de résister aux bourgeois et même de prendre heureusement l'offensive.

Le dauphin prend le titre de régent.

Quant aux actes mêmes de cette assemblée, il y en a un qui jette sur la situation quelque lumière, je veux dire la résolution qui fut arrêtée d'engager le dauphin à prendre le titre de régent. La proposition en était venue de la maison aux piliers, où Étienne Marcel tenait avec ses amis des réunions secrètes, et, comme le jeune prince venait d'accomplir sa vingt et unième année, cette mesure sembla très-opportune. Mais elle mériterait à peine d'être remarquée, s'il n'y fallait voir qu'un changement dans les mots.

Lieutenant du roi, le duc de Normandie était tenu d'obtenir, pour ses actes principaux, l'agrément de son père, et de ne rien faire de ce qui pouvait sans inconvénient être ajourné; régent, il jouirait de plus d'indépendance, et, s'il continuait de gouverner au nom du roi, il n'aurait plus à prendre conseil que de sa conscience et des intérêts du royaume. Ainsi tomberaient tous les prétextes qu'opposait le jeune prince à ceux qui le pressaient d'agir, et, du même coup, en constituant un pouvoir qui pût marcher de lui-même, la bourgeoisie parisienne signifiait aux Anglais que, s'il leur plaisait d'exiger, pour la liberté du roi Jean, une

[1] Les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 86) disent cependant qu'il n'y vint nul noble.

rançon exorbitante, ils pourraient le garder prisonnier sans qu'on s'en occupât davantage. Le 14 mars 1358, le dauphin prit pour la première fois le titre de régent, et le premier texte où on le rencontre est du 18 mars[1].

Intentions conciliantes des états.

Il est probable que, si les états donnaient à ce prince de l'autorité pour gouverner sérieusement la France, c'est qu'ils espéraient le gouverner lui-même. Mais ils ne pouvaient ignorer qu'ils lui communiquaient une force nouvelle et par conséquent le moyen de leur résister. On ne saurait donc nier leurs intentions conciliantes, si souvent et si injustement contestées. En travaillant avec ardeur à rétablir la paix entre le duc de Normandie et le roi de Navarre, qu'ils auraient pu diviser encore, pour profiter de leurs discordes; en donnant au fils du roi Jean plus de pouvoir qu'il n'aurait osé leur en demander, ils faisaient paraître un zèle sincère pour le bien du royaume et une confiance hasardeuse dans un prince qui leur donnait tant de motifs de se défier de ses desseins. Étienne Marcel, peut-être, cédait à la nécessité, plutôt qu'il ne suivait son penchant : mais il faut avouer alors qu'il mérite peu le reproche d'avoir voulu changer la dynastie et faire un roi de France du roi de Navarre. S'il y consentit plus tard, ce ne fut, comme on le verra, qu'après une longue résistance, et parce qu'il y était forcé par les événements. Il ne pensait alors, comme auparavant, qu'à fonder une monarchie tempérée, dont la base eût été une confédération des villes du nord et du centre de la France. Si ce gouvernement nouveau avait pris quelque consistance, les villes restées en dehors de la confédération s'y fussent ralliées, élargissant ainsi la base de la monarchie, comme elles se rallièrent plus tard au pouvoir royal absolu. Mais, pour réussir, il fallait un accord constant des bonnes villes entre elles et le consentement des rois à un système qui ne fortifiait leur royaume qu'en diminuant leur prérogative. Les deux choses manquèrent. A part quelques cités comme Rouen, Senlis, Amiens, qui montrèrent autant de constance que d'énergie, les autres continuèrent de vivre étroitement, et non sans jalousie, de leur vie locale, tandis que la royauté ne pouvait se résoudre au sacrifice qu'on lui demandait.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 97.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Misère générale. — Mécontentement contre les maréchaux. — Meurtre des maréchaux (22 janvier). — Meurtre de Regnaud d'Acy. — Marcel protége le régent. — Il fait l'apologie du meurtre commis. — Le régent soumis aux bourgeois. — Marcel incline vers le Navarrais. — Apologie du meurtre par Robert de Corbie. — Le régent appelé au parlement. — Marcel au conseil. — Rétablissement du conseil des Trente-Six. — Inutiles tentatives de conciliation. — Les bourgeois au service de la royauté. — Défiance du régent. — Le Navarrais appelé à Paris (26 février). — Conditions qui lui sont accordées. — Intrigues de la noblesse contre l'accord. — Lettre du Navarrais sur le meurtre des maréchaux. — Accusations contre Marcel. — Le régent s'échappe de Paris. — Marcel dissimule son mécontentement. — Il envoie des députés aux états de Paris.

Si les chefs du parti populaire avaient espéré qu'en donnant plus de force au pouvoir du dauphin, ou en l'exerçant eux-mêmes, ils porteraient remède aux souffrances du royaume, le succès répondit mal à leur espoir. Dans l'intérieur de Paris, il n'y avait plus de trêve aux misères du peuple : la multitude, chaque jour plus considérable, des pauvres gens qui venaient y chercher un refuge, rendait plus sensible la rareté des subsistances, et les incursions continuelles des pillards ajoutaient encore à la difficulté des approvisionnements. Tant de maux faisaient naître ou propageaient les discordes. Dans les provinces, la dévastation impunie des campagnes avait porté à ce point le mépris de l'autorité royale, qu'on recherchait les sauf-conduits du roi de Navarre, qui paraissaient plus sûrs que ceux du régent. Misère générale.

Ce prince demeurait dans une inaction forcée : il avait, en effet, inutilement essayé de réunir à Senlis tous les nobles de la Picardie et du Beauvaisis. Il les y avait vus en si petit nombre, que tout espoir lui semblait perdu, au moins pour le moment, de reconquérir son autorité. Ses soldats n'avaient d'autre emploi que de garder sa personne, ce qui rendait insupportable aux Parisiens l'obligation de les payer. En vain Étienne Marcel et les autres chefs de la bourgeoisie firent démarches sur démarches pour obtenir qu'on risquât une expédition contre les compagnies : ils n'essuyèrent que des refus, et l'indignation devint bientôt si générale, qu'on vit des officiers de la couronne s'y associer. L'argentier du roi, entre

autres, Étienne de la Fontaine, et son fils Denisort, se rangèrent ouvertement, à cette occasion, parmi les défenseurs du prévôt[1].

Mécontentement contre les maréchaux.

Toutefois, un reste de respect pour la majesté royale empêchait la multitude de se répandre en invectives contre le régent; elle ne l'accusait que de préférer aux conseils de l'évêque de Laon ceux de perfides amis, et singulièrement des maréchaux, qui le retenaient dans l'inaction. Comme il faut toujours aux peuples une image sensible des maux qu'ils endurent, et quelques personnes qu'ils en puissent rendre responsables, le nom des maréchaux de Champagne et de Normandie était dans toutes les bouches : sans eux tout aurait été bien, ils étaient le seul obstacle à la félicité publique. Le carme Jean de Venette, continuateur de Nangis, et favorable au parti populaire, dit pourtant du premier qu'il était « homme probe, dévoué et bien noble; » quant au second, il l'appelle seulement « brave à la guerre[2]. » Les accusations ne pouvaient donc qu'être vagues; le seul fait positif dont on les appuyât, c'était que le maréchal de Normandie n'avait pas craint de faire le personnage d'officier de police, pour servir la vengeance de son maître, violer l'asile sacré où Perrin-Marc s'était réfugié et conduire ce malheureux à la mort. On voyait dans les maréchaux les seuls chefs capables de conduire les forces du dauphin contre les milices de la bourgeoisie, et l'on accusait ces deux officiers d'avoir refusé aux principaux de leurs adversaires communication du traité de trêve que le roi d'Angleterre venait de conclure avec son prisonnier, et que celui-ci envoyait à son fils, le duc de Normandie, par Regnaud d'Acy, son avocat[3]. On pressait le prévôt des marchands de prendre des mesures, et l'on accusait hautement sa faiblesse.

Meurtre des maréchaux.

Quand un parti considérable exige de tels sacrifices, il faut ou céder à sa volonté, ou renoncer à le conduire. D'ailleurs, dans ces temps d'énergie sauvage,

[1] Lettres de rémission accordées à Étienne de la Fontaine, argentier du roi, et à son fils Denisort. (Trésor des Chartes, reg. 86, f° 92 v°.)

[2] « Nam quia dominus regens remedium appo- « nere ad prædicta pericula, id civibus cum præ- « posito requirentibus, sæpius promiserat, et tamen « quidquid ore dicebat de facto non complebat, cre- « diderunt prædicti præpositus et communitas quod « hoc negligeret de consilio aliquorum secum assis- « tentium, qui, ut opinati sunt, dissuadebant regenti « ne eis crederet in agendis .... Qui aspicientes « duos milites qui juxta dominum regentem aderant, « Robertum de Claromonte, marescallum Franciæ, « virum strenuum in armis (sed tunc inermis erat), « et marescallum Campaniæ, hominem probum et « devotum et bene nobilem . . . » (Contin. de Nangis, p. 248, 249). — Il est à peine besoin de remarquer que Jean de Venette confond Robert de Clermont, maréchal de Normandie, avec son père Jean de Clermont, sire de Chantilly, mort maréchal de France à la bataille de Poitiers. (Note de l'éditeur Géraud. — Voy. en outre *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 87; Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, t. I, p. 192.)

[3] « Lequel traitié le roi Jehan envoia a Charles « son filz par Regnaut d'Assi, qui estoit son advocat. « De ces lettres ne peurent riens savoir ceuls des m « estaz par le regent ne par son conseil. Dont ilz se « doubterent et conseillerent ensemble d'occire le « conseil du regent. » (Bibl. Nat. ms. fr. n° 4987, f° 63.)

on n'avait point cette horreur du meurtre qui est l'heureux fruit d'une civilisation plus avancée; enfin Étienne Marcel lui-même croyait, comme les Parisiens, que les maréchaux étaient les vrais coupables, ou, pour mieux dire, qu'il ne resterait plus au régent, privé de leurs conseils, qu'à se jeter dans les bras de la bourgeoisie. C'était lui, c'était Charles Toussac, Jean de l'Isle, Robert de Corbie, et quelques autres, qui avaient répandu dans la ville ce qu'ils avaient vu au palais, et révélé l'autorité tyrannique qu'y exerçaient les maréchaux. Ils ne pouvaient que se faire les ministres d'une colère qu'ils avaient soulevée. C'est pourquoi Marcel et ses amis durent ordonner que les métiers se réunissent en armes à Saint-Éloi, près du palais et de la demeure même du prévôt, qui était située en face, dans la rue de la Vieille-Draperie[1], principal siége du corps de métier auquel appartenait de père en fils cette famille considérable. Là eut lieu entre les chefs une conférence mystérieuse. On sait par l'événement ce qu'ils y décidèrent; mais à qui revient l'initiative des résolutions extrêmes? Le prévôt des marchands est-il responsable de la pensée comme de l'exécution? Cette circonstance, qu'il serait si important de connaître, restera sans doute dans une obscurité impénétrable. Mais ce qui est certain, c'est qu'une terrible sentence fut prononcée, et qu'on ne voulut point surseoir à l'exécution. Le continuateur de Nangis dit expressément que le prévôt des marchands, «plein de sollicitude pour la chose publi-«que,» et ses amis, avouèrent devant lui, et devant beaucoup d'autres, que la mort des maréchaux fut résolue dans cette assemblée[2].

On a peine à comprendre qu'une résolution si violente et prise entre tant de personnes ait pu rester un seul instant secrète; mais il paraît que le régent et ses amis demeurèrent dans l'ignorance, et que rien ne vint troubler leur sécurité. Tout à coup, le jeudi 22 février, on entendit retentir le tocsin de Notre-Dame. A ce signal, trois mille hommes au moins prennent les armes, se réunissent sous les ordres de Marcel, et marchent avec lui sur le palais. Quand ils y furent arrivés, ils demandèrent à être introduits auprès du régent; comme on n'était pas en force pour résister, les portes furent ouvertes, et il entra de cette multitude tout ce que les appartements et les cours en purent contenir. Le prince était entouré de quelques-uns de ses conseillers, et, dans le nombre, les amis du prévôt virent

[1] Aujourd'hui rue de Constantine, en face du palais de justice.

[2] «Stephanus Marcelli de re publica multum «sollicitus pro tunc, cum aliis consulibus civitatis, «habuit consilium cum civibus, quod utinam nun-«quam ad effectum finaliter devenisset! Et fuit is-«tud, prout iste præpositus cum suis, me et multis «audientibus, confessus est.» (Contin. de Nangis, p. 247, 248.)

M. Michelet croit que le meurtre de ces deux officiers fut imposé à Marcel par le roi de Navarre. Comme il ne donne ni ses preuves ni ses auteurs, il faut croire que ce n'est de sa part qu'une conjecture, et j'avoue que j'y trouve peu de vraisemblance. Le roi de Navarre n'était pas à Paris, il ne savait qu'à moitié ce qui s'y passait, au lieu que Marcel et les autres chefs de la bourgeoisie, voyant de leurs yeux les deux maréchaux à l'œuvre, et leur opposition constante à l'autorité des états, avaient de plus pressantes raisons d'y mettre fin.

avec indignation plusieurs des officiers mis en jugement par les états. Ils étaient là, occupant leur place avec une insolence qui n'avait d'égale que leur fortune; on ne pouvait douter, à les voir, qu'ils ne gouvernassent leur maître; comment ne leur eût-on pas imputé tous les maux du royaume?

Étienne Marcel prit la parole. Avec une aigreur mal contenue, il invita le régent à veiller sur la France et sur un peuple malheureux que pressaient et qu'accablaient ses ennemis. Il montra les Anglais et les compagnies aux portes de Paris, n'épargnant rien dans leurs ravages; et, pour terminer sa brève harangue, il ajouta que le salut de tous dépendait d'une prompte et virile résolution.

Le régent, pâle et irrité, s'abstint d'abord de répondre. Il se tourna vers les deux maréchaux, qui se tenaient auprès de lui, et parut prendre leurs conseils. Cette marque de déférence ou de faiblesse n'était propre qu'à exaspérer la fureur populaire et à confirmer les chefs de la bourgeoisie dans leur cruel dessein. Le jeune prince mit le comble à son imprudence quand, après s'être assuré de l'approbation de ses amis, il répondit à Étienne Marcel que « c'étoit à ceux qui recevoient les profits de pourvoir à la défense du royaume. » Ces paroles ne restèrent point sans réplique, et il se fit entre les deux interlocuteurs un échange de récriminations inutiles : ni l'un ni l'autre n'avaient plus le désir de s'entendre, ou plutôt ils en avaient tous les deux perdu l'espérance.

Pressé d'en finir, le prévôt dit tout à coup au régent : « Sire, ne vous ébahissez de choses que vous voyez, car il est ordonné, et il convient qu'il soit fait. » Puis, se tournant vers ceux qu'il avait amenés : « Faites en bref, leur dit-il, ce pour quoi vous êtes venus ici. » Aussitôt les conjurés qui étaient dans la chambre s'élancent sur le maréchal de Champagne et le tuent auprès de son maître, qui en eut sa robe couverte de sang. Le maréchal de Normandie, que d'autres voulaient saisir, s'échappa de leurs mains et s'enfuit « en une autre chambre de retrait de monseigneur le duc; » ils l'y poursuivent et le mettent à mort, presque sans résistance, car leur victime n'avait point d'armes.

Meurtre de Regnaud d'Acy.

Parmi les autres personnes dont le régent était entouré, quelques-uns des officiers, que poursuivait la haine publique, crurent leurs jours menacés. L'un d'eux, Regnaud d'Acy, avocat général, s'enfuit à la hâte; et, sans penser que les abords du palais étaient occupés par la foule, il crut pourvoir à sa sûreté en se précipitant au dehors. Son empressement et son désordre attirent l'attention. On le poursuit; il se jette dans la rue de la Juiverie, et se réfugie au fond d'une boutique, qui était celle d'un pâtissier. Le peuple s'y précipite après lui et l'y massacre sans pitié [1].

[1] Les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 87) racontent autrement le meurtre de Regnaud d'Acy. Elles disent qu'il fut poursuivi et frappé avant que Marcel fût entré chez le régent, et presque tous les auteurs le répètent sans examen. Mais il y a d'excellentes raisons de suivre plutôt le récit de Froissart

Marcel protége le régent.

Les autres officiers du régent auraient eu sans doute le même sort, s'ils avaient cherché la même voie de salut; mais ils se cachèrent dans les coins les plus reculés du palais, et la vengeance populaire, assouvie par la mort des maréchaux, ne les y poursuivit point. Uniquement occupés d'eux-mêmes, ils avaient laissé leur maître entre les mains des agresseurs : on reconnaissait en eux les fuyards de Poitiers. Resté seul, sans que personne fît même appel à ses gardes, le duc de Normandie supplia humblement Marcel de lui donner la vie[1]. Le prévôt l'assura qu'il ne courait aucun péril; et, pour le mieux protéger, ou peut-être pour mieux marquer sa nouvelle servitude, il lui «bailla son chaperon qui étoit des chaperons «de la ville, parti de rouge et de pers, le pers à droite, et prit le chaperon du dit «monseigneur le duc qui étoit de brunette noir à un orfrois d'or, et le porta tout «celui jour,» en signe d'alliance avec le prince dont il venait de punir les plus perfides conseillers[2].

(liv. I, part. 2, ch. cxii) et du continuateur de Nangis (p. 247), qui sont d'accord sur ce point. D'abord, ce dernier n'a guère moins d'autorité historique que les *Grandes Chroniques*, car, outre qu'il était également contemporain, il avait des relations suivies avec Étienne Marcel et les autres chefs de la bourgeoisie; et, à l'heure de l'événement, il se trouvait sur les lieux. Ensuite, si l'on admet que Regnaud d'Acy fut frappé avant que le prévôt eût pénétré chez le régent, rien ne semble plus difficile que d'accorder les circonstances. Selon toute apparence, la nouvelle de ce meurtre eût devancé l'arrivée du prévôt auprès du régent, et l'on ne s'expliquerait pas que les maréchaux n'eussent pas pourvu à leur sûreté, ni qu'une conversation quelconque, même violente, eût pu avoir lieu entre le régent et Marcel, déjà souillé du sang d'un des officiers de la couronne. Marcel n'eût point présenté de requête, ni perdu le temps en discussions qui auraient pu permettre aux victimes désignées de s'échapper : Regnaud mort, il eût fait tuer aussitôt et sans phrases les deux maréchaux. Rien ne s'explique donc si le meurtre de l'avocat général est antérieur à la scène du palais; au contraire, on comprend tout s'il est postérieur.

Au reste, Froissart et le continuateur de Nangis ne sont pas les seules autorités qu'on puisse invoquer; il y a au Trésor des Chartes (reg. 86, f° 66 v°) des lettres de rémission (à la date du 8 août 1358) pour Gille Gargouille, accusé d'avoir pris part à ce meurtre; le régent y parle aussi de celui des maréchaux, mais Regnaud d'Acy ne vient qu'en dernier lieu : «Homicidio nuper perpetrato in per«sonis defunctorum Roberti de Claromonte et ma«rescalli Campanie, consiliariorum nostrorum in «nostra camera, et nobis præsentibus, et Reginaldi «d'Acy, quondam advocati carissimi domini et geni«toris nostri in parlamento Parisiensi, etc.» Ce texte semble concluant, car on ne comprendrait pas que le régent eût renversé l'ordre des faits, ayant tout intérêt à observer une gradation naturelle, puisque le meurtre des maréchaux était pour lui le plus grand crime. C'est encore dans le même ordre que les faits sont rapportés par le rédacteur des lettres d'abolition qui furent accordées plus tard à la ville de Paris : «Mettre à mort et occire en nostre «présence et en nostre chambre messire Robert «de Clermont et le mareschal de Champaigne, et «M. Regnault d'Acy ailleurs en la ditte ville.» — Secousse cite une chronique de la Bibliothèque Nationale (mss. n° 9656) où il est dit : «En pré«sence du régent et de Jean de France, son frère, «le 22e jour de février, au palais royal et sur le lit «de parement, en la chambre du galetas, entrèrent «en chaperons blancs de livrée, et là occirent «les maréchaux. *A l'issue du dit palais, ren«contrèrent et occirent cette gent maître Regnaud «d'Acy.*»

[1] Il est donc fort curieux de l'entendre dire plus tard qu'il le «toléra et souffrit par la vertu de pa«tience que Dieu lui donna lors.» — C'était ce qu'on appelle faire de nécessité vertu.

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 87, 88. — La *brunette* était une étoffe fine, très-recherchée, et l'*orfrois* une bordure, une frange d'or ou d'argent. — Il faut voir, dans l'exemplaire des *Grandes*

Les corps des deux maréchaux furent traînés dans la cour du palais, devant le perron de marbre; ils y demeurèrent jusqu'au soir, sans que personne osât les enlever. Quand la nuit vint, on les porta à Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, dans la rue Saint-Antoine. Le sire de Conflans fut inhumé en terre sainte; mais l'évêque de Paris refusa cet honneur aux restes de Robert de Clermont, qui était sacrilége et excommunié pour avoir violé l'asile de Saint-Merri et arraché Perrin-Marc des marches de l'autel. La fureur populaire avait frappé l'homme, l'Église s'acharnait sur le cadavre. Étienne Marcel le fit enterrer secrètement [1].

Marcel fait l'apologie du meurtre commis.

Ce double meurtre est, aux yeux de la postérité, le crime de cet homme extraordinaire, et l'on ne saurait nier qu'il ternit sa gloire. L'honnête et pacifique Jean de Venette ne parle que les larmes aux yeux de cette terrible scène, et ne cherche point à l'excuser [2] : tous les amis du prévôt qui étaient de sang-froid blâmèrent sa barbare et impolitique résolution. Le 11 juillet suivant, dans une lettre qu'il adressait aux bonnes villes pour justifier sa conduite, il affirma que le régent voulait le faire périr et soulever le peuple de Paris; il accusa les maréchaux d'avoir été, dans cette circonstance, comme dans les précédentes, les coupables instigateurs des complots ourdis au palais [3], et l'on a vu que déjà, dans l'assemblée populaire qui avait eu lieu, le 12 janvier, à Saint-Jacques de l'Hôpital, l'échevin Charles Toussac déclarait la perte du prévôt résolue, si les Parisiens ne le soutenaient [4]; mais ni la nécessité de défendre sa vie menacée, ni les cruautés dont Jean le Bon et Charles le Mauvais lui avaient donné l'exemple, ni même les mœurs d'un temps qui n'avait nul respect de la vie humaine, ne sont pour Marcel une excuse suffisante. Supérieur par ses talents à la plupart de ses contemporains, il ne fut, en cette occasion, que leur égal par le caractère, oubliant trop peut-être que qui veut faire le personnage de réformateur doit donner foi en sa mission, assurer le succès des mesures prises, en se mettant au-dessus des passions communes, et en confirmant l'autorité de sa parole par celle de sa vie. Pour s'être laissé emporter une fois, Étienne Marcel fournit à son adversaire un juste motif

Chroniques qui appartenait à Charles V, la curieuse miniature où cette scène est représentée. Marcel s'avance vers le régent, qui s'est réfugié dans la ruelle de son lit, et lui met à la main le signe de ralliement qui doit le protéger; sur le premier plan, les conjurés donnent la mort au maréchal de Champagne. La figure irritée et menaçante de Marcel, dit M. Quicherat, qui a signalé le premier ce dessin, reçoit d'une épaisse chevelure, ainsi que d'une longue touffe de barbe isolée sur le menton, une expression plus terrible encore. Toutefois la hauteur du front et la régularité du profil dénotent une intelligence supérieure. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que ce sont des ennemis qui ont représenté ainsi le célèbre prévôt.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 86-90.

[2] «Heu! quare ista flagitia perpetrarunt!.... «tantum nefas impunitum non remansit.» (Cont. de Nangis, p. 243.)

[3] «Par maintes voies procuroit (le régent) et «faisoit procurer nostre destruction, et se estudioit «faire en la bonne cité de Paris des menus contre «nous grant commocion.» (Voy. le texte de la lettre écrite par Marcel aux bonnes villes le 11 juillet 1358.)

[4] Voy. ch. VI, p. 157.

de repousser les propositions qui lui seraient faites, tant qu'on n'aurait pas mis à mort les meurtriers des maréchaux; pour ne pas céder à cette exigence, il dut recourir aux expédients les plus dangereux et les plus téméraires, et enfin, après avoir si glorieusement défendu la cause populaire, il la perdit par l'acte même qui en devait, dans son opinion, assurer le triomphe.

Étienne Marcel sortit du palais pour se rendre à la maison aux piliers. Il traversa la place de Grève qu'occupaient une foule de gens armés, car c'était là que se réunissaient les Parisiens dans les circonstances extraordinaires, et, du haut d'une fenêtre, il prononça une courte harangue dans le dessein d'expliquer sa conduite. Il déclara qu'il avait agi pour le bien commun, que ceux qu'on avait tués étaient faux, mauvais et traîtres, et il invita le peuple à le soutenir. Les auditeurs accueillirent ces paroles avec acclamations : « Nous avouons le fait et nous le « soutiendrons! » s'écrièrent-ils de toutes parts.

Certain, dès ce moment, de ne pas rester sans appui, le prévôt revint au palais avec un grand nombre d'hommes armés qui en occupèrent la cour; il se rendit auprès du régent, « qui moult étoit dolent et ébahi de ce qui étoit advenu, » et lui affirma de nouveau que la mort des maréchaux avait eu lieu par la volonté du peuple, et qu'elle était nécessaire pour éviter de plus grands malheurs; il alla même jusqu'à le prier de ratifier ce qui avait été fait « et être tout un avec eux, « et que si métier avoient d'aucun pardon pour cause du dit fait, que le duc leur « voulût à tous pardonner. »

Le régent soumis aux bourgeois.

Cette précaution cruelle fait voir que Marcel n'était pas sans inquiétudes soit sur la légitimité du meurtre qu'il avait commis, soit sur les conséquences. Le jeune prince était, pour le moment, hors d'état de résister : la scène sanglante dont il venait d'être témoin, l'isolement où il se trouvait, car, dans son danger, tous ses amis l'avaient abandonné, les piques nombreuses qu'il voyait briller dans la cour du palais, tout lui faisait une loi de la soumission. S'adressant donc aux bourgeois qui avaient accompagné le prévôt, il les pria d'être ses bons amis, promettant qu'il serait le leur. Ces engagements, arrachés par la peur, donnèrent satisfaction à la multitude, qui se retira sans exiger davantage. Étienne Marcel quitta en même temps le palais, mais il envoya bientôt au régent deux pièces de drap, l'une rouge, l'autre bleue, afin qu'il en fît faire des chaperons pour lui et pour les siens. Tous en portèrent, les gens de sa maison, les officiers publics et jusqu'au parlement. C'était l'aveu de leur défaite et la livrée de leur servitude[1].

Marcel incline vers le Navarrais.

Cette terrible journée touchait à sa fin, et pourtant Étienne Marcel ne croyait point encore qu'il lui fût permis de prendre quelque repos. Il payait cher, par les

[1] *Grandes Chroniques*, p. 88-89.

graves inquiétudes dont il était assiégé, un triomphe qu'il ne devait qu'à des moyens criminels. Le soir, à une heure fort avancée, il se rendit chez la reine Jeanne, tante du roi de Navarre, et eut avec elle une longue conférence. Quoique les chroniqueurs n'aient rien su des arrangements qui y furent conclus ou préparés[1], il n'est pas difficile de comprendre quel fut le sujet de l'entretien. Certain que le régent chercherait à se venger, le prévôt devait naturellement souhaiter l'appui du roi Charles. Il voulait mettre à la tête des Parisiens un chef de sang royal, qui leur donnât du courage et les fît paraître plus redoutables. Le calcul était juste, mais la ressource dangereuse : dans le succès, le roi de Navarre n'eût guère donné moins d'embarras que le régent lui-même. Aussi ambitieux de pouvoir, mais infiniment plus habile, il eût peu à peu tiré à lui toute l'autorité, et le peuple de Paris, après s'être épuisé pour l'aider à la conquérir, n'aurait pu de sitôt le combattre pour lui en retirer une partie. Ainsi, le châtiment du crime devait sortir du crime même : pour échapper à la vengeance qu'il avait provoquée, Étienne Marcel se voyait forcé de livrer à d'autres mains le pouvoir dont il venait de se saisir.

Apologie du meurtre par Robert de Corbie.

Le lendemain, 23 février, il réunissait au couvent des Augustins, non plus la foule armée, mais les bourgeois et les députés des villes qui se trouvaient encore à Paris. Robert de Corbie, qui connaissait, comme théologien et comme membre de l'Université, toutes les ressources de la parole, fut chargé de soutenir, devant cette assemblée, la terrible exécution de la veille. Il ne s'enferma point dans des généralités, comme avait fait Marcel, en parlant à la multitude, mais il exposa qu'il y avait quatre personnes qui empêchaient tout l'effet des bons conseils qu'on donnait au duc de Normandie[2]; que c'était leur faute si le roi Jean n'était pas encore délivré; que l'Université, le clergé, les échevins de Paris, avaient été convoqués pour délibérer sur les mesures à prendre; que tous les membres de cette réunion s'étaient trouvés d'accord sur la direction qu'il fallait donner au gouvernement et sur les meilleurs moyens de rendre au roi sa liberté; que soixante-quatre conseillers royaux partageaient l'opinion de l'assemblée dont il venait de parler, mais que les quatre personnes précédemment indiquées, et qu'il ne nommait point, avaient mis obstacle à tout. Il conclut en requérant les députés des bonnes villes de ratifier ce qui avait été fait et de rester fermes dans leur alliance avec Paris.

Un murmure d'approbation accueillit ces paroles : ceux qui regrettaient qu'on

[1] «Et celuy jeudy au soir, bien tart, fu le dit «prévost des marchans en l'ostel de la reyne Jehanne, «et là parla à luy moult longuement. Et disoit l'en «que, entre les autres choses que il luy dist, il luy «requist que elle féist venir le roy de Navarre à «Paris.» (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 90.)

[2] Sur les quatre personnes que désigne Robert de Corbie, les deux premières sont évidemment les maréchaux de Normandie et de Champagne; il est au moins douteux que le troisième fût Regnaud d'Acy, à moins qu'il eût paru nécessaire de le mettre du nombre, pour ôter la pensée qu'on avait mis à mort un innocent; quant au quatrième, rien ne laisse entendre qui l'orateur voulait désigner.

perdît une cause juste par l'emploi des moyens violents ne crurent pas que le moment fût opportun pour marquer leur blâme; ils ne pensaient pas, d'ailleurs, que la mort de trois hommes, dont deux au moins étaient de grands coupables, dût les détacher de la cause qu'ils avaient soutenue jusqu'alors. « Tous ceux qui « en la dite assemblée étoient dirent par doute qu'ils croyoient que cela avoit été « fait à bonne cause et juste, et le ratifioient; dont plusieurs de Paris qui là « étoient les remercièrent[1]. »

Le régent appelé au parlement.

Puisque les députés de la bourgeoisie ne désavouaient pas l'acte le plus funeste qui eût encore été commis pour la défense des intérêts populaires, Étienne Marcel se trouvait armé d'une sorte de dictature, et il se hâta d'en user. Dès le lendemain, 24 février, il fit prier le régent de se rendre au parlement. Ce prince y vint avec quelques personnes de son conseil, et le prévôt le requit publiquement de veiller à l'exécution des ordonnances des états, de souffrir que les états continuassent de gouverner, comme ils avaient fait précédemment, et que trois ou quatre gentilshommes, suspects au peuple, fussent remplacés dans son conseil par le même nombre de bourgeois. En ce moment-là, toute résistance était impossible : Étienne Marcel entra donc sans difficulté au conseil, avec Robert de Corbie et les deux échevins Charles Toussac et Jean de l'Isle. Déjà les états avaient imposé au dauphin, en 1356, la présence de plusieurs bourgeois dans le conseil royal[2]. Mais, soit négligence de la part de ces bourgeois, soit plutôt que ce prince s'obstinât à ne pas les convoquer, ce conseil était resté le conseil des états sans devenir celui du dauphin. Il y avait donc le grand conseil du roi, composé des membres désignés par les états et que le duc de Normandie évitait d'assembler, puis le conseil du duc lui-même, qui était d'ordinaire le seul qu'il consultât. De là, probablement, la nécessité de stipuler que quatre bourgeois feraient réellement partie de ces réunions où l'on avait pris si souvent des résolutions contraires à celles des états. Les chefs de la bourgeoisie n'y assistaient pour ainsi dire que par surprise; on l'a vu, si quelques délibérations avaient été prises devant eux et avec eux, c'est qu'ils étaient venus sans être attendus, ou que la gravité des circonstances n'avait pas permis de se passer de leur concours[3].

Marcel au conseil.

Rétablissement du conseil des trente-six.

En même temps, le conseil des trente-six réformateurs, formé par les états et qu'avait rompu la retraite des noble , fut rétabli et rentra dans l'exercice de ses fonctions. Ceux des commissaires nommés pour veiller à la perception du subside dans les provinces, et qui appartenaient à l'ordre de la noblesse, furent remplacés par des clercs ou des bourgeois. Les nobles se refusant à l'exercice de cette

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 91, 92.

[2] Voy. au chap. III, p. 107.

[3] La preuve de cette distinction des deux conseils royaux résulte d'un passage d'une lettre du régent, en date du 18 mars 1358. (Voy. même chapitre, p. 199.)

charge, il avait bien fallu pourvoir à leur remplacement, et cette mesure était d'autant plus nécessaire que l'embarras des finances n'avait jamais été plus grand.

Inutiles tentatives de conciliation.

Depuis la captivité du roi, la bourgeoisie parisienne avait pris une grande part au gouvernement du royaume; mais elle n'avait pas encore vu le dépositaire du pouvoir royal à sa merci. Ce n'est qu'à partir du 24 février 1358 qu'elle semble avoir triomphé du plus grand des obstacles en soumettant le dauphin; encore ce prince n'attendait-il que l'occasion de se soustraire à une domination si pesante. Cette tentative pour conduire la France au nom du régent est l'honneur d'Étienne Marcel. Le prévôt se rendait un compte exact de sa situation : il voyait bien que, dans l'isolement où était Paris, le nom seul du pouvoir royal avait encore quelque autorité sur les provinces, et qu'on ne pouvait s'en passer pour les gouverner. C'est pourquoi, tandis qu'il effrayait le régent par la crainte d'un rival qu'on pourrait lui préférer, il voulait se servir du pouvoir établi pour conjurer l'anarchie et couvrir ses propres projets.

Les bourgeois au service de la royauté.

Il fallait une haute intelligence des choses de la politique pour comprendre les avantages d'un gouvernement populaire protégé par la majesté royale. Avec une dynastie de princes incapables, et une noblesse qui avait compromis son antique gloire par ses folies, ses exactions, ses cruautés et tant de batailles perdues, il n'eût pas été surprenant que la bourgeoisie, dont les lumières et les richesses s'augmentaient chaque jour, et qui donna les hommes véritablement supérieurs de ce temps-là, devînt le soutien véritable de la royauté. Ne l'ayant pu conduire, ils mirent leur honneur à la servir, et ils s'y consacrèrent avec autant d'intelligence que de zèle. C'est parmi les bourgeois qu'on trouve les plus utiles serviteurs de la monarchie grandissante et toujours en lutte plus ou moins ouverte avec les seigneurs féodaux. Dès le règne de Philippe le Bel et sous ses premiers successeurs, on citait Étienne Barbette, Enguerrand de Marigny, Pierre Barbier, secrétaire de Philippe le Long; les Bracque sous Philippe de Valois, les Arrode, dont la fortune datait du XIIIe siècle; les Bureau, qui devaient donner au XVe des personnages si considérables; Guillemin Sanguin, Miles Baillet, Hugues Aubryot et Philippe de Maizières, celui-ci conseiller sous Charles V, celui-là prévôt de Paris; les Orgemont, qui firent bâtir ce somptueux palais des Tournelles que les rois devaient bientôt préférer à leur hôtel Saint-Paul, et d'autres encore, tels que Charles de Savoisy et Jean de Montaigu, qui s'illustrèrent sous les règnes subséquents. La France, accoutumée à suivre les volontés de ses rois, ne demandait guère qui les leur inspirait, ou était flattée de voir si près du trône des Français de naissance obscure; et, si Marcel avait fait affluer l'argent dans le trésor royal, il aurait peut-être réussi, en multipliant les marques de respect, à faire accepter le concours, non de quelques bourgeois, mais de la bourgeoisie entière.

Le meurtre des maréchaux lui en ôta jusqu'à l'espérance. Il eut beau revenir presque aussitôt, quand la réflexion lui eut fait sentir sa faute, à sa tactique des premiers jours, à ces tentatives de conciliation et d'accord qu'il avait jusqu'alors poursuivies, tout ce qui venait de lui fut repoussé avec une naturelle et légitime défiance.

Défiance du régent.

A partir de ce moment, le duc de Normandie ne se croit plus en sûreté au milieu des Parisiens; il médite de leur échapper, et, par tous les moyens en son pouvoir, il proteste, quoique timidement et à demi-mot, contre la tutelle qu'il subit. S'il prend le titre de régent, il ne veut point en paraître redevable à ses *ennemis*, qui le lui avaient offert, et il écrit (lettres du 18 mars) « qu'il s'est con- « formé par là aux délibérations du grand conseil du roi, du sien même et de « plusieurs autres prélats, barons et bourgeois. » S'il est forcé d'admettre dans ses conseils Étienne Marcel, Charles Toussac, Jean de l'Isle et Robert de Corbie, il affecte de ne pas écouter leurs avis, et ne s'y rend que lorsqu'ils parlent avec menaces. Un peu plus tard, il écrivait à leur sujet : « Aucuns qui lors se disoient « de nostre conseil[1]. » Le prévôt des marchands perdit bientôt toute espérance d'obtenir l'oubli du passé.

Le Navarrais rappelé à Paris.

Le moment était donc venu d'appeler le roi de Navarre, afin d'obtenir du régent, par la crainte d'un rival prêt à prendre sa place, tout ce qu'il refusait à la persuasion. Charles le Mauvais reçut des lettres d'Étienne Marcel, de Robert Le Coq et des deux reines, qui l'invitaient à revenir sur-le-champ à Paris. Il y arriva le 26 février, suivi d'un grand nombre d'hommes armés. Les Parisiens allèrent en foule à sa rencontre : c'était un honneur qu'on ne manquait pas d'accorder aux princes; on y mit, cette fois, un peu d'affectation. Ils le conduisirent près des Augustins, à l'hôtel de Nesle, propriété de la couronne, que le dauphin avait mis à sa disposition sur la demande du prévôt[2].

Conditions qui lui sont accordées.

Étienne Marcel ne tarda point à se rendre auprès du roi de Navarre; mais, loin de se mettre à sa discrétion, il lui fit voir que la bourgeoisie était libre de tout accorder ou de tout refuser. Il lui dit que les Parisiens ne formaient pas de vœu plus ardent que d'établir une paix durable et générale; qu'en conséquence il devait approuver et reconnaître la mort des maréchaux, et se réconcilier sincèrement avec le régent; qu'à ce prix on lui ferait obtenir justice. Il prépara, en effet, un traité par lequel le duc de Normandie, au nom du roi, cédait à son beau-frère le comté de Bigorre, la viguerie de Rivière et celle de Reux. Ces deux vigueries, situées dans la sénéchaussée de Toulouse, représentaient les dix mille livres tournois de rente perpétuelle qui lui avaient été promises et qu'il n'avait

[1] Lettres d'abolition pour la ville d'Amiens, septembre 1358. — Trésor des Chartes, reg. 86, f° 78 v°. — [2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 93.

jamais reçues. Marcel fit donner, en outre, l'hôtel de Nesle au roi de Navarre, qui n'en avait pas à lui, où il pût loger dans Paris. Enfin, sur la demande de ce prince, qui n'oubliait pas ses amis, il fit accorder des lettres de rémission à Friquet, l'ancien gouverneur de Caen, et à six autres personnes, qui obtinrent, comme lui, la restitution de leurs biens[1].

Les clauses de ce traité jettent une vive lumière sur les événements antérieurs et sur la politique de Marcel. On y voit d'abord que le régent ne disait pas la vérité, lorsqu'il jurait, en présence de Picquigny, qu'il avait fidèlement exécuté ses promesses. Rien n'était plus faux, puisque tout restait à faire. Mais ce qu'il convient surtout de remarquer, c'est qu'au lieu de faire des sacrifices déraisonnables pour s'assurer le concours du roi de Navarre, Étienne Marcel mettait à néant les dangereuses prétentions de ce prince sur la Champagne et sur la Normandie. Il aurait dû les soutenir, au contraire, s'il voulait, comme on l'en accuse, établir le Navarrais sur le trône de France.

Intrigues de la noblesse contre l'accord.

Charles le Mauvais fut mécontent de ces conditions, tandis qu'augmentait l'irritation du régent qui le voyait « petit à petit entrer en l'amour de ceux de Paris, « et aussi de plusieurs autres bonnes villes et cités du royaume de France[2]. » Toutefois, espérant en l'avenir, il dissimula ses sentiments et se prêta de bonne grâce, du moins en apparence, à une réconciliation nouvelle avec le dauphin. On les vit dîner ensemble et se prodiguer de nouveau, par intérêt ou par crainte, les marques d'une amitié qui n'était pas dans leur cœur. « Ils faisoient, dit Pierre « d'Orgemont, moult grand semblant d'eux moult aimer[3]. » Mais la noblesse avait trop vu de ces accords, aussitôt rompus qu'établis, pour s'y laisser prendre; ou, si elle y crut un moment, elle ne négligea rien pour en abréger la durée. Le meurtre des maréchaux lui avait fourni un prétexte pour murmurer, s'agiter et recommencer ses intrigues. Destitué par les états, et retiré à Courtrai, le premier président Simon de Buci travaillait, du fond de sa province, à brouiller les deux cousins. Marcel eut beau faire un exemple et obtenir du dauphin qu'il confisquât les biens de ce remuant magistrat : cette rigueur n'arrêta personne. Les intrigues des nobles devinrent même si manifestes, que les Parisiens, courroucés, s'assemblaient souvent en armes et proféraient des menaces contre les officiers royaux qui étaient rentrés en charge malgré les états. Comme la mort des maréchaux faisait voir ce qu'on pouvait attendre d'une multitude en furie, ces officiers s'éloignèrent précipitamment de Paris, où quelques-uns, du reste, pour un motif ou pour un autre, ne tardèrent pas à rentrer[4].

[1] Une de ses maisons fut même donnée par la municipalité à Jean de l'Isle, pour le récompenser des services qu'il rendait aux deux princes. (Trésor des Chartes, reg. 86, f° 14 r°.)

[2] Froissart, l. I, ch. LXIV.

[3] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 93.

[4] « Et toujours estoient ceux de Paris ainsi « comme esmeus, et se armoient et assambloient

Lettre du Navarrais sur le meurtre des maréchaux.

Ils n'étaient guère moins à craindre au dehors. Plus libres dans leurs paroles et dans leurs actions, ils entraînèrent la noblesse des provinces et parvinrent même, dans plusieurs villes, à tromper la bourgeoisie sur ses véritables intérêts. Elle aurait dû partout s'unir aux Parisiens, et on ne lui eût point donné le change, s'il lui avait été possible d'entretenir avec Paris des relations régulières. Afin d'éclairer les esprits sur le véritable état des choses, Étienne Marcel obtint du roi Charles qu'il écrivît aux bonnes villes, en même temps qu'aux nobles de ses vastes domaines, pour leur expliquer les causes de la mort des deux maréchaux. On pensait que la justification d'un meurtre auquel ce prince n'avait pris aucune part aurait plus d'autorité dans sa bouche. La lettre du Navarrais, éloquente autant que longue, disent les auteurs, invitait surtout les provinces à porter, en signe d'alliance avec Paris, le chaperon rouge et pers que portaient déjà le duc de Normandie, le roi de Navarre, le duc d'Orléans et le comte d'Étampes, qui «tous étoient des fleurs de lis[1].»

Accusations contre Marcel.

Plusieurs villes adhérèrent à la révolution parisienne, entre autres Amiens, Rouen, Beauvais, Laon et Senlis. Mais d'autres, en plus grand nombre peut-être, subissant l'influence des officiers royaux, rompirent avec Paris, ou refusèrent du moins de répondre avec netteté[2]. Comment auraient-elles résisté aux accusations passionnées dont on poursuivait le prévôt des marchands et qu'il ne pouvait réfuter en détail? Ses ennemis lui reprochaient amèrement de n'avoir reculé, pour ramener le roi de Navarre à Paris, ni devant la violence, ni devant la trahison. Ils ajoutaient que Marcel imputait, à tort, au régent tous les maux du royaume, et que le but de ces perfides accusations était de s'emparer du prince, de le jeter en prison, de le mettre à mort, ainsi que ses serviteurs, ses officiers et tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens dans le royaume; enfin, pour intéresser Paris à leur cause, ils accusaient le prévôt de vouloir piller, voler, abandonner, détruire même la capitale, si elle ne se rendait à sa merci. Quoiqu'il n'y eût ni fondement ni vraisemblance à toutes ces récriminations, le régent les répétait après ses officiers, si même il ne les leur avait suggérées, et on les trouve reproduites dans une foule de lettres de rémission accordées plus tard aux personnes compromises dans le mouvement[3].

«souvent; pour laquelle chose plusieurs officiers «du roy de France et du duc se absentèrent, tant «prélas comme autres. Et depuis, en retourna plu«sieurs à Paris, pour la seurté qu'il orent dudit «prévost des marchans, qui disoit que l'on ne leur «vouloit mal.» (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 93, 94.)

[1] C'est-à-dire princes du sang. (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 95.) Les *Grandes Chroniques*, attribuent cette lettre à Étienne Marcel (t. VI, p. 94).

[2] «Dont plusieurs ne renvoyèrent oncques res«ponses desdites lettres, et autres rescriprent sans «autre aliance faire et sans prendre des dis chap«perons; et autres prisrent des dis chapperons.» (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 95.)

[3] Voyez, par exemple, les lettres de rémission accordées à Pierre Moret, en novembre 1358. Trésor des Chartes, reg. 90, p. 25. — Secousse. *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 104.

Le plus grand obstacle au progrès de la cause populaire, c'est que le succès en paraissait désespéré à ceux-là mêmes dont l'intérêt était de la soutenir. Le roi de Navarre, voyant qu'on ne songeait pas à le rendre maître de toutes choses, s'empressa de quitter Paris, quand il eut entre les mains ce que l'on consentait à lui donner : il ne s'y sentait pas chez lui, quoiqu'on obéît plus à ses sauf-conduits qu'on ne faisait à ceux du régent, et il ne savait s'il devait servir ou trahir ces bourgeois qui voulaient un allié, non pas un seigneur. Tous ses préjugés de caste le ramenaient secrètement vers la noblesse, et il était partagé entre le mépris de ses partisans et le soin de sa popularité. Le régent, de son côté, voyait tous ses amis s'éloigner l'un après l'autre. La cour se reformait hors de Paris, dans toute la liberté de ses passions et de ses intrigues; il n'y manquait plus que le prince lui-même : comment n'aurait-il pas fait tous ses efforts pour se retrouver au milieu des siens? Or ce départ, que tout faisait craindre, ne pouvait qu'être funeste : non-seulement Étienne Marcel devait perdre par là le dernier moyen d'imposer ses volontés aux provinces, qui n'écoutaient guère que la voix du régent, mais encore, dans Paris même, un grand nombre de citoyens abandonneraient la cause de la bourgeoisie, quand ils verraient que le dépositaire du pouvoir royal cessait d'y présider. Il fallait donc empêcher, s'il était possible, le départ du dauphin; mais, ce qui rendait l'entreprise presque impossible, c'est qu'il ne fallait pas, du moins en apparence, gêner sa liberté.

Le régent s'échappe de Paris.

Le régent s'aperçut bientôt qu'on surveillait ses moindres démarches, et son désir de quitter Paris ne fit que s'en accroître. Il comprit seulement qu'il ne pourrait exécuter ce dessein que dans le plus grand mystère, et s'adressa à Thomas Fougnant, son maître des œuvres[1], homme d'un dévouement éprouvé, pour qu'il préparât en secret les moyens d'évasion. Thomas Fougnant, persuadé qu'on ne pouvait s'échapper de Paris que par la Seine, à cause de l'étroite surveillance que les bourgeois faisaient aux portes de la ville, gagna aux intérêts du prince Jean Perret, maître de l'arche du grand pont, ou maître des eaux, et obtint qu'il recevrait le régent dans sa barque et le conduirait, de nuit, hors de

[1] Le maître des œuvres était un magistrat chargé de l'entretien des rues de la ville; on l'appelait auparavant juré maçon ou maître charpentier. C'est sous ce dernier titre qu'il est désigné dans plusieurs chroniques. Quant au nom même de Fougnant, quelques-uns disent Métret, et l'on aurait peine à s'expliquer une si grande différence, si l'on ne savait l'inexactitude qui règne dans tous les documents de ce temps-là au sujet des noms propres. Métret, d'ailleurs, n'est peut-être qu'un sobriquet qui signifie maître, et sous lequel Fougnant était surtout connu. Secousse reconnaît (*Mém. sur Charles le Mauvais*, t. I, p. 242) que les lettres d'abolition portent Fougnant pour Métret. — De même, Jean Perret, maître des eaux, dont il est question quelques lignes plus bas, et qui se trouve ainsi nommé dans le même document, est appelé Poret par la plupart des chroniqueurs. (Voy. lettre du 7 juin 1358, datée de Montereau-fault-Yonne, par laquelle le régent donne les biens de Fougnant à sa veuve. Trésor des Chartes, reg. 86, f° 46 r°.)

Paris. Cette entreprise réussit, parce que Marcel ne soupçonnait pas que Jean Perret, qui disposait seul des passages du fleuve, fût disposé à servir le duc de Normandie; celui-ci, heureux de se sentir libre, se rendit à Saint-Ouen, et bientôt à Meaux[1].

Marcel dissimule son mécontentement.

Le lendemain, à la nouvelle de la fuite du régent, la colère d'Étienne Marcel fut d'autant plus profonde qu'il se voyait contraint de la dissimuler. Il sentit, en effet, quel danger il y aurait de laisser croire que cet événement avait eu lieu malgré lui, et il fit dire partout dans la ville que monseigneur le duc n'en était sorti que de l'aveu du corps municipal. C'était le parti le plus sage, car la rigueur ne lui avait pas réussi. Le 19 mars, il avait fait mettre à mort, aux halles, un homme assez obscur, Philippot de Repenti, arrêté deux jours auparavant à Saint-Cloud, sous prévention de complot. Cette justice expéditive, qui montre trop que seul le premier pas coûte dans les funestes voies de la violence, n'avait fait qu'effrayer le régent et hâter son départ. Le prévôt des marchands feignit donc d'entretenir avec ce prince des relations aussi fréquentes et non moins amicales qu'auparavant; il parut même s'associer à tous ses projets. Le duc de Normandie ayant fait connaître son intention de présider les états de Provins, il n'osa s'y opposer, quoique une pareille assemblée, hors de Paris et sous l'influence de ses ennemis, dût être fatale à sa cause; il alla jusqu'à promettre d'y envoyer les députés de la bourgeoisie parisienne, et obtint, en échange, que la convocation se ferait au nom du régent et du roi de Navarre[2].

Marcel envoie des députés aux états de Provins.

On ne pouvait mieux réparer un malheur irréparable et tirer meilleur parti

[1] *Abiit et recessit,* dit simplement Jean de Venette (p. 254). — Quelques chroniques disent : à Meaux, sans parler de Saint-Ouen. Meaux fut en effet la résidence que choisit le régent, et il ne fit à Saint-Ouen qu'un séjour passager. C'est sans doute ce qui explique pourquoi il n'en est pas question dans les chroniques.

[2] «Le dit Phelippot eut la teste couppée ès «halles de Paris et puis fut pendu au gibet, pour «ce qu'il confessa que il estoit de la compaignie de «plusieurs qui avoient empris de prendre le dit duc «de Normandie, régent du royaume, à Saint-Oyen, «en l'ostel de la noble maison, là où il estoit alé «trois jours ou quatre devant. Mais plusieurs di«soient que ce n'estoit point pour mal, mais estoit «pour le mettre hors de la puissance et des mains «de ceux de Paris.» (*Grandes Chroniques,* t. VI, p. 98.)

M. Henri Martin raconte autrement les faits. Il croit que ce fut, en réalité, de l'aveu de Marcel que le régent quitta Paris, et il en reprend le prévôt comme d'une faute. Il aurait raison si cette faute avait été commise; mais tout porte à croire qu'elle ne le fut pas. D'abord elle serait si grossière, qu'il y a peu de vraisemblance à en accuser un homme si avisé. Ensuite, le supplice de Philippot de Repenti, qui avait eu lieu peu de jours auparavant, et pour la même cause, montre combien Marcel était peu disposé à permettre le départ du régent. Enfin on ne s'expliquerait pas, avec cette hypothèse, le supplice de Thomas Fougnant et de Jean Perret, qui payèrent bientôt de leur vie l'assistance qu'ils avaient prêtée au fils du roi. — Qu'on admette, au contraire, que l'évasion eut lieu secrètement, tous les faits s'expliquent à merveille, ceux qui précèdent comme ceux qui suivent. Envoyer des députés à l'assemblée de Provins était un mal nécessaire et un acte de sagesse, puisque le régent

d'une situation si difficile. En envoyant des députés à Provins, Étienne Marcel faisait voir que, s'il voulait donner aux états généraux une grande part dans le gouvernement du royaume, c'était parce qu'il le croyait juste et nécessaire, et non parce qu'il se flattait de commander. Mais, comme tout était à craindre des officiers royaux et des amis du régent, depuis que, par leur éloignement, ils ne craignaient plus rien pour eux-mêmes, Marcel eut soin de charger des membres du clergé de représenter les Parisiens. Dans les idées du temps, les clercs étaient inviolables; ils pouvaient donc se présenter en toute sûreté devant la noblesse et le régent, et affronter sans danger les colères qui eussent coûté la vie à d'autres. Robert de Corbie, théologien, et Pierre de Rosny, archidiacre de Brie en l'église de Paris [1], partirent, comme députés de cette ville, pour les états de Provins. L'évêque de Laon les accompagna : le régent, qui lui témoignait chaque jour plus d'aversion, s'était caché de lui pour préparer sa fuite, et Robert Le Coq n'avait pas voulu l'aller rejoindre à Saint-Ouen. C'est sur la prière d'Étienne Marcel qu'il alla reprendre sa place au conseil royal.

Cependant le prévôt, quoiqu'il eût dissimulé sa colère, avait fait rechercher par sa police les hommes qui avaient aidé le régent dans sa fuite. Quand il les connut par leurs noms, il les fit surveiller de près, n'osant encore, pour ne pas se trahir, se rendre maître de leurs personnes; mais il ne tarda pas à les jeter en prison, et il les y garda quelque temps, attendant, pour décider sur leur sort, de savoir si le régent se prêterait ou non aux tentatives d'accommodement qu'on allait encore faire auprès de lui.

se trouvait hors de Paris; mais prêter la main à ce qui devait amener la convocation de cette assemblée eût été une insigne folie, contraire à tous les projets de Marcel. Le seul motif qu'il pouvait avoir de laisser partir librement le prince qu'il avait tant d'intérêt à garder auprès de lui était de ne point lui faire violence en le retenant. Mais cet avantage était de trop peu de prix pour qu'il s'exposât, afin de se l'assurer, au danger de livrer le jeune prince à ses détestables conseillers.

[1] Secousse dit par confusion Robert de Roussi. — Voy. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 102.

CHAPITRE HUITIÈME.

États provinciaux à Senlis (25 mars). — États de Provins (9 avril). — Harangues du régent et des députés de Paris. — Les nobles demandent vengeance pour les maréchaux. — Le régent s'empare du marché de Meaux. — Mesures pour la défense de Paris. — Dévouement des ordres religieux. — Emprunt contracté par Marcel. — Tentative de conduire l'artillerie à Meaux. — Lettre de Marcel au régent (18 avril). — États de Vertus (29 avril). — États généraux de Compiègne (4 mai). — Le Navarrais tente une réconciliation. — Abstention de nombreux députés. — Robert Le Coq revient à Paris. — Acte d'accusation contre lui. — Ordonnance de Compiègne. — Elle est communiquée à Marcel. — Règlement pour l'Université. — Amiens fidèle à Paris. — Tentatives d'accord avec le régent. — Médiation de l'Université. — Conditions du régent repoussées. — Prise du Louvre par Marcel. — Nouvelles fortifications. — Efforts pour créer une armée.

États provinciaux de Senlis.

Les états généraux avaient été, depuis quelque temps, trop contraires aux intérêts de la royauté pour que le régent eût conçu le projet de les réunir, fût-ce hors de Paris. C'était aux états provinciaux qu'il faisait appel, je veux dire à de petites assemblées qui avaient trop peu d'importance pour n'être pas humbles devant lui, et qui se sentaient trop flattées de l'attention qu'il leur donnait pour ne pas lui accorder tout ce qu'il demanderait. Telle était du moins son espérance, et il faut avouer qu'elle n'était pas sans quelque fondement. C'est à ce moment qu'il commence à donner les premières marques de l'habileté politique qui a rendu son règne célèbre. N'ayant ni les moyens de réunir une armée, ni le talent de la commander, ni la possibilité de reconquérir toutes les provinces du nord, il exige que les états assemblés par lui ménagent les idées de la bourgeoisie, et même se les approprient, quand elles ne sont point inconciliables avec la prérogative et les intérêts de la royauté. Il ne fallait pas, en effet, s'exposer aux refus des provinces, moins disposées que par le passé à accorder tout ce qu'on leur demandait, et sachant bien, par une expérience récente, qu'elles pouvaient faire leurs conditions. De là vint que les idées obtinrent les concessions refusées aux personnes, avec le secret dessein, il est vrai, de révoquer ces concessions quelque jour; mais les faire, même temporairement, n'était-ce pas avouer que, si elles

étaient gênantes, du moins on ne les pouvait dire incompatibles avec l'existence et la dignité du pouvoir royal?

Avant d'aller à Provins, où les états de Champagne devaient se rassembler le 9 avril, le régent se rendit à Senlis, pour y présider ceux de Picardie et de Beauvaisis. Les nobles ne s'y trouvaient qu'en petit nombre, et il n'y avait presque personne des deux autres ordres. Le roi de Navarre, quoiqu'il eût été de moitié dans la convocation, avait trop de prudence pour se mettre, hors de Paris ou de ses domaines, dans les mains d'un parent dont il avait appris à se défier. Il envoya son fidèle Jean de Picquigny l'excuser, pour cause de deux bosses qu'il « avoit ès aines, si comme le dit monseigneur Jehan disoit. » L'ouverture de ces états eut lieu le 25 mars; tout s'y passa en paroles : quelle influence pouvaient exercer les nobles de deux provinces sur les destinées du royaume? Le régent n'avait eu d'autre but que de leur arracher quelque argent, et il s'aperçut bien vite que ni les villes ni les campagnes ne se croiraient engagées par le vote de quelques hobereaux qu'elles détestaient.

États de Provins.

Le jeune prince espérait mieux des états de Champagne. Le sire de Conflans, l'un des deux maréchaux tués auprès de lui, était de cette province, et l'on y avait conservé pour sa mémoire l'affection qu'on portait à sa personne. Rien n'égalait, croyait-on, la fureur des Champenois contre Paris, et il paraissait facile de les engager dans une lutte décisive dont le dessein était déjà formé. Le 9 avril, les députés des trois ordres s'assemblèrent à Provins, mais en si petit nombre, disent les auteurs du temps, que le régent put les inviter tous ensemble à dîner[1].

Harangue du régent et des députés de Paris.

Cette fois encore, le roi de Navarre était absent. Le lendemain, le duc de Normandie prit la parole. Soit qu'il fût confus de ne voir autour de lui que si peu de ses féaux, soit qu'il jugeât inutile de discourir longuement devant des hommes dont il connaissait le zèle, il se borna à dire « que le royaume de France étoit à très-« grand méchef et avoit moult à faire; » puis il demanda une aide et recommanda aux députés présents d'être « tout un. » Sur le meurtre des maréchaux, il ne dit rien que par allusion : sans doute la présence des députés de Paris le gênait, et, quoiqu'il ne voulût point retourner dans cette ville tant qu'elle serait au pouvoir des bourgeois, la crainte d'y être ramené trop tôt l'engageait à ménager encore Marcel et ses amis. S'il avait soif de vengeance, il ne voulait pas, pour se satisfaire, s'exposer inutilement. Robert de Corbie et Pierre de Rosny parlèrent après lui. Au nom de Paris, ils demandèrent aux Champenois leur alliance et les invitèrent à ne point s'émerveiller « si aucunes choses avoient été faites à Paris; « car, quand ils sauroient les causes et auroient ouï ceux qui ces choses avoient « conseillées, ils en seroient tout apaisés. » L'allusion au meurtre des maréchaux

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 102.

était transparente, et la justification de cet acte de rigueur n'était pas sans audace : des clercs pouvaient seuls faire paraître tant de hardiesse au milieu de leurs ennemis et en présence du régent[1].

Avant de répondre officiellement aux demandes qui leur avaient été faites, les principaux députés aux états de Champagne firent savoir au duc de Normandie qu'ils désiraient avoir un entretien particulier avec lui. Leur dessein était sans doute de ne rien dire en public qui n'eût été préalablement concerté. La conférence eut lieu dans un jardin. Lorsque tout y eut été convenu, le régent, le duc d'Orléans, le comte d'Étampes et d'autres seigneurs de la cour furent invités à se rendre dans l'assemblée des états. Là, en présence des délégués de Paris, les nobles Champenois firent connaître leur résolution de ne plus rentrer dans cette ville; et, comme la plupart des députés de la province n'avaient pu assister à cette session, ils demandèrent qu'il leur fût permis de s'assembler de nouveau. Le régent s'empressa de permettre qu'ils le fissent à Vertus, le 29 du même mois.

Les nobles demandent vengeance pour les maréchaux.

On vit alors une scène singulière. Au nom des députés de la noblesse et du pays tout entier, Simon de Roussi, comte de Braine en Laonnois, après avoir dit «qu'à maître Robert de Corbie ils ne répondroient point, car à lui n'avoient-ils «que répondre,» pria le régent de dire si le sire de Conflans, maréchal de Champagne, avait mérité la mort. Cette question était-elle au nombre des choses concertées dans l'entrevue du jardin? On serait d'abord tenté de le croire; mais ce qui permet d'en douter, c'est l'embarras où elle parut mettre le prince qui devait y répondre. Quoique les deux représentants de Paris fussent comme perdus dans cette assemblée, il tremblait devant eux; le souvenir du terrible prévôt lui ôtant tout courage, il balbutia que le maréchal, de même que messire Robert de Clermont, l'avait servi et conseillé bien et loyaument, et n'avait oncques su le contraire. Les seigneurs champenois, ne pouvant obtenir rien de plus, feignirent d'être satisfaits et de voir dans la réponse du régent la condamnation de Marcel,

[1] Tout en suivant sur ces états les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 100), nous croyons devoir en modifier le récit, c'est-à-dire attribuer aux députés de Paris une partie de ce qu'elles mettent dans la bouche du régent, et qui y serait incompréhensible. Une note de M. Paulin Paris sur le mot *merveilleuses*, qu'il explique par ceux-ci : «sinistres, «inconvenantes, insolites,» semble confirmer notre interprétation. Comment comprendre, en effet, que le fils de Jean, parlant du meurtre des maréchaux, ait pu dire que, si l'on entendait ceux qui l'avaient commis, on en serait tout apaisé? Voici, au reste, le texte même : «Que le royaume de France étoit «à très-grand méchef et avoit moult à faire, si «comme ils le savoient. Si leur pria et requit qu'ils «y missent tout le bon remède qu'ils pourroient, «tant par conseil comme par aide, et aussi leur «pria qu'ils fussent tout un; car si division étoit «au peuple de France, il étoit en grand péril, si «comme il disoit. Et outre leur dit que si aucunes «choses avoient été faites qui semblassent être moult «merveilleuses, que, par aventure, quand ils au-«roient oï ceux qui les dites choses avoient faites, «ils en seroient apaisés. Et ce leur disoit le dit ré-«gent, si comme l'on cuidoit, pour ceux qui avoient «été tués à Paris.»

qu'il n'avait osé y mettre. Le comte de Braine, ayant plié le genou devant son maître, le remercia humblement de ce qu'il venait de dire : « Nous Champenois « qui sommes ici, ajouta-t-il, attendons que vous fassiez bonne justice de ceux « qui notre ami ont mis à mort sans cause. » Le régent n'en avait pas un moindre désir qu'eux, mais il savait attendre, et c'était l'impatience de son parti qui pressait le dénoûment. Les délégués de Paris ne pouvaient plus que se retirer devant ses menaces : ils revinrent en toute hâte et dirent à Marcel qu'il n'y avait plus qu'à prendre les armes[1].

Le régent s'empare du marché de Meaux.

Entraîné par ses conseillers, le régent allait, en effet, prendre une résolution énergique. Ils lui avaient fait comprendre que, pour attaquer Paris, il fallait se rendre maître de quelque position importante, et qu'il n'y en avait point d'où il pût faire plus de tort à ses ennemis que la forteresse ou *marché* de Meaux. Cette forteresse, située dans une île de la Marne, avait la rivière pour fossé extérieur; garnie de tours, de bastions, en un mot de tout ce qui rendait alors les places de guerre presque imprenables, elle mesurait deux mille cinq cents mètres de circonférence, et commandait le cours de la Seine. Celui qui l'occupait pouvait, à son gré, affamer Paris, et l'on trouvait encore, à la tenir, cet avantage de priver le roi de Navarre d'une des villes sur lesquelles il comptait le plus. Le duc de Normandie entra dans ce projet avec plus d'ardeur qu'il n'avait accoutumé; deux jours avant de quitter Provins, il donna soixante hommes d'armes au comte de Joigny, et lui commit le soin de prendre le marché, par surprise ou autrement. Joigny s'introduisit dans la ville sous couleur de quelque entreprise plus éloignée, et le maire Jean Soulas l'y reçut sans défiance. Les émissaires du régent purent donc s'emparer de la forteresse sans coup férir; mais cette trahison souleva contre eux les habitants de Meaux. Le maire fit entendre de vives protestations, et dit que, s'il avait su que le régent voulait s'emparer du marché, il n'aurait permis à personne de pénétrer dans la ville. Comme ni le roi de Navarre ni Étienne Marcel n'étaient à portée pour venir au secours du maire avec un nombre respectable de lances, Joigny resta maître de la forteresse, et, par suite, mit la ville de Meaux dans l'impuissance de se soulever. Un peu plus tard, quand le duc de Normandie y vint fixer sa résidence, Jean Soulas fut vertement réprimandé pour son opposition et condamné à une forte amende.

Mesures pour la défense de Paris.

L'occupation du marché de Meaux était un grave échec pour Marcel, et il y dut être d'autant plus sensible qu'il aurait pu la prévenir. S'il avait pris possession de cette forteresse, dont le maire et les habitants de la ville lui eussent ouvert les portes avec enthousiasme, il aurait assuré les approvisionnements de Paris et

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 99-102.

privé le régent d'un redoutable point d'appui. Faute d'y avoir pensé à temps, il ne put que conjurer les dangers qui pouvaient venir de ce côté-là, en complétant l'armement, les fortifications et les défenses de la capitale du royaume. Il fit fermer plusieurs portes, il barra la Seine avec de fortes chaînes de fer, il abattit les maisons qui touchaient aux remparts, et transforma en fossés les chemins de ronde : par tous ces moyens il devenait plus facile de repousser les agresseurs.

Dévouement des ordres religieux.

Les ordres religieux, dont les couvents étaient situés sur la rive gauche, donnèrent, en cette occasion, une preuve de leur dévouement à la cause populaire. Les frères Prêcheurs ou Jacobins de la rue des Grès, les Mineurs ou Cordeliers qui occupaient l'emplacement de la rue actuelle et de la place de l'École-de-Médecine, les Chartreux dont la maison s'élevait où l'on voit aujourd'hui l'allée de l'Observatoire, se trouvaient à l'extrémité méridionale de Paris; et, comme ils étaient à l'étroit dans leurs couvents, ils avaient obtenu la permission de percer les murailles de la ville, afin de s'étendre au dehors sans sortir de chez eux. Leurs jardins et même une partie de leurs bâtiments se trouvaient ainsi dans les faubourgs. Quand le prévôt des marchands ordonna de raser toutes ces dépendances, loin d'en murmurer, ils aidèrent à les détruire; un d'eux, le continuateur de Nangis, nous apprend qu'ils ne se mettaient pas avec moins d'ardeur à l'œuvre que les gens des métiers.

Emprunt contracté par Marcel.

Tous ces travaux coûtaient cher. La bourgeoisie parisienne n'y avait pas épargné son argent; mais elle subvenait à tant de dépenses diverses, elle nourrissait tant de bouches inutiles, que ses ressources allaient bientôt s'épuiser. Heureusement, Étienne Marcel inspirait encore confiance; il put emprunter mille moutons d'or au grand prieur de Saint-Jean de Jérusalem[1], et le succès de cette négociation paraît d'autant plus remarquable, que le régent ne trouvait personne qui lui voulût rien prêter. Les principaux services de l'administration municipale étant ainsi assurés pour quelques semaines, le prévôt des marchands prit ses dispositions pour regagner, s'il était possible, le terrain perdu.

Tentative de conduire l'artillerie à Meaux.

Le duc de Normandie ne tarda pas à lui en donner l'occasion. Le 18 avril, Étienne Marcel fut informé que Jean de Lions, sergent d'armes qui avait la garde de l'artillerie du Louvre, avait reçu l'ordre de la conduire secrètement à Meaux, où le régent l'attendait. A tout prix il fallait empêcher ce transport, et effrayer tous ceux qui, à l'exemple de Jean de Lions, voudraient servir la cause royale. Le prévôt ordonna donc aux hommes d'armes dont il disposait de s'emparer de cette artillerie, de la conduire à la maison aux piliers, et de mettre à mort le

[1] Document tiré des Archives Nationales, registre capitulaire de l'Ordre de Malte, ms. 18, f° 113, et publié par M. Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, liv. III, c. 1, p. 235.

sergent, si l'on parvenait à se saisir de lui. Averti à temps, Jean de Lions put s'enfuir, mais l'artillerie du Louvre resta dans Paris, à la disposition des chefs populaires. Le prévôt, fidèle au système qu'il avait adopté, de rendre compte au public de ses moindres actes, donna des lettres patentes où il expose brièvement cette affaire. On y peut voir que, les préparatifs de Jean de Lions n'ayant pas été faits avec assez de mystère, la population les avait surpris et faisait entendre des murmures menaçants[1].

Lettre de Marcel au régent.

Étienne Marcel désirait encore la paix, quoiqu'il préparât la guerre; en même temps qu'il faisait tout pour inspirer au régent une vive crainte des forces de la bourgeoisie, il lui adressait, le 18 avril, une lettre pour le gagner aux idées de conciliation. Cette lettre, disent les chroniqueurs, contenait «plusieurs paroles «rudes, laides et mal gracieuses.» Ceux qui accusaient ainsi le prévôt ne pensaient pas, sans doute, que le texte de ce précieux document serait retrouvé quelque jour; peut-être même n'en avaient-ils pas eu connaissance[2]. Il suffit de le lire avec attention pour se convaincre que les faits seuls y parlent contre le régent. C'est sans doute à dessein que Marcel revient jusqu'à trois fois sur les mêmes choses, sous prétexte de résumer ce que le duc de Normandie a fait, de signaler ce qu'il n'a pas fait et d'indiquer ce qu'il devrait faire.

Il commence par lui rappeler qu'ils étaient convenus réciproquement de s'avertir, s'ils recevaient des rapports malveillants l'un sur l'autre, et de n'en rien croire auparavant. Il pense donc donner une marque de sa loyauté en lui communiquant les accusations que le peuple de Paris élève contre lui. 1° Les ennemis attaquent la ville de tous côtés, et le régent n'apporte à tant de maux aucun remède. 2° Ses soudoyers font plus de mal que les ennemis : ils mangent le pays, ils pillent et volent partout, quoiqu'ils aient été bien payés. Le prévôt et d'autres personnes encore ont averti monseigneur le duc de ces excès, et néanmoins il garde ces hommes d'armes auprès de lui, il les place dans les forteresses de Meaux et de Montereau, qui commandent les rivières de la Seine, de la Marne et de l'Yonne, par lesquelles seules on peut approvisionner Paris, «que tant ai-«mez, comme toujours avez dit.» 3° Ainsi, le régent garnit de soldats, non les forteresses qui défendent sa capitale, mais celles qui permettent de l'attaquer et de l'affamer. Or, ajoute Marcel, ces accusations ne sont point dénuées de fondement :

[1] Document ms. de la Bibliothèque Nationale publié par M. Le Roux de Lincy (*Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, p. 234).

[2] Les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 104) y mettent en apparence plus de réserve : «Et si «avoient encore les dessus dis de Paris envoié au «dit régent unes bien *merveilleuses* lettres closes.» Mais, un peu plus haut, une note de l'éditeur, M. Paulin Paris, nous rappelle, à propos d'autre chose, «que cet adjectif avait autrefois l'accep-«tion de *sinistre, inconvenant, insolite,* et sem-«blait venir de *male volens.*» Il cite même deux exemples conformes, tirés du roman de *Garin le Loherain*, et ajoute qu'il en pourrait citer cinquante encore. (Voy. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 100.)

on a saisi dans le temps, aux portes de Paris, des lettres qui faisaient voir que la disposition du prince, comme celle de ses hommes d'armes, était de ne rien épargner, lettres qui furent mises sous ses yeux en plein conseil[1]. D'ailleurs, n'a-t-il pas voulu dégarnir Paris de son artillerie et la faire transporter à Meaux? Ceux qui l'entourent ne parlent-ils pas ouvertement de « rogner les ongles à ces villains de « Paris? »

Le prévôt répond ensuite de la loyauté des Parisiens; mais, revenant presque aussitôt à l'attaque, il rappelle au régent ce que ses peuples espéraient de lui, et comment il a trompé toutes les espérances : « Premier, vous leur devez protection « et défense, et eux vous doivent porter honneur et obéissance, et qui leur faut « de l'un, ne sont tenus en l'autre. » Il semble aux Parisiens qu'il serait « mieux « à son honneur entre Paris et Chartres, là où sont les ennemis, que là où vous « êtes, qui est pays de paix et sans guerre. »

Il l'invite, en conséquence, à rentrer dans Paris et à faire ce qu'on attend, ce qu'il a promis à trois reprises, non-seulement dans sa chambre, mais encore aux halles et à Saint-Jacques de l'Hôpital, où il était venu volontairement. Il nous est resté d'Étienne Marcel trop peu de chose pour que nous ne reproduisions pas cette lettre dans toute son étendue :

Très-redouté seigneur, plaise vous remembrer comment vous nous avez convent que, si aucune chose sinistre vous étoit rapportée de nous, vous n'en croiriez rien, mais le nous feriez savoir; et aussi, si aucune chose nous étoit rapportée de vous, nous le vous ferions savoir. Et pour ce, très-redouté seigneur, vous certifions en vérité que votre peuple de Paris murmure très-grandement de vous et de votre gouvernement pour trois causes : premier, que les ennemis de vous, de nous et du royaume, nous rognent et nous pillent de tous lés, du côté de vers Chartres, et nul remède n'y est mis par vous qui l'y dussiez mettre, et aussi que tous les soudoyers qui jà en arrière sont venus à votre mandement, du Dauphiné, de Bourgogne et d'ailleurs, pour la défense du royaume, n'ont fait honneur ni profit à vous ni à votre peuple, mais ont tout le pays mangé et le peuple pillé et robé, nonobstant qu'ils aient été bien payés, et ce savez vous bien, car plusieurs plaintes vous en ont été faites, tant par moi comme par autres, pour lesquelles vous leur dûtes mander qu'ils s'en allassent en leur pays; et néanmoins votre peuple tient que vous les tenez entour vous ou aucuns d'eux auxquels vous avez baillé à garder les forteresses de Meaux et de Montereau, qui tiennent les rivières de Seine, de Marne et d'Yonne, desquelles votre bonne ville de Paris doit être nourrie et soutenue, que tant aimez, si comme toujours avez dit. La tierce cause du murmure du peuple est que vous ne mettez aucune peine à garnir les forteresses qui sont devers vos ennemis, mais trop bien avez saisi celles dont vivres nous peuvent venir, et, qui pis est, les avez garnies de gens qui nul bien ne nous veulent, si comme pleinement vous appert et à nous par lettres qui furent trouvées ès portes de Paris, lesquelles vous furent montrées en votre grand conseil, et encore dégarnissiez votre ville de Paris d'artillerie pour garnir les forteresses de Meaux et de Montereau, garnies de gens qui nul bien ne nous veulent, comme dit est, et bien appert par les paroles que dites vous

[1] Ce fait, d'une gravité extrême, ne se trouve indiqué que dans la lettre de Marcel; et il est trop peu précis pour qu'il ait été possible de le mettre à sa place et à sa date dans le récit.

ont, que bien savons qui telles sont : «Sire, quelconque personne qui sire soit de ce châtel se «peut bien vanter que ces villains de Paris sont en son dangier et que bien près leur peut rogner «les ongles.»

Si vous plaise savoir, très-redouté seigneur, que les bonnes gens de Paris ne se tiennent pas pour villains, mais sont prud'hommes et loyaux, et tels les avez trouvés et trouverez, et disent outre que tous ceux sont villains qui font les villenies : toutes lesquelles choses sont au très-grand déplaisir de tout votre peuple, et non sans cause, car premier vous leur devez protection et défense, et eux vous doivent porter honneur et obéissance, et qui leur fault de l'un, ne sont tenus en l'autre. Et aussi semble à votre dit peuple, selon raison et vérité, que mieux fussent employés gages à gens qui se combattent aux ennemis du royaume, qu'à ceux qui prennent les deniers d'icelui, robent et pillent le peuple d'icelui, et aussi leur semble que vous et les gens d'armes qui sont en votre compagnie fussent mieux à votre honneur entre Paris et Chartres, là où sont les ennemis que là où vous êtes, qui est pays de paix et sans guerre; et aussi est vérité que les dites forteresses par vous saisies de nouvel étoient en gouvernement de très-bonnes gens, et sans aucun mauvais soupçon, et n'étoient point en frontière, ni ne vous coûtoient rien à garder, et est aussi vérité que quiconque a deux choses à garder et garnir, il doit mieux et plutôt garder et garnir la plus valable, la plus honorable et profitable, quand elle est plus ennoie et plus doutable, et vous en votre nouveau conseil vouliez dégarnir Paris d'artillerie pour garnir les forteresses dessus éclaircies, laquelle chose votre dit peuple n'a voulu souffrir; car par ce voient la destruction et perdition du royaume, de vous et de tout le peuple.

Si vous supplions très-humblement, très-redouté seigneur, qu'il vous plaise à venir en votre bonne ville de Paris et leur donner protection et défense, si comme faire le devez, et aussi veuillez ôter d'entour vous toutes gens qui à votre dit peuple n'ont bonne volonté, lesquels vous pouvez bien connoître par les conseils qu'ils vous donnent, et avec ce remettre les dites forteresses de Meaux et de Montereau ès mains de vos féaux et loyaux sujets où par avant étoient, afin que votre peuple de Paris n'ait cause de commotion pour faute de vivres, et qu'ils se délaissent de leur murmure. Et aussi vous supplions qu'il ne vous veuille déplaire si nous avons retenu l'artillerie qui avoit été jà menée au Louvre par Jean de Lions, car, en vérité, nous l'avons fait en bonne intention et pour plus grands maux et périls esquiver; car le peuple étoit si ému pour ce, que grands maux en fussent venus, si nous ne leur eussions eu convent de la retenir.

Très-redouté seigneur, plaise vous savoir que le peuple de Paris se remembre moult de promesses que vous leur dîtes de votre bouche à Saint-Jacques de l'Hôpital, aux halles et en votre chambre, outre lesquelles vous leur promîtes que, si vous ne deviez issir que vous, trente ou quarante avec vous, si ne pourriez vous plus souffrir les choses en l'état où elles étoient, et, Dieu merci ! les choses ont, depuis, pris moult petit amendement.

Très-redouté seigneur, sur toutes les choses et chacune d'icelles dessus éclaircies, vous plaise ordonner par telle manière que ce soit à la louange de Dieu, à honneur du roi, notre sire, de vous, et au profit du peuple, en telle manière qu'il s'en puisse brièvement apercevoir, et nous veuillez avoir pour recommandés.

Le Saint Esprit vous ait en sa sainte garde et vous donne bonne vie et longue.

Ecrit à Paris le 18e jour d'avril 1358[1].

[1] Lettre d'Étienne Marcel au régent, retrouvée dans un cartulaire de Bruges et publiée par M. Kervyn de Lettenhove, dans les *Bulletins de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XX, n° 9. — On la trouvera pareillement, avec l'orthographe du temps, à l'appendice de la première édition du présent ou-

Les paroles d'Étienne Marcel se ressentent trop de la rude énergie de son temps pour paraître très-propres à la conciliation. On peut croire d'ailleurs qu'il désespérait d'atteindre ce but, et qu'il s'en proposait un autre d'un succès plus facile, je veux dire de faire un appel à l'opinion publique. Ce qui donne une grande force à cette conjecture, c'est le style même de la lettre, où les prières sont presque des menaces; c'est surtout le soin qu'avait pris Marcel de la répandre, non-seulement en France, mais encore au dehors. En l'adressant au duc de Normandie, le prévôt l'envoyait aussi aux bonnes villes du royaume et jusqu'aux villes flamandes, dont il recherchait l'approbation et l'appui [1]. C'était l'apologie de ses actes, sous forme d'un avis comminatoire au régent.

États provinciaux de Vertus.

Mais ce prince, entouré comme il l'était, devait rester sourd aux prières et aux menaces. Le 17 avril, la veille même du jour où Étienne Marcel lui adressait cette lettre, il partait de Meaux, dans le dessein de présider les états provinciaux à Vertus, où on l'attendait le 29 avril. Toutefois il n'y parut point, et l'on ne connaît pas au juste les motifs de ce brusque changement de résolution [2]. Peut-être jugeait-il que, n'ayant aucune opposition à craindre, il pouvait s'en remettre à quelqu'un de ses fidèles du soin de présider ces états. Simon de Roussi, comte de Braine, y fit en son nom les mêmes demandes que le prince avait faites à Provins. Cette session ne dura que deux jours, soit que l'absence du régent ôtât tout prétexte à l'éloquence et aux démonstrations des gentilshommes champenois, soit que leur dévouement, connu d'avance, rendît les discussions inutiles. Il fut décidé que les villes fourniraient un homme d'armes par soixante et dix feux; que dans le plat pays les personnes libres en fourniraient un par cent feux, et les serfs par deux cents feux; que les gens d'Église payeraient le dixième de leurs revenus, et les nobles cinq livres pour cent livres de revenus en terres, sans préjudice des hommes d'armes qu'ils devaient fournir comme possesseurs de fiefs; enfin que cette aide serait levée et employée par les délégués des états, à la réserve d'un dixième, qui fut accordé au régent pour sa dépense [3]. Ainsi, même une assemblée d'amis croyait nécessaire de prendre des garanties contre les dilapidations royales, et, pour obtenir de l'argent, ces nobles étaient réduits à s'imposer surtout eux-mêmes, à donner aux contribuables des garanties contre le retour des anciennes dilapidations. Quelle preuve plus éclatante du chemin qu'avaient fait les idées de la bourgeoisie jusque dans les provinces les plus inféodées à ses ennemis!

vrage, publié en 1860 sous ce titre : *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIVe siècle.*

[1] Voyez la note précédente.

[2] «Il estoit encore au voyage que il avoit fait «vers Amiens,» disent les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 106). Mais pourquoi y était-il quand il aurait dû être ailleurs? Voilà ce qu'on ne dit pas, apparemment parce qu'on ne le sait pas.

[3] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 106. — Mayer, *Des États généraux*, t. VIII, p. 292.

États généraux de Compiègne.

Une nouvelle assemblée des états devait avoir lieu à Paris le 1er mai; le régent, ne voulant plus reparaître dans cette ville, changea le jour et le lieu d'une réunion dont il espérait tout, s'il pouvait la soustraire à l'action des bourgeois. Il convoqua donc les députés dans la ville de Compiègne, qui lui était dévouée, pour le 4 mai suivant, « dont ceux de Paris furent moult courroucés; mais la plus « grande partie de toutes les autres villes en avoient grande joie[1]. » En attendant, il prit la route de Clermont en Beauvaisis, pour se rendre à une entrevue que le roi de Navarre lui avait demandée et qui était fixée au 2 mai. Les deux princes arrivèrent escortés d'un grand nombre d'hommes armés, nouvelle marque de leur mutuelle défiance. Sur l'avis du prévôt des marchands, qu'il avait consulté avant de partir, Charles le Mauvais engagea le duc de Normandie à se réconcilier avec les Parisiens. Le duc répondit qu'il aimait la ville de Paris, qu'elle contenait de bonnes gens, mais qu'aucuns qui y étaient lui avaient fait grandes villenies et déplaisirs, dont il devait tirer vengeance avec l'aide du roi son frère, qu'il en priait, et avant de rentrer dans Paris. Au point où en étaient les choses, on ne pouvait se promettre un heureux succès de cette conférence; cependant les Parisiens, qui rêvaient toujours d'une conciliation de plus en plus difficile, surent gré au roi de Navarre de l'avoir tentée, contre ses propres intérêts. Ils ne se demandèrent pas si, au fond, il y avait mis autant d'empressement et de bonne foi qu'en apparence; et quand, au lieu de retourner à Merlou en Beauvaisis, d'où il était venu, il se rendit à Paris, « il y fut moult honoré et seigneuri par l'espace « de dix ou douze jours qu'il y demeura[2]. »

Le Navarrais tente une réconciliation.

Abstention de nombreux députés.

De son côté, le régent quittait Clermont pour se rendre à Compiègne. Il éprouva une déception cruelle, après avoir convoqué tant de monde[3], de ne se voir entouré que d'un fort petit nombre de députés. On constata officiellement l'absence des archevêques, évêques et députés de trente-quatre diocèses, des nobles et députés de dix-huit bailliages, sans compter les députations du clergé et des bourgeois de Paris, également absentes. Ces abstentions nombreuses donnent à peu près la mesure du progrès que la cause des Parisiens, malgré tant d'obstacles, avait fait dans la langue d'oil. Mais, si elles ôtaient d'avance toute autorité aux résolutions des états de Compiègne, la réunion de tous les nobles livrés à eux-mêmes présentait un sérieux danger. Le duc de Normandie fut instamment prié de tirer une prompte et terrible vengeance du meurtre des maréchaux[4]; et, comme il fallait à cette noblesse sans contre-poids un en-

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 106.

[2] *Ibid.* p. 108.

[3] « Apud Compendium citius properavit; et ibi « diutus trahens moram, vocavit nobiles quam plu- « rimos, ut cum eis haberet consilium qualiter de « præposito mercatorum Parisiensi et aliis suis com- « plicibus, qui talia in ejus palatio et præsentia « agere præsumpserant, vindictam debitam obti- « neret. » (Contin. de Nangis, p. 254.)

[4] Contin. de Nangis, p. 254.

nemi sur qui elle pût exercer sa colère, elle se tourna contre Robert Le Coq, qui avait repris sa place dans les conseils du régent. Elle demanda qu'il en fût exclu sans retard, en proférant contre lui les plus effroyables menaces.

Le Coq revient à Paris.

L'évêque de Laon dut céder à l'orage et se retirer à Paris, le seul endroit du royaume où il fût, dès ce moment, en sûreté[1]. A peine fut-il arrivé à Saint-Denis, qu'Étienne Marcel et le roi de Navarre l'y vinrent voir. Il leur apprit que les courtisans du duc de Normandie avaient été sur le point d'outrager l'inviolabilité dont il était couvert par sa dignité de prêtre et d'évêque; que le sort en était jeté, et qu'il n'y avait plus lieu d'espérer un accommodement. Ce fut donc la faute des officiers et des conseillers du régent si Robert Le Coq, après avoir servi si longtemps d'intermédiaire entre les deux partis rivaux, se vit contraint d'embrasser sans réserve la cause populaire, non-seulement pour sauver le royaume, qu'il voyait sur la pente de l'abîme, mais encore pour se sauver lui-même.

Acte d'accusation contre lui.

Son départ n'apaisa point les furieux de Compiègne. Pour forcer le duc de Normandie de le mettre au nombre de ceux dont il voulait tirer vengeance, ils rédigèrent un acte d'accusation qui pût rester comme un instrument toujours prêt pour perdre leur ennemi. Cet acte étrange, œuvre de haine et de sottise, ne contient pas moins de quatre-vingt-onze articles. Il y est fort peu question du roi, de son fils et des intérêts de la France, mais beaucoup des officiers royaux, qui se plaignent sur tous les tons et sous toutes les formes de l'injustice criante qu'on a commise à leur égard en les privant de leurs emplois. Après avoir exposé les antécédents de Robert Le Coq, les bienfaits qu'il avait reçus, les hautes charges qu'il avait remplies, les auteurs de l'acte d'accusation lui reprochent d'être « léger, pé- « rilleux en paroles et mauvaise langue, » et ils citent, à l'appui de cette assertion, des propos inconsidérés peut-être, mais fondés pour la plupart, et qui ne pouvaient échapper qu'à un esprit libre et sincère.

L'évêque de Laon aurait dit du mal de la cour de Rome. — L'accusation ne s'explique pas davantage à ce sujet. — Il aurait dit que le connétable d'Espagne était « un bâtard qui n'avoit jamais fait de bien, qui haïssoit le royaume; que le « roi n'avoit d'autre Dieu que lui, » et « autres paroles que nous n'osons rap- « porter. » Ceci est évidemment une allusion à ce que Le Coq avait pu dire sur les relations infâmes qu'entretenaient, selon le bruit public, le roi et le connétable. — On a vu plus haut[2] qu'il ajoutait que le roi était « de très-mauvais sang et « pourri, » qu'il ne valait rien, qu'il gouvernait très-mal, qu'il n'était digne d'être roi ni de vivre; qu'il avait fait mourir sa femme; qu'il n'avait droit au royaume, lequel devait appartenir au roi de Navarre et non à ces *bbstbrdkbxs* (les fils du

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 107,108. — [2] Chap. III, p. 94.

roi). — On a vu aussi (p. 116) que, un jour, parlant de la déposition du chancelier, qu'il aurait demandée, il dit que ce n'était pas une grande affaire, puisque autrefois les états avaient déposé le roi de France. Un de ses complices lui ayant marché sur le pied, il se reprit : « Ce que j'ai dit qu'autrefois les trois états dépo-« sèrent le roi de France, j'entendois à dire que le pape le déposa à la requête « des trois états. » — En d'autres occasions, il aurait dit à Marcel que le roi lui ferait couper la tête ainsi qu'aux bourgeois, et qu'alors même qu'on leur donnerait des lettres de rémission on les mettrait à mort, ou qu'on trouverait moyen de les tourmenter. — Ces propos, en supposant qu'ils aient été tenus, prouveraient que l'évêque de Laon était un esprit d'une grande clairvoyance, et qu'il n'avait peut-être d'autre tort que de parler trop ouvertement.

Pour incriminer les actes les plus simples, les accusateurs y veulent voir toujours une intention mauvaise, et, d'un article à l'autre, ils tombent dans les plus choquantes contradictions. L'évêque de Laon fut joyeux de la captivité du roi, disent-ils, il fit tous ses efforts pour l'empêcher de revenir, il diffama son gouvernement. C'est l'ambition déçue qui l'a conduit à poursuivre les officiers royaux, à s'allier avec le roi de Navarre. Ce n'est pas le moindre de ses crimes d'avoir blâmé le gouvernement et fait remonter le blâme jusqu'à la personne du roi, d'avoir conseillé aux réformateurs des états le secret sur leurs actes, « car il n'est « rien que le roi ne puisse et ne doive savoir; » c'est une conspiration d'avoir fait jurer aux états d'agir d'accord, puisque le gouvernement appartient au prince. Enfin l'évêque de Laon n'est pas moins répréhensible pour avoir blâmé l'emprisonnement de Charles de Navarre, car « il savoit bien que c'étoit le roi qui l'avoit « ordonné, ce que le roi n'eût jamais fait sans bonne et juste cause. » Neuf articles sont consacrés à prouver, ou plutôt à affirmer que Le Coq avait brouillé plusieurs fois le dauphin avec son père. On lui reproche d'y avoir réussi, et cependant on ajoute qu'il vit bien qu'il n'y réussirait pas (art. 20, 30).

Quels motifs les accusateurs donnent-ils à cette haine de Robert Le Coq contre Jean le Bon? Ce prince lui aurait préféré pour l'évêché de Laon, qu'il lui donna ensuite, Robert Chauviau, évêque de Châlons; Simon de Buci aurait été en butte aux persécutions ultérieures de l'évêque de Laon pour avoir soutenu à Avignon, au nom du roi, cette candidature, et pour s'être opposé, sans toutefois y réussir, à la grâce du frère de Robert Le Coq, qui avait tué en 1350 le clerc de maître Guy de Saint-Sépulcre, sur le seuil de la maison du premier président, près la porte Saint-Germain des Prés. — Si Robert Le Coq haïssait le chancelier, c'est qu'il convoitait sa place.

Une pareille argumentation, ou plutôt ces misérables arguties font voir quelle distance il y a de ces courtisans aux bourgeois, et de quel côté, dans la lutte qu'ils soutenaient les uns contre les autres, on savait parler, raisonner et agir. Pour les premiers, il n'existe d'autre règle de gouvernement que la volonté du maître,

et tout est bien quand ce maître se déclare satisfait. Lorsqu'ils en viennent à parler d'eux-mêmes, on a peine à décider s'ils sont plus odieux ou plus ridicules. Ils reprochent à l'évêque de Laon de les avoir poursuivis de sa haine uniquement parce qu'ils étaient dévoués à leurs devoirs, et par conséquent hostiles à ses projets, et d'avoir fait décider que, même s'ils étaient trouvés innocents, on ne les rétablirait jamais dans leurs places et dans leurs biens. Cette mesure de salut public qui les scandalise, ils proposent de l'appliquer à Robert Le Coq, et ils ne craignent pas de dire qu'innocents ou coupables on ne pourrait, sans crime, s'attaquer à eux, puisque c'était s'attaquer au roi, qui les avait nommés (art. 56). On ne voulait les éloigner du régent qu'afin qu'il n'y eût plus auprès de ce prince personne qui lui parlât de la délivrance de son père. Ils se plaignent, en outre, qu'on leur ait reproché leur haute naissance, « qui, disaient-ils, rien ne fait au « propos, car l'on ne doit pas demander où bon vin ni prud'homme croît. »

Cette excellente maxime prenait, comme on voit, dans leur bouche, une application toute nouvelle : ils auraient dû l'appliquer à leurs inférieurs en même temps qu'à eux-mêmes, ne pas oublier qu'ils invoquaient sans cesse leur haute naissance pour s'assurer l'impunité. Et, s'il faut par un dernier mot caractériser ce monument de vanité et de sottise, « les états ont fait, disent ces officiers, aucunes « choses bonnes et raisonnables, mais ils ne les ont mises là qu'afin que les « autres choses fussent plus colorées [1]. »

Mesures arrêtées à Compiègne.

On peut juger, par ce qui précède, de l'esprit de violence qui régnait aux états de Compiègne : il y fut proposé d'assiéger et d'affamer Paris, jusqu'à ce que les habitants consentissent à envoyer leurs chefs au supplice[2] ; les réformateurs établis par les précédents états furent destitués, ce qui était une vengeance puérile, puisque dès longtemps ils n'exerçaient plus leurs fonctions; mais cette poignée de nobles eut beau faire, elle ne put s'affranchir des idées de la bourgeoisie aussi facilement que la détester ou la poursuivre; ces idées s'imposaient insensiblement à la nation avec une bien grande force, puisque la noblesse elle-même, dans le feu de la lutte, les subissait sans s'en apercevoir. Pour l'octroi et la levée de l'aide qu'ils accordaient, les états de Compiègne ne surent mieux faire que de suivre les dispositions des précédentes assemblées. L'aide est votée pour un an, elle devra être perçue tous les trois mois (art. 16); elle est à peu près la même qu'à Vertus et à Provins, c'est-à-dire que les ecclésiastiques devront payer le dixième

[1] M. Douët d'Arcq a publié pour la première fois ce document (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II, p. 360). Il en a été déjà sommairement question au chap. III de cet ouvrage, p. 94 et 116.

[2] « Qui omnes uno corde et animo adhærentes, « et specialiter amici occisorum, consulnerunt sibi ut « illos principales occidi faceret, vel, si non posset « pro aliis eos defendere volentibus, expugnaret vi- « riliter civitatem, et tandiu dictam urbem Parisien- « sem tam vi armorum quam per impedimentum « suorum victualium molestaret, donec ipsis auxi- « liantibus a dicto præposito mercatorum et consuli- « bus intentum mortis plenarie perciperet et sen- « tiret. » (Cont. de Nangis, p. 255.)

de leurs revenus, et les nobles douze deniers par livre des leurs. Les habitants des villes et châteaux fermés entretiendront un homme d'armes par soixante et dix feux, les serfs abonnés un par cent feux, et les serfs taillables à volonté un par deux cents feux. Les pupilles, les veuves et autres personnes qui n'ont point de feux payeront douze deniers par livre de leurs revenus, et les serviteurs pareille somme de leur salaire. Les mendiants ne payeront rien. Comme précédemment, les subsides sont appelés « dons gratuits, » et le régent consent à n'inférer aucun droit, pour l'avenir, de cette libéralité des états (art. 20). C'était une satisfaction donnée aux provinces de Languedoc, qui se plaignaient de la suppression de ce mot et de ce qu'on leur eût ôté la liberté de refuser leurs subsides[1].

L'article 22 de l'ordonnance, qui a rapport aux ecclésiastiques, mérite d'être signalé : « Les ecclésiastiques seront contraints à payer cette aide *par leurs or-* « *dinaires*, qui pourront même se servir de l'excommunication contre eux. Mais, « s'ils persistent à ne point payer, ils y seront forcés par le bras séculier, *à la re-* « *quête de leurs ordinaires.* » L'intention est bonne, mais l'impuissance flagrante. Qu'arrivera-t-il si les ordinaires ne jugent pas à propos de requérir, et si, avec cet esprit de corps qui a toujours distingué l'Église, ils défendent les immunités de leurs subordonnés ? D'ailleurs, il est manifeste que les prélats qui fulminent l'excommunication sont du côté des nobles, et par conséquent que cette mesure, égalitaire en apparence, était dirigée contre le bas clergé, qui faisait encore cause commune avec les Parisiens.

Pour avoir de l'argent, dont il était toujours dépourvu, le duc de Normandie ordonna encore un nouveau remaniement des monnaies. Quel ne fut pas son désappointement, sa colère même, quand il vit Marcel ne pas permettre que ce trafic se fît à Paris, et pousser l'audace jusqu'à retenir pour les besoins de la ville tous les profits de celle qu'il y faisait « faire et ouvrer ? »

En même temps les états de Compiègne nommaient des réformateurs pour remplacer ceux qu'ils venaient de destituer, et, ce qui paraît plus extraordinaire, ils les chargeaient de poursuivre et de juger les officiers royaux qui se rendraient coupables de malversations (art. 4) : on ne pouvait mieux faire voir que les précédentes assemblées n'avaient pas exagéré l'étendue du mal. Ils prennent des précautions minutieuses au sujet de toutes choses et contre le régent lui-même. Ils réduisent sa puissance par deux mesures qui lui eussent été bien sensibles, venant d'autres que de ses amis : ils arrêtent d'abord un règlement sur les monnaies, puis ils décident, une fois de plus, qu'on n'y fera désormais aucun changement. Frappés des inconvénients et des dangers d'une autorité sans contrôle, ils osent lui fixer des limites : ils veulent que le régent ait des ministres capables de guider son inexpérience; ils décident que toutes les affaires seront examinées en conseil, et

[1] Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. V, p. 4.

que la présence de trois membres sera nécessaire pour que les lettres expédiées ne soient pas frappées de nullité. Les membres présents devront signer celles qui auront rapport aux affaires débattues dans le conseil, avant les secrétaires ou notaires, ou du moins y mettre leur cachet, s'ils ne savent écrire leur nom. S'ils ont négligé cette formalité, le chancelier sera tenu de ne point sceller ces lettres, et les sujets du roi devront n'y avoir aucun égard (art. 11). Voici le résumé de l'ordonnance rendue à Compiègne :

ORDONNANCE FAITE EN CONSÉQUENCE DE L'ASSEMBLÉE DES TROIS ÉTATS DU ROYAUME DE FRANCE, DE LA LANGUEDOIL, QUI ÉTABLIT UNE AIDE ET QUI RENFERME PLUSIEURS RÈGLEMENTS SUR DIFFÉRENTES MATIÈRES. Ordonnance de Compiègne.

1. Règlement pour les monnoies, auxquelles on ne fera plus de changement dans la suite.

2. Rémission de toutes les peines qui peuvent avoir été encourues pour cause de contraventions aux ordonnances faites sur les monnoies; à l'exception des cas marqués dans l'article.

3. Moyennant l'aide qui a été accordée par les états, et qui commencera au 15 de mai, toutes les autres impositions sont supprimées, et ce qui peut en être dû ne sera point exigé, à l'exception des dixièmes accordés par le Pape, avant les états tenus à Paris au mois de février 1356.

4. Toutes les commissions données par le Régent pour la levée des subsides sont révoquées, et l'aide accordée par les états sera levée par des personnes qu'ils nommeront. Tous les réformateurs sont aussi révoqués, et le Régent en nommera d'autres qui seront départis dans toutes les provinces du royaume, pour juger uniquement les officiers royaux (qui auront commis des malversations) et les transgressions qui auront été faites aux ordonnances des monnoies. Ces réformateurs seront tenus de juger les coupables dans le lieu de leurs domiciles, ou dans celui où les délits auront été commis.

5. Les propriétaires des châteaux, forteresses et maisons fortes, seront contraints de les mettre en état de défense. S'ils ne le font pas, on y pourvoira à leurs dépens, et, s'ils n'ont point de biens dans le pays, les châteaux, etc. seront abattus. Cet article sera exécuté par les capitaines du pays, appelées avec eux quelques personnes des trois états.

6. Les capitaines qui seront envoyés sur les frontières seront nommés dans le conseil.

7. Les commissaires sur le fait des Lombards sont révoqués, et le Régent se réserve la poursuite et la punition de leurs délits.

8. Les commissaires et réformateurs sur le fait des usures sont révoqués.

9. Il ne sera plus permis de visiter les marchandises dans les chemins et dans les villages, mais seulement dans les ports et dans les passages; et l'argent qu'ils porteront ne sera confiscable que lorsqu'ils mettront dans le commerce des monnoies défendues, ou qu'ils porteront de la vaisselle ou du billon hors du royaume.

10. Toutes les choses domaniales qui ont été aliénées ou échangées depuis le temps de Philippe le Bel seront réunies au domaine, excepté ce qui a été donné à l'Église, ce qui a été donné aux princes du sang en partage ou par forme de don, ou pour cause de douaire ou de récompense d'autres héritages; excepté aussi ce qui a été donné à d'autres personnes pour récompense des services qu'ils ont rendus à l'État.

11. Toutes les affaires seront examinées au conseil, en présence de trois personnes au moins de ceux qui le composent, et elles seront décidées par leur avis, en présence du Régent; et, lorsque cela n'aura pas été observé, les lettres qui seront expédiées sur ces affaires seront nulles. Celles qui regarderont les affaires décidées au conseil seront souscrites par ceux qui y auront assisté, avant que d'être signées par les secrétaires ou notaires; et, lorsqu'elles n'auront pas été souscrites, il est défendu au chancelier de les sceller, et à quelque personne que ce soit d'y avoir égard.

12. Les lettres patentes ne seront plus scellées du scel secret, à peine de nullité, si ce n'est dans les cas de nécessité, ou lorsqu'il s'agira du gouvernement de l'hôtel du Roi.

13. Ceux qui auront obtenu des lettres de grâce seront tenus de se présenter en personne pour en obtenir l'entérinement.

14. Les ecclésiastiques payeront le dixième de leurs bénéfices, les nobles douze deniers par livre de leurs revenus, et les habitans des villes et châteaux fermés entretiendront un homme d'armes par soixante-dix feux.

15. Les serfs abandonnés entretiendront un homme d'armes par cent feux, et les serfs taillables à volonté n'en entretiendront qu'un par deux cents feux.

Toute personne sera sujette à cette aide, nonobstant priviléges, etc.

16. Les pupilles, les veuves et les autres personnes qui n'ont point de feux, payeront douze deniers par livre de leurs revenus, et les serviteurs pareille somme de leurs salaires. Les mendians ne payeront rien.

Cette aide durera un an et commencera au 15 du mois de mai. Elle se lèvera de trois mois en trois mois. Elle sera diminuée dans les pays qui auront été ou qui seront pillés par les ennemis.

Cette aide sera entièrement employée à la défense des pays où elle sera levée; si cependant l'aide qui sera levée dans les pays de frontière ne suffit pas pour entretenir les troupes nécessaires pour leur défense, on y enverra, des autres pays moins exposés, des deniers de l'aide levée dans ces pays, dans lesquels cependant il en restera toujours assez pour les mettre en état de défense en cas d'attaque.

Le Régent prendra le dixième de l'aide pour l'entretien de son hôtel et de celui de la duchesse son épouse; mais, s'il est obligé d'aller combattre les ennemis, les capitaines des pays viendront le joindre avec les troupes entretenues des deniers de l'aide levée dans ces pays.

Si le Pape accorde la levée du dixième sur les biens des ecclésiastiques, ils ne seront pas tenus de le payer cette année.

17. Les états éliront trois personnes, une de chaque état, lesquelles seront commises par le Régent pour ordonner de tout ce qui regardera l'aide. Ces trois élus ne pourront rien faire que d'un commun consentement, et ils nommeront les receveurs particuliers dans les pays.

Règlement sur les gages des élus et des receveurs particuliers. Les sergens qui seront employés pour le fait de l'aide n'auront rien pour les exploits qu'ils feront; mais ils seront exempts de l'aide.

18. Il ne sera plus fait de prises ni d'emprunts forcés.

19. Confirmation des lettres de pardons et de rémissions générales ou particulières.

20. Cette aide, ni celles qui ont été accordées ci-devant, ne tireront point à conséquence pour le temps à venir.

21. On donnera des copies authentiques de ces ordonnances à ceux qui en voudront.

22. Les ecclésiastiques seront contraints à payer cette aide par leurs ordinaires, qui pourront même se servir de l'excommunication contre eux; mais, s'ils persistent à ne point payer, ils y seront forcés par le bras séculier, à la requête des ordinaires.

23. La destination qui a éte faite des deniers qui proviendront de cette aide ne sera point changée pour quelque chose que ce soit.

24. On ne pourra refuser les habitans des villes qui se présenteront pour être gens d'armes, lorsqu'ils seront propres au métier de la guerre.

25. On suivra les anciennes ordonnances sur la manière dont ceux qui ont des fiefs feront le service dans les armées et dans les expéditions militaires, et sur la manière dont ils seront convoqués pour les bans et les arrière-bans.

26. Les capitaines lèveront des gens d'armes dans les pays où ils commanderont, et, à moins qu'ils ne trouvent pas le nombre qui leur est nécessaire, ils ne pourront en faire venir d'ailleurs.

27. Les élus feront le rôle des feux de chaque ville, conjointement avec le maire et les échevins, s'il y en a, ou, s'il n'y en a pas, avec les plus notables de ces villes.

28. Les capitaines de chaque pays assembleront des députés des trois états, et ils choisiront, conjointement avec eux, trois ou quatre personnes sans le conseil desquelles les capitaines ne pourront rien ordonner sur les dépenses qui sont à faire [1].

Ordonnance communiquée à Marcel.

Ces mesures n'étaient pas nouvelles : les assemblées bourgeoises des années précédentes en avaient fait sentir la nécessité et les avaient rendues populaires : ce qu'il y a de remarquable, c'est que les adversaires naturels de ces garanties, loin d'en affranchir le pouvoir royal, les prenaient contre lui, au moment même où ils le défendaient contre ses prétendus ennemis.

Sans doute le contrôle des ministres devait être le plus souvent illusoire, parce qu'ils n'étaient contrôlés eux-mêmes que par celui qui les avait nommés et qui les pouvait congédier. L'autorité absolue n'en était point déterminée, mais c'était

[1] Voyez le texte de cette ordonnance dans le recueil des *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 219 et suiv.

au moins une garantie contre les dangers de l'inexpérience et de l'inspiration personnelle. On trouve encore un effort en ce sens dans l'article 28, où il était dit que les capitaines des pays assembleraient des députés des trois états et choisiraient, conjointement avec eux, trois ou quatre personnes sans le conseil desquelles lesdits capitaines ne pouvaient rien ordonner sur les dépenses qui seraient à faire.

Si l'on peut dégager de cette ordonnance une idée générale autre que le dessein de faire des avances aux provinces pour obtenir d'elles des subsides, et même aux Parisiens pour les détacher de leurs chefs, dont on voulait le châtiment, c'est que la noblesse elle-même croyait possible d'apporter des limites au pouvoir royal. Les mesures qu'elle emprunta aux précédents états sont justement celles qui ont cet objet. Elle cherchait moins par là à reconquérir ses anciens priviléges, quoiqu'elle n'y fût pas indifférente, qu'à faire une concession jugée nécessaire aux idées de la classe qui s'élevait; car nul ne pouvait savoir encore, dans le feu de la lutte, que les bourgeois ne réussiraient pas dans leur tentative de faire un faisceau des villes, de s'assurer ainsi la force et d'imposer leurs conditions.

Le 14 mai, les états furent clos et l'ordonnance signée. Quoique les nobles se fussent presque seuls rendus à l'appel fait en même temps aux députés des deux autres ordres, le régent entendait bien que les mesures arrêtées fussent exécutoires pour le clergé et les bonnes villes. Il marquait à Étienne Marcel, par une lettre, que l'état des nobles avait élu messire Sohier de Voisins, chevalier, pour avoir l'inspection sur la levée de l'aide dans la ville et le diocèse de Paris, à l'exception de la partie de ce diocèse qui était de la prévôté et du ressort de Meaux; mais que, l'état de l'Église et l'état des bonnes villes et du plat pays n'ayant élu personne à cet effet, il lui ordonnait de convoquer sans délai les gens d'Église et « des bonnes villes de Paris, » et même de les contraindre à s'assembler pour procéder à cette élection, et il l'autorisait à donner en son nom des commissions à ceux qui seraient élus. Il lui enjoignait, dans le cas où les gens d'Église et les bourgeois de Paris refuseraient ou différeraient de faire cette élection, de choisir lui-même une personne d'Église et un bourgeois, ajoutant que, si Sohier de Voisins et les deux autres ainsi nommés refusaient ou différaient de travailler à la levée du subside, ils y seraient contraints par le prévôt de Paris, à savoir le noble et le bourgeois par la prison et la saisie de leurs biens, et l'ecclésiastique par la saisie de son temporel.

Règlement pour l'Université.

Malgré ses ressentiments et sa retraite, le dauphin ne pensait pas avoir perdu son autorité sur Paris, et il ne renonçait point à y commander. Il y réglait de loin jusqu'aux moindres choses. Ayant appris que des ennemis de l'Université de Paris apportaient, pendant la nuit, des immondices et des matières fécales, dont ils infectaient la rue, la chaire du maître et les bancs des écoliers, pour les empêcher

de recueillir « la fleur et la perle de la science, » il envoyait l'autorisation de fermer pendant la nuit les deux issues de la rue du Fouarre, où se faisaient les cours[1].

Amiens fidèle à Paris.

Sans retard, il partit pour Corbie, où il allait attendre les députés d'Amiens, qu'il avait fait mander. Il voulait conclure avec eux un accord dont le premier effet eût été d'enlever au roi de Navarre la bonne ville d'Amiens, une de celles qui lui avaient toujours gardé le plus de dévouement. Elle en donna, dans cette occasion, une nouvelle marque : au lieu d'envoyer ses députés, elle fit savoir au duc de Normandie qu'il pouvait se rendre dans ses murs, et qu'il y serait bien reçu, à la condition d'y venir sans aucune escorte de gens armés. Cette réponse de la ville prouve que le parti du régent y avait gagné peu de terrain ; ce qui le prouve mieux encore, c'est qu'au seul bruit de l'approche de ce prince une émeute éclata, qui le força de s'arrêter en route et de retourner à Corbie[2].

Tentatives d'accord avec le régent.

Cet échec du régent fut bientôt connu des Parisiens ; mais, s'il leur causa de la joie, il n'inspira pas au politique Marcel une confiance téméraire. Le prévôt des marchands ne se faisait point d'illusion sur les chances de succès qui lui restaient encore. Il sentait que, livré à ses propres forces, Paris ne pouvait rien ; que mettre aux prises le roi de Navarre avec le régent, c'était partager la France en deux factions presque égales et fort redoutables l'une pour l'autre ; que l'effet le plus certain d'une telle entreprise était de favoriser la marche des Anglais et les ravages des compagnies. C'est pourquoi il souhaitait toujours un arrangement qui, en mettant d'accord le régent, le roi de Navarre et le corps municipal de Paris, assurât à la cause nationale toutes les forces dont disposaient les deux princes, et permît, à la faveur de leur rivalité à la fois entretenue et contenue, de sauver le royaume. Il pouvait espérer d'y réussir, puisque le régent montrait par ses actes le désir d'exercer, comme précédemment, son autorité sur Paris, et, afin de l'entretenir dans ces dispositions favorables, il recevait respectueusement ses moindres ordres. Une réconciliation n'était donc pas impossible entre ce prince et la bourgeoisie ; il était du moins honorable de l'essayer.

Médiation de l'Université

Étienne Marcel ne pouvait mieux faire que de prier les chefs de l'Université de tenter la démarche en son nom. Le duc de Normandie non-seulement paraissait prendre un vif intérêt aux moindres affaires de ce docte corps, mais, en outre, à la réserve d'une sommation dont il a été parlé plus haut[3], l'Université était toujours restée neutre de fait, sinon d'intention, dans les querelles de la commune de Paris et du pouvoir royal. En cette conjoncture difficile, elle ne refusa point ses

[1] *Ord. des rois de France*, t. III, p. 237. — [2] Trésor des Chartes, reg. 86, f° 78 v°. — Lettres d'abolition pour la ville d'Amiens. — [3] Voy. chap. VI, p. 185.

bons offices au prévôt des marchands. La députation qu'elle envoya au régent se composait de deux maîtres et du bedeau de chaque nation, que conduisait le recteur lui-même[1]. Au nom de la municipalité de Paris, le recteur pria le duc de Normandie de pardonner à la ville, et promit que les Parisiens feraient amende honorable, s'il garantissait la vie sauve à ceux qui avaient pu l'offenser[2]. Une concession si grave, qui mettait la révolution aux pieds du vaincu de la veille, eût été une faute, s'il avait été possible qu'au milieu de tous les dangers qui l'entouraient Paris pût encore se suffire à lui-même. Il fallait à tout prix mettre fin aux complots du dehors et ramener le régent pour gouverner sous son nom.

Conditions du régent repoussées.

Mais ce prince comprit que, si l'on venait le supplier, c'est qu'on le croyait nécessaire, et, quoique fort désireux de rentrer dans son palais, il fit paraître une fermeté inattendue. Il ne voulut point prêter l'oreille aux propositions des Parisiens. Il répondit « que jamais à Paris n'entreroit, si auroit eu pleine satisfac- « tion de ceux qui courroucé l'avoient . . . Il leur mandoit et écrivoit bien géné- « ralement que nulle paix ne leur tiendroit jusques à tant que douze hommes de « Paris, lesquels qu'il voudroit élire, il auroit à sa volonté[3]. » C'était, disait-il, un point sur lequel il ne pouvait transiger; seulement, il voulait bien s'engager à ne pas mettre à mort ceux qui lui seraient abandonnés.

La députation ne put obtenir d'autre réponse. Étienne Marcel comptait trop peu sur la bonne foi du régent pour accepter ses conditions et ses promesses. Fût-il sincère, ce jeune et faible prince ne saurait résister à ses courtisans et à ses officiers, s'ils le pressaient de se faire l'instrument de leurs rancunes. Le prévôt aurait pu sacrifier sa vie pour le salut de ses concitoyens; mais avait-il le droit de sacrifier aussi celle de ses amis? Rien, après tout, n'était désespéré. On ne voyait pas dans le peuple la moindre marque de découragement : sa confiance dans les chefs qu'il s'était donnés semblait inébranlable.

Prise du Louvre par Marcel.

Les conditions du régent furent donc repoussées, et Marcel ne songea plus qu'à compléter les préparatifs d'une défense énergique. Il osa même prendre l'offensive. Par une attaque soudaine, il s'empara du Louvre, qui se trouvait en dehors de la ville, et l'y renferma en reculant les murailles, afin que, cessant d'être une menace, cette forteresse couvrît Paris du côté du couchant. Les portes qui conduisaient à la Seine furent fermées, ce qui acheva d'irriter le régent, car il perdait par là tout moyen d'introduire ses émissaires. Les fossés furent creusés de nouveau et devinrent deux fois plus profonds qu'ils n'étaient auparavant; les murs réparés furent garnis de balistes, de parapets; sept cent cinquante guérites

Nouvelles fortifications.

[1] Duboulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. IV, p. 344. — On sait que l'Université de Paris se divisait en nations.

[2] Contin. de Nangis, p. 255.

[3] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXX et LXXII.

y furent fixées avec des crampons en fer. Le faubourg Saint-Victor fut entièrement détruit, parce qu'il pouvait nuire à la défense de la ville[1].

Efforts pour créer une armée.

La grande affaire du moment, c'était de créer une armée. Sur le conseil de Marcel, l'évêque de Laon, qui n'avait rien à ménager depuis sa fuite de Compiègne, venait de garnir ses châteaux de troupes, de vivres, d'armes et d'artillerie; tous les personnages considérables du parti populaire avaient reçu l'ordre d'en faire autant sur leurs domaines. Marcel, pendant ce temps, s'était procuré de fortes sommes d'argent, afin qu'une bonne paye, solidement garantie et régulièrement fournie, l'assurât de la fidélité de ses soldats. Il envoyait de toutes parts pour enrôler des hommes aguerris et pour acheter des armes. Mais presque partout il était victime des malversations de ses agents et de la mauvaise foi des mercenaires. Jean de Donat était parti pour Avignon, afin de remettre à Pierre Maloisel, agent du prévôt, deux mille florins d'or au mouton. Maloisel s'empressa d'engager Arnaud de Cervoles, ce terrible chef de bandes qu'on nommait l'Archiprêtre, et qui, pendant plus de trois ans, avait ravagé la Provence sans pitié ni merci[2]. Il vivait pour lors grassement sur le territoire d'Avignon, aux frais du pape, qui tremblait devant un tel défenseur. L'Archiprêtre reçut les sommes que lui offrait Maloisel, mais il n'eut garde ensuite de quitter Avignon pour venir dans le Nord gagner péniblement un argent qu'on avait eu l'imprudence de lui avancer. Avec le reste des sommes que Donat lui avait apportées, Maloisel acheta des armes; des gens du comte de Poitiers, gouverneur de Languedoc et frère du régent, qui se trouvaient à la cour pontificale, s'en emparèrent et les gardèrent sans les payer[3].

S'il n'y avait eu là qu'une perte d'argent, le malheur, quoique grand, n'eût point paru irréparable; mais Marcel y vit, non sans raison, combien il lui serait difficile de se faire une armée, et, par suite, de quelle importance il était de

[1] «Castrum de Lupara juxta antiquos muros «Parisienses in manu sua cives receperunt, illos «qui ipsum ex parte ducis regentis custodiebant «citius expellentes, portas versus aquas obstruentes, «et introitum versus villam de cætero facientes; «quod quidem factum ipsum dominum ducem ad «indignationem amplius provocavit. Tunc enim «omnes inceperunt se acrius defendere et munire, «muros reparare, fossata jam inchoata sollicite «profundare, et super fossata ad partem orienta«lem muros parvos novos construere, balistas ad «exitus portarum elevare. Eodem anno fuerunt «clausæ perpetuo plures portæ, et tunc fossata ante «portas exterius elevata, utputa Inferni, quæ præ«tendebat ad Cartusienses, inter Prædicatores et «Minores; porta Sancti Victoris et suburbium des«tructum, porta quæ prætendebat ad prata Sancti «Germani, et plures aliæ, quarum nomina igno«ramus. Eodem anno fuerunt destructa hospitia et «domus quas fratres Prædicatores habebant et Mi«nores extra muros Parisienses.» (Contin. de Nangis, p. 256, 257.)

[2] Arnaud de Cervoles était proche parent des Talleyrand de Périgord. On l'appelait l'*Archiprêtre*, à cause d'un bénéfice d'église qu'il possédait, quoique laïque. (Voy. H. Martin, *Hist. de France*, t. V, p. 176.)

[3] Trésor des Chartes, reg. 90, p. 132. — Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 142.

gagner définitivement le roi de Navarre, qui en avait une, fallût-il subir ses conditions léonines, et celles de son frère, Philippe de Longueville. On ne pouvait prévoir qu'un éclat effroyable allait, par une diversion puissante, apporter à la révolution bourgeoise un secours inattendu, et en même temps l'exposer à de nouveaux et terribles dangers.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Misère des paysans par le fait de la noblesse. — Par le fait du roi. — Par les mauvaises années. Par les maux de la guerre. — Par le fait des brigands. — La révolte hâtée par le mépris. — La vengeance cause de la révolte. — Elle n'est pas provoquée par Marcel. — La Jacquerie éclate (21 mai). — Exagérations de Froissart. — Caractère de la Jacquerie. — Elle se propage. — Ses chefs. — Guillaume Calle. — Chefs malgré eux. — Efforts de Calle pour gagner les villes. — Ils sont repoussés à Compiègne et accueillis à Senlis. — Marcel d'abord étranger à la Jacquerie. — Il s'efforce d'en tirer parti. — Expédition des Parisiens. — Leur modération. — Les jacques découragés. — Intervention du régent et du roi de Navarre. — Il fait tuer Guillaume Calle. — Expédition contre le marché de Meaux (9 juin). — Attaque du marché. — Combat du pont. — Vengeance des nobles. — Décrite par Marcel. — Approuvée par le régent. — Résistance de Senlis. — Secours envoyés aux nobles. — Rigueurs exercées par les nobles. — Tolérance du régent. — Excès de ses officiers. — Rôle de Marcel dans la Jacquerie.

Misère des paysans par le fait de la noblesse.

L'excès des maux que les habitants des campagnes enduraient depuis des siècles devait, tôt ou tard, faire éclater leur haine et leur colère. Les terribles représailles qu'ils exercèrent pèsent depuis trop longtemps sur leur mémoire pour que, avant d'en faire le récit, il ne soit juste, autant que nécessaire, de rappeler les longues souffrances d'où sortit la tempête.

Au quatorzième siècle, les paysans et les serfs n'avaient comme moyens d'existence, malgré un labeur opiniâtre, que ce qu'il plaisait aux seigneurs de leur laisser : l'homme libre était dépourvu de garanties pour l'exercice de son droit ; le serf abonné n'en avait point davantage pour l'exécution du pacte par lequel il se rachetait; le serf taillable et corvéable à merci était écrasé sous les redevances, les corvées et les charges de toute sorte. Il y en avait de régulières, qui revenaient à jour fixe ; sur le moindre prétexte on en imaginait de nouvelles, qui, par leur fréquence même, cessaient d'être extraordinaires. Quand il mariait sa fille ou armait son fils chevalier, le seigneur ordonnait des réjouissances qui devenaient pour ses vassaux un sujet de douleur et de misère, car, comme il n'en pouvait ou n'en voulait pas faire les frais, c'étaient eux qui devaient fournir à tout. Le jeu et la débauche avaient déjà ruiné la noblesse française ; les terribles progrès que faisait le goût du luxe, des parures, des ameublements somptueux, ne leur avaient plus laissé d'autre moyen d'y satisfaire que de contracter des dettes dont

le poids les écrasait. Pour s'en affranchir, ils n'auraient eu qu'à vendre leurs châteaux et leurs manoirs; mais c'était un sacrifice qu'ils jugeaient inutile, tant que les pauvres gens soumis à leurs caprices avaient des récoltes et de l'argent. Ceux-ci disaient, il est vrai, qu'on leur avait pris leurs dernières ressources; mais, à l'aide des prisons, du carcan, de tous les supplices corporels qui étaient pour lors en usage, ou qu'on inventait suivant l'occasion, il était rare qu'on ne découvrît pas quelque épargne amassée avec peine et soigneusement cachée pour les mauvais jours.

Aux extorsions et aux tortures physiques venaient s'ajouter d'autres violences : le paysan ne pouvait ni faire un testament, ni se marier, sans la permission de son maître; et souvent, lorsqu'une jeune épouse sortait de ces humbles chaumières ou obtenait d'y entrer, l'heure sonnait d'une honte sans pareille : il lui fallait payer le droit du seigneur[1]. Contre tant de misères et d'outrages il n'y avait point de recours : les magistratures n'existaient pas, et les oppresseurs for-

[1] Le droit du seigneur, dont on a contesté l'existence, ne fut probablement jamais érigé en loi, mais il fut un usage, ayant en quelque sorte force de loi, et qu'on subissait quelquefois dans toute sa rigueur, mais dont on s'affranchissait le plus souvent moyennant finance. On peut voir ce que disent à ce sujet M. Henri Martin, dans son *Histoire de France* (t. V, p. 568), et Fléchier, dans ses *Grands Jours d'Auvergne* (p. 157); ces témoignages montrent au moins que nos pères n'ont pas connu les doutes qu'on élève aujourd'hui, et nous ne comprenons guère comment ils pourraient résister aux textes que nous allons reproduire d'après M. de Lagrèze :

Dans un dénombrement présenté en 1538 par le seigneur de Louvie, aux montagnes d'Ossau, on lit ce qui suit :

«*Item,* lorsque quelques-uns desdites maisons «ci-dessus désignées viendront à se marier, avant «de connaître leurs femmes, ils seront tenus de les «présenter pour la première nuit audit seigneur de «Louvie pour en faire à son plaisir, ou autrement «ils lui payeront tribut.

«*Item,* s'ils viennent à avoir quelque enfant, ils «sont tenus de porter certaine somme de deniers, «et, s'il arrive que ce soit un enfant mâle, il est «franc, parce qu'il peut être engendré des œuvres «dudit seigneur de Louvie, dans la première nuit «de ses susdits plaisirs.»

Cette pièce originale, déjà publiée en 1855 par M. de Lagrèze, dans son *Essai sur le droit du seigneur,* à l'occasion de la discussion qui s'éleva pour lors entre M. Dupin et M. Veuillot, est signée de Jean de Louvie; elle fut soumise à la vérification des procureurs généraux des souverains de Béarn, et lesdits procureurs y approuvèrent tout, sauf les droits du suzerain, qu'ils réservèrent au roi.

Voici maintenant ce qu'on lit dans un document relatif au seigneur de Bizanos, village qui touche à la ville de Pau. M. de Lagrèze, à la page 404 de son ouvrage, donne le texte béarnais :

«*Item,* temps passé, les dits soubmis estoient en «telle subjection que les prédécesseurs du dit dé«nombrant avoient droit, toutes fois et quantes qu'ils «prenoient femme en mariage, de coucher avec l'es«pouse la nuit plus prochaine des nopces; ce devoir «a esté pourtant converty par ses dits prédécesseurs «en cest autre, sçavoir : que les dits soubmis sont «tenus et obligés, chaque fois qu'il se fait des nopces «dans le dit lieu, de lui porter une poule, un cha«pon, une épaule de mouton, deux pains ou un «gasteau, et trois écuelles d'une sorte de bouillie, «vulgairement *bibaroue.*»

Cette traduction en français est de 1674, mais le texte béarnais date de 1538.

Les deux documents que nous venons de citer sont, dit M. de Lagrèze, dans des cahiers revêtus de signatures originales et offrent tous les caractères de la plus irrécusable authenticité.

(*Histoire du droit dans les Pyrénées* (*comté de Bigorre*), par M. de Lagrèze, conseiller à la cour d'appel de Pau, chap. v, p. 384 et suiv. Paris, 1867.)

maient comme une ligue qui étouffait toutes les plaintes. L'impuissance même de les faire entendre, et l'avilissante résignation qui en résultait, provoquaient la raillerie, qui n'est qu'une lâcheté nouvelle sur les lèvres du plus fort. Partout le paysan était connu sous le nom de Jacques Bonhomme, qu'on lui donnait en dérision de sa maladresse à porter les armes et de sa patience à tout endurer[1]. Quand on parlait d'un jacques, on entendait un être ridicule, jusqu'au jour où ce nom devint terrible, et, par le contraste même, signifia une bête féroce. Plus heureux, les *gueux* de Hollande firent de leur nom un titre de gloire ; les jacques ne parvinrent qu'à rendre redoutable celui dont on avait voulu les flétrir. Mais telle était la sécurité qu'inspirait leur abjection, qu'on ne voyait en eux qu'une méchanceté basse et facile à dompter : « Oignez villain, dit un proverbe du temps, il vous « poindra ; poignez villain, il vous oindra. »

Victimes de leurs seigneurs, les habitants des campagnes l'étaient encore du roi de France. Quand le roi ou quelqu'un de ces princes dont il y avait toujours une foule sur les marches du trône voyageaient à travers le royaume, ils exerçaient partout, pour eux et pour leur suite les droits de prise et de chevauchée, s'emparant sans façon de tout ce qui leur convenait. S'ils remaniaient les monnaies, et l'on sait qu'ils ne s'en faisaient faute, personne n'en souffrait plus que les paysans, car ils avaient si peu d'argent, que la différence du titre était pour eux particulièrement sensible. Faut-il rappeler la nécessité où ils étaient, et dont nous avons parlé plus haut, de vendre les humbles propriétés, fruit de leurs épargnes, qu'ils ne pouvaient plus ni cultiver ni défendre, parce qu'on exigeait le travail de leurs bras exclusivement pour les terres du seigneur, et que celui-ci, uniquement occupé de lui-même, laissait impunément les Anglais, les brigands, les compagnies ravager le champ du misérable vassal ? Par le fait du roi.

A ces maux, qu'ils enduraient depuis plusieurs siècles, la nature venait d'en ajouter d'accidentels, comme pour consommer leur ruine et irriter encore leur désespoir. Une longue série de mauvaises années avait porté partout la détresse. La famine en avait été la conséquence : les loups entraient dans les maisons, ne trouvant rien au dehors ; les pères tuaient leurs enfants et les enfants leurs pères, Par les mauvaises années.

[1] On peut prendre une idée des erreurs que commet continuellement Froissart, par celle dont ce nom est l'objet dans sa chronique (liv. I, part. 2, ch. cxv). Il en voit l'origine dans un certain Jacques Bonhomme, qui aurait été chef de la Jacquerie. Or nous voyons dans le continuateur de Nangis que ce surnom était employé bien auparavant :

« Populus communis multum lugere poterat et « lugebat pecunias ab eo pro facto guerræ levatas, « in talibus ludis inutilibus et usibus positas et con- « versas. Tunc temporis (1356) nobiles, derisiones « de rusticis et simplicibus facientes, vocabant eos « *Jaque Bonhomme*. Unde illo anno qui in bellis rus- « ticaliter portabant arma sua, truphati et spreti « ab aliis, hoc nomen *Jaque Bonhomme* acceperunt, « et rustici perdiderunt nomen ; quo quidem nomine « omnes rustici fuerunt postea tam a Gallicis quam « Anglicis diutius nominati. » (P. 237, 238.)

pour n'avoir pas de bouches inutiles ; on détachait les suppliciés du gibet pour en manger la chair putréfiée. A son tour la famine avait engendré la peste, cette terrible peste de 1348 que le génie de Boccace a rendue immortelle, et qui ne fit pas moins de ravages en France qu'en Italie. Froissart dit que « la tierce partie « du monde en mourut ; » le continuateur de Nangis, qui n'exagère pas d'ordinaire, ose affirmer qu'à peine deux personnes sur vingt échappaient au fléau ; un vieux dicton de la Bourgogne dit plus encore :

En mil trois cent quarante et huit,
A Nuits de cent restèrent huit.

La France ainsi dépeuplée, le sol resta forcément en jachère, les troupeaux n'allaient plus au pâturage, les maisons ne se relevaient pas de leurs ruines, et, comme la nature continuait d'être inclémente, dix ans n'avaient pas suffi pour effacer les traces de ces désastres : en 1358, un tonnelet de harengs, si l'on en croit Froissart, se vendait encore trente écus ; ne pouvant vivre à ce prix, les petites gens mouraient de faim.

Par les maux de la guerre.

C'était peu de tant de malheurs : ceux de la guerre étaient venus s'y joindre. Les villes demeuraient fermées, ou ne s'ouvraient que pour donner asile aux paysans effrayés ; les campagnes restaient à la merci de toutes sortes d'ennemis. Il s'y trouvait à la fois des nobles qui revenaient de Poitiers et qui exigeaient de leurs vassaux qu'ils leur fissent le prix de leur rançon ; d'autres gentilshommes qui, n'ayant point paru à la bataille, pressuraient pour leur plaisir et pour n'en pas perdre l'habitude ; des Anglais, qui, suivant les idées du temps, traitaient le royaume en pays conquis ; des compagnies que le prince de Galles avait eues à sa solde, mais qu'il avait congédiées, et qui ne savaient vivre que de rapine ; des bandes, enfin, qui n'étaient à personne, mais qui volaient tout le monde. Il y avait un certain chef, nommé James Pipes, qui se disait lieutenant du roi de Navarre et n'en pillait pas moins les terres de la reine Blanche, sœur de ce prince. S'il se trouvait dans l'embarras, ou si les habitants du pays lui avaient fait essuyer quelque défaite, il recevait secrètement, comme ses pareils, des secours du roi d'Angleterre, quelquefois même des recrues ; d'où vient que ces brigands étaient souvent confondus avec les Anglais. Dans cette période néfaste, les gens de guerre sans emploi de leurs bras et sans moyens d'existence s'organisent au grand jour : on les voit répandre le pillage, le viol et le meurtre en Normandie, en Champagne, dans l'Île-de-France, c'est-à-dire aux lieux mêmes où devait éclater bientôt un redoutable soulèvement.

Par le fait des brigands.

On ne voit pas que le duc de Normandie ait seulement pensé à réduire ces armées d'ennemis. Le roi de Navarre y songeait moins encore, car ils le servaient

comme s'ils eussent été à sa solde. Quant à Philippe de Longueville, son frère, qui faisait ce métier lui-même, il n'en pouvait contester l'exercice à d'autres. Pourquoi ces princes eussent-ils inquiété les brigands? Ce n'était pas les nobles qui avaient rien à craindre, mais les villains, dont personne ne se souciait. Un seigneur était-il prisonnier, on ne lui faisait d'autre injure que d'exiger une rançon : s'il ne pouvait la payer, ses vainqueurs l'enrôlaient, et il remplissait fort gaiement son office, rivalisant avec eux de brigandages, jusqu'à ce que ses nouveaux chefs jugeassent qu'il s'était acquitté. Libres de s'éloigner, souvent ils n'en voulaient rien faire. La fortune les avait faits brigands, par goût ils continuaient de l'être : rien n'était changé dans les pratiques de leur vie. Les villains, au contraire, se voyaient enlever leurs pauvres récoltes et leurs épargnes; on violait sous leurs yeux leurs femmes et leurs filles; s'ils ne pouvaient payer ce qu'on exigeait d'eux, ils recevaient la mort, et le brigand qui les frappait était le seigneur même qui aurait dû les protéger.

« A Beauvoir, en Bourbonnais, les brigands avaient creusé une énorme fosse, « nommée *l'Enfer*, parce qu'un grand feu y brûlait sans cesse. Quand un de leurs « prisonniers ne se voulait ou pouvait racheter de leurs mains en payant rançon, « ils donnaient l'ordre de le jeter tout vivant dans cette fosse, en disant : *Menez-le « en enfer*. La crainte d'un si épouvantable supplice saisissait tellement ceux qui en « étaient menacés, que tous, pour y échapper, consentaient volontiers à faire aux « brigands l'abandon de la totalité de leurs biens[1]. » — « Quand on était dans « les bons jours, dit un autre historien, que l'on ne voulait pas tuer ou qu'on ne « le voulait que par hasard et par accident, il y avait une facétie qui se reproduisait « souvent et qui était devenue traditionnelle : on enfermait le mari dans la huche « où l'on pétrit le pain, et, jetant la femme dessus comme sur un lit, on la violait. « S'il y avait là quelque enfant dont les cris importunaient, au moyen d'un lien très- « court on attachait à cet enfant un chat retenu par un de ses membres. Voyez- « vous d'ici la figure de Jacques Bonhomme, sortant de sa huche, blêmissant « encore de rage sous cette couche de farine qui le rend grotesque et lui ôte jusqu'à « la dignité de son désespoir; le voyez-vous retrouvant sa femme et sa fille souillées, « son enfant ensanglanté, dévisagé, tué quelquefois par le chat en fureur? Or tout « cela « esjouissoit et esbaudissoit moult » ces pauvres brigands, comme les appelle « Froissart avec une sympathie charmante : « Et toujours gagnoient povres bri- « gands à piller vivres et châteaux[2]. »

Ces cruels traitements entretenaient une si profonde terreur dans l'âme des misérables, qu'ils abandonnaient tout, leurs maisons comme leurs champs. Sur les bords de la Loire, ils passaient les nuits dans des îles ou dans des bateaux amarrés au milieu du fleuve. Dans l'Artois, en Picardie, ils plaçaient un des leurs au

[1] *Hist. de Louis III de Bourbon*, ap. Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 25. — [2] Bonnemère, *Histoire des paysans*, t. I. p. 296.

sommet du clocher de l'église, afin qu'il sonnât le tocsin, du plus loin qu'il apercevrait l'ennemi, et que les paysans eussent le temps de se mettre à l'abri, je veux dire de se cacher dans les entrailles de la terre, dont ils avaient fait leur refuge. « Le long de la Somme, dit M. Michelet, de Péronne à l'embouchure, on comp- « tait encore au dernier siècle trente de ces souterrains. C'est là qu'on pouvait « avoir quelque impression de l'horreur de ces temps. C'étaient de longues allées « voûtées, de sept ou huit pieds de large, bordées de vingt ou trente chambres. « avec un puits au centre, pour avoir à la fois de l'air et de l'eau. Autour du puits, « de grandes chambres pour les bestiaux. Le soin et la solidité qu'on remarque dans « ces constructions indiquent assez que c'était une des demeures ordinaires de la « triste population de ce temps[1]. »

On savait bien l'y relancer pour de nouvelles extorsions. Les rois faisaient un crime à ces malheureux opprimés d'avoir payé de grosses sommes aux brigands, plutôt que de se défendre, c'est-à-dire plutôt que d'avoir fait eux-mêmes ce qui était le premier devoir de la royauté. Tous les habitants des hameaux, villages, bourgs, convaincus de ce chef, étaient réputés coupables du crime de lèse-majesté, et pouvaient encourir les poursuites et les châtiments de la justice tant que le roi ne leur avait point octroyé de lettres de rémission ou de grâce; or chacun sait que la chancellerie royale ne délivrait et n'entérinait de pareilles lettres qu'à beaux deniers comptants. Puisqu'ils avaient de l'argent pour les bandes et compagnies, les gens des campagnes en devaient avoir pour leur maître et seigneur.

La révolte hâtée par le mépris.

Ces outrages, ces injustices et ces souffrances auraient dû depuis bien des années faire éclater la révolte. Il y avait bien eu des rébellions, mais partielles, sans plan arrêté, sans but certain, et presque ridicules. Sous Louis le Hutin, par exemple, en 1315, on avait vu les paysans de la province de Sens, soulevés contre leur évêque Philippe de Marigny, frère du fameux trésorier Enguerrand, chercher dans leurs rangs et élire un roi, un pape, des cardinaux, qui, soit qu'ils prissent leur mission au sérieux, soit que cette parodie fût de leur goût, exerçaient les fonctions du pouvoir royal et sacerdotal, administraient et rendaient la justice, levaient les excommunications, disaient la messe. Louis, appelé au secours de l'évêque, n'avait eu à envoyer que sa chevalerie : les paysans, facilement défaits, virent un grand nombre d'entre eux terminer à la potence leur misérable vie[2]. On avait ainsi châtié un outrage à la majesté du trône, plutôt que de conjurer un danger réel. La royauté, s'inquiétant peu de la logique, cherchait partout des défenseurs de son autorité méprisée, multipliait les ordonnances pour enjoindre aux paysans de « corner le cor et de toquer le sing, » de prendre les armes, de

[1] Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 405. — Voy. aussi *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXVII. — [2] Continuateur de Nangis, t. I, ann. 1315.

courir sus aux bandits, aux nobles et aux gentilshommes, qui pillaient en tous lieux sous prétexte de guerres privées, aux officiers mêmes de la cour, aux pourvoyeurs des maisons royales, qui exerçaient de leur côté et pour leur compte le métier profitable et alors estimé de brigands[1]. Les paysans avaient obéi quelquefois, mais avec lenteur et mollesse, comme il arrive quand on ne se lève que sur l'ordre d'autrui. Pour que la révolte devînt possible, il fallait un sentiment nouveau, inconnu jusqu'alors, mais qui grandissait rapidement : le mépris de Jacques Bonhomme pour ses maîtres. Sûre de son prestige, la noblesse française n'avait rien évité de ce qui pouvait le compromettre, rien fait de ce qui pouvait le lui conserver. Elle agissait devant les serfs et les paysans comme s'ils n'eussent pas été des hommes ayant des yeux pour voir et des oreilles pour entendre. On l'avait vue, dès la bataille de Courtrai, faire preuve d'une incapacité militaire qui frappa jusqu'aux villains; le courage qu'elle avait fait paraître durant la lutte lui avait manqué après la défaite : presque tous les gentilshommes s'étaient sauvés à la hâte, de toute la vitesse de leurs chevaux, laissant leurs humbles compagnons d'armes, qui étaient à pied, mourir à leur place. La victoire de Cassel ne lava point cette honte, car tout l'honneur en resta aux arbalétriers fournis par les bonnes villes, c'est-à-dire à des bourgeois et à des paysans. Ainsi, la bravoure, qui distinguait auparavant la noblesse, devenait une vertu populaire, et cette égalité toute nouvelle devant la mort faisait naître un vague sentiment d'égalité durant la vie. La bataille de Poitiers accrut encore le mépris des serfs pour leurs maîtres et précipita les événements. Les compagnies d'Anglais et de Navarrais qui se répandirent dans le royaume après le désastre en faisaient connaître les moindres détails : ils rapportaient qu'on avait vu les chevaliers vaincus prendre la fuite et tendre les mains aux ennemis, du plus loin qu'ils les apercevaient, pour leur remettre leurs épées. C'est pourquoi, quand ils reparurent dans les campagnes, pleins d'orgueil et d'aveuglement, et comme insensibles à leur déshonneur, quand, n'ayant plus sous la main les Juifs et les Lombards, ces fournisseurs ordinaires d'argent que Philippe le Bel avait persécutés et proscrits, ne voulant point vendre leurs terres et leurs fiefs, qui, du reste, en ce temps de misère, n'auraient pas trouvé d'acquéreurs, ils exigèrent des paysans le prix de leur lâcheté. Ceux-ci, ne sachant où prendre pour les satisfaire, s'irritaient de leur misère nouvelle et se vengeaient du moins par leurs discours : « Les voilà, disaient-ils, ces beaux fils qui mieux aiment porter perles et pierreries « sur leurs chaperons, riches orfévreries à leurs ceintures et plumes d'autruche « au chapeau que glaives et lances au poing. Ils ont bien su dépenser en telles « vanités notre argent levé sous couleur de guerre, mais pour férir sur les Anglais, « ils ne le savent mie[2]. »

[1] Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 15.

[2] « Et dirent que tous les nobles du royaume « de France, chevaliers et écuyers, fournissoient et « trahissoient le royaume, et que ce seroit grand

La vengeance cause de la révolte.

Quand les Français parlent ainsi de leurs maîtres, le moment n'est pas loin où ils se lèveront contre eux avec une force irrésistible. Il ne faut pas demander s'ils ont formé des conjurations et prémédité leurs coups : l'action est chez eux la suite naturelle de la parole. « Voyant, dit le continuateur de Nangis, les « malheurs qui les accablaient de tous les côtés, et que les seigneurs, loin de les « défendre, les opprimaient et leur faisaient encore plus de mal que les ennemis, « les rustiques habitants des divers villages se soulevèrent contre les nobles de « France [1]. » Ils ne songeaient point au droit, mais à la vengeance, qui est la seule justice des esclaves. Quant à ceux qui les accusent de s'être soulevés par excès de convoitise, par le désir de partager enfin les jouissances de leurs maîtres, ils travestissent l'histoire au gré de leurs passions. Cette erreur, excusable autrefois chez des auteurs qui manquaient de documents, ne saurait l'être aujourd'hui que les renseignements abondent; mais comment n'a-t-il pas suffi, dans tous les temps, de la moindre clairvoyance pour comprendre que des hommes qui menaient la vie misérable que rapportent Froissart et le continuateur de Nangis ne se révoltèrent pas par excès de convoitise ?

Elle n'est pas provoquée par Marcel.

Il ne serait guère plus sensé de croire qu'ils ne le firent qu'à l'instigation d'Étienne Marcel. Leur insurrection fut, dans le principe, aussi isolée qu'irréfléchie. Entre eux et les bourgeois, dans ce temps-là, il y a un abîme. Ce ne sont pas les intérêts qui diffèrent, car l'ennemi commun c'est la noblesse, et la population des campagnes, faisant à peine partie de la société officielle, n'est en quelque sorte que la queue du tiers état. Ce qui diffère, ce sont les idées et les tendances : les paysans ne demandent qu'à vivre à la sueur de leur visage, et contre ceux qui les en empêchent ils ne cherchent que la satisfaction bestiale de la vengeance, sans nul souci du lendemain ni des conséquences. Les bourgeois, au contraire, suivent un système politique et aspirent à conduire le royaume ; riches, éclairés, forts par leur association en corps de métiers, ils ont des projets et des espérances pour l'avenir. La noblesse ne s'y trompe pas; elle méprise les uns et craint les autres. Son dédain pour les bourgeois n'est qu'affecté, ou n'a d'autre fondement qu'un souvenir trop prolongé de leur infériorité passée. Jacques Bonhomme connaît si peu ses intérêts véritables et ses alliés naturels, qu'il combattra longtemps par ses propres forces, sans faire appel aux bonnes villes, menacées comme lui. Il importait peu aux paysans que le régent fît ou non affamer Paris; car ils n'en souffraient pas davantage, et dans la lutte engagée entre ce prince et les Parisiens ils avaient même la chance d'être oubliés pendant quelque temps. Ce n'étaient pas quelques exactions nouvelles des officiers royaux qui pouvaient leur

« bien qui tous les détruiroit. Et chacun d'eux dit : « Il dit voir! il dit voir! honni soit par qui il de- « meura que tous les gentilshommes ne soient dé- « truits ! » (Froissart, *Chronique de France, etc.* liv. I, part. 2, ch. cxv.)

[1] Contin. de Nangis, p. 263.

mettre les armes à la main. Quant à Étienne Marcel, s'il était trop politique pour ne pas profiter d'une diversion si opportune, il ne pouvait ni la prévoir, puisqu'elle ne fut pas concertée, ni la provoquer, puisque, malgré l'alliance de quelques bonnes villes, il n'exerçait directement aucune action hors de Paris. Comme on le verra, tous ses actes sont d'un homme que les événements ont surpris, et qui ne songe qu'après coup à en tirer parti[1].

La Jacquerie éclate.

Il ne manquait, pour provoquer un soulèvement, qu'une de ces occasions souvent insignifiantes qui, lorsqu'on les confond avec les causes véritables, font paraître les éclats populaires hors de toute proportion avec l'accident qui semble les déterminer. Cette fois, ce fut le régent lui-même qui fournit un prétexte aux gens des campagnes exaspérés. Il avait formé le dessein de réduire Paris à la famine, en occupant les forteresses qui dominaient les trois rivières de Seine, de Marne et d'Oise, par où cette ville, remplie, comme on l'a vu, d'habitants des provinces voisines, recevait ses approvisionnements. Mais il fallait mettre ces forteresses en état de défense; par un article de l'ordonnance rendue à Compiègne le 14 mai, le régent en donnait l'ordre «à ceux à qui il appartiendroit,» et ces seigneurs le devaient faire à leurs frais et dépens[2]. Comme ils étaient à bout de ressources, ils n'en pouvaient demander qu'à leurs vassaux épuisés, nouvelle exaction qui dut paraître d'autant plus intolérable que c'était contraindre les malheureux à payer l'armement de châteaux qui donneraient à leurs maîtres un nouvel et plus sûr moyen de les opprimer. Aussitôt, dans toute la province où se devait

[1] «Plaise vous sçavoir, écrivait-il le 11 juillet, «que les dites choses furent en Beauvoisis commen«cées et faictes sans nostre sceu et volenté.» On objecte qu'il avait intérêt à nier la part qu'il venait de prendre à la Jacquerie; mais il ne la nie que pour les premiers jours, et il prouve par là d'abord qu'il mérite d'être cru, ensuite que ce mouvement populaire ne tarda pas à se régler.

[2] «Pour ce que plusieurs chastiaux, fors mai«sons et autres forteresces estanz au dit royaume «ont esté perdus par deffaut de garde, et ancores «sont plusieurs en doubte de perdicion, dont grans «dommages sont venuz et ancores pourroient venir «plus grans, se brief remede n'y estoit mis, nous «avons ordené et ordenons que chascun capitaine, «ou pays ou il sera reputez, appellez avec lui bonnes, «sages et loyaux personnes de l'estat de l'Église, «des nobles et des bonnes villes en ce cognoissans, «iront veoir et visiter les chastiaux, forteresces et «fors maisons du pays ou il sera capitaine; et se il «y en a aucuns qui ne soient garniz et en estat de «deffense, le capitaine contraindra ou fera con«traindre ceuls à qui les diz chastiaux, forteresces et «fors maisons seront, à iceuls mettre ou faire mettre «en estat de deffense et à les garnir et garder souf«fisament, senz grant grief de ceuls à qui ils seront, «eulz de ce sommez avant toute euvre. Et se de ce «sont refusanz, desobeissans ou deffaillans, par quoi «il puisse apparoir ou qu'il soit doubte que dom«mage n'en advieigne ou pays, le capitaine les «fera emparer et mettre en estat de deffense, et «iceuls garder bien et diligemment aus frais et des«pens de ceuls à qui il appartiendra..... Et ou cas «qu'ils trouveront que ceuls à qui iceuls chastiaux, «forteresces et fors maisons seront, ne les voudront «ou pourront mettre en estat de deffense et les gar«nir, garder ou faire garder, et que l'on ne trouve «ou pays de leurs biens pour ce faire, en temps «deu et senz delai, nous voulons et ordenons que «les diz capitaines, chascun ou pays ou il sera de«putez, les abatent ou facent abattre et araser, si que «dommage n'en vieigne; et declarons que, se en ce «a deffaut par faveur ou negligence, les capitaines «seront de ce puniz.» (Ord. de Compiègne, art. 5.)

exécuter l'ordonnance de Compiègne, les paysans se soulevèrent avec un ensemble qui n'eut pas besoin d'être concerté [1]. C'est ce qui fait dire à un contemporain que la révolte commença par un sentiment de justice [2].

Exagérations de Froissart.

Les circonstances de cette guerre inouïe, qui a eu le triste honneur de donner son nom aux soulèvements les plus terribles et les plus sauvages dans les temps modernes, nous ont été rapportées d'une façon saisissante par ce Froissart qui serait le modèle des chroniqueurs, s'il suffisait de raconter avec imagination ou plutôt d'inventer avec art. Il ne s'arrête pas aux détails de la Jacquerie avec moins de complaisance qu'au récit des tournois et des batailles, et l'intérêt puissant de sa narration a jusqu'ici fermé la bouche à la critique [3]. Il faut confronter Froissart avec les autres auteurs de son temps pour saisir la différence qu'il y a de son récit à leur, et pour voir quelle erreur il a introduite dans l'histoire par l'importance exagérée qu'il donne à un mouvement partiel et si étroitement circonscrit [4].

Non-seulement les chroniqueurs qui embrassent toute l'histoire de France à ce moment se bornent à quelques mots sur la Jacquerie, quoiqu'ils soient tous, à la réserve du continuateur de Nangis, fort opposés à la cause populaire, mais encore les annalistes particuliers des lieux qui furent le théâtre de cette guerre n'en disent pas davantage, quoiqu'ils n'aient pas les mêmes raisons d'abréger. Loisel, Louvet, historiens du Beauvaisis, donnent deux lignes à cette insurrection; le Cartulaire de l'abbaye de Beauvais, écrit peu de jours après la Jacquerie, parle froidement d'une sédition insensée du populaire contre les nobles et des nobles contre le populaire; l'historien se borne à dire que les moines de l'abbaye furent contraints de se retirer, et ce qui le frappe surtout, ce sont les ravages des

[1] «Lors fut le regent conseillié que il mandast aux «chevaliers de France et de Beauvoisin qui avoient «forteresses, que briefvement ilz meissent des gar«nisons dedens grant planté, pour destraindre la «ville de Paris, que vivres ne marchandise n'y peus«sent entrer pour la ville gouverner. Lors fut fait «ce mandement à pluseurs chevaliers. Et ceuls qui «forteresses avoient s'assemblerent ensemble pour «savoir comment ilz pourroient acomplir le man«dement du regent. Car li pluseur n'avoient mie «pourvoiance pour les chasteaux garnis. Et eurent «conseil que ceulz qui pourvoiance n'avoient en «preinssent sur leurs hommes. Par ce conseil prin«drent aucuns des biens de leurs hommes oultra«geusement, tant que les paisans distrent que les «chevaliers, qui les devoient garder, avoient prins «conseil de leur oster touz leurs biens. Pour ce fait, «se mistrent les paisans moult merveilleusement, «et coururent sur les chevaliers et sur touz les nobles «et mesmes sur leurs seigneurs.» (Biblioth. Nat. ms. fr. n° 4987, anc. suppl. fr. n° 530.)

[2] «Quodam zelo justitiæ hoc inchoaverunt.» (Contin. de Nangis, p. 264.)

[3] Il serait injuste d'oublier que M. Bonnemère a protesté le premier, dans son *Histoire des paysans*, avec beaucoup de véhémence, contre les exagérations de Froissart; mais cet historien semble avoir un parti pris, et il se laisse emporter aux antipodes du brillant chroniqueur.

[4] Il parle de cent mille hommes qui auraient pris part à la Jacquerie (liv. I, part. 2, ch. CXVI); tandis que le continuateur de Nangis (p. 264) dit seulement plus de cinq mille (*ultra quinque millia*). Veut-on que ce soit trop peu de six mille? Il est certain cependant que la plupart des chroniqueurs s'éloignent moins de ce chiffre que de celui de Froissart.

ennemis du royaume, qui profitaient de ces désordres pour envahir le pays et le dévaster[1].

Caractère de la Jacquerie.

Si Froissart paraît ému et indigné plus qu'il ne l'est d'ordinaire, c'est que les mêmes actes étaient, à ses yeux, bien plus atroces quand ils étaient commis par des paysans contre les seigneurs, avec qui il vivait d'ordinaire, que lorsque les seigneurs s'en rendaient coupables envers les paysans, accoutumés à les souffrir. Ce qui lui paraît le comble de l'audace et comme un crime qui les résume tous, c'est que ces êtres vils aient changé le personnage de victimes, qu'ils faisaient depuis des siècles, pour celui de bourreaux. Froissart nous trompe encore par l'art qu'il met à grouper les scènes terribles qui, même dans le rayon peu étendu où elles s'accomplissaient, y étaient en quelque sorte isolées et mêlées d'incidents d'un autre caractère, dont ce partial chroniqueur ne fait nulle part mention. Tantôt pourtant les jacques, qui n'avaient d'autres armures que des bâtons ferrés et des couteaux[2], au lieu de mettre le feu aux châteaux et de tuer les châtelains, se contentaient d'aller à la basse-cour, d'y prendre toutes les pièces de volaille qu'ils y pouvaient trouver, de pêcher des carpes dans l'étang, de cueillir des fruits dans le verger, de boire le vin des caves[3]; tantôt ils étaient détournés de leurs plus violents projets par un bon curé qui engageait ses paroissiens à organiser des danses, les dirigeait lui-même en faisant la roue avec son bâton, et les exhortait à la gaieté[4].

Ce langage et ces omissions ne prouvent pas, à vrai dire, que Froissart, avec sa vive imagination, ait inventé les horreurs de la Jacquerie. Comment admettre qu'en un temps où les nobles et les bourgeois les plus illustres se montraient si facilement cruels, des paysans, moins éclairés qu'eux, aient été plus humains, alors surtout que par excès de misère et de fureur ils venaient de secouer le joug si longtemps porté de la crainte? Il y eut des châteaux pillés, brûlés et rasés, des chevaliers, des enfants même méchamment mis à mort, des femmes « efforcées. » Si ce sont là des horreurs dont les nobles ne se faisaient faute, et qu'on voit dans

[1] M. Bonnemère a cité le premier ce passage du Cartulaire de l'abbaye de Beauvais, qui mérite de trouver place ici :

« A festo Sancti Sacramenti, occasione acerbæ se-« ditionis et dolorosæ inter populares et nobiles, et « statim inter nobiles et populares, dominus abbas « recessit a monasterio et ivit Beluacum, et ibi conti-« nue fecit mansionem per duos annos et amplius, « tam occasione dictorum nobilium et popularium, « quam inimicorum regni Franciæ, qui satis cito « post dictum furorem seu insaniam prædictum reg-« num invaserunt, et pene omnia mobilia in monas-« terio et locis omnibus cum equis et animalibus « rapuerunt, ecclesiam et plures domos combusse-« runt, ita quod per annum et amplius nullus ex « nostris remanebat in dicto monasterio et locis : « imo fuerunt per spatium unius anni et ultra in « Beluaco cum dicto D. abbate vivendo tenue, et ta-« men cantantes alta voce, anno Domini 1358, « Joanne regnante, Anglis sævientibus; Joanne de « Chiriaco abbatissante ab octodecim annis. » (*Cartulaire de l'abbaye de Beauvais;* Bonnemère, *Histoire des paysans,* t. I, p. 303.)

[2] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXV.

[3] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 291.

[4] *Ibid.* f° 89.

toutes les guerres, même en des siècles plus polis et plus ouverts aux sentiments généreux, dans une lettre qu'il adressait plus tard aux bonnes villes, alliées de Paris, Étienne Marcel n'en déclarait pas moins qu'il aimerait mieux être mort que d'avoir approuvé la manière dont la Jacquerie *a commencé*, et qu'il avait fait défendre, sous peine de perdre la vie, aux citoyens de plus de soixante villes, de tuer les femmes et les enfants des gentilshommes[1].

Ce qu'il y a de vrai dans Froissart, ce qui ne permet pas de mettre son récit au rang des fables qu'invente dans tous les temps l'esprit de parti, ce sont les circonstances et les détails qui donnent aux faits leur véritable caractère et permettent de s'en représenter une vive image : seul, il a peint ces paysans amaigris par les privations et les souffrances, nu-pieds et à peine vêtus, coupant du bois pour en faire des piques, s'armant de leurs cognées, du soc de leurs charrues, agitant par les chemins ces armes grossières ou les torches dont ils embrasaient les habitations de leurs ennemis; seul, il les montre l'œil égaré par la haine et la fureur, hurlant des chants sinistres dans les campagnes qu'ils parcouraient à l'aventure, sans même laver le sang, la boue et la poussière dont ils étaient couverts, ou bien, quand la fatigue les forçait à s'arrêter, se couchant sur la route poudreuse, sur les débris des manoirs qu'ils avaient renversés, sur les cadavres même dont ils avaient jonché la terre[2].

On comprend l'effroi qu'une telle armée et une telle guerre devaient inspirer à la noblesse. « Les animaux de proie, dit M. Henri Martin, ne seraient pas plus « étonnés, si les troupeaux qu'ils sont accoutumés à déchirer sans résistance se « retournaient tout à coup contre eux avec furie. » Rien n'arrêtait le torrent, ni les grilles ni les murailles, ni le fer ni le feu, ni la force ni la faiblesse. Comment s'étonner que les nobles et les chroniqueurs, leurs amis, aient vu une agression dans ce qui n'était qu'une revanche, et qu'au souvenir de la frayeur qu'ils avaient éprouvée, ils aient oublié des siècles d'oppression et de cruauté, pour ne flétrir que les fureurs passagères et sitôt expiées d'un peuple aux abois?

La Jacquerie se propage

Ce fut le 21 mai 1358[3], dans les environs de Beauvais et de Clermont-sur-Oise, qu'éclata la tempête. Après s'être excités pendant plus d'un an les uns les autres, les paysans osèrent dire tout haut que ce serait un grand bien de mettre à mort tous ces nobles lâches et traîtres; même ils vouèrent à l'exécration pu-

[1] Lettre d'Étienne Marcel aux bonnes villes, en date du 11 juillet 1358 : « Mieuls ameriens estre « mort que avoir apprové les faits par la maniere « qu'ils furent commencié par aucun des gens « du plat païis de Beauvoisis. » Le continuateur de Nangis (p. 263) dit de son côté : « Omnes viros « nobiles quos invenire poterant, etiam dominos « suos proprios, occidebant, trucidabant et sine mi- « sericordia perimebant. Et non solum sic contenti « erant, sed et domos et fortalitia nobilium ad ter- « ram prosternebant; et, quod lamentabilius est, « dominas nobiles et liberos parvos earum quos « inveniebant atrociter morti dabant. »

[2] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXV, LXVI.

[3] Froissart dit en novembre 1357, et telle est sa première erreur.

blique quiconque ferait obstacle à leur vengeance. Ceux des villages de Saint-Leu-de-Cérent (ou Essérent), de Noyetel (ou Nointel), de Cramoisi et de quelques autres du voisinage[1], se levèrent les premiers, et, prenant leurs bâtons ferrés, coururent sus à leurs ennemis, c'est-à-dire à leurs maîtres. Ils égorgèrent, sans pitié, des familles entières, après avoir rasé ou brûlé ces châteaux d'où l'épouvante s'était si souvent répandue dans les campagnes.

Le mouvement s'étendit avec rapidité dans le Beauvaisis, l'Amiénois, le Ponthieu, le Vermandois, le Noyonnais, la seignerie de Coucy, le Laonnais, le Soissonnais, la Brie, le Valois, le Gâtinais, le Hurepoix et l'Île-de-France tout entière. Mais le principal effort de cette guerre eut lieu dans les pays compris entre Beauvais et Melun. « Plus de soixante forteresses et bonnes maisons furent détruites en « Beauvaisis, Amiénois et Santerre ; plus de cent dans les diocèses de Laon, Noyon « et Soissons, sans compter celles qu'on abattit dans la Brie, dans les environs de « Senlis et dans d'autres contrées de l'Ile-de-France et de Champagne. Tous les « châteaux de la maison de Montmorency furent rasés[2]. »

Chefs de la Jacquerie.

Il eût suffi peut-être de ces terribles exemples pour entraîner les populations voisines dans la révolte; mais les premiers qui avaient pris les armes, n'espérant plus ni grâce ni merci, avaient trop d'intérêt à trouver des chefs et des complices pour s'en remettre au hasard du soin de les décider. Ils ne négligèrent ni les exhortations ni les menaces, et par les unes ou par les autres ils grossirent leurs rangs d'une foule d'hommes honnêtes et naturellement pacifiques, gens des métiers, marchands, clercs et prêtres, un certain nombre d'hommes riches, des gentilshommes peut-être, et certainement des prévôts, des sergents, des officiers royaux, que les devoirs de leur charge auraient dû retenir[3]. Les uns se sentaient menacés ou avaient quelque vengeance à exercer; les autres saisissaient la première occasion de satisfaire une ambition déréglée. Les lettres de rémission nous ont conservé, en outre, les noms d'un certain nombre de villes qui prirent part au mouvement[4]. Cette énumération doit être bien incomplète, car nous voyons dans les *Grandes Chroniques* « qu'il y avoit peu de villes, cités ou autres en la langue d'oil, « qui ne fussent mues contre les gentilshommes, tant en faveur de ceux de Paris

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 110. — Contin. de Nangis, p. 262.

[2] Henri Martin, *Hist. de France*, t. V, p. 195.

[3] Voy. le détail dans l'*Hist. de la Jacquerie*, par M. Luce, p. 71-72. — « Et en ces assemblées avoit « gens de labour le plus, et si y avoit de riches « hommes bourgeois et autres. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 112.)

[4] Voici quelques-uns de ces noms : Montdidier, dans le bailliage de Vermandois (Trés. des Chartes, reg. 86, f° 155); ville et paroisse de Dalancourt (f° 137); Maisons, en Champagne (f° 134); Sougy et la Chapelle-sur-Colle, en Champagne (f° 129); Vitry, Étrepy, Bugnicourt et Dully, dans la prévôté de Vitry (f° 122 r°-v°); Heiltz-le-Maurupt, en Champagne (f° 122); Béthencourt on Vereil, en Pertois (f° 117 v°), etc. On pourrait continuer cette liste, mais il suffit de connaître le nom des provinces soulevées; celui des villes et des villages n'aurait d'intérêt que pour l'histoire locale de ces pays.

« qui trop les haïssoient, comme pour le mouvement du peuple[1]. » Le chroniqueur fait ici une confusion évidente : il ne lui déplaît pas, dans sa partialité, de faire entendre que les défenseurs de la cause des bourgeois sont solidaires de tous les excès des paysans; toutefois on ne saurait nier qu'il y eût assez d'intelligence politique dans les villes pour comprendre que, sans approuver les violences des jacques, on pouvait les tenir pour des alliés. Même en ces jours de désordre, tout sentiment de discipline n'était pas éteint : chaque village voulait avoir son chef, et, au lieu de le prendre parmi les plus forcenés, ces paysans, qui paraissent dans l'histoire comme des bêtes fauves, s'adressaient de préférence au plus honorable, au plus considérable et souvent au plus modéré. Dans le Valois, on trouve au nombre de ces chefs Denisot Rebours, capitaine de Fresnoy[2]; Lambert de Hautefontaine, frère de Pierre de Demeuille, qui était président au parlement et conseiller du duc de Normandie[3]; Jean Hullot d'Estavegny, « homme de bonne fame « et renommée, » disent les lettres de rémission[4]; Jean Nérenget, curé de Gélicourt[5]; Colart le mennier, gros bourgeois de la comté de Clermont[6]; la dame de Béthencourt, fille du seigneur de Saint-Martin-le-Guillart[7].

Il n'est pas douteux que le consentement de tels chefs ne fut pas toujours volontaire, et qu'on l'arracha à plusieurs d'entre eux par la menace et l'intimidation; mais il n'y a qu'à parcourir les registres du Trésor des Chartes pour se convaincre que le plus grand nombre prirent volontairement part à la Jacquerie. Dans les lettres de rémission qu'obtinrent plus tard, l'un après l'autre, ceux qui avaient échappé aux sanglantes représailles des nobles, on ne voit point qu'ils eussent cédé à la violence; le soin qu'avait toujours le scribe de faire paraître les raisons les plus propres à expliquer le pardon nous force de croire, puisqu'il se tait sur celle-là, qu'il n'y en avait d'autres, pour la plupart des chefs, que la nécessité de mettre un terme à de dangereuses vengeances et de calmer le pays. Si le rédacteur des lettres royaux n'avait donné pour aucun des coupables aucune excuse, on pourrait penser qu'il avait des motifs de se taire; mais, s'il ne manque pas de dire, dans quelques-unes de ces lettres, que les personnes qui en étaient l'objet n'avaient pas été libres de refuser leur concours et qu'elles s'étaient retirées de la Jacquerie aussitôt qu'elles l'avaient pu, il n'ose, le plus souvent[8], rien avancer de semblable; il faut donc admettre qu'un certain nombre d'hommes estimés et considérables s'étaient mis volontairement à la tête des jacques, et qu'il n'y avait aucun espoir de tromper les contemporains à leur sujet.

(1) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 113.
(2) Trésor des Chartes, reg. 86, f° 132 v°.
(3) *Ibid.* reg. 86, f° 132 v°.
(4) *Ibid.* reg. 86, f° 99 v°.
(5) *Ibid.* reg. 86, f° 133.
(6) Trésor des Chartes, reg. 86, f° 116 v°.
(7) *Ibid.* reg. 86, f° 119 v°.
(8) Notamment pour le curé de Gélicourt. — Trésor des Chartes, reg. 86, f° 133.

C'était peu d'avoir choisi des chefs pour chaque village : les jacques virent bien que tous leurs efforts seraient inutiles, s'ils ne trouvaient un chef suprême qui fût vraiment capable de leur commander. Or, dans ces moments difficiles, le plus capable est celui qui croit ou prétend l'être, car à tout ce qui lui manque il supplée par l'audace. Le principal chef de la Jacquerie, je veux dire le seul dont les chroniqueurs aient parlé, fut un homme obscur nommé Guillaume Calle [1], dont on ne sait rien avant le jour où il se mit à la tête des paysans, si ce n'est qu'il était du village de Merlot. Artisan ou paysan lui-même, il eut quelques-unes des qualités de l'emploi qu'il n'avait pas craint de prendre : il cherchait à retenir les jacques sur la pente glissante des excès; son cri de guerre et de ralliement, « Montjoye, » était tout français ; ses bandes portaient des bannières aux fleurs de lys [2]. Il eut surtout le mérite de sentir qu'il n'y avait de salut pour l'insurrection que dans une étroite alliance avec les bonnes villes. Guillaume Calle.

C'est Guillaume Calle qui paraît avoir enjoint aux paysans de prendre pour chefs subalternes les hommes les plus recommandables de leurs villages, et de les forcer, au besoin, de se mettre à leur tête. Il en gagnait quelques-uns lui-même, par exemple Arnoul Guénelon, de Castenoy [3]; d'autres, et parmi ceux-ci Jean des Hayes, de Roys-lez-Verberie, se laissaient séduire aux conseils de ses émissaires. Nous trouvons au Trésor des Chartes le curieux détail de quelques-unes des scènes qui eurent lieu, sur divers points, à cette occasion. A Granvilliers, Simon Doublet, sommé de conduire les révoltés de sa commune, ne répondit d'abord qu'en leur donnant le conseil de ne point prendre garde aux cruautés et aux pillages des habitants du Beauvaisis, lesquels ne pouvaient être licites, « puisqu'on « n'avoit demandé le consentement ni du roi ni du régent. » Mais les paysans de Granvilliers ne voulurent rien entendre, et Simon Doublet dut se mettre à leur tête [4]. C'est sur les ordres de Guillaume Calle que d'autres forcent Colart Dufour d'être leur capitaine, en le menaçant de brûler sa maison et de lui ôter la vie. A Montataire, ils courent chez Germain de Réveillon, et exigent qu'il remplace auprès d'eux le capitaine général, forcé de partir pour Ermenonville. Réveillon Chefs malgré eux.

[1] « Capitaneum quemdam de villa quæ Mello « dicitur, rusticum magis astutum, ordinarunt, sci- « licet Guillermum dictum Karle. (Contin. de Nangis, p. 263.) — Ce nom est écrit très-diversement par les auteurs. La forme la plus ordinaire est Callet, mais c'est une corruption évidente qu'a introduite l'habitude des terminaisons modernes. Calle est une variation du nom de Carle, le changement de l'*r* en *l* étant très-fréquent alors. Au Trésor des Chartes et dans les *Grandes Chroniques*, on trouve Cale et Calle, jamais Callet.

[2] Voy. *Hist. de la Jacquerie*, p. 87.

[3] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 136.

[4] Trés. des Chartes, *ibid.* — Il est clair que Simon Doublet ne dut point tenir les propos qu'on lui prête; il n'y faut voir qu'un moyen de lui trouver une excuse pour lui donner des lettres de rémission. S'ils étaient véritables, il faudrait croire qu'il ne se commettait rien de bien répréhensible dans le Beauvaisis, puisqu'il aurait suffi d'un ordre du roi ou du régent pour rendre licites les actes des paysans.

s'y refuse avec énergie; alors, ceux qui avaient des épées les dirigent contre lui; d'autres lèvent leurs bâtons ferrés, d'autres encore le prennent à bras-le-corps et le mettent sur son cheval. Il faut, lui dit-on, qu'il commande; mais cette contrainte sera de courte durée, on n'a besoin de lui que pour une demi-journée et une nuit. Une plus longue résistance étant inutile, Réveillon conduit les jacques dans la direction qu'ils avaient indiquée; tout à coup on voit paraître des hommes d'armes à la solde du roi de Navarre, qui portent le désordre dans la colonne et permettent à Réveillon de s'enfuir avec sa femme et ses enfants dans les bois[1].

Il est rare que les paysans se soient emportés jusqu'à donner la mort à ceux qui refusaient d'être leurs chefs, soit qu'on cédât d'ordinaire à leurs menaces, soit qu'il leur répugnât de les exécuter sur des hommes qu'ils estimaient. On ne cite guère d'exemple, en ce genre, que celui de Jean Bernier, de Montataire, qui fut victime de sa résistance courageuse. Sa mort jeta l'épouvante dans le pays : un de ses parents, nommé aussi Jean Bernier, de Villers-Saint-Pol, n'osa quitter les meurtriers de ce malheureux tant que vécut Guillaume Calle. Ce ne fut qu'après le supplice du capitaine général de la Jacquerie, qu'il reçut du roi de Navarre des lettres qui lui donnaient commission de défendre le pays[2].

Efforts de Calle pour gagner les villes.

Les efforts de Guillaume Calle pour entraîner dans le mouvement les villes voisines mériteraient plus d'attention encore, car ils paraissent avoir été nombreux, et, sur plus d'un point, couronnés de succès. Mais les détails nous manquent. C'est à peine si l'on sait quelque chose de ce qui se passa à Compiègne et à Senlis. Le capitaine général avait envoyé à Compiègne Jean Rose, de la Praelle (près d'Augicourt, en Beauvaisis), pour solliciter les habitants de se joindre à lui dans la guerre qu'il faisait aux nobles. Jean Rose accepta avec empressement une mission qui lui permettait de revoir sa femme et ses enfants, qu'il avait conduits dans cette ville, dès les premiers jours de la révolte, pour les mettre en sûreté[3]. Il dit aux habitants de Compiègne que Guillaume Calle demandait leur alliance et promettait, s'ils voulaient s'unir à lui, de les défendre dans l'occasion et de mourir avec eux.

Repoussés à Compiègne.

La réponse ne fut pas favorable : Compiègne avait toujours marqué son dévouement à la cause royale, comme on le voit par le choix que le régent avait fait de cette ville pour y assembler les états. Les bourgs et villages voisins paraissent même s'être mis en mesure de se défendre et avoir élevé quelques fortifications. Les nobles et leurs partisans, ayant conservé leur pouvoir, en usèrent avec une

[1] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 103 r°.

[2] Trés. des Chartes, reg. 86, p. 387. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 95.

[3] Qui donc les menaçait? Les fureurs de la Jacquerie, disent les lettres de rémission d'où ces faits sont tirés. Mais rien n'est moins probable. Jean Rose était des jacques, et la mission que lui confia Guillaume Calle ne permet guère de croire qu'il le fût malgré lui. Il y a donc lieu de penser qu'il avait désiré soustraire sa famille aux accidents et aux fureurs aveugles de la guerre, qu'ils fussent le fait de ses amis ou de ses ennemis.

cruauté contraire aux coutumes les plus respectées; car, sept jours plus tard, Jean Rose étant revenu dans le dessein ou sous le prétexte de revoir sa famille, le prévôt de Compiègne s'empara de sa personne et l'accusa de trahison. La cause aurait dû être portée devant l'official ou le bailli de Senlis, car le prisonnier était clerc : on préféra une justice sommaire. L'infortuné Rose, dépouillé de ses habits, se vit ôter sa couronne ou tonsure, puis on lui coupa la tête, et ses biens furent confisqués[1].

Accueillis à Senlis.

A Senlis, au contraire, les propositions de Guillaume Calle furent bien accueillies : cette ville se montra ferme et dévouée; elle ne renia point la cause des opprimés pour quelques excès déplorables. D'ailleurs, grâce aux villes et à Marcel, ces excès diminuaient chaque jour : Senlis fit bien voir par sa conduite qu'elle n'entendait ni s'y associer ni les renouveler. A quelque temps de là, quand déjà les nobles reprenaient courage, plusieurs gentilshommes essayèrent de s'emparer de cette énergique cité. Aussitôt l'autorité municipale fit publier dans les rues qu'ordre était donné à tous les citoyens qui auraient reçu chez eux des gentilshommes de les mettre dehors. L'empressement à obéir fut extrême : aucun des habitants ne voulut conserver des relations avec des personnes de la classe proscrite. Le seigneur de Hardencourt était au nombre de ceux qui se virent ainsi refuser tout asile; il était accompagné de deux écuyers, qui, pour mieux s'assurer eux-mêmes contre la vengeance populaire, se précipitèrent lâchement sur leur maître et lui donnèrent la mort. A cette nouvelle, une grande agitation se répandit dans la ville, les habitants indignés coururent sus aux coupables, et, si l'un d'eux parvint à s'échapper, l'autre, nommé Jean des Prés, paya son crime de sa vie[2].

Marcel d'abord étranger à la Jacquerie.

Les cruautés qui signalèrent les premiers jours de la révolte avaient excité trop d'horreur parmi les Parisiens pour qu'Étienne Marcel tirât d'abord de cette diversion tout l'avantage qu'elle lui offrait. Quelques chroniques du temps et le dauphin lui-même soutiennent bien, à la vérité, que le prévôt des marchands en fut l'instigateur; mais, si l'on ne veut ajouter foi au démenti qu'il opposa à cette accusation[3], parce qu'il pouvait avoir intérêt, le 11 juillet, quand l'entreprise était déjà manquée, à n'en point assumer la responsabilité, il est difficile de donner plus de créance au prince intéressé à tout mettre à la charge de ses ennemis[4] et aux deux chroniqueurs anonymes qui parlaient déjà de Marcel comme en

[1] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 124 v°. — Au mois de septembre suivant, la veuve de Jean Rose obtint la restitution de tout ce qui n'avait pas encore été pillé ou dissipé des biens de son mari.

[2] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 147.

[3] Voy. à l'Appendice de notre ouvrage *Étienne Marcel* (1re édition) ou aux *Bulletins de l'Académie de Belgique*, t. XX, n° 9, cette lettre du prévôt aux communes de Flandre. Nous l'avons déjà citée plusieurs fois.

[4] Dans une lettre découverte aux archives de Turin, par M. Combes. (Voy. *Recueil des mémoires lus à la Sorbonne*, 1869, p. 234, et l'Appendice : *La démocratie en France au moyen âge.*)

a si longtemps parlé l'histoire[1], alors surtout qu'ils sont contredits non-seulement par un autre chroniqueur anonyme[2], mais encore par Jean de Venette, second continuateur de Nangis[3], et par Pierre d'Orgemont, rédacteur des *Grandes Chroniques*[4]. L'un, s'il est généralement favorable au parti populaire, ne l'est pas au point de manquer de sincérité et d'excuser les actes mauvais : on a vu qu'il condamne avec énergie le meurtre des maréchaux. Quant à l'autre, son silence est d'autant plus significatif, que nul n'entre dans de plus grands détails et qu'il est ouvertement dévoué à la cause du duc de Normandie[5].

Il s'efforce d'en tirer parti.

C'est seulement lorsque Marcel vit les efforts intelligents de Guillaume Calle pour former un faisceau de tant de bandes dispersées, qu'il comprit le parti qu'on pouvait tirer de cette nouvelle force en la réglant. Sur divers points, il indiqua donc aux jacques les chefs qu'ils devaient choisir, tandis qu'ailleurs il communiquait avec ceux qu'ils avaient élus d'eux-mêmes, et les conjurait de ne point se déshonorer par le pillage et le massacre. Sa modération fut cause qu'on le

(1) «Les jacques s'attendoient que le roy de Navarre leur deust aidier, pour l'aliance que il avoit «au prevost des marchans, par lequel prevost la «Jacquerie s'esmut, *si comme on dit.*» (Biblioth. Nat. ms. fr. n° 4987, anc. supplém. fr. n° 530, f° 66 r°.)

«Parisienses, absente regente, irruerunt in castrum de Louvers, et ipsum spoliantes, portaverunt «omnia bona in domum villæ : deinde scripserunt «ad omnes villas regni ut armarent se et insurgerent in nobiles : et insurrexerunt populares in nobiles territorii Belvacensis et alibi per Franciam, «multique nobiles occiduntur.» (Bibl. Nat. ms. lat. n° 9618, 3; ap. Secousse, *Preuves de l'Hist. de Charles le Mauvais*, p. 664.) — Secousse dit (p. 656, note) que cette chronique paraît avoir été écrite *vers le milieu du XVIIe siècle*. On voit qu'elle n'a guère d'autorité.

(2) «Lors Guillaume Charles vit bien que la chose «ne povoit ainsi remaindre. Car, s'ilz se departoient, «les gentilzhommes leur courroient sus. Dont envoya des plus sages et des plus notables devers le «prevost des marchans de Paris, et luy escript qu'il «estoit en son aide, et aussi qu'il luy fut aidant et «secourant, se besoing estoit. De ce furent les generaulx des trois estas joyeulx, et escriprent à «Guillaume Charles qu'ilz estoient du tout prestz à «luy faire secours.» (Bibl. Nat. ms. fr. n° 10468, anc. suppl. fr. n° 107.)

(3) «Quinimo sicut *a seipso* et non a Deo, nec auctoritate debita, utputa domini superioris, dicti «rurales hoc inchoaverunt, sed *a semetipsis.*» (Contin. de Nangis, p. 264.)

(4) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 110.

(5) «Il n'est pas démontré, dit M. Ch. Giraud, «que Marcel ait donné la première impulsion à ce «soulèvement. Je l'en soupçonne, mais je n'en suis «pas sûr. Il a même blâmé certains excès.» (*Le Traité de Brétigny*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1871, p. 687.) Cette loyale déclaration d'incertitude, chez un écrivain si peu favorable à Marcel, nous semble une raison suffisante de nous attacher aux motifs qui déterminent notre opinion. M. Giraud dit bien un peu plus haut que les jacques avaient été «provoqués en secret par des excitations étrangères;» mais il ne s'explique pas davantage. De qui seraient venues ces excitations? Des Anglais? des Navarrais? L'esprit de caste, l'indignation causée par les incendies et les massacres chez des seigneurs qui n'avaient pas les mains nettes de sang, déterminèrent le roi de Navarre lui-même à se prononcer contre l'insurrection des paysans, et l'on ne voit pas que les Anglais en aient profité. S'agirait-il donc de ces «communeux «du quatorzième siècle,» qui «ont provoqué dans «les campagnes la Jacquerie et ses horreurs?» Ce serait contradictoire au doute loyal que nous venons de rapporter. Pourquoi ne pas admettre, tout simplement, que les gens des campagnes profitèrent de l'anarchie pour se venger une fois des maux qu'ils souffraient depuis des siècles et dont ils rendaient leurs maîtres responsables?

vint prier de mettre un terme à tant de désordres et de cruautés[1]; mais elle ne dégénérait point en faiblesse : dans le même temps, il recommandait de raser tous les châteaux qui pouvaient nuire aux Parisiens[2]. S'il redoutait les ravages et les meurtres inutiles, il acceptait le but de cette guerre, qui devait être l'abaissement de la noblesse.

Expédition des Parisiens.

Mais bientôt il put se convaincre qu'il ne suffisait pas de diriger de loin, par ses conseils, des alliés indociles, et qu'il fallait tout ensemble leur envoyer des hommes d'armes et des chefs qui leur donnassent l'exemple. Il organisa une double expédition de Parisiens et de mercenaires à leur solde. L'une, sous les ordres de l'épicier Pierre Gilles et de l'orfévre Pierre Des Barres[3], devait attaquer les châteaux, principalement au sud de Paris, et entraîner dans le mouvement cette contrée qui n'y avait pris encore qu'une très-faible part. L'autre, dirigée par Jean Vaillant, prévôt des monnaies, devait se joindre à Guillaume Calle, qui assiégeait pour lors Ermenonville.

Pierre Gilles et Pierre Des Barres se dirigèrent d'abord vers Vaugirard et Issy; les châteaux qu'y possédait le premier président Simon de Buci furent pillés et rasés. Après avoir reçu quelques renforts, dont quatorze hommes d'armes envoyés par la ville de Sceaux, ils marchèrent sur Choisy-le-Roi : ils furent reçus par les habitants de cette commune, qui avaient pris les armes et qui les conduisirent à l'attaque du château de Jacques de La Vache, conseiller du roi et président au parlement. Les deux chefs populaires poussèrent ensuite jusqu'à Chilly, près de Longjumeau, où ils avaient sans doute quelque œuvre du même genre à accomplir, tandis qu'ils soulevaient tout le pays au nom du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris. De là, par un brusque retour du côté de Versailles, ils détruisirent les châteaux de Villers, près de la Ferté-Aleps, de Chevreuse,

[1] «Hue de Sailleville fust venu par devers le «prévost des marcheanz, qui lors estoit à Paris, luy «montrer et requerre qu'il vousist conseil à ce que «les choses dessus dites cessassent.» (Lettres de rémission pour Hue de Sailleville. — Trésor des Chartes, reg. 90, p. 228. — *Histoire de la Jacquerie*, par M. Luce.)

[2] «Et combien que le dit Jaquin eust eu en ce «temps du feu prévost des marcheans de Paris cer«taine commission contenant que toutes forteresses «et maisons qui seroient assises ou cuer de France «entre deux yeaues, qui au dit Jaquin sembleroient «estre prejudiciables à la ville de Paris et à tout le «plait païs, fussent mises à terre et arrasées en telle «manière que personne n'y peust habiter.» (Lettres de rémission accordées à Jaquin de Chenevières de Taverny. — Trésor des Chartes, reg. 86, f° 67 v°.)

[3] Sur la profession de Pierre Des Barres, voy. Trés. des Chartes, reg. 86, f° 56 v°. Sur celle de Pierre Gilles, tous les auteurs sont d'accord; mais on voit par un document conservé aux Archives, dans la section judiciaire (jugés du parlement, X, 14, f° 476), que la boutique de Gilles était située dans la grande rue Saint-Denis, près de l'église Sainte-Opportune. Il donne même le curieux inventaire qui fut fait des marchandises qui y étaient contenues quand eut lieu la confiscation des biens de ce bourgeois. (Voy. cet inventaire à l'Appendice de l'*Histoire de la Jacquerie*.) — Les détails de cette expédition ont été rassemblés pour la première fois par M. Luce. On n'en trouvera ici que les principaux résumés d'après son récit; pour les autres, nous renverrons le lecteur à l'*Histoire de la Jacquerie*, publiée par cet archiviste.

de Palaiseau, de Trappes et de Viroflay. Ce dernier appartenait encore à Simon de Buci[1].

De Versailles, l'expédition se porta vers le nord, du côté de Saint-Denis. Elle se composait d'au moins cinq cents hommes d'armes, dont le nombre s'augmentait tous les jours. Ses chefs la conduisirent à Gonesse, où Pierre d'Orgemont, conseiller du roi, président au parlement, et plus tard rédacteur des *Grandes Chroniques*, possédait un manoir considérable et d'autres propriétés. Le château ne fut ni rasé ni brûlé : on se contenta d'enlever la toiture, d'arracher les barreaux de fer et de briser les fenêtres. Mais les bestiaux de ce seigneur devinrent la proie des assaillants. Les documents parlent, avec une précision très-suspecte, de 592 bêtes à laine, dont Orgemont venait de refuser trois cents écus d'or[2].

Dans la même commune, il y avait un autre chevalier, nommé Pierre Rose, de qui les bourgeois et les paysans avaient juré la ruine; mais Pierre Rose n'avait pas, comme Orgemont, mérité la haine de ceux qui vivaient autour de lui. Ses amis l'avertirent secrètement et lui conseillèrent d'enlever tout ce que son château contenait de précieux. En même temps, les habitants du pays, sommés par Gilles et Des Barres de leur venir en aide, leur représentaient que, Rose n'étant pas noble, il n'y avait pas de motifs pour raser son château et mettre ses biens au pillage. Toutefois, comme ils virent Pierre Gilles résolu à passer outre et à mettre le feu en douze endroits à la fois, ils consentirent à accomplir de leurs mains cette œuvre de destruction, afin de sauver du moins la commune, que les flammes auraient pu dévorer, et ils mirent pour condition à leur concours qu'on démolirait le château, au lieu de l'incendier. Jusque dans cette extrémité, ils conservèrent pour leur compatriote des sentiments de bienveillance, et sauvèrent une partie de ses biens, en affirmant qu'ils appartenaient à ses sœurs et à des religieuses. Il est remarquable que Pierre Gilles s'arrêta sur cette simple déclaration, dénuée de preuves et contraire à la vérité, faisant voir par là qu'il ne méritait pas d'être confondu avec des destructeurs sauvages, et qu'une pensée politique le conduisait dans son expédition, je veux dire le dessein de punir les plus coupables d'entre les nobles, afin d'effrayer les autres.

Cependant le prévôt des monnaies, Jean Vaillant, avait rejoint Guillaume Calle, qui faisait le siége du château d'Ermenonville. Ce château appartenait à Robert de Lorris, chambellan du roi Jean, un de ceux qui s'étaient opposés avec le plus de violence aux progrès de la bourgeoisie. Ses biens furent dévastés; mais ni lui, ni sa femme, ni ses enfants ne furent un instant en danger de perdre la vie; toute la vengeance qu'on tira de lui fut de lui faire renier « gentillesse et no-

[1] Simon de Buci assigna plus tard les coupables à lui payer trois mille livres de dommages-intérêts.

[2] Comme nous n'aurons plus occasion de parler de ce seigneur, rappelons qu'il devint chancelier de France en 1373, et disons que Charles V le nomma, en 1374, son exécuteur testamentaire. Il mourut en 1389. (Voy. fonds Dupuy, vol. CCXXXVI, f° 200.)

« blesse. » C'était trop encore : que servait-il d'humilier un ennemi vaincu et réduit, pour le moment, à l'impuissance de nuire? Il était assez puni de la perte de ses biens, et l'on ne faisait qu'irriter le désir qu'il nourrissait déjà d'une cruelle vengeance.

Modération des Parisiens.

Ainsi, la bourgeoisie parisienne, en prenant part à la Jacquerie, avait communiqué sa modération aux hommes intrépides, mais aveugles, qui en étaient la tête et le bras. C'est un fait certain que, partout où elle parut, la vie même de ses plus cruels ennemis fut respectée : il n'y a rien à sa charge dans le volumineux recueil du Trésor des Chartes, ni dans les chroniqueurs, si ce n'est la ruine de quelques châteaux qui la menaçaient incessamment. On y voit même que les colonnes bourgeoises parcouraient le pays en annonçant, au nom du prévôt des marchands, qu'il était défendu, sous peine de mort, de tuer les femmes ou les enfants des gentilshommes; elles offraient, en outre, un asile aux familles de leurs ennemis, lorsque ces familles ne portaient pas un nom trop notoirement odieux aux Parisiens. Si, dans quelques endroits, les chefs de la bourgeoisie ne purent prévenir les excès des paysans, ils avaient hâte de se porter sur d'autres points et de n'avoir plus rien de commun avec eux.

C'est sans doute la réserve et l'humanité dont, en toute occasion, Marcel et les Parisiens faisaient preuve dans cette lutte, sauvage et féroce partout où ils n'étaient pas, qui ramena dans leur parti les villes de la langue d'oil, lesquelles, suivant les *Grandes Chroniques*, tendaient depuis longtemps déjà à l'abandonner. Nous en avons l'aveu de Pierre d'Orgemont lui-même [1], et il est probable, en effet, que les bourgeois de tant de cités satisfirent avec empressement leur haine contre les gentilshommes, quand ils crurent le pouvoir faire sans encourager des excès qui eussent pu, à la fin, tourner contre eux.

Les jacques découragés.

Cette autorité qu'Étienne Marcel avait su prendre non-seulement sur ses propres soldats, mais aussi sur ses alliés des campagnes et sur Guillaume Calle, leur principal chef, aurait assuré le triomphe de la Jacquerie, si elle avait pu triompher. Malheureusement, il y fallait plus d'esprit de suite qu'on n'en pouvait attendre de ces grossiers paysans. Au bout de trois semaines, leur ardeur belliqueuse était tombée; ils ne pensaient plus qu'à la moisson, dont l'époque approchait, et ils voulaient retourner à leurs champs [2].

D'autres considérations encore, et qui ne leur font pas beaucoup d'honneur, leur faisaient tomber les armes des mains. Ils ne s'étaient senti de hardiesse que

[1] « Et toutes voies avoit lors pou de villes, cités « ou autres en la langue d'oyl, qui ne fussent meues « contre les gentilshommes, tant en faveur de ceux « de Paris qui trop les haoient, comme pour le mou- « vement du peuple. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 113.)

[2] « Totum eorum desiderium cito desiit et fi- « nivit. » (Contin. de Nangis, p. 264.)

tant qu'ils avaient vu leurs ennemis désarmés, séparés et saisis d'épouvante; mais en peu de jours les nobles avaient repris courage : déjà ils commençaient à opposer une vigoureuse résistance; le régent, qui n'avait rien fait pour protéger les malheureux habitants des campagnes contre les brigands et les Anglais, retrouvait son activité pour défendre ou venger ses gentilshommes. Dès la fin de mai, il envoyait le sire de Saint-Sauflieu sur les points attaqués, et, plus tard, il s'y rendait lui-même. Ce n'était pas le lieutenant du roi, le prince régent qui prenait les armes, c'était le premier noble du royaume; tant il est vrai que cette effroyable lutte n'était qu'une guerre de caste.

Intervention du régent et du roi de Navarre.

Le roi de Navarre lui-même, dont elle faisait les affaires, y dut prendre part. Quoiqu'il ne pût compter, pour conquérir le trône, que sur la bourgeoisie, dont l'alliance avec les campagnes, si elle était durable, lui assurait dix fois plus de partisans, il ne lui fut pas permis d'oublier qu'il était de noble naissance et qu'on traquait les compagnons de sa jeunesse; les préjugés de race devaient lui faire perdre de vue ses intérêts, et, quand il apprit la mort de Guillaume et de Testar de Picquigny, deux parents de son fidèle Jean de Picquigny, tués l'un par trahison, tandis qu'il parlementait avec les jacques, l'autre, dans une lutte ouverte, par les paysans de Ponthieu [1], ce prince n'hésita plus.

Il fait tuer Guillaume Calle.

Au désir de défendre la noblesse menacée et de venger des amis, s'ajouta bientôt celui de faire plus vite et mieux que tout le monde, de frapper, en un mot, un coup décisif. Le Navarrais fut-il habile ou heureux? Les habitants de Clermont lui livrèrent-ils Guillaume Calle, comme le veut Secousse, ou sut-il l'attirer à lui, sous prétexte d'une conférence, comme l'affirme le continuateur de Nangis [2]? La première opinion semble plus vraisemblable; car, en se livrant lui-même, Guillaume Calle aurait commis une faute si grossière, qu'il n'y a aucune apparence à la lui imputer. Il ne pouvait ignorer que le roi de Navarre venait de battre les bandes de paysans conduites par Germain de Réveillon, et il devait bien penser que ce prince rendrait le chef des jacques responsable du meurtre des deux Picquigny. Quoi qu'il en soit, dès que Guillaume Calle était aux mains de ses ennemis, il n'y avait plus pour lui qu'à mourir, car c'était entre les paysans et les nobles une guerre sans pitié ni merci. Charles le Mauvais donna l'ordre de lui couper la tête; tout autre seigneur eût fait de même à sa place. On ajoute qu'il fit couronner sa victime d'un trépied de fer rouge : le fait, en soi, n'a rien d'incroyable; mais il est juste de reconnaître qu'il parut mal établi même aux contem-

[1] Voy. *Hist de la Jacquerie*, par M. Luce.

[2] Secousse (*Mém. sur Charles le Mauvais*, t. I, p. 256) reproche au continuateur de Nangis d'avoir dit que le roi de Navarre fit tuer Guillaume Calle par trahison. Il allègue contre ce chroniqueur des lettres de septembre 1359, qui semblent prouver, en effet, que ce furent les habitants de Clermont qui livrèrent le chef des paysans.

porains. Par cette seule exécution, le roi de Navarre faisait plus pour mettre un terme aux succès des paysans que n'avaient fait le régent et les nobles en leur disputant le terrain. Il se rendit ensuite à Montdidier, pour continuer la guerre et profiter du découragement où la mort de leur chef allait plonger les jacques. S'il fallait en croire Froissart, il en aurait « mis un jour à fin plus de trois mille[1]. » Ce nombre est sans doute exagéré; cependant il dut y avoir un véritable massacre, car les paysans, pressés de disparaître, ne savaient même plus se défendre.

Expédition contre le marché de Meaux.

La nouvelle de ces événements fit voir à Étienne Marcel que c'en était fait de la Jacquerie, et il est probable qu'il regretta amèrement la perte si rapide de tant d'espérances. Mais cette âme de fer ne se consumait pas en plaintes inutiles; le passé n'était rien, puisqu'il n'était plus, et il importait de pourvoir à l'avenir. S'il n'était plus temps de porter secours aux jacques, il fallait profiter du moment où les plus acharnés tenaient encore et attiraient sur eux toutes les forces de la noblesse, pour dégager les abords de Paris, reprendre le marché de Meaux, dont le régent avait fait sa citadelle, et se débarrasser, s'il était possible, de ce redoutable voisinage. Les habitants de cette ville en souffraient plus que personne, et dans leurs intérêts, par les violences et les exactions dont ils étaient victimes, et dans leur sympathie, car la cause populaire n'avait nulle part de plus dévoués partisans. S'ils n'osaient se soulever, ils appelaient du moins au secours, et, depuis quelque temps, ils entretenaient des négociations secrètes avec le prévôt. Le maire Soulas, le chanoine Guillaume de Chavenoil, Jean Chandelier, drapier, Jean Rose, le jeune, étaient à la tête de ce mouvement[2]. Marcel n'attendait que le moment opportun; il lui sembla que, s'il différait davantage, l'extermination prochaine des jacques permettrait aux nobles de venir tous au secours du régent, et il promit de faire bientôt partir une expédition. En conséquence, il rappela à Paris Pierre Gilles et tous ses hommes d'armes, et leur donna ses instructions pour l'entreprise importante qu'il confiait à leur dévouement. Au même moment, il envoyait à Jean Vaillant, qui était plus éloigné de Paris, l'ordre de rejoindre Gilles en route et de s'unir à lui pour marcher sur Meaux.

On a cru longtemps que l'entreprise contre la forteresse redoutable qui commandait la Marne et la Seine était le dernier acte d'audace de la Jacquerie : les documents contenus au Trésor des Chartes ne permettent pas de douter que ce fût une entreprise conçue par Étienne Marcel et exécutée par les Parisiens avec les hommes d'armes qu'ils avaient à leur solde. Assurément il y eut des jacques dans leurs rangs : les uns accouraient pour tirer vengeance de leurs vainqueurs; les autres, ainsi que des paysans qui avaient déjà posé les armes, étaient sommés de se joindre à la colonne, et menacés, s'ils n'obéissaient, de voir leurs maisons et

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXII. — [2] Voy. Trésor des Chartes, reg. 86, f°s 68 v° et 91 v°.

leurs villes brûlées[1]; mais on saura par le résultat que le nombre n'en dut pas être considérable, et que les hommes d'armes de Paris formèrent toujours le gros de l'expédition[2].

Le 9 juin, trois cents personnes environ partirent de Paris sous la conduite de Pierre Gilles[3]. A Silly en Multien, cette colonne rencontra Jean Vaillant, qui l'attendait avec cinq cents hommes; d'après les ordres du prévôt des marchands, Gilles devint commandant en chef des deux troupes réunies, quoique Jean Vaillant fût prévôt des monnaies du roi. Même en un temps où règne l'égalité, cette autorité donnée à un épicier sur un fonctionnaire public d'un ordre assez élevé aurait de quoi surprendre, s'il n'y fallait voir tout ensemble une marque de la supériorité qu'avait Pierre Gilles par le caractère, de la considération qu'on donnait pour lors à toutes les branches du commerce, et du dédain d'Étienne Marcel pour les distinctions officielles. A supposer que ces huit cents hommes eussent doublé leur nombre par les recrues qu'ils firent en route, on serait loin encore des neuf mille hommes que voit l'imagination de Froissart, et qui allaient, à l'entendre, « par « flottes et par troupeaux, en très-grande volonté de mal faire[4]. » Pourquoi auraient-ils voulu grossir leurs rangs d'une multitude à peine armée, sans goût ni habitude des combats? Ils savaient ou croyaient savoir que le marché de Meaux n'avait qu'une garnison insuffisante, qu'on ne s'y attendait, pour le moment, à aucune attaque, et enfin ils comptaient sur les habitants de la ville, qui se disaient prêts à combattre pour leur délivrance.

Toutefois, ce qui aurait dû les décider à ne tenter l'entreprise qu'avec des moyens de succès plus assurés, c'est que la duchesse de Normandie, femme du régent, Isabelle de France, sœur de ce prince, et plus tard épouse de Jean Galéas Visconti, la duchesse d'Orléans, sa tante, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Paris, le prieur de Saint-Martin-des-Champs, « messager du saint-siége de « Rome, » plus de trois cents nobles dames, et un certain nombre de chevaliers dont quelques documents donnent les noms, quoiqu'ils n'eussent rien fait pour être tirés de leur obscurité, avaient cherché un refuge dans la forteresse. Il eût

[1] Ainsi parlent des lettres de rémission accordées à Jean de Quinzy, Guillot le charpentier, Reli Dufour et Jehannin Coulon, habitants de Tramblay. (Trés. des Chartes, reg. 86, f° 95 v°.) Mais il ne faut pas oublier que c'était invariablement l'excuse que donnaient tous ceux qui voulaient se faire pardonner d'avoir pris part à l'expédition contre le marché de Meaux.

[2] On peut lire à ce sujet, dans l'*Histoire des paysans*, de M. Bonnemère, une excellente discussion du texte des chroniqueurs. Ils disent tous, à l'exception de Froissart, ou du moins laissent entendre, que cette expédition fut essentiellement politique, et que ceux qui en furent chargés étaient des Parisiens ou des hommes d'armes à leur solde. La démonstration donnée par M. Bonnemère est péremptoire, et, comme il a eu l'honneur de la donner le premier, je ne puis que m'en approprier les résultats, en y renvoyant le lecteur. Tout le récit de cette expédition, du reste, est fait ici d'après les documents contenus au Trésor des Chartes, sans tenir compte des inventions de Froissart, qui est en contradiction avec tous les textes imprimés ou manuscrits.

[3] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 69 v°.

[4] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXVII.

été d'une extrême conséquence de les faire tous prisonniers et de les garder comme otages, car le désir de rendre à la liberté les princesses de sa famille eût forcé le régent de prêter sérieusement l'oreille aux ouvertures de Marcel. Mais ce n'était pas de bandes indisciplinées et mal aguerries qu'on avait besoin pour surmonter les obstacles, c'était de bons et solides soldats, capables de soutenir le choc de leurs ennemis.

Avec de si faibles ressources, il était difficile d'emporter le marché et prudent de se borner à surveiller cette place redoutable, à empêcher qu'on n'y introduisît des renforts. Pendant ce temps, les assiégeants eux-mêmes auraient pu en recevoir, car ils en avaient demandé à Paris. Suivant quelques-uns, ils s'en tinrent à cette tactique prudente et d'autant plus praticable qu'ils se voyaient reçus en amis, hébergés et fêtés par les habitants de Meaux, où ils étaient arrivés le lendemain de leur départ[1]. Mais la plupart des auteurs et des textes semblent établir que l'audace prévalut dans les conseils des Parisiens. Ce fut, en tout cas, une faute grave, puisqu'ils ne purent même repousser ceux qui venaient au secours des nobles dames enfermées dans le marché. Attaque du marché.

Il se trouvait pour lors à Châlons deux aventuriers qui venaient de gagner leur paradis en combattant les païens de Prusse, expédition aussi méritoire et moins pénible que n'eût été une croisade en Terre Sainte. Ces deux aventuriers étaient Gaston, comte de Foix, surnommé Phébus, à cause de sa beauté, et le captal de Buch, seigneur gascon, dévoué aux Anglais[2]. Avertis du danger que couraient tant de nobles dames, ils ne crurent pas que la chevalerie leur permît d'y rester insensibles. Ils accoururent donc avec quarante lances, qui faisaient une petite troupe d'environ cent cinquante ou deux cents hommes[3] exercés aux combats et redoutables par leurs armures offensives et défensives, surtout pour des adversaires mal aguerris et mal armés.

A l'arrivée d'un si précieux renfort, les défenseurs de la forteresse reprirent courage, et, avec le secours de ces volontaires, marchèrent au combat. Le hasard, plutôt que leurs calculs, fut cause que la rencontre eut lieu sur le pont de la Combat du pont

[1] «Ils firent mettre les tables et les nappes «parmy les rues, le pain, le vin et les viandes sus, «et burent et mangièrent sé il vouldrent et se res«fraichirent.» (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 113. — Trés. des Chartes, reg. 86, p. 211. — Secousse, *Preuves*, p. 92. — Bibl. Nat. ms. fr. n° 4987, anc. suppl. fr. n° 530, f° 66 v°.)

[2] Il était si peu porté pour le dauphin et la couronne de France, que plus tard il fit tous ses efforts pour empêcher le couronnement du roi Charles V, qu'il pensa y réussir, et mourut dans les prisons de ce même prince. (Christine de Pisan, 1re part. ch. XXXI, t. I, p. 629.)

[3] M. Bonnemère admet le chiffre de quarante, sans penser qu'une lance était un homme d'armes qui traînait à sa suite plusieurs valets ou écuyers utilisés pour les combats. D'autres renchérissent encore et parlent de vingt-cinq hommes seulement, ce qui ne les empêche pas d'admettre les neuf ou dix mille assaillants dont parle Froissart.

Marne, qui joignait la ville au marché. Par là, les Parisiens, « ces villains, noirs, « petits et très-mal armés, » comme les appelle Froissart[1], perdirent l'avantage du nombre, et ceux d'entre eux qui purent se mesurer avec leurs ennemis, les trouvant bien repus et vigoureux, couverts de fortes armures, de longues lances et de bonnes épées, virent l'impuissance de leurs corps épuisés par la marche autant que par la misère, de leurs flèches, de leurs faux et de leurs fourches sur ce rempart humain, garni de fer, qu'ils ne pouvaient tourner. La victoire n'était donc point douteuse; mais les gentilshommes ne s'attendaient pas à la payer si cher. En se précipitant tête baissée, ils rencontrèrent les archers parisiens, qui étaient au premier rang. Ces braves gens, quoique médiocrement armés et mal soutenus, les reçurent avec une bravoure inouïe et couvrirent la terre des cadavres de leurs ennemis; mais ils s'épuisaient à cette lutte inégale, et, faute de pouvoir faire place à des troupes fraîches, à la fin ils furent écrasés. Tout le reste, une fois découvert, fut mis facilement en déroute, et l'on peut croire ce que dit Froissart, quand il parle en triomphateur de ces malheureux qu'on poursuivait et qu'on abattait par tas, comme des bêtes, ou qu'on forçait de se précipiter dans la Marne[2]. Il n'y a exagération que dans le nombre de ces tristes victimes, qu'il porte à sept mille : pouvait-il dire moins, puisqu'il avait supposé dix mille assaillants? Puis, passant le pont à la suite des fuyards, les nobles vainqueurs et les gens du dauphin attaquèrent même les bourgeois inoffensifs; ceux qui ne tombèrent pas sous leurs coups furent jetés en prison. Le feu ayant été mis au faubourg, les malheureux habitants qui voulaient fuir étaient rejetés dans les flammes à coups de lance[3]. Le maire Soulas, bien qu'il n'eût commis d'autre crime que de défendre l'indépendance et les intérêts de la commune dont il était le chef, fut pendu avec plusieurs autres qu'on accusait d'être ses complices[4]. Le régent, sa famille et ses amis étaient restés assiégés « vingt-deux jours environ. »

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXVIII.

[2] « Adonc ceux qu'étoient devant, et qui sen- « toient les horions ou qui les redoutoient à avoir, « reculoient de hideur, tant à une fois qu'ils chéoient « l'un sur l'autre. Adonc issirent toutes manières « de gens d'armes hors de barrières et gagnèrent « tantôt la place, et se boutèrent entre ces méchans « gens. Si les abbatoient à grands monceaux et « tuoient ainsi que bêtes; et les rebontèrent tous hors « de la ville que oncques en nul d'eux n'y eut or- « donnance ni conroy, et en tuèrent tant qu'ils en « étoient tous lassés et tannés, et les faisoient saillir « en la rivière de Marne. » (Froissart, *ibid.*)

[3] « Un manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis*, « qui a appartenu à Charles V, contient une minia- « ture qui représente le combat de Meaux : sur les « tours du marché flottent des pennons blancs. C'est « la première fois que le drapeau blanc figure dans « un monument de notre histoire, comme l'observe « l'éditeur de la nouvelle édition des *Chroniques*, « M. Paulin Paris. » (Note de M. H. Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 198.)

[4] Les *Grandes Chroniques* prétendent que Jean Soulas avait promis au régent de lui rester fidèle. Rien n'est moins probable, puisque le dévouement des habitants de Meaux à la cause des Parisiens est notoire et avoué par tous les documents. — « Et « jasoit ce que Jehan Soulas, lors maire de Meaux, « et pluseurs autres de la dite ville eussent juré au « dit régent que il luy seroient bons et loyaux, et ne « soufferoient aucune chose estre faite contre luy ne « contre son honneur, néantmoins il firent ouvrir « les portes de la dite cité aux dis de Paris et Cilly. » (*Grandes Chroniques*, t. VI, p. 113.) Il n'est jamais

Vengeance des nobles décrite par Marcel; approuvée par le régent.

Parmi des hommes policés, les actes de cruauté et de barbarie n'ont d'autre excuse que l'énergie de la résistance; quand la résistance cesse, ils déshonorent ceux qui continuent de les commettre. Tel fut le crime des gentilshommes qui l'emportaient à Meaux, et l'on ne peut dire pour leur défense qu'ils fussent, comme les jacques, étrangers aux usages de la guerre. Tout était terminé, lorsque, ivres de sang et avides de pillage, ils mirent les maisons à sac et même les églises, couvrant ces déprédations d'un incendie qui dura quinze jours et qui consuma la ville entière[1]. On en profita, bientôt après, pour supprimer la commune même et en réunir le territoire à la prévôté de Paris. Ainsi, la noblesse se vengeait, sur des bourgeois, des représailles que les paysans avaient exercées contre elle. La plupart des historiens trouvent ces fureurs légitimes, et n'ont d'indignation que pour les misérables qui avaient répondu par trois semaines de révolte à trois siècles d'oppression.

Mais le comble de la partialité n'est pas de condamner les moins coupables et d'admirer ceux qui le sont davantage; c'est de taire tous les faits qui sont à la charge de ceux dont on sert les intérêts. Ainsi fait Froissart; ainsi font les autres chroniqueurs. Ceux-là mêmes qui par leur sincérité méritent ordinairement créance se laissent gagner à l'exemple. Raconter dans un grand détail toutes les horreurs de cette réaction sanguinaire, ce serait faire la contre-partie de ce récit de Froissart, et donner à cette histoire un complément d'autant plus nécessaire qu'on ne le trouve nulle part jusqu'à présent. Comme on ne le pourrait faire ici sans excéder les justes bornes d'une étude dont la Jacquerie n'est point le sujet principal, il faut s'en tenir à quelques traits.

La noblesse française parut d'autant plus empressée de répondre au pillage par le pillage et au meurtre par le meurtre, que c'était pour elle reprendre d'anciennes habitudes, et, cette fois, sous un prétexte plausible. Dans la lettre qu'il écrivait le 11 juillet aux bonnes villes, Étienne Marcel trace avec une sombre énergie le tableau

bien de violer un serment; mais qui ne voit que, si celui-ci fut réellement prêté, il le fut, en quelque sorte, le couteau sur la gorge, et que l'empressement des habitants de Meaux à s'en affranchir alors que le régent était encore maître de la forteresse du marché, alors que l'issue de la lutte était douteuse, prouve les fortes racines qu'avait jetées dans plusieurs villes le parti de la bourgeoisie parisienne?

Il y a un grand nombre de lettres de rémission pour l'expédition de Meaux; mais, parmi ceux qui les obtinrent, il y avait beaucoup d'innocents, car on avait plutôt fait de s'avouer coupable et de demander grâce que de nier devant des accusateurs et des juges prévenus.

[1] «Quibus superatis, nobiles fortalitium exeuntes, per civitatem Meldensem currentes sicut rabidi, populum passim et *indifferenter* occiderunt, «exceptis his qui fugere potuerunt; villam totam «deprædati sunt, viros et mulieres captivos duxe«runt et in fortalitio Meldensi recluserunt, *nihil «quod portare possent in ecclesiis et domibus dimit«tentes.* Deinde totam civitatem incendiis tradide«runt, et quantum potuerunt, præter fortalitium, «destruxerunt. Et sic illo tempore tanta tribulatio «in partibus Meldensibus fuit per nobiles Franciæ «et invaluit, quod non oportebat ad destruendam «patriam Anglicos accedere inimicos; nam *revera «Anglici, qui erant regni inimici capitales, non po«tuissent egisse quod nobiles intranei tunc egerunt.*» (Contin. de Nangis, p. 266, 267.)

de cette effroyable réaction. Les nobles, dit-il, « sont venus en armes par manière « d'hostilité, de meurtre, de roberie, sans faire distinction quelconque de con- « pables ou non coupables, et, combien que à plusieurs d'eux rien ne leur eût été « méfait, toutefois ils ont ars les villes, tué les bonnes gens des pays, robé et « pillé tout ce qu'ils ont trouvé, femmes, enfants, prêtres, religieux mis à cruelles « gehennes pour savoir l'avoir des gens et iceux prendre et rober, et plusieurs d'iceux « fait mourir à gehennes, les églises robées, les calices, sanctuaires, chapes ôtées « et robées, les prêtres célébrans pris et les calices ôtés de devant eux, le corps « Notre Sire jeté à leurs varlets, le précieux sang Notre Sire jeté à la parois, les « pucelles corrompues et les femmes violées en présence de leurs maris, et briè- « vement fait plus de maux que oncques ne firent les Sarrasins. Ce qu'ils ont pris, « ils l'ont emporté en Flandres, en Artois, en Vermandois, et surtout à Compiègne, « qui ès dits faits les a soutenus et soutient à la destruction du plat pays et des « bonnes villes, et encore ès dits maux persévèrent de jour en jour, et tous mar- « chands qu'ils trouvent mettent à mort, rançonnent et ôtent leurs marchandises, « tout homme non noble ou de plat pays et les laboureurs tous mettent à mort « et robent et dérobent, ont pris quarante et cinq mules chargées de draps de « Flandres et d'ailleurs... Et ainsi voyons clairement qu'ils nous entendent univer- « sellement tous des bonnes villes et du plat pays, sans pitié ni miséricorde, si Dieu « ne nous secourt et aide, et nos bons amis, frères et voisins, mettre à destruction. « Et bien savons que monseigneur le duc, nous, nos biens et de tout le plat pays « a mis en abandon aux nobles, et de ce qu'ils ont fait et feront sur nous les a « avoués [1]. »

On pourrait croire qu'Étienne Marcel est trop intéressé à exciter l'indignation des bonnes villes pour n'avoir pas exagéré les crimes de ses ennemis; mais, si le régent confesse dans le plus grand détail tout ce qu'avance le prévôt des marchands, il faudra bien se rendre et reconnaître la vérité de ces faits. Or, dans les lettres de ce prince contenues au Trésor des Chartes, où il est si souvent question des atrocités de la Jacquerie, les cruautés qu'on y reproche aux nobles sont en bien plus grand nombre que celles qu'on reproche aux paysans. C'est la vérité toute seule qui arrache ces aveux au duc de Normandie, car Marcel avait raison de dire que ce prince avouait et agréait toutes les vengeances de sa noblesse. Il y avait un certain Jean Derouer, qui était ouvertement du parti royal, et que l'accouchement de sa femme, qu'il attendait tous les jours, avait retenu dans la ville de Melun, lorsque les « ennemis du roi, » c'est-à-dire les Navarrais, étaient venus l'occuper. Pour un si grand crime et malgré cette excuse, Derouer fut poursuivi et proscrit; trois mois après la victoire du régent, il n'avait pas

[1] Voy. cette lettre plus bas, au chapitre XIe. — Le continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis (p. 265) dit de son côté : « Rusticos, « tam illos quos credebant nocuos fuisse *quam alios*, « per domos, per vineas fodientes et per agros, mi- « serabiliter occidebant. »

encore la vie sauve, et il n'obtint qu'au mois de novembre des lettres de rémission [1].

Ces persistantes rigueurs sont surtout dignes de remarque, parce que Jean Derouer était un sujet fidèle : c'est ainsi que le régent traitait ses amis eux-mêmes, à la moindre apparence de partialité pour ses adversaires. Il avait, au contraire, une indulgence méprisable pour les excès de ceux qui servaient ses passions. Jaquet Diacre et Perrot de Soissons ayant voulu délivrer ou racheter à leurs frais quelques malheureux, emprisonnés sous prévention d'avoir pris part à la Jacquerie, les nobles avaient mis à mort ces deux hommes de cœur, et donné leurs biens à l'archevêque de Reims, qui s'était empressé de les accepter. Les veuves de Diacre et de Perrot, injustement réduites à la misère, ayant fait entendre des réclamations énergiques, le régent ordonna qu'on leur rendît tout ce qui restait encore des biens de leurs maris, mais il n'eut pas un mot de blâme pour les gentilshommes qui s'étaient rendus coupables de ce meurtre inique et de cette spoliation [2].

C'est encore lui qui nous apprend qu'au mois d'août les nobles continuaient « de piller, de voler, de violer dans les environs de Reims (et ailleurs), malgré « les défenses par lui faites. » Les habitants de diverses villes, entre autres, Saint-Thierry, Talmersy, le Grand et le Petit Pouillon, Villers-Sainte-Anne, Chenay, Châlon-sur-Veele et Villers-Franqueux, voulurent s'opposer à ces indignes traitements; les nobles en tuèrent plus de cinquante. Il semble que la punition fût suffisante, puisque ces malheureux en avaient mérité une, pour avoir voulu défendre leurs biens, leurs personnes et leurs familles; cependant le prévôt forain de Laon se met bravement du parti du plus fort, accuse les bourgeois d'avoir attaqué des gentilshommes au service du régent et les veut condamner à l'amende. Sans doute l'amende était trop faible, ou la mort eût à peine paru le juste châtiment d'un si grand crime, car, ajoute le régent, les nobles revenaient chaque jour plus nombreux contre ces villes sans défense, les assaillaient, les rançonnaient, tuaient les gens et les chevaux, et rendaient enfin l'existence si intolérable aux habitants, qu'ils émigrèrent tous, laissant périr leurs récoltes dans les champs [3].

Résistance de Senlis.

Sur quelques points la défense, mieux conduite, eut un succès différent. La courageuse ville de Senlis donna aux bourgeois un salutaire exemple. Les nobles ravageaient la contrée et y mettaient tout à feu et à sang. Ils se présentèrent devant Senlis, et, sous couleur d'en prendre possession au nom du régent, de qui

[1] Trésor des Chartes, reg. 86, f° 176. v°. — Voy. cette lettre à l'App. d'*Étienne Marcel*, n° 8.

[2] Voy. Trésor des Chartes, reg. 86, f° 120, et à l'App. d'*Étienne Marcel*, n° 9, des lettres de donation pour les femmes de Perrot et de Diacre.

[3] Voy. Trésor des Chartes, reg. 86, f° 130, et à l'App. d'*Étienne Marcel*, n° 10, des lettres de rémission pour les habitants de Saint-Thierry, etc.

ils disaient faussement en avoir reçu l'ordre, ils demandèrent qu'on leur en ouvrît les portes. Les habitants ne voulurent point paraître rebelles, quoiqu'ils ne fissent pas mystère de leur alliance avec les Parisiens; mais, en recevant les nobles, ils se mirent en garde contre toute surprise. A l'extrémité supérieure de leurs rues montueuses, ils avaient placé de lourds chariots qui pouvaient servir pour l'attaque comme pour la défense. A peine entrés dans la ville, les prétendus émissaires du régent s'y crurent les maîtres. Ils tirèrent l'épée et donnèrent aux amis qu'ils pensaient y avoir le signal du pillage et du meurtre. Ce fut celui de leur ruine. Les chariots, précipités sur eux du haut des rues, les accablèrent, tandis qu'ils en gravissaient les rudes pentes. Les femmes, paraissant aux fenêtres, jetaient sur eux des flots d'huile et d'eau bouillante; les hommes sortaient de leurs maisons, et, se précipitant sur ceux que les chariots avaient seulement renversés, les mettaient à mort, sans leur donner le temps de se relever. Ceux, en petit nombre, qui purent échapper au massacre, se sauvèrent du côté de Meaux, où ils arrivèrent couverts de honte et de ridicule[1].

Secours envoyés aux nobles

Il avait suffi de quelques aventures de ce genre pour inspirer à la noblesse française des craintes sérieuses sur l'issue de la lutte, quoiqu'elle eût déjà réduit les bourgeois et les paysans à la défensive. Ne se croyant plus en mesure de les vaincre par ses propres forces, elle demanda des secours aux nobles du Brabant, des Flandres, du Hainaut. Ces secours furent promptement expédiés, car c'étaient les mêmes intérêts de caste qu'il s'agissait de défendre en France et dans les Flandres. Aussitôt les massacres recommencèrent : en moins de dix jours, vingt mille paysans furent « découpés, pendus aux arbres, sans pitié et sans merci[2]. » Ce n'est pas seulement Froissart qui parle ainsi, mais le *Rosier historial*, plus calme et plus digne de foi.

Rigueurs exercées par les nobles.

Ce qui achève de marquer le caractère de cette réaction effrénée, c'est qu'on n'y faisait nulle différence entre les innocents et les coupables, que les représailles fournissaient un prétexte pour le pillage, et qu'il ne servait de rien d'avoir été toute sa vie dévoué à la cause royale, si quelque ennemi secret proférait la plus invraisemblable calomnie, et surtout si l'on avait intérêt à y ajouter foi. Le régent avoue, dans les lettres de rémission, que les nobles incendiaient et détruisaient des villes qui n'avaient pris aucune part à la Jacquerie : par exemple, dans la seule prévôté de Vitry, Heiltz-le-Maurupt, Étrepy, Vitry, Bugnicourt et Dully[3]. « Les

[1] Contin. de Nangis, p. 267-268.

[2] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXVI.

[3] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 122 r° et v°. Voy. à l'App. d'*Étienne Marcel*, n° 11, des lettres de rémission pour les habitants de ces localités. Le régent avoue ne faire grâce aux villes dont il y est question que parce que les amendes auxquelles ces villes ont été condamnées ne leur permettraient pas de payer les redevances ordinaires à leur seigneur.

« incendies qu'ils allumèrent, dit le continuateur de Nangis, font encore verser des « larmes[1]. »

Il a été question plus haut d'un curé, homme pacifique, dont l'heureuse humeur avait détourné ses paroissiens de prendre part aux horreurs de la Jacquerie en les tournant vers la danse et les divertissements. Ce curé, de la commune de Blacy, en Champagne, se nommait Jean Morel, et avait toujours passé pour être favorable à la noblesse. On l'accusait même de lui avoir vendu ses cloches, et, plus d'une fois, les paysans l'avaient menacé de mort. Il avait cependant continué de vivre au milieu d'eux, car il ne voyait dans ces menaces que des propos irréfléchis ou la marque d'un emportement passager. Pendant qu'il était avec eux à l'assemblée de Saint-Verain, où il les détournait si heureusement de leurs projets, on lui volait ses grains chez lui. Malgré ces titres à la protection ou du moins à la justice des nobles victorieux, ses biens, ses rentes, ses terres lui furent confisqués, sans égard pour son caractère; on parla même de lui ôter la vie. Il n'avait pas eu peur des menaces de ses paroissiens les plus hostiles, il s'empressa de fuir devant celles des nobles, et n'osa plus reparaître à Blacy[2]. Par ce témoignage muet et plus éloquent que toutes les paroles, on peut juger si la frayeur qu'inspirait la Jacquerie est comparable à celle de la réaction qui suivit.

Tolérance du régent.

Tous ces excès, condamnés plus tard par le régent, quand il fallut rétablir la paix dans le royaume, lui paraissaient alors légitimes, et, au fond, il ne s'en inquiétait guère. Par politique, il publiait de temps en temps quelques défenses, mais il laissait faire, ou, si quelque circonstance particulière le forçait de sévir, il le faisait d'une manière dérisoire; ainsi, le serviteur d'un de ses nobles était coupable d'homicide sur un villain : il le condamna à faire un pèlerinage à Notre-Dame de Roc-Amadour[3]. Ce n'était pas la réaction qu'il poursuivait, mais les souvenirs de la Jacquerie; et, pour se procurer de l'argent, il condamnait à de fortes amendes les villes qu'il accusait d'avoir pris part à cette guerre. Ces exactions paraissaient si odieuses, que, plutôt que de s'y soumettre, les serfs, les paysans, les villains quittaient leurs champs, leurs maisons, leur province, quelquefois même le royaume, et par là non-seulement frustraient le régent dans ses espérances, mais se vengeaient de leurs maîtres en les ruinant[4]. L'indulgence de ce prince pour les nobles était si notoire, que ses propres hommes d'armes n'hésitaient pas à suivre leur exemple et couvraient mal leur goût du

(1) Contin. de Nangis, p. 265.

(2) Trés. des Chartes, reg. 86, f° 89, et à l'App. d'*Étienne Marcel*, n° 12, les lettres de rémission pour Jean Morel.

(3) Trés. des Chartes, reg. 86, f° 146 v°. — Voy. à l'Appendice d'*Étienne Marcel*, n° 13, les lettres de rémission pour Thomas Consterel.

(4) Trés. des Chartes, reg. 86, f° 117 v°. — Voy. aussi l'ouvrage de M. Luce, qui entre, à ce sujet, dans un plus grand détail.

pillage sous le prétexte de frapper des coupables, car, le plus souvent, ils s'adressaient à des innocents. Quelquefois même ils pillaient et frappaient sans leur reprocher rien.

Excès de ses officiers.

De ce nombre était Jean Fillon, riche bourgeois de Conches-lez-Lagny-sur-Marne, contre qui il n'y avait pas même un soupçon d'avoir trempé dans la Jacquerie. Vers la Saint-Jean, au plus fort de la réaction, Jean Fillon voit arriver « en son hôtel » des hommes d'armes qui appartenaient au régent, et qui le contraignent à leur servir de son vin « tant qu'ils en veulent. » A peine rassasiés, ces brigands mettent l'hôtel à sac. L'un saisit, pour la violer, la femme de Jean Fillon, mère de cinq enfants et sur le point d'en avoir un sixième. L'infortuné est heureux de l'arracher à cet outrage en donnant une ceinture qui contenait environ quarante livres parisis, provenant de la vente de ses biens meubles, car il avait résolu, pour éviter des malheurs qu'il prévoyait, de quitter le pays avec sa famille et de s'établir en d'autres lieux. Il n'avait livré sa ceinture et son argent qu'à la condition expresse que les hommes d'armes abandonneraient aussitôt sa maison. Ceux-ci, fidèles en apparence à leur promesse, se retirent; mais ils emmènent avec eux les trois chevaux de Jean Fillon.

Dès qu'il s'en aperçoit, Fillon poursuit les voleurs, afin de leur reprendre son bien; quel n'est pas son désespoir en les voyant s'acheminer vers l'hôtel de sa fille, pour y recommencer les mêmes scènes de pillage et de déshonneur! En vain il les supplie de renoncer à leur dessein et de lui rendre au moins un de ses chevaux; sous ses yeux ils font main basse sur toutes choses et singulièrement sur le vin. Même irrités de ses prières et de son insistance, ils tournent contre le malheureux leurs épées, et ils allaient le mettre à mort, si les bonnes gens du voisinage n'étaient accourus en foule au bruit qu'ils entendaient dans l'hôtel. Au même instant, Jean Fillon, animé par la nécessité de se défendre, saisissait l'épée d'un des pillards, et, s'élançant sur lui, lui faisait une blessure dont ce misérable mourut peu de jours après.

Les compagnons du blessé eussent sur-le-champ tiré vengeance de cet excès d'audace, si la bonne contenance des bourgeois du voisinage ne les avait intimidés. Ils se retirèrent donc pleins de fureur; et, ne pouvant frapper leur ennemi, ils allèrent brûler un autre hôtel qui lui appartenait, « et qui bien valoit deux cents « livres ou environ. » Ils saisissent un cousin germain de Jean Fillon, lui ordonnent de mettre lui-même le feu à la maison de son parent, et, sur le refus de ce cousin, le massacrent à l'instant. Ce qui couronne dignement leur entreprise, c'est que, non contents d'avoir porté l'incendie, le déshonneur et la mort chez un homme dont tout le crime était de se défendre, ils adressèrent une plainte à l'abbé de Lagny, qui admit leurs griefs et s'empara de tous les biens que possédait leur victime. Il est juste, au reste, de reconnaître qu'un des premiers actes du régent,

rentré à Paris, fut de faire rendre ses biens à Jean Fillon, et de condamner par là tant la conduite de ses hommes d'armes que la sentence de l'abbé [1].

Les cruautés des nobles et de leurs hommes d'armes, dont on vient de voir quelques exemples, surpassèrent celles des paysans par la durée comme par le nombre. La Jacquerie avait commencé le 21 mai. Le 9 juin, jour du départ de l'expédition contre Meaux, elle était déjà terminée : elle avait donc, en réalité, duré moins de trois semaines. Les représailles des nobles étaient déjà commencées le 9 juin, et l'on a vu qu'au mois d'août, quand le régent rentra dans Paris, elles duraient encore : elles avaient eu pour théâtre à peu près tout le pays de langue d'oil. Froissart dit que la Jacquerie dura six semaines; mais, pour arriver à ce chiffre, il est obligé de compter le temps de la vengeance; en d'autres termes, il fait peser sur Jacques Bonhomme la responsabilité des massacres dont il était la victime, comme de ceux dont il était l'auteur. Pour rester dans la vérité, si souvent et si gravement méconnue, il faut reconnaître que la Jacquerie, provoquée par une oppression séculaire, fut une lutte de barbares, presque de sauvages, tels qu'étaient alors les malheureux habitants de nos campagnes, plus stupides encore dans la vengeance qu'ils ne l'avaient été dans la soumission; mais il faut ajouter qu'ils expièrent leur erreur et leur crime par un châtiment dont la rigueur et la durée, hors de toute proportion avec la faute, s'étendirent, avec l'approbation ou la tolérance de l'autorité royale, jusqu'aux plus innocents.

Rôle de Marcel dans la Jacquerie.

Quant au prévôt des marchands, sollicité par Guillaume Calle de mettre au service de l'insurrection les bras, l'argent, l'intelligence de la bourgeoisie, il ne faut pas s'étonner si, dans la situation difficile où il se trouvait placé, il entra dans cette conjuration dangereuse, dont l'idée lui serait inévitablement venue, alors même qu'il n'en eût pas reçu la proposition. Mais ce fut son malheur et celui de sa cause d'être réduit à s'allier à ces paysans aveugles et féroces dans le moment même où il en réprouvait publiquement les excès, au risque de n'être cru ni de ses contemporains ni de la postérité. Aujourd'hui, pour la première fois, l'histoire impartiale remarque et ose dire qu'où se trouvaient les milices parisiennes aucun chroniqueur ne signale les violences aveugles partout ailleurs reprochées aux jacques. Accepter le concours d'alliés compromettants, être vaincu dans la lutte qu'il avait engagée, payer sa défaite de sa vie, rester sans défense devant les sévérités et l'injustice des générations, telles furent pour Étienne Marcel les conséquences défavorables du triple meurtre qu'il avait commis, et qui donnait au régent quelque raison de croire et de dire que tout accord était impossible entre le pouvoir royal et le prévôt des marchands [2].

[1] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 81. — Voy. à l'Appendice d'*Étienne Marcel*, n° 15, le texte de cette lettre.

[2] Voy. dans Secousse (*Preuves, etc.*) une lettre de rémission générale pour la Jacquerie, et quelques-unes à des particuliers.

CHAPITRE DIXIÈME

Embarras de Marcel dans Paris. — Supplices qu'il ordonne. — Le Navarrais capitaine des Parisiens et prétendant éventuel au trône (15 juin). — Le Navarrais rentre à Paris. — Communication de Marcel aux bonnes villes. — Rencontre des deux partis. — Conduite douteuse du Navarrais. — Introduction des compagnies dans Paris. — Ravages exercés par le régent. — Entremise de la reine Jeanne. — Politique de Marcel expliquée. — Conférences secrètes. — Le peuple regrette le roi.

Le triomphe facile qu'avaient remporté les nobles sur des hommes désarmés et comme vaincus par la seule durée de la guerre portait un coup fatal à la cause des Parisiens. Les campagnes ravagées, dépeuplées, épouvantées, ne pouvaient plus approvisionner Paris, toujours ouvert aux paysans qui venaient y chercher un refuge. Maîtres du pays, qu'ils parcouraient en tous sens, les gentilshommes coupaient les communications et réduisaient leurs adversaires à ne plus compter que sur eux-mêmes. Le régent retrouvait en eux une armée de cavaliers, très-propre à occuper le plat pays et à effrayer des hommes qui avaient trop peu d'expérience de la force militaire pour comprendre qu'elle réside surtout dans l'infanterie. Embarras de Marcel dans Paris.

Ainsi, pour Marcel, la difficulté d'entrer en accommodement augmentait à proportion de la difficulté de vaincre. Le courage des plus énergiques soutiens de la cause populaire n'en était point abattu, mais il se trouvait un grand nombre d'hommes faibles qui éprouvaient l'effet contraire : quelques-uns même, pressentant le succès du lendemain, s'y convertissaient dès la veille, pour prendre rang parmi les triomphateurs et mériter les récompenses. Étienne Marcel avait tenté en vain de rassurer les uns et d'intimider les autres, en frappant les traîtres qu'il tenait entre ses mains : tout semblait tourner contre lui. Thomas Fougnant, maître des œuvres, et Jean Perret, maître des eaux, étaient convaincus d'avoir favorisé l'évasion du régent, et accusés en outre de « plusieurs grands cas criminels[1] : » l'exécuteur public reçut l'ordre de les mettre à mort (30 mai). Comme il était épileptique, au moment d'accomplir son office, il « chut et fut tourmenté d'une « cruelle passion, tant qu'il rendoit écume par sa bouche, dont plusieurs de Paris Supplices qu'il ordonne.

[1] Lettre donnée à Montereau-fault-Yonne, le 7 juin 1358, et par laquelle le régent accorde les biens de Thomas Fougnant à la veuve de ce fidèle serviteur. (Trés. des Chartes, reg. 86, f° 46.)

« disoient que c'étoit miracle et qu'il déplaisoit à Dieu de ce qu'on les faisoit mourir « sans cause. » Une foule de bonnes gens, que l'ignorance et la naïveté rendaient crédules, crurent fermement au miracle, par la seule raison qu'on en parlait autour d'eux. Pour détruire l'effet de cette scène, Jean Godard, avocat du Châtelet, qui était aux fenêtres de l'hôtel de ville, en la place de Grève, prit la parole : « Bonnes gens, dit-il hautement, ne vous veuillez émerveiller si Raoulet est ainsi « chu de mauvaise maladie, car il en est affecté et en choit souvent[1]. » Malgré ces assurances, le plus grand nombre voulut voir le doigt de Dieu dans cette affaire, et, par là, tout l'effet que Marcel attendait de ce double supplice tourna contre lui. Toute confiance s'évanouit bientôt dans le succès des causes qui ont ou croient avoir besoin, pour se soutenir, de verser le sang[2].

Le Navarrais capitaine des Parisiens et prétendant éventuel au trône.

Traversé ainsi dans ses desseins à l'intérieur de Paris, le prévôt avait porté toute son attention sur les expéditions qu'il envoyait au dehors, et, s'il avait dépendu de lui, la Jacquerie eût pris à la fois de la modération et de la durée. Mais le malheureux succès de l'affaire de Meaux ne lui laissa plus de doutes sur l'impuissance des Parisiens réduits à eux-mêmes, et il pensa que le moment était venu d'appeler le roi de Navarre à leur secours. Ce prince était seul pour le régent un adversaire redoutable, car il avait à la couronne de France un droit qu'on pouvait aussi bien soutenir que contester; la faveur dont il jouissait auprès du peuple, et que lui enviait son rival, lui assurait des partisans, s'il osait quelque jour élever ses prétentions, et la crainte de l'y pousser était le meilleur frein qu'on pût imposer au duc de Normandie. Peut-être à ces considérations, dont Marcel sentait la valeur, faut-il ajouter que le roi de Navarre possédait une cavalerie qui pouvait seule, dans les idées du temps, tenir la campagne contre celle du régent et permettre aux Parisiens de renouveler leurs provisions au dehors.

Jusqu'à ce moment, l'on s'était contenté de tenir Charles le Mauvais en réserve comme un épouvantail; il fallait faire un pas en avant et le nommer capitaine des Parisiens, c'est-à-dire lui déférer sur la ville une autorité effective. C'était une concession à laquelle il dut être fort sensible; mais, quoi qu'on en ait dit, Étienne Marcel, loin de lui en faire d'autre, n'avait consenti à admettre ses prétentions au trône qu'éventuellement et au cas où le roi Jean mourrait hors du royaume. Jusque-là, Charles de Navarre ne pouvait prétendre à plus d'autorité que le régent n'en exerçait, et les espérances qu'on lui faisait entrevoir étaient bien illusoires, ou du moins d'une réalisation bien éventuelle, puisque la forte santé de Jean, le repos qu'il goûtait à Londres et la joyeuse vie qu'il y menait semblaient le préserver d'une mort qu'auraient peut-être hâtée les soucis du gouvernement. Toutefois c'était déjà une chose grave que de prévoir le cas où l'on pourrait s'écarter

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 111, 112. — [2] Le régent récompensa plus tard Guillaume Perret, fils du supplicié.

de la descendance directe pour l'hérédité du trône, car, outre qu'on préparait par là des discordes civiles, des luttes à main armée entre deux princes, dont l'un défendrait son droit de naissance, tandis que l'autre voudrait soutenir celui que semblait lui reconnaître le choix des Parisiens, on détachait définitivement du parti des réformateurs tous les citoyens fidèles ou timorés, et c'était le plus grand nombre, qui n'avaient jamais pensé ni admis que, pour faire triompher les plus utiles réformes, il fût nécessaire ou légitime de changer dans le royaume l'ordre de succession.

Rien ne faisait mieux voir la cruelle extrémité où les Parisiens se voyaient réduits que le choix d'un protecteur dont la conduite, dans les derniers temps, ne justifiait guère les espérances qu'on fondait sur lui. Si l'on devinait ce qu'il voulait obtenir, on ne voyait pas aussi bien ce qu'il voulait faire. La part qu'il venait de prendre à la répression de la Jacquerie avait montré ses préjugés et ses antipathies de race; il avait oublié à la fois ce qu'il devait aux Parisiens et jusqu'à ses propres intérêts. La défiance commençait à s'insinuer dans le cœur du plus grand nombre, et la moindre incertitude sur les démarches du roi de Navarre ne pouvait qu'ajouter aux soupçons.

Le Navarrais rentre à Paris.

Si Marcel se jeta dans ses bras, ce fut donc parce qu'il n'avait plus le choix de ses alliés. Il se rendit à Saint-Ouen, où se trouvait pour lors Charles le Mauvais, et il lui fit des propositions qui furent acceptées avec d'autant plus d'empressement que ce prince voyait au delà de ce qu'on lui promettait. Le jeudi 14 juin, il fit son entrée à Paris avec une escorte nombreuse de Navarrais et même d'Anglais, qu'il avait pris à sa solde. Suivant leur habitude, les Parisiens allèrent à sa rencontre et l'accompagnèrent jusqu'à Saint-Germain des Prés, où il descendit. Le lendemain, il se rendit à la maison aux piliers, et, connaissant l'effet de sa parole sur la multitude, il voulut inaugurer sa dignité nouvelle par un discours. Il déclara « qu'il aimoit moult le royaume de France et qu'il y étoit moult bien « tenu, car il étoit des fleurs de lys de tous côtés, et eût été sa mère roi de France, « si elle avoit été homme, car elle avoit été seule fille du roi de France; » enfin qu'il s'abstiendrait de rappeler tous les bons offices dont il était redevable aux Parisiens et aux autres soutiens de la cause populaire, mais qu'il était prêt à vivre et à mourir avec eux.

Par ce langage il laissait paraître, plus peut-être qu'il n'était prudent, les espérances que lui avait fait concevoir la rupture du régent avec Étienne Marcel. Il donnait à entendre qu'il ne ferait pas tout ce qu'on attendait de lui tant qu'on ne lui aurait pas livré la couronne. Les plus clairvoyants, parmi ceux qui écoutaient ce discours, durent lire dans la pensée du royal orateur; mais les chefs de la bourgeoisie s'étaient trop avancés pour qu'il fût prudent de reculer : il fallait accepter pour chef un prince qui ne consentait à en prendre le titre qu'afin de devenir

le maître. L'éloquent Charles Toussac fut chargé d'annoncer la résolution prise à ce sujet par la municipalité et d'en montrer l'urgence; il « prêcha » à son tour et s'écria « que le royaume de France étoit au petit point et avoit mal été gouverné « et encore étoit, qu'il étoit besoin qu'ils y fissent un capitaine qui mieux les gou- « verneroit, et lui sembloit que meilleur ne pouvoient ils avoir du roi de Navarre. » — « Navarre! Navarre! » s'écrièrent aussitôt les bourgeois assemblés sur la place de Grève « forgés et ordonnés à ce, » disent les *Grandes Chroniques*. Cette acclamation fut enthousiaste plutôt qu'unanime. « La plus grande partie de ceux qui là « étoient se turent et furent courroucés du dit cri, mais ils ne l'osèrent contredire. » Leur air froid et contraint était comme une protestation muette, en attendant l'heure où ils pourraient s'entendre, avoir la conscience de leur force, parler haut à leur tour et s'unir aux mécontents du dehors. Toutefois ils n'entreprirent point de s'opposer à l'élection du roi de Navarre, et l'on y put procéder sans obstacle. Quand le résultat eut été proclamé, Étienne Marcel annonça qu'il allait en donner communication aux bonnes villes et les inviter à faire ledit roi capitaine universel pour tout le royaume de France. Le roi Charles prêta serment et jura aux Parisiens de les garder et gouverner bien et loyalement, et de vivre et mourir avec eux contre tous, sans aucun excepter; puis il ajouta prudemment : « Beaux seigneurs, ce royaume est moult malade, et y est la maladie moult en- « racinée; et pour ce ne peut il être sitôt guéri; ainsi, ne vous veuillez pas mou- « voir contre moi si je n'apaise sitôt les besognes, car il y faut trait et labour [1]. »

Communication de Marcel aux bonnes villes.

La communication que le prévôt des marchands fit aux bonnes villes n'eut pas tout l'effet qu'il en attendait. Les bonnes villes reconnurent, pour la plupart, l'autorité du roi de Navarre [2]; mais, n'ayant avec Paris que des communications difficiles, et ne pouvant d'ordinaire savoir ce qui s'y passait, obligées d'ailleurs de se garder elles-mêmes, elles ne purent donner aucune marque de leur bonne volonté, et l'élection d'un prince dont les anciens serviteurs, conduits par son frère Philippe, ravageaient tout le plat pays, n'était propre qu'à indisposer ceux qui souffraient de ce brigandage, et à enhardir par conséquent les défenseurs du pouvoir royal. De leur côté, les nobles du parti de Navarre ne restèrent point, comme on l'avait espéré, fidèles à leur chef : l'esprit de caste l'emporta sur leur attachement au jeune roi. Ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient le suivre, puisqu'il leur faudrait combattre contre des gentilshommes : les uns se retirèrent sur leurs domaines,

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI. p. 115, 116. — Contin. de Nangis, p. 259, 260.

[2] Les lettres de rémission nous ont à peine conservé les noms de quelques-unes de ces villes : Amiens, Senlis, Laon, Rouen (Meaux n'existait plus); mais il n'est pas douteux qu'il y en avait beaucoup d'autres. Il ne faut pas oublier que les *Grandes Chroniques*, comme on l'a vu plus haut, disent qu'à ce moment il y avait peu de villes, cités ou autres, qui ne fussent animées contre les gentilshommes et bien disposées pour les bourgeois de Paris.

les autres allèrent joindre le régent[1]. Ainsi Étienne Marcel perdit l'espérance qu'il avait nourrie de semer la division parmi les nobles et d'attirer dans l'alliance de Paris tous ceux qu'il croyait dévoués au roi de Navarre.

Rencontre des deux partis.

Il fallait du moins mettre ce prince en demeure de rendre le service qu'on attendait de lui, je veux dire la délivrance de Paris. On aurait pu exiger qu'il terminât l'entreprise par ses propres forces, qui n'étaient guère inférieures à celles du régent; mais, afin de ne lui laisser aucun prétexte de différer, Marcel lui donna une armée de quinze mille Parisiens. Ces volontaires, réunis aux compagnies de Navarre, partirent sous la conduite du roi Charles et s'aventurèrent assez loin dans la Brie à la recherche des troupes royales. Celles qu'ils rencontrèrent étaient inférieures en nombre, et tout semblait promettre une facile victoire, lorsqu'on vit le roi s'avancer au galop et presque seul vers ses adversaires. L'armée qu'il conduisait blâmait sa témérité, non sans une secrète admiration, et déjà elle s'apprêtait à le suivre, pour le soutenir au besoin; quelle ne fut pas sa surprise, en le voyant reçu comme un ami par les chefs du parti opposé! Une conversation s'engagea entre eux, fort pacifique, à en juger par les apparences; puis le Navarrais revint vers les siens, et, sans coup férir, donna l'ordre de la retraite. Les Parisiens obéirent et se replièrent sur Senlis et Gonesse : ils accusaient hautement leur chef de trahison.

Conduite douteuse du Navarrais.

Introduction des compagnies dans Paris.

Ces étranges nouvelles soulevèrent à Paris d'effroyables colères. Les mécontents s'écrièrent que ce n'était pas la peine d'inviter en quelque sorte le roi de Navarre à mettre la main sur la couronne, puisqu'il ne pouvait ou ne voulait pas donner la protection qu'on lui demandait en échange. Saisissant l'occasion pour étendre leurs accusations jusqu'à Marcel lui-même, ils lui reprochaient d'introduire dans la ville ces redoutables aventuriers qui avaient jeté la désolation et l'épouvante aux alentours. Le prévôt, en effet, pour opposer au régent des forces suffisantes, venait de traiter avec la grande compagnie cantonnée à Épernon et de la mettre à la solde de Paris. Si l'on en était réduit à introduire l'ennemi dans la place, ne valait-il pas mieux en ouvrir les portes au duc de Normandie et aux nobles, qui, du moins, étaient Français? Ainsi, chacun pensait avoir des raisons de se plaindre, les uns de la position faite au roi de Navarre, les autres de l'introduction des brigands. C'était Marcel qui avait pris l'initiative de ces deux mesures : il devait y compromettre son autorité. Quant à Charles le Mauvais, du premier coup il avait perdu la sienne, et il voyait bien qu'il aurait à Paris beaucoup d'embarras. C'est pourquoi il feignit la colère, et, se plaignant des dispositions que les Parisiens témoignaient à son égard, il se hâta de se retirer à Saint-Denis.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 117, 118. — Contin. de Nangis, p. 261.

Ravages exercés par le régent.

En apprenant que les Parisiens avaient mis son rival à leur tête (14 juin), le régent, de son côté, était entré dans une irritation extrême. Dès le 15 juin, il avait quitté Sens et s'était rendu successivement à Provins, à Château-Thierry, à Gandelus, à la Ferté-Milon, poursuivant sur son chemin les malheureux restes de la Jacquerie. Tout le pays situé entre Seine et Marne fut ravagé par ses gentilshommes, auxquels venaient se joindre ceux des pays voisins. « Et toujours ar- « doient les gentilshommes aucunes maisons qu'ils trouvoient à ceux de Paris, « s'ils n'étoient officiers du roi ou du régent, et prenoient et emportoient tous les « biens meubles qu'ils trouvoient et estoient aux dits habitans, et ne s'osoit homme « qui allât par pays avoner de Paris. Et aussi tuoient les gentilshommes tous ceux « qu'ils pouvoient trouver qui avoient été de la compagnie des jacques, c'est-à- « dire des communes qui avoient tué les gentilshommes, leurs femmes et leurs « enfans, et abattu maisons; et tant qu'on tenoit certainement que l'on en avoit « bien tué dedans le jour de la Saint-Jean-Baptiste vingt mille et plus. » L'aveu est à noter sous la plume de Pierre d'Orgemont; peut-être même faut-il en rabattre, car il n'y voit pour ses amis qu'un titre de gloire; mais il est certain du moins que personne n'osait plus se prononcer pour la cause populaire : la terreur régnait à trente lieues à la ronde [1].

Entremise de la reine Jeanne.

Ce découragement général poussa le prévôt des marchands à faire un nouveau pas vers la conciliation. Sur sa prière, la reine Jeanne, qui ne refusait jamais ses bons offices pour rétablir la paix, se rendit du côté de Meaux, où se trouvait pour lors le régent, et le sollicita de consentir à un accommodement raisonnable; mais une pareille démarche était pour ce jeune prince comme le gage d'un prochain triomphe, et il en savourait trop d'avance la satisfaction pour prêter l'oreille aux propositions de ses ennemis tant qu'ils ne se rendraient pas à merci.

Dans de pareilles extrémités, le plus faible ne peut proposer la paix sans trahir le secret de sa faiblesse et donner au plus fort la mesure de ce qu'il peut exiger. Il faudrait donc voir, dans la démarche du prévôt, une faute politique, si le sentiment de son impuissance finale ne l'eût condamné à cette tentative suprême. Dans tous les cas, ces efforts répétés sont une marque nouvelle du désir sincère qu'éprouvait encore Marcel de ne livrer, s'il était possible, ni le royaume, ni ses amis, ni lui-même, à un prince dont il n'était pas sûr, à ce roi de Navarre qui ne cherchait en toutes choses que ce qui pouvait servir son ambition. L'histoire, qui a les documents sous les yeux, n'est guère excusable de s'y être tompée; mais les contemporains méritent plus d'indulgence, car, lorsqu'ils s'élevaient le plus violemment contre Étienne Marcel, ils n'étaient pas dans le secret de ses négociations et de ses desseins. Ils l'accusaient de s'opposer à la délivrance du roi, de

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 118.

préférer un gouvernement populaire à l'autorité royale et d'en vouloir être le premier ministre, de conjurer la mort du régent, ou du moins de chercher tous les moyens pour le jeter en prison et asseoir le roi de Navarre sur le trône de France.

Politique de Marcel expliquée.

Le vrai et le faux étaient si habilement mêlés dans ces accusations, et l'on y donnait avec tant d'assurance pour des crimes les actes et les desseins les plus avouables, que l'esprit borné du vulgaire ne pouvait plus distinguer la calomnie d'avec la vérité. Peu de personnes voyaient qu'Étienne Marcel, loin de vouloir substituer un roi à un autre, ne souhaitait, après tant de preuves de l'impuissance de nos rois à défendre leur royaume contre ses ennemis du dehors et du dedans, que de former, à l'exemple de Jacques Artevelde, une confédération des principales villes de « France, » c'est-à-dire de l'Île-de-France, ou tout au plus de la langue d'oil, sous un protecteur de leur choix, à qui elles eussent imposé d'étroites conditions. L'erreur du prévôt fut d'avoir proposé un mauvais choix, ou plutôt son malheur, de n'en pouvoir proposer un autre.

Il se peut qu'il ait désiré que la captivité du roi Jean se prolongeât, soit parce qu'elle donnait du temps pour établir le gouvernement populaire, soit afin de ne pas céder aux exigences des Anglais; cependant on peut dire à cet égard, d'abord, qu'il n'y a dans sa vie publique ni un acte ni un mot contre ce prince; ensuite, que le roi Jean semblait trop peu pressé de revenir en France pour que les sujets qu'il avait si mal gouvernés eussent hâte de l'y revoir[1]; enfin, que le régent lui-même aima mieux, un peu plus tard, laisser son père à Londres que de signer, pour lui rendre la liberté, un traité qui eût déshonoré la France[2].

On ne saurait apparemment reprocher à Étienne Marcel d'avoir voulu que les villes conduisissent leurs propres affaires; ceux qui ne pensaient pas qu'il pût sans crime, pour atteindre ce but, soumettre l'autorité royale à celle des états, devraient considérer que, lorsqu'il essaya de fonder quelque chose en France, il n'y avait plus rien qui fût debout, puisque ni le dauphin ni la noblesse n'étaient en état de gouverner.

Est-il besoin de disculper Marcel d'avoir conspiré la mort du régent? S'il avait cru qu'elle fût nécessaire à ses desseins, l'occasion ne s'était-elle pas bien des fois

[1] En ce temps là, Jean écrivait lettres sur lettres : au lieu d'y insister sur sa délivrance, il se bornait à réclamer, dans les termes les plus pressants, une aide pour l'entretien de sa maison et pour le payement des dettes qu'il avait contractées en Angleterre. (Voy. Secousse, t. III des *Ordonnances*, p. 81.)

[2] Il s'agit ici de l'indigne traité de Londres (25 mai 1359), auquel Jean consentit et que son fils rejeta. — C'est le premier acte qui nous montre le dauphin Charles animé de sentiments généreux ou simplement politiques, et, dans tous les cas, très-supérieur à son père. Avec une prudence froide et une dissimulation qui ne lui firent jamais défaut, il rejette sur un simulacre d'états généraux la responsabilité apparente d'un refus qu'il avait auparavant résolu dans le secret de ses conseils.

présentée de frapper ce jeune prince? Quand les deux maréchaux tombaient aux pieds de leur maître, et qu'il criait grâce et merci, qui aurait demandé compte de son sang? Il était bien plus facile encore de le jeter en prison. Étienne Marcel ne le fit point quand il le pouvait; de quel droit supposer qu'il le voulut faire alors qu'il ne le pouvait plus? Ce qu'il souhaitait avant tout, c'était de gouverner au nom du régent, dont l'autorité légitime levait tous les embarras et tous les obstacles; et, s'il fut conduit à offrir la régence au roi de Navarre, c'est que le duc de Normandie avait renoncé à l'exercer lui-même de concert avec les députés des trois ordres. Ce prince refusait, d'ailleurs, de rentrer à Paris, et la situation violente de cette ville ne permettait pas d'attendre. Il y avait donc un grand intérêt politique à fonder au plus tôt la fédération des villes, afin que le roi Jean, s'il revenait d'Angleterre, trouvât toutes choses constituées et n'y pût rien changer.

Conférences secrètes.

De là les efforts d'Étienne Marcel pour gagner le régent à la cause des bourgeois, et, quand il désespéra d'y réussir, pour achever de le ruiner dans leur esprit. Des conférences secrètes avaient lieu fréquemment chez les principaux chefs du parti populaire, surtout chez Jean de Saint-Leu, curé de Sainte-Geneviève, qui était devenu un des plus considérables. Étienne Marcel, Charles Toussac, Robert de Corbie, Jean de l'Isle, Joceran de Mâcon, s'y rencontraient presque tous les jours avec Jean de Picquigny, l'homme de confiance du roi de Navarre. On y arrêtait la conduite qu'il fallait tenir et les accusations dont il convenait de se faire une arme contre le régent. Il avait été, disait-on, par sa jeunesse et son inexpérience, la principale cause des malheurs du royaume; il manquait de bonne foi et ne tenait point ses promesses; il empêchait que la paix ne fût conclue avec l'Angleterre, afin de conserver le pouvoir dont il jouissait durant la captivité du roi; il avait fait piller et abattre plusieurs châteaux, forteresses ou maisons de nobles (apparemment du petit nombre de ceux qui étaient restés fidèles à la cause nationale); il voulait détruire Paris et l'avait livré à ses gens d'armes, ainsi que les autres villes et le plat pays du royaume.

Le peuple regrette le roi.

Ces accusations n'étaient guère plus fondées que celles dont le duc de Normandie et ses partisans poursuivaient Étienne Marcel. On ne pouvait reprocher justement à ce jeune prince que sa mauvaise foi; tout le reste n'était que récriminations vagues. Ce qu'on y voit de plus remarquable, c'est que la captivité du roi servait d'arme aux deux partis; nobles et bourgeois se souciaient peu du retour d'un monarque dont le joug eût paru plus lourd que n'était celui de son fils, et qui n'avait d'autre but que le plaisir, d'autre moyen que la violence. Mais comme, en dépit du proverbe, les absents n'ont pas toujours tort, la multitude ignorante imputait tous ses maux à ceux qui la gouvernaient, et regrettait le roi prisonnier.

Ainsi, des deux parts, on repoussait la calomnie par la calomnie, et toujours

avec succès. A Paris, Marcel devenait de jour en jour moins populaire; il voyait se former et grossir sous ses yeux le noyau d'une opposition menaçante, bien qu'entre les deux partis les forces ne fussent pas encore égales. Si ceux qui regrettaient le duc de Normandie eussent tenté quelque mouvement, on les aurait sans peine écrasés. C'est donc vers l'armée royale qu'ils portaient leurs regards et leurs vœux; c'est du succès ou de la défaite de cette armée que dépendait leur révolte ou leur obéissance. Entre une ville ainsi divisée, réduite à elle-même, et une armée qui avait toute la France pour se recruter et se ravitailler, la lutte ne pouvait être longtemps douteuse; mais il appartenait à l'opposition des Parisiens d'en hâter le dénoûment.

CHAPITRE ONZIÈME.

Le régent devant Paris. — Ravages des nobles. — Sorties des Parisiens. — Conduite douteuse du Navarrais. — Bref du pape. — Conférence des deux princes. — Traité de l'abbaye Saint-Antoine (8 juillet). — Les princes refusent de communier. — Rupture du traité. — Discorde entre les deux princes. — Lettre de Marcel aux bonnes villes (11 juillet). — Sorties des Parisiens. — Attaque de Corbeil (14 juillet). — Nouvelles négociations. — Entrevue des deux princes. — Traité conclu à Vitry (19 juillet). — Mécontentement des Parisiens. — Conjuration contre Marcel. — Désordres et massacre des mercenaires. — Marcel sauve le plus grand nombre (21 juillet). — Incendie du bourg Saint-Laurent. — Assemblée du peuple à l'Hôtel de Ville (22 juillet). — Expédition contre les Navarrais. — Les Parisiens sont massacrés. — Accusation contre Marcel. — Il fait sortir les derniers Navarrais.

On était encore au mois de juin, que le régent campait déjà devant Paris avec trois mille lances, c'est-à-dire avec trois mille gentilshommes suivis de leurs valets et de leurs écuyers, en tout, selon les auteurs du temps, trente mille hommes environ[1]. Les chroniqueurs nous apprennent que tout ce monde recevait régulièrement sa solde. Ainsi, ce même prince qui n'avait pas su trouver d'argent pour combattre les ennemis du royaume, et qui faisait un crime aux états de ne lui en avoir point donné, n'était pas embarrassé de s'en procurer pour attaquer ses ennemis. Il brûlait autour de la ville tous les villages qui n'étaient pas fermés, « pour mieux châtier ceux de Paris. » C'est Froissart qui l'avoue, sans être choqué de cette singulière justice. On vit alors quel service Marcel avait rendu à ses concitoyens en relevant, en fortifiant les murailles. « Si Paris, dit le même chroni- « queur, n'eût été adonc fortifiée, ainsi qu'elle étoit, elle eût été sans faute dé- « truite[2]. » Établi aux carrières, vers Charenton, et non loin de la porte Saint-Antoine, le régent bloquait la ville du côté de l'est, car il commandait le cours supérieur de la Seine, et rien ne pouvait entrer ni sortir de ce côté. Ce blocus, si rigoureux qu'il fût, laissait les communications libres, quoique fort gênées encore, du côté de l'ouest; il ne fallait donc pas se flatter de réduire les Parisiens par la famine. C'est pourquoi il semble inexplicable, au premier abord, que le régent

Le régent devant Paris.

[1] Ce chiffre est contestable. Il supposerait dix valets ou écuyers par gentilhomme; et les mêmes auteurs disent ailleurs, au sujet de la bataille de Poitiers, par exemple, que le nombre de ces valets était de quatre ou cinq par *lance*. Peut-être, cependant, les seigneurs faisaient-ils avec toutes leurs aises cette guerre contre les bourgeois.

[2] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXIX.

restât si longtemps dans l'inaction sous les murs de la ville; mais la raison de ses lenteurs, c'est qu'il comptait sur une diversion prochaine de ses partisans à l'intérieur de Paris. C'est à ce moment, en effet, que remontent les sourdes menées et les intrigues de quelques hommes que les historiens appellent « hommes de « mérite et de considération, » et qui, selon les pratiques du temps, se proposaient de rétablir l'autorité royale par le meurtre et la trahison.

Ravages des nobles.

Le régent attendait avec patience le succès de leurs manœuvres, sans rien donner au hasard des combats. On a donc lieu de s'étonner de l'admiration complaisante de Secousse, qui le loue de n'avoir pas, dans ces circonstances, retardé d'un jour l'expédition des affaires. D'abord le prince avait des loisirs, et, en outre, à en juger par les documents qui nous restent, dans une période de six semaines il aurait délivré seulement trois lettres royaux, tandis que le nombre en est bien plus considérable aux autres années de son administration. Comme les gentilshommes dont il était entouré se résignaient moins facilement à attendre, il leur avait permis, pour occuper leur impatience, de piller et de brûler tous les villages aux environs de Paris. Cette œuvre de destruction s'accomplissait avec un zèle que la noblesse n'apportait plus, depuis longtemps, à la défense du royaume, et les moines eux-mêmes n'étaient point épargnés; pour les punir de leur dévouement à la cause populaire, on ne leur laissait rien de ce qu'ils possédaient.

Sorties des Parisiens.

Ces dévastations ruinaient les principaux citoyens de la ville, qui avaient de riches propriétés aux environs, et c'est à peine si le prévôt gardait sur eux assez d'ascendant pour les empêcher de faire des sorties et de se précipiter sur les pillards. « Et n'osoit homme issir de Paris de celle part ni entrer aussi; mais par « plusieurs fois en issoit-on en bataille; mais toujours perdoient plus qu'ils ne « gagnoient, et y en eut plusieurs morts[1]. » Par prudence et peut-être par un reste de respect qu'il conservait encore dans ce danger extrême, Marcel ne voulait point attaquer le prince qu'il appelait toujours « son seigneur[2]. » Mais les incursions et les ravages des gentilshommes parurent à la fin intolérables; pour surcroît de maux, le régent, ayant fait jeter un pont sur la Seine, près de Charenton, commandait le fleuve et ses deux rives; le prévôt dut alors céder quelquefois à l'ardeur des Parisiens, afin qu'elle ne se tournât pas contre lui-même, et leur permettre de sortir en ordre de bataille. L'issue de ces expéditions fit bien voir que ce n'était pas sans raison qu'il hésitait à les permettre : les bourgeois n'en obtenaient aucun résultat, et, chaque fois, ils y perdaient quelques-uns des leurs.

Conduite douteuse du Navarrais.

Le roi de Navarre, qui était toujours leur capitaine, quoiqu'il se fût retiré à

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 120. — [2] *Ibid.* p. 119.

Saint-Denis, ne leur était que d'un faible secours. Pour le moment, il tenait à ne se brouiller avec personne, et, tandis qu'il évitait avec soin toute rencontre de ses hommes d'armes avec ceux de son cousin, il se prévalait auprès des Parisiens du service qu'il leur rendait en occupant la plaine de Saint-Denis et les hauteurs de Saint-Cloud. Ce qu'il y avait de plus extraordinaire, c'est que ses gentilshommes rivalisaient de déprédations avec ceux du régent. La discipline qui régnait parmi eux n'était pas assez sévère pour qu'on pût les maintenir, alors surtout que, dans le secret de leur cœur, ils ne voyaient que des amis dans le camp royal et des ennemis parmi les Parisiens.

Ne pouvant plus compter sur personne, Étienne Marcel obtint de la reine Jeanne qu'elle essayât une dernière fois d'apaiser le duc de Normandie. Selon toute apparence, il ne se flattait plus de réussir; mais il voulait gagner du temps, soit qu'il eût entamé ailleurs des négociations pour se procurer l'armée qui lui manquait, soit que, n'ayant plus rien à attendre d'aucun côté, il voulût, pendant quelques jours encore, laisser la porte ouverte aux hasards qui pouvaient seuls le sauver. « La reine Jeanne fut à Lagny, qui moult se peinoit de traiter entre le dit régent « et ceux de Paris. Et lors n'y put aucun traité être trouvé; car ceux de Paris se « tenoient fiers et hauts contre le dit régent leur seigneur[1]. »

Bref du pape.

Par une coïncidence remarquable, en ce moment même, le pape Innocent VI ajoutait sa puissante intervention à celle de la reine Jeanne. Ému, en sa double qualité de père des fidèles et de Français né dans le Limousin, « des criminelles « nouveautés que les Parisiens et un très-grand nombre des autres communes de « cette partie du royaume de France faisaient, dans un impétueux esprit d'hosti- « lité, contre plusieurs nobles des mêmes pays, » car telles furent les expressions dont il se servit, et qui se rapportent mieux à la Jacquerie qu'aux troubles dont Paris était le théâtre, ce pontife adressa, le 15 juillet, une bulle au recteur et à l'Université de Paris, pour les inviter à se joindre à l'archevêque de Lyon, à l'évêque de Paris et au prieur de Saint-Martin-des-Champs, qu'il chargeait de procurer une réconciliation[2]. Cette démarche n'eut que le tort d'être un peu tardive : en apprenant que la reine Jeanne entrait de nouveau en négociations avec le régent, le roi de Navarre s'était hâté d'accourir, car il ne voulait point être oublié. Par sa seule présence, il devait prendre le pas sur tout le monde et s'emparer, dans cette entrevue, de la première place, étant à la fois prince du sang et capitaine des Parisiens. Il fut décidé que les deux cousins se rencontre- raient, le 8 juillet, dans un pavillon, près de l'abbaye Saint-Antoine, « pour ac- « corder ensemble certain traité que la reine Jeanne avoit pourparlé. » Le régent s'y rendit avec toutes ses troupes, sans doute en vue d'intimider son rival, et

Conférence des deux princes.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 119. — [2] Du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, t. IV, p. 344.

rangea sur quatre « batailles » ses douze mille hommes « et plus. » Le roi de Navarre, qui n'en avait amené que huit cents, les disposa tous sur une seule, dans le puéril dessein de dissimuler sa faiblesse. Combien n'eût-il pas été plus habile de venir, non comme un ennemi qui veut faire ses conditions, mais comme un ami et un parent qui marque sa confiance dans les intentions et la loyauté de celui qu'il vient trouver! Toutefois sa faute ne lui fut point nuisible, car il n'était personne avec qui le régent ne consentît à s'accorder, pour mieux assurer sa vengeance contre les Parisiens. Charles le Mauvais put faire « muser son cousin tant comme « il lui plut[1]. »

Traité de l'abbaye Saint-Antoine.

Un traité de paix fut conclu entre les deux princes. Pour mettre fin aux réclamations toujours renaissantes du roi de Navarre, il fut convenu qu'il recevrait douze mille livres de rentes en terres et quatre cent mille florins à l'écu, dont dix mille sur-le-champ et le reste par annuités de cinquante mille, jusqu'à l'entier payement. Ces sommes devaient être prises sur les aides que fournirait le peuple pour les dépenses de la guerre, sans que le régent fût personnellement tenu de les payer à ses frais. C'était donc, comme toujours, aux dépens des misérables que se faisaient ces arrangements.

Le roi de Navarre s'engageait, en retour, à s'unir au duc de Normandie et à le servir contre tous, excepté contre le roi de France. Par là il abandonnait les Parisiens; il fit plus encore : sans avoir pris l'avis d'aucun de leurs chefs, il promit qu'ils rentreraient dans l'obéissance et donneraient en deux fois huit cent mille écus d'or (dix millions d'aujourd'hui) pour la rançon du roi, si le régent leur faisait rémission de toute peine corporelle.

Froissart ajoute que, par une clause secrète, Étienne Marcel et douze bourgeois, au choix du dauphin, devaient être exceptés de cette garantie[2]. Une telle trahison, de la part du Navarrais, n'a rien d'invraisemblable; mais la dissimulation importait beaucoup au succès de ses desseins, car, d'une part, il ne croyait guère à la sincérité du duc de Normandie, de l'autre, si ce dernier, comme M. Michelet le remarque avec raison, promettait de l'argent, le prévôt seul en donnait: toutes les semaines, Charles le Mauvais en recevait deux charges pour payer ses troupes, et il n'était pas homme à renoncer, pour des espérances incertaines, à des avantages positifs.

Suivant un autre historien[3], il ne fut pas, dans cette circonstance, à la hauteur de son ambition, et l'on ne saurait nier qu'il manqua de cette audace suprême qui donne un trône ou fait perdre la vie; mais par là il confirme ce que nous savons de son caractère. Calculateur et rusé jusqu'à la perfidie, il n'avait ni héroïsme, ni enthousiasme, ni dévouement : ayant cessé de croire au triomphe

[1] Voy. au chap. XIIIe la lettre du régent au comte de Savoie.

[2] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXX.

[3] M. Henri Martin.

final des Parisiens, il n'avait plus qu'à étouffer son désir de régner et à tout disposer pour que l'appui qu'il leur avait donné ne lui fît pas perdre le rang, les biens et les autres avantages qu'il possédait.

Qu'il ne voulût s'engager sans retour d'aucun côté, c'est ce qui résulte de toute sa conduite et singulièrement des circonstances qui suivirent la conclusion du traité de paix. Les deux princes assistaient à la messe, comme pour donner une sanction religieuse aux engagements qu'ils venaient de prendre. L'évêque de Lisieux officiait : il « consacra deux personnes (c'est-à-dire deux hosties), en espérance « que de l'une fût faite deux parties et usées par les dits régent et roi. Et quand « la messe fut chantée, les dits régent et roi jurèrent, sur le corps-Dieu sacré « que le dit évêque tenoit entre ses mains, qu'ils tiendroient et accompliroient, « sans enfreindre, tout ce que chacun avoit promis. Et après le dit évêque brisa « l'hostie et en voulut faire user à chacun des dits régent et roi; mais le dit roi « dit qu'il n'étoit pas à jeun; et, pour ce, le dit régent n'en prit point aussi[1]. » Ce qui achève cette comédie, c'est que ces deux princes, qui craignaient de se parjurer sur l'hostie consacrée, se parjurèrent sans difficulté sur le crucifix, par un serment qu'ils étaient résolus de ne pas tenir. Ils se retirèrent ensuite, le roi de Navarre à Saint-Denis et le régent à Charenton. Les princes refusent de communier.

Le lendemain, 10 juillet, tandis que ce dernier, « résolu, dit-il, à tenir la paix « en la manière que prud'hommes le devoient faire, » se retirait à Meaux, Charles le Mauvais, accompagné des Anglais et autres mercenaires qu'il avait à sa solde, se rendit à Paris, aux environs de la porte Saint-Denis, où il voulait avoir une entrevue avec les chefs populaires, afin de leur faire accepter le traité. Il les croyait fort découragés et ne doutait pas, sinon de leur reconnaissance, du moins de leur résignation. Quelle ne fut pas sa surprise de se voir accueilli comme un ennemi et comme un traître! Il aurait dû, s'écriait-on de toutes parts, s'entendre avec le prévôt des marchands et ne rien conclure sans son aveu; s'il avait fait autrement, c'est qu'il n'avait en vue que son propre intérêt. La discussion s'échauffa bientôt jusqu'à la violence, et la personne même du roi eût couru quelques dangers, si ses Anglais ne l'eussent protégé contre les Parisiens. S'apercevant alors qu'il s'était trop avancé, Charles le Mauvais s'excusa auprès des alliés qu'il venait de trahir. Il déclara formellement qu'il pouvait, si tel était leur désir, renoncer au traité sans faire un parjure, puisqu'il n'avait pas communié. Cette proposition apaisa les ressentiments; mais, comme le passé inspirait une juste défiance, le Navarrais dut, en retournant à Saint-Denis, laisser pour gages de sa bonne foi les hommes d'armes qui lui avaient servi d'escorte. Rupture du traité.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 121. 122.

Étienne Marcel jugea qu'il fallait saisir l'occasion de faire voir au régent que le traité était rompu et de compromettre sans retour le roi de Navarre. C'est pourquoi, dès le lendemain, il fit faire une sortie contre les troupes royales. A côté des Parisiens marchaient les mercenaires de Navarre; mais, obligés de combattre contre des hommes avec qui, la veille encore, on leur disait que la paix était conclue, ils n'agirent qu'avec mollesse, et tout le poids de la lutte retomba sur les Parisiens. Les bourgeois attaquèrent avec un grand courage : quoique mal soutenus, ils tinrent bon jusqu'à minuit, et ne se retirèrent que devant le nombre écrasant de leurs ennemis.

Discorde entre les deux princes.

Cet échec était peu de chose au prix du succès qu'on venait d'obtenir en mettant le roi de Navarre dans l'impuissance de nuire. Ce prince avait perdu toute la confiance des Parisiens et n'était plus leur capitaine que de nom, tandis que la présence de ses hommes d'armes dans les rangs des bourgeois venait d'irriter les rancunes du régent. Pour augmenter les embarras de son cousin et le contraindre à se prononcer, le régent feignit d'ignorer l'infraction déjà faite au traité de l'avant-veille, et, dès le 12 juillet, il envoya requérir le roi Charles de lui prêter assistance, aux termes de leurs conventions. Mais le Navarrais était homme de ressource : il se tira fort adroitement de ce pas difficile. Il imagina de prendre les devants en récriminant le premier contre son beau-frère, et il l'accusa ouvertement d'avoir violé le traité, tandis qu'il était lui-même à Paris pour l'y faire approuver. Le régent n'avait fourni d'autre prétexte que les rapines de ses gentilshommes et de ses mercenaires, et l'on a vu que le roi Charles avait moins que personne le droit de lui en faire un crime; mais le but était atteint et la rupture expliquée d'une manière qui ne pouvait qu'être agréable aux Parisiens.

Lettre de Marcel aux bonnes villes.

Toutefois, s'ils en éprouvèrent quelque contentement, ils avaient appris à leurs dépens qu'il y aurait imprudence à trop compter sur le roi de Navarre, et c'est sans doute cette conviction, si pénible après tant de sacrifices, qui détermina Étienne Marcel à demander le concours des bonnes villes de la langue d'oil et même des communes de Flandre, dont la prospérité lui faisait envie et avec lesquelles il entretenait d'étroites relations. Même après tant de déceptions et de souffrances, il refusait donc de livrer Paris sans conditions au roi de Navarre; car, s'il l'eût voulu faire dès ce moment, comme il s'y résigna plus tard, il aurait pu s'abstenir de ce suprême appel. Mais, avant de tout perdre pour tout sauver, il restait fidèle aux projets de ses meilleurs jours, et ne voyait encore le salut de la France que dans le règne de la bourgeoisie, la confédération des bonnes villes, l'alliance avec les communes flamandes et la direction suprême des états généraux.

Le 11 juillet, à l'instant même où les Parisiens exécutaient cette sortie qui fit

tant d'honneur à leur courage, Étienne Marcel écrivait aux bonnes villes de France et aux communes de Flandres une lettre admirable où il s'étendait, dans un langage supérieur à son temps, sur la loyauté de ses desseins, sur la mauvaise foi de ses adversaires, et résumait en quelques pages tous les événements auxquels il avait pris part. Cette lettre, ou plutôt ce manifeste, véritable appel à l'opinion, était accompagnée de pièces à l'appui, qu'il recommandait de lire à haute voix dans les assemblées communales ou populaires; il demandait même qu'après lecture elles fussent communiquées à d'autres villes.

Il prenait l'histoire de ces graves événements à la captivité du roi et à la convocation des états assemblés « pour avoir conseil sur le fait de sa délivrance, sur « la défense du royaume et le bon gouvernement d'icelui, » qui avait été « petite- « ment » conduit par les « faux et déloyaux conseillers et corrompus officiers, » et aussi « pour avoir finance convenable par consentement de tous pour le fait de « la guerre. » Le malheur du royaume venait de ce que monseigneur le duc avait incliné plutôt aux « malices et fausses inductions » des siens qu'aux bons conseils des états. Il avait donc fallu d'autres assemblées qui avaient rédigé de « saintes » ordonnances, louées et approuvées par tous, promises et jurées par monseigneur le duc.

Le prévôt résume ensuite les réformes contenues auxdites ordonnances. C'est pour en avoir poursuivi l'exécution que les Parisiens et lui « ont moult encouru la « malevolonté » du dauphin et des nobles, qu'il accuse d'avoir dès lors procuré la destruction des chefs populaires, « pour laquelle chose et aucunes autres aucuns « mauvais de ses conseillers en très-bon petit nombre en ont été justement mis à « mort. » Enfin il reprochait au régent la destruction de cette ville de Meaux, dont les citoyens l'avaient reçu de bonne foi.

Abordant ensuite le point si délicat de la Jacquerie, il en traçait un tableau si énergique et si peu flatté, qu'on se demande comment il a pu être accusé de l'avoir inspirée. Il dit d'ailleurs expressément « qu'il eût mieux aimé être mort « que d'avoir approuvé les faits, » qu'il envoya « bien trois cents combattants de « ses gens et lettres de créance pour eux faire désister de grands maux qu'ils fai- « soient, » et que, sur leur refus, ses gens « se départirent d'eux et de notre com- « mandement, firent crier bien en soixante villes, sur peine de perdre la tête, « que nul ne tuât femmes ni enfans de gentilshommes ni de gentillesfemmes, s'il « n'étoit ennemi de la bonne ville de Paris, » où l'on n'avait eu que de bons traitements, même pour les princes, princesses et nobles qui s'y étaient réfugiés. Toutefois il insiste beaucoup plus, c'était la nécessité de sa cause, sur les brigandages et cruautés des nobles; il les met en scène avant comme après la Jacquerie, sans nul souci de l'ordre chronologique ou logique. L'ordre le plus propre à frapper les imaginations, à exciter les passions, est celui-là seul qu'il recherche. Sa rhétorique est la plus primitive de toutes, et la répétition en est le principal procédé.

Le duc ayant mis « eux, leurs biens et de tout le plat pays en abandon aux nobles, « et de ce qu'ils ont fait et feront les ayant avoués, » Marcel demande l'assistance de « tous ses bons amis, » pour « aider à défendre le bon peuple, les bons laboureurs « et les bons marchands, sans les quels on ne peut vivre. » Embrasser cette cause, c'est faire acte plus agréable à Dieu qu'une croisade contre les Sarrasins, car les nobles ont tant fait de maux, « qu'il est grand doute que cette année, qui ès dits « pays étoit très-fertile de blés et de vins, ne soit du tout gâtée et périe, et qu'il « n'y ait qui laboure et cueille les vins, ni aussi où mettre les vins, pour les vais- « seaux des villes qui sont tout ars, et aussi les villes. »

A ces considérations, à ces exhortations générales, Étienne Marcel en ajoutait de plus particulières et de plus pratiques, en indiquant les pays où il convenait de porter les marchandises, les vivres, les blés et les vins, afin de mettre ces provisions en sûreté. « Si l'on gâtoit, dit-il, le Laonnois, comme on a gâté le Beau- « voisis, tout le pays au delà de l'Oise, qui fournit de vins la Flandre, le Hainaut, « le Cambrésis, seroit ravagé, et il en résulteroit des maux extrêmes. »

C'est de cette façon qu'il faut parler aux hommes quand on en veut obtenir du secours, je veux dire en leur montrant leurs intérêts menacés. Les croyant ainsi préparés à l'entendre et à le suivre, Marcel leur proposait un plan de campagne qui était le principal objet de sa lettre, et qui consistait à se saisir partout des nobles et à reprendre les richesses dont ils s'étaient injustement emparés. La tâche n'était pas toujours facile, car ils avaient, pour la plupart, caché le fruit de leurs rapines. Afin que les innocents ne fussent point frappés en même temps que les coupables, le prévôt envoyait avec sa lettre une liste de ceux qui se montraient les plus violents, et qui venaient attaquer Paris, quoique Paris ne leur eût fait aucun tort. En terminant, il s'excusait, sur la difficulté des communications, de n'avoir pu envoyer plus tôt aux bonnes villes ces explications nécessaires, et il annonçait que la capitale du royaume, abondamment pourvue de vivres, prête pour la défense, souffrirait les dernières extrémités plutôt que de tomber en servitude. « On veut, s'écriait-il avec énergie, nous mettre à la charrue avec les che- « vaux; mais, avec l'aide du roi de Navarre qui nous soutient, nous en défions nos « ennemis[1]. »

Cette analyse était nécessaire pour présenter avec ordre les idées de Marcel: mais son langage est si supérieur à celui de tous les contemporains, Froissart excepté, son témoignage, quoique intéressé, a tant d'importance, qu'il convient de reproduire ici cette lettre, nous réservant, d'ailleurs, de donner le témoignage du régent quand nous le rencontrerons.

Très-chers seigneurs et grands amis, vous avez bien su comment, en la bonne ville de Paris, après la prise du roi notre sire, faite à Poitiers, du commandement de Mgr le duc de Nor-

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 119.

mandie, convocation générale fut faite des trois états du royaume de France, clergé, nobles et bonnes villes, pour avoir conseil sur le fait de la délivrance du roi notre dit seigneur, et sur la défense du royaume et des sujets, et le bon gouvernement d'icelui qui, par long temps, par les faux et déloyaux conseillers et corrompus officiers, avoit petitement été gouverné, dont les grands maux, que chacun a vus pour les dites causes et plusieurs autres, sont avenus au royaume et aux sujets, et aussi pour avoir finance convenable par consentement de tous pour le fait de la guerre, et combien que des dits états fussent à la dite journée très-grands et notables nombres, et des remèdes sur tous les dits points et aussi des aides fussent tout en accord, toutefois la chose fut empêchée, délaiée et froissée par les malices et fausses inductions des dits conseillers et officiers, à l'opinion des quels s'inclina Mgr le duc plus qu'à tout le bon conseil qui donné lui fut par tous les états du dit royaume, dont grand mal s'ensuivirent et grandes perditions de pays, et pour ce furent faites autres assemblées pour les dites causes. Les dites saintes ordonnances faites premièrement et en écrit rédigées furent par tous louées et approuvées, promises et jurées, et par Mgr le duc en las de soie et en cire verte confirmées et par lui promises et jurées, ès quelles avoit cinq points principaux :

Premièrement, que justice fût réformée, tenue et gardée; la multitude de mauvais et corrompus officiers qui détruisoient le peuple ôtée; les grandes aliénations faites du patrimoine du royaume en personnes indignes au grand dommage du roi et du royaume fussent rappelés et au patrimoine réincorporés; la personne de Mgr le duc de bonnes personnes sages et loyaux, de bons, vrais et loyaux conseillers, fût associée et bien ornée, et rejetés de sa compagnie plusieurs de petit état et de petit sens qu'il croyoit, plus que métier ne lui fût, qui étoient ou sont de mauvaise fame et renommée; défense bonne et convenable par fait d'armes contre les ennemis fût aux sujets du royaume administrée et prêtée, les prises qui se faisoient sur le peuple sans rien payer, dont le peuple avoit été très-grandement dommagé, fussent du tout ôtées. Les quelles ordonnances en tous les points dessus dits furent, par Mgr le duc et plusieurs mauvais étant près de lui, froissées et cassées, et grandes divisions entre les états engendrées, car les plusieurs des nobles, des choses par eux consenties, accordées, promises et jurées, et aussi du clergé, se départirent et du tout des bonnes villes se divisèrent, ni rien des choses accordées se payèrent, et à la volonté de Mgr le duc du tout se conformèrent, afin que sur eux, sur leurs terres ni sur leurs sujets ne fût aucune chose prise ni levée; et pour ce, très-cher seigneur et très-vrai ami, que nous et plusieurs autres bonnes villes les susdites ordonnances par nous et tous autres, comme dit est, accordées et jurées, voulumes tenir et accomplir sans comparaison, et par ces défauts et plusieurs autres voyons nous et le royaume en état de perdition.

Et pour ce que souvent à Mgr le duc et son conseil en faisions requête d'y remédier, nous avons moult encouru la malevolonté de lui et des dits nobles, en nous mettant sus, à grand tort, que nous voulions avoir le gouvernement du royaume, et combien que Mgr le duc bel en répondît et à faire le promît, rien n'en faisoit, mais tout le contraire, et contre nous et ceux qui ensuivoient notre opinion étoit en courage si forment mû, que par maintes voies procuroit et faisoit procurer notre destruction, et s'étudioit faire, en la bonne cité de Paris, des menus contre nous grande commotion. Pour la quelle chose et aucunes autres aucuns mauvais de ses conseillers en très-bon petit nombre en ont été justement mis à mort, qui en ce et en plusieurs autres grands maux le nourrissoient et introduisoient, depuis les quelles choses le dit Mgr le duc, avec grande quantité de nobles voulant la destruction universelle de nous, des gens des bonnes villes et de tout le plat pays, sont en armes et en ost pour notre destruction devant la bonne ville de Paris, et ont été à Meaux, là où de bonne foi les citoyens les avoient reçus, là où ils ont détruit la cité et tous les citoyens et fait plusieurs horribles maux, selon ce que de

ce et des choses dessus dites et de plusieurs autres vous pourra plus pleinement apparoître par certains rôles, les quels nous vous envoyonss ous le contre-scel de la ville de Paris clos. Et vous supplions et prions tant et si acertes comme plus pouvons que, tout votre commun assemblé, et en audience, vous plaise les dits rôles faire lire avec ces présentes et clairement exposer à votre commun les choses qui contenues y sont.

Très-chers seigneurs et bons amis, nous pensons que vous avez bien ouï parler comment très-grande multitude de nobles, tant de votre pays de Flandres, d'Artois, de Boulonnois, de Guinois, de Ponthieu, de Hainaut, de Corbiois, de Beauvoisis et de Vermandois, comme de plusieurs autres lieux, par manière universelle de nobles universaument contre non-nobles, sans faire distinction quelconque de coupables ou non coupables, de bons ou de mauvais, sont venus en armes par manière d'hostilité, de meurtre et de roberie, deçà l'eau de la Somme et aussi deçà l'eau d'Oise, et, combien que à plusieurs d'eux rien ne leur ait été méfait, toutefois ils ont ars les villes, tué les bonnes gens des pays sans pitié et miséricorde quelconque, robé et pillé tout tant qu'ils ont trouvé, femmes, enfans, prêtres, religieux, mis à cruelles géhennes pour savoir l'avoir des gens et iceux prendre et rober, et plusieurs d'iceux faire mourir ès géhennes, les églises robées, les calices, sanctuaires, chapes ôtées et robées, les prêtres célébrans pris et les calices ôtés de devant eux, et les aucuns d'eux le corps Notre Sire jeté à leurs varlets, le précieux sang Notre Sire jeté à la paroi, les vaisseaux où étoit le corps Notre Sire pris, les églises, abbayes, prieurés et églises paroissiales qu'ils ne ardoient mis à rançon, et les personnes de sainte Église, les pucelles corrompues et les femmes violées en présence de leurs maris, et brièvement fait plus de maux plus cruellement et plus inhumainement que oncques ne firent les Wandres ni Sarrasins, et plusieurs des dites pilles ont portées en Flandres, en Artois et en Vermandois, et très-grande quantité en ont laissée à Compiègne, qui ès dits faits les a soutenus et soutient à la destruction du plat pays et des bonnes villes, et encore ès dits maux persévèrent de jour en jour, et tous marchands qu'ils trouvent mettent à mort et rançonnent et ôtent leurs marchandises, tout homme non noble de bonnes villes ou de plat pays et les laboureurs tous mettent à mort et robent et dérobent, ont pris quarante et cinq mules chargées de draps de Flandres et d'ailleurs, et iceux ont pillés et ôtés aux marchands qui les menoient avec les dits draps.

Et ainsi voyons clairement qu'ils nous entendent universaument tous des bonnes villes et du plat pays sans pitié ni miséricorde, si Dieu ne nous secourt et aide, et nos bons amis, frères et voisins, mettre à destruction. Et bien savons que Mgr le duc, nous, nos biens et de tout le plat pays, a mis en abandon aux nobles, et de ce qu'ils ont fait et feront sur nous les a avoués, ni n'ont d'autres gages de lui que ce qu'ils peuvent rober; et combien que les dits nobles, depuis la prise du roi notre sire, ne se soient voulu armer contre les ennemis du royaume, si comme chacun a vu et su, ni aussi Mgr le duc, toutefois contre nous se sont armés et contre le commun, et pour la très-grande haine qu'ils ont à nous, à tout le commun, et les grandes pilleries et roberies qu'ils font sur le peuple, il en vient grande et si grande quantité que c'est merveille. Si avons bien métier de l'aide de Notre Sire, de la vôtre et de tous nos bons amis, et ceux qui aideront à défendre le bon peuple, les bons laboureurs et les bons marchands, sans les quels nous ne pouvons vivre, contre ces meurtriers, robeurs et cruels ennemis de Dieu et de la foi, acquerront plus grand mérite envers Notre Sire que s'ils alloient tous croisés contre les Sarrasins; et certes ils ont jà fait tant de maux deçà la Somme et en Beauvoisis et deçà l'eau d'Oise, et tant tué de laboureurs, qu'il est grand doute que cette année, qui ès dits pays étoit très-fertile de blés et de vins, ne soit du tout gâtée et périe, et qu'il n'y ait qui laboure et cueille les vins, ni aussi où mettre les vins, pour les vaisseaux des villes qui sont tous ars, et aussi les villes.

Très-chers seigneurs et très-bons amis, toutes les choses dessus dites nous vous écrivons pour ce que nous savons certainement que la bonne ville de Paris et les bons marchands de la bonne ville de Paris et des bonnes villes, le bon commun et les bons laboureurs vous aimez et avez toujours aimés; et à trois fins les vous écrivons : la première, afin que vous voyiez la bonne raison et justice que nous avons, et le grand tort, déloyauté et injustice qu'on a sur nous et sur le peuple; la seconde fin, afin d'avoir votre conseil et aide, car les choses nous sont grandes, pesantes et périlleuses, et non pas tant seulement à nous et aux pays qui sont dommagés, mais aussi à vous et aux autres pays, là où il convient courre marchandises, et là où il convient porter les vivres de blés et de vins des pays qu'ils ont ainsi gâtés sans cause, et bien pouvez voir que, si on gâtoit le pays de Laonnois, ainsi qu'on a gâté le pays de Beauvoisis, tout le pays de delà l'eau d'Oise, qui sert de vins le bon pays de Flandres, de Hainaut, de Cambrésis, seroit détruit, dont grand dommage s'ensuivroit au dit pays; la tierce fin, car plusieurs nobles du dit pays de Flandres qui ont faites les dites roberies, et des autres pays dessus dits, et qui les dites roberies ont portées ès dits lieux dessus dits, que tous les biens que vous sentirez être en votre terre et pouvoir vous leur ôtez de fait et mettez en votre main comme en main sûre.

Et pour ce que les dessus dits sont encore en faisant les dits maux à ost devant la bonne ville de Paris, afin de nous détruire, qui rien ne leur avons méfait, et combien que tous ne les connoissions mie, de plusieurs nous vous envoyons les noms en un rôlet clos et scellé du scel de la dite ville de Paris, les quels ou plusieurs d'eux, par la puissance que Dieu vous a donnée, nous vous supplions, tant comme nous pouvons, que sur leurs corps et sur leurs biens, à l'honneur et salvation de nous, vous y veuilliez pourvoir par telle manière que vos grandes discrétions verront qu'il sera à faire, et qu'ils n'aient plus hardiment ni puissance de nous méfaire, car à votre requête ainsi le vous ferions nous en cas pareil.

Très-chers seigneurs et bons amis, pour ce que aucuns d'eux ou de leurs amis se voudroient envers vous excuser des maux qu'ils ont faits en Beauvoisis, et aussi sur nous, pour ce que aucunes gens du plat pays de Beauvoisis commencèrent le riot sur les gentilshommes en eux tuant, leurs femmes et enfans, et en abattant leurs maisons, et que à ce nous leur fumes aidant et confortant, et de ce peut ou pourroit être faite à haut et noble prince Mgr le comte de Flandres et à vous information et relation moins véritable, plaise vous savoir que les dites choses furent en Beauvoisis commencées et faites sans notre su et volonté, et mieux aimerions être morts qu'avoir approuvé les faits par la manière qu'ils furent commencés par aucuns des gens du plat pays de Beauvoisis, mais envoyâmes bien trois cents combattans de nos gens, et lettres de créance, pour eux faire désister de grands maux qu'ils faisoient; et pour ce qu'ils ne voulurent désister des choses qu'ils faisoient, ni incliner à notre requête, nos gens se départirent d'eux et de notre commandement, firent crier bien en soixante villes, sur peine de perdre la tête, que nul ne tuât femmes ni enfans de gentilshommes ni gentillesfemmes, s'ils n'étoient ennemis de la bonne ville de Paris, ni ne robât, pillât, ardît ni abattît maisons qu'ils eussent. Et au temps de lors, avoit en la ville de Paris plus de mille que gentilshommes que gentillesfemmes, et y étoit madame de Flandres, madame la reine Jeanne et madame d'Orléans, et à tous on ne fit que bien et honneur, et encores en y a mille qui y sont venus à sûreté, ni à bons gentilshommes ni à bonnes gentillesfemmes qui nul mal n'ont fait au peuple ni ne veulent faire nous ne voulons aucun mal.

Et depuis les choses avenues en Beauvoisis, Mgr de Navarre, qui au dit pays étoit à gens d'armes, auquel ils vinrent courre sus, et les quels il déconfit par quatre fois, et leurs capitaines prit et coupa les têtes, mit le pays tout à paix, et du consentement des nobles du pays de Beauvoisis et de Vexin, qui avoient été dommagés et injuriés, et aussi des gens des villes du

plat pays de Beauvoisis, ordonna que de chacune ville quatre des plus principaux de ceux qui avoient fait les excès seroient pris et justiciés, et dix du pays de Beauvoisis seroient pris, qui savoient les dommages qui avoient été faits aux gentilshommes, les villes et les personnes par qui ce avoit été fait, et seroit rapporté à Mgr de Navarre, et il feroit faire restitution convenable des dommages aux dits gentilshommes, et parmi ce les bonnes gens du plat pays de Beauvoisis, les villes et le pays devoient demeurer en sûreté et en paix. Ce nonobstant, les gentilshommes du pays de Beauvoisis, de Vexin, Mgr de Navarre parti, et aussi les autres nobles des pays dessus dits que rien ne touchoit, s'assemblèrent et tout le pays de Beauvoisis détruisirent et pillèrent, et, sur l'ombre du dit fait de Beauvoisis, les gentilshommes en plusieurs et divers lieux ont fait grandes assemblées, et s'en sont venus en plusieurs lieux des dits pays deçà la Somme et la rivière d'Oise, et sur iceux qui du fait de Beauvoisis rien ne savoient, et qui en étoient purs et innocents, ont couru, robé, pillé, ars et tué, et tous les pays détruits, et encore font de jour en jour.

Très-chers seigneurs et bons amis, veuillez nous pardonner et avoir pour excusés, si tant vous avons écrit des dites choses, car les chemins étoient très-périlleux et mal sûrs, et ces gentilshommes tous les pays et tous les chemins occupoient. Toutefois veuillez savoir que combien que plusieurs gentilshommes et gens d'armes en très-grand nombre soient devant la bonne ville de Paris avec Mgr le duc, que nous et notre commun sommes bien tout un et en bonne volonté de défendre, et y a, Dieu merci, très-bonne ordonnance et grand marché de vivres et très-grande quantité; et pour l'honneur de la bonne ville de Paris défendre et esquiver que nous, qui avions toujours été francs, ne chéons en la servitude en la quelle nous veulent mettre ces gentilshommes qui sont plus villains que gentils, nous exposerons nos corps et nos biens, et mourrons plutôt tous que nous souffrions qu'ils nous mettent en servitude. Car de nous et des autres ils se sont vantés qu'ils nous ôteront tout, qu'un blanchet qu'ils nous lairront, et nous feront traire à la charrue avec les chevaux. Mais, à l'aide de Dieu, de vous et de nos bons seigneurs et amis, et de très-excellent prince Mgr de Navarre, auquel nous trouvons très-grand confort et très-grande aide, et aime très-parfaitement les bonnes villes et le bon commun, nous les en garderons bien.

Très-chers seigneurs et bons amis, nous nous recommandons à vous et nous offrons à vous de tout ce que nous savons et pouvons faire, et vous prions que les dessus dits rôles et ces présentes, après ce que vous les aurez vues et lues, vous plaise envoyer en aucunes des bonnes villes du dit pays de Flandres aux bonnes gens et commun d'icelles, auxquelles prions et requérons semblablement comme à vous faire les choses dessus dites.

Le Saint-Esprit par sa grâce vous veuille sauver et garder. Sur toutes les choses que nous vous écrivons, nous désirons moult avoir nouvelles de vous et réponse. Si vous supplions qu'il la vous plaise à faire le plus hâtivement que vous pourrez bonnement.

Écrit à Paris le XIe jour de juillet, l'an LVIII.

Les tout vôtres,

LE PRÉVÔT DES MARCHANDS ET LES ÉCHEVINS ET LES MAÎTRES DES MÉTIERS DE LA BONNE VILLE DE PARIS [1].

Les bonnes villes avouèrent cet énergique langage. Amiens, Senlis, Laon, Rouen, donnèrent l'exemple de reconnaître, à l'imitation de Paris, le roi de Na-

[1] Voy. cette lettre avec l'orthographe du temps dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, n° 9, et dans notre *Étienne Marcel* (1re édition), Appendice, n° 16.

varre en qualité de capitaine. Meaux eût fait comme elles, si cette infortunée cité avait eu le temps de se relever de ses ruines. Beaucoup d'autres, sans aucun doute, demeurèrent fermes dans l'alliance de Paris.

Le succès du plan que Marcel proposait aux bonnes villes dépendait du temps qu'on aurait pour l'exécuter; or les événements se précipitaient avec tant de rapidité, que les Parisiens avaient assez à faire de garder les portes et les murailles de la ville. Ils ne voyaient pas sans frémir les environs livrés à la merci des troupes royales; mais, faute de monde, ils devaient se résigner à ces pertes irréparables, et se réserver pour des intérêts plus généraux. Fallait-il, par exemple, approvisionner Paris, plutôt que de renvoyer les bouches inutiles; ils préparaient et faisaient des sorties avec autant d'habileté dans les dispositions, que d'audace dans l'exécution.

La plus considérable dont parlent les auteurs eut lieu le 14 juillet. La disette devenait menaçante, et l'on entrevoyait déjà son sinistre cortége, la famine et la peste. Corbeil, d'où le pain venait à Paris, était occupé par les troupes du régent. Pour dégager cette ville, Marcel se mit bravement à la tête des Parisiens et d'un petit nombre des mercenaires de Navarre. Il avait ordonné, en partant, que, tandis qu'il marcherait sur Corbeil, on poussât une vigoureuse sortie du côté de la porte Saint-Antoine, afin d'occuper une partie des troupes du régent : ceux qui étaient chargés de cette diversion tinrent tête, durant tout le jour, à leurs adversaires, et ce ne fut qu'à la nuit qu'ils rentrèrent à Paris.

Attaque de Corbeil.

Pendant ce temps, Étienne Marcel avait conduit avec beaucoup de bonheur l'expédition principale. Arrivé devant Corbeil, il défit les hommes d'armes du régent et les força de battre en retraite; puis, revenant sur ses pas, il se dirigea vers le pont établi en face des carrières, et qui incommodait si fort les Parisiens. Comme il n'était pas attendu de ce côté-là, il put, en se mettant dans l'eau « jusqu'au nombril » avec sa colonne, arriver au pont et surprendre les ennemis. Il parvint même à détruire en partie cet ouvrage; mais les troupes royales, combattant sous les yeux du prince qui les payait, firent un grand effort : après une lutte acharnée et des pertes sensibles, elles repoussèrent les bourgeois, non sans laisser entre leurs mains « monseigneur » Rigaud de Fontaine, successeur de Robert de Clermont en qualité de maréchal de Normandie. Étienne Marcel n'avait au dehors aucun établissement : il ne pouvait donc prolonger la résistance; il rentra d'autant plus volontiers dans Paris qu'il avait délivré Corbeil, emporté des vivres, détruit le pont de Charenton, et fait prisonnier un de ses ennemis les plus considérables[1].

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 125. — Contin. de Nangis, p. 260. — Les chroniqueurs parlent très-confusément de cette affaire. Quelques-uns ne disent rien de l'expédition sur Corbeil, mais ils parlent de l'attaque du pont de Charenton, et ajoutent qu'elle eut lieu le 14 juillet, qui est le jour auquel les premiers rapportent l'expédition de Corbeil; il est donc impossible de ne pas admettre que ces deux attaques

Nouvelles négociations.

Ces sorties, ces attaques, cette résistance opiniâtre, mettaient le régent dans une surprise dont il ne pouvait revenir. N'espérant pas, avec ses trente mille hommes, se rendre maître de Paris, il avait compté sur la famine, et trouvait qu'elle tardait trop à son gré; il s'attendait à des dissensions intestines qui permettraient à ses partisans de lui ouvrir les portes, et il voyait qu'ils n'osaient pas se soulever, même lorsque les plus redoutables soutiens de la cause populaire étaient en marche sur Corbeil. C'est pourquoi, sans renoncer encore à rentrer dans Paris par la défection ouverte ou la trahison de ses partisans, il se montrait plus disposé à prêter l'oreille aux sollicitations de la reine Jeanne, car, s'il ne parvenait, par un traité, à ses fins, qui étaient d'avoir ses ennemis à sa discrétion, il pouvait, du moins, par des négociations, endormir leur prudence et donner à ses amis le temps de préparer leurs complots.

Fidèle à son désir de terminer cette lutte par un arrangement, Étienne Marcel ne pouvait qu'accepter la proposition que faisait la reine Jeanne d'intervenir encore, de concert avec l'archevêque de Lyon, expressément chargé par le pape de faire tous ses efforts pour rétablir la paix. Quant au roi de Navarre, bien qu'il n'eût confiance en personne, et que personne ne pût se fier à lui, il voulut être encore l'intermédiaire de cette négociation.

Entrevue des deux princes.

Il fut arrêté qu'une nouvelle conférence aurait lieu entre le duc de Normandie et le roi Charles, à Vitry, au bout du pont construit devant les carrières. Mais l'expérience du précédent traité ne fut pas perdue : Étienne Marcel exigea qu'à la reine Jeanne et à l'archevêque de Lyon, « qui là avoit été envoyé de par le pape, » se joignissent l'évêque de Paris, dont on connaissait le dévouement à la cause populaire, l'échevin Jean Belot, le prieur de Saint-Martin-des-Champs, Colin le Flamand, et « autres de Paris, » pour assister à l'entrevue. Il est sensible qu'on avait fait choix de gens que leur caractère ou leur obscurité protégeait contre l'inimitié du duc de Normandie, et qui n'étaient pas au nombre de ceux dont il voulait la mort.

Traité conclu.

Les personnes désignées se réunirent, le 19 juillet, sur un des bateaux dont le pont était composé. Après de longues délibérations, les Parisiens consentirent à se mettre à la merci du régent. Ce n'était qu'une satisfaction d'amour-propre qu'ils donnaient à ce prince, car ils y mettaient cette condition, qu'il ne pourrait décider de leur sort qu'en conseil. Or on avait poussé les précautions jusqu'à déterminer d'avance quels seraient, ce jour-là, les membres du conseil : c'était la

eurent lieu l'une après l'autre. De même les chroniqueurs ne voient pas quel était le véritable objet de l'attaque vers la porte Saint-Antoine. Il y en a qui, sans faire mention des succès des Parisiens dans cette journée, disent simplement qu'ils furent repoussés; mais cela ne doit s'entendre que de leur retraite vers le soir. On comprend sans peine, chez des auteurs hostiles, l'omission de tout le reste.

reine Jeanne, le roi de Navarre, le duc d'Orléans, le comte d'Étampes, tous membres de la famille royale et peu favorables au régent; enfin les décisions sur le sort des Parisiens devaient être prises « concordablement et non autrement, » c'est-à-dire à l'unanimité. Les conventions arrêtées entre Marcel et le roi de Navarre comme avec les bonnes villes et avec tous autres étaient maintenues, et le duc de Normandie prenait l'engagement de faire ouvrir les passages par eau et par terre, afin que toutes denrées et marchandises pussent arriver sûrement à Paris. Une seconde conférence devait avoir lieu à Lagny, cinq jours après (24 juillet), en présence du nouveau conseil dont ce prince acceptait le concours; un certain nombre de députés des Parisiens étaient même appelés à y prendre part, sans doute pour régler quelques points de détail et pour arrêter définitivement toutes choses, selon les instructions de la bourgeoisie et de ses chefs.

Mécontentement des Parisiens.

A Paris, les clauses humiliantes de ce traité soulevèrent l'opposition du plus grand nombre. On ne savait pas à quel point la situation était désespérée. Étienne Marcel cachait avec soin que les greniers étaient vides et qu'on manquait d'argent pour les remplir. Comme on n'entendait parler du régent qu'en des termes pleins de violence ou d'amertume, personne ne pouvait se résoudre à lui faire des soumissions; personne ne comprenait qu'en échange de cette satisfaction nécessaire les Parisiens obtiendraient la protection d'un nouveau conseil, formé tout exprès pour les sauver. On disait, d'ailleurs, qu'il fallait d'autres garanties, parce que le duc de Normandie avait accoutumé de ne point tenir ses promesses.

Ces dispositions étaient adroitement entretenues par les hommes qui s'étaient engagés à livrer Paris. Un traité conclu sans leur concours les privait des fortes récompenses qu'ils espéraient. C'est pourquoi, après avoir accusé Marcel d'envoyer tout l'argent de la ville à Saint-Denis, et d'y être toujours lui-même, sans doute pour partager avec le roi de Navarre, ils répétaient qu'il venait de faire sa paix avec le régent en livrant le peuple à discrétion; et la multitude, sans réfléchir que ses chefs seuls, étant odieux au parti de la noblesse, couraient risque de la vie, accueillait, commentait et propageait ces calomnies. Pour ces misérables motifs, elle soutenait les plus exaltés, qui ne voulaient d'aucun accommodement. Le lendemain, 20 juillet, des soldats du régent, croyant que tout était terminé, se présentèrent aux portes pour entrer dans Paris, et furent repoussés avec colère, sans obtenir d'autre réponse que l'injonction de retourner vers « leur duc. » Un d'eux, trésorier de France et qu'on nommait Macé Guette, était parvenu, malgré cette jalouse surveillance, à se glisser dans la ville : on se saisit de lui, dès qu'il fut reconnu, et on le conduisit vers le prévôt, qui, pour éviter qu'on ne se portât sur sa personne à quelque extrémité, le fit aussitôt sortir de Paris[1].

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 125-128.

Conjuration contre Marcel.

L'empire qu'Étienne Marcel continuait d'exercer, dans les petites choses comme dans les grandes, irritait l'impatience de ceux qui conjuraient contre lui; faute de pouvoir l'atteindre assez rapidement par leurs perfides mensonges, ils formèrent le dessein de le renverser en lui ôtant ses appuis. On savait quel prix il attachait au concours du roi de Navarre et surtout de ses hommes d'armes. C'était une force militaire d'une organisation incomplète sans doute, mais suffisante à la rigueur et prête en toute occasion à combattre, au lieu que les bourgeois, braves à leurs heures, je veux dire quand quelque grand objet excitait leur enthousiasme ou leurs colères, ne se soutenaient pas dans ces dispositions belliqueuses, et avaient toujours hâte de retourner à leurs foyers. Aussi, pour obtenir le dévouement des mercenaires de Navarre, Étienne Marcel les payait-il très-régulièrement, quoique les finances de la ville fussent en fort mauvais état. « Toutes les « semaines il envoyoit deux fois deux sommiers chargés de florins à Saint-Denis, « devers le roi de Navarre, qui les recevoit liement[1]. » La population de Paris, qui voyait ses défenseurs dans l'inaction, se plaignait que leurs services ne fussent pas en proportion des sommes qu'ils coûtaient : elle ne sentait pas que la seule présence des Navarrais tenait ses ennemis en respect.

Les conjurés profitèrent de ce mécontentement et n'eurent pas de peine à persuader aux Parisiens qu'ils n'avaient pires ennemis que ces mercenaires qu'on rencontrait toujours se promenant dans la ville. Par un raffinement de perfidie, on affectait de les nommer Anglais, quoiqu'ils fussent de différentes nations, sous prétexte que quelques-uns d'entre eux avaient été à la solde du roi d'Angleterre.

Mais qu'importait que ces plaintes fussent sans fondement, pourvu qu'elles produisissent leur effet sur une population qu'égaraient la crainte et la souffrance? C'est pourtant de ces misérables inventions des partis que s'appuient quelquefois les plus graves accusations de l'histoire. Il y a cinq siècles qu'Étienne Marcel passe, aux yeux de la postérité, pour avoir traité avec les Anglais et formé le dessein de leur ouvrir les portes de Paris, et l'on est confus de voir que ce terrible reproche, qui suffirait à flétrir la mémoire du plus grand citoyen, n'a d'autre origine que l'idée, qui vint aux ennemis du prévôt, d'appeler Anglais des hommes d'armes qui ne l'étaient pas.

Désordres et massacre des mercenaires.

Malheureusement, quel que fût leur pays, ces mercenaires ne savaient point se courber sous le joug de la discipline, sans laquelle il n'y a pire fléau qu'une armée. On a vu qu'à l'exemple de leurs camarades des troupes royales ils dévastaient les environs de Paris, sans que la paye qu'ils recevaient régulièrement, les défenses du roi de Navarre et les prières d'Étienne Marcel pussent les en détourner. A Paris, ils étaient obligés de s'observer davantage; mais ils portaient la

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXXI.

peine des excès qu'ils avaient commis au dehors, et leurs moindres écarts servaient de texte aux plus menaçants commentaires. Bientôt il y eut chaque jour des querelles entre les mercenaires et les habitants; enfin, le 21 juillet, dans l'après-midi, à la suite d'une discussion violente, le commun de la ville de Paris s'émut, il se jeta sur les étrangers et en tua vingt-quatre : il parlait même, dans l'enivrement où le mettait la vue du sang, de tuer tous les *Anglais* qui se trouvaient dans Paris.

Marcel en sauve le plus grand nombre.

Étienne Marcel « fut durement courroucé » de cette collision : elle le privait d'hommes qui lui étaient plus nécessaires que jamais pour faire voir que le traité de Vitry était un accord librement conclu entre deux adversaires de forces égales, et nullement une capitulation arrachée à la faiblesse. D'ailleurs, c'était en quelque sorte sous sa protection que les soldats de Navarre venaient à Paris presque sans armes; si tout était perdu, il fallait au moins sauver l'honneur en empêchant un prochain massacre. Il « blâma donc et vilena ceux de Paris moult ireusement[1]. » Il envoya en toute hâte des hommes sûrs saisir les principaux chefs des mercenaires, au nombre de « quarante-sept et plus, » qui dînaient à l'hôtel de Nesle, chez le roi Charles. Sous prétexte de les jeter en prison, il les fit conduire au Louvre, et, par là, leur sauva la vie. Ce stratagème lui ayant réussi, il l'employa encore pour un certain nombre de Navarrais, cent cinquante selon Froissart, quatre cents selon les *Grandes Chroniques*[2]. La nuit suivante, il les fit secrètement sortir de la ville et remettre sur la route de Saint-Denis, « combien que l'on en eût eu pour leur rançon, s'ils ne les eussent ainsi délivrés, écrivait plus tard le régent, assez argent pour le premier paiement de la délivrance « de monseigneur[3]. » Ceux de Paris ressentirent de la conduite de Marcel un vif

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXXI.

[2] Froissart, *ibid.* — *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 128.

[3] Nous suivons, pour ces faits, le récit de Froissart (liv. I, part. 2, ch. LXXI, LXXII), qui nous paraît plus digne de foi que celui des *Grandes Chroniques*. Suivant les *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 128-131), ce seraient les Parisiens soulevés qui auraient couru à l'hôtel de Nesle pour se saisir des *Anglais*, et qui en auraient arrêté quatre cents dans les rues ou dans les maisons de la ville. Mais comment s'expliquer que des hommes qui viennent de tremper leurs mains dans le sang s'arrêtent tout à coup, et, de leur propre mouvement, se bornent à conduire au Louvre, c'est-à-dire à mettre sous la protection de Marcel, ces mêmes mercenaires contre qui ils proféraient des cris de mort? Il est douteux que le peuple sût qu'il y avait un grand dîner ou une réunion de chefs chez le roi de Navarre, tandis que le prévôt des marchands en devait être informé. L'honneur et l'intérêt de ce dernier, ainsi que sa conduite ultérieure, permettent de croire que Froissart n'a pas tort de lui attribuer l'arrestation tutélaire des prétendus Anglais qui se trouvaient dans la ville et qui n'avaient pas encore été égorgés.

Les *Grandes Chroniques* ne disent point que Marcel profita de la nuit pour faire sortir les prisonniers de Paris; mais on peut l'inférer de leur silence, car elles parlent un peu plus bas de quarante-huit *Anglais* seulement que le prévôt fit sortir au grand jour. Il faut donc croire qu'il avait fait sortir tous les autres pendant la nuit. Peut-être convient-il d'ajouter que, si Froissart, en cette circonstance, paraît plus favorable à Marcel que les *Grandes Chroniques*, c'est pur hasard, car il n'a pas un moindre désir de lui nuire auprès de la postérité.

déplaisir, « ni oncques depuis ils ne l'aimèrent tant comme ils faisoient aupara-« vant. » Le prévôt, qui était un homme sage, « s'en sut bien adonc ôter et dissi-« muler, tant que cette chose s'oublia[1]. »

Incendie du bourg Saint-Laurent.

Ces événements n'en augmentaient pas moins les embarras d'une situation déjà si difficile. Il était à craindre que, pour venger leurs camarades, les mercenaires campés dans les environs ne redoublassent de brigandages, et, en effet, ils incendièrent presque aussitôt le bourg Saint-Laurent, situé près de la bastille Saint-Martin[2]. « Si envoyèrent tantôt défier ceux de Paris, et commencèrent à courir « aigrement et faire guerre à ceux de Paris, et à occire et découper toutes gens de « Paris qui hors issoient; ni nul n'osoit vider des portes, tant les tenoient les An-« glois en grand doute : de quoi le prévôt des marchands en étoit demandé et en « derrière inculpé[3]. » De si audacieuses attaques devaient, en effet, exaspérer la fureur des bourgeois; comment leur faire entendre que de telles dévastations n'étaient, aux yeux des Navarrais, qu'une revanche à peine suffisante du meurtre de leurs compagnons, et que, malgré ces excès réciproques, les Parisiens ne devaient pas rompre avec les seules troupes qui pussent encore les protéger?

Assemblée du peuple à l'Hôtel de Ville.

N'espérant pas y parvenir seul, Étienne Marcel pria le roi de Navarre de lui venir en aide. Ce prince, qui y voyait son avantage et craignait que la défaite des Parisiens ne le mît à la merci du régent, consentit à se rendre, dès le lendemain, 22 juillet, à l'Hôtel de Ville, où l'accompagnèrent le prévôt des marchands et l'évêque de Laon. Le peuple, convoqué pour cette assemblée, couvrait la place de Grève; mais il y était accouru en armes, et, de ses flots pressés, l'on entendait s'élever ce vague et sourd murmure qui annonce les orages. Le roi de Navarre parla le premier : il reprocha vivement aux Parisiens d'avoir mis à mort des gens

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXXI.

[2] D'après les *Grandes Chroniques*, l'incendie du bourg Saint-Laurent aurait été la goutte d'eau qui fit déborder le vase et provoqua le massacre des Anglais. Mais Froissart dit, au contraire, que Saint-Laurent ne fut incendié qu'en punition du massacre, ce qui paraît bien plus vraisemblable, car on ne peut penser qu'après un acte pareil des mercenaires eussent osé paraître dans les rues de Paris. D'ailleurs, ils s'étaient bornés jusque-là à des actes de brigandage partiels; ils se conduisaient en maraudeurs, non en ennemis déclarés. — Faut-il faire remarquer que le bourg Saint-Laurent était sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui l'église et le quartier de ce nom, près de la rue du Faubourg-Saint-Martin et de la gare des chemins de fer de l'Est? — « Tam Anglici qui de Parisius evaserunt « quam alii Navarrenses per agros et vineas tunc cur-« rebant, homines quos in campis et extra invenie-« bant occidebant, vel captivos ducebant, villulas « hinc inde in pluribus locis incendebant, sicut ca-« pellam juxta Sanctum Lazarum, et burgum Sancti « Laurentii de Parisius, et horreum de Landeto, « Sanctum Clodoaldum et aliquas villas adjacentes. » (Contin. de Nangis, p. 261.) — Ce chroniqueur, quoique témoin oculaire, a un trop manifeste dédain pour l'ordre chronologique, qu'il brouille à chaque instant.

[3] Froissart, *ibid.* — « Parisienses intra mœnia « existentes, resistentes et tenentes, exire noluerunt; « dicebant enim quod contra dominum suum non « pugnarent, sed bene a quibuscunque eis nocere « volentibus se defenderent resistendo. » (Contin. de Nangis, p. 260.)

qu'il avait fait venir en son conduit, c'est-à-dire sous sa sauve-garde, pour servir ceux de la ville de Paris. Son éloquence n'eut pas l'effet ordinaire : il avait perdu tout crédit sur cette population par lui trompée. D'ailleurs, dans les rangs de la foule circulaient des hommes à qui leurs intrigues et les circonstances donnaient chaque jour plus d'autorité : ils irritaient les mécontents et les encourageaient à la résistance. Aux paroles conciliantes du roi de Navarre la multitude répondit par ce cri sauvage : « Il faut tuer tous les Anglais! » Les moins exaltés accueillirent eux-mêmes cette proposition et s'enflammèrent à l'idée d'un nouveau massacre. Quelques-uns osèrent demander que le roi Charles et le prévôt des marchands se missent à leur tête pour donner la chasse à ces brigands vers Saint-Cloud et Saint-Denis. Rien ne pouvait être plus agréable au régent, et par conséquent plus funeste à la bourgeoisie, que ces cruelles divisions. C'est à ce point de vue que parla Étienne Marcel. Charles le Mauvais reprit encore la parole après lui, sans être mieux écouté que la première fois. Tous deux jugèrent, à la fin, qu'il fallait laisser son cours à la fureur populaire, s'ils ne voulaient qu'elle se tournât contre eux-mêmes. Les Parisiens demandaient à partir sur-le-champ; Marcel n'obtint qu'avec peine que l'expédition fût différée jusqu'après l'heure des vêpres.

Expédition contre les Navarrais.

Il fallait mettre à profit ce court délai. Le prévôt se hâta de pourvoir au salut du petit nombre de mercenaires qui pouvaient se trouver encore cachés dans la ville; il fit, en outre, donner avis à ceux qui tenaient la campagne d'être sur leurs gardes et d'éviter à tout prix une rencontre avec les Parisiens. Ceux-ci, pendant ce temps, s'étaient rassemblés en armes, au nombre de neuf mille six cents hommes, dont seize cents à cheval. Étienne Marcel et le roi de Navarre, contraints de diriger l'expédition, répartirent les volontaires en deux colonnes, et firent sortir l'une par la porte Saint-Denis, l'autre par la porte Saint-Honoré. Tous les deux s'étaient mis à la tête de la première, qui était de beaucoup la plus considérable, et l'on ne sait qui commandait la seconde. Selon toute apparence, ils croyaient qu'une rencontre était surtout à craindre du côté de Saint-Denis, où campait le gros des mercenaires, et ils voulaient être là, afin de conjurer ou de diminuer le danger. Arrivés à Montmartre, près du moulin à vent, car il s'en trouvait un, dès ce temps-là, au même endroit à peu près qu'aujourd'hui, ils restèrent deux heures sans avancer, et ils envoyèrent trois hommes d'armes au bois de Saint-Cloud (aujourd'hui bois de Boulogne), pour recommander à un parti de Navarrais, qui s'y était embusqué, d'éviter toute collision avec les Parisiens. Les Navarrais se retirèrent, par où l'on voit qu'ils n'étaient pas très-acharnés, et la colonne sortie par la porte Saint-Honoré, n'ayant rencontré personne, se vit réduite à revenir sur ses pas.

Les Parisiens sont massacrés.

Quoique l'heure fût assez avancée, il faisait une de ces lourdes chaleurs de juillet

qui ôtent tout courage. Les Parisiens fatigués rentraient sans ordre et par petits groupes, le bassinet à la main ou sur le col, traînant l'épée ou la portant pendue en écharpe. Tout à coup, quatre cents mercenaires, qui étaient en embuscade dans un chemin creux, tombent à l'improviste sur ces hommes débandés : une terreur panique s'empare des bourgeois; ils s'enfuient de toutes parts; mais, embarrassés de tout leur attirail de guerre, qu'ils n'avaient pas accoutumé de porter, deux cents d'entre eux sont tués sur place et, pour ainsi dire, sans résistance; les autres, poursuivis par leurs ennemis, dans leur course vers Paris, se laissent isolément « occire, tuer et découper, ainsi que bêtes; » la perte totale de la petite colonne fut d'environ six cents hommes[1].

Le lendemain, malgré le découragement qui régnait dans Paris, les habitants sortirent en assez grand nombre avec des charrettes pour recueillir leurs morts; les Navarrais, enivrés de leur succès de la veille et prévoyant cette pieuse expédition, s'étaient embusqués de nouveau : sans respect pour le devoir que les Parisiens venaient remplir, ils se jetèrent sur leurs ennemis désarmés; plus de cent vingt de ces malheureux tombèrent sous leurs coups.

Accusations contre Marcel.

Cette barbarie, qui ne saurait trouver d'excuse, acheva d'exaspérer les Parisiens. Le roi de Navarre s'était retiré à Saint-Denis, pour ne point s'exposer à la colère des bourgeois; le prévôt, après être resté quelque temps à Montmartre, rentrait dans la ville. A la nouvelle du désastre de la porte Saint-Honoré, il fut accueilli par des huées : on le « déparloit vilainement, » on lui reprochait d'avoir laissé lâchement égorger ses concitoyens, sans leur porter secours. Ainsi, en lui impu

[1] « Six cent un et plus, » dit le régent. — Les *Grandes Chroniques* font un récit très-différent. Les *Anglais*, abrités sous les arbres du bois de Saint-Cloud, n'auraient laissé paraître que cinquante des leurs, pour exciter par un si faible nombre les Parisiens à engager le combat. Cette ruse, ajoute Pierre d'Orgemont, fut suivie d'effet, et le gros des mercenaires, s'étant tout à coup démasqué, tomba sur les assaillants, qui prirent honteusement la fuite et furent vivement poursuivis. — Rien de moins vraisemblable que ce récit ; depuis que durait la lutte avec le régent, les Parisiens avaient donné des marques éclatantes de leur courage et s'étaient singulièrement aguerris. Parfois même ils avaient vaincu les gentilshommes. Est-il croyable que, dans l'exaspération où ils étaient pour lors, ayant demandé eux-mêmes à combattre les *Anglais*, il se soient débandés au premier choc? Ne vaut-il pas mieux admettre avec Froissart que la déroute provint d'une embuscade dans laquelle tombèrent des hommes disséminés, fatigués par la chaleur et par une longue marche, ne comptant plus d'ailleurs trouver d'ennemis? Nous avons suivi le récit de Froissart, n'y ajoutant qu'un fait emprunté aux *Grandes Chroniques*, celui des trois hommes d'armes envoyés par Marcel aux Navarrais du bois de Saint-Cloud, pour les conjurer d'éviter toute rencontre. Cette circonstance est trop conforme à la conduite du prévôt et du roi dans tout le reste de cette affaire, pour être une invention du chroniqueur. Il reste seulement dans le doute si les mercenaires de l'embusade ne reçurent pas l'avis qu'on leur envoyait ou s'ils ne voulurent pas s'y conformer. On peut admettre, toutefois, par conjecture, que, puisque ceux qui étaient dans le bois obéirent à l'ordre de leur chef, ceux de l'embuscade en eussent fait autant si l'avis leur était parvenu. Apparemment on ne pensa pas à eux, ou bien l'on ne put les trouver. (Voy. encore le continuateur de Guillaume de Nangis, p. 262.)

tant le malheur des uns, on ne lui savait point gré d'avoir sauvé les autres, et, pour avoir résisté sans succès aux fureurs aveugles de la multitude, il achevait de perdre sa popularité [1].

Marcel fait sortir les Navarrais.

Il en eût fait sans trop de regret le sacrifice, s'il n'avait vu dans la défiance des siens un obstacle presque insurmontable aux mesures qu'il voulait prendre pour tenter encore de sauver Paris. Il avait à se préserver d'un double écueil, les soupçons de ses concitoyens et ceux du roi de Navarre. L'hostilité de ce prince lui paraissait surtout redoutable, car elle lui aurait ôté ses dernières armes; il s'estima heureux de n'avoir, pour la conjurer, qu'à accomplir un acte de justice. Il restait encore au Louvre quarante-huit Navarrais, qu'on n'avait pu faire sortir de Paris en même temps que leurs compagnons : après le double massacre de la porte Saint-Honoré, il devenait fort dangereux de les rendre à la liberté, et cependant il fallait empêcher le peuple de Paris de venger son désastre sur des innocents. En conséquence, le 27 juillet, c'est-à-dire lorsque le calme fut revenu dans les esprits, Marcel se rendit au Louvre, accompagné d'environ deux cents hommes d'armes en qui il avait toute confiance; malgré le peuple qui murmurait sourdement, mais n'osait encore se soulever contre son chef, il fit conduire les prisonniers hors de Paris par la porte Saint-Honoré. Ceux qui formaient l'escorte avaient leurs arcs bandés, et demandaient ironiquement, le long du chemin, si l'on avait quelque chose à dire sur la délivrance des *Anglais*. Cette bravade inutile ne fut point relevée, mais elle ne pouvait avoir d'autre effet que d'irriter le mécontentement public et de compromettre sans retour Étienne Marcel auprès de ceux qui l'avaient jusque-là si fidèlement soutenu.

[1] C'est une question assez obscure de savoir si Marcel rentra en ville avant ou après le combat de la porte Saint-Honoré. M. Henri Martin dit *avant*, d'après Froissart; or Froissart ne dit pas le mot, quoiqu'il semble résulter de son récit qu'il l'entend ainsi. Voici ses propres paroles : «Or avint «que le prevost des marchands, qui étoit ennuié «d'être sur les champs et qui nulle rien n'avoit «fait, en tour remontée, rentra à Paris par la porte «Saint-Martin. L'autre bataille se tint plus longue«ment sur les champs, et rien ne savoit du retour «du prevost ni de sa bataille qu'ils fussent rentrés «à Paris, car, s'ils l'eussent sçu, ils y fussent rentrés «aussi.» (Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXXII.) — Il est probable que, si Marcel était rentré avant le combat, il n'en eut la nouvelle que lorsque la lutte fut terminée, et, puisqu'il croyait avoir pris toutes ses mesures pour qu'aucune rencontre n'eût lieu, il lui était permis de revenir à Paris quand il jugerait à propos. Il semble donc qu'on ne peut rien inférer de ces faits contre Étienne Marcel; on oublie, d'ailleurs, qu'ils durent s'accomplir dans un laps de temps très-court, puisque la sortie n'avait eu lieu qu'après les vêpres.

CHAPITRE DOUZIÈME.

Calomnies contre Marcel. — Réaction en faveur du régent. — Dernières négociations avec lui. — La couronne offerte au Navarrais. — Duplicité de ce prince. — Gouvernement mystérieux de Paris. — Le Navarrais chef des Parisiens. — Complot contre Marcel dans Paris. — Jean Maillart. — Ses biens confisqués. — Il reçoit la garde d'une porte. — Querelle entre Marcel et Maillart à la bastille Saint-Denis (31 juillet). — Mort de Marcel et de ses amis. — Succès des conjurés. — Revirement des Parisiens. — Résistance de Nicolas de la Courtneuve. — Déception du Navarrais. — Discours et mesures de Maillart. — Conditions du régent. — Amis de Marcel exécutés. — Rentrée du régent à Paris (2 août).

Calomnies contre Marcel.

Les événements qui venaient de s'accomplir étaient très-favorables à la conjuration qu'ourdissaient dans l'ombre les anciens et les nouveaux amis du régent. Pour entretenir et augmenter la colère qu'ils avaient fait naître dans le cœur des Parisiens contre leur prévôt, ils poursuivaient celui-ci de leurs injures et de leurs calomnies; ils allaient jusqu'à dire, nous l'avons vu, qu'il « étoit issu de personne « étrange (c'est-à-dire étrangère), comme par ses faits assez le démontra[1]. » On ne voit pas que, pour se défendre, Étienne Marcel se soit déterminé du côté de la rigueur : à ces attaques, dangereuses autant qu'elles étaient perfides, il opposait le dédain d'un homme supérieur, peu occupé de ce qui ne touche que lui. Sa négligence était imprudente autant que généreuse : il aurait dû se faire respecter lui-même dans l'intérêt de ses desseins, car la multitude ne sépare jamais une cause, fût-elle la sienne, de celui qui s'en est fait le principal représentant.

Réaction en faveur du régent.

Les esprits politiques, sans en excepter ceux qui avaient fait paraître le plus de haine ou de défiance contre le régent, arrivaient aux mêmes conclusions que les conjurés et la multitude, quoique par un chemin différent. La défaite de la Jacquerie leur faisait penser que toute tentative contre la noblesse était prématurée, et si, pour assurer l'empire des états généraux, ce qui était le fond de la querelle, il fallait se mettre à la merci du roi de Navarre, ils demandaient si cette grande cause serait mieux servie par ce prince que par le régent. Le souvenir présent de la récente trahison de Charles le Mauvais leur faisait oublier les anciens torts du fils aîné du roi. Parmi ces clercs, naguère si dévoués à la

[1] Bibl. Nat. ms. de Baluze, n° 312, reg. 5242 [3].

cause populaire, l'esprit d'opposition se manifestait, comme il fait souvent en France, par des chansons, c'est-à-dire par des complaintes latines, par des cantiques à la Vierge, où ils exprimaient leurs doléances sur le présent, leur désir d'avoir « un directeur, » un maître, qui les conduisît dans des voies sûres [1]. Comme eux pensaient un grand nombre de bourgeois, prêts à reconstituer un parti royal, et ils commençaient à voir dans le rétablissement de l'autorité légitime la fin de leurs souffrances. Cette opinion gagnait chaque jour du terrain; Étienne Marcel lui-même n'eût pas été loin de s'y rendre, s'il n'avait eu à défendre la tête de ses amis en même temps que la sienne; en attendant, il ne put refuser de retirer au roi de Navarre le titre de capitaine, dont ce prince avait fait si peu d'usage [2], et d'ouvrir de nouvelles négociations avec le régent. Mais toute espérance d'un arrangement honorable disparut presque aussitôt, car le régent, plus difficile à mesure qu'il voyait mieux la détresse de ses ennemis, ne se borna plus à demander, comme il avait fait auparavant, qu'un certain nombre de bourgeois, six ou douze, par exemple, lui fussent remis à discrétion; il répondit aux négociateurs qu'il ne rentrerait point dans Paris tant que le meurtrier des maréchaux serait en vie. Étienne Marcel ne put conserver de doutes sur ces conditions, car elles furent consignées par écrit, et c'est à lui-même que les députés remirent les lettres qui les contenaient [3].

Dernières négociations avec lui.

La couronne offerte au Navarrais.

Si l'on avait pu douter jusque-là du sort que le régent réservait aux chefs du

[1] Plange, regni Republica,
Tua gens est schismatica,
Desolatur.
Nam sicut cæci gradimur,
Nec directorem sequimur,
Sed a viis retrahimur
Nobis tutis.

(Manuscrit de Guillaume de Machault, Bibl. Nat. n° 7609.)

[2] « Parisienses suspicati sunt contra ipsum « quod, quia nobilis erat, cum aliis conspirasset « aliqua Parisiensibus secreta forsitan vel nocua; « propter quod dictum regem Navarræ cum suis « spreverunt, et ipsum ab illo officio removerunt. » (Contin. de Nangis, p. 261.)

[3] Cette demande formelle du régent est d'une gravité extrême, car elle devait déterminer Marcel à se jeter dans les bras du roi de Navarre. Il n'en est fait mention ni dans Froissart, ni dans les *Grandes Chroniques*, ni même dans le continuateur de Nangis; mais deux chroniques manuscrites, citées par Secousse (*Mém. sur Charles le Mauvais*, t. I, p. 301), et celle de Jean de Novelles, abbé de Saint-Vincent de Laon, rapportée par M. Lacabane, ne permettent pas de douter du fait. Que Froissart et les *Grandes Chroniques* se taisent, cela n'a rien d'étonnant; le silence même du continuateur de Nangis ne prouve rien, ce chroniqueur ayant commis tant d'autres omissions sur les faits les plus graves. Dans tous les cas, on ne pourrait arguer de celle-ci contre l'affirmation si précise de trois narrateurs, qui ne sont point des apologistes d'Étienne Marcel. — On a peine à s'expliquer qu'en appelant le premier l'attention sur ces textes importants, Secousse n'y ait pas vu la justification du prévôt; on voit, par cet exemple, pris entre tant d'autres, que la sagacité de ce savant, si grande dans la découverte des textes et des faits, disparaît complétement dès qu'il s'agit de les juger par la critique. M. Jules Quicherat pense que la lettre du régent n'était pas faite pour être communiquée à Marcel, et qu'elle fut seulement interceptée. Il est plus présumable que le régent, se croyant assez fort pour renoncer à sa prudence ordinaire, et se flattant d'avoir gagné les députés, leur confia la lettre, et que ceux-ci, au lieu de la remettre aux amis du prince, prirent sur eux de la faire tenir au prévôt des marchands.

parti populaire, il n'y avait plus à s'y méprendre. Fallait-il, pour permettre aux Parisiens de se courber sous les lois d'un prince dont ils devaient redouter la vengeance, qu'Étienne Marcel et les principaux de ses amis fissent le sacrifice de leur vie? Ils en délibérèrent, mais on trouve toujours des raisons pour confondre un intérêt particulier avec l'intérêt général, et ces raisons ont bien quelque apparence quand l'un et l'autre ont été jusque-là légitimement confondus. Ils agitèrent même le conseil de prendre la fuite; mais, outre que c'eût été courir à une mort presque certaine, la campagne étant au pouvoir de gens d'armes qui leur étaient hostiles, leur fierté se révoltait à la seule idée de terminer si honteusement une lutte si fermement soutenue, et, dans un conseil qu'ils tinrent à ce sujet, ils résolurent de livrer au roi de Navarre cette couronne de France qu'il convoitait secrètement[1].

Aux yeux des Parisiens, qui ne souhaitaient plus, pour la plupart, que de faire leur paix avec le régent, ce projet pouvait passer pour une trahison : ils avaient exigé que le roi de Navarre perdît son titre de capitaine et que les portes de Paris lui fussent fermées; on allait les lui rouvrir et lui rendre bien plus qu'on ne lui avait ôté. Ils regardaient toujours le roi Jean comme leur seigneur, son fils comme le représentant légitime de l'autorité, et l'on allait les mettre tous les deux hors de cause. Aux yeux des chefs compromis de la bourgeoisie, cette révolution dynastique pouvait trouver son excuse. Sans supposer qu'ils comprissent dès lors que les peuples ne sont pas le patrimoine inaliénable d'un prince ni de sa famille, on ne peut nier que les débats dont l'application de la loi salique avait été si souvent l'objet, les protestations d'Édouard III d'Angleterre et de Charles de Navarre, jugées valables par plus d'un légiste, la captivité du roi Jean, le refus qu'il faisait, ainsi que son fils, de reconnaître les innovations introduites par les états, ne fournissent un prétexte de disposer d'une couronne si mal portée et si mal défendue. Au XIVe siècle, quoique la succession au trône fût déjà soumise à des règles fixes et bien déterminées, ces règles n'avaient encore d'autre fondement que l'intérêt public d'un peuple ou l'intérêt privé d'une famille. Le droit divin, qu'on fait remonter à Peppin, le premier oint du Seigneur, ne s'était pas encore imposé aux esprits, comme il s'imposa plus tard, quand on le crut nécessaire contre les prétentions qu'élevaient les démocraties catholiques à ôter, à donner des couronnes, en vertu de la souveraineté populaire, réduite à être le bras et l'instrument de la souveraineté pontificale.

Ce principe que le peuple concède au roi toute sa puissance n'était pas, au reste, une invention des papes pour le besoin de leur cause : on le trouvait dans les *Institutes;* c'était celui dont relevaient les empereurs romains, et, depuis le

[1] «Iverunt ad regem Navarræ... et cum ipse «esset de linea et prosapia regia, ad sceptrum re«gale et regnum Franciæ ascenderet et regnaret. «Nam dictus rex Navarræ ad hoc totis viribus «anhelabat.» (Continuateur de Guillaume de Nangis, p. 269.)

XIIe siècle, les légistes de Bologne l'avaient remis en honneur. Dans l'opinion de quelques-uns, l'hérédité du pouvoir royal n'avait d'autre origine que l'assimilation de l'autorité politique à la propriété des choses matérielles, et le désir qu'ont naturellement les pères de transmettre à leurs enfants tous les biens, tous les avantages dont ils ont eux-mêmes joui. Si c'était là un point de vue étroit et trop exclusif, il n'en est pas moins vrai que les idées avaient été longtemps confuses, durant le régime féodal, sur cette transmission héréditaire.

C'est par un souvenir intéressé de cette primitive confusion que les princes prétendaient, dans l'occasion, infirmer à leur profit la loi salique, c'est-à-dire le droit reconnu aux enfants mâles de succéder seuls au pouvoir royal. Des légistes gagés ou sincères jugeaient valables les prétentions d'Édouard III, et le roi de Navarre, plus proche de la couronne que n'était ce prince, trouvait un argument en faveur de ses prétentions dans les consultations que provoquait et dont s'autorisait l'Anglais, son rival. Enfin Jean était captif, et son fils aîné, mal jugé par sa faute, ne savait racheter le déshonneur de Poitiers, ni en consentant aux réformes que réclamaient les états, ni en prenant des mesures pour repousser l'étranger. Doutant de son intelligence ou de sa volonté, les bourgeois pouvaient prêter une oreille complaisante aux doutes exprimés par les légistes, propagés par les prétendants, et se croire fondés à disposer, en faveur d'un prince dont les prétentions étaient, sinon soutenables, au moins soutenues, d'une couronne si mal portée, et que défendait si faiblement jusqu'alors l'héritier naturel.

Duplicité de ce prince.

Mais, entraîné par la passion et par le naturel instinct de sauver sa vie menacée, Marcel oubliait trop que de tels changements ne sont légitimes qu'à la condition d'être réclamés ou soutenus par la volonté du plus grand nombre. Il est souvent possible de les imposer par la force; car, incapables, pour l'ordinaire, de prendre ces résolutions soudaines qui décident des événements, les peuples se soumettent aux mesures qu'on a prises sans eux ou contre eux, et, pour les gagner, ou du moins pour leur imposer silence, il n'y a qu'à ne pas leur donner le temps de se reconnaître. Mais Marcel, abandonné déjà des bonnes villes du royaume, l'était maintenant des Parisiens eux-mêmes, et cette force, désormais sa seule ressource, c'était du seul roi de Navarre qu'il l'espérait. Il ne voyait pas ou ne voulait pas voir l'égoïsme féroce, l'ambition acharnée, l'esprit peu scrupuleux et peu sincère du roi de Navarre, objet de son choix, la médiocre confiance qu'avait ce prince dans le succès définitif des bourgeois, et, par suite, sa disposition à tenir l'oreille ouverte aux propositions du régent, ou même à livrer des provinces à l'Anglais, pour prix de son assistance. Cette perfidie était trop naturelle pour n'être pas soupçonnée, et il n'en fallait pas davantage pour ruiner Charles le Mauvais.

Dans ce nouvel ordre d'idées, où le droit, mis de côté, laissait le champ libre à la violence, le prévôt des marchands se flattait encore de réussir. Il se rappelait

que Charles d'Evreux avait été l'idole des Parisiens et de tout le royaume; il croyait que ce prince, n'attendant que la couronne pour agir, soutiendrait résolûment, lorsqu'on la lui aurait donnée, les intérêts qui lui étaient confiés et qu'il avait si mal protégés jusqu'alors. Le calcul eût été juste si le roi de Navarre avait cru lui-même au succès et résolu de le poursuivre sans arrière-pensée, au péril de son avenir et de sa vie. Mais, trop clairvoyant pour se faire des illusions sur une situation désespérée, et trop peu passionné pour rien sacrifier à un dessein aventureux, s'il consentit, comme on l'assure, pour s'assurer la connivence des Anglais, à leur livrer plusieurs provinces, il tenait toujours l'oreille ouverte aux propositions qui lui pouvaient venir de la part du régent.

Cette accusation d'avoir voulu désintéresser Édouard III de ses prétentions à la couronne de France et obtenir même, s'il le pouvait, son appui, pèse depuis plusieurs siècles sur la mémoire de Charles le Mauvais, et par suite sur celle d'Étienne Marcel. Les preuves manquent, mais non la vraisemblance; tout ce qu'on peut dire, c'est que, si ce projet fut un crime, Jean le Bon, pour recouvrer sa liberté, le voulut commettre par le honteux traité de Londres, et le commit en effet, quoique moins ignominieusement, par le traité de Brétigny. Il se peut d'ailleurs que le prévôt des marchands n'ait pas été averti d'un arrangement éventuel que le roi de Navarre n'avait pas intérêt à lui communiquer; mais, dans l'incertitude où nous restons à ce sujet, ce qui paraît certain, c'est que, même à ce prix, on ne pouvait compter sur le concours des Anglais. S'ils s'étaient jusqu'alors montrés favorables au roi de Navarre, c'est que ses prétentions, reposant comme celles d'Édouard III sur le droit des femmes, les unes confirmaient les autres pour ébranler le trône du roi Jean. Le jour, au contraire, où Charles de Navarre devenait roi de France, une coalition contre lui était presque inévitable entre le vainqueur et le vaincu de Poitiers; car, pour empêcher une nouvelle dynastie de s'établir dans le royaume, Jean aurait eu intérêt à faire au prince dont il était prisonnier les plus grandes concessions, et les Anglais n'auraient pas manqué de descendre sur nos côtes, pour peu que le trône du monarque élu eût semblé prendre de solidité.

Gouvernement mystérieux de Paris.

Ainsi, n'ayant pour elle ni le droit ni des chances sérieuses de succès, la révolution désespérée que tentaient les chefs de la bourgeoisie devait prendre toutes les apparences d'un complot. Paris était gouverné par ce mystérieux conseil de ville, composé d'une douzaine d'hommes qu'on appelait les gouverneurs, et qui ne laissaient rien transpirer de leurs délibérations. Au secret et à la ruse devait prochainement s'ajouter la violence, car les partisans du duc de Normandie, avertis par quelque pressentiment ou peut-être par des révélations, se tenaient aux portes de la ville, y faisant nuit et jour bonne garde. Il fallait se débarrasser des principaux meneurs d'un parti qui grandissait tous les jours, et l'on espérait

y parvenir dans la lutte qu'ils ne manqueraient pas d'engager sur plusieurs points pour s'opposer à la rentrée du roi Charles. Le Navarrais, quand il serait assis sur le trône, verrait ce qu'il devrait faire de ses autres ennemis, s'ils osaient lever la tête.

On prêta, dans la suite, d'atroces projets à Marcel : aimant mieux « occire que « d'être occis, » il voulait, disait-on, brûler Paris, « mettre à mort tout le clergé et « gens d'Église, tous les gentilshommes lors étant dans la dite ville, tous les officiers « de monseigneur et de nous, et les deux parts du commun d'icelle ville; dès « avant, ils avoient, pour ce faire, signé les maisons de nuit[1], » c'est-à-dire marqué à la craie les maisons de ceux qu'il fallait massacrer, ou plutôt celles des bons citoyens qu'il fallait épargner : accusations invraisemblables, telles que, dans tous les temps et après toute victoire, les invente l'esprit de parti, et qui parurent bientôt nécessaires pour excuser les cruautés qui signalèrent la rentrée du régent[2]. Mais il faut bien reconnaître que, pour assurer le succès du plan arrêté, le roi de Navarre devait s'approcher à la faveur des ténèbres avec ses hommes d'armes, pénétrer, à l'insu des habitants, par les portes que le prévôt lui ouvrirait en cachette, les faire garder par les siens, et tuer ses principaux adversaires, préalablement désignés à ses coups. Cela fait, les conjurés ne doutaient pas de l'assentiment des bonnes villes et de leur soumission à la dynastie nouvelle[3]. Voilà ce qui paraît hors de doute, malgré la prétention du continuateur de Nangis à

[1] Ces paroles sont extraites de la lettre adressée par le régent vainqueur au comte de Savoie son cousin, et retrouvée aux Archives de Turin par M. Fr. Combes. Nous avons pris soin de nous assurer que cette lettre était authentique. Les explications et preuves écrites qu'a bien voulu nous adresser à ce sujet M. le directeur des Archives de Turin ne laissent aucun doute à cet égard. — Cf. *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 137) : « Et devoient « mettre à mort tous ceux qui se tenoient de la « partie du roy et de son fils, et déjà avoient esté « pluseurs maisons de Paris signées à divers seings; « dont moult de gens estoient forment esbahis en la « dite ville. » — Mais le continuateur de Nangis, plus impartial et plus sensé, réduit l'accusation à des proportions vraisemblables : « Ipse rex Navarræ « cum suis omnibus urbem Parisiensem citius sub- « intraret, et homines sibi contrarios *tales et tales* « quorum ostia signata reperiret, trucidaret. »

[2] Il est superflu de disculper Marcel d'avoir voulu brûler Paris, qu'il aimait comme son œuvre, et même d'avoir voulu tuer *tous* les partisans du régent. Forma-t-il du moins le projet de marquer à la craie les maisons de ses principaux adversaires pour les désigner à la mort? Ce point mérite plus d'attention. Le continuateur de Nangis (p. 269) avoue le fait. Mais en tête du récit de ce complot on trouve ces mots significatifs : « Comme on les en a accusés depuis » (*ut eis impositum est postea*, p. 268), en sorte que Jean de Venette rapporte le bruit public, mais en nous avertissant qu'on ne commença à le répandre que plus tard, ce qui signifie évidemment que, sans le nier, il n'en oserait garantir l'exactitude. La saine critique conseille d'imiter cette réserve; peut-être même permet-elle de croire que c'est là, entre tant d'autres, une des calomnies par lesquelles les vainqueurs s'efforcèrent de noircir la mémoire de Marcel. Il fut tué, en effet, au moment où il allait engager la lutte en ouvrant les portes de la ville, et il est clair que les maisons désignées devaient être déjà marquées à la craie. Or, s'il en était ainsi, on connaîtrait au moins les noms des principales victimes, et il n'y a pas un chroniqueur, parmi les plus inventifs, qui en cite un seul. Quel argument pour ceux qui frappèrent Marcel, s'ils avaient pu dire et prouver que le prévôt les avait nominativement désignés à la mort! Assurément aucun d'eux n'y eût manqué. Il est donc très-probable que les *gouverneurs* ne comptaient que sur une lutte ouverte pour se défaire de leurs principaux adversaires.

[3] « Nam, ut sibi videbatur et eis, si civitatem

ne voir, dans ces projets qu'il rapporte, que des accusations imaginées plus tard contre la mémoire de Marcel et de ses amis. Les choses ont leur logique : le jour où le prévôt des marchands cessait de s'appuyer sur la volonté de ses administrés, il devait ou renoncer à son entreprise et sans doute à la vie, ou chercher son salut plutôt encore que celui des réformes bourgeoises dans les périlleuses voies d'un complot.

Le Navarrais chef des Parisiens.

Quand les propositions d'Étienne Marcel arrivèrent à Saint-Denis, le roi de Navarre, fatigué d'attendre, négociait, dit-on, avec trois chevaliers qui venaient lui offrir, au nom du roi d'Angleterre, le partage de la France. Il n'en prêta pas moins l'oreille aux offres du prévôt des marchands, soit qu'il les jugeât plus avantageuses, soit plutôt qu'il ne les crût pas inconciliables avec celles des Anglais. Enfin il était maître de la situation : l'on ne traitait plus avec lui en disputant pied à pied le terrain, en retirant d'une main ce qu'on donnait de l'autre; on se jetait dans ses bras, on lui livrait Paris et la France. Il fit alors, dans son intérêt, ce qu'il aurait dû faire auparavant dans l'intérêt de la cause populaire : pour renforcer son armée, il prit à sa solde tous les chefs de compagnies qui n'étaient pas trop éloignés; il s'entendit avec eux pour occuper Paris, ainsi qu'un certain nombre de villes et de châteaux qui pourraient servir de rempart à sa capitale. Mais il était trop tard : Marcel n'avait plus assez d'autorité ni de puissance, même pour abdiquer entre ses mains.

Complot contre Marcel dans Paris.

A Paris, en effet, tout marchait à grands pas vers le dénoûment. Ceux qui conspiraient en faveur du régent savaient ce qu'il attendait pour rentrer dans la ville, et ne cherchaient plus que l'occasion de tuer Marcel. Les chefs véritables du complot étaient Pepin des Essarts et Jean de Charny, qui s'étaient fait connaître, dès le premier jour de la lutte, pour les défenseurs dévoués du pouvoir royal; mais, par cela même, ils étaient peu propres à paraître au premier rang, car leurs premières démarches eussent éveillé les soupçons du prévôt et de ses amis. C'est pourquoi ils avaient gagné à leurs desseins un des échevins, nommé Jean Maillart, qui était en même temps garde d'une des portes de la ville et allié à la famille du prévôt. C'était une recrue de la dernière heure, car, jusqu'au mois de juillet, Jean Maillart avait passé pour très-dévoué à la cause populaire.

Jean Maillart.

Ce choix fait voir avec quelle adresse les deux chevaliers conduisaient les affaires du régent : l'échevin Maillart était un homme sans autorité, que ni ses alliances de famille, ni ses opinions, ni l'amitié d'Étienne Marcel, n'avaient pu mettre au rang de Charles Toussac, de Robert de Corbie et des autres chefs du parti popu-

«Parisiensem ad suum velle qualitercumque ha-«buisset, alias civitates et villas suo consensui, ut «credebant, faciliter inclinasset.» (Continuateur de Nangis, p. 269.)

laire. Il ne paraît pas qu'il eût exercé la moindre influence sur les états généraux ou dans les mystérieux conseils de la commune. Faut-il croire que l'envie, compagne ordinaire de la médiocrité, dévorait son âme et le disposait d'avance à prêter l'oreille aux propositions des mécontents? ou bien, persuadé que la bourgeoisie épuisée n'avait plus qu'à se soumettre au prince qui triomphait d'elle sans l'avoir vaincue, voulut-il être l'instrument d'une restauration qu'il jugeait aussi nécessaire qu'elle était conforme au vœu général? Il n'y a pas de raison décisive de lui refuser le bénéfice de cette seconde hypothèse; mais on ne saurait nier qu'il convenait mal à un échevin, compère, ami et parent du prévôt, de prendre, sans en rien dire à son chef, l'initiative d'ouvrir au régent les portes de la ville. Utile peut-être à ses concitoyens pour avoir brusqué la fin de la lutte et prévenu de plus grands malheurs, Maillart usa de perfidie, comme Marcel de violence. Pour un homme si fortement engagé dans le parti populaire, il n'y avait qu'un moyen de changer avec honneur d'avis sur les affaires publiques, c'était de laisser à d'autres la tâche si difficile de les conduire.

Ses biens confisqués.] Il semble que Maillart ait d'abord hésité et que ses hésitations furent connues. Pour y mettre un terme, et sur le conseil de Pepin des Essarts et de Jean de Charny, le régent confisqua ses biens et les donna au comte de Portien. Soupçonné de tenir moins à sa cause qu'à ses richesses, et, en effet, entraîné par le désir de les recouvrer, Maillart entra dans la conjuration, où l'on avait eu soin de lui réserver la première place [1].

[1] Il est très-difficile d'arriver à la certitude historique sur la part que prit Jean Maillart aux derniers événements de cette histoire; plusieurs points sont l'objet d'une vive controverse :

1° Maillart, suivant les uns, aurait toujours été au nombre des amis du régent. Cette opinion est réfutée d'une manière très-satisfaisante par M. Luce, dans une courte note en réponse au mémoire de M. Lacabane. (Voy. *Bibl. de l'École des chartes*, 18e année, t. III, 4e série, p. 415. — *Du rôle politique de Jean Maillart.*)

2° Suivant Secousse et M. Lacabane, les biens de Maillart n'auraient été confisqués que pour mieux tromper les Parisiens, et du consentement de Maillart lui-même. M. Luce, d'accord avec M. Henri Martin, ne peut se rendre à cette opinion, et je crois aussi qu'il faut la combattre, mais par d'autres raisons. La seule que donne M. Luce, c'est qu'il y a d'autres lettres de confiscation que celles qui frappent Maillart, et il cite celles par lesquelles le régent donne à Gilles de la Loucière les biens de Pisdoé. Sans doute, ce n'est pas assez d'un exemple; mais il serait fort extraordinaire qu'on eût confisqué sérieusement les biens d'hommes relativement obscurs, tels que Maillart et Pisdoé, tandis qu'on ne frappait de la même rigueur ni Marcel, ni Toussac, ni tant d'autres plus considérables, dont les biens ne furent saisis qu'après leur mort. Pourquoi, d'ailleurs, le régent aurait-il attendu jusqu'au mois de juillet, s'il n'avait eu un motif tout particulier? Qu'il ait joué, d'accord avec Maillart, une simple comédie, cela paraît peu vraisemblable; il suffisait de la position officielle de Maillart, de ses opinions connues, de ses liens de famille, pour inspirer une entière confiance aux Parisiens, et c'eût été un mauvais moyen de couvrir ses démarches que d'attirer spécialement l'attention sur lui.

3° Maillart mérite-t-il les éloges que lui accordent la plupart des historiens? Je ne saurais le croire. Même en tenant son but pour légitime, ses moyens furent la trahison et la perfidie. La tâche qu'il accomplit convenait à tout autre mieux qu'à lui, et il est douteux qu'elle fût nécessaire : combien de jours encore Marcel aurait-il pu tenir, enfermé dans

Il n'en continuait pas moins d'assister, en qualité d'échevin, aux conseils les plus secrets de la commune, et la connaissance qu'il avait des desseins de ses amis lui servait à les déjouer. C'est parce qu'il savait que le roi de Navarre, qui se trouvait à Saint-Denis, entrerait, selon toute apparence, dans la ville par la porte de ce nom, qu'il s'en fit donner la garde, en même temps qu'à Simon, son frère, dont il avait fait le complice de sa trahison. Il reçoit la garde d'une porte.

Le moment était venu de frapper le grand coup : dans la nuit du 31 juillet au 1er août, le roi de Navarre devait entrer dans Paris. « Déjà il avoit été ordonné « par le prévôt que nulles portes ne seroient fermées cette nuit, ni nulles chaînes « tendues. Les clefs des portes de la ville, ôtées à ceux qui les avoient en garde, « avoient été baillées et livrées aux gens du dit roi[1]. »

Sur le soir, Étienne Marcel se rendit à la bastille Saint-Denis, grand portail flanqué de tours qu'il avait fait construire. Il y venait dîner dans la compagnie de cinquante ou soixante de ses amis, tous en armes. Le repas n'était visiblement qu'un prétexte, afin de ne pas éveiller les soupçons. En arrivant, Marcel trouva les deux frères Maillart, à qui, comme on l'a vu, la garde de cette bastille était commise. Tout se passa d'abord paisiblement; mais, quand le prévôt donna l'ordre à un certain nombre d'entre les hommes auxquels commandait Jean Maillart de se retirer, parce qu'il n'était pas besoin de tant de monde pour garder les portes de la ville; quand il commanda de remettre les clefs à Joceran de Mâcon, Maillart trouva l'occasion de la querelle qu'il cherchait. Il déclara nettement, quoique sans s'expliquer davantage, qu'il ne donnerait les clefs à personne. Étienne Marcel s'étant alors emporté et se plaignant qu'on lui refusât obéissance, Maillart demanda à son tour les raisons d'un acte si suspect. C'était se placer sur un bon terrain, car Marcel ne pouvait répondre sans compromettre le succès de ses desseins. Il s'éleva donc entre eux une altercation violente, où « plusieurs grosses paroles » prirent la place des arguments : alors Maillart, jetant le masque, saisit une bannière, et, suivi de ses amis, parcourut les rues qui conduisaient aux halles; il criait, afin de soulever les citoyens : « Montjoie et Saint-Denis, au roi et au duc! » Soit frayeur, soit curiosité, un grand nombre accoururent à sa voix; d'autres, par un dévouement à la cause royale qu'ils n'avaient pas la veille et qui naissait des circonstances; quelques-uns, enfin, parce qu'ils étaient du complot ou qu'ils l'approuvaient[2]. Querelle entre Marcel et Maillart.

Paris, ne pouvant plus compter ni sur ses anciens partisans, ni sur le roi de Navarre qui, n'ayant que des forces restreintes à son service, prévoyait sa défaite et cherchait à la prévenir par un arrangement?

[1] Froissart, liv. I, part. 2, ch. LXXIII.

[2] Le continuateur de Nangis (p. 271) donne quelques détails qu'on ne trouve point ailleurs, mais qu'il est difficile de contrôler : « Dicebant cus- « todes se esse sufficientes æque bene sicut illi qui- « bus custodiam committere nitebantur. Præpositus « autem et sui contrarium asserebant. Ipsis igitur « sic altercantibus de custodia et discordantibus, et « etiam de clamoribus cum tuba facientibus, qui « custodes volebant quod proclamationes nomine « domini ducis regentis fierent, et præpositus vole-

Mort de Marcel et de ses amis.

De son côté, Marcel, comprenant le danger, courait avec ses hommes vers la porte Saint-Antoine; il poussait le même cri de guerre et de ralliement, pour laisser croire le plus longtemps possible que Maillart était d'accord avec lui. Quelques auteurs, cependant, semblent douter que le prévôt ait crié *au duc* en même temps qu'*au roi*, et par là font preuve d'un certain esprit de justice. Marcel pouvait être violent, intraitable dans ses volontés, mais jamais, dans sa vie publique, on n'avait vu ni fourberie ni mensonge. A la bastille Saint-Antoine, il rencontra encore des amis de Maillart qui connaissaient déjà la querelle de la porte Saint-Denis. N'ayant plus rien à ménager, ces hommes demandèrent au prévôt communication de «boîtes qu'il tenoit,» et où il y avait des lettres que le roi de Navarre, disaient les uns, le régent, disaient les autres, lui avait envoyées[1]. Sur ses dénégations, ils le chargent d'injures, des injures ils passent aux menaces, et des menaces aux coups. «S'émut riote à la dite bastide, tant que aucuns qui étoient «là coururent sus à Philippe Giffart,» ami du prévôt des marchands et échevin depuis 1356, lequel se défendit fortement, «car il étoit fort armé et le bassinet «en la tête; et toutefois fut-il tué.» Après lui Simon Le Paumier et Étienne Marcel tombèrent frappés par des gardes obscurs de la porte Saint-Antoine. Ils étaient venus au nombre de cinquante-quatre : le continuateur de Nangis dit qu'ils y périrent tous[2]. «Et ce fait, le peuple s'émut pour aller quérir des autres et en «faire autel.»

«bat quod nomen ducis taceretur, sed nomen regis «personaretur, et de hoc mirabantur alii cives.»

[1] Ce sont les *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 133, qui parlent de lettres du roi de Navarre. Une chronique dont M. Paulin Paris transcrit le passage important (voy. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 135, note) dit au contraire : «Adonc Jehan Maillart re«quist au prévost des marchans et par devant le «peuple que il monstrast les lettres que le régent «lui avoit envoiées; mais il ne les monstroit mie «volontiers, pour ce que le mandement luy estoit «contraire, et se cuidoit excuser par paroles.» Dans cette contradiction, il semble que les *Grandes Chroniques* doivent être crues de préférence, parce qu'en un tel moment on ne voit pas trop ce que le régent aurait pu écrire à Marcel; mais, d'autre part, le régent avait intérêt à montrer son ennemi en continuelles relations avec le roi de Navarre, c'est-à-dire avec les «Anglais,» et à ne pas laisser croire qu'il négociait lui-même encore à la veille des inexorables rigueurs qu'il préparait de longue main. On ne peut donc que rester en suspens sur ce point, d'ailleurs sans grande importance.

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 132, 133. — «Quod videntes alii assistentes, in socios præpo«siti, qui illuc secum erant quinquaginta quatuor, «irruerunt, et ipsos omnes cum dicto præposito su«bito gladiis suis vulnerantes occiderunt.» (Continuateur de Nangis, p. 272.) — C'est à dessein que nous laissons de côté le récit dramatique de Froissart (liv. I, part. 2, ch. LXXIII), quoique M. Henri Martin ait cru devoir le suivre de préférence. D'après Froissart, Marcel aurait été frappé de la main même de Maillart. Or, dans un mémoire de l'Académie des inscriptions (ancienne série, t. XLIII), Dacier a très-bien prouvé qu'il n'avait pu en être ainsi. Le silence des *Grandes Chroniques*, du continuateur de Nangis (p. 270), et surtout du Trésor des Chartes, où il est si souvent question des récompenses accordées à Jean Maillart, ne permet pas de croire qu'il ait tué Marcel de sa main. S'il avait eu un pareil exploit dans ses états de service, ses amis ne l'auraient pas oublié, ni même ses ennemis. M. Lacabane dit, à la vérité, qu'on pourrait voir Maillart dans ce mot si vague du continuateur de Nangis : *unus ex illis custodibus* (p. 271); mais, outre qu'on n'aurait point parlé ainsi d'un homme qui était le plus considérable du complot, ou qui en était du moins le chef apparent, il y a des textes précis qui s'opposent à

Succès des conjurés.

Pendant ce temps Pepin des Essarts avait secondé le mouvement qui éclatait. Il se trouvait aux environs de la porte Saint-Denis, accompagné de son frère Martin, de Jacques de Pontoise, huissier d'armes, de plusieurs autres personnes, et sa présence, pas plus que celle des deux Maillart, n'y pouvait être fortuite : la réunion des principaux conjurés sur le même point fait assez voir que la querelle qui s'y engagea avait été concertée d'avance. En voyant partir Jean Maillart pour se rendre aux halles, Pepin des Essarts s'était dirigé avec ses amis vers l'hôtel de Joceran de Mâcon, aux environs de Saint-Eustache, pour mettre à mort ce courageux échevin. Ne l'y trouvant pas, Pepin des Essarts conduisit sa troupe vers la maison aux piliers, où il se saisit de la bannière, et de là se dirigea vers la bastille Saint-Antoine. On ne sait s'ils y arrivèrent à temps pour prêter main-forte à ceux qui tuaient Marcel et les autres chefs du parti populaire [1].

Les conjurés occupaient, dès ce moment, les principaux points de la ville, je veux dire la porte Saint-Denis, par où le roi de Navarre devait entrer dans Paris; la porte Saint-Antoine, qu'on allait ouvrir au régent; les halles et la maison aux piliers, où le peuple s'assemblait le plus volontiers. Maillart donna l'ordre d'occuper en outre les portes Saint-Honoré, Saint-Martin et Baudoyer, qui étaient encore aux mains des partisans de Marcel [2]. C'est en défendant la porte Baudoyer que périrent Gilles Marcel, frère d'Étienne, clerc de la marchandise de Paris, c'est-à-dire greffier de la municipalité, et Jean de l'Isle, nommé échevin cette année même. D'autres devaient mourir dans les supplices. Ceux qui accusaient faussement le prévôt d'avoir fait marquer à la craie les maisons de ses ennemis avaient leurs listes de proscription toutes prêtes : le même jour, Charles Toussac, Joceran de Mâcon et plus de soixante personnes considérables du parti populaire furent conduits au Châtelet, chacun du peuple ayant l'épée nue au poing, tandis qu'on traînait ignominieusement par les rues les corps d'Étienne Marcel, de Philippe Giffart, de Jean de l'Isle, pour les exposer nus d'abord « sur les carreaux de

cette hypothèse. Une chronique manuscrite (Bibl. Nat. n° 9656) dit expressément : « fut occis le dit « prévôt du commun. » Une autre (n° 8392) affirme seulement la présence de Maillart; il est vrai qu'elle commet une grave erreur en ajoutant que le meurtre eut lieu à la bastille Saint-Denis. Suivant le texte de Froissart, adopté par l'éditeur Buchon, le premier qui aurait frappé Marcel serait Jean de Charny le second Pierre Fouace, qui furent suivis aussitôt d'une foule d'autres (p. 318, t. III, Paris, 1824). On voit qu'il n'y a guère moins de contradiction sur ces faits que sur la confiscation des biens de Maillart. La version la plus vraisemblable, en pareil cas, est ordinairement la moins dramatique. S'il fallait en croire le régent, il n'y aurait eu de tués que le prévôt et six autres « de nos traîtres, » et vingt-deux environ faits prisonniers. On verra sa lettre au chapitre suivant.

[1] Lettres de rémission, février 1359. (Trés. des Chartes, reg. 99, p. 598. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 296.)

[2] Dans le mémoire dont il a été question plus haut, Dacier entreprend de prouver que Maillart ne fut qu'un personnage secondaire dans la conjuration. M. Lacabane a répondu victorieusement sur ce point : ses meilleures preuves sont celles qu'il emprunte au Trésor des Chartes. Ce précieux recueil contient une foule de lettres de donation à Maillart en récompense de ses services. En outre, beaucoup de grâces faites à des tiers le sont « sur « la demande, par amour et contemplation du dit « Jean Maillart. »

« la voie, » puis sur les marches de l'église Sainte-Catherine du Val des Écoliers, comme ils avaient fait mettre les maréchaux de Clermont et de Champagne : « dont plusieurs tenoient, ajoutent les *Grandes Chroniques*, que c'étoit ordonnance « de Dieu, car ils étoient morts de telle mort comme ils avoient fait mourir les « dits maréchaux. » Ces paroles, ainsi que l'action même, montrent assez que le régent avait mis en pratique le précepte célèbre : Aide-toi, le ciel t'aidera.

Revirement des Parisiens.

A la terreur qui régnait dans Paris, durant les derniers jours qu'Étienne Marcel exerça le pouvoir, succéda celle qu'inspiraient déjà les amis victorieux du régent. Comme il n'y avait personne qui n'eût protesté de son dévouement au gouvernement de la bourgeoisie, personne ne pouvait se croire en sûreté. Pour échapper au danger, il fallait donner cent fois plus de gages de soumission qu'aux plus sombres jours de la lutte. On vit alors un triste exemple de ces défaillances dont aucune révolution n'est exempte. Ceux qui, le matin, avaient pris les armes pour « vivre et mourir avec les chefs du peuple, » déclaraient, le soir, ne s'être armés que pour ouvrir les portes de Paris au régent. En un instant, tous les chaperons rouges et pers avaient disparu, et chacun donnait des marques bruyantes d'une joie qui n'était pas au fond de tous les cœurs[1].

Résistance de Nicolas de la Courtneuve.

Ce spectacle de la faiblesse humaine rehausse le courage de ceux qui surent rester fidèles à leur cause, quand il y avait danger à l'être. Nicolas de la Courtneuve donna l'exemple de la résistance aux vainqueurs. Garde de la Monnaie de Rouen, il avait été nommé, par Étienne Marcel, aux mêmes fonctions à la Monnaie de Paris. Il resta à son poste alors que tant d'autres abandonnaient le leur, et il sut empêcher qu'aucun des ouvriers soumis à ses ordres ne se prononçât pour Maillart et le régent. Le lendemain de la mort du prévôt, Jean le Flamand, maître de la monnaie du roi, s'étant présenté à l'Hôtel des monnaies pour en prendre possession et s'en faire remettre les clefs, Nicolas de la Courtneuve refusa d'obéir, attendu, dit-il, qu'on ne savait pas encore qui était le seigneur. En vain Jean le Flamand l'assura qu'il n'y avait plus de doutes sur la prochaine rentrée du régent dans Paris, Nicolas persista dans son refus. Lorsque, enfin, il se fut assuré qu'il n'y avait plus d'espérance, il consentit à céder la place; mais, plutôt que de remettre les clefs à un officier du régent, il les donna à Pierre le Maréchal, qu'Étienne Marcel avait nommé maître particulier des monnaies[2].

[1] « Tota opinio vulgi et odium quod contra « ducem regentem prius habebatur, in contrarium « commutatum est; unde qui de mane contra du- « cem regentem se armabant, nunc in sero pro duce « stare, et ipsum recipere, ac sibi reconciliari uni- « formiter parati sunt. Gaudium et lætitia per civita- « tem insonuit, et clamor benivolus acclamabatur « duci, et illa rubea capucia, quæ antea pompose « gerebantur, deinceps abscondita sunt et demissa. » (Contin. de Nangis, p. 272.)

[2] Nicolas de la Courtneuve obtint, en 1359, des lettres de rémission; mais il n'eut pas besoin, pour cela, de sacrifier ses opinions et ses sentiments. Tout était terminé alors, et sans espoir d'un heu-

Quoique cet exemple soit le seul qui nous soit parvenu avec quelque détail, il n'est pas douteux que Nicolas de la Courtneuve trouva des imitateurs : un certain nombre de citoyens ne renièrent point le chef illustre qui avait mérité leur confiance, et leur ferme courage réveilla celui de plusieurs âmes timides. Il s'en trouva même qui soutinrent, après la mort de Marcel, les principes d'administration et de gouvernement dont il avait rêvé et préparé le triomphe. Les forces de cette opposition étaient sans doute considérables, quoique les auteurs n'en parlent point, puisque, avant de rentrer dans Paris, le régent crut qu'il était nécessaire de nommer une commission chargée d'admettre les turbulents à composition, moyennant finance [1]. On verra plus bas que cette opposition eut quelque durée, et que la foi des partisans de Marcel était une foi sincère, puisqu'elle sut agir au milieu des dangers.

Déception du Navarrais

Il n'y avait personne, parmi les vainqueurs, qui approchât d'Étienne Marcel par le talent ou le caractère; mais le découragement des uns et le zèle remuant des autres rendirent la tâche facile. Le plus pressé parut de veiller aux portes et de placer sur les murailles de la ville des hommes disposés à les défendre. Ces mesures étaient déjà prises quand le roi de Navarre, qui ne savait rien encore des événements, se présenta devant Paris, persuadé que les portes allaient s'ouvrir devant lui. Quand il vit que tout était découvert et qu'il n'y avait plus aucun espoir de succès, transporté de fureur, il attaqua la bastille Saint-Antoine. Les Parisiens et les mercenaires du régent repoussèrent cet effort suprême, et Charles le Mauvais, contraint de s'éloigner, tira une stérile vengeance de cet échec en ravageant les environs.

Discours et mesures de Maillart.

Cependant Jean Maillart, maître de la ville, avait chargé en toute hâte son frère Simon et deux avocats au parlement, messire Jean Alphons et maître Jean Pastoret [2], de se rendre auprès du dauphin, à Meaux, pour l'informer que ses ennemis étaient morts et le supplier de rentrer dans Paris « comme leur bon « seigneur, pour eux secourir et défendre contre les dits roi et Anglois. » Pendant que ces trois députés s'acquittaient de leur ambassade, le nouveau chef du peuple assemblait les Parisiens aux halles et racontait, avec toutes les exagérations qui pouvaient donner du relief à la victoire, l'horrible complot qu'il venait de déjouer cette nuit même. Tout l'auditoire lui marqua par des applaudissements sa joie et

reux retour de la fortune. Il n'y avait donc plus de raison de renoncer à ses biens et d'exposer toute une famille aux vengeances du parti victorieux. — Jean le Flamand obtint les biens de Vincent du Val Richier, qui s'était déclaré contre le régent. (Trés. des Chartes, reg. 86, f° 66 r°.)

[1] Trésor des Chartes, reg. 86, p. 431. — Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 80.

[2] Jean Pastoret fut, en 1364, avocat général au parlement, et, en 1379, grand maître des eaux et forêts.

sa reconnaissance, les uns parce qu'ils étaient véritablement satisfaits, les autres parce qu'il y allait de leur vie ou de leur liberté de le paraître. Maillart, en effet, venait de faire proclamer que quiconque connaîtrait des personnes « de la secte « de ceux qu'on venoit de tuer » eût à les conduire au Châtelet. Il est juste de reconnaître qu'il avait défendu, en même temps, de toucher à leurs biens, à leurs femmes et à leurs enfants; mais cette menace d'emprisonnement qu'il suspendait sur toutes les têtes suffisait à prévenir la résistance, sans qu'on pût l'accuser lui-même de trop d'acharnement contre ses amis de la veille.

Conditions du régent.

Les inquiétudes redoublèrent quand on apprit par ses envoyés la réponse du régent. « Si merciâmes Notre-Seigneur Jésus-Christ qui avoit jugé notre parti le « meilleur, et qui, sans notre su et sans dommager autres que nos dits traîtres, les « avoit mis en nos mains, et nous avoit rendu les cœurs de nos bons sujets, qui par « la fausse suggestion et mauvaise induction des dits roi et traîtres avoient été dé- « voyés[1]. » Apparemment il y avait encore d'autres « traîtres » à « dommager, » car le prince refusait de rentrer dans Paris avant que certaines personnes qu'il désignait eussent perdu la vie. Mais, afin de conserver les apparences de la justice, il nommait en même temps une commission chargée de juger ceux dont il voulait être débarrassé. Cette commission était composée de Pierre Demainville et Guillaume de Bescot, présidents au parlement; Étienne de Paris, Pierre Hardy et Jean Bernier, maîtres des requêtes de l'hôtel du régent; Adam de Sens, Thomas Vannin, Aubéry Roussel, conseillers au parlement; Guillaume de Brune, bailli de Troyes et de Meaux, et Guillaume Staise, prévôt royal de Paris. Elle s'acquitta rapidement de sa tâche : constituée le 1er août, dans la journée, elle avait rendu, le soir même, son simulacre de jugement, ou, pour mieux dire, sa sentence. Le lendemain, Charles Toussac et Joceran de Mâcon étaient décapités en place de Grève[2]. Le bruit courut qu'un d'eux, tandis qu'on le conduisait au supplice, s'était écrié : « Hélas! ô roi de Navarre! plût au ciel que jamais je ne t'eusse vu ou entendu[3]. »

Amis de Marcel exécutés.

Rentrée du régent à Paris.

Le régent crut enfin que les Parisiens s'étaient assez humiliés devant la majesté royale, et qu'il pouvait revenir à Paris. Le 2 août, sur le soir, il y fit sa rentrée en grande compagnie[4]. Il était accompagné d'Arnoul d'Audeneham, maréchal de

[1] Lettre du régent. Voy. au chapitre suivant.

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 135.

[3] « Unus intra burgenses, dum traheretur, ut « fertur, prorupit in hæc verba, vel similia : Heu « me! o rex Navarræ, utinam te nunquam vidissem « vel audivissem! » (Continuat. de Guillaume de Nangis, p. 273.)

[4] Une note excellente des éditeurs du continuateur de Nangis (p. 273) fait voir que cette date est bien celle de la rentrée du régent dans Paris. Elle est donnée d'ailleurs par les *Grandes Chroniques*. Un mauvais texte de ce précieux manuscrit a pu seul induire Secousse à dire le 3 ou même le 4 août. (Voy. le continuateur de Nangis, p. 270.) Secousse (*Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 80) donne d'ailleurs une lettre du régent qui se termine par ces mots : « Donné à Paris, le segont jour d'aoust « l'an 1358. »

France, du seigneur de Roye, du comte de Tancarville, de plusieurs autres chevaliers, des députés qui lui avaient apporté les soumissions de la ville, Simon Maillart, Jean Alphons et Jean Pastoret, de l'évêque de Paris, qui rendait à César ce qui appartenait à César, du clergé de la ville, de l'Université, d'un grand nombre de religieux, de notables et d'habitants de Paris, des métiers, enfin, que leurs chefs conduisaient bannière en tête. Comme la municipalité n'existait plus, Jean Maillart, Pepin des Essarts et Jean de Charny en firent l'office, et présentèrent au jeune prince les compliments d'usage.

« Nous fûmes très-honorablement, grandement et de bon cœur reçu, écrivait « quelques jours plus tard le duc de Normandie, comme prince ne peut être en ville « reçu[1]. » Partout, en effet, sur son passage, éclataient des acclamations bruyantes; mais dans cette multitude si empressée on pouvait voir bien des visages sombres et des citoyens qui ne cachaient pas leur mécontentement. L'un d'eux, plus hardi que les autres, osa élever la voix au moment que le duc de Normandie passait devant lui : « Pardieu, sire, s'écria-t-il, si j'en eusse été cru, vous n'y fussiez jà « entré; mais, après tout, on y fera peu pour vous! » A ces paroles, le comte de Tancarville, qui était à cheval, en avant de son maître, tira l'épée pour châtier l'insolent; le régent, calme et froid dans le triomphe, retint le bras de Tancarville et se contenta de répondre en souriant : « On ne vous en croira pas, beau « sire! » — « Pensa ce prudent prince, ajoute Christine de Pisan, que, si l'on tuoit « cet homme, la ville se fût bien pu émouvoir[2]. » Pour qu'au lendemain de la défaite et dans un tel moment, un des vaincus osât parler ainsi au vainqueur; pour que le régent, qui venait de faire paraître un si impérieux désir de vengeance, subît cet outrage, sans permettre qu'il fût châtié aussitôt; pour que son panégyriste n'ait vu d'autre motif d'une clémence si imprévue que la crainte de perdre en un instant le fruit de la victoire, il faut que cette victoire parût peu assurée et qu'il fût bien dangereux de pousser à bout les partisans de Marcel.

Jean Maillart fit suivre au duc de Normandie une route convenue d'avance. En passant devant Sainte-Catherine du Val des Écoliers, le régent vit les cadavres d'Étienne Marcel, de Philippe Giffart et de Jean de l'Isle, exposés sur ces marches mêmes où l'on avait vu, quelques mois auparavant, ceux de ses fidèles maréchaux. Sur la place de Grève, il trouva les corps de Charles Toussac et de Joceran de Mâcon, décapités le matin, et put s'assurer par ses yeux que ses ennemis avaient subi leur châtiment.

Les restes mortels de ces malheureux furent ensuite jetés à la Seine. « Étienne Marcel, du moins, dit M. Henri Martin, avait accordé la sépulture à ses

[1] Voy. au chapitre suivant.

[2] « Et visa ce très-prudent prince, nonobstant « luy fut légière la vengence, s'il luy plust que par « celluy occirre, la ville qui, par malvaise exortacion, estoit commeue, cité rebelle se fust bien « peue esmouvoir, dont grant meschief fust venus. » (Christine de Pisan, 1re part. ch. XXIV, t. I, p. 619.)

« victimes. » On peut dire de plus, à l'honneur du prévôt, que, malgré les difficultés et les entraînements d'une lutte acharnée, il n'avait, en deux ans, ordonné la mort que de six personnes, à supposer, ce que rien ne prouve, qu'il eût désigné lui-même Regnaud d'Acy aux coups de la foule. Les deux maréchaux frappés par un cruel et déplorable calcul de sa politique, Philippot de Repenti, Thomas Fouguant, Jean Perret, condamnés et exécutés pour crime de trahison, en vertu d'un jugement sommaire, tels furent les adversaires qu'il crut ne devoir pas épargner. C'est trop, sans aucun doute; mais le jour même de la rentrée du régent dans Paris, cinq des chefs de la bourgeoisie avaient déjà payé de leur vie leur participation aux événements accomplis depuis la bataille de Poitiers, et, quoique les Parisiens eussent, par là, humblement subi les conditions qu'il avait mises à son retour, il lui parut nécessaire, en même temps qu'il pardonnerait aux jacques et leur accorderait en masse des lettres de rémission, d'affermir son pouvoir par de nouvelles et inexorables rigueurs envers les bourgeois de Paris.

CHAPITRE TREIZIÈME.

Le régent au Louvre. — Son discours au peuple. — Sa lettre au comte de Savoie. — Mesures répressives. — Lettres de donation. — Faveurs accordées à Maillart. — Biens d'Étienne Marcel et de Robert Le Coq confisqués. — Nouvelles exécutions. — Aveux arrachés par la torture. — Ladit massacré. — Le Navarrais traite avec l'Anglais. — Détresse publique. — Remaniement des monnaies. — La charge du prévôt diminuée. — Services de Hugues Aubryot. — Compositions pécuniaires. — Lettres de rémission. — Restitutions de biens.

Ce qui donna d'abord quelque assurance au régent, ce furent les dispositions moins incertaines et plus favorables des provinces. Partout on s'y prononçait pour le vainqueur de Paris. A Reims, ville, il est vrai, toujours plus occupée de repousser les Anglais que de seconder les réformes, l'archevêque Jean de Craon, quoiqu'il les eût depuis longtemps abandonnées, était odieux pour les avoir quelques jours soutenues, et devait s'enfuir pour échapper au sort de Marcel [1]. A Laon, Robert Le Coq, jadis si fort aimé dans son diocèse, n'évitait également la mort que par la fuite, et six bourgeois, réputés ses complices, payaient ce crime de leur vie [2]. A Amiens, dont les habitants n'avaient jamais séparé dans leur affection le prévôt des marchands du roi de Navarre, le parti du régent, devenu le maître, s'unissait au comte de Saint-Pol pour se défendre contre Charles le Mauvais et les siens, pour tenir fermées devant lui les portes de la ville, pour faire mourir à la potence leur maire et l'abbé de Saint-Jean du Gard avec quinze autres personnes [3]. A Rouen, en retour d'une docilité inespérée, la population obtenait d'abord rémission pleine et entière du passé, puis confirmation de la juridiction municipale, que battaient éternellement en brèche les officiers royaux [4]. Le régent au Louvre.

C'était donc de Paris seul qu'on pouvait craindre quelque résistance. En conséquence, au lieu de rentrer dans son palais, le régent se fit conduire au Louvre, et cette précaution fait voir qu'il mettait sa confiance dans de fortes murailles plutôt que dans le dévouement et la fidélité des Parisiens. Pour dissimuler ce sentiment de

[1] *Histoire de Reims*, par le chanoine Anquetil, t. II, p. 195.

[2] *Histoire de la ville de Laon*, par Malleville, 1846, t. II, p. 241.

[3] Continuateur de Nangis, p. 274, 275. — *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 140.

[4] *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, par M. Chéruel, t. II, p. 202-209.

défiance, il envoya aussitôt chercher la duchesse de Normandie, qui était restée à Meaux, et il voulut qu'elle habitât avec sa cour l'hôtel Saint-Pol, dans la rue Saint-Antoine. C'était sa résidence préférée, toutes les fois que quelque danger ne le contraignait pas à se retirer derrière les murailles de sa forteresse. Rien ne ressemblait moins à un palais moderne que cette vaste métairie qui, s'étendant jusqu'à la rivière, contenait les habitations séparées des princes et des seigneurs de la cour, au milieu d'un parc à moitié fortifié, où l'on voyait en outre des lices, un jeu de paume, des vergers, des ménageries, des volières, des colombiers, des poulaillers, tandis que les chambres de l'habitation royale étaient ornées de grossières peintures, dont une taxe frappée sur les Juifs avait payé les frais.

Discours du régent au peuple.

Le lendemain, le régent se rendit à la maison aux piliers. Selon les usages du gouvernement populaire, dont il n'osait encore s'affranchir, il prononça un discours dans lequel, comme on devait s'y attendre, il présenta la « conjuration » sous les couleurs les plus noires. Il énuméra tous ses griefs : l'alliance des Parisiens avec le roi de Navarre, avec ses complices et adhérents; le choix qu'ils avaient fait de lui pour les gouverner et les défendre; le port des agrafes et chaperons vermeil et azur, en signe d'alliance de vivre et mourir avec le prévôt contre toute personne; les armes prises contre l'autorité souveraine; l'usurpation d'aucuns droits royaux; la rébellion envers le roi; les reproches à son fils et lieutenant; le meurtre des maréchaux et de Regnaud d'Acy; l'exécution, sans motifs sérieux, de Jean Perret et de Thomas Fougnant; les lettres qu'on lui avait envoyées à Meaux et qui contenaient plusieurs paroles rudes, laides et malgracieuses; l'occupation du Louvre et la prise de l'artillerie qu'il se faisait amener hors de Paris; l'expédition ou consentement à l'expédition de l'épicier Pierre Gilles; l'organisation de la compagnie appelée *confrérie de Notre-Dame*, en laquelle ils avaient fait plusieurs serments, convenances et alliances sans son autorité et licence. Il leur reprochait, en outre, d'avoir emprisonné, questionné et maltraité plusieurs de ses gens et officiers, leurs femmes, familiers et domestiques; pris les biens de plusieurs officiers royaux, pour les appliquer au bien de la ville ou au leur propre; refusé le cours donné à la monnaie aux états de Compiègne, pour en faire eux-mêmes une selon leurs besoins; abattu, brûlé, détruit plusieurs châteaux, forteresses et autres maisons des nobles; pillé et fait piller leurs biens; avoir dit au peuple que le régent le voulait détruire et faire piller par ses gens d'armes, et qu'il ne voulait point la délivrance du roi[1].

Lettre du régent au comte de Savoie.

En même temps, le duc de Normandie adressait à plusieurs princes, notamment à l'empereur et au comte de Savoie, des lettres dont le double objet était de

[1] Lettres d'abolition accordées à la ville de Paris. Trésor des Chartes, reg. 86, p. 240. — Voy. *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 346.

leur exposer les événements accomplis et de leur demander des secours, afin de compléter sa victoire. Avec eux il s'étend moins sur les premiers actes de la révolte, dont il montre le début dans le meurtre des maréchaux, et davantage sur les circonstances qui pouvaient la rendre plus odieuse à des étrangers, savoir : la présence à Meaux, avec « la duchesse sa compagne, de ses sœurs, de plusieurs autres « dames, pour icelles emmener prisonnières et déshonorer, de révérends pères en « Dieu, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Paris et le prieur de Saint-Martin des « Champs, messagers du saint-siége de Rome. » Il insiste sur ce que le meurtre de Marcel et de six autres « traîtres » fut l'œuvre du « bon peuple et commun de Paris, « qui s'assembla avec aucuns de nos bons amis de la dite ville, sans notre su. » Deux fois il répète ce dernier mot.

Il revient, sans se soucier de répétitions fastidieuses, sur l'aveu que firent les coupables de tous les crimes pour lesquels ils furent punis de mort, et il semble qu'il ne fût pas bien certain de voir sa sévérité approuvée. Il multiplie les accusations, mêlant les plus absurdes aux plus vraisemblables : « Par deux fois, dit-il, « ils avoient détourbé la délivrance de monseigneur, afin qu'il ne retournât d'An- « gleterre, et avoient juré avec le dit roi de Navarre de le faire mourir par delà en « prison. » Ce complot, s'il faut l'en croire, remontait au temps où le roi de Navarre fut délivré (il ne dit pas par qui et laisse croire que c'était par sa volonté), et avait été juré sur le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, entre le roi Charles et quatorze ou seize de ses gens et conseillers, « desquels, ajoute-t-il, nous savons « bien les noms, que nous taisons ici pour certaine cause. » Il ajoutait, comme un grief sérieux, qu'il avait été trouvé en l'hôtel d'un hérétique physicien ou astronome du roi, appelé Dominique, « plusieurs vuoulx, sorceries, poudres et autres « détestables choses et faits contre la foi chrétienne, et telles que toute chrétienté « doit abominer, ni n'en doit-on parler, lesquelles *on pourroit tenir et supposer* qu'elles « eussent été faites contre nous. » S'il n'en dit pas plus long, c'est pour ne pas « ennuyer » le comte de Savoie, « et aussi pour garder au dit roi son honneur plus « que nous pouvons, combien qu'il soit notre ennemi. » Paroles étranges, après toutes les accusations si graves dont cette lettre est remplie. Nous la donnerons ici, comme nous avons fait celle de Marcel.

Très cher et très amé frère. Pour ce que vous sachez et à vous et à tous nos autres amis et féaux soient manifestées les grandes, mauvaises et fausses trahisons faites et pourpensées contre monseigneur, nous, vous et nos autres frères par le prévôt des marchands qui naguères étoit en la ville de Paris, et aucuns autres de la dite ville et d'ailleurs, comme de nous tous faire tuer et meurtrir, et nous ôter notre héritage, et aussi de la très déloyale et déraisonnable cause pour la quelle, après la paix et accord fait entre nous et le roi de Navarre et la dite ville de Paris, le dit roi nous a défié et s'est rendu ennemi de monseigneur, de nous et du royaume de France. Nous vous écrivons la certaineté en la manière que ci après s'ensuit.

Très cher et très amé frère. Il est vérité que, afin que à nous fussent amendées certaines

injures, rebellions et désobéissances, qui en carême dernier passé et autres fois nous avoient été faites en la ville de Paris, comme d'avoir tué et meurtri devant nous, en notre chambre au palais à Paris, aucuns bons et loyaux chevaliers de notre conseil, et aussi d'être venu assaillir à grand quantité de gens d'armes le marché de Meaux, où étoient la duchesse notre compagne, nos sœurs et plusieurs autres dames, pour icelles emmener prisonnières et pour eux déshonorer, et avec ce d'avoir ému les gens du plat pays de France, de Beauvoisis, de Champagne et d'autres lieux contre les nobles du dit royaume, dont tant de maux sont venus, que nuls ne les doit ou peut penser. Et aussi pour avoir aucuns faux et déloyaux traîtres à monseigneur, à nous et à la couronne de France, qui étoient en et de la dite ville, nous avec noz féaux amis et sujets vînmes devant la dite ville, le jour de saint Pierre et saint Paul dernier passé. Et y fûmes à siége environ XXII jours, ès quels jours tant par madame la reine Jeanne comme par révérends pères en Dieu, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Paris et le prieur de Saint Martin des Champs, messagers du saint siége de Rome, nous fûmes tant pressés, que nous, plus pour révérence du saint siége de Rome que pour autre cause, nous consentîmes à traiter avec les dits roi de Navarre et ceux de la dite ville de Paris, le dit roi étant à Saint Denis et aidant ceux de Paris contre nous. Et tant fut traité, que finalement bonne paix et bon accord furent pris entre nous d'une part, le dit roi et la dite ville d'autre, tant sur aucuns désaccords qui pouvoient être entre nous et le dit roi comme sur les désaccords touchant la dite ville. Et fut la dite paix jurée à tenir par nous et le dit roi sur le corps Notre Seigneur Jésus Christ qu'avoit consacré en la présence de nous deux, de la dite reine, des dits messagers du saint siége de Rome, et plusieurs autres, notre amé et féal conseiller l'évêque de Lisieux, et le devions recevoir comme bon ami et vrai chrétien, nous et le dit roi, et nous étions confessés et fûmes tout prêt de le recevoir, quant étoit de notre personne. Mais le dit roi s'étoit disvez (dévié?) à Saint Denis avant qu'il vînt aux traités, et nous fit muser tant comme il lui plut.

Et depuis, en confirmant le dit accord et la dite paix, laquelle nous de notre partie tenions bonne et loyale, vinrent par devers nous la dite reine, le dit roi, les dits messagers et aucuns des bourgeois de Paris. Et pour ce que nous cuidions et tenions fermement qu'ils tinssent de leur partie la paix et accord ainsi fait en la manière que prud'hommes le devoient faire, et comme nous avions intention de la tenir, nous nous partîmes du dit siége et vînmes à Meaux, et nous étant au dit lieu, les dits roi et traîtres, qui jà avoient fait venir par devers eux en très grande quantité les Anglois ennemis de monseigneur, de nous et du dit royaume, mirent partie des dits Anglois en la dite ville de Paris; mais les bonnes gens d'icelle ville, qui ne peuvent souffrir et soutenir la grande iniquité des dits roi, Anglois et traîtres, mirent à mort très grande quantité des dits Anglois, et en prirent des plus notables et grands capitaines jusques à XLVII et plus. Et pour ce assaillirent les dits Anglois, la dite ville, et le dit roi qui étoit en icelle, Robert Le Coq, ceux de Picquigny, et plusieurs de la dite ville issirent contre eux, et déconfirent iceux Anglois, le dit roi et ceux qui ainsi en étoient issus. Et s'enfuirent les dits roi et Robert Le Coq, ceux de Picquigny et aucuns autres à Saint Denis. Et plusieurs du peuple de Paris moururent aux champs jusques environ le nombre de VI cents et plus. Et non obstant ce, depuis, malgré lesdites bonnes gens de Paris, par la suggestion et au pourchas du dit roi et de ceux de sa partie, le prévôt des marchans qui lors étoit et aucuns autres traîtres de monseigneur et de nous délivrèrent les dits Anglois ainsi pris, et les menèrent à Saint Denis par devers le dit roi, combien que l'on en eût eu pour leur rançon, si ils ne les eussent ainsi délivrés, assez d'argent pour le premier payement de la délivrance de monseigneur.

Et tantôt après la dite délivrance, nous étant toujours à Meaux, fut traité entre le dit roi, le dit prévôt des marchands et autres traîtres, que le mardi, au soir dernier jour de juillet dernier passé, icelui roi et les dits Anglois entreroient en la dite ville par nuit, et déjà avoit été ordonné

par le dit prévôt et autres traîtres, que nulles portes ne seroient fermées cette nuit, ni nulles chaînes tendues, et déjà avoit le dit prévôt ôté les clefs des portes de la ville à ceux qui les avoient en garde, et les avoit baillées et livrées aux gens du dit roi et mis gardes aux portes, autres qu'il n'y avoit, lesquelles gardes qu'il y mit étoient consentant de la dite trahison. Et ainsi devoient entrer en la dite ville; et si tôt qu'ils y eussent été, ils eussent meurtri et mis à mort tout le clergé et gens d'Église, tous les officiers de monseigneur et de nous, tous les gentilshommes lors étant en la dite ville et les deux parts du commun d'icelle ville. Et dès avant avoient pour ce faire signées les maisons de nuit.

Mais le bon peuple et commun de Paris, qui ce jour, dont cette trahison devoit être faite par nuit, s'aperçurent de ce par la grâce de Dieu, qui ne voulut souffrir que cette horreur fût perpétrée, s'assembla et, avec aucuns de nos bons amis de la dite ville, alla par devers le dit prévôt, et se mut sur ce certaine rumeur entre eux, car ils avouoient le dit roi, et notre bon peuple nous vouloit avoir et requéroit selon la paix qui avoit été faite, et pour cette rumeur par la grâce de Dieu et sans notre su le dit peuple avec nos dits amis se émut contre le dit prévôt et nos autres traîtres, et mit à mort en la place le dit prévôt et six autres de nos traîtres, et les autres prirent jusques au nombre de XXII ou environ, et encore en y a à prendre, des quels trouver et prendre notre dit peuple est encore en peine et en cherche. Et ces choses faictes, le dit peuple et nos bons amis et sujets de Paris envoyèrent par devers nous à Meaux en nous suppliant qu'il nous plût venir hâtivement en la dite ville, comme leur bon seigneur et pour eux secourir et défendre contre les dits roi et Anglois.

Si merciâmes Notre Seigneur Jésus Christ, qui avoit jugé notre partie la meilleure, et qui, sans notre su et sans dommager autres que nos dits traîtres, nous avoit mis en nos mains nos dits traîtres et nous avoit rendu les cœurs de nos bons sujets, qui par la fausse suggestion et mauvaise induction des dits roi et traîtres avoient été dévoyés. Et vînmes tantôt en la dite ville, et y entrâmes en très grande compagnie, malgré les dits roi, Anglois, et y fûmes si très honorablement, grandement et de bon cœur reçu, comme prince fut oncques ne peut être en ville reçu. Et depuis que nous y fûmes venu, des traîtres qui ainsi ont été pris, nous avons fait faire justice des aucuns, et aucuns en sont encore en prison, aux quels nous ferons faire justice et raison. Et ceux que ainsi avons fait justicier, c'est assavoir Pierre Gilles, Gille Caillart, châtelain du Louvre, Joceran de Mâcon, Charles Toussac, Jehan Godart, Pierre de Puissieux, Jehan Prévost, Pierre le Blont et Jehan Bonvoisin, ont confessé devant tout le peuple, et Thomas de Ladit, chancelier du dit roi, a confessé sans force et sans contrainte, de sa bonne volonté, devant nous et nos amés et féaux le duc d'Orléans, notre oncle, le connétable de France, notre cousin, les seigneurs de Saint-Venant, de Meulan, de Garencières, de Vinay, nos conseillers, et messires Adam de Melun et Jehan de Groullée, nos chambellans, et devant plus de XXX bourgeois de la ville de Paris, que, depuis que le connétable de France fut tué par le dit roi, ils ne finirent, ne cessèrent de machiner la mort et déshéritement de monseigneur, de nous, de vous, de nos autres frères et de notre dit oncle, et de penser, c'est assavoir, le dit roi comment il fût, et eux comment ils pussent faire le dit roi, roi de France.

Item. Par l'instigation du dit roi, nos dits chevaliers furent meurtris en notre présence, en notre chambre au dit palais, comme dit est dessus, pour émouvoir dès lors notre peuple contre nous; si lors patiemment ne l'eussions toléré et souffert par la vertu de patience que Dieu nous donna lors.

Item. Ils ont confessé comment, en persévérant en leur propos, les dits roi et traîtres firent faire l'assaut qui fut fait par ceux de Paris au marché de Meaux, où ils cuidèrent prendre la duchesse notre compagne, nos sœurs et les autres dames qui y étoient, pour les déshonorer comme dit est.

Item. A confessé le dit Pierre Gilles que, lors qu'il meurtrirent nos chevaliers comme dit est, il nous cuidoient meurtrir et tuer, si Dieu plus que autre ne nous eût garanti.

Item. Ont tous confessé comment le dit roi et Anglois devoient entrer en la dite ville de Paris la nuit dessus dite, et faire les détestables et abominables œuvres dessus dites, et en outre que nulle entente n'avoient que de faire le dit roi roi de France, et avec lui comme avec roi de France s'étoient alliés et pour tel le tenoient.

Item. Que depuis, et avant que toutes ces rebellions de Paris avenissent par la coulpe et à la suggestion des dits roi et traîtres, ils ne tendoient à nulle autre fin fors que à nous, vous, nos autres frères et notre dit oncle tuer et meurtrir en quelconque lieu qu'ils nous trouvassent à leur dessus; et que, s'ils eussent été plus forts que nous, quand la dite paix fut jurée, et aussi quand elle fut depuis confirmée, ils eussent meurtri nous, nos gens et tous autres qu'ils eussent pu tuer.

Item. Que par deux fois ils avoient détourbé la délivrance de monseigneur, afin qu'il ne retournât d'Angleterre, et avoient juré avec le dit roi de Navarre à le faire mourir par delà en prison.

Item. Ont confessé plusieurs des dessus nommés, et par espécial le dit chancelier, que tantôt après la délivrance du dit roi, icelui roi et XIII ou XVI de ses gens et conseillers traîtres, des quels nous savons bien les noms, les quels nous taisons ici pour certaine cause, jurèrent ensemble que, pour quelconque paix, accord ou traité qu'ils eussent fait ou fissent, ni pour serment fait ou à faire sur le corps de Notre Seigneur Jésus Christ ou autres quelconques, le dit roi ni les dits traîtres ne se désisteroient des entreprises et trahisons dessus dites, et d'ôter du tout l'héritage de la couronne de France à monseigneur, à nous, à vous et à nos autres frères, et nous tous déshériter et meurtrir, c'est assavoir, monseigneur, nous, vous, nos autres frères et notre dit oncle, fût aux champs, à ville ou lit, en chapelle ou autre lieu saint ou en quelque lieu qu'ils verroient leur avantage, et que, s'ils nous avoient ainsi tous tués, ils auroient de léger gagné le demeurant.

Item. Il a été trouvé en l'hôtel d'un hérétique physicien ou astronome du dit roi, appelé Dominique, plusieurs vuoulx, anneaux, sorceries, poudres et autres détestables choses et faits contre la foi chrétienne, et telles que toute chrétienté doit abominer, ni n'en doit on parler, les quelles on pourroit tenir et supposer qu'elles eussent été faites contre nous afin que le dit roi vînt à son entente par les choses dessus dites.

Et plusieurs autres détestables et énormes faits ont les dessus dits justiciés confessé devant le peuple, et le dit chancelier devant nous et les dessus nommés, que nous laissons à vous écrire pour doute de vous ennuyer et aussi pour garder au dit roi son honneur plus que nous pouvons, combien qu'il soit notre ennemi, et combien que nous ne fussions pas assez fort pour combattre aux dits roi et Anglois quand nous entrâmes en notre dite ville, pour ce que en bonne foi nous en avions envoyé, après la paix faite, comme dit est, la plus grande partie de nos gens. Toutefois, Dieu merci, les dits roi et Anglois en avons fait vider de Saint-Denis, et n'ont pu malfaire à nos sujets, excepté que par trahison ils ont pris Cracil et le châtel de Melun, auquel la reine Blanche les fit venir, et fit entendre aux bonnes gens de la dite ville de Melun que c'étoient bons François. Et devant lequel châtel partie de nos gens sont à présent. Et avons recouvré en Normandie et ailleurs plusieurs lieux et forteresses qu'occupoient les dits roi et Anglois. Et avons espérance en Notre Seigneur Jésus Christ que, considéré les choses dessus dites, notre bon droit que nous soutenons, et le très grand tort que le dit roi a envers monseigneur et envers nous, nos besoignes viendront en plus grande prospérité, et nous aidera contre le dit roi notre Seigneur Jésus Christ, en qui toute notre fiance est. Si vous signifions, très cher et très amé frère, toutes ces choses afin que nous soyons tenu pour bon et vrai seigneur. Et que en nous n'a tenu que la dite paix n'ait été tenue, et aussi qu'il vous appert le très grand tort que

le dit roi a envers nous, les périls et perplexités où nous avons été, et les très grandes faussetés et mauvaisetés contre nous perpétrées et pourpensées. Et vous prions, très cher et très amé frère, que vous ne veuillez croire le contraire, s'il vous étoit rapporté ou écrit par aucuns nos ennemis, car nous vous écrivons la vérité des choses, et de ce appelons Dieu et le monde à témoin. Et très cher et très amé frère, comme nous ayons intention et volonté de résister prestement aux dits roi et Anglois, qui s'efforcent de déshériter monseigneur, nous et nos frères, nous vous prions, tant acertes comme nous pouvons, qu'il vous plaise à nous venir aidier et secourir le plus efforcement et le plus brièvement et hâtivement que vous pourrez, et de ce ne nous veuillez faillir, très cher et très amé frère, si cher comme nous avez l'honneur et sauvement de monseigneur, de nous, de nos frères et de la couronne de France, car à plus grand besoin ne vous pouvons nous prier ni requérir. Et à l'aide de Dieu, de vous et de nos bons, féaux amis et sujets, nous mettrons peine et diligence à résister aux dits ennemis et à les bouter hors de royaume, par telle manière que ce sera à leur grande confusion et perte, et à l'honneur de monseigneur, de nous, de vous et de tous les bienveillans et sujets du dit royaume. Très cher et très amé frère, le Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris le dernier jour d'août [1].

(Signé) Gontier.

Mesures répressives.

Malgré certains dehors trompeurs de modération et de clémence, les Parisiens pouvaient s'attendre à de nouveaux supplices, que le régent lui-même annonçait, on vient de le voir : « Depuis que nous sommes venu à Paris, des traîtres ont été « pris : nous avons fait faire justice d'aucuns; aucuns sont encore en prison, aux- « quels nous ferons faire justice et raison. » Des confiscations devaient aussi être prononcées, car elles étaient alors un moyen de gouvernement : le régent n'en trouvait point de plus commode ni de plus propre à restaurer ses finances; et, persuadé qu'il exerçait le droit de la royauté outragée en sévissant contre des rebelles, il ne croyait point sans doute manquer à la justice. Il ne se contenta pas de dépouiller ceux dont il épargnait la vie; il prenait les biens de ceux-là mêmes que la hache avait frappés; en sorte que personne, en mourant, ne pouvait se flatter d'avoir épuisé la vengeance royale et de laisser du moins ses enfants à l'abri du besoin.

Lettres de donation.

Ce qui rendait ces mesures plus nombreuses et plus intolérables encore, c'est que la raison d'État ne les commandait pas seule : le régent cédait le plus souvent, par faiblesse, aux instances de ses familiers et de ceux qui lui avaient rouvert les portes de Paris. Les uns voulaient réparer, aux dépens de la bourgeoisie, les pertes qu'ils avaient faites durant la Jacquerie, ou revenir sur les confiscations dont ils avaient été frappés par les états; les autres réclamaient la récompense de leur

[1] Archives de Turin, Lettres des rois de France, mazzo n° 7, fol. 4, 1, 7, 20. — On trouvera cette lettre, avec l'orthographe du manuscrit, à l'appendice de notre ouvrage intitulé *La Démocratie en France au moyen âge*, t. II, p. 359, d'après la copie prise par M. Fr. Combes, et qu'il a bien voulu nous communiquer. Voir aussi *Recueil des mémoires lus à la Sorbonne*, année 1869, p. 236.

zèle. Plus d'un se faisait gloire d'une trahison dont il n'était pas coupable, pour en retirer les mêmes avantages que ses voisins ou ses amis. Le régent n'avait pas même à deviner et à proposer ce qui pouvait convenir à chacun : ses partisans, vrais ou supposés, désignaient les vaincus dont ils convoitaient les biens, en sorte qu'un même décret pouvait statuer sur la spoliation de l'un et sur la récompense de l'autre. La rédaction de ces décrets était d'une simplicité caractéristique; on n'y cherchait point ces excuses dont la délicatesse moderne couvre nos faiblesses et nos injustices; une femme, des enfants en bas âge, se voyaient réduits à la plus affreuse misère, parce que leur mari ou leur père était accusé d'avoir pris part à ce qu'on appelait les conjurations des bourgeois[1].

Faveurs accordées à Maillart.

Le dénombrement des récompenses ne saurait donc être séparé de celui des confiscations. Jean Maillart, on le conçoit, eut une part considérable, qui pouvait pleinement le satisfaire, s'il n'eût été insatiable. Il entra au conseil du prince, avec Pepin des Essarts et l'évêque de Paris, qui recevait par là le prix de sa tardive conversion[2]. Il obtint une rente viagère de cinq cents livres, somme considérable pour ce temps-là, établie sur des terres situées au pays de Meaux, c'est-à-dire confisquées aux vaincus; il reçut à perpétuité, pour lui et ses descendants, l'hôtel de Léry, dont la valeur était aussi de cinq cents livres, avec toutes ses appartenances et dépendances; plus tard, sous le règne de Charles V, il se faisait donner le droit d'usage dans la forêt voisine du château de Léry, les fouages, le droit de haute, moyenne et basse justice, celui même de faire saisir, punir et pendre les malfaiteurs. Le nouveau roi voulut tenir de ses propres mains le fils de Maillart sur les fonts baptismaux, ce qui n'était pas une médiocre faveur en un temps où ce lien religieux n'avait guère moins de force que les liens du sang; enfin, en 1372, Maillart obtenait encore des lettres de noblesse pour lui, sa femme Isabelle, ses deux fils Jean et Charles, et sa fille, mariée, rencontre singulière! à Jean Le Coq, neveu de l'évêque de Laon.

[1] Voy. Trésor des Chartes, reg. 86, 89 et 90, *passim*.

[2] Il est curieux de voir quelle était la composition du conseil royal après la mort de Marcel, par comparaison avec ce même conseil au temps de la révolte :

Avant la mort de Marcel :	Après la mort de Marcel :
Duc d'Orléans.	Duc d'Orléans.
Évêque de Paris.	Évêque de Paris.
Évêque de Lisieux.	Évêque de Lisieux.
Chancelier de Normandie.	Chancelier de Normandie.
Sire de Meulan.	Sire de Meulan.
Sire de Mirebel.	Sire de Mirebel.
Comte d'Étampes.	Comte d'Étampes.

Avant la mort de Marcel :	Après la mort de Marcel :
Jacques Lavache.	Jacques Lavache.
Archevêque de Reims.	Évêque de Chartres.
Évêque de Laon.	Seigneur de Saint-Venant.
Seigneur de Soyecourt.	Loys de Harecourt.
Seigneur de Louspy.	Adam de Melun.
Maréchal de Normandie.	Pepin des Essarts.
Maréchal de Champagne.	Sire de Vinay.
Connétable de Flandres.	Messire de Guillons.
Gérard de Thoiry.	P. de Villers.
Guillaume d'Ambreville.	N. Braques.
Philippe de Troismons.	Chantre de Poitiers.
Sire de Hangest.	Chevalier G. de Seris.
Amiral de France.	Comte de Tancarville.
	Archevêque de Sens.
	Sire de Garancières.
	Capitaine de Paris.

Biens de Marcel confisqués.

Simon Maillart, qui n'avait fait qu'un personnage secondaire, reçut aussi des dons considérables et devint maître des eaux et forêts du roi[1]; Jean de Dormans, évêque de Lisieux et chancelier de Normandie, obtint les biens d'Étienne Marcel, qui consistaient en maisons dans la ville de Ferrières en Brie, en terres et bois sur le territoire de cette ville. Un seul de ces bois, celui de Nuilly, près Ferrières, n'avait pas moins de cent cinquante arpents[2]. L'hôtel que l'infortuné prévôt occupait à Paris, dans la rue de la Vieille-Draperie, fut donné à la congrégation des Aveugles ou Quinze-Vingts, fondée par Louis IX. Ce qui est surtout remarquable, c'est que cette confiscation, qu'on s'expliquerait dans le premier feu de la colère et de la vengeance, ne fut ordonnée que trois mois après la mort de Marcel[3]. Elle ne paraît point l'avoir été à la requête de Jean de Dormans, qui en devait profiter, car il s'écoula un certain temps entre la confiscation même de ces biens et la disposition qu'on en fit. Il faut donc voir dans cette mesure barbare la marque d'une haine que ni la mort d'un ennemi ni le temps n'avaient pu éteindre dans le cœur du régent.

Biens de Le Coq confisqués.

Le maréchal de Boucicault eut pour sa part l'usufruit de tous les biens personnels de Robert Le Coq, singulièrement de sa maison, située à Paris, dans la rue Pavée, et de tous les biens dépendant de son évêché, qui se trouvaient dans la ville et la vicomté de Paris. Cet usufruit devait durer tant que Le Coq serait évêque de Laon et rebelle au roi[4]. On ne pouvait faire davantage sans dépouiller à l'avance son successeur, car ces biens n'appartenaient pas à la personne, mais à la fonction. Étienne Castel, valet de chambre du régent, obtint les biens de l'orfévre Pierre Des Barres, qui avait été l'un des deux chefs de l'expédition dirigée contre Meaux. Le chevalier Jacques des Essarts, huissier d'armes du régent, obtint la maison de Charles Toussac, dès le 1er août, c'est-à-dire avant même l'exécution de ce malheureux et la rentrée du duc de Normandie à Paris. Plus tard, au mois d'octobre, s'apercevant qu'une maison de Toussac, située sur la place Maubert, avait été oubliée, ce prince s'empressait de la confisquer[5]. Il paraît que Jacques des Essarts était particulièrement avide, car, à la requête de Pepin, son parent, il recevait encore les biens de Guille Lefèvre, « bourgeois de Paris et vendeur de poisson

(1) Voyez, pour ce qui concerne les donations faites aux deux Maillart, le mémoire déjà cité de M. Lacabane, p. 95, 96.

(2) Trés. des Chartes, reg. 90, p. 83. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. III, p. 133.

(3) Trés. des Chartes, reg. 90, p. 83 et 101. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 109 et 133.

(4) Trés. des Chartes, reg. 89, p. 525. Se trouve aussi reg. 86, f° 197 r°.

(5) Trés. des Chartes, reg. 86, f° 63 v°, 197 r°. Il est remarquable que la première de ces deux lettres, qui est du 1er août, est datée de Meaux. On ne voit nulle part que Pepin des Essarts ait rien reçu pour lui-même. Serait-il téméraire de supposer que son parent Jacques, comblé au delà de ses mérites, prêtait son nom, recevait pour deux et partageait ensuite à l'amiable avec le principal membre de sa famille?

« aux halles, » lequel pourtant était plein de vie, puisque, au même moment, Guille Lefèvre obtenait des lettres de rémission[1].

Nouvelles exécutions.

Il serait superflu d'insister sur ces confiscations et ces donations, qui remplissent plusieurs registres du Trésor des Chartes; il suffit d'ajouter que, loin d'être exceptionnelles, elles frappaient quiconque avait un ennemi auprès du régent, et que le régent ne pouvait se soustraire à ces exigences sans compromettre sa cause; mais, si ces confiscations trouvent ainsi un semblant d'excuse, il n'y en a point pour des cruautés inutiles. Dès le lendemain de son retour à Paris, ce prince livra au bourreau l'épicier Pierre Gilles, chef de l'expédition de Meaux, et le chevalier Gilles Caillart, châtelain du Louvre. Ce dernier était sans doute puni par là d'avoir permis à Étienne Marcel de s'emparer de l'artillerie que contenait le château. On lui reprochait, en outre, « plusieurs mauvaises paroles qu'il avoit dites du « roi de France et du régent son fils. » C'est pourquoi, tout chevalier qu'il était, et encore qu'on l'appelât monseigneur, avant d'être mis à mort, il eut la langue coupée. La semaine suivante, ce fut le tour de Jean Prévost, de Pierre Leblont, de maître Pierre de Puisieux, avocat au parlement, et de maître Jean Godart, avocat au Châtelet, qui, pourtant, n'avaient point paru au premier rang des bourgeois. Un autre d'entre eux, plus obscur encore, nommé Lebonvoisin, fut mis aux oubliettes[2]. Colart le Chauceteur et Colart de Courliegis, députés d'Abbeville et de Laon aux états généraux, payèrent de leur vie leur fidélité à la cause populaire[3].

Aveux arrachés par la torture.

Ces rigueurs ne frappaient pas seulement les personnes qui étaient suspectes d'avoir pris une part active à la révolution populaire, la vengeance royale s'acharnait jusque sur les boulangers qui avaient fourni du pain, fût-ce par contrainte, à la faction vaincue[4]. Les malheureux qu'on arrêtait pour les mettre à mort étaient soumis à des tortures affreuses, et on leur arrachait ainsi tous les aveux qu'on voulait, même les moins véritables. On ne leur faisait pas avouer seulement que, la nuit qui suivit la mort d'Étienne Marcel, le roi de Navarre devait s'emparer des bastilles, entrer dans Paris avec toutes ses forces, et, après s'en être rendu

[1] Trésor des Chartes, reg. 86, fol. 64 v° et 69 v°.

[2] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 136, 137. — Dans sa lettre au comte de Savoie, le régent cite pêle-mêle ceux qu'il fit châtier lui-même et ceux que ses partisans avaient mis à mort avant son entrée dans Paris. (Voy. plus haut, p. 313.)

En présence de déclarations aussi positives du principal intéressé, on a peine à comprendre les paroles suivantes du continuateur de Nangis : « Qui « receptus est honorifice ab omnibus, et sciens pu- « nitiones factas, omnem indignationem deposuit « quam habebat prius, et *reconciliatus est pacifice* « *civitati*, et cives novum præpositum mercatorum « *concorditer* elegerunt. » (P. 273, 274.)

[3] Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du tiers état*, t. I, p. 58.

[4] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 156 v°. Lettres de rémission pour Pierre Heppart de Saint-Brice, boulanger, qui avait été obligé, à Saint-Denis, de faire cuire du pain pour le roi de Navarre et les siens, « à son grand déplaisir. »

maître, s'y faire couronner roi de France par l'évêque de Laon; à ces détails, qui n'avaient rien qui ne fût vrai, ou du moins vraisemblable, on les forçait d'en ajouter d'autres qu'ils ne pouvaient savoir : par exemple, que le roi de Navarre devait faire hommage du royaume de France au roi d'Angleterre, lui restituer les comtés d'Enghien, de Guines et d'autres pays, à la condition que le roi Édouard aiderait le roi Charles à conquérir ses nouveaux États, et que, pour le délivrer d'un dangereux rival, il ferait couper la tête au roi Jean. Ces déclarations étaient aussitôt consignées par écrit, pour servir, au besoin, de preuves contre les ennemis du duc de Normandie; mais on n'avait garde de les publier, dans la crainte qu'Édouard III n'y donnât un formel démenti, ou qu'il ne s'en vengeât sur son prisonnier. Le principal avantage qu'on tirait de ces déclarations forcées était d'en faire des pièces de conviction contre d'autres malheureux qu'on voulait perdre, et ceux à qui on les avait arrachées étaient mis à mort aussitôt, sans jugement ni publicité.

Parmi ceux qui avaient marqué dans les rangs des vaincus, les prêtres seuls ne coururent aucun danger. Le respect qu'on portait à leur robe protégea même les plus compromis et les plus fidèles à leurs souvenirs. Robert Le Coq, l'homme le plus engagé dans les troubles après Marcel, put se retirer librement dans son évêché, après la mort de son ami, et y fut quelque temps en sûreté. Robert de Corbie s'était réfugié chez Jean de Saint-Leu, curé de Sainte-Geneviève, presque aussi compromis que lui, mais protégé par ses fonctions pastorales. On le poursuivit, jusque dans cette retraite, de mille tracasseries; cependant il ne courut point risque de perdre la vie.

De tous les laïques que leur passé ou leur nom exposait aux vengeances des vainqueurs, on ne voit guère que Guillaume et Jean Marcel, frères d'Étienne, qui y aient échappé. Ils en furent redevables peut-être au souvenir que le régent avait gardé de ses premières années de jeunesse. Ils avaient été les ministres complaisants de ses plaisirs, complicité compromettante au temps de la lutte, et qui les avait forcés de se tenir à l'écart[1]. Encore Jean Marcel n'obtint-il ses lettres de rémission qu'en 1359[2]. Quant aux quatre fils de Marcel, ils n'ont point laissé de trace dans l'histoire. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, dans la seconde moitié du siècle, on trouve en Bretagne des Marcel, et même un ou peut-être deux Étienne Marcel[3]. Leur filiation n'ayant pu être établie, ce serait faire une con-

[1] Voy. la biographie d'Étienne Marcel, par M. J. Quicherat, dans le *Plutarque français*, t. I, p. 329.

[2] Trés. des Chartes, reg. 86, p. 195. — Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 139.

[3] M. de Coëtlogon a retrouvé un Étienne Marcel, écuyer, dans une montre de Bertrand Du Guesclin, en 1370-1371 (*Du Guesclin en Bretagne*, par M. de Bérard), et un autre, on peut-être le même, qui s'empare, en 1374, avec Robert de Guité, chevalier, capitaine de Dinan, de la ville de Saint-Malo. En 1381, cet Étienne Marcel, avec un Guillaume Marcel et Robert de Guité, ratifie à Dinan le traité de Guérande. (*Histoire de Bretagne*, par D. Lobineau, t. I, p. 414; t. II, p. 589.) Malheureusement,

jecture que de voir en eux les enfants du prévôt; mais la conjecture ne manquerait pas de vraisemblance. La Bretagne étant alors indépendante de la France, et souvent en guerre avec elle, il ne serait pas impossible que, fidèles aux idées paternelles et persécutés pour ce motif, ou craignant de l'être, les fils de Marcel eussent cherché un refuge dans cette province. C'est de là, en outre, qu'était originaire Claude Marcel, qui fut, en 1570, prévôt des marchands à Paris. Sa filiation est encore plus incertaine que celle des précédents, mais elle est ardemment recherchée, et il serait bien curieux qu'on retrouvât dans ce nouveau chef de la bourgeoisie parisienne un descendant, peut-être en ligne directe, de celui qui avait conçu pour elle de si hautes destinées [1].

Ladit massacré.

Quoique le roi Jean eût écrit de Londres une lettre aux Parisiens pour leur témoigner la satisfaction qu'il avait eue de les savoir rentrés dans l'obéissance, et pour leur déclarer son intention d'accorder leur pardon à ceux qui avaient trempé dans la révolte [2], plus d'un mois après le retour du régent ces rigueurs duraient encore. La populace avait fini par y prendre goût. Facile aux impressions nouvelles et crédule plus qu'on ne peut dire, elle suivait docilement ses nouveaux maîtres, habiles à tirer parti de ses dispositions. Croyait-elle qu'Étienne Marcel fût un grand criminel, c'est ce qu'on ignore; mais elle avait reporté toute sa haine sur le roi de Navarre et sur ceux qui lui étaient dévoués. Le nom seul de Navarrais était une injure. Le 12 septembre, Thomas de Ladit, chancelier du roi Charles, venait d'être remis, en vertu d'une bulle du pape, aux gens de l'évêque de Paris. Tandis qu'on le conduisait de la prison du palais à la prison épiscopale, « sur un « huis élevé sur les épaules de deux hommes qui le portoient, » il fut assailli par le peuple, persuadé qu'on voulait soustraire à la justice un si grand coupable. Les plus furieux se jettent sur lui, le massacrent, le dépouillent tout nu, le laissent quelque temps « au milieu du ruissel de la pluie qui couroit au travers de « son corps, » puis, dans la joie d'un tel triomphe, précipitent son cadavre dans la Seine. En tuant un serviteur obscur du prince qu'ils accusaient de leurs maux, ces insensés pensaient peut-être avoir sauvé le royaume [3].

les deux Marcel scellent du sceau de Guité et non du leur, ce qui eût permis de trancher sûrement, dans un sens ou dans l'autre, la question pendante de leur filiation.

[1] C'était naguère M. de Coëtlogon, descendant lui-même de Claude Marcel, qui s'occupait de ces recherches. Il a trouvé encore plusieurs Marcel, mais dont il est impossible, jusqu'à présent, d'établir la descendance ou la parenté : 1° à Paris, en 1366, Geffroy Marcel, bourgeois de cette ville et changeur (Arch. Nat. n° de l'inventaire 4103. — Reg. capitulaire de Notre-Dame de Paris, p. 41, 44, 210. — Arch. Nat. JJ. 117, n° 210); — 2° en Bretagne, Guillemet Marcel, archer étoffé de la compagnie de Robert de Guité (1670, *Histoire de Bretagne*, par D. Lobineau, t. II, col. 572); Pierre Marcel, qui fait marché de livrer 3,000 marcs d'argent à la monnaie d'Angers et est révoqué par le roi le 15 février 1375 (*Ord. des rois*, 1375, p. 173); — 3° Ainglart Marcel, échanson du duc d'Orléans en 1395.

[2] Reg. A de l'hôtel de ville de Paris, f° 223 v°. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauv.*, t. II, p. 87.

[3] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 140.

Le Navarrais traite avec l'Anglais.

Il n'est pas étonnant que le roi de Navarre fût odieux aux Parisiens, car, en les excitant contre lui, les conseillers du régent n'étaient pas réduits à de vaines déclamations : ils pouvaient le condamner par la seule mention de ses actes, qui n'étaient propres qu'à troubler la paix publique. Privé du concours des bourgeois et trop faible par lui-même, il avait signé, avec les agents secrets d'Édouard III, des conventions par lesquelles il le reconnaissait pour roi de France et s'engageait à l'aider dans la conquête de nos provinces, à la condition que le roi d'Angleterre lui céderait celles de Champagne, de Brie et d'autres encore, sur lesquelles on s'entendrait ultérieurement. Puis, se mettant aussitôt à l'œuvre, il brûlait l'abbaye de Saint-Denis et les environs, allait rejoindre à Mantes son frère Philippe, et, de concert avec lui, empêchait tout navire de remonter jusqu'à Paris. En même temps il envoyait à Melun trois cents de ses hommes d'armes, afin d'occuper cette ville et de se rendre maître du cours supérieur de la Seine, comme il l'était déjà du cours inférieur. Il suffisait d'une poignée d'hommes pour cette entreprise, si nuisible aux Parisiens, car la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, était prête à livrer au roi de Navarre, son frère, la forteresse de Melun, située dans l'île qui est aujourd'hui le quartier central de cette place, pour lors si importante. Le château fut livré, en effet, ainsi que la partie de la ville située du côté du Gâtinais. Quoique l'autre, du côté de la Brie, restât au régent, il n'en fallait pas davantage pour affamer Paris.

Détresse publique.

Les souffrances qu'enduraient les Parisiens expliquent leur fureur. Le bois n'arrivant plus de la Bourgogne, ils étaient réduits, pour se chauffer, à couper tous les arbres de la ville et des environs; le setier de blé, qu'on donnait auparavant pour douze sols, coûtait au moins trente livres. Il n'y avait pas même d'espoir que cette misère touchât à sa fin, car les champs étaient occupés et dévastés tour à tour par les Navarrais, les compagnies et les Anglais.

Pour conjurer tant de maux et sortir d'une situation si difficile, il aurait fallu plus d'activité et d'habileté politique que n'en avait encore le duc de Normandie. Par sa faute autant que par la faute des circonstances, le royaume était dans un état déplorable qui frappait jusqu'aux étrangers. « Après la mort du prévôt « des marchands, de ses amis et de ses adhérents, dit l'historien Villani, le pays « de France ne consolida point ses affaires et ne parut point en meilleure condi- « tion. Au contraire, la plus grande confusion recommença d'y régner. Le dauphin « n'était pas aimé; ni le peuple ni les barons ne lui obéissaient comme à leur « maître, et, quoiqu'ils le reconnussent pour chef, il ne savait être gracieux ni « avec les grands ni avec les petits. Il se bornait à attendre que la fortune se chan- « geât en mieux[1]. »

[1] Matteo Villani. *Storie fiorentine*, ch. CVII. *Rer. Ital. Script.* t. XIV, col. 534.

Remaniement des monnaies.

Villani se trompe : le régent agissait; mais ses actes n'étaient guère propres à rétablir la confiance et la prospérité dans le royaume. Dès le 5 août, quoiqu'il eût imaginé les confiscations, il recourait de nouveau aux expédients financiers qui avaient tant contribué à ruiner son crédit et son autorité, et rendait un édit pour la fabrication d'une nouvelle monnaie. Un marc d'argent devait fournir vingt livres. « C'était, dit M. Henri Martin, la plus faible monnaie qu'on eût jamais faite. « Plusieurs des hommes courageux qui avaient tant lutté contre ces mesures spo- « liatrices purent entendre crier l'édit sur leur passage, en marchant à la mort[1]. »

Ce ne fut point par exception que le régent revint à ces pratiques, mais par système et par obstination. Les dures leçons des années précédentes ne l'avaient nullement éclairé. Il bouleversa les monnaies seize fois en 1359, et dix-sept fois en 1360; ces altérations étaient d'autant plus graves, qu'au lieu d'être progressives elles faisaient succéder jusqu'à onze fois la hausse à la baisse, quelquefois dans des proportions énormes : l'édit du 27 mars 1360 décuplait du jour au lendemain la valeur de l'or[2].

Cette incurie et cet entêtement, s'ajoutant à tant de rigueurs, ne pouvaient que perdre une seconde fois le régent, car les Parisiens commençaient à murmurer et à se plaindre que la paix rétablie ne leur rendît aucun des biens que la lutte leur avait fait perdre. Ce prince comprit le danger qu'il courait, et, sans renoncer à son prétendu droit de remanier les monnaies, il arrêta plusieurs mesures qui avaient pour but d'apaiser la bourgeoisie et de lui faire oublier ses regrets politiques, au moyen de quelques changements dans l'administration.

La charge de prévôt diminuée.

D'abord il s'efforça de réduire l'importance du prévôt des marchands, qui avait été pour lui la source de tant d'inquiétudes. Encore qu'il eût fait mettre Gentien Tristan, très-dévoué à sa cause, dans la place d'Étienne Marcel, il voulut que le prévôt royal de Paris prît une grande partie de l'autorité qu'exerçait auparavant le prévôt des marchands. Ce n'était pas une entreprise facile, car le prévôt de Paris était un magistrat de police que ses fonctions mêmes rendaient très-odieux au plus grand nombre; mais le Bourguignon Hugues Aubryot, qui tenait cette charge, était un homme actif et intelligent. Logé dans la rue de Jouy, pour être plus près de son maître, s'inspirer mieux de ses désirs et obéir plus vite à ses volontés, il sut faire oublier Marcel en le continuant, je veux dire en apportant la même vigilance à défendre les intérêts de Paris, à réparer les dommages que cette ville avait soufferts, à construire des ponts et le petit Châtelet, à terminer les murailles, à réparer les dommages et les maux qu'avaient causés la guerre et les émeutes, à proposer et à faire accepter toutes les améliorations locales qu'on pouvait désirer. Ainsi, tout l'honneur des mesures de ce genre, que Marcel avait

Services de Hugues Aubryot.

[1] *Histoire de France*, t. V, p. 212. — [2] Voy. Natalis de Wailly, *Variations de la livre tournois*.

préparées dans l'ombre, revint au magistrat d'institution royale, qui fut chargé de les exécuter, et par suite à la royauté elle-même.

Compositions pécuniaires

Enfin, tardivement docile aux conseils de clémence qu'il avait reçus de son père, et que Jean lui-même n'eût pas suivis, s'il avait été libre de s'abandonner à son caractère impétueux, le régent crut pouvoir sans danger oublier ses griefs contre les Parisiens et leur permettre de rentrer en grâce. Tandis que Hugues Aubryot lui conciliait les bourgeois qui n'avaient point trempé dans la révolte, il revint envers les autres, malgré le zèle excessif de ses amis, à des procédés plus conformes à son esprit et à son tempérament. La commission qu'il avait nommée pour faire le procès « aux traîtres » reçut l'autorisation ou, pour mieux dire, l'ordre de substituer aux sentences de mort des compositions pécuniaires, comme au temps des Mérovingiens. Il avait déjà pris cette mesure le jour même de sa rentrée à Paris[1], mais seulement pour les moins coupables; il l'étendit aux plus compromis. Comme peu de personnes, même parmi les plus innocentes, étaient à l'abri d'une dénonciation ou d'une poursuite, un très-grand nombre s'estimèrent heureuses de sauver leurs jours en faisant le sacrifice d'une partie de leurs biens.

A dater de ce moment, tout le monde fut au nombre des moins coupables, c'est-à-dire de ceux qui pouvaient et devaient se racheter. L'adoucissement de la peine avait eu cet effet qu'on craignit moins de multiplier les accusations, et l'on obtint par là des sommes si considérables, qu'il fallut bientôt nommer des commissaires pour administrer le produit de ces confiscations. Telle était la terreur qui régnait parmi les Parisiens, qu'ils s'applaudirent d'une ordonnance qui consommait leur ruine.

Lettres de rémission.

Cette joie ne pouvait qu'être de courte durée. Quand ils n'eurent plus à craindre pour leur vie, les bourgeois commencèrent à regretter le sacrifice de leurs biens. Il fallut donc renoncer à une source si féconde de revenus, et accorder aux bonnes villes, dont le mécontentement pouvait être redoutable, leur pardon sans réserve ni conditions. Déjà, dans les premiers jours, le nouveau prévôt, Gentien Tristan, pour se faire pardonner de succéder à Marcel, recommandait la conciliation; il avait même obtenu du régent des lettres d'abolition pour la ville de Paris[2]. Mais, les temps de colère n'étant point encore écoulés, cette grâce fut dérisoire, car on en exceptait ceux qui étaient coupables de haute trahison, c'est-à-dire qui avaient été du conseil secret d'Étienne Marcel, ceux qui voulaient s'opposer à la délivrance du roi Jean, mettre le dauphin dans les fers et Charles de Navarre sur le trône. C'était retirer d'une main ce qu'on donnait de l'autre : qui pouvait échapper à ces vagues accusations?

[1] Trés. des Chartes, reg. 86 p. 431. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 80.

[2] Voy. Trésor des Chartes, reg. 86, p. 240, et *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 346.

Quand le régent vit que ces grâces singulières ne rétabliraient point la paix dans le royaume, il consentit à ne plus faire de réserves et à rassurer sérieusement les esprits inquiets. Il n'y eut plus dès lors de ville ni de village qui n'obtînt ses lettres d'abolition; il suffisait d'en faire la demande, et quelquefois même le pouvoir royal prenait les devants. Les particuliers fussent restés plus longtemps peut-être sous la menace d'une sentence de mort ou d'une confiscation; mais, pour jouir avec leurs familles de quelque sécurité, quand ils virent les dispositions nouvelles du régent et de son conseil, ils implorèrent l'intervention des personnages qui avaient du crédit à la cour. Gentien Tristan et Jean Maillart, étant du peuple, furent les principaux intermédiaires : c'est à leur requête que la plupart des lettres de rémission furent accordées, soit qu'une pensée politique ou une certaine bonté d'âme les poussât à se prêter aux désirs de ceux qui les imploraient.

Chacun, pour rentrer en grâce, se faisait petit et innocent; il n'y avait plus dans tout le royaume que des rebelles et des jacques malgré eux, dont la plupart n'avaient commis aucun acte blâmable, tandis que les autres n'avaient cédé qu'à des menaces de mort. Le régent acceptait toutes ces excuses. Pour un homme tel que Pierre Moret, changeur et bourgeois de Paris, obligé de fournir deux cautions[1], combien n'y en avait-il pas hors d'état de trouver des circonstances atténuantes, et qui néanmoins obtenaient leur pardon! Un certain Étienne Reservie, que les lettres de rémission appellent chef de brigands, c'est-à-dire d'un certain nombre de jacques ou plutôt d'hommes d'armes soudoyés par la commune de Paris, obtint sa grâce à la prière de Gentien Tristan, sans qu'on cherchât seulement à couvrir ses méfaits d'une excuse[2].

Ce n'est pas qu'on fût difficile à cet égard. Laurent de Veulletes, lingier et priseur juré à Paris, avait été chargé par Étienne Marcel, avec plusieurs autres commissaires, au nombre desquels Pierre Gilles et Jean Poiret, de procéder à l'inventaire des biens de maître Philippe Ogier, secrétaire du régent. Il trouve un écu à fleurs de lys, il crache dessus, le pique avec un couteau et ajoute de mauvaises paroles sur le roi et le régent. L'offense avait été publique, elle était de celles que les princes ne pardonnent guère; cependant Laurent de Veulletes est gracié, attendu, est-il dit dans les lettres qui le concernent, « qu'il a agi par « pure ignorance et simplicité, et pour avoir l'amour et le plaisir desdits com- « missaires[3]. »

Un autre citoyen, d'un nom plus connu et qui fut, comme on le verra, intrépidement fidèle à la mémoire et aux desseins d'Étienne Marcel, n'est pas traité

[1] Trés. des Chartes, reg. 90, p. 25. — Lettres de novembre 1358. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 104.

[2] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 94. — Voy. à l'Append. d'*Étienne Marcel*, n° 20.

[3] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 76. — Il est remarquable que cette lettre est signée Ogier. C'est probablement celui-là même chez qui la perquisition avait été faite. (Voy. à l'Appendice d'*Étienne Marcel*, n° 21.)

avec moins d'indulgence. Martin Pisdoé n'obtint, il est vrai, ses lettres de rémission qu'au prix d'une composition de sept cents florins; mais il y est dit « qu'il « n'avoit rien fait que pour esquiver le péril de sa vie[1]. » Or il était à la veille de la sacrifier pour la même cause. Dans tous les documents de ce genre, ces formules se reproduisent avec une invariable monotonie, et il est sensible que personne, pas même celui qui les écrit, n'y attache la moindre importance.

Restitutions de biens.

Rien ne contribua plus que cette facilité tardive, mais nécessaire, à rétablir la paix dans les esprits et, par suite, dans le royaume. Pour le même motif, on revint sur la confiscation dont les veuves et les enfants des chefs de la bourgeoisie avaient été victimes. La première, Guillemette, veuve de Gilles Marcel, obtint remise, pour elle et ses cinq enfants, de la moitié des biens de son mari. L'autre moitié avait été donnée à la ville de Paris, sous prétexte que Gilles Marcel lui devait certaines sommes[2]. Marguerite, veuve de Charles Toussac, rentra aussi dans la moitié des biens meubles de l'éloquent et malheureux échevin. Six mois après, le 7 janvier 1359, elle obtenait l'autre moitié, ainsi que tous les conquêts : elle avait mérité cette faveur spéciale en faisant connaître son intention d'épouser Pierre de Dormans, échanson du régent et neveu du chancelier de ce nom[3]. Il ne paraît pas que Marguerite des Essarts, veuve d'Étienne Marcel, ait été réduite à rien promettre de semblable, pour obtenir, trois mois après la mort du prévôt, dans le moment même où l'on confisquait ses terres et ses maisons, la restitution de tous ses biens meubles, en même temps qu'une rente annuelle de soixante livres parisis pour elle et ses six enfants en bas âge. C'était, à vrai dire, une faible compensation pour tout ce qui lui était pris et pour la perte de trois mille écus d'or qu'elle avait apportés en dot[4]. Encore n'obtint-elle cette grâce insuffisante qu'en considération des services rendus par son père, Pierre des Essarts, à Philippe de Valois, aïeul du régent.

C'est par de telles réparations, si incomplètes qu'elles fussent, que le duc de Normandie essaya de prévenir les dangers dont les vaincus, redoutables encore, menaçaient son pouvoir.

[1] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 98 r°.

[2] *Ibid.* reg. 86, f° 99 r°.

[3] *Ibid.* reg. 90, f° 15 v°. — Secousse, *Mém. pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, t. II, p. 128.

[4] Trés. des Chartes, reg. 90, f° 49. — Secousse, *Mém. etc.* t. II, p. 115.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Troubles et complots soulevés par les partisans de Marcel. — Parisiens incarcérés. — Le peuple au Louvre (25 octobre 1358). — Harangue du régent. — Accusations contre les amis de Marcel. — Témoignage de Villani. — Rétablissement des officiers. — Complot de Pisdoé (décembre 1359). — Jean le Chavenatier. — Trahison de Denys le Paumier. — Supplice de Pisdoé. — Défaite du Navarrais. — Traité de Pontoise entre le régent et le roi de Navarre (13 août 1359). — Rentrée du roi de Navarre à Paris. — Retraite de Le Coq en Navarre. — Traité de Brétigny (8 mai 1360). — Dernières années du roi de Navarre. — Sa mort. — Le régent devenu roi. — Dans quelle mesure il revient aux idées de Marcel. — Transformation des idées et des partis sous Charles VI.

Étienne Marcel n'était pas mort tout entier. Il y avait toujours, parmi ces Parisiens occupés à disputer leur tête au bourreau et leurs biens au fisc, des hommes d'un cœur résolu et d'un esprit élevé, qui ne renonçaient pas sans retour aux idées politiques du prévôt. Encore qu'ils fussent les moins nombreux, ils ne désespéraient pas d'amener à eux, quand le premier moment de terreur serait passé, tous ceux que d'éclatants bienfaits n'auraient pas ralliés à la cause du régent. Des concessions tardives, plutôt arrachées par la nécessité que faites avec cette spontanéité qui commande la reconnaissance, ne pouvaient être un lien bien fort entre le prince et ses sujets. Pourquoi, disaient-ils, si Marcel était coupable, n'osait-on détruire complétement son œuvre? et comment, s'il n'était pas coupable, ceux qui l'avaient soutenu méritaient-ils qu'on les punît, ou même qu'on leur pardonnât? Complots des amis de Marcel.

Ces raisons, qui ne manquaient pas de force, en auraient eu beaucoup sur les esprits, si une lutte ruineuse de deux années n'eût épuisé et abattu les Parisiens. Nul ne passe impunément par de si cruelles épreuves : pour les affronter de nouveau, il faut des âmes mieux trempées que ne le sont d'ordinaire celles du commun des hommes. Les luttes civiles ne se recommencent que par ceux qui n'ont pas vu la lamentable fin des précédentes. Si l'espoir, dans les choses de la vie privée, ne nous abandonne qu'à notre dernier soupir, il n'en est pas de même dans celles de la vie publique; nous le perdons après les premières déceptions de l'expérience, et le plus grand effort du courage est alors de souhaiter à nos enfants le patriotisme que nous n'avons plus.

Malheureusement, il y a peu de choses en ce monde qu'on puisse refaire, et les causes mêmes pour lesquelles les hommes donnent leur vie ont besoin, à chaque nouvel effort, de se présenter sous un aspect nouveau. Si l'on parvint plus tard à soulever le peuple, ce fut sous des prétextes différents, comme dans l'affaire des Maillotins ou celle des Cabochiens. Se flatter qu'au nom de Marcel les mêmes hommes qui avaient souffert avec lui, après lui et à cause de lui, reprendraient les armes pour le venger et tenter par leurs propres forces ce qu'il n'avait pu faire, c'était une illusion dont les suites étaient à craindre. Pour y réussir, ou l'essayer du moins, il ne fallait pas attendre que les souvenirs d'Étienne Marcel fussent moins vivants dans les âmes, et, d'un autre côté, l'on ne pouvait rien faire tant que Paris serait sous le coup de la réaction sanglante du 2 août.

Parisiens incarcérés.

Tels étaient les embarras contradictoires où se trouvaient les derniers soutiens de la cause vaincue. Il leur fallut près de trois mois pour se rallier. C'est seulement vers la fin du mois d'octobre qu'ils se crurent prêts à reprendre l'offensive. Une conspiration allait éclater; averti à temps du danger, le régent fit mettre en prison dix-neuf Parisiens, dont plusieurs remplissaient des fonctions publiques (25 octobre). C'étaient : Jean Giffart le boiteux, Nicolas Poret, frère sans doute de Jean Poret le jeune, tué avec Marcel; Jean et Girart Moret, Étienne de La Fontaine, argentier du roi; Pierre Basselin, Jacques de Mantes, Jean de La Tour, Hélie Jourdain, Colin le Flamand, Jacques le Flamand, maître de la chambre des comptes; Hennequin le Flamand, Jean Gosselin, Jean Restable, Arnault Roussel, Jacques du Castel, Jacques le Flamand, trésorier des guerres; Guillaume Lefèvre, Regnault de la Chambre, Pasquet le Flamand et Alain de Saint-Benoît, lequel Alain fut le lendemain délivré. La surprise fut extrême dans la ville, car les chefs du complot en avaient gardé le secret; mais ceux-là mêmes qui étaient restés le plus étrangers à tous ces projets y applaudirent hautement. Aux propos de la multitude, les mécontents prirent courage; quatre jours après, le 29 octobre, Jean Blondel, clerc de Paris, osa prendre la parole : il faisait sentir que c'était une vengeance de ce qui avait été fait au temps passé par ceux de Paris, en disant qu'on les prendrait ainsi les uns après les autres. Il invitait, en conséquence, le nouveau prévôt des marchands, Jean Culdoé, à se rendre au Louvre et à demander au régent de remettre les prisonniers en liberté, ou, du moins, de faire connaître les causes de leur détention.

Le peuple au Louvre.

Le prudent Culdoé refusa de faire cette démarche : il n'enviait pas le sort de Marcel, dont il tenait la place. Le peuple résolut de passer outre. Entraîné par le courageux Blondel, il se rendit au Louvre et voulut que le duc de Normandie s'expliquât. La victoire récente de ce prince était si peu assurée encore, qu'il dut

céder à la requête populaire. Il promit de se rendre, le lendemain, à la maison aux piliers, pour y exposer ses raisons, ajoutant que si, après l'avoir entendu, l'on insistait encore, il délivrerait les prisonniers. Rien ne l'empêchait de répondre tout de suite; mais il voulait un coup de théâtre, et il avait besoin de vingt-quatre heures pour le préparer. Il vint, en effet, au rendez-vous, en compagnie « des bons et loyaux sujets qui craignoient que les amis ou alliés des prison- « niers ne voulussent contraindre leur seigneur de faire aucune chose contre sa « volonté. » Ces loyaux sujets étant en grand nombre et armés, il pouvait braver les plus orageuses réclamations. Arrivé sur la place de Grève, il monta les degrés de la croix qu'on y voyait en ce temps-là, et dit au peuple que les prisonniers étaient des « traîtres et alliés au roi de Navarre. » C'était plus qu'il n'en fallait pour les rendre odieux aux Parisiens. Il ne leur vint pas seulement à l'esprit de demander des preuves. Personne ne remarqua peut-être que le duc de Normandie n'osait pas reprocher aux conjurés d'être les partisans d'Étienne Marcel. Quand le régent eut terminé, Jean d'Amiens, gendre ou neveu de Jean Restable, un des prisonniers, âme vénale et gagnée à l'avance, n'eut pas honte de confirmer les paroles du prince, et le peuple, dans sa naïveté, jugea que c'était chose grave, si les prisonniers étaient condamnés par leurs propres parents. Réduit à lui-même, Blondel fut obligé de « requérir pardon de ce qu'il en avoit dit et fait, » et le régent promit de tout oublier.

Harangue du régent.

Mais il n'oubliait rien et ne promettait que du bout des lèvres. Son succès l'affranchissant de toute contrainte, il nomma aussitôt une commission pour instruire le procès des prisonniers : il fallut les relâcher, car on manquait de preuves. Le régent avait compromis sa vengeance par trop d'empressement à la saisir. Il aurait dû surveiller seulement la conjuration qu'on lui avait fait connaître, et attendre, pour se rendre maître des chefs, qu'ils se fussent plus ouvertement compromis [1].

Dans les lettres de rémission qu'il lui fallut accorder à ce sujet, il crut qu'il était nécessaire de défendre sa conduite, car ces poursuites, mal justifiées, lui pouvaient nuire auprès du peuple. Il fit donc entendre que, s'il n'avait pas puni, c'était par excès de clémence; il dit sans détour que les amis d'Étienne Marcel avaient repris le projet d'ouvrir les portes de Paris au roi de Navarre; il rejeta toute la responsabilité des rigueurs ordonnées sur son conseil, sur le prévôt Culdoé et sur les échevins : c'était sur leur avis qu'il avait jeté en prison les plus coupables, pour répondre aux murmures du peuple, qui l'accusait de ne rien faire. Il se faisait, en outre, un mérite de n'en avoir mis aucun à la question, et, pour répondre au soupçon public, il protestait qu'il ne s'était point approprié

Accusations contre les amis de Marcel.

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 143-145.

les biens des « condamnés, » mais que son intention était de les employer à la défense de Paris, et de couvrir ainsi les frais de la guerre. Le régent se croyait donc obligé de rendre compte de ses actes aux Parisiens; il n'aurait pas paru prudent de rompre sitôt avec les habitudes qu'ils avaient contractées sous le gouvernement d'Étienne Marcel.

Témoignage de Villani.

S'il faut en croire Villani, il y aurait eu, au mois de décembre de la même année, une nouvelle conjuration. Cet auteur nous apprend que le duc de Normandie fit couper la tête à vingt-sept bourgeois, et qu'il garda en prison les comtes de Roussi et d'Étampes, parents du roi de Navarre. Les Parisiens, très-mécontents, firent entendre des murmures; mais le sang qu'on venait de verser empêcha l'explosion[1]. Villani parle seul, il est vrai, de cette affaire, et le silence des chroniqueurs français permet d'élever quelques doutes sur l'exactitude de ses renseignements. Il faudrait, pour y ajouter foi, admettre que ces exécutions eurent lieu dans le mystère, ce qui aurait nui à l'effet d'intimidation qu'on s'en devait promettre, ou que tous les auteurs contemporains sont tombés d'accord de dissimuler ces rigueurs à la postérité.

Mais Villani mérite plus de créance quand, au lieu de nous donner le détail des faits, qu'il connaît mal, il nous représente l'état général des esprits: « Le pays « de France, dit-il, après la mort du prévôt des marchands et de ses compagnons « et fauteurs, ne prit aucune fermeté de bon état, mais au contraire revint à une « grande confusion, car le dauphin n'était aimé ni obéi, comme seigneur, ni par le « peuple ni par les barons; et, nonobstant qu'ils le tinssent pour leur chef, il était « peu gracieux en présence des grands et des petits; et, en outre, à cause des « traités déjà découverts, il était en soupçon et peur, et, pour ce motif, il pouvait « peu pourvoir et moins encore aider le pays contre ses ennemis... Il restait à re- « garder, et attendait que la fortune changeât en mieux. Le peuple murmurait; « mais par peur, n'ayant point à sa tête un chef de son choix, il souffrait le « nouveau châtiment de son vieux péché, sans autre nouveauté, plus par patience « servile que pour honorer leur seigneur ou pour lui plaire[2]. »

[1] Matteo Villani, l. VIII, c. 109.

[2] « Il paese di Francia, dopo la morte del pro- « posto de' mercatanti e de' suoi compagni e se- « guaci, non prese alcuna fermezza di buono stato, « ma per contrario si ritornò in grande confusione, « che il dalfino non era amato nè ubbidito come si- « gnore, nè dal popolo, nè da' baroni. E non ostante « che lo tenessero per loro capo, poco era grazioso nel « cospetto de' grandi e de' piccoli. E oltre a ciò per « li trattati già scoperti stava in sospetto e paura, « e per questa cagione poco potea provedere e meno « atare il paese da' suoi nemici. D'altra parte, il re di « Navarra si mantenea di fuori correndo e predando « intorno a Parigi e altre ville circustanti, senza tro- « vare contrasto fuoriche delle mura, e continuamente « sua gente cresceva d'Inghilesi, et sì di gente pae- « sana pronta e disposta a mal fare. E per questo « si scorse il paese che fuori di Parigi e d'altre città « e fortezze di Francia non si potea andare, che gli « uomini non fossero presi. Il dalfino non potendo « a tanto male porre rimedio, e temendo di tradi- « mento, il quale poco appresso si scoperse, stava a « riguardo e aspettava si mutasse fortuna. » (Matteo Villani, l. VIII, c. cvii, *Rer. Ital. Script.* t. XIV.

Ce qui confirme ces assertions, c'est que Pétrarque nous a laissé de l'horrible situation où se trouvait Paris en 1360 un sombre et lugubre tableau [1]. Qu'on juge de ce qu'elle devait être deux ans plus tôt, au lendemain d'une victoire si disputée! On peut donc croire que le duc de Normandie vécut longtemps dans l'inquiétude et dans la crainte de fâcheux retours, puisqu'il ne se décida qu'assez tard à rétablir dans leurs charges les officiers royaux. Quoique destitués par les états, ils avaient déjà repris leurs fonctions, mais clandestinement et comme par tolérance. Le 27 mai 1359, dans une réunion de nouveaux états, convoqués pour entendre lecture d'un traité de paix avec l'Angleterre, mais où il vint très-peu de monde, soit par un reste de l'esprit d'opposition, soit parce que les Anglais et les Navarrais infestaient les chemins, le régent déclara qu'on avait injustement destitué vingt-deux de ses officiers, qu'il les avait toujours trouvés bons et loyaux, mais que l'évêque de Laon et les autres traîtres qui gouvernaient l'avaient contraint de les priver de leurs charges, et qu'il les y rétablissait [2]. Cette réparation officielle, prudemment différée jusqu'alors, n'eut point de conséquences funestes pour l'autorité royale; cependant le parti populaire n'était pas encore tout à fait abattu, car au mois de décembre suivant éclatait la plus redoutable conjuration qu'on eût vue depuis Marcel, pour venger sa mémoire et ramener le gouvernement aux principes qu'il avait établis.

Rétablissement des officiers.

Martin Pisdoé fut le chef et l'âme de ce complot. On a vu plus haut qu'il avait reçu des lettres de rémission au prix d'une composition pécuniaire de sept cents florins. Pour obtenir la même faveur, son frère aîné, Jean Pisdoé, en avait donné huit cents [3]. Ils appartenaient à une famille de la bourgeoisie parisienne dont plusieurs membres avaient exercé en divers temps les magistratures municipales [4]. Martin Pisdoé était changeur, fort riche et fort estimé. Il n'était donc point un de ces vulgaires agitateurs qui veulent tout gagner parce qu'ils n'ont rien à perdre :

Complot de Pisdoé.

col. 534.) — « La comunanza fu mal contenta e mormorava; ma per paura catuno, non havendo capo « a loro modo, soffersono il nuovo gastigamento del « nuovo peccato, comportandolo senza altra novità, « più per servile pazienza che per honorare o piacere « al loro signore. » (Villani, etc., c. CIX, col. 535.)

(1) *Epist. rev. sen.* X, 2, p. 867-873. (Voy. J.-V. Le Clerc, *Discours sur le* XIV*e siècle*, t. II, p. 86.)

(2) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 151, 152. — Froissart, liv. I, part. 2, ch. XCIX. — *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 345.

(3) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 154. — Trés. des Chartes, reg. 86, f°s 98 et 199.

(4) *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 166. — En 1276, on trouve pour la première fois un Guillaume Pisdoé, prévôt des marchands; en 1305, un autre Pisdoé, portant le même prénom, exerce la même charge; en 1314, un Renauz Pisdoé était échevin; en 1415 et 1417, autre Renauz Pisdoé, encore échevin. Nous ne prétendons pas, du reste, donner une liste complète de tous les membres de cette famille qui furent au nombre des magistrats municipaux de Paris. Elle semble avoir occupé une place plus considérable que celle d'Étienne Marcel, qui est le premier prévôt de ce nom qu'on rencontre dans les annales de la ville de Paris. (Voy. Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, p. 203, et à l'App. n° 1, l'extrait des tailles en 1292 et 1313.)

il fallait bien qu'il obéît à quelque conviction supérieure pour s'engager dans une entreprise où il risquait non-seulement sa vie, dont tous les aventuriers font volontiers le sacrifice, mais un bien-être assuré et jusqu'à l'avenir de ses enfants.

Martin Pisdoé avait conçu le dessein de se porter sur le Louvre, d'y mettre à mort les conseillers du régent qui paraissaient les plus dangereux, tandis que d'autres conjurés se répandraient sur les places publiques pour empêcher la populace dévouée à ce prince de s'y rassembler, enfin de rétablir le gouvernement des états, en forçant le duc de Normandie à s'y soumettre, sauf, s'il s'y refusait, à recourir au roi de Navarre. Les *Grandes Chroniques* admettent, au contraire, qu'un traité avec « aucuns familiers et officiers du roi de Navarre pour « trahir le roi de France, la ville de Paris et le régent, » était le premier acte de cette conjuration; qu'on devait ensuite, en revenant du Louvre, tuer « tous ceux « qu'on voudroit et après courir toute la ville et en prendre les places, afin que « les gens ne s'y pussent assembler[1]. » Qu'on fasse aussi grande qu'on voudra la part du meurtre, qui était dans les habitudes du temps, il sera toujours difficile d'admettre que Pisdoé voulût empêcher les Parisiens de se réunir; car sur qui donc aurait-il pu compter pour le succès de son dessein?

Dans les lettres de rémission délivrées au sujet de cette affaire, il est question de « plusieurs des gens de monseigneur de Navarre; » il est donc probable que ce prince connaissait tous ces projets et qu'il était prêt à en profiter. Il voyait sans doute avec plaisir ses hommes d'armes, récemment réduits à l'inaction par la paix[2], trouver un emploi de leur temps, conforme à leur goût.

Jean le Chavenatier.

A Paris même, Pisdoé rencontra peu de personnes disposées à tenter avec lui l'aventure. Un des premiers à qui il s'adressa était Jean le Chavenatier, bourgeois de Paris et parent d'Étienne Marcel[3]. Il lui rappela les liens de l'amitié et du sang pour l'exhorter à la vengeance; il ajouta que le prévôt et ses plus énergiques soutiens avaient été tués sans cause raisonnable, et que, si l'on voulait punir leurs meurtriers, on pouvait compter sur l'assistance des hommes d'armes du roi de Navarre. Jean le Chavenatier, homme prudent et avisé, répondit que l'entreprise ne pouvait réussir; que trop de gens s'étaient donnés au dauphin pour qu'on pût se flatter de les ramener ou de les réduire, et qu'il n'y aurait rien de si difficile que de distinguer les vrais coupables de ceux qu'avait entraînés la faiblesse ou la timidité.

Les lettres de rémission qui rapportent ces discours ajoutent que Jean le Cha-

[1] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 166, 167.

[2] Paix conclue, au mois d'août 1359, entre le régent et le roi de Navarre. (Voy. ci-après dans ce même chapitre, p. 335.)

[3] Jean le Chavenatier avait épousé Adeline, fille de Martin Marcel, qui figure pour 8 livres au rôle de la taille de 1292 (p. 18). Mais il ne paraît pas possible d'établir le degré de parenté entre Martin et Étienne Marcel. (Arch. Nat. *Olim*, reg. 4, f° 295. — Note de M. de Coetlogon.)

venatier reprochait à Martin Pisdoé une conspiration qui devait le déshonorer pour toujours; mais ces paroles s'accordent mal avec celles qui précèdent, et l'on avouera qu'elles sont bien invraisemblables dans la bouche d'un ami et d'un parent de Marcel. La nature même du document fait bien voir que le secrétaire du régent, rédacteur de la lettre, les a imaginées, soit par suite de cet usage qui met partout de banales protestations d'amour pour les princes, soit afin de mieux établir l'innocence de l'homme à qui l'on voulait pardonner. Jean le Chavenatier reculait devant les difficultés d'une entreprise dont l'heureux succès lui semblait impossible, plutôt que par fidélité au régent : les raisons qu'il donnait pour se tenir à l'écart n'étaient pas sérieuses, car on pourrait les opposer également à toutes les conjurations. En pareil cas, il n'y a jamais qu'un petit nombre de personnes qui prennent l'initiative; mais il suffit de leur audace pour décider les uns, et, si elle réussit, pour soumettre les autres par la peur. Supposer que les hommes se croient engagés par leur passé et par leurs serments, c'est leur faire trop d'honneur; si Martin Pisdoé avait réussi, ceux qui avaient trempé leurs mains dans le sang de Marcel et de ses amis eussent été les premiers à saluer le vainqueur de leurs acclamations; ils auraient rappelé avec orgueil l'appui qu'ils avaient prêté naguère au prévôt des marchands et au gouvernement des états.

Trahison de Denys le Paumier.

Jean le Chavenatier, n'ayant pu retenir Pisdoé, lui promit du moins le silence et sut tenir sa promesse. D'autres montrèrent moins de loyauté. Denys le Paumier écouta sans mot dire les propositions qui lui furent faites; puis il se rendit à Melun, où se trouvait le régent, afin de lui révéler tout ce qu'il venait d'apprendre. Le régent lui donna l'ordre de prêter l'oreille, comme par le passé, à toutes les confidences de Pisdoé, afin de lui arracher jusqu'aux moindres secrets de la conjuration. Le délateur obéit, et obtint en récompense cent livres de rente. Quand on sut tout ce qu'on voulait savoir, Martin Pisdoé et Jean le Chavenatier furent jetés en prison.

Supplice de Pisdoé.

Pisdoé comparut au Louvre devant le grand conseil du régent et fut confronté avec Denys le Paumier. Il n'attendit point, pour faire des aveux, qu'on le mît à la question, et ne fit d'efforts que pour disculper Jean le Chavenatier; il rapporta fidèlement toutes les instances que celui-ci avait faites pour le détourner de son dessein. C'est un bien fort argument pour sauver la tête d'autrui que de sacrifier la sienne : Pisdoé eut, avant de mourir, la joie d'apprendre que Jean le Chavenatier venait d'être remis en liberté[1]. Quant à lui, il attendit courageusement sa destinée. Le lundi 30 décembre, il fut exécuté aux halles. On lui coupa la tête, les bras, les cuisses; tous ses membres furent exposés séparément : la tête

[1] Trés. des Chartes, reg. 90, f°s 193 v° et 188.— Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, p. 160, 162.

sur le pilori des halles, le reste hors des quatre portes principales de Paris, à quatre potences faites exprès [1].

Tel fut le dernier effort des plus ardents amis de Marcel pour le venger et faire régner ses idées. Quant à ceux qui, plus tièdes, désespéraient de l'avenir et se résignaient par découragement, ils n'en furent pas moins persécutés. On en peut voir un exemple dans le sort de l'évêque de Laon. Mais, pour l'atteindre, il avait fallu vaincre d'abord le roi de Navarre, qui ne se lassait pas de se défendre et de conjurer [2].

Défaite du Navarrais.

La défaite de ce prince ne fut point consommée par les armes du régent, elle fut l'œuvre de l'opinion publique, qui regardait le Navarrais comme le principal perturbateur du royaume. La situation de la France était effroyable, et, parce qu'il empêchait les arrivages de la Seine, il semblait qu'il fût l'unique auteur de tant de maux divers. La famine, qui dura quatre ans, commençait à sévir; le petit peuple mourait en foule, et les prélats eux-mêmes se voyaient forcés de renoncer à ce luxe dont ils donnaient l'exemple. Les excès de la soldatesque n'étaient pas moindres qu'au lendemain de la Jacquerie. Le régent ne pouvait plus dire, pour excuser son inertie, que la bourgeoisie parisienne faisait obstacle à son gouvernement; qu'imaginait-il cependant pour venir au secours des populations décimées par la guerre et par la faim? Il ordonnait de ne sonner qu'une cloche pour les offices religieux, et d'en sonner deux pour donner l'alarme à l'approche des ennemis, « Anglois, Navarrois ou gens des compagnies [3]. »

Ce n'était pas sans raison que le peuple associait dans sa haine les hommes d'armes du roi de Navarre avec les brigands et les Anglais, car Charles le Mauvais recrutait les soutiens de sa puissance parmi les compagnies, et puisait, au besoin, dans le trésor du roi d'Angleterre. Il se vit donc abandonné peu à peu de tous ceux de ses anciens partisans qu'il n'avait pas à sa solde, car il n'était plus pour la France que le roi des grandes compagnies. La ville d'Amiens, autrefois si fidèle à sa cause, donna elle-même l'exemple de la défection. Jean de Picquigny, ayant voulu s'en emparer au nom de son maître, les habitants se soulevèrent et donnèrent le temps au comte de Saint-Pol d'arriver de Corbie et de repousser les

[1] La famille Pisdoé continua, paraît-il, de faire de l'opposition et d'être mal notée. Denys le Paumier, au contraire, obtint des récompenses.

[2] Il y a, au Trésor des Chartes, de curieuses lettres de rémission accordées au chanoine Jean Danet.

[3] Trés. des Chartes, reg. 86, f° 121. — N'ayant plus à compter que sur lui-même, le peuple apprenait à se défendre. Le continuateur de Nangis (p. 289) nous a conservé l'épisode héroïque, et tout nouveau dans notre histoire, de ce *Grand Ferré*, comme on l'appelait, qui, dans une mêlée, assommait plus de quarante Anglais, et, mourant de la fièvre pour avoir bu de l'eau très-froide quand il avait chaud, tuait encore cinq Anglais sur douze qui, le sachant malade, étaient venus lâchement l'attaquer sur son lit de mort. Cette lutte inégale et glorieuse est trop en dehors de notre sujet pour que nous en donnions ici les détails. On les trouvera, du reste, dans tous les historiens. (Voy. notamment M. Henri Martin. *Histoire de France*, 4e édit. t. V, p. 217.)

agresseurs. A cette occasion, dix-sept têtes tombèrent à Amiens (16 septembre 1358).

Le contre-coup de cette affaire se fit sentir jusqu'à Laon. Robert Le Coq s'y était retiré depuis la mort d'Étienne Marcel, et y vivait obscurément dans l'exercice de ses fonctions épiscopales : on l'accusa de vouloir, pour venger le prévôt, livrer la ville au roi de Navarre. Six bourgeois, soupçonnés d'avoir trempé dans ce dessein, furent mis à mort, et l'évêque, craignant que sa dignité ne suffît pas à le protéger, se réfugia à Melun auprès de ce prince. Il lui rendit un signalé service, en même temps qu'au royaume, en le déterminant, contre toute attente, à conclure la paix avec le régent. Le traité fut signé à Pontoise, le 13 août 1359, à des conditions si avantageuses pour le roi de Navarre, qu'il y a quelque difficulté de croire qu'il eût, dès ce moment, comme le veulent les historiens, l'intention de ne s'y point tenir. Il obtenait plusieurs forteresses, six cent mille écus d'or payables en douze ans, et des terres représentant douze mille livres de rente. Il s'engageait en retour à être bon Français et à défendre le royaume contre les Anglais, ce dont le régent le récompenserait plus tard selon ses mérites. Traité de Pontoise.

Dans ce traité, le roi Charles n'avait pas oublié ses amis. Il avait présenté au duc de Normandie une liste de trois cents personnes pour lesquelles il demandait des lettres de rémission. Le régent accorda tout, car il ne voulait point prendre sur lui de faire des exceptions; mais il se ménageait un moyen détourné d'atteindre ceux qui avaient plus particulièrement encouru sa haine. Le 21 août, il fit prier les Parisiens de recevoir dans leurs murs le roi de Navarre et les gens de sa suite. Comme il n'y avait plus d'autre maître que lui, cette marque de déférence paraît au moins singulière : elle cachait un piége. Jean Des Mares, avocat au parlement[1], sans doute après avoir pris les ordres du dauphin, requit, au nom de la ville de Paris, que l'évêque de Laon, qui était le second sur la liste du roi Charles; Jean de Sainte-Haude, un des trente-quatre réformateurs de 1356[2]; Michel Casse, chancelier de l'église de Noyon; Pierre de la Courtneuve, Vincent du Val Richier, Pierre Des Barres, orfévre et second chef de l'expédition commandée par l'épicier Gilles; Geffroi le Flamand du Porche Saint-Jacques et aucuns autres n'y pussent rentrer[3]. C'était si bien la volonté du duc de Normandie, que toutes les réclamations du roi de Navarre furent vaines; il n'arracha de concession qu'en Rentrée du Navarrais à Paris.

[1] Voy. sur Jean Des Mares, qui, malgré cette démarche, restait fidèle aux principales idées de Marcel, une intéressante notice de M. F. Bourquelot: *Jean Des Mares, avocat général au parlement de Paris au quatorzième siècle.* (Extrait de la *Revue historique du droit français et étranger*, n° de mai-juin 1858.)

[2] Jean de Sainte-Haude représentait la ville de Sens au conseil des réformateurs. Au mois d'août 1358, il eut le temps de prendre la fuite, mais ses biens furent confisqués et donnés à une dame de la duchesse de Normandie.

[3] *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 161.

faveur de Jean de Sainte-Haude. L'interdiction d'entrer dans Paris fut formellement maintenue contre Robert Le Coq, dont on récompensait ainsi le dernier service, je veux dire la paix rendue au royaume. Pour le soustraire à cette haine implacable, Charles le Mauvais lui donna l'évêché de Calahorra, en Navarre; dix ans plus tard, en 1368, Robert Le Coq y terminait paisiblement sa vie, entouré de l'estime et du respect des habitants[1].

Retraite de Le Coq en Navarre.

Après la paix de Pontoise, le roi de Navarre était donc revenu habiter Paris; la conjuration de Pisdoé, à laquelle pourtant il n'avait pris encore aucune part, réveilla des soupçons qui n'étaient que la juste punition de sa constante duplicité. Pour mettre en sûreté ses jours, qu'il croyait menacés, il s'enfuit aussitôt, au risque de donner raison à ceux qui l'accusaient. Mais la guerre contre les Anglais entretenait en ce moment-là de trop vives alarmes pour qu'on prît garde au départ d'un prince qui n'était, après tout, qu'un adversaire de plus. De Mantes où il s'était retiré, Charles de Navarre eut beau défier le régent, c'est à peine si l'on songea à lui répondre. On ne pensait pour lors qu'à rendre Paris imprenable et à faire en sorte que l'ennemi ne pût vivre aux alentours, puisqu'on ne l'en pouvait chasser par les armes. Le duc de Normandie y parvint au moyen d'un terrible sacrifice, en brûlant les faubourgs Saint-Marcel, Saint-Germain et Notre-Dame-des-Champs. L'armée anglaise occupait Châtillon, près de Montrouge, aux portes de Paris (7 avril 1360). Édouard III, ne pouvant la faire vivre dans ces campagnes désolées, résolut enfin de reconduire ses soldats en Bretagne, où ils attendraient, dans un repos réparateur, que la saison d'automne leur permît de recommencer leurs dévastations. Si, le moment venu, il ne donna pas suite à ce

Défense de Paris.

[1] On trouve assez longtemps des Le Coq dans les documents relatifs à notre histoire. Robert Le Coq avait deux frères : Oudart, conseiller au parlement en 1344, et Jean, qui continua la lignée. Le fils de ce dernier, nommé aussi Jean Le Coq, épousa Jacqueline Maillart, fille de Jean Maillart. En 1363, il fut anobli par le roi Jean, devint seigneur d'Esgrenay en Brie, et maître de la chambre aux deniers du duc de Normandie. Ces faveurs étaient visiblement la récompense d'un mariage pour lequel Jean Le Coq avait oublié ce qu'il devait à son nom. En 1420, maître Hugues Le Coq est prévôt des marchands. En 1434, le même ou un autre du même nom est encore prévôt et en outre conseiller au parlement. En 1490, Charles Le Coq est échevin et général des monnaies. Vers l'an 1500, un Gérard Le Coq épouse une nièce du cardinal La Balue. En 1528, le curé de Saint-Eustache se nomme Jean Le Coq et jouit d'une certaine réputation d'orateur. Les Le Coq deviennent, avec le temps, seigneurs de Corbeville, marquis de Goupillières. Aucune famille ne semble avoir eu au parlement un plus grand nombre de ses membres. Blanchard, Pasquier, Loisel en nomment neuf, dont le dernier en 1631. Le P. Anselme cite encore un Le Coq, conseiller aux requêtes du parlement, puis maître des requêtes de 1691 à 1720. Ce dernier représentant de la famille n'a que des filles de sa seconde femme. Tous les enfants qu'il avait eus de la première étaient morts.

Voyez sur tous ces faits le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, Paris, 1726, t. II, p. 105. — Loisel, *Divers opuscules*, Paris, 1652. — *Gallia christiana*, t. IX, col. 548 et suiv. (*De provincia Remensi*). — Douët d'Arcq, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II, p. 362 et suiv. — Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, p. 179, 2e part. append. 3. — Voy. une lettre du roi de Navarre se soumettant à tout ce qu'a décidé Charles V au sujet de Robert Le Coq, dans Secousse, *Mém. pour l'hist. de Charles le Mauvais*, t. II, p. 231.

dessein, c'est que, dans l'intervalle, le régent subit toutes ses conditions. Après avoir fait repousser par les états généraux le honteux traité de Londres (25 mai 1359), ce prince signa celui de Brétigny (8 mai 1360), qui ne l'était guère moins, car il laissait la France plus petite qu'au temps de Philippe-Auguste. Les discordes intérieures, la rivalité de deux princes qui n'auraient dû se rencontrer sur les marches du trône que pour s'unir, enfin l'épuisement du royaume, avaient rendu ces concessions nécessaires. Traité de Brétigny.

Le retour du roi Jean marque le terme, sinon des intrigues, au moins du rôle politique de son gendre. Charles de Navarre n'a plus les mêmes raisons ni les mêmes moyens d'agiter la France qu'au temps où l'absence du roi et l'anarchie intérieure semblaient autoriser toutes les prétentions et ne laisser de droits qu'aux hommes dont les talents et l'activité pouvaient tout sauver. Il vécut encore vingt-six ans, jusqu'en 1386, trop souvent accusé d'empoisonnements et de meurtres pour qu'on l'en puisse toujours croire innocent. Mais quels sont ceux dont il fut vraiment coupable? C'est ce qu'il n'est pas toujours facile de dire, tant les assertions sont dénuées de preuves, incohérentes, mal d'accord entre elles. S'il en fallait croire Froissart, le roi de Navarre aurait donné du poison à son cousin, encore duc de Normandie : «et fut si avant mené, dit ce chroniqueur, que les «cheveux de la tête lui churent tous, et les ongles des mains et des pieds; et «devint aussi maigre qu'un bâton, et n'y trouvoit-on point de remède [1].» Christine de Pisan fait mention aussi «d'une très-griève et longue maladie» qu'eut ce prince, «depuis le temps de son couronnement, étant encore en fleur de jeu-«nesse, et dont tant fut affoibli et débilité, que toute sa vie demeura très-pâle et «très-maigre, et sa complexion moult dangereuse de fièvres et de froidure d'esto-«mac; et avec ce, il lui resta de la dite maladie la main droite si enflée que pe-«sante chose lui eût été non possible à manier; et convint, le demeurant de sa «vie, user en danger de médecins [2].» Quant à la cause, elle l'ignore [3], et cette tentative criminelle n'est point rappelée, à l'occasion d'une autre qui eut lieu, dit-on, en 1377, dans le procès instruit contre Jacques de Rue et Pierre du Tertre, serviteurs de Charles le Mauvais. Les dépositions de ces deux inculpés sont si peu claires et si peu concordantes, qu'elles ont inspiré des doutes sur le fait lui-même à nos meilleurs historiens [4]. En 1384, ce prince était encore accusé Dernières années du roi de Navarre.

[1] Froissart, liv. II, ch. LXX.

[2] Christine de Pisan, 2e partie, ch. X, t. II, p. 14.

[3] «A quel cause luy vint, je ne sçay.» (*Ibid.*)

[4] M. Henri Martin, t. V, liv. XXXI. — Il convient de reconnaître que, pour Christine de Pisan, le crime est avéré : «Fu trouvé en un coffret d'icellui «(Jacques de Rue) certains rolles, en manière de «mémoires, des voyes qu'il devoit tenir, avec l'ayde «de plusieurs autres d'icelle traitreuse aliance «adherez avec cellui prince de qui estoit cellui à ce «commis, pour la mort et destruccion du dit sage «roy Charles.... Confessèrent entièrement, de leur «bonne voulenté, sans contrainte, toute la faulse ma-«chination.» (Christine de Pisan, 3e partie, ch. LII, t. II, p. 122.)

d'avoir voulu empoisonner le nouveau roi de France, Charles VI, et avec lui les princes du sang[1]. Comment, si toutes ces accusations étaient fondées, un tel parent ne fut-il pas traité comme un ennemi public, sinon comme un vulgaire criminel? On le voit pourtant, toutes les fois qu'il n'est pas en guerre avec la couronne, en recevoir des villes ou des provinces, faire avec elle de continuels échanges. Ses ennemis, qui ont seuls raconté sa vie, lui donnent une fin tragique, où ils ne manquent pas de voir le doigt de Dieu. Ils racontent que ses médecins, profitant de la découverte récente d'un alchimiste, faisaient coucher leur maître, pour lui rendre des forces, dans des draps imbibés d'eau-de-vie et cousus sur lui. Une nuit, le valet qui cousait les draps, au lieu de rompre le fil, voulut le brûler; le drap s'enflamma et fit au roi d'horribles brûlures dont il mourut au bout de quelques jours. La vengeance céleste aurait aussi frappé Jean de Picquigny : s'il faut en croire Zantfliet, ce seigneur, devenu furieux, se dévorait lui-même les membres; plein d'horreur à ce spectacle, un chambellan finit par l'étrangler. C'est une habitude trop commune de chercher dans la manière dont meurent les hommes qu'on n'aime pas une marque de la réprobation divine; il y a peu de personnages dans l'histoire, dès qu'ils ont excité des haines religieuses ou politiques, pour qui l'on n'anticipe sur l'heure présumée du châtiment. La mort de Picquigny rend suspect le récit qu'on fait de celle de son maître, et l'on est surpris que l'évêque de Dax, ministre du roi de Navarre, en la rapportant à la reine Blanche, sœur de ce prince et veuve de Philippe de Valois, n'ait pas seulement fait mention de telles souffrances et d'une fin si extraordinaire[2].

Sa mort.

Le régent devenu roi.

Il était réservé au régent de mieux finir qu'il n'avait commencé. S'il conserva contre la mémoire d'Étienne Marcel une implacable rancune, s'il refusa, en 1367, de payer les créanciers auxquels l'infortuné prévôt avait fait quelques emprunts au nom de la municipalité de Paris, pour les besoins publics[3], s'il établit l'impôt

[1] Voyez, sur tous ces faits, Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais.*

[2] *Chronique des religieux de Saint-Denis*, liv. VII, ch. XII, éd. Bellaguet, dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.* — Froissart (liv. III, ch. XCVI) rapporte les faits un peu différemment : «Quand il fut couché, il commença à «trembler de froid, et ne se pouvoit échauffer, car «jà avoit-il grand âge et environ soixante ans (55 «seulement); et avoit-on d'usage que, pour le ré«chauffer en son lit et le faire suer, on boutoit une «buccine d'airain et lui souffloit-on air volant. On «dit que c'étoit eau ardente, et que cela le réchauf«foit et le faisoit suer. Si comme on avoit fait au«trefois, sans lui faire mal ni déplaisir de son corps «ni de sa personne, adonc on lui fit comme on avoit «de coutume; mais lors se tourna la chose en pis «pour le roi, ainsi que Dieu ou le diable le voul«drent, car flambe ardente se bouta en ce lit, entre «les linceulx, par telle manière que le roi, qui étoit «là couché et enveloppé entre ces linceulx, fut at«teint de cette flambe. On n'y put oncque venir à «temps, ni lui secourir, qu'il ne fût tout ars jusqu'à «la boudine; mais pour ce ne mourut pas si très«tôt. Ainsi vesquit quinze jours en grand'peine et «en grand'misère; ni surgien ni médecin n'y pu«rent oncques remédier, qu'il n'en mourût.»

[3] Lettres de Vincennes, 2 juillet 1367. — Reg. A de l'Hôtel de Ville de Paris, f° 78 v°. — Secousse, *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. II, p. 291.

permanent, pour ôter aux peuples le droit de le consentir et aux états généraux leur principale raison d'être, c'est qu'il ne pouvait se débarrasser des ineffaçables souvenirs d'une jeunesse tourmentée, et qu'il obéissait au double besoin de sa couronne, qui était de se procurer des ressources ou de ne pas gaspiller celles dont il disposait, et d'introduire dans le royaume cette unité du commandement qui devait à la longue conduire nos pères à l'unité nationale. La place qu'il occupait au pied du trône et l'espoir qu'il avait, par droit de naissance, d'y monter lui-même, ne pouvaient le disposer à encourager les essais d'un gouvernement libre dont son autorité aurait souffert, sans qu'il soit certain que les sujets, trop divisés et trop arriérés, en eussent tiré tous les avantages que la liberté offre aujourd'hui.

Mais il donna un spectacle presque unique dans l'histoire, celui d'un prince peu aimé dans sa jeunesse et peu digne de l'être, faible devant ses conseillers et résolu seulement pour la vengeance, dépourvu des brillantes qualités qu'on admirait dans sa race guerrière, et impopulaire pour celles qui font sa gloire auprès de la postérité, et qui, cependant, parvenu à l'âge mûr, à force d'application et de sens, sut triompher de lui-même et des autres, s'éclaira des lumières qu'il avait acquises pour remplir ses devoirs de roi, comprit les dangers qu'une vie fastueuse, qu'un mauvais système de guerre faisaient courir à la monarchie, et mit tous ses soins à les conjurer. S'il continua de demander à ses sujets plus d'argent qu'ils n'en pouvaient fournir, il renonça du moins, au prix d'un violent effort, à ces altérations commodes des monnaies dont aucun prince, plus que son père et lui, n'avait abusé; il donna même satisfaction, comme on le voit par un grand nombre d'ordonnances de son règne, aux réclamations qui, de temps à autre, recommençaient à s'élever, s'attachant toutefois à ne céder qu'en détail, de manière à ne point rappeler le temps qu'il prenait à tâche de faire oublier. Il renouvela l'interdiction du prétendu droit de prise, rappela les Juifs pour vingt ans, défendit les guerres privées, remit en vigueur d'anciens édits qui interdisaient à tous clercs, nobles, avocats, sergents d'armes, etc., de prendre à ferme les prévôtés ou autres marchés royaux; il imposa la taille et tous les impôts réels ou personnels aux nobles, clercs, monnayeurs et autres privilégiés, pour les biens nobles qui leur écherraient; il ordonna aux procureurs du roi de n'intenter de procès qu'après information et sur assignation faite par les juges. Il sut employer dans l'administration publique les hommes en qui il avait combattu les plus fermes soutiens de Marcel et des états; il reconquit, par le choix d'un bon général et par d'habiles négociations, une partie du territoire que les Anglais possédaient en France. Il encouragea enfin les lettres et les arts, en faisant décorer ses palais, en y réunissant des livres, ainsi que les textes originaux et les traductions nécessaires pour les propager parmi ses sujets ignorants, et, malgré les exactions qui semblaient alors nécessaires pour mener à bonne fin tant d'excellentes me-

Dans quelle mesure il revient aux idées de Marcel.

sures, il mérita d'être appelé Charles le Sage. Il fit à ce point oublier les fâcheux commencements de sa carrière, que l'histoire n'a pas su être juste envers ceux des sujets de ce prince qui, ayant senti les vices du gouvernement, comme les misères du royaume, tentèrent avant lui d'y porter remède et d'en triompher[1].

Transformation des idées et des partis sous Charles VI.

A sa mort commence un des règnes les plus désastreux de notre histoire. On y trouve cependant comme un réveil des idées de la bourgeoisie, comme un retour aux réformes de Marcel; mais avec quelles fâcheuses transformations! L'esprit de révolte souffle sur toute l'Europe, sans accord ou sans but. Les Flamands ne défendent leurs libertés qu'avec peine contre leurs princes, qu'empêchent de dormir les succès remportés par Jean le Bon et par Charles le Sage sur la bourgeoisie parisienne; les Anglais se soulèvent pour affranchir leurs personnes et leur travail, mais ils ne réussissent qu'à rendre le joug plus pesant. En France, Paris, Rouen, et, s'il en faut croire Juvénal des Ursins, presque toutes les villes du royaume, se révoltent, s'entendent même et se soutiennent, en correspondance continuelle avec les communes flamandes, qui leur donnent l'exemple de la résistance et quelquefois du succès. Mais ces correspondances, on peut le croire, avaient alors pour objet les intérêts du négoce, plutôt que ceux d'une conjuration. La haute bourgeoisie, en effet, n'est plus à la tête des émeutes qui viennent d'éclater; elle n'y prend part qu'autant qu'elle y est entraînée, pour s'en désintéresser dès qu'elle le peut. C'est qu'elle a perdu ses chefs, c'est que le supplice de ceux qui ont tenté de venger ou de continuer Marcel l'ont découragée, c'est qu'elle se dégoûte d'agitations irréfléchies, qui trouvent à la fois dans le menu peuple leurs inspirateurs et leur armée, qui échouent par la stérilité d'esprit chez les uns, par la violence de l'action chez les autres; c'est qu'elle ne croit pas qu'on recommence utilement la lutte au lendemain de la défaite; c'est qu'elle voit l'indiscipline, l'inconstance, la cupidité sauvage de ses successeurs, aussi dangereux pour sa prospérité et ses richesses qu'ils le peuvent être pour les priviléges de la noblesse ou pour les prérogatives de la royauté. Comme au temps de la Jacquerie, les Maillotins, les Cabochiens surtout, ne se soulèvent que pour échapper à l'excès de leurs misères, et parce qu'on s'est soulevé avant eux. N'ayant conscience ni de leur nombre ni de leur force, voyant que le succès ne s'obtient pas en un jour ou ne remédie pas à des maux séculaires, ils se laissent abattre aussitôt qu'ils s'exaltent, ils retournent en hâte à leur travail, pour assurer leur subsistance. Le mouvement est considérable, mais de plus en plus isolé; il est démagogique plutôt que démocratique, et cependant il emprunte à la démocratie ses idées ou plutôt ce qu'elle en a conservé.

[1] Voyez, sur le gouvernement de ce prince et sur ce qu'il conserva des projets de réformes que Marcel n'avait pu réaliser, notre ouvrage intitulé *La démocratie en France au moyen âge*, liv. II, ch. II, t. I, p. 363 et suivantes.

Peu à peu se formait un esprit nouveau dans la bourgeoisie. Elle renonçait à imposer des réformes et à les vouloir toutes d'un coup, heureuse si elle les obtenait graduellement du pouvoir royal, à force de l'implorer. Elle ne réclamait plus les états généraux, mais seulement le droit de voter l'impôt, doctrine essentiellement bourgeoise, dont l'application ne touche pas moins essentiellement les classes populaires. Dans ces conditions, le gouvernement de Charles VI ou des princes de sa famille, tout en écrasant les révolutions communales, ne refuse point de prêter l'oreille aux demandes qui lui sont faites; si l'université, si le clergé vont jusqu'à attaquer, dans leurs théories, le principe de la royauté, leurs orateurs les plus autorisés, dans leurs remontrances effectives, se bornent à des vœux modestes, par exemple le fameux carme Eustache de Pavilly. La grande ordonnance de 1413 ne décrète que des réformes administratives, et, s'il s'est encore trouvé des esprits propres à les concevoir, il ne se trouve plus de volontés capables de les exécuter.

Pour que l'agitation démagogique se prolonge, se renouvelle et en quelque sorte se perpétue, il faut qu'elle rencontre un appui inattendu auprès de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, qui cherche partout, excepté dans la sagesse des conseils, les moyens de gouverner le royaume, quand il en est maître, ou de reconquérir le pouvoir, quand il l'a perdu. Cette démagogie du xve siècle procède donc de l'absolutisme plutôt que de la démocratie; les bouchers ne sont point les héritiers de Marcel. Plus que jamais leurs violences dégoûtent la bourgeoisie de l'action et de la révolte, et les malheurs publics deviennent si intolérables, que, devant eux, regrets, désirs, espérances, rancunes, colères, tout disparaît. Les esprits ne forment de vœux que pour la paix et le repos. Pour en jouir, après tant d'inquiétudes et de souffrances, tout paraît bon, même le despotisme. On ne marchandera plus au roi l'autorité, pourvu qu'il réduise les princes à ne plus se disputer, dans des flots de sang, un pouvoir dont ils ne savent que faire, et les Anglais à quitter le royaume pour retourner dans leur île.

Ainsi naît peu à peu, ainsi se propage, comme une végétation luxuriante qui étouffe autour d'elle toutes choses, le sentiment nouveau du patriotisme. Quand plus tard, dans des temps plus calmes, l'esprit public reviendra aux idées de réformes, la royauté aura pris de telles forces qu'il n'y aura plus de place, au-dessous d'elle, que pour de platoniques théories. Elles feront entendre leur voix aux états généraux de 1484 et dans les livres du xvie siècle; mais ni la circonstance favorable d'une régence de femme, à la mort de Louis XI, ni les agitations de la Ligue au temps de Henri III, ne leur permettront de s'introduire dans la pratique. La Ligue, au contraire, leur ôte tout crédit par ses excès, et donne, par le souvenir que la nation en conserve, une nouvelle vigueur au pouvoir absolu. Henri IV, Richelieu, Louis XIV en profitent, et avec eux la France, qu'ils rendent grande et prospère, jusqu'à ce qu'à leur tour les abus de ce régime ouvrent les

yeux et préparent les esprits, on sait au prix de combien d'agitations nouvelles, à un régime plus démocratique ou plus tempéré [1].

[1] Voyez, sur les destinées des idées démocratiques et des réformes bourgeoises durant le règne agité de Charles VI et dans les siècles postérieurs, tout le second volume de notre ouvrage : *La démocratie en France au moyen âge.*

CONCLUSION.

Il n'y a pas de meilleure manière de juger les événements de l'histoire que d'en faire le récit impartial. Si l'historien expose, en outre, à mesure les motifs de son sentiment, je veux dire s'il cherche à prouver qu'il n'a pas eu tort de se ranger de préférence à telle ou telle opinion et de suivre l'autorité de tel auteur plutôt que de tel autre, il a fait tout ce que le lecteur a le droit d'exiger. C'est l'usage, cependant, de lui demander des conclusions, et quoiqu'il n'y en ait d'autre raison que de soulager ceux qui le lisent, et de faire pour eux ce qu'ils devraient faire eux-mêmes, il aurait mauvaise grâce à s'y refuser. Je rappellerai donc en peu de mots quelques-unes des observations éparses dans les pages qui précèdent : elles n'auront ici d'autre nouveauté et d'autre mérite que de se trouver réunies.

A la réserve de certains détails, l'histoire de la révolution bourgeoise du XIVe siècle est bien connue de ceux qui, les premiers, l'ont écrite ou qui en ont rassemblé les matériaux. S'ils se trompent dans leurs conclusions, c'est qu'ils n'ont appliqué leurs soins qu'à débrouiller nos vieux manuscrits; cette critique, tout extérieure, pour ainsi dire, ne saurait tenir lieu d'une étude plus intime, qui, descendant au fond des choses et confrontant les témoignages, fait sortir la vérité de leur opposition même. Il y a encore une raison de l'insuffisance de nos premiers historiens : c'est que, dans la paix menaçante où le pouvoir absolu les fit vivre, ils n'eurent ni l'expérience des révolutions, ni le désir de la liberté. C'est par cette expérience et par cette noble passion que des écrivains modernes, qui ne savent pas le détail des faits plus à fond que leurs devanciers, font néanmoins paraître dans leurs jugements une supériorité éclatante. Tout le monde a lu ce que dit Augustin Thierry d'Étienne Marcel et des réformes que le célèbre prévôt voulut introduire dans le gouvernement de la France; mais en quel lieu cette page éloquente serait-elle mieux à sa place qu'à la suite d'une histoire où l'on a tenté d'exposer et d'expliquer les actes d'un homme dont le clairvoyant historien avait si bien compris le caractère et la pensée ?

« Cet échevin du XIVe siècle a, par une anticipation étrange, voulu et tenté des

« choses qui semblent n'appartenir qu'aux révolutions les plus modernes. L'unité « sociale et l'uniformité administrative; les droits politiques étendus à l'égal des « droits civils; le principe de l'autorité publique transféré de la couronne à la na- « tion; les états généraux changés, sous l'influence du troisième ordre, en repré- « sentation nationale; la volonté du peuple attestée comme souveraine devant le « dépositaire du pouvoir royal; l'action de Paris sur les provinces, comme tête de « l'opinion et centre du mouvement général; la dictature démocratique et la ter- « reur exercées au nom du bien commun; de nouvelles couleurs prises et portées « comme signe d'alliance patriotique et symbole de rénovation; le transport de la « royauté d'une branche à l'autre, en vue de la cause des réformes et pour l'in- « térêt plébéien : voilà les événements et les scènes qui ont donné à notre siècle « et au précédent leur caractère politique. Eh bien, il y a de tout cela dans les « trois années sur lesquelles domine Marcel. Il vécut et mourut pour une idée : « celle de précipiter par la force des masses roturières l'œuvre de nivellement gra- « duel commencée par les rois; mais ce fut son malheur et son crime d'avoir des « convictions impitoyables. A une fougue de tribun qui ne recule pas devant le « meurtre, il joignait l'instinct organisateur; il laissa à Paris des institutions fortes, « de grands ouvrages et un nom que, deux siècles après lui, ses descendants por- « taient avec orgueil comme un titre de noblesse[1]. »

Ainsi rassemblées, les aspirations bourgeoises du XIVe siècle prennent une apparence de système et d'unité qu'elles n'eurent point alors et qu'elles ne pouvaient avoir. Marcel était un homme de pratique plutôt que de théorie. Poussé par les circonstances à sortir de la sphère municipale, il modifia ses desseins selon les circonstances. Ce qu'il voulait en 1355 ne ressemble qu'imparfaitement à ce qu'il voulut en 1356, et est fort différent de ce qu'il tenta d'accomplir en 1358. Avant le désastre de Poitiers, il ne prétendait, comme tous les bourgeois des temps antérieurs et du sien, qu'à réformer les plus criants abus : le moyen d'y parvenir était, à ses yeux, l'intervention de plus en plus fréquente des états, surveillant l'administration et surtout les finances, appliquant à un grand royaume les règles de justice équitable, de gestion économe et probe qui faisaient la prospérité des bonnes villes en France et des communes flamandes sur nos frontières. Ce n'est qu'après Poitiers, alors qu'il voyait le royaume en péril d'être conquis par l'Anglais, le roi Jean prisonnier, son jeune lieutenant suspect par son âge et décrié par sa fuite, les nobles avilis par la leur, aussi incapables d'imaginer ou de préparer des réformes que peu disposés à les accomplir, qu'il fut conduit à substituer des ressorts nouveaux à des ressorts usés, à faire exécuter par la bourgeoisie, aidée des membres de la noblesse et du clergé qui montreraient du bon vouloir, les réformes jugées nécessaires, à créer une confédération des villes dont Paris eût été l'âme

[1] Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du tiers état*, p. 39; Paris, 1853.

et le roi ou le régent le chef nominal, à transformer en lois et en sages ordonnances les mesures édictées par les états, et sanctionnées, dans les bonnes villes, par le vote de leurs habitants. En 1357 et en 1358, dans les difficultés d'une situation compromise et bientôt désespérée, le but des réformateurs reste le même, mais ils semblent le perdre de vue, parce qu'ils le confondent avec le salut de leur personne, en qui leur cause s'est incarnée; parce qu'ils imaginent, pour l'atteindre, les plus fâcheux expédients; parce que l'amour-propre les pousse à s'obstiner, et, pour défendre l'intérêt commun, à fermer les yeux sur la volonté générale. Ils imposent alors la leur et s'arrogent une dictature bientôt exécrée, eux qui voulaient mettre fin à la dictature des rois.

Il semble peu nécessaire de prouver que de tels hommes ne sont pas des scélérats. Il n'y en a que deux, sur le nombre, que l'histoire rende responsables de tout ce qu'elle condamne dans ces temps agités : Étienne Marcel et Robert Le Coq font oublier tous les autres. Ce n'est pas que Charles Toussac, Robert de Corbie, Jean de l'Isle, Joceran de Mâcon, Pierre Gilles, Philippe Giffart, le curé de Sainte-Geneviève et tous ceux qui leur vinrent en aide, paraissent aux auteurs plus dignes d'indulgence; mais, parce que leur rôle a été subalterne, ils ne sont qu'implicitement enveloppés dans la réprobation dont on poursuit leurs chefs. Défendre ceux-ci, ce sera donc défendre, du même coup, leurs amis.

On a vu quels furent, selon nos historiens et nos chroniqueurs, les crimes d'Étienne Marcel : il conjura contre l'autorité royale, fit paraître une ambition sans limites, souilla ses mains de sang et trahit la France.

Si c'est conjurer contre l'autorité royale que d'en réduire les prérogatives pour en supprimer les abus et donner aux peuples une juste part dans le gouvernement de leurs propres affaires, Étienne Marcel est coupable et ne peut être défendu d'un dessein qu'il avouait hautement. Mais, quand il le conçut, où était l'autorité royale? Le roi était prisonnier; son fils aîné, presque enfant, sans expérience et sans résolution; la noblesse, dont il recherchait les conseils, avilie par les circonstances qui avaient marqué sa défaite à Poitiers, plus que par sa défaite même. Étienne Marcel avait vu la place vide et cru que les états généraux la pourraient bien remplir. En un temps où personne, parmi ceux qui en avaient la charge, ne pensait au salut de la France, ou du moins n'imaginait les moyens d'y pourvoir, il forma le projet de substituer des ressorts nouveaux à des ressorts usés, de remplacer la noblesse par la bourgeoisie, ou plutôt d'unir leurs forces au sein des états généraux; il sut trouver des ressources dans un pays épuisé par les mauvaises années, le brigandage et la guerre; il donna des règles de gouvernement si admirables, que les uns disent qu'elles furent toutes successivement adoptées par nos rois, et les autres qu'elles étaient dignes des temps modernes.

On ne saurait non plus voir un acte criminel, ou seulement déraisonnable, dans les efforts d'Étienne Marcel pour former une confédération des bonnes villes,

à l'exemple de celles qu'il voyait prospérer sur nos frontières, en Flandres et en Allemagne. On a bientôt dit que la nation française tendait à l'unité, et que l'en détourner c'était faire violence à son génie. A y regarder de près, cette tendance n'était point manifeste au XIVe siècle, puisque la royauté dut faire de si longs et si pénibles efforts pour soumettre à son pouvoir tant de provinces étrangères les unes aux autres et souvent ennemies de leurs plus proches voisins comme des prétentions de l'autorité suzeraine. Quoi d'étonnant que des bourgeois aient eu d'autres vues, et qui peut affirmer qu'il n'y avait pour la France qu'un moyen d'arriver à la grandeur et à la prospérité ?

Je ne sais s'il faudrait défendre Étienne Marcel, comme d'un crime, d'avoir été ambitieux, car l'ambition, chez les hommes honnêtes, n'est, au fond, que le sentiment de leur supériorité et du bien qu'ils peuvent faire en prenant la place qui leur est due. Assurément, il souhaita le triomphe de ses idées et parut prêt à tout pour l'obtenir; mais il ne faisait point effort pour imposer aux autres des idées qui lui fussent propres : c'est de celles qui régnaient parmi les bourgeois, et qui n'étaient nulle part plus précises que dans sa tête, qu'il avait fait un système, en sorte que le mouvement de 1356 fut moins celui d'un homme que celui d'un parti.

Du reste, quelle que fût l'autorité d'Étienne Marcel, on prouverait sans peine, par ses efforts pour établir le gouvernement des états généraux, qu'il n'avait point cette soif du commandement qui fait les ambitieux. L'ascendant qu'il allait prendre sur l'assemblée des états, il ne pouvait le prévoir, et ceux qui veulent dominer ne sont pas assez imprudents pour donner à une assemblée quelconque, où tout dépend de l'inclination si variable du plus grand nombre, les moyens de leur faire obstacle.

Quand le conseil royal reçut une organisation nouvelle, voit-on qu'Étienne Marcel se soit empressé d'y paraître ? Il s'en tint au contraire éloigné, jugeant qu'il avait au dehors assez d'affaires, et il y laissa la première place à l'évêque de Laon. Ce prélat lui inspirait, il est vrai, une entière confiance : s'il n'en eût été ainsi, Marcel aurait commis une faute grave en laissant le fils du roi livré aux conseils des ennemis de la bourgeoisie, sans que personne fût là pour balancer leur autorité. D'autre part, en exerçant ses fonctions importantes, Robert Le Coq pouvait facilement devenir un rival pour le prévôt des marchands; si celui-ci n'en prit pas ombrage, c'est une preuve de sa loyauté et de son désintéressement, que je ne vois pas qu'on ait nulle part relevée. Avoir fourni à l'évêque de Laon les moyens de devenir, s'il le voulait, le premier personnage du royaume, est-ce donc le fait d'un ambitieux ?

Ce qui l'est moins encore, ce sont les efforts que fit tant de fois Marcel, après le meurtre des maréchaux, pour réconcilier les Parisiens avec le duc de Normandie. Il est sensible que cet accord ne pouvait se faire qu'aux dépens du prévôt, et que, sous l'empire d'un prince dont il avait frappé les amis, il ne devait pas se

flatter de conserver sa charge. Il consentait donc à renoncer à toute part dans le gouvernement du royaume, à se borner aux soins de l'administration municipale, et même, s'il le fallait, à rentrer dans la vie privée, car on a vu que ses tentatives échouèrent uniquement parce que le dauphin ne voulait reparaître à Paris qu'après la mort des chefs de la bourgeoisie.

Il serait désirable qu'on pût aussi facilement laver Marcel du reproche d'avoir versé le sang. Sa mémoire a cruellement payé celui des deux maréchaux et de Regnaud d'Acy. On lui reproche moins amèrement la condamnation et l'exécution de trois hommes obscurs, accusés et convaincus d'avoir voulu rouvrir les portes de Paris au régent; mais on ne réfléchit pas que Marcel n'avait qu'à suivre d'illustres exemples pour faire un bien plus grand nombre de victimes, et qu'au risque d'affamer la ville dont il était le premier magistrat il y accueillit les gens des campagnes fuyant les déprédations des compagnies, et même les nobles, ses ennemis, quand, pour échapper aux fureurs des jacques, ils lui vinrent demander asile et protection. Comment l'histoire, oublieuse de ces témoignages d'humanité, n'a-t-elle gardé souvenir que des rigueurs arbitraires ou juridiques de ce bourgeois, puisqu'elle use de plus d'indulgence envers les princes? Comment n'a-t-elle pas dit qu'en ce temps-là personne ne se croyait tenu au respect de la vie humaine? C'est sans doute qu'à ses yeux quiconque aspire à changer les institutions et les mœurs des hommes est tenu à leur être supérieur par le caractère comme par le talent.

Le reproche de trahison ne serait que ridicule, s'il reposait sur l'accusation d'avoir voulu livrer la France aux Anglais : il n'y a là, comme on l'a vu, qu'une misérable équivoque. Mais M. Michelet l'entend autrement. « Étienne Marcel essaya, dit-il, de donner le royaume au roi de Navarre; il y périt comme il le méritait. » Même en livrant le royaume au roi de Navarre, ce qui était une entreprise pleine de hasards, Marcel ne trahissait point. Changer la dynastie, ce n'était pas trahir la France, à moins qu'on n'admette, ce qui paraît peu vraisemblable, que Marcel reconnaissait le droit divin des rois, repoussé par l'Église durant le moyen âge, afin de mieux établir sa suprématie. L'erreur de l'infortuné prévôt, en recourant à cet expédient désespéré, fut de remettre le pouvoir à un prince qui ne méritait pas sa confiance et qui était soupçonné de livrer, pour monter sur le trône, une nouvelle partie de la France aux Anglais.

Marcel le savait-il ou le croyait-il? C'est ce que personne ne peut dire. Si l'on pouvait l'établir, ce serait un reproche sérieux et qui devrait éternellement peser sur sa mémoire. Toutefois il ne faudrait pas l'exagérer, et, pour le réduire à une juste mesure, il convient de se rappeler le prix énorme dont le roi Jean, par les traités de Londres et de Brétigny, consentit à payer sa liberté.

[1] *Mém. sur Charles le Mauvais*, t. I. p. 6.

Nous n'avons garde de présenter Étienne Marcel comme un homme irréprochable : si, dans la première partie de sa carrière politique, il ne paraît occupé que du bien public et mérite tous les éloges, même celui d'avoir entrevu et réalisé, ne fût-ce que pour un moment, quelques-unes des fortes garanties dont les sociétés modernes cherchent encore à entourer leurs libertés, dans la seconde il songea trop à sa défense personnelle, il donna trop au désir de ne point céder, il confondit à tort la cause de son amour-propre avec l'intérêt et la volonté de ses concitoyens.

Tel qu'il est, tel que nous le montre l'histoire, dégagée de ses injustes et séculaires préventions, il est un de ces réformateurs dont l'esprit puissant hâtait la fin du moyen âge et entrevoyait pour les peuples un avenir préférable au régime féodal. Ne voulût-on le considérer que comme chef de la municipalité parisienne, il est un des prévôts des marchands qui ont fait le plus pour les progrès, la grandeur et la richesse de la ville de Paris. Son nom, un moment méconnu, durant la réaction sanglante qui suivit sa mort, ne tarda pas à être honoré de nouveau par l'opinion publique : en 1413, Jean Marcel, un de ses descendants, était nommé échevin, après la défaite des bouchers; deux siècles plus tard, ce nom était porté avec orgueil par la famille du célèbre prévôt, comme un titre de noblesse[1], et nous ne pouvons que nous associer au vœu qu'exprime M. Henri Martin de voir, par une réparation tardive, la statue d'Étienne Marcel parmi celles des magistrats de Paris qui orneront sans doute l'Hôtel de Ville reconstruit.

Plus malheureux encore qu'Étienne Marcel, Robert Le Coq n'a, jusqu'à présent, rencontré personne qui voulût prendre sa défense. Ceux qui ont commencé pour le prévôt l'œuvre de réhabilitation et de justice ont-ils pensé que leurs arguments devaient aussi couvrir l'évêque, ou, effrayés eux-mêmes de leur audace, ont-ils cru devoir, comme on dit, faire la part du feu? On prétend que l'évêque de Laon fut l'âme damnée du roi de Navarre. Cette accusation, si quelqu'un l'a méritée, c'est Jean de Picquigny, ami de ce prince dans les mauvais comme dans les bons jours, et auquel Charles d'Évreux fut redevable de sa délivrance; mais on assure que la première idée de le mettre sur le trône vint, dès les premiers moments qui suivirent la bataille de Poitiers, à Robert Le Coq, et que celui-ci avait pour le faire un secret motif d'ambition. Au lieu de supposer des pensées que personne ne peut connaître, il est plus sage d'apprécier les actes, qui sont exposés à tous les yeux. Maître dans le conseil royal, Le Coq aurait pu, en cédant aux faiblesses du jeune prince qu'il était chargé de conduire, s'emparer de son esprit et disputer la première place à Étienne Marcel. Or son dévouement au prévôt et à la cause populaire se soutint jusqu'à la dernière heure. Il avait reçu de Jean le Bon bien des faveurs; s'il rêvait d'y ajouter la charge

[1] Aug. Thierry, *Histoire du tiers état*, p. 40.

de chancelier qui n'était pas vacante, et le chapeau de cardinal que le dauphin demanda pour lui, le moyen de réussir était-il de rompre avec le roi et son fils, de parler de l'un en termes d'une vivacité extrême, et d'obliger l'autre à n'agir le plus souvent que contre sa propre volonté? Nous le voyons en user librement avec le roi, son bienfaiteur, et avec le dauphin, qui pouvait l'être : il faut donc croire que la haine du mal dominait en lui l'ambition; d'ailleurs, les propos inconsidérés qu'on lui prête ne se trouvent que dans un acte d'accusation rédigé par des ennemis qui cherchaient une vengeance, et dont l'ineptie égale la mauvaise foi. Dans sa vie publique, il ne se laissa ni gagner par les promesses, ni intimider par les menaces; il garda toujours sa place, telle qu'on la lui avait faite, sans convoiter l'autorité d'un homme qui tenait en réalité le premier rang, et qu'il n'en soutenait pas moins de tous ses efforts; il ne se laissa pas entraîner par lui, on peut le conclure du silence des chroniqueurs et des accusateurs, à souiller d'une goutte de sang sa robe épiscopale; il travailla dans le conseil royal à prévenir les imprudences du régent ou à en détourner les conséquences, et il aurait voulu, comme Marcel, que ce prince acceptât le contrôle ou même la direction des états généraux. Le dernier acte de sa vie politique est encore une marque de cette modération qui n'eut d'égale que sa fermeté : il décida le roi de Navarre à conclure la paix de Pontoise, et, personnellement, il n'en profita pas.

Il n'est pas douteux qu'il fut séduit par les qualités aimables de ce prince : c'était un sentiment que les reines douairières et tous les autres membres de la famille royale partageaient avec lui. Comment s'étonner que l'esprit et la grâce du roi Charles parussent préférables à la froideur et à l'impassibilité du régent? Mais l'évêque de Laon avait d'autres raisons de sa préférence, plus dignes d'un politique. Il aimait cette intelligence ouverte aux sujets les plus sérieux, et cette maturité précoce. Comme son désir le plus ardent était d'assurer le règne des états généraux, quand il vit la résistance du duc de Normandie aux moindres résolutions de l'assemblée, il fut insensiblement conduit à penser qu'on obtiendrait plus de condescendance du roi de Navarre, s'il devenait roi de France, car cette condescendance même devait être le prix dont il payerait la couronne.

Quoi qu'on en ait dit, il ne se décida, comme Marcel, que fort tard. Ses efforts mêmes pour retenir le régent dans de justes bornes prouvent assez qu'il ne songeait point d'abord à le renverser. Forcé de pourvoir à sa sûreté en quittant Paris, ce n'est pas auprès de Charles le Mauvais qu'il se retire, mais à Laon, dans son diocèse; et, s'il l'abandonne à la fin, c'est que sa dignité ecclésiastique était impuissante à l'y protéger. Il se rapproche alors du roi de Navarre et le détermine à conclure la paix. C'est en vain toutefois que ce prince, après lui avoir sauvé la vie, le sollicite de ne point s'éloigner. Dégoûté de la vie publique et des cours, Robert Le Coq accepte, demande peut-être un humble évêché, relégué dans des montagnes où il pouvait se croire à l'extrémité du monde. Ainsi finissent souvent

les hommes qui ont échoué dans l'exécution de leurs grands desseins : il leur faut, pour leurs derniers jours, une profonde retraite, où le bruit même des événements n'arrive plus.

Pour juger sans injustice, c'est-à-dire sans trop donner à l'éloge ou au blâme, Étienne Marcel, Robert Le Coq et leurs amis, il faut distinguer avec soin les vues qui les ont inspirés, les réformes qu'ils édictèrent et les résultats de leur œuvre. A un grand royaume, en voie de formation, qui manquait de force et d'unité, ils voulurent appliquer des règles d'administration économe et probe. Pour y parvenir, ils souhaitèrent, ils réclamèrent la convocation fréquente des états généraux, qui devait conduire à leur permanence; ils se flattèrent, en établissant une sorte de ligue des bonnes villes dont Paris eût été l'âme, de donner plus de puissance à la royauté, qu'ils maintenaient à leur tête, par les mesures mêmes qui en devaient restreindre l'action et l'autorité. Il ne faut pas voir une preuve de leur dessein à cet égard dans l'offre qu'ils firent de la couronne au roi de Navarre, car ce ne fut qu'un expédient de défense, pris en désespoir de cause, à la dernière heure; mais les tentatives multipliées pour rétablir l'accord entre le dauphin et les chefs de la bourgeoisie parisienne font assez voir de quelle espérance vaine ils se berçaient.

A cette erreur s'en joignit une autre, celle de mal apprécier l'état du royaume, celle de croire que les institutions municipales, suffisantes pour régler et répartir les dépenses d'une ville, comme pour y faire régner la paix au moyen d'une bonne police, pourraient suffire, en les étendant, à un État où il ne fallait pas seulement réformer des abus, mais qu'il fallait défendre contre les ennemis du dehors, contre les vassaux toujours en armes au dedans, contre un prétendant habile et perfide, contre la difficulté croissante des communications, contre l'ignorance, l'étroitesse, les défiances de l'esprit municipal, si étonné de tout ce qu'on lui demandait, qu'à la réserve de quelques bonnes villes, plus éclairées que les autres, toutes les provinces ou se prononcèrent contre Paris, ou silencieusement en abandonnèrent la cause. L'appui qu'elles leur refusaient, les chefs des Parisiens le demandèrent tour à tour aux jacques et à Charles le Mauvais, quand la royauté fut devenue irréconciliable par le meurtre des maréchaux; mais les jacques, dangereux et compromettants alliés, durent être contenus plutôt qu'ils n'aidèrent, tandis que Charles le Mauvais avait trop peu de dévouement et trop de clairvoyance pour défendre avec zèle et sans arrière-pensée une cause dont le succès était au moins douteux.

Le dessein de faire des états généraux régulièrement convoqués une sorte de conseil pour le gouvernement des affaires publiques s'appuyait, il faut le reconnaître, de l'exemple donné par Philippe le Bel convoquant les députés des trois ordres, non plus seulement pour leur arracher des subsides, mais encore pour s'autoriser de leur assentiment dans ses luttes contre la papauté. Cette considé-

ration suffirait à distinguer la commune de Paris sous Étienne Marcel et Robert Le Coq de celle qui ne se fit remarquer plus tard, sous les Caboche, les Legoix, les Saint-Yon, que par une agitation déréglée. Cependant on peut douter que l'intervention permanente ou périodique des états fût propre, dès lors, à produire les biens qu'on semble en avoir attendus. L'opposition des castes et des ordres, la diversité des intérêts, les différences et les antipathies de l'esprit local, aidées et compliquées de cette éternelle difficulté des communications, à laquelle il faut toujours revenir, rendaient l'accord bien précaire, la retraite d'un grand nombre bien probable, et par là tendaient à substituer une oligarchie parisienne aux assemblées de la nation. L'expérience en fut faite dans ces années de trouble et d'anarchie : en 1351 déjà, les députés n'avaient pu s'entendre; s'ils s'entendirent en 1355, c'est qu'il ne s'agissait alors que d'obvier au désordre des finances qui ruinait le royaume; en 1356, il fallut l'effroyable désarroi qui suivit la bataille de Poitiers, pour grouper, pendant quelques jours, les représentants des trois ordres dans les pays de langue d'oil autour des bourgeois de Paris. On a vu ce que dura cet accord et les funestes conséquences d'une désertion qui réduisait Marcel à se soumettre au péril de sa vie, ou à résister par tous les moyens. C'est que la royauté seule avait sur les imaginations et les volontés assez d'empire pour contenir en un faisceau tant de forces éparses, contraires ou rivales; or, de la nécessité de s'appuyer au trône résultait celle de ne rien entreprendre qui le pût renverser. Les états devaient attendre leur convocation du bon plaisir des rois, ne point vouloir plus d'attributions qu'on ne leur en accordait, et s'en remettre au temps du soin de les augmenter. Ce fut le malheur de cette période troublée si, ne sachant s'affranchir des préjugés de leur rang et de l'autorité suprême, nos rois ne cédèrent pas à propos ce que leurs sujets demandaient avec justice; mais, de quelque obstination, de quelque duplicité que le dauphin Charles ait fait preuve, il faut dire à sa décharge que, provisoirement dépositaire du pouvoir royal, il put se croire obligé de n'en rien laisser perdre, alors même que tout semblait perdu. Quand il vit qu'à résister il ne courait pas le risque de mécontenter les nobles et la plupart des bonnes villes, comment n'aurait-il pas repoussé les entraves qu'on lui voulait mettre, ainsi qu'une fédération qui aurait inévitablement scindé le royaume? Soutenus, en effet, par les villes confédérées, nos rois, plus forts pour en exécuter les volontés, n'auraient pu réunir aux provinces de langue d'oil celles de langue d'oc dans une communauté de mœurs et d'intérêts, à laquelle les vastes contrées et les hautes montagnes de la France centrale opposaient de tels obstacles, que les lieutenants royaux dans le Midi jouissaient d'une réelle indépendance, et que le génie du commerce avait dû passer à Gibraltar et débarquer dans les Flandres pour s'établir entre Bruges et Paris.

Les réformes édictées par les états généraux en 1356 se résument dans la grande ordonnance, et sont du moins un monument admirable de leur expérience

et de leur sagesse dans l'ordre des idées et des faits qui ne dépassaient pas ce qu'ils pouvaient concevoir et réclamer. Il n'est pas exact de prétendre que nos rois les aient adoptées; parmi celles qui étaient réalisables, immédiatement et sans péril, ils n'acceptèrent que celles qu'ils crurent favorables ou, tout au moins, non contraires à la stabilité, au développement de leur pouvoir; mais il est strictement vrai que plusieurs de ces fortes garanties dont les sociétés modernes cherchent à entourer leurs libertés, Étienne Marcel les entrevit, les réalisa même, pour un moment, dans le cercle malheureusement trop étroit où s'exerçait son action. Bien des peuples, aujourd'hui encore, en demandent vainement quelques-unes, qu'avaient imaginées, dès le XIVe siècle, les prévoyants bourgeois de Paris. Ce n'est pas sur ce point qu'ils manquèrent de ce qu'on appelle maintenant l'esprit pratique : introduire l'ordre dans l'administration, dans les finances, dans la justice, dans l'armée, dans le conseil royal, ce n'eût été qu'étendre aux affaires publiques les prudentes coutumes de leurs affaires privées, et forcer les rois à remplir celui de leurs devoirs qu'ils négligeaient ou enfreignaient le plus volontiers; espérer même que ces réformes seraient soutenues des bonnes villes, unies à Paris dans une forte fédération, et qu'elles en procureraient graduellement l'exécution dans les campagnes, où leur action, s'exerçant de près et par des rapports de tous les jours, pouvait balancer celle des seigneurs, ce n'était pas une vaine chimère, puisqu'on voyait à nos portes des sociétés florissantes établies sur ces fondements.

Dans la dernière période, ce fut une heureuse idée de transformer en une milice démocratique, mais régulière, par l'alliance et l'exemple des bourgeois, les hordes barbares de la Jacquerie; mais il faut voir dans le meurtre des maréchaux, dans la couronne offerte au roi de Navarre, deux erreurs funestes, l'une parce qu'elle jetait sur une cause juste l'odieux du crime, l'autre parce que la royauté héréditaire avait seule assez de racines et d'empire pour faire un faisceau de tant de forces éparses, rivales ou contraires.

C'est l'honneur de Marcel de s'être obstiné, presque jusqu'à la dernière heure, à gouverner sous le nom du dauphin, car il montrait par là un juste sentiment des conditions du royaume; mais ce fut son malheur et un fâcheux effet des entraînements de la lutte d'avoir songé à poser la couronne de France sur la tête de ce turbulent roi de Navarre, qui, même en le supposant sincère, devait rencontrer pour ennemis Édouard III, Jean, le duc de Normandie, une grande partie des bonnes villes, et entraîner dans son inévitable ruine les Parisiens avec leurs chefs.

Les chefs bourgeois en qui se résume le génie politique de cette courte mais saisissante période ne furent donc ni des créateurs, ni même des réformateurs, puisqu'on ne donne ce nom qu'à ceux qui réussissent; ils furent des précurseurs, qui hâtaient la fin du moyen âge, parce qu'ils entrevoyaient un avenir préférable

au régime féodal. Ils eurent le mérite de vouloir que les peuples prissent part à la conduite de leurs affaires, ce qui les devait insensiblement mener à la liberté politique, si la royauté ne reprenait ce qu'elle avait accordé. En effet, la tyrannie du nombre, si odieuse qu'elle puisse être, laisse du moins à ceux qu'elle opprime l'espérance d'un changement prochain, dès qu'apparaîtra sur la scène du monde une nouvelle génération.

Si les résultats de l'œuvre entreprise ne répondirent pas au bruit qu'elle a fait dans l'histoire, c'est que la première condition pour réussir est de mesurer ses forces, de bien juger les dispositions des hommes ainsi que l'état des choses, et de ne pas excéder la mesure du possible. Vaincus et tués, les chefs de la bourgeoisie parisienne laissèrent leur mémoire sans défense contre la calomnie; leurs enfants et les enfants de leurs amis luttèrent bien avec courage contre ce courant de l'opinion publique, mais tout ce qu'ils purent, ce fut de conserver dans leur cœur plus de justice et de gratitude, et de s'honorer des noms qu'ils portaient. Les réformes proposées, adoptées même un moment, furent enveloppées, au moins en leur ensemble, dans la réprobation qui frappait les réformateurs. Mais, comme ce qu'elles avaient d'immédiatement applicable devait s'imposer tôt ou tard aux esprits, on en vit reparaître tantôt l'une, tantôt l'autre, sur l'initiative des hommes que le hasard ou les circonstances appelaient au gouvernement, toutes les fois qu'ils les pouvaient introduire sans faire ombrage au pouvoir royal.

Nous avons peine à croire que le vœu de Charles V mourant ait été, comme on l'assure, de voir adoptées par son successeur les réformes que lui-même, étant encore duc de Normandie, avait combattues avec tant d'acharnement et de succès. Mais c'est assez qu'on l'ait pu dire pour montrer que tout n'était pas chimères dans la tentative d'Étienne Marcel. Il était impossible qu'un esprit froid, judicieux et posé, tel que fut Charles le Sage, ne comprît pas la nécessité d'un ordre moins imparfait dans l'administration et les finances. Qu'il y a loin cependant de ces réformes partielles aux nombreuses et capitales réformes de la grande ordonnance! Et comment oublier que dans cette seconde moitié du XIVe siècle furent rendues une foule d'ordonnances bizarres pour imposer des restrictions nouvelles à l'industrie et au commerce? Par une sorte d'instinct nos rois voyaient-ils donc que le péril de leur puissance était dans le développement de l'activité humaine, et qu'une trop grande liberté laissée aux gens de négoce dans leurs affaires privées ne pourrait que les provoquer à réclamer dans les affaires publiques l'application des mêmes principes?

Quoi qu'il en soit, les bourgeois, en cessant d'être redoutables, avaient continué d'être les plus sages et les plus éclairés des sujets. Ils ne pouvaient donc tarder d'être appelés dans les conseils de la royauté. Corrigés par l'expérience de leurs défaites, ils la servirent avec d'autant plus de zèle que, malgré leur humble origine, ils se trouvaient, par son libre choix, portés au premier rang. Ils ne

contribuèrent pas médiocrement à préserver la France de recommencer les fautes qui avaient pensé la perdre : leur présence dans le conseil royal correspond toujours à une période de grandeur et de prospérité, ou du moins de progrès. Le règne de Charles V est un des plus loués dans nos histoires : Charles V s'était entouré des «sages hommes» du tiers état, c'est-à-dire des amis d'Étienne Marcel; sous Charles VI, qui succéda à son père, les princes et les gentilshommes ayant reconquis leur suprématie, on vit les Anglais à Paris, maîtres du royaume; et quand, dans la seconde moitié du règne suivant, nos pères, ayant chassé l'étranger, portent remède aux maux de la guerre et de l'invasion, Charles VII nous apparaît entouré de bourgeois : Jacques Cœur, Cousinot, Chevalier, les frères Jouvenel, les frères Bureau, ont pris place dans ses conseils.

Ils y apportent l'esprit d'ordre, d'équité, de raison, d'économie, qui distinguait la bourgeoisie et qu'on trouve à chaque article de la grande ordonnance. Ils continuent ainsi, dans la mesure du possible, cet illustre et malheureux prévôt des marchands, qui se distingue d'eux, non par la supériorité personnelle de ses vues, mais par l'énergie qu'il mit au service de leurs communs desseins. Vaincues, les idées bourgeoises se font plus petites et plus humbles; elles ne prétendent plus à s'imposer de haute lutte; elles restent quelque temps ensevelies au fond des âmes, mais elles y prennent de nouvelles forces, et, quand l'occasion s'en présente, elles reparaissent au pied du trône, elles modifient le gouvernement, non plus d'ensemble, comme avaient essayé de le faire les états généraux de 1356, mais en quelque sorte par le menu, avec une prudente lenteur, qu'on dit opposée à notre caractère national, et qu'égale seule, cependant, la constance héréditaire de ces réformateurs silencieux et patients. Elles transforment les institutions militaires, elles modifient la perception des subsides, elles répartissent l'impôt avec plus d'égalité, elles rendent moins arbitraire l'administration de la justice. Chacune de ces réformes a son heure, ou plutôt est souvent reprise, modifiée, complétée, avec des fortunes diverses, mais quelquefois bien éclatantes, et qui ont fait dans la postérité la gloire de plus d'un nom bourgeois.

Aux états de Blois, en 1589, Bernard de Dijon, avocat et président de la chambre du tiers depuis l'emprisonnement du prévôt des marchands, La Chapelle-Marteau, président élu de cet ordre, réhabilite le souvenir des états généraux de 1356, ce que personne n'avait encore osé faire. Mais la Ligue elle-même en était une réhabilitation bien plus éclatante. Quelle différence, en effet, entre la démocratie d'Étienne Marcel et cette orageuse, cette confuse démocratie des Seize, qui parlait de liberté sans comprendre la force de ce terme; qui tendait à restaurer les priviléges du moyen âge; qui, sciemment ou non, faisait toutes choses dans l'intérêt de la noblesse et du clergé, rien pour les séculaires opprimés des villes et des campagnes! Non moins orageuse, il est vrai, et non moins confuse, mais remarquable par ses idées justes et pratiques, en un temps où elles étaient si peu pré-

parées, la démocratie qui essaya de se dégager après le désastre de Poitiers nous frappe aujourd'hui d'étonnement. Jugeant déjà que les siècles avaient assez fait pour la noblesse et pour l'Église, elle s'attachait à donner de la cohésion et, par suite, de la force au peuple des villes par une fédération d'autant plus efficace qu'elle eût été restreinte à l'Île-de-France ou tout au plus à la langue d'oil; elle s'occupait des paysans, loin de les oublier, tantôt pour leur donner asile derrière les murailles fortifiées de Paris, tantôt pour les protéger contre l'Anglais et les seigneurs en les associant aux communes, tantôt pour tempérer leur fureur de dévastation et de carnage dans les emportements trop provoqués de la Jacquerie. Ces hardis bourgeois du XIVe siècle ont planté les premiers jalons sur une route que, malgré des temps d'arrêt et d'inévitables détours, la France, depuis eux, n'a pas cessé de suivre, jusqu'à ce qu'enfin sonnât l'heure solennelle où nos pères, mûris par l'étude, la réflexion et les obstacles même qu'avaient rencontrés leurs plus sages conseils, comme leurs vœux les plus légitimes, accomplirent, d'abord avec la royauté, bientôt sans elle et contre elle, une révolution profonde, qui a véritablement ouvert l'ère moderne, et dont le temps a rendu les conquêtes impérissables, en réparant les ruines et réprimant les excès.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

A

Acte d'accusation rédigé contre Robert Le Coq, 215, 216, 217.

Acy (Regnaud d'), avocat du Roi au Parlement, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130. — Il est chargé par le roi Jean de communiquer au Dauphin le traité de trêve conclu avec le roi d'Angleterre, 190. — Sa mort, 192, 193, 308, 310.

Adam, le père du genre humain, fondateur de l'Université de Paris, suivant Gerson, 54.

Adam de Melun, conseiller du Roi, 316.

Adam de Sens, conseiller au Parlement, membre de la commission chargée de juger les complices d'Étienne Marcel, 306.

Albert le Grand, fameux théologien, 11.

Alençon (Comté d'), en Normandie, 66.

Alençon (Le comte d'), oncle de Jean le Bon, député de la noblesse aux États généraux, 92.

Allemagne (Empire d'), 10. — Son commerce avec les Flandres, 12.

Allemagne (Mer d'); les villes de son littoral imitent les communes flamandes, 12.

Aloengus (Pierre de), abbé de Saint-Riquier; les États le nomment membre du Conseil royal, 106.

Alphons (Jean), avocat au Parlement, va supplier le Régent de rentrer à Paris, 305. — Il accompagne le Régent à sa rentrée, 307.

Amalfi, ville d'Italie, 5.

Ambreville (Guillaume d'), conseiller du Roi, 316.

Amédée VI, comte de Savoie, surnommé le comte *Vert*, cousin du Dauphin, 114.

Amiénois; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239.

Amiens; cette ville s'organise en commune; elle perd ses institutions municipales sous la deuxième race, 6. — Sa prospérité au xive siècle, 19. — Son retour aux idées communales, 29, 31. — Ses députés aux États généraux, 91. — Le roi de Navarre s'y réfugie, 162. — Elle adhère à la révolution parisienne, 201. — Le Dauphin veut l'enlever au roi de Navarre, 223. — Ce dessein échoue, 223. — Elle reconnaît l'autorité du roi de Navarre, 264, 282.

Angicourt, ville du Beauvaisis, 242.

Anglais; leurs ravages dans les campagnes, 52, 53, 88, 96, 181, 229, 230, 233, 248, 321, 331. — Ils gagnent la bataille de Poitiers, 82, 83, 84, 85. — Ils s'emparent d'Étampes et s'avancent jusqu'à Saint-Cloud, 181. — Signification que devait avoir pour eux le titre de régent donné au Dauphin, 186, 187. — Ont-ils excité la Jacquerie? 244. — Nom général donné aux mercenaires, 286, 287, 290.

Angleterre; union de la noblesse et de la bourgeoisie en ce pays, 5. — Indifférence électorale de ses bourgs au xive siècle, 10. — Son commerce avec les Flandres, 12. — Alliance de quelques-unes de ses villes avec la ligue hanséatique, 12. — Elle est rivale de la France, 17. — La ville de Tournai lui résiste, 18. — Le

comte d'Eu y est captif, 24. — Les monnaies y sont altérées par Henry V, 25. — Elle possède une partie de la France, 28.

Angoulême (Comté d'), 64. — Il est donné par Jean le Bon à son favori, Charles d'Espagne, 65.

Anjou; Jean le Bon convoque les États de cette province, 30.

Anjou (Le comte d'), second fils de Jean le Bon, se rend à Mantes comme otage, 69. — Il est chargé d'administrer le royaume pendant l'absence du Dauphin son frère, 122. — Ses tentatives pour exécuter la refonte des monnaies ordonnée par son frère sont entravées par Étienne Marcel, 122, 123. — Il accompagne le Dauphin à la séance publique des États généraux, 129.

Anquetil (Le chanoine), auteur d'une *Histoire de Reims*, 309.

Antée, personnage mythologique, 15.

Apologie d'Étienne Marcel, 345, 346, 347, 348, 350, 352, 353.

Aquin (Saint Thomas d'). Voy. Thomas.

Aquitaine; Édouard III, roi d'Angleterre, y altère les monnaies, 25.

Arles, ville de France, 6.

Arleux, en Cambrésis; Charles le Mauvais est renfermé dans le château de cette ville par Jean le Bon, 78.

Armagnac (Le comte d'), lieutenant du Roi en Languedoc, annonce aux habitants de son gouvernement la défaite du Roi à Poitiers, 84. — Il convoque les États de la province, 1° à Toulouse, 2° à Béziers, 118, 119. — Il sévit contre les bourgeois qui refusaient de payer le subside; il est remplacé par le comte de Poitiers, 149.

Armée; efforts d'Étienne Marcel pour s'en créer une, 225.

Arras; retour de cette ville aux idées communales, 29, 31. — Ses habitants mettent à mort dix-sept notables, 55. — Arnoul d'Audeneham punit les révoltés, 55. — Elle envoie des députés aux États généraux, 91.

Arrode (Jehan), prévôt des marchands; ses travaux d'édilité, 35.

Arsenal (L'); Étienne Marcel y fait passer la muraille dont il entoure la rive droite de Paris, 89.

Art oratoire au xive siècle, 54.

Artevelde (Jacques); il veut rétablir la paix entre la France et l'Angleterre, 17. — Il sert de modèle à Étienne Marcel, 267.

Artois; les paysans de ce pays cherchent à se garantir des brigands, 231, 232.

Athènes, ville de Grèce, 54.

Athènes (Gauthier de Brienne, duc d'). Voy. Brienne.

Arnaud de Cervoles. Voy. Cervoles.

Aubryot (Hugues), prévôt de Paris; ses travaux d'édilité, 89. — Services qu'il rend à la ville et au Dauphin, 322, 323.

Audeneham (Arnoul d'), maréchal de France, châtie au nom du Roi les révoltés d'Arras, 55. — Il saisit le roi de Navarre à Rouen, 75, 76. — Il accompagne le Régent rentrant à Paris, 306.

Auvergne, ancienne province de la France, 28. — Ses députés aux États généraux, 33. — Elle accorde un subside au Dauphin; conditions de ce subside, 118.

Avalon (Guillaume d'), député d'Orléans aux États généraux, est nommé membre du Conseil royal, 108.

Avignon, résidence des papes, 27. — Le roi de Navarre se retire dans cette ville, 70, 71. — Agent qu'Étienne Marcel entretient dans cette ville; Arnaud de Cervoles y reste, 225.

Avranches; le gouverneur de cette ville résiste aux ordres de Jean le Bon, 70. — Soulèvement dans la population des environs contre les commissaires chargés de recevoir l'impôt, 149.

B

Baillet (Jean), trésorier intime du Dauphin, est tué par un jeune clerc, 181, 182. — Vengeance que le Dauphin tire de ce meurtre, 182, 183.

Baltique (Mer); les villes de son littoral imitent les communes flamandes, 12.

Bantalù, écuyer de Charles le Mauvais, est pris à Rouen par Jean le Bon, 78.

Barante (De), auteur d'un ouvrage intitulé *Des communes et de l'aristocratie*, 7, 8.

Barbette (Étienne), prévôt des marchands; ses travaux d'édilité, 35.

Barbette (Porte), 89.

Barcelone, ville d'Espagne, 6.

Basselin (Pierre), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Baudoyer (Porte) occupée par les partisans du Régent, 303.
Baudry (Simon), chanoine de Lisieux, harangue le dauphin Charles, nommé duc de Normandie, 56.
Baugis (Me Élie), député de la Rochelle aux États généraux, est nommé conseiller du Roi, 108.
Bayonne; cette ville s'organise en commune, 6.
Béarn; pièce signée *Jean de Louvie*, soumise à la vérification des procureurs généraux des souverains de ce pays, 228.
Béatrix, fille d'Étienne Marcel, anoblie en 1372, 37.
Beaulieu (Jean de), maire de Noyon, député du Vermandois aux États généraux, est nommé conseiller royal, 107.
Beaumont-le-Roger (Comté de), donné au Navarrais par Jean le Bon, 69.
Beaune; cette ville s'organise en commune, 6.
Beaurepaire (M. Ch. de); complainte du xive siècle éditée par lui, 83.
Beauvais; cette ville s'organise en commune, 6. — Son retour aux idées communales, 29, 31. — Elle adhère à la révolution parisienne, 201. — Cartulaire de son abbaye, 236, 237. — La Jacquerie éclate aux environs, 238, 239.
Beauvaisis; Jean le Bon convoque les États de cette province, 30. — Réunion à Senlis des États de cette province, 206. — Historiens de ce pays, 236. — La Jacquerie s'y développe, 239, 241.
Beauvoir, en Bourbonnais; horreurs commises en ce pays par les brigands, 231.
Belot (Jean), échevin, 154, 284.
Benon (Château de), enlevé à Charles le Mauvais et donné au connétable d'Espagne, 65.
Bernard de Dijon, avocat et président de la Chambre du Tiers, aux États de Blois en 1589, réhabilite les États de 1356, 354.
Bernier (Jean), de Montataire, refuse de se mettre à la tête des *Jacques*, qui le font périr, 242.
Bernier (Jean), de Paris, maître des requêtes, fait partie de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.
Bernier (Jean), de Villers-Saint-Pol, est forcé de rester dans les bandes des *Jacques* jusqu'à la mort de Guillaume Calle, 242.
Berry; la noblesse de ce pays disperse les Pastoureaux, 13. — Le prince Noir projette de le traverser, 81.
Bescot (Guillaume de), président au Parlement, fait partie de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.
Béthencourt, en Pertois; cette localité prend part à la Jacquerie, 239.
Béthencourt (La Dame de), fille du seigneur de Saint-Martin le Guillart, commande une bande de Jacques, 240.
Béziers; convocation dans cette ville des États du Languedoc, 119.
Bibliothèques; les premières qu'on voit hors des monastères sont formées par les rois, 21.
Billom, localité d'Auvergne, patrie de Pierre de La Forest, archevêque de Rouen, 40.
Bizanos, village près de Pau; document relatif au seigneur de cette localité, 228.
Blacy, en Champagne; Jean Morel, curé de ce village, s'enfuit pour échapper aux menaces des nobles, 257.
Blanche de Navarre, mère de Thibaut, comte de Champagne, 64.
Blanche de Navarre, deuxième femme de Philippe de Valois, sœur de Charles le Mauvais, 60, 321. — Elle cherche à réconcilier le Roi et son frère, 68, 71. — Elle intercède auprès du Dauphin en faveur de son frère, 162. — Elle invite son frère à revenir à Paris, 199. — Ses terres sont pillées par des bandes armées, 230.
Blois; États tenus en cette ville en 1589, 354.
Blondel (Jean), clerc de Paris, invite Jean Culdoë, prévôt des marchands, à demander au Régent la liberté des prisonniers, 328. — Le Régent lui pardonne, 329.
Boccace, écrivain italien, vient à Paris, 11.
Bohême, royaume d'Europe, 23.
Bologne, ville d'Italie; ses légistes, 296.
Bonhomme (Jacques). Voy. Jacques Bonhomme.
Boniface VIII; luttes de ce pape contre le roi de France, 14.
Bonne de Bourbon, cousine du roi Jean, femme du comte de Savoie, 114.
Bonne de Luxembourg, sœur de l'empereur d'Allemagne, femme de Jean le Bon, mère du Dauphin Charles, 114.
Bonnemère; son histoire des paysans, 231, 236, 237, 250, 251.
Bonnes Villes; ce qu'on entend par cette expression, 28. — Leurs relations entre elles, 29.
Bordeaux; cette ville s'organise en commune, 6.
Boucicault (Le maréchal de); il reçoit du régent l'usufruit des biens personnels de Robert Le Coq, 317.

Boulengier (Jean), procureur à Laon, adopte le chaperon d'Étienne Marcel, 174.

Bourbon (Bonne de). Voy. Bonne de Bourbon.

Bourbon (Pierre Ier, duc de), prince du sang, se trouve à Avignon avec le Navarrais, 71. — Il écrit au Navarrais, 71. — Il est chargé de traiter avec le Navarrais, 93.

Bourbonnais, province de France; horreurs que les brigands y commettent, 231.

Bourdon (Guillaume), prévôt des marchands, 35.

Bourdon (Pierre), échevin, 154.

Bourdonnais (Rue des); elle tire son nom de Guillaume Bourdon, prévôt des marchands, 35.

Bourgeoisie; son rôle à Paris au XIVe siècle, 1. — Elle a pour chef naturel le prévôt des marchands Étienne Marcel, 1, 20. — Son développement par le commerce en France, 4; — en Angleterre, 5; — en Italie, 5; — dans les Flandres, 5, 6. — Ses progrès durant les croisades, 5. — Son attachement à la royauté; appui qu'elle en reçoit et qu'elle lui donne, 8. — Causes de sa décadence, 8, 9, 10, 11. — Ses souvenirs et ses regrets, 11. — Ses relations avec l'Université, 11; — avec les étrangers, 12. — Philippe le Bel favorise ses progrès en convoquant les États généraux, 14. — Sa participation au Conseil sous Philippe-Auguste, 14. — Elle est consultée par saint Louis, 14. — Rôle qu'elle joue dans les États généraux, 15. — Elle se montre d'abord indifférente pour ces réunions, 15, 16. — Elle réagit sous les règnes successifs des fils de Philippe le Bel, 16, 17. — Elle trouve un ennemi dans Philippe de Valois, 17, 18. — Son mépris pour les villains, 18. — Causes qui ralentissent ses progrès, 19. — Comment elle les évite, 19. — Son importance à Paris; son chef, 20, 21. — Ses aspirations au XIVe siècle, 234.

Bourges, capitale du Berry; le prince Noir brûle les faubourgs de cette ville, 81.

Bourgogne (Duché de), 28. — Dicton de ce pays, 230. — Il fournit du bois à Paris, 321.

Bourgogne (Philippe, duc de), fils de Jean II, est fiancé à Marguerite de Flandres, 122.

Bouvines; les milices bourgeoises prennent part à la victoire remportée par Philippe-Auguste près de cette ville, 8.

Brabant; les nobles de ce pays envoient des secours à ceux de France, 256.

Brabant (Le duc de); appui qu'il donne aux villes flamandes, 17.

Braine (Simon de Roussi, comte de). V. Roussi.

Braque (Nicolas), maître d'hôtel du Roi, est poursuivi, 103. — Des perquisitions sont faites à son domicile, 126. — Il est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130. — Mentionné, 316.

Brehaigne (Jean de), valet de chambre du duc de Normandie, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation, 130.

Bretagne, 28.

Bretagne (Charles de Blois, duc de); sa fille épouse Charles d'Espagne, 66. — Il préside les députés de la noblesse aux États généraux, 92. — Il vient assister à la session, 127.

Breteuil; cette localité est cédée par le Roi au Navarrais, 69. — Sa fidélité à Charles le Mauvais, 79.

Brétigny; traité conclu dans cette ville par Jean le Bon, 297.

Brie; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239. — Les troupes du Roi de Navarre dans ce pays, 265.

Brienne (Gauthier de), duc d'Athènes, député de la noblesse aux États généraux, 33, 41, 71.

Brigands; ravages qu'ils commettent dans les campagnes, 230, 231, 232.

Bristel (Aleaume), abbé de Saint-Omer, est nommé membre du Grand Conseil, 106.

Brugour (Robert de), évêque d'Évreux, fait partie du Conseil royal, nommé par les États d'octobre 1356, 106.

Bruges; Charles le Mauvais envoie Friquet dans cette ville pour chercher des secours, 68. — Lettre d'Étienne Marcel au Régent, retrouvée dans un cartulaire de cette ville, 212. — Mention de cette ville, 351.

Brune (Guillaume de), bailli de Troyes, membre de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.

Buch (Le captal de); il vient au secours des personnes réfugiées dans la forteresse de Meaux, 251.

Buchon, éditeur du Panthéon littéraire, 55.

Buci (Simon de), premier président, est poursuivi par les États généraux, 102, 103. — Il continue les négociations avec le prince Noir, 125. — Des perquisitions sont faites chez lui à Paris à la requête du prévôt des marchands, 125, 126. — Il est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130. — Ses intrigues, 200. —

Il est persécuté par l'évêque de Laon, 216. — Ses châteaux aux environs de Paris sont pillés et détruits par les Parisiens, 245, 246. — Il demande des dommages-intérêts, 246.

Bugnicourt, dans la prévôté de Vitry; cette localité prend part à la Jacquerie, 239. — Excès que les nobles y commettent, 256.

Bureau (Les frères), conseillers de Charles VII, 354.

C

Caboche; sa révolte, 351.

Cabochiens; leur soulèvement, 328, 340, 351.

Caillart (Gilles), châtelain du Louvre; son exécution, 318.

Calahorra, évêché de la Navarre, donné par Charles le Mauvais à Robert Le Coq, 336.

Calle (Guillaume), ou Callet, chef principal de la Jacquerie, 241 et suiv. — Obscurité de son origine, 241. — Son habileté, 241. — Il engage les *Jacques* à se choisir des chefs subalternes parmi les principaux de leurs villages, 241, 242. — Efforts qu'il fait pour gagner les villes, 242, 243. — Compiègne repousse ses propositions, 242, 243. — Senlis les accueille, 243. — Il se met en rapport avec Marcel, 244, 259. — Secours qu'il trouve dans les Parisiens, 245, 246. — Il assiége et prend le château d'Ermenonville, 245, 246. — Influence que prend sur lui le prévôt des marchands, 247. — Il est pris et supplicié, 248, 249.

Callet (Guillaume). Voy. Calle (Guillaume).

Cambrai; cette ville s'organise en commune, 6.

Capétiens (Les); état de la France sous les derniers rois de cette race, 95.

Capitulaires, 3.

Captal de Buch. Voy. Buch.

Cartulaire de l'abbaye de Beauvais, 236, 237.

Casse (Michel), chancelier de l'église de Noyon, est banni de Paris, 335.

Cassel; Philippe de Valois bat les Flamands près de cette ville, 17, 82, 233.

Castel (Étienne), valet de chambre du Dauphin, en reçoit les biens de l'orfévre Pierre Desbarres, 317.

Castel (Jacques du), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Castenoy, lieu cité, 241.

Cervoles (Arnaud de), surnommé l'Archiprêtre, chef de bandes dans le Midi, 225. — Ses rapports avec Ét. Marcel, 225. — Il était parent des Talleyrand de Périgord, 225. — D'où lui venait son nom d'Archiprêtre, 225.

Challamel (Augustin), auteur des *Mémoires du peuple français*, 13.

Châlon-sur-Veele, ville aux environs de Reims; ses habitants veulent s'opposer aux excès des nobles, 255.

Châlons; Robert Chauviau est évêque de cette ville, 216. — Aventuriers qui s'y trouvaient lors de l'attaque du marché de Meaux, 251.

Chambre (Regnault de la), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Chamelart (Jean), accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.

Champagne; les États de cette province sont réunis à Provins, 206, 207; — à Vertus, 207. — Les députés demandent justice contre les meurtriers du maréchal de cette province, 207, 208. — Ravages commis dans cette province par les gens de guerre sans emploi, 230; — par les Jacques, 239.

Champagne (Le maréchal de), conseiller du Roi. Voy. Conflans (Jean de).

Champenois (Les); leur fureur contre Paris à l'occasion du meurtre du sire de Conflans, 206, 207, 208.

Chancelier; détails sur cette dignité, 40.

Chandelier (Jean), drapier de Meaux, se met à la tête du mouvement tenté pour reprendre le marché de cette ville, 249.

Chanevoil (Guillaume de), chanoine de Meaux, s'efforce, avec le maire Soulas, de reprendre le marché de cette ville au Dauphin, 249.

Chapelle-sur-Colle, en Champagne; cette localité prend part à la Jacquerie, 239.

Chaperon, adopté par Étienne Marcel et ses partisans comme signe de ralliement, 173, 174. — Il sert à protéger le Dauphin, 193. — Les provinces sont invitées par le roi de Navarre à porter ce signe de ralliement, 201.

Charenton, près de Paris; le Régent y campe pour attaquer Paris, 271, 272, 275. — Pont jeté sur la Seine près de cette ville, 272. — Attaque de ce pont par les troupes parisiennes, 283, 284.

Charles IV, empereur d'Allemagne, oncle maternel

du Dauphin, remanie les monnaies, 24. — Il intervient, après Poitiers, auprès du roi d'Angleterre, 114, 121.

Charles V, fils de Jean le Bon, nomme Simon de Buci son exécuteur testamentaire, 246. — Voy. Dauphin.

Charles VI, roi de France; le roi de Navarre est accusé d'avoir voulu l'empoisonner, 338. — Son règne est un des plus désastreux, 340. — Transformation des idées de la bourgeoisie sous son règne, 340, 341.

Charles VII, roi de France, 26. — Il s'entoure de bourgeois, 354.

Charles de Blois, duc de Bretagne. Voy. Bretagne (Duc de).

Charles d'Espagne (Charles de Castille, dit), connétable et favori de Jean le Bon, deuxième fils de Ferdinand de La Cerda, 65. — Il reçoit de Jean le Bon les comtés d'Angoulême et de Mortaing, 65. — Haine des grands contre le connétable, 65. — Ses discussions avec Charles le Mauvais, 65, 66. — La ville de l'Aigle, dans le comté d'Alençon, lui est donnée, 66. — Il épouse la fille du duc de Bretagne, 66. — Il est assassiné par les serviteurs du roi de Navarre, 66, 67. — Le roi de Navarre avoue ce meurtre, 67, 68. — Jean le Bon tire vengeance de sa mort, 76.

Charles d'Évreux, roi de Navarre. Voy. Charles le Mauvais.

Charles de Valois, fils de Philippe III le Hardi, père de Philippe VI de Valois, 60.

Charles le Mauvais, roi de Navarre, prince de la famille royale, 28. — Il se fait le chef de l'opposition dans les États généraux, 28, 33, 41. — Son éloquence, 54. — Part qu'il prend dans la révolte des Rouennais contre l'impôt voté par les États en 1355, 56. — Sa famille, 59, 60. — Tableau généalogique de sa famille, 59, 60. — Son surnom, 60. — Son portrait, 60, 61. — Ses cruautés, 61. — Ses prétentions au trône de France, et danger de ces prétentions, 61, 62, 63, 64. — Il est nommé par le roi Jean lieutenant royal en Languedoc, 64. — Son mariage avec la fille du roi Jean, 64. — Spoliations dont il est victime, 64, 65. — Ses discussions avec le connétable d'Espagne, 65, 66. — Menaces de mort du roi de Navarre, 66. — Il se rend à Évreux pour exécuter ses menaces, 66. — Il fait assassiner le connétable d'Espagne, et avoue franchement ce meurtre, 66, 67, 68. — Il cherche à se le faire pardonner du Roi, 68. — Il se retire à Mantes, 68. — Avances que lui fait le roi d'Angleterre, 68. — Il se réconcilie avec le roi de France, 68, 69. — Traité de paix entre eux et conditions de ce traité, 69. — Il fait amende honorable, 69. — Il est trahi par le comte d'Harcourt et son frère Louis, 70. — Il s'enfuit à Avignon, 70. — Ses fiefs de Normandie sont saisis, 70. — Il négocie avec l'Angleterre, 70, 71. — Le roi Jean cherche à se réconcilier avec lui, et conclut le traité de Valognes, 71, 72. — Nouveaux sujets de querelles entre lui et le roi de France, 72, 73. — Ses liaisons avec le Dauphin, 72, 73, 74. — Il est accusé d'avoir attenté à la vie du roi Jean et d'avoir soulevé le Dauphin contre son père, 74. — Dispositions du roi Jean à son égard, 74, 75. — Il est pris par Jean à Rouen, 75, 76. — Accusations dont il est l'objet, 77. — Sa captivité et ses souffrances, 78. — Ses sujets lui demeurent fidèles, 78, 79. — Il reste prisonnier à Arleux, 92. — Ses rapports avec Robert Le Coq, 93, 94. — Les États généraux insistent pour obtenir sa délivrance, 104, 111. — Plusieurs députés décident qu'ils demanderont sa délivrance, 160. — Il est enlevé par Jean de Picquigny, 161. — Il séjourne à Amiens, 162. — Il rentre à Paris, 162, 163. — Discours qu'il adresse aux Parisiens, 163, 164. — Démarche tentée en sa faveur auprès du Dauphin, 165. — Satisfactions qui lui sont accordées, 167. — Sa réconciliation apparente avec le Dauphin; son départ, 168. — Il célèbre les funérailles de ses amis exécutés par l'ordre du roi Jean, 168, 169. — Sourde hostilité entre lui et le Dauphin, 170. — Réclamations qu'il adresse au Dauphin, 183, 184. — Ses sauf-conduits préférés à ceux du Régent, 189, 202. — Il est représenté à tort comme l'instigateur du meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie, 191. — Son appui est recherché par Étienne Marcel, 195, 196. — Il est rappelé à Paris, 199. — Conditions qui lui sont accordées, 199, 200. — Il se réconcilie de nouveau avec le Dauphin, 200. — Lettres écrites par lui aux bonnes villes de France pour expliquer le meurtre des maréchaux, 201. — Il quitte Paris, 202. — Il envoie à sa place Jean de Picquigny assister aux États de Senlis, 206. — Il n'assiste pas aux États de Provins, 206. — Il ne peut secourir les habitants de Meaux,

208. — Il demande une entrevue au Dauphin pour tenter une réconciliation, 214. — Il va voir l'évêque de Laon à Saint-Denis, 215. — Le Dauphin veut lui enlever la ville d'Amiens, 223. — Tentatives d'accord entre lui et le Régent, 223, 224. — Ét. Marcel veut le gagner définitivement, 226. — Il laisse les bandes armées ravager les campagnes, 230, 231. — Ses troupes combattent les *Jacques*, 242. — Les *Jacques* comptaient sur son appui, 244. — Il intervient avec le Régent contre les *Jacques*, 248. — Il prend et fait mettre à mort Guillaume Calle, capitaine général des *Jacques*, 248, 249. — Il se rend à Montdidier pour continuer la guerre contre eux, 249. — Il est mis à la tête des Parisiens, 262, 263, 272, 283. — Il est prétendant éventuel au trône, 262, 266, 267. — Il rentre à Paris, 263, 264. — Il rencontre les troupes du Régent, 265. — Sa conduite équivoque, 265, 273. — Il se retire à Saint-Denis, 265, 273. — Ét. Marcel lui offre la régence, 268. — Son entrevue avec le Dauphin, 273, 274, 275. — Traité qu'il conclut avec le Dauphin à l'abbaye Saint-Antoine, 274, 275. — Conditions auxquelles il abandonne le parti des Parisiens, 274, 275. — Il refuse de communier, 275. — Son entrevue avec les chefs parisiens à la porte Saint-Denis, 275. — Il rompt le traité, 275, 276. — Nouvelle discorde entre le Roi et le Régent, 276. — Quelques villes le reconnaissent comme capitaine, 283. — Nouvelles négociations entre les deux princes, 284, 285. — Désordres commis par ses mercenaires, 286, 287. — Il se rend à l'Hôtel de Ville et harangue le peuple, 288, 289. — Il commande une troupe de Parisiens contre les mercenaires, 289. — Sa retraite à Saint-Denis, 290. — Les chefs du parti populaire lui offrent la couronne, 295, 296. — Duplicité de ce prince, 296, 297. — Il est chef des Parisiens, 299. — Son échec devant Paris, 305. — Amiens se défend contre lui, 309. — Le peuple de Paris tourne sa haine contre lui et massacre son chancelier Thomas de Ladit, 320. — Il traite avec l'Anglais, 321. — Il recommence sa lutte contre le Régent et contre Paris, 321. — Les complices de Marcel sont accusés d'être les siens, 323, 329. — Il connaît les projets de Martin Pisdoé, 332. — Ravages de ses partisans après la mort de Marcel, 334, 335. — Ses partisans sont défaits devant Amiens, 334, 335. — Traité de Pontoise conclu avec ce prince par le Régent, 335. — Sa rentrée à Paris, 335. — Il donne à Robert Le Coq l'évêché de Calahorra, en Navarre, 336. — Il se retire à Mantes, 336. — Ses dernières années et sa mort, 337, 338. — La couronne lui est offerte par Ét. Marcel et Robert Le Coq, 347, 349, 350, 352.

Charny (Jean de), partisan du Dauphin, complote la mort de Marcel, 299, 303. — Il complimente le Dauphin à son entrée à Paris, 307.

Charte de Laon, 19.

Chartes (Le Trésor des). Voy. Trésor des chartes.

Chartres, lieu mentionné, 211.

Chartres (Évêque de), conseiller du Roi, 316.

Chartreux (Les); ces religieux aident Marcel à mettre Paris en état de défense, 209.

Château-Thierry; le Dauphin se rend dans cette ville, 266.

Châteaux détruits par les *Jacques*, 237, 238, 239, 245, 246.

Châtelet (Le); Charles le Mauvais y est renfermé par Jean le Bon, 78.

Chauveau (Jean), de Chartres, trésorier des guerres: les États de 1356 demandent sa poursuite, 103, 130.

Chauviau (Robert), évêque de Châlons, 216.

Chefs choisis par les *Jacques*, 239, 240, 241, 242.

Chenay, ville aux environs de Reims; ses habitants veulent s'opposer aux excès des nobles, 255.

Chenevières de Taverny (Jaquin). Voy. Taverny.

Cherbourg; le gouverneur de cette ville résiste aux ordres de Jean le Bon, 70.

Cheruel (M.); son *Histoire de Rouen pendant l'époque communale;* il est cité, 31, 56, 169.

Chevalier, bourgeois, conseiller de Charles VII, 354.

Chevalier (Michel), auteur d'un travail intitulé *De la baisse de l'or*, inséré dans la *Revue des Deux Mondes*, 25.

Chevreuse, près de Versailles; château détruit par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 245.

Chilly, près de Longjumeau; marche des Parisiens, alliés des *Jacques*, sur cette localité, 245.

Chocquart (Ancel), maître des requêtes de l'hôtel du Roi, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.

Choisy-le-Roi; marche des Parisiens, alliés des *Jacques*, sur cette localité, 245.

Christine de Pisan, auteur du *Livre des fais et bonnes*

meurs du roy Charles; son portrait de Charles V, 73. — Elle est citée, 86, 87, 251, 307, 337.

Chronique de Cambray, ouvrage cité, 7.

Chroniques de Normandie; citation de cet ouvrage, 84.

Chroniques (Grandes). Voy. Grandes Chroniques.

Chroniqueurs; ils ne disent presque rien sur la Jacquerie au xive siècle, 236. — Leur opinion sur Étienne Marcel, 243, 244.

Cibrario, auteur de l'*Économie politique du moyen âge,* 20.

Cinquantainiers; leur organisation, 150.

Cité (La), une des trois parties de Paris, 11. — La famille de Marcel y habite, 36, 39. — Mentionnée, 88.

Clémence de Hongrie, veuve de Louis le Hutin, 38.

Clergé; le haut clergé se range du côté du Roi ou des nobles, 18; — le bas clergé, du côté de la bourgeoisie, 18. — Son attitude aux États généraux. Voy. États généraux.

Clermont (Comté de), en Valois, 240.

Clermont (Jean de), sire de Chantilly, maréchal de France, 170.

Clermont (Robert de), fils du précédent, maréchal de Normandie, arrête dans l'église de Saint-Merri le meurtrier de Jean Baillet; il est excommunié pour ce fait, 182. — Accusations dont il est l'objet, 190. — Sa mort, 192. — Son inhumation, 194. — L'assassinat dont il est victime est approuvé par la multitude et loué publiquement par Robert de Corbie, 195, 196, 197. — Mentionné, 207, 283.

Clermont-sur-Oise, ville du Beauvaisis; le Dauphin et le roi de Navarre y ont une entrevue, 214. — La Jacquerie éclate aux environs de cette ville, 238. — Les habitants de cette ville sont accusés d'avoir livré Guillaume Calle au roi de Navarre, 248.

Cluin (Philippe), chanoine de Notre-Dame, premier propriétaire de la maison dite *Parloir aux Bourgeois,* 38.

Cocatrix (Bernard); un individu de ce nom figure dans les troubles de Paris, 37.

Cocatrix (Geffroi), trésorier de Philippe le Bel, 36.

Cocatrix (Jeanne), femme de Pierre Marcel le *Vieil,* 36, 37.

Coëtlogon (Comte Anatole de); ses recherches sur la famille des Marcel, 36, 37, 319, 320, 332.

Coeur (Jacques), argentier de Charles VII, 354.

Colart, meunier et bourgeois de la comté de Clermont, se met à la tête d'une bande de *Jacques,* 240.

Colart le Chauceteur, d'Abbeville, avocat, député d'Amiens aux États d'octobre 1356, est nommé par les États conseiller royal, 108. — Détails sur ce personnage, 108. — Il adhère publiquement, au nom des bonnes villes, aux vœux exprimés par Robert Le Coq au nom du clergé, 129. — Son exécution, 318.

Colart de Courliegis, député de Laon et partisan de Marcel. Voy. Courliegis (Colart de).

Collas de Coullienges, bourgeois de Laon, adopte le chaperon d'Étienne Marcel, 174.

Colonna (Egidius), précepteur de Philippe le Bel; ses écrits, 11.

Combes (M. Fr.); lettre qu'il trouve dans les archives de Turin, 243, 298.

Comines (Philippe de). Voy. Philippe de Comines.

Commission chargée par le Régent de juger les complices de Marcel, 306.

Commission des Quatre-Vingts aux États de 1356, 98. — Ses travaux, 98, 99, 100, 101. — Elle convoque le Dauphin à une entrevue secrète, 100. — Elle accorde un subside pour lever une armée, 101, 102. — Voy. États généraux.

Commune jurée, association germanique, 6.

Communes; elles s'établissent dans le Nord, 6. — Leurs modèles, 6. — Leur organisation, 7. — Isolement des communes entre elles, 7. — Leurs différences, 7. — Appui qu'elles trouvent dans la royauté, 8. — Causes de leur décadence, 8, 9, 10, 11. — Prospérité commerciale des communes flamandes, 12.

Communeux du xive siècle, provocateurs des horreurs commises dans les campagnes par la Jacquerie, 244.

Compagnies (Les); leurs ravages dans les campagnes, 52, 96. — Elles entrent dans Paris, 265.

Compiègne; assemblée partielle tenue par le Dauphin dans cette ville en 1358, 53. — États généraux tenus dans cette ville, 214. — Mesures qui y sont arrêtées, 217, 218. — Ordonnance rendue en cette ville, 217, 218, 219, 220, 221, 235. — Robert Le Coq s'enfuit de cette ville, 215, 225. — Cette ville repousse les propositions de Guillaume Calle, 242, 243.

Complainte du xive siècle sur la défaite de Poitiers, 82, 83.

Conches; cette localité est donnée au Navarrais, 69.

Conches-lez-Lagny-sur-Marne; excès commis par des officiers du Régent sur Jean Fillon, bourgeois de cette ville, 258, 259.

Concile général convoqué par Boniface VIII, 14.

Conférences secrètes d'Étienne Marcel et des principaux chefs populaires, 268. — Accusations qui y sont formulées contre le Régent, 268.

Confiscation des biens d'Étienne Marcel, 317; — des biens de Robert Le Coq, 317.

Conflans (Jean de), maréchal de Champagne, député de la noblesse aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal, 106, 108. — Accusations dont il est l'objet, 190. — Sa mort, 192. — Son inhumation, 194. — L'assassinat dont il est victime est approuvé par la multitude et loué publiquement par Robert de Corbie, 195, 196. — Fureur des Champenois en apprenant son assassinat, 206. — Ils en demandent justice au Dauphin, 207, 208.

Conjuration formée contre Marcel, 286.

Connétable (Le) d'Espagne; mal qu'en aurait dit Robert Le Coq, 215.

Conseil royal; ses attributions, 104, 105. — Les États veulent en avoir la nomination, 105. — Sa composition, 105. — Noms des conseillers royaux, 105, 106, 107, 108. — Puissance attribuée au Conseil, 109, 110. — Abstention des bourgeois aux séances de ce Conseil, 110.

Conseil royal; sa composition avant et après la mort d'Étienne Marcel, 316.

Conspiration nouvelle après la mort de Marcel, 328.

Constantine (Rue de); nom nouveau de la rue de la Vieille-Draperie, 39.

Consterel (Thomas); lettres de rémission qui lui sont accordées, 257.

Coq (Robert Le), évêque de Laon. Voy. Le Coq.

Corbeil; attaque de cette ville par les troupes de Marcel, 283, 284.

Corbie; le Dauphin se rend dans cette ville, 223.

Corbie (Pierre de), clerc; son éloquence, 54.

Corbie (Robert de), maître en théologie, député d'Amiens aux États de 1355, 33; — aux États de 1356, 92. — Les États le nomment membre du Conseil royal, 107. — Détails sur ce personnage, 107. — Il intercède auprès du Dauphin en faveur du roi de Navarre, 165. — Il est délégué auprès du Dauphin avec plusieurs autres députés, 166. — Il excite le peuple contre les maréchaux de Champagne et de Normandie, 191. — Il fait l'apologie du meurtre des deux maréchaux, 196. — Il entre dans le Conseil royal, 197. — Il se rend aux États de Provins, 204. — Il harangue les nobles champenois, 206, 207. — Il assiste aux conférences tenues chez le curé de Sainte-Geneviève, 268. — Il est un des chefs du parti populaire, 300. — Il se réfugie chez le curé de Sainte-Geneviève, 319. — Son rôle n'est que secondaire dans le complot de Marcel, 345.

Cordeliers, couvent situé dans la rue nommée aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine, 98. — C'est là que se réunissent les États généraux de 1356, 98, 112. — Réunion illégale que les États y tiennent, 115.

Cotentin (Le bailliage de); il est donné au Navarrais, 69.

Coucy (Seigneurie de); la Jacquerie se répand sur son territoire, 239.

Coulon (Jehannin); des lettres de rémission lui sont accordées, 250.

Courliegis (Colart de), de Laon, député du Vermandois aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Grand Conseil par cette assemblée, 107. — Détails sur ce personnage, 107. — Son exécution, 318.

Courtneuve (Nicolas de la), garde de la monnaie de Rouen, est nommé par Étienne Marcel garde de la monnaie de Paris, 304. — Sa résistance aux partisans du Dauphin, 304, 305.

Courtrai; incapacité dont la noblesse fait preuve à la bataille livrée près de cette ville, 82, 85, 233.

Cousinot, bourgeois, conseiller de Charles VII, 354.

Cramoisi; les paysans de ce village sont les premiers à se soulever, 239.

Craon (Jean de), archevêque de Reims, député du clergé aux États de 1355 et 1356. Voy. Jean de Craon.

Crécy; les milices bourgeoises prennent part à la bataille livrée près de cette ville, 8. — Jean de Bohême meurt à cette bataille, 23. — Mention de cette bataille, 82, 85.

Croisades; elles sont favorables aux progrès de la bourgeoisie, 5. — Croisade de Philippe-Auguste, 14.

Culdoë (Jean), prévôt des marchands, 328, 329. — Il refuse d'aller au Louvre demander la liberté de quelques bourgeois conspirateurs incarcérés, 328.

D

Dacier, membre de l'Académie des inscriptions; ce qu'il dit sur la mort de Marcel et de Maillart, 302, 303.

Daire (Le P.), auteur d'une *Histoire d'Amiens*, 6.

Dalancourt; cette ville prend part au mouvement de la Jacquerie, 239.

Danet (Jean), chanoine, obtient des lettres de rémission, 334.

Dangerant (Pierre), conseiller royal nommé par les États de 1356, 106.

Dante, poëte italien, vient à Paris, 11. — Il place Philippe le Bel dans son *Enfer*, 25.

Danube (Le); mention de ce fleuve, 5.

Dariot (Jamin), avocat du roi en Normandie, député de cette province aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal par cette assemblée, 107.

Dauphin; ce nom est donné au fils aîné des rois de France, 38.

Dauphin (Le), fils de Jean le Bon, à qui il succéda sous le nom de Charles V; son éducation soignée, 21. — Son exemplaire des *Grandes Chroniques*, 24. — Il obtient la propriété de la maison connue sous le nom de *Parloir aux Bourgeois*, 38. — Assemblée partielle qu'il tient à Compiègne en 1358, 53. — Son père le nomme duc de Normandie, 56. — Son rôle dans les événements du temps, 58. — Ses liaisons avec Charles le Mauvais, 73, 74. — Son portrait par Christine de Pisan, 73, 74. — Miniature du temps qui le représente, 73. — Son mariage avec Jeanne de Bourbon, 73. — Son goût pour les études, 73. — Le Navarrais l'excite contre son père, 74. — Jean pardonne à son fils et au Navarrais, 74, 75. — Il est fait duc de Normandie, 75. — Il prend possession de son duché, 75. — Fêtes qu'il donne à Rouen, 75. — Le roi de Navarre est pris par Jean le Bon pendant une fête, 75, 76. — Il commande une partie de l'armée, 83. — Il revient à Paris, 90. — Sa réception par les chefs de la bourgeoisie parisienne; défiances qu'il inspire, 90. — Il prend le titre de fils aîné et lieutenant du roi de France, 91. — Il convoque les États pour le 15 octobre 1356, 90, 91, 92. — Il ouvre les États le 17 octobre, 97, 98. — Il envoie quelques-uns de ses conseillers assister aux séances de la commission des Quatre-Vingts, laquelle refuse de les admettre, 98, 99. — Les États sollicitent de lui une entrevue secrète, 100. — Il se rend aux Cordeliers; son attitude, 100, 101. — L'archevêque de Reims lui parle au nom des trois ordres, 100, 101. — On lui accorde un subside pour lever une armée, 101. — On lui demande le procès des officiers royaux, 102, 103, 104. — Les États réclament en outre la délivrance du roi de Navarre, 104. — Il demande un délai pour répondre aux réclamations des États, 110. — Division parmi ses conseillers, 112. — Il demande aux États de se départir de leurs requêtes, 112. — Il envoie un de ses conseillers ajourner la clôture des États, 113. — Il mande au Louvre les personnages influents de son conseil, 114. — Il leur parle des raisons qui l'obligent d'aller à Metz, 114, 115. — Il ne peut parvenir à se créer une armée, 117, 118. — Ses envoyés sont mal reçus en Auvergne et en Languedoc; subside que lui accordent les Auvergnats, 118. — Conditions que les États d'Auvergne mettent à ce subside, 118. — Conditions que lui font les États de Languedoc, 118. — Son insuccès dans ses demandes, 119, 120. — Il entreprend un voyage à Metz; motifs de cette excursion, 121, 122. — Moyens qu'il emploie pour se procurer l'argent qui lui était refusé, et difficultés qu'il rencontre, 122, 123. — Sa rentrée à Paris, 123, 124. — Il invite Étienne Marcel à une entrevue avec ses conseillers, 124. — Cette entrevue n'ayant pas abouti, il retire son ordonnance sur la refonte des monnaies, 124, 125. — Il ordonne la fabrication de 3,000 marcs d'argent, 126. — Il se rend à l'assemblée des États généraux, qui lui font connaître leurs vœux, 129. — Il voit avec déplaisir les travaux des États généraux, 144. — A la suite des représentations d'Étienne Marcel et de Robert Le Coq, il révoque les défenses du Roi son père, 147, 148. — Interprétation que les officiers royaux donnent à cette mesure, 148. — Il excepte des lettres de rémission accordées à la ville de Paris les membres du conseil secret, 155. — Reproches qu'il adresse aux bourgeois, 156. — Il entreprend un nouveau voyage, 156, 157. — Son ordonnance sur la vente des charges, 157. —

Il négocie son retour à Paris, 157, 158. — Il rentre à Paris et fait des concessions à Étienne Marcel, 158. — Il consent à convoquer les États et à rappeler l'évêque de Laon, 159. — Il donne ouvertement l'ordre de mettre en liberté le roi de Navarre, et prend secrètement des mesures pour que cet ordre ne soit pas mis à exécution, 161. — Démarches faites auprès de lui par plusieurs députés, 165. — Son entrevue avec le roi de Navarre, 166. — Satisfactions qu'il accorde au roi de Navarre, 167. — Sa réconciliation apparente avec ce même prince, 168. — Recommandation qu'il adresse aux gouverneurs des forteresses, 169, 170. — Sourde hostilité entre lui et le roi de Navarre; motifs pour lesquels il désirait la guerre, 170. — Il harangue les Parisiens aux Halles, 174, 175. — Il charge le chancelier de Normandie de parler en son nom, 175, 176. — Il se retire avant d'avoir entendu la réponse à sa harangue, 176, 177. — Il est soutenu par les notables, 179. — Sa conduite pendant que les Anglais menaçaient Paris, 181. — Il venge la mort de son trésorier, 182. — Nouvelles dissensions entre lui et le roi de Navarre, 183. — Son altercation avec Jean de Picquigny, 183, 184. — Il est harangué par une députation de l'Université et du clergé diocésain, 185. — On lui donne le titre de Régent, 186, 187. — Il voit s'accomplir, sans pouvoir l'empêcher, le meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie, 192. — Il est protégé par Étienne Marcel, 193. — Engagement qu'il prend à l'égard des bourgeois, 195. — Il est appelé au Parlement et se voit forcé de consentir que le prévôt des marchands fasse partie du Conseil royal, 197. — Sa défiance à l'égard des Parisiens, 199. — Conditions qu'il accorde au roi de Navarre, 199, 200. — Il prodigue au roi de Navarre des marques d'amitié, 200. — Il s'échappe de Paris, 202, 203. — Il manifeste l'intention de présider les États de Provins, 203. — Il s'adresse aux États provinciaux, 205; — convoque ceux de Picardie et de Beauvaisis à Senlis, 206; — et ceux de Champagne à Provins, 206. — Harangue qu'il y prononce, 206. — Conférence particulière avec les députés champenois, 207. — Ces députés lui demandent justice contre les meurtriers des maréchaux, 207, 208. — Attitude énergique du Dauphin, qui s'empare du marché de Meaux, 208. — Il veut faire conduire à Meaux l'artillerie du Louvre, 209. — Lettre qui lui est adressée par Ét. Marcel, 210, 211, 212, 213. — Il va présider les États de Vertus, 213. — Il convoque les États généraux à Compiègne, 214. — Le Navarrais cherche à le réconcilier avec les Parisiens, 214. — Il se rend à Compiègne, 214. — La noblesse des États lui demande justice du meurtre des maréchaux, 214. — Robert Le Coq est accusé et quitte son parti, 215. — Il veut faire remanier encore les monnaies, 218, 219, 321, 322. — Lettre qu'il adresse au prévôt des marchands et ordres qu'il lui donne, 222. — Mesures qu'il prend contre les ennemis de l'Université, 222, 225. — La ville d'Amiens l'appelle dans ses murs, 223. — Il ne peut s'y rendre, 223. — Tentatives faites pour réconcilier le Dauphin et le roi de Navarre, 223, 224. — Médiation de l'Université, 223, 224. — Le Dauphin voit ses conditions repoussées, 224. — Il laisse les bandes armées ravager les campagnes, 230. — Il veut affamer Paris, 217, 234, 235, 236. — Pierre d'Orgemont est dévoué à sa cause, 244. — Il envoie le sire de Saint-Sauflieu contre les *Jacques*, 248. — Le captal de Buch s'oppose à son couronnement, 251. — Il ne désapprouve pas la vengeance que les nobles tirent des paysans, 253, 254, 255. — Sa tolérance envers les excès des nobles, 257, 258. — Excès de ses officiers, 258. — Il fait remettre les biens de Thomas Fougnant à sa veuve, 261. — Ravages exercés par son ordre sur les restes de la Jacquerie, 266. — La reine Jeanne cherche à le réconcilier avec Marcel, 266, 273. — Il rejette le traité de Londres, 267. — Ét. Marcel n'a jamais voulu le faire périr, 267, 268. — Reproches faits au jeune prince, 268. — Il se présente devant Paris avec son armée, 271. — Nombre de ses forces, 271. — Il campe vers Charenton, 271, 275. — Ravages de ses gentilshommes, 272. — Son entrevue avec le roi de Navarre, 273, 274, 275. — Traité qu'il conclut avec ce prince à l'abbaye Saint-Antoine, 274, 275. — Il refuse de communier, 275. — Ses troupes repoussent encore les Parisiens, 276. — Rupture entre les deux princes, 276. — Nouvelles négociations entre lui et le roi de Navarre, 284, 285. — Réaction en sa faveur, 293, 294. — Dernières négociations avec lui et ses exigences, 294. — Son refus de reconnaître les innovations introduites par les États, 295, 296. — Complot formé en sa faveur par Mail-

lart, et heureux résultat de ce complot, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306. — Conditions qu'il impose à sa rentrée à Paris, 306. — Il fait justice des complices de Marcel, 306, 307. — Sa rentrée à Paris, 306, 307, 315. — Il se fait conduire au Louvre, 309, 310. — Son discours au peuple, 310. — Il écrit une lettre au comte de Savoie pour lui exposer les événements accomplis et lui demander quelques secours, 310, 311, 312, 313, 314, 315. — Faveurs qu'il accorde à Maillart et à quelques-uns de ses partisans, 316, 317, 318. — Mesures qu'il prend après la mort de Marcel, 321, 322, 323, 324. — Secours qu'il trouve en Hugues Aubryot, 322, 323. — Il restitue leurs biens à diverses personnes, 325. — Nouvelle conspiration contre lui, 327, 328. — Il fait incarcérer dix-neuf Parisiens conjurés, 328. — Il harangue le peuple à ce sujet, 329. — Il lui rend compte de sa conduite, 330. — Martin Pisdoé conspire contre lui, 331, 332, 333. — Il conclut un traité à Pontoise avec le roi de Navarre, 335. — Moyen qu'il emploie pour chasser les Anglais des murs de Paris, 336. — Il conclut le traité de Brétigny avec les Anglais, 337. — Panégyrique du Dauphin devenu Roi, 338, 339. — Il revient à quelques-unes des idées de Marcel, 339.

Dauphiné; son dernier souverain, 38.

Demainville (Pierre), président au Parlement, fait partie de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.

Demeuille (Pierre de), frère de Lambert de Hautefontaine, 240.

Démocratie; son existence à l'origine des sociétés, 2; — en Germanie, 3; — au moyen âge, 3; — dans les communes, 4.

Denier d'or, ou *mouton à la grande et à la petite laine*, monnaie du temps; sa valeur, 64.

Denisort, fils de l'argentier du Roi, se range du côté d'Étienne Marcel, 190.

Derouer (Jean); des lettres de rémission lui sont accordées, 254, 255.

Desbarres (Pierre), orfévre et bourgeois de Paris, 245. — Marcel le met à la tête d'un corps de Parisiens, auxiliaires des *Jacques*, 245. — Il attaque, pille et rase les châteaux, surtout au sud de Paris, 245, 246. — Il soulève le pays au nom de Marcel et des échevins, 245, 246. — Marche des troupes parisiennes, 245, 246. — Ravages qu'il commet, 245, 246. — Ses biens sont donnés à Étienne Coste, 317. — Il est banni de Paris, 335.

Des Mares (Jean), avocat au Parlement, 335.

Diacre (Jacquet); il est mis à mort par les nobles, 255. — Sa veuve recouvre une partie de ses biens, 255.

Dijon; cette ville s'organise en commune, 6.

Dizainiers; leur organisation, 150.

Dommartin (Jeanne de), première femme d'Étienne Marcel, prévôt des marchands, 36, 37.

Donat (Jean de); il est envoyé par Ét. Marcel à Avignon, 226.

Dordogne (La), affluent de la Garonne, 28.

Dormans (Jean de), évêque de Lisieux et chancelier de Normandie, obtient les biens d'Ét. Marcel, 317.

Douai; cette ville envoie des députés aux États d'octobre 1356, 91.

Doublet (Colinet), écuyer tranchant de Charles le Mauvais, participe à l'assassinat de Charles d'Espagne, 67. — Il veut tuer le roi Jean, 75, 76. — Il est décapité, 76. — Ses obsèques, 169.

Doublet (Simon); il est forcé par les paysans de se mettre à leur tête, 241.

Douët d'Arc (M.); il publie les comptes d'Étienne de La Fontaine, 18. — Il publie l'acte d'accusation contre Robert Le Coq, 61, 94, 116, 215, 216, 217. — Ses notes sur les membres du Conseil royal nommés par les États de 1356, 105, 106, 107, 108, 116.

Drapeau blanc; miniature du temps, représentant le combat de Meaux, dans laquelle ce drapeau paraît pour la première fois, 252.

Droit du seigneur; détails relatifs à ce prétendu usage du moyen âge, 228.

Duboulay; son *Histoire de l'Université*, 224, 273.

Dufour (Colart); les *Jacques* le forcent de se mettre à leur tête, 241.

Dufour (Reli); des lettres de rémission lui sont accordées, 250.

Du Guesclin (Bertrand), connétable de France, commande les armées de Charles V, 84, 319.

Dully, dans la prévôté de Vitry; cette localité prend part au mouvement de la Jacquerie, 239. — Excès qui y sont commis par les nobles, 256.

Dupin (M.); sa discussion avec M. Veuillot sur le droit du seigneur, 228.

Dusevel, auteur d'une *Histoire de la ville d'Amiens*, 6.

E

Échevins; leurs attributions au temps des *Capitulaires*, 3; — au moyen âge, 3. — Étymologie de ce mot, 3. — Ces magistrats à Paris, 34. — Observations sur ceux qui assistaient Étienne Marcel, 39, 40.

École-de-Médecine (Rue de l'), 209.

Édouard III, roi d'Angleterre, petit-fils, par sa mère, de Philippe le Bel, remanie les monnaies en Aquitaine, 24, 25. — Sa prétention au trône de France, 62, 295, 296, 297. — Il fait des avances à Charles le Mauvais, 68, 71. — Il écrit au pape Innocent, 77. — Ses fautes, 87. — Il envoie des secours aux bandes qui ravagent la France, 230. — Charles le Mauvais traite avec lui après la mort de Marcel, 321. — Son armée occupe Châtillon, 336. — Il conclut avec le Dauphin le traité de Brétigny, 337.

Égalité; tendances des légistes au xive siècle vers cette idée, 12, 13. — Les paysans de cette époque en ont aussi le sentiment, 13. — Philippe le Bel la favorise, 13, 14.

Egidius Colonna. Voy. Colonna.

Égypte; citation de ce pays, 54.

Emprunt contracté par Marcel, 209.

Énée, héros troyen, chanté par Virgile, 24.

Enfer (L'), supplice inventé par les brigands pour obtenir rançon, 231.

Enguerrand de Marigny. Voy. Marigny.

Enluminures; goût des rois et des nobles pour les enluminures, au xive siècle, 21.

Épernon; Étienne Marcel traite avec la grande compagnie cantonnée en cet endroit, 265.

Ermenonville; Guillaume Calle fait le siége du château de cette localité, 241, 245, 246.

Espagne; son commerce avec les Flandres, 12, 19. — Ses rapports avec la ligue hanséatique, 12.

Espagne (Charles de Castille, connétable d'). Voy. Charles d'Espagne.

Essarts (Jacques des), chevalier, parent de Pépin des Essarts; récompenses qu'il obtient du Dauphin, 317.

Essarts (Marguerite des), deuxième femme d'Étienne Marcel, prévôt des marchands, 37, 38. — Elle rentre dans une partie des biens de son mari, 325.

Essarts (Martin des), frère de Pépin des Essarts, 303. — Voy. Essarts (Pépin des).

Essarts (Pépin des), partisan du Dauphin, complote la mort de Marcel, 300, 303. — Il complimente le Régent à son entrée dans Paris, 307. — Conseiller royal, 316. — Récompenses données à sa famille, 317.

Essarts (Pierre des), beau-père du grand Chambellan, Robert de Lorris; il est condamné à une amende par Philippe de Valois, 103. — Service qu'il rend à ce prince, 325.

Essérent. Voy. Saint-Leu-de-Cérent.

Essonne (Le prieur d'), maître en théologie, pose un ultimatum au Dauphin, 185.

Estavegny (Jean Hullot). Voy. Hullot d'Estavegny.

Étampes (Le comte d'), député de la noblesse aux États de 1356, 92. — Il porte le chaperon adopté par Étienne Marcel comme signe de ralliement, 201. — Il se rend dans l'assemblée des États de Provins, 207. — Il assiste à une entrevue entre le Dauphin et le roi de Navarre, 285. — Il est conseiller du Roi, 316. — Le Dauphin le fait emprisonner, 330.

États généraux; leur convocation par Philippe le Bel favorise les progrès de la bourgeoisie, 14. — Importance de ces assemblées, 14, 15. — Force que ces assemblées donnent à Philippe le Bel, 15. — Rôle qu'y joue la bourgeoisie, 15. — Les États généraux n'ont voix délibérative qu'en matière de finances, 15. — Convocation d'assemblées partielles d'États, 15. — Assemblée générale, à Paris, en 1295, 15. — Nombre des assemblées tenues de 1265 à 1363, 15. — Indifférence des bourgeois pour ces réunions, 15, 16. — Leur vote n'est qu'une formalité, 16. — Ombrage que ces assemblées donnent à la royauté, 16. — Motifs qui font préférer par les rois les assemblées provinciales aux générales, 16. — Jean le Bon songe à les convoquer, 27, 28. — États généraux de 1351, 28, 29, 30; — de 1355, 32. — Leurs principaux députés, 33. — Leur ouverture dans la salle du Parlement, 40. — Les trois ordres se réunissent pour délibérer, 41, 42. — Ils exposent la situation du pays, 42, 43. — Ils votent une aide pour l'entretien d'une armée, 43. — Leurs efforts pour faciliter la levée des impôts, 44. — Leur conduite et leurs réformes, 44, 45, 46, 47, 48. — Ils organisent l'armement des simples citoyens, 46, 47. —

Ordonnance royale à la suite de leurs délibérations, 48, 49, 50, 51. — Son importance, 52, 53. — Leurs réformes sont de peu de durée, 51, 52, 53. — Modération de ces réformes, 53, 54. — Ouverture d'une nouvelle session en 1356, 54, 55. — Réformes financières, 56, 57. — Le Dauphin les convoque pour le 15 octobre 1356, 91. — Empressement des députés à se réunir, 91, 92. — Le tiers état, le clergé et la noblesse à cette réunion, 91, 92, 93. — Noms des députés principaux, 91, 92, 93, 94, 95. — Ouverture de ces États, 97, 98. — Ils se réunissent aux Cordeliers, 98. — On nomme quatre-vingts commissaires, 98. — Travaux de la Commission, 98, 99, 100, 101. — Ils convoquent le Dauphin à une entrevue secrète à laquelle il se rend, 100, 101. — L'archevêque de Reims lui parle au nom des trois ordres, 100, 101. — Ils accordent un subside pour frais de troupes, 101, 102. — Ils poursuivent les officiers royaux, 102, 103, 104. — Ils demandent la délivrance de Charles le Mauvais, 104. — Noms des députés qui font partie du Conseil royal, 105, 106, 107, 108. — Puissance qu'ils attribuent à ce conseil, 109, 110. — Ils rédigent par articles leurs conseils et remontrances, 110, 111, 112. — Le Dauphin les prie de se départir de leurs requêtes, 112. — Il en fait ajourner la clôture, 113. — Ils se réunissent illégalement aux Cordeliers, le 3 novembre, 115, 116. — Ils décident qu'ils donneront de la publicité à leurs résolutions, 117. — Absence presque complète des nobles à cette assemblée, lors de sa réunion le 5 février; motifs qui empêchèrent la plupart des députés de se rendre à Paris, 127. — Première mesure adoptée par cette assemblée, 127, 128. — Orateurs chargés de faire connaître au Dauphin les volontés de l'assemblée, 129. — Liste des officiers royaux dont l'assemblée exige la révocation, 130. — L'assemblée demande l'autorisation de se réunir à la quinzaine de Pâques suivante; offres qu'elle fait en échange, 131, 132. — Grande ordonnance résumant les travaux de l'assemblée, 132 à 138. — Appréciation des travaux de l'assemblée, 138 à 143. — Comparaison des vues de l'assemblée avec celles des États généraux de 1484, 143. — Ressentiment que les travaux de l'assemblée suscitent chez le Dauphin, 144, 145, 146. — Fautes commises par l'assemblée, 144. — Le roi Jean profite de ces mêmes fautes, 146, 147. — Retard apporté à une nouvelle réunion, 153. — Lettres de convocation arrachées au Dauphin, 159. — L'assemblée demande la délivrance du roi de Navarre, 161. — Décision qu'elle prend relativement à la fonte des monnaies, 180. — Nouvelle réunion; modifications apportées par l'assemblée au système adopté pour le recrutement des hommes d'armes et pour le subside, 186. — Intentions conciliantes de l'Assemblée, 187. — Elle est réunie le 27 mai 1359, 331.

États provinciaux; convoqués par Philippe le Bel, 14, 15, 16. — Motifs qui faisaient préférer par les rois ces assemblées aux assemblées générales, 16. — Leur convocation par Jean le Bon, 30, 31, 32. — Ils sont réunis à Provins, 203, 204. — Le Dauphin convoque à Senlis ceux de Picardie et de Beauvaisis, 205, 206. — Il réunit ceux de Champagne à Provins, 206, 207. — Harangues qu'y prononcent le Dauphin et les députés de Paris, 206. — Les nobles champenois se rassemblent à Vertus, 207. — Ils demandent vengeance pour le meurtre des maréchaux, 207, 208. — Les délégués de Paris se retirent, 208.

Étienne de Paris, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130. — Il fait partie de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.

Eu (Le comte d'), connétable de France, mis à mort par Jean le Bon, et pourquoi, 24.

Eu (Le comte d'), chargé de promulguer à Paris une trêve conclue avec les Anglais; menacé par les Parisiens soulevés, il prend la fuite, 147. — Il rassemble des hommes d'armes contre Paris, 149.

Europe; commerce des différents pays européens avec les Flandres, 12.

Évreux, ville de Normandie; son évêque est commissaire royal aux États de Normandie, 30. — Le Navarrais s'y rend pour surveiller le meurtre de Charles d'Espagne, 66, 67. — Le gouverneur de cette ville résiste aux ordres de Jean le Bon, 70. — Sa fidélité au roi de Navarre, 79.

F

Faloise (L'abbé de), président de la Chambre des requêtes, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.

Famine au xive siècle; elle engendre la peste, 230.

Favyn (André), auteur de l'*Histoire de Navarre*, 60.

Félibien, auteur de l'*Histoire de Paris*, 39.

Fénelon, archevêque de Cambrai; ce qu'il dit des Athéniens, 54.

Féodalité; garanties que ce régime offrait à ses membres, 3, 4. — Alliance de la royauté et de la bourgeoisie contre ce système. 5. — Sa décadence au xive siècle, 9, 10.

Ferré (Le Grand); sa lutte héroïque contre les Anglais, 332.

Ferrières (Ville de); les biens qu'y possède Étienne Marcel sont donnés à Jean de Dormans, 317.

Ferté-Aleps, près d'Étampes; château détruit dans le voisinage par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 245.

Ferté-Milon; le Dauphin se rend dans cette ville, 266.

Fillon (Jean), riche bourgeois de Couches-lès-Lagny-sur-Marne; excès que les officiers du Dauphin commettent à son égard, 258, 259.

Finances; réformes dans leur administration aux États de 1355, 55, 56, 57.

Flamands; Philippe de Valois leur est hostile, 17. — Un grand nombre habite Paris, 17. — Leurs rapports avec Étienne Marcel, 17, 18. — Leurs rapports avec Paris, 17, 18, 30.

Flament (Colin le), drapier, ami et complice d'Étienne Marcel, 18, 284. — Il conspire et est incarcéré après la mort de Marcel, 328.

Flament (Geoffroi le), drapier, ami et complice d'Étienne Marcel, 18. — Il est banni de Paris, 335.

Flament (Hennequin le), drapier, ami et complice d'Étienne Marcel, 18. — Il conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Flament (Jacques le), trésorier de la Chambre des comptes, ami et complice d'Étienne Marcel, 18. — Il conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Flament (Jacques le), trésorier de guerre, ami et complice d'Étienne Marcel, 18.

Flament (Nicolas le), drapier, ami et complice d'Étienne Marcel, 18.

Flament (Pasquier le), drapier, ami et complice d'Étienne Marcel, 18. — Il conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Flandre (Comte de); appui qu'il donne aux villes flamandes, 17.

Flandre (Le connétable de), conseiller du Roi, 316.

Flandres (Les); progrès de la bourgeoisie dans ce pays, 5, 6. — Causes de cette prospérité, 10. — Ses communes sont l'entrepôt du monde au xiiie siècle, 12. — Ses rapports avec la ligue hanséatique, 12. — Philippe de Valois se montre hostile aux bourgeois de ce pays, 17. — Constitution fédérative que se donnent les villes de ce pays, 17. — Marchands de ce pays établis à Paris, 17, 18. — Rapports des villes de ce pays avec Paris, 17, 18, 30. — Lettres de Marcel aux communes de ce pays, 243, 276, 282. — Les nobles de ce pays envoient des secours à ceux de France, 256.

Flécmier, auteur des *Grands Jours d'Auvergne*, 228.

Florence, ville d'Italie, 10. — Sa prospérité, 11.

Flotte (Pierre), légiste du xive siècle, 12.

Foix (Gaston de), surnommé *Phébus*, vient au secours des personnes refugiées dans la forteresse de Meaux, 251.

Foix (Le comte de); lettres de rémission en sa faveur, 74, 75.

Fontaine (La). Voy. La Fontaine.

Fontaine (Rigaud de), maréchal de Normandie, successeur de Robert de Clermont, est fait prisonnier par Étienne Marcel à l'attaque de Corbeil, 283.

Fontenai (Château de); il est enlevé à Charles le Mauvais et donné à Charles d'Espagne, 65.

Fortification; travaux accomplis à Paris par l'ordre d'Étienne Marcel, 149, 170, 224, 225.

Fossés-Montmartre (Rue des), 89.

Fouage (Pierre), un de ceux qui ont tué Étienne Marcel, 303.

Fouarre (Rue du); ses écoles, 11. — Le Dauphin en fait fermer les issues pendant la nuit, 223.

Fougnant (Thomas), maître des œuvres du Dauphin, facilite la fuite de ce prince, 202, 203. — Sa mort, 203. — Étienne Marcel ordonne

son supplice, 261, 262, 308, 310. — Le Dauphin fait rendre ses biens à sa veuve, 261.

France; les bourgeois veulent, au xive siècle, gouverner ce pays, 1. — Conséquences de l'immigration des Germains en France, 3. — Le commerce y développe la bourgeoisie, 4. — La noblesse y est prépondérante, 5. — La civilisation italienne y pénètre au midi, 5. — Un grand nombre de villes s'y érigent en communes, 5 — Différence entre l'organisation de ses villes du nord et de celles du midi, 5, 6. — La bourgeoisie y est en décadence, 8, 9, 10, 11. — Son commerce avec les Flandres, 12. — Rapport de ses villes avec la ligue hanséatique, 12. — Excès qu'y commettent les Pastoureaux, 13. — Rivalité entre ce pays et l'Angleterre, 17. — État de son commerce, 19.

France (Amiral de), conseiller du Roi, 316. — Voy. Louis d'Espagne.

France (Isabelle de). Voy. Isabelle.

Freman (Bernard de), trésorier de France, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.

Fremin de Coquerel, maire d'Amiens, s'emploie activement en faveur du roi de Navarre, 162.

Fremin Germant, parent du précédent, s'associe aux démarches tentées en faveur du roi de Navarre, 162.

Frères Prêcheurs (Les), ou Jacobins de la rue des Grès; ils aident à mettre Paris en état de défense, 209.

Fresnoy, en Valois; Denizot Rebours, capitaine de cette localité, est un des chefs de la Jacquerie, 240.

Friquet, gouverneur de Caen, favori du roi de Navarre, 66. — Sa déposition sur le meurtre de Charles d'Espagne, 66, 67, 68. — Il obtient des lettres de rémission, 66, 200. — Il se rend à Bruges au nom du Navarrais, 68. — Il est pris par Jean le Bon, 78.

Froissard, chroniqueur du xive siècle, 23, 24, 42, 55, 56, 61, 67, 70, 71, 75, 76, 77, 82, 86, 87, 88, 89, 90, 99, 103, 109, 161, 162, 163, 164, 170, 193, 224, 229, 230, 231, 233, 234, 236, 237, 238, 249, 250, 252, 256, 259, 271, 275, 286, 287, 288, 291, 294, 301, 302, 303, 331, 337, 338.

G

Galéas (Jean). Voy. Visconti.

Galles (Le prince de), dit le *Prince Noir*, fils d'Edouard III, roi d'Angleterre, attaque l'ouest de la France, 79. — Il s'établit au midi de la France, 81. — Ses projets d'envahissement, 81. — Il négocie à Bordeaux avec le chancelier La Forest et le président Buci, 125. — Ses compagnies congédiées ravagent la France, 230.

Gand; rapports de cette ville avec Paris, 30.

Gandelus; le Dauphin se rend dans cette ville, 266.

Gandouffle (Lombard), bourgeois de Paris; ses impositions, 36.

Garancières (Le sire de), conseiller du Roi, 316.

Gargouille (Gille), accusé d'avoir pris part au meurtre de Regnaud d'Acy, 193.

Garin le Lohérain, roman de chevalerie, 210.

Garonne (La), fleuve de France, 28.

Gâtinais; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239.

Gavray; le gouverneur de cette ville résiste aux ordres de Jean le Bon, 70.

Gélicourt, localité du Valois; son curé se met à la tête d'une bande de *Jacques*, 240.

Généalogie des Marcel, 36, 37; — du roi de Navarre, 59, 60.

Gênes, ville d'Italie, 5.

Gentien (Jehan), prévôt des marchands, tué à la bataille de Mons-en-Puelle, 35.

Géraud (H.), auteur de *Paris sous Philippe le Bel*, 19, 36, 61, 90.

Germanie; les traditions de ce pays en France, 3.

Gerson (Jean Charlier, dit); son éloquence, 54.

Gibraltar (Détroit de); il sert de passage aux navires qui, au xiiie siècle, vont commercer en Flandre, 12. — Lieu cité, 351.

Giffart (Jean), surnommé *le Boiteux*, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré par le Régent, 328.

Giffart (Philippe), échevin et ami d'Étienne Marcel, 154. — Il est tué par les partisans du Régent, 302, 304, 307. — Son rôle dans le complot de Marcel, 345.

Gilde. Voy. Hanse.

Gilles (Pierre), épicier et bourgeois de Paris; Marcel le met à la tête d'un corps de Parisiens, auxiliaires des *Jacques*, 245. — Sa boutique à

Paris, 245. — Il pille et rase les châteaux de Simon de Buci, premier président, 245, 246. — Autres châteaux qu'il détruit, 245, 246. — Il soulève le pays au nom du Prévôt des Marchands et des Échevins de Paris, 245, 246. — Marche de l'expédition, 245, 246. — Ravages qu'il exerce, 245, 246. — Ses biens sont confisqués, 245. — Ét. Marcel lui donne le commandement des troupes qu'il envoie reprendre le marché de Meaux, 249, 250, 310. — Il est exécuté, 318. — Il joue un rôle considérable dans la conspiration de Marcel, 345.

Girart d'Orléans, peintre du xive siècle; on lui attribue un portrait de Jean le Bon, 24.

Giraud (Ch.), auteur d'un travail intitulé *Le traité de Brétigny*, inséré dans la *Revue des Deux Mondes*, 26, 62, 86, 114, 115, 244. — Ce qu'il dit des prétentions d'Édouard III à la couronne de France, 62. — Il n'est pas sûr que Marcel ait été l'instigateur de la Jacquerie, 244.

Godart (Jean), avocat au Châtelet, 262. — Son exécution, 318.

Gonesse, localité aux environs de Paris; les Parisiens, alliés des *Jacques*, y dévastent le château et les biens de Pierre d'Orgemont, 246. — Retraite des Parisiens sur cette ville, 265.

Gonnelieu (Jean de); les États le nomment membre du Conseil royal, 106.

Gosselin (Jean), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Gouverneurs de Paris, 297, 298.

Grand Châtelet, 39.

Grand-Pouillon (Le), ville aux environs de Reims; les habitants veulent s'opposer aux excès des nobles, 255.

Grant-Table (Fedrye de la), bourgeois de Paris; ses impositions, 36.

Granvilliers; les paysans de cette commune forcent Simon Doublet de se mettre à leur tête, 241.

Graville (Le sire de); il participe à l'assassinat de Charles d'Espagne, 67. — Il est décapité, 76. — Ses obsèques, 169.

Grégoire VII, pape, 4.

Grès (Rue des), 209.

Grève (La place de), lieu des exécutions à Paris, 262. — Réunion des bourgeois sur cette place, 264, 329.

Grimer, maître en théologie, député du tiers pour la Normandie aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal par les États, 107.

Guénelon (Arnoul), de Castenoy, un des chefs secondaires de la Jacquerie, 241.

Guette (Macé), trésorier de France, est pris par les Parisiens, 285.

Gueux de Hollande (Les), comparés aux *Jacques*, 229.

Guillaume de Melun, archevêque de Sens, chargé de promulguer à Paris une trêve conclue avec les Anglais; menacé par les Parisiens soulevés, il prend la fuite, 147. — Il rassemble des hommes d'armes contre Paris, 149.

Guillaume de Nangis. Voy. Nangis.

Guillemette, veuve de Gilles Marcel, obtient la moitié des biens de son mari, 325.

Guillons (Messire de), conseiller du Roi, 316.

Guillot le charpentier; des lettres de rémission lui sont accordées, 250.

Guines (Le comte d'Eu et de), connétable de France, mis à mort, en 1350, par le Jean le Bon, et pourquoi, 24, 65.

Guité (Robert de), capitaine de Dinan, s'empare, avec Étienne Marcel, écuyer breton, de la ville de Saint-Malo, 319, 320.

Guizot (M.), auteur de l'*Histoire de la civilisation en France*, 2, 4, 7, 8, 9, 11, 17, 32, 95.

Guy de Saint-Sépulcre (Maître); assassinat de son clerc par le frère de Robert Le Coq, 216.

Guy de Boulogne (Le cardinal), oncle du roi Jean le Bon, est envoyé par le pape pour négocier la paix entre la France et l'Angleterre, 68, 71. — Il est chargé de traiter à Mantes avec le Navarrais, 93.

Grandes Chroniques (Les); mention de cet ouvrage, 18, 24, 39, 40, 43, 57, 61, 69, 73, 75, 77, 84, 85, 97, 98, 101, 102, 103, 105, 112, 113, 114, 117, 119, 123, 125, 126, 130, 131, 145, 147, 148, 149, 154, 155, 156, 158, 159, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 203, 204, 206, 207, 208, 241, 244, 246, 247, 251, 252, 262, 264, 265, 266, 272, 273, 275, 278, 283, 285, 287, 288, 290, 294, 298, 302, 304, 306, 309, 318, 320.

H

Hainaut; secours envoyés par les nobles de ce pays à ceux de France, 256.

Hangest (Le sire de), conseiller du Dauphin, est envoyé par celui-ci aux Cordeliers pour ajourner la clôture des États, 113. — Il fait partie du Conseil du Roi, 316.

Hanse ou *gilde*, association de marchands. Voy. Ligue hanséatique.

Harcourt (Godefroi, comte d'), oncle de Charles le Mauvais, conseille aux habitants de Rouen de refuser l'impôt, 55, 56. — Il participe à l'assassinat de Charles d'Espagne, 67. — Jean le Bon le gagne à sa cause, 70, 72. — Lettres de rémission en sa faveur, 74. — Il assiste, à Rouen, aux fêtes données par le Dauphin, 75. — Il est décapité, 76. — Disparition de son corps; ses obsèques, 169.

Hardencourt (Le seigneur de); il est tué par ses deux écuyers, 243.

Hardy (Pierre), maître des requêtes de l'hôtel du Régent, fait partie de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.

Harecourt (Loys de), conseiller du Roi, 316.

Hautefontaine (Lambert de), un des chefs de la Jacquerie, 240.

Hayes (Jean des), de Roys-lez-Verberie, un des chefs secondaires de la Jacquerie, 241.

Heislemarrois, dans la prévôté de Vitry; cette localité prend part à la Jacquerie, 239. — Excès que les nobles y commettent, 256.

Henri III, roi de France; agitations de la Ligue sous son règne, 341.

Henri IV, roi de France, rend la France prospère, 341.

Henri V, roi d'Angleterre, remanie les monnaies dans son royaume, 25.

Hénrion de Pansey, auteur d'un ouvrage intitulé *Du pouvoir municipal*, 7.

Heppart de Saint-Brice (Pierre), boulanger, obtient des lettres de rémission, 318.

Hildebert; décret rendu par ce roi, 62.

Hôtel de Ville de Paris; Étienne Marcel peut être considéré comme son premier fondateur, 38, 39. — Le roi de Navarre s'y rend avec Marcel, 288. — Le peuple s'y rassemble, 288.

Hullot d'Estavegny (Jean); un des chefs de la Jacquerie dans le Valois, 240.

Humbert II, dernier souverain du Dauphiné, 38.

Hurepoix; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239.

I

Ibérique (Péninsule). Voy. Espagne.

Île-de-France; les Pastoureaux dans cette province, 13. — Ravages commis dans ce pays par les gens de guerre sans emploi, 230. — La Jacquerie s'y propage, 239.

Îles Britaniques; leur commerce avec les Flamands, 19.

Impôts votés par les États de 1355, 43. — Réformes dans leur perception, 43, 44. — Substitution de l'impôt sur le revenu aux impôts indirects, 56, 57.

Inde; ses épiceries, 12.

Innocent VI; ce pape fait parvenir au Roi les plaintes de son clergé, 55. — Il offre sa médiation pour faire cesser la guerre entre la France et l'Angleterre, 121. — Il nomme cardinal le chancelier La Forest, 123. — Il intervient entre le Régent et les Parisiens, 273.

Institutes (Les); ce qu'on y trouve sur l'hérédité du pouvoir royal, 295, 296.

Isabelle de France, fille de Charles V et épouse de Jean Galeas Visconti, réfugiée dans la forteresse de Meaux, 250.

Isambert; son *Recueil général des lois françaises*, 52, 218.

Isle (Jean de l'). Voy. Jean de l'Isle.

Issy, près de Paris; les Parisiens, alliés des *Jacques*, y pillent et rasent un château du premier président, Simon de Buci, 245.

Italie; progrès de la bourgeoisie en ce pays, 5. — Ses municipes, 5, 6. — Ses républiques, 10. — Écrivains de ce pays venus aux écoles de Paris, 11. — Son commerce avec les Flandres, 12. — Ses rapports avec la ligue hanséatique, 12. — Citation d'un de ses poëtes, 25. — La peste désole ce pays, 230.

J

Jacobins (Les). Voy. Frères Prêcheurs.

Jacquerie (La); nom donné à la révolte des paysans au XIVe siècle, 229. — Causes qui la font éclater, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236. — Ses horreurs, 236, 237, 238, 238-249. — Son caractère, 237. — Elle s'étend en France, 238, 239. — Ses chefs, 239, 240, 241, 242, 244. — Motifs qui ont forcé certains seigneurs ou bourgeois à se mettre à la tête des révoltés, 240. — Son principal chef, 241-249. — Marcel est d'abord étranger à cette insurrection, 243. — Le roi de Navarre se prononce contre elle, 244. — Alliance de Marcel avec les révoltés, 244, 245. — Secours que l'insurrection des paysans reçoit des Parisiens, 245, 246, 247. — Modération que lui donne cette alliance, 247. — L'insurrection se décourage, 247, 248. — Le Régent et le roi de Navarre interviennent contre elle, 248, 249. — Supplice de son chef, 248, 249. — Agonie de l'insurrection, 249, 250. — Part qu'elle prend à l'expédition dirigée par Marcel contre le marché de Meaux, 249, 250. — Représailles des nobles contre ceux qui sont accusés d'avoir participé à la révolte, 253, 254, 255, 256. — Durée de la révolte des paysans, 259. — Rôle que joue Marcel dans cette insurrection, 259. — Le Dauphin poursuit les restes de la révolte, 266.

Jacques (Les); nom donné aux paysans, 229. — Voy. Jacquerie.

Jacques Bonhomme; surnom donné au paysan au XIVe siècle, 229, 231, 233, 234. — Voy. Jacquerie.

Jacques de Pontoise, huissier d'armes, partisan du Dauphin, 303.

Jaillot; ses *Recherches sur Paris*, 34.

Jean d'Amiens, neveu de Jean Restable, confirme l'accusation de conspiration formulée contre son oncle, 329.

Jean II le Bon, roi de France; décadence de la royauté sous son règne, 9. — Son goût pour les lettres et pour les livres, 21. — Son caractère, 23, 24. — Parole célèbre qu'on cite de ce monarque, 23. — Explication de son surnom, 24. — Portraits de ce monarque, 24. — Il fait exécuter le comte d'Eu, connétable de France, 24. — Il lève des aides sans prétexte, 24. — Il a recours au remaniement des monnaies, 24, 25, 26, 27. — Il songe à convoquer les États, 27, 28. — Il les convoque le 17 octobre 1350, 28. — Ce qu'il en retire, 28, 29. — Il convoque les États de diverses provinces, 30, 31. — Il invite les États généraux à se réunir à Paris, le 2 décembre 1355, 32, 33. — Sa conduite à ces États, 41, 43, 44, 45, 48. — Son ordonnance de 1355, 48, 49, 50, 51. — Importance de cette ordonnance, 51, 52. — Ses défauts dans la vie privée, 59. — Il marie sa fille Jeanne à Charles le Mauvais, 64. — Il refuse de payer toute la dot de sa fille, 64. — Il donne à son favori, le connétable d'Espagne, les comtés d'Angoulême et de Marsaing et quelques châteaux, 65. — Assassinat de son favori, 66, 67. — Colère du roi; sa réconciliation avec le Navarrais, 68, 69. — Il conclut un traité avec ce dernier; conditions de ce traité, 69. — Le Navarrais lui fait amende honorable, 69, 70. — Mauvaise foi du roi de France, 70. — Il fait saisir les fiefs du Navarrais en Normandie, 70. — Il renoue les négociations avec son gendre, 71. — Traité de Valognes entre les deux princes, 71, 72. — Nouveaux sujets de querelle entre lui et le Navarrais, 72, 73. — Le Navarrais est accusé de conspirer contre lui, 74. — Il vient à Rouen saisir le Navarrais, 75. — Il fait exécuter les amis de Charles le Mauvais, 76, 77. — Il emprisonne le roi de Navarre au Châtelet, 78. — Il veut confisquer les biens du roi de Navarre; résistance qu'il éprouve, 78, 79. — Il se rend à Chartres pour s'opposer aux ravages du prince Noir, 81. — Son armée, 81, 82, 83. — Préliminaires de la bataille de Poitiers; il prend de mauvaises positions, 82. — Il livre la bataille et la perd, 83, 84. — Il est fait prisonnier, 85. — Il profite des fautes commises par les États généraux; mesures qu'il prend à l'égard de cette assemblée, 147. — Injures de Robert Le Coq contre ce souverain, 215, 216. — Captivité de ce roi à Londres, 262, 296. — Étienne Marcel est accusé par ses contemporains de s'être opposé à la délivrance du Roi, 266, 267. — Lettres de ce roi, captif, pour demander une aide destinée à payer ses dettes en Angleterre, 267. — Le peuple le regrette, 268. — Il refuse de recon-

naître les innovations demandées par les États, 295. — Prétendants à son trône, 297.

Jean, roi de Bohême, beau-père de Jean II le Bon, meurt à Crécy, 23.

Jean d'Aubervilliers, dit Toussaint, est chargé de remettre au pape une lettre par laquelle le Dauphin demandait le chapeau de cardinal pour Robert Le Coq, 183, 184.

Jean d'Auxerre, receveur des gabelles, vend le *Parloir aux Bourgeois* à Étienne Marcel, 38, 39.

Jean d'Auxerre, maître de la Chambre des comptes, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation, 130.

Jean de Craon, archevêque de Reims, député du clergé aux États généraux de 1355, 33, 41. — Député du clergé aux États de 1356, 92, 97, 309. — Il parle au Dauphin au nom des trois ordres, 100, 101. — Il fait partie du Conseil royal composé par les États, 105. — Détails sur ce prélat, 105, 106. — Il abandonne le parti de Marcel pour celui du Dauphin, 155.

Jean de Dormans, chancelier de Normandie, est chargé par le Dauphin de prendre la parole au nom de ce prince; détails concernant sa personne et sa famille, 176.

Jean de l'Isle, membre du Conseil secret, 154. — Il est appelé devant le Dauphin, qui lui reproche sa conduite, 156. — Il est délégué auprès du Dauphin avec plusieurs autres députés, 166. — Il excite la colère du peuple contre les maréchaux de Champagne et de Normandie, 191. — Il entre dans le Conseil royal, 197. — En récompense de ses services, la Municipalité lui donne une maison, 200. — Il assiste aux conférences tenues chez le curé de Sainte-Geneviève, 268. — Tué à la porte Baudoyer, 303, 304. — Son rôle dans le complot d'Étienne Marcel, 345.

Jean de Meulan, évêque de Paris, persiste à siéger dans le Conseil secret, 155. — Il va au-devant du roi de Navarre et le conduit à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, 162, 163.

Jean de Picquigny. Voy. Picquigny.

Jean de Venette, continuateur de Nangis. Voy. Venette.

Jean sans Peur, duc de Bourgogne, 341.

Jeanne, fille du roi Jean, femme de Charles le Mauvais, 64.

Jeanne de Boulogne, reine de France, veut marier son fils Philippe de Bourgogne à Marguerite de Flandre, 122. — Elle intercède auprès du Dauphin en faveur du roi de Navarre, 162. — Elle a une conférence avec Étienne Marcel, 196. — Elle invite le roi de Navarre à revenir à Paris, 199.

Jeanne de Bourbon, femme du Dauphin, fils de Jean le Bon, 73.

Jeanne d'Évreux, troisième femme de Charles le Bel, tante de Charles le Mauvais, 60. — Elle cherche à réconcilier Jean le Bon avec Charles le Mauvais, 68, 71. — Entremise de cette reine auprès du Dauphin pour obtenir un accommodement, 266. — Nouvelle entremise, 273, 284, 285.

Jeanne de France, fille de Louis le Hutin, femme de Philippe de Navarre et mère de Charles le Mauvais, 59, 60, 64.

Joceran de Mâcon, partisan de Marcel, 154, 268, 301. — Il assiste aux conférences tenues chez le curé de Sainte-Geneviève, 268. — Son hôtel, 303. — Son exécution en place de Grève, 306, 307, 313. — Son rôle dans le complot d'Étienne Marcel, 345.

Joigny (Comte de); il s'empare par surprise, au nom du Dauphin, du marché de Meaux, 208.

Jourdain (Élie), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Jouvenel (Les frères), conseillers de Charles VII, 354.

Juges-mages; nom que portaient certains magistrats à Nîmes, 12.

Juifs; leur importance au XIVe siècle, 20. — Persécutions dont il sont l'objet, 233.

K

Kervyn de Lettenhove, auteur d'une *Histoire de Flandres*, 7, 11, 12, 16, 17, 18, 31, 212.

L

Laboulaye, auteur d'une *Histoire de la propriété au moyen âge*, 14; — auteur des *Recherches sur la condition civile et politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nous*, 14.

Lacabane (M.), archiviste; citation de son article sur Charles V, 84, 300, 302, 303, 317.

La Chapelle-Marteau, président élu du tiers état aux États de Blois en 1589, réhabilite les États généraux de 1356, 354.

La Charité (Pierre de), maître des requêtes de l'hôtel du Roi, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.

La Court-Neuve (Pierre de), partisan de Marcel, est banni de Paris, 335.

Ladit (Thomas de), chancelier du roi de Navarre, est massacré par le peuple de Paris, 320.

La Fontaine (Ed. de), auteur de l'*Histoire de Beauvais*, 7, 19.

La Fontaine (Étienne de), argentier du Roi; ses comptes, 18. — Il se range du côté d'Étienne Marcel, 189, 190. — Il conspire après la mort de Marcel, 328.

La Forest (Pierre de), cardinal, archevêque de Rouen et chancelier de France, ouvre, par un discours, les États généraux de 1355, 40. — Il ouvre ceux d'octobre 1356, 97, 102. — Les États demandent sa poursuite, 102, 103. — Il revient à Paris avec le Dauphin, 123, 124. — Il est révoqué ostensiblement par le Dauphin, mais poursuit les négociations avec le prince Noir, 125. — Il est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.

Lagrèze (M. de), auteur de l'*Essai sur le droit du Seigneur*, 228. — Son *Histoire du droit dans les Pyrénées* (*comté de Bigorre*), 228.

Lagny; la reine Jeanne se rend dans cette ville pour apaiser le Dauphin, 273. — Conférence tenue dans cette ville entre le Dauphin et les révoltés, 285.

Laigle, ville de Normandie, dans le comté d'Alençon; elle est donnée par le roi Jean au connétable d'Espagne, 66.

Lally Tollendal, pair de France en 1816; ce qu'il dit de l'ordonnance de 1355, 52.

Lancaster (Le duc de); il est envoyé à Mantes faire des avances à Charles le Mauvais au nom du roi d'Angleterre, 68. — Il trouve le Navarrais à Avignon, 71. — Il défend les villes normandes attaquées par Jean le Bon, 78, 79.

Languedoc; le comte d'Armagnac réunit les États de cette province, 118. — Ils votent une armée et un subside, 119. — Marques de sympathie des habitants pour la cause royale, 119. — Conditions qu'ils imposent, 119. — Difficultés d'obtenir le subside voté, 119. — Satisfaction donnée à ses habitants, 218, 219. — Son gouverneur, 225.

Langue d'oc; pays de cette langue, 28.

Langue d'oïl; pays de cette langue, 28.

Laon (Robert Le Coq, évêque de). Voy. Le Coq.

Laon; cette ville s'organise en commune, 6. — Robert Le Coq, évêque de cette ville, est convoqué aux États généraux, 28. — Son retour aux idées communales, 29, 31. — Cette ville adhère à la révolution parisienne, 201. — Ravages qui sont causés dans le diocèse par les *Jacques*, 239. — Le prévôt forain de cette ville accuse les bourgeois d'attaque contre les gentilshommes du Dauphin, 255. — Elle reconnaît l'autorité du roi de Navarre, 264, 282.

Laonnais; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239.

La Tour (Jean de), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

La Vache (Jacques de), conseiller du Roi et président au Parlement; attaque de son château, près de Choisy-le-Roy, par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 245. — Conseiller du Roi, 316.

Leblont (Pierre), partisan de Marcel; son exécution, 318.

Lebonvoisin, partisan de Marcel; sa condamnation, 318.

Leborgne de Beausse, maître de l'écurie du duc de Normandie, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation, 130.

Le Chauceteur (Colart). Voy. Colart le Chauceteur.

Le Chavenatier (Jean), bourgeois de Paris et parent d'Étienne Marcel, refuse de prendre part à la conspiration de Martin Pisdoé, 332, 333. — Lettres de rémission en sa faveur, 332.

Le Clerc (Victor); son *Discours sur le XIVe siècle*, dans l'*Histoire littéraire de la France*, 10, 33, 83.

Le Coq (Charles), échevin en 1490, 336.

Le Coq (Gérard); il épouse, vers 1500, une nièce du cardinal La Balue, 336.

Le Coq (Hugues), prévôt des marchands en 1420, 336.

Le Coq (Jean), neveu de l'évêque de Laon, épouse la fille de Jean Maillart, 316, 336. — Il est anobli par le roi Jean, 336.

Le Coq (Jean), curé de Saint-Eustache en 1528, 336.

Le Coq (N.), maître des requêtes de 1691 à 1720, 306.

Le Coq (Oudart), conseiller au Parlement, frère de l'évêque de Laon, 336.

Le Coq (Robert), évêque de Laon, est convoqué par Jean le Bon aux États généraux, 28, 33. — Son éloquence, 54. — Jean le Bon l'envoie à Mantes traiter avec Charles le Mauvais, 68. — Il est député du clergé aux États de 1356, 93. — Sa patrie, 93. — Sa famille, 93. — Ses diverses fonctions, 93. — Ses liaisons avec Charles le Mauvais, 93, 94, 104. — Sa conduite envers le roi Jean, 94. — Il favorise les réformes d'Étienne Marcel, 94. — Il s'allie avec celui-ci, 94. — Les États le nomment membre du Conseil royal, 106. — Discours séditieux de Robert Le Coq aux États réunis illégalement aux Cordeliers, pour leur apprendre ce qui s'était passé au Conseil du Louvre, 115, 116. — Il fait connaître au Dauphin les volontés des États, 129. — Liste des officiers royaux accusés par l'assemblée et dont il demande la révocation, 130. — Accompagné d'Étienne Marcel, il se rend chez le Dauphin, 147. — Il continue à siéger dans le Conseil secret, 155. — Il se retire volontairement dans son évêché, 156. — Il est invité à revenir, 159. — Confiance qu'il inspirait à Étienne Marcel, 159, 160. — Raisons pour lesquelles il demandait la délivrance du roi de Navarre, 160. — Promesse qu'il fait au nom du Dauphin, 165. — Proposition qu'il adresse au Dauphin, 177. — Il désapprouve publiquement une démarche du Dauphin, 177. — Il intervient dans une altercation entre le Dauphin et Jean de Picquigny, 183, 184. — Il invite le roi de Navarre à revenir à Paris, 199. — Il se rend aux États de Provins, 204. — La noblesse des États de Compiègne le fait exclure des conseils du Régent, 215. — Il revient à Paris, 215. — Acte d'accusation contre lui, 215, 216, 217. — Il met ses châteaux en état de défense, 226. — Il évite la mort par la fuite, 309. — Il est du Conseil du Roi, 316. — Ses biens sont confisqués, 317. — Il se retire dans son évêché, 319. — Le traité de Pontoise ne lui accorde pas de lettres de rémission, 335, 336. — Il reçoit du roi de Navarre l'évêché de Calahorra, en Navarre, et y meurt, 336.

Lefèvre (Guillaume), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Lefèvre (Guille), bourgeois de Paris; ses biens sont donnés à Jacques des Essarts, 317. — Lettres de rémission en sa faveur, 318.

Le Flament (Jean), maître de la monnaie du Roi, ne peut se faire remettre les clefs de l'Hôtel des Monnaies, 304.

Légistes; leurs tendances vers l'égalité au XIVe siècle, 12, 13. — Leur attitude aux États généraux, 42, 43.

Legoix; sa révolte, 351.

Le Laboureur, auteur d'une *Histoire de Charles VI*; ce qu'il y dit du roi de Navarre, 61.

Le Lieur (Jacques), maire de Rouen; ses titres, 169.

Le Maréchal (Pierre); il est nommé par Marcel maître particulier des monnaies, 304.

Le Masurier (Geoffroy), échanson du duc de Normandie, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation, 130.

Lempereur (Jacques), trésorier des guerres, est accusé par l'assemblée des États généraux, qui demande sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.

Le Normand (Robert), ami du maire d'Amiens, s'associe aux démarches tentées par ce magistrat en faveur du roi de Navarre; il est plus tard poursuivi pour ce fait, 162.

Le Paulmier (Denys); il révèle au Dauphin le complot de Martin Pisdoé, 333.

Le Paulmier (Simon), partisan de Marcel, est tué à la porte Saint-Antoine, 302.

Le Poitier (Les frères), seigneurs de Marigny, légistes du XIVe siècle, 12.

Lequens (Jean); lettres de rémission en sa faveur, 116.

Le Roux de Lincy, auteur de l'*Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, 36, 39, 209, 210. — Doute qu'il émet dans cet ouvrage sur l'époque où les quartiniers sortant de charge purent aspirer à devenir échevins, 150.

Léry (Hôtel de), donné par le Régent à Maillard, 316.

Lettenhove (Kervyn de). Voy. Kervyn de Lettenhove.

Lettres : d'Étienne Marcel au Régent, retrouvée dans un cartulaire de Bruges, 210, 211, 212, 213; — du Dauphin à Étienne Marcel, à l'occasion de l'ordonnance de Compiègne, 221, 222; — au comte de Savoie, 274, 298; — d'Étienne Marcel aux bonnes villes, 238, 253, 254, 276-282; — aux communes de Flandre, 243; — du Dauphin au comte de Savoie, 298, 310, 311, 312, 313, 314, 315; — de Jean

le Bon, pour avoir de l'argent, 267; — de Jean le Bon aux Parisiens, pour les féliciter d'être rentrés en obéissance, 320; — de rémission en faveur de ceux qui avaient participé à la Jacquerie et au complot de Marcel, 239, 240, 241, 242, 245, 250, 253, 255, 256, 257, 259, 264, 303, 304, 318, 323, 324, 325, 329, 331, 332, 335.

Levant (Le); son commerce avec la France, 19.

Ligue (La); ses agitations sont contraires aux idées de réforme, 341. — Elle est la réhabilitation des États de 1356, 354.

Ligue hanséatique; confédération marchande formée au xive siècle, 6, 12. — Son commerce avec les Flamands, 19.

Lille (Ville de); ses archives, 17. — Ses députés aux États d'octobre 1356, 91.

Limousin (Le); députés de cette province aux États généraux, 33.

Lions (Jean de), sergent d'armes, reçoit l'ordre de conduire l'artillerie du Louvre à Meaux, 209, 212. — Il est forcé de s'enfuir sans réussir, 210.

Lisieux (Évêque de), conseiller du Roi, 316.

Livres; grand commerce qui s'en fait à Paris dès le xiiie siècle, 20. — Goût des premiers Valois pour les livres, 21.

Lobineau (Dom), auteur d'une *Histoire de Bretagne*, 319, 320.

Loire (La); le roi Jean fait garder les passages de ce fleuve, 81. — Misère des paysans riverains, causée par les brigands, 231.

Loi salique; cette loi a prévalu en France, 60. — Ses applications en France, 62, 63, 295. — Texte de cette loi relatif à la succession, 62.

Loiseau, auteur du *Traité des ordres*, 19.

Loisel, historien du Beauvaisis, 236.

Lombards; leur importance à Paris au xive siècle, 20. — Persécutions dont ils sont l'objet, 233.

Londres; Jean le Bon y reste captif, 21. — Le Dauphin rejette le traité conclu dans cette ville par son père, 267.

Longchamps; les religieuses de cette localité se réfugient à Paris, 150.

Longjumeau, près de Paris; le pays voisin est ravagé par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 245.

Longueville (Philippe, comte de), frère du roi de Navarre, continue les hostilités après la réconciliation de son frère et du Dauphin, 170, 183. — Étienne Marcel cherche à le gagner, 226. — Il fait métier de brigandage, 231, 264.

Lorris (Robert de), grand chambellan de Jean le Bon; sa fuite, 70. — Accusation portée contre lui par les États de 1356, qui demandent sa poursuite, 103, 130. — Son château est assiégé et dévasté, et ses biens sont ravagés par les *Jacques* et les Parisiens, 246, 247.

Loucière (Gilles de la); il reçoit du Régent les biens de Pisdoé, 300.

Louis VI le Gros, roi de France, favorise l'établissement des communes, 8.

Louis IX ou saint Louis, roi de France, est protégé par les bourgeois à Montlhéry, 8. — Il consulte les maires et échevins des communes, 14.

Louis X le Hutin, roi de France; ordonnances de ce souverain, 48, 103. — Sa fille épouse Philippe de Navarre, 59, 60. — Sous son règne, les paysans se soulèvent contre l'évêque de Sens, 232. — Il soutient l'évêque de Sens et bat les paysans, 232.

Louis XI, roi de France, 341.

Louis XIV, roi de France; prospérité de la France sous son règne, 341.

Louis d'Espagne, fils de Ferdinand de La Cerda, amiral de France, 65.

Louis, comte d'Évreux, fils de Philippe le Hardi, père de Philippe de Navarre et grand-père de Charles le Mauvais, 60.

Louis de Navarre, comte de Beaumont-le-Roger, frère de Charles le Mauvais, 60.

Louspy (Seigneur de), conseiller du Roi, 316.

Louvet, historien du Beauvaisis, 236.

Louvet (Jean), député de Senlis aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal par les États, 108.

Louvie (Jean, seigneur de); dénombrement qu'il présente en 1538, 228.

Louvre, résidence des rois de France, 72. — Le Dauphin tente de transférer l'artillerie de ce palais à Meaux, 209, 210. — Sa prise par Étienne Marcel, 224. — Étienne Marcel en fait sortir les Navarrais, pour les sauver des Parisiens, 291. — Le Régent y rentre après la mort de Marcel, 309, 310.

Louvre (Musée du); il renferme un portrait authentique de Jean le Bon, 24.

Luce, auteur d'une *Histoire de la Jacquerie*, 18, 231, 233, 239, 245, 248, 257.

Luxembourg (Bonne de). Voy. Bonne de Luxembourg.

Luxembourg (Walleran de), député de la noblesse

aux États de 1356, est nommé membre du Conseil royal, 106.

Lyon; l'archevêque de cette ville se réfugie dans la forteresse de Meaux, 250. — Le pape le charge de réconcilier le Dauphin et les révoltés, 273, 284.

Lyonnais (Le); député de cette province aux États généraux, 83.

M

Mably; ses *Observations sur l'histoire de France*, 52.

Machaud (Guillaume de); citation de son manuscrit, 294.

Mâcon (Joceran de). Voy. Joceran de Mâcon.

Maillart (Jacqueline), fille de Jean Maillart, épouse le neveu de Robert Le Coq, 336.

Maillart (Jean), échevin de Paris; son rôle dans les troubles qui signalèrent la régence du Dauphin, 299, 300, 303. — Son caractère, 300. — Ses biens sont confisqués, 300. — La garde d'une porte lui est confiée, 300, 301. — Sa querelle avec Étienne Marcel, 301. — Il se déclare pour la cause royale, 301. — Marcel n'a pas été tué de sa main, 302. — Succès des troupes de Maillart, 303, 304, 305. — Son discours aux Parisiens, 305, 306. — Mesures qu'il prend après sa victoire, 306. — Il reçoit le Régent à Paris, 307. — Faveurs qui lui sont accordées par le Régent, 316, 317. — Sa fille épouse le neveu de Robert Le Coq, 336.

Maillart (Simon), frère de l'échevin Jean Maillart, 301, 303, 307.

Maillotins; leur soulèvement, 328, 340.

Maine (Le), ancienne province de France, 81.

Maison aux Piliers, nom donné à la maison de ville, 39.

Maisons, en Champagne; cette ville prend part à la Jacquerie, 239.

Maloisel (Pierre), agent du prévôt des marchands à Avignon, 225.

Malte (Ordre de), 209.

Mantes; Charles le Mauvais se retire dans cette ville, 68. — Le Roi y envoie Robert Le Coq pour y traiter avec le Navarrais, 68, 69. — Le Navarrais s'y retire, 93, 168, 336.

Mantes (Jacques de), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Marcel (Famille des); recherches de M. de Coëtlogon sur cette famille, 319, 320.

Marcel; personnages de ce nom que rien n'autorise à rattacher à la famille d'Étienne Marcel, 36.

Marcel (Agnès), cousine d'Étienne Marcel, 37.

Marcel (Ainglart), échanson du duc d'Orléans en 1395, 320.

Marcel (Claude), prévôt des marchands en 1570, 320.

Marcel (Étienne), père du prévôt du même nom, 37.

Marcel (Étienne), prévôt des marchands; son caractère et son portrait, 1, 2. — Il est député par la ville de Paris aux États de 1355, 33. — Sa généalogie et sa famille, 35, 36, 37. — Sa femme et ses frères, 38. — Son administration, 38. — Il achète la maison nommée *Parloir aux Bourgeois*, 39. — Échevins qui l'assistent, 39. — Il est l'orateur et le chef des députés du tiers état, 39, 40. — Miniatures qui le représentent, 39, 40, 73. — Sa déclaration à l'ouverture des États généraux, 41. — Ses lettres, 54. — Son attitude et celle de Paris en apprenant la déroute de Poitiers et la captivité de Jean le Bon, 87, 88. — Il met Paris en état de défense et le fortifie, 88, 89. — Il arme la population, 89, 90. — Sa situation aux États de 1356, 92. — Alliance qu'il trouve dans Robert Le Coq, évêque de Laon, 94, 95. — Ses plans et ses projets de réforme et de ligue des bonnes villes, 95, 96, 97. — Il parle à l'ouverture des États de 1356, 97, 98. — Il fait partie de la commission d'initiative, 98-102. — Il demande la délivrance du Navarrais, 104. — Il fait partie du Conseil royal, 107. — Remontrances adressées au Dauphin par le prévôt et les autres commissaires, 110, 111. — Il est appelé au Louvre, avec plusieurs autres députés, par le Dauphin qui leur demande d'ajourner les États, 114. — Réunion illégale des États, 115. — Le Dauphin s'adresse à lui pour obtenir de l'argent et une armée, 117. — Il s'oppose à l'ordonnance promulguée par le Dauphin, le 12 décembre 1356, relative au changement des monnaies, 122, 123. — Il se rend au Louvre à ce sujet, 123. — Il reçoit le Dauphin à sa rentrée à Paris, 123, 124. —

Son entrevue avec le Dauphin, 124. — Il ordonne au pays de s'armer, 124. — Concession du Dauphin et exigences du prévôt des marchands, 125, 126. — Il déplore l'absence de nombreux députés aux États, 127. — Il parle au nom des députés de Paris, 129. — Il veut réformer la monarchie, 146. — Il se rend avec l'évêque de Laon chez le Dauphin, à la suite des défenses du Roi, 147. — Les provinces l'abandonnent, 148, 149. — Il poursuit les fortifications de Paris, 149. — Il organise les milices de Paris en vue d'une lutte, 149, 150. — Ses ordonnances municipales relatives à la propreté des rues, 150. — Son habile administration, 150, 151. — Accusation des provinces contre Marcel, 154, 155. — Reproches du Dauphin à Marcel et à ses partisans, 156. — Villes dévouées à Marcel, 157. — Lettre que lui écrit le Dauphin, 157, 158. — Le Dauphin est forcé d'approuver les mesures prises par le prévôt, 158. — Ses efforts pour obtenir la périodicité des États, 158. — Sa confiance en Robert Le Coq, 159, 160. — Conférence secrète qu'il tient avec les chefs du parti populaire, 160, 268. — Ses efforts pour réconcilier le Dauphin et le roi de Navarre, 161, 162, 165, 166, 167, 187. — Il pousse avec vigueur les fortifications de Paris, 170, 171. — Ses rapports avec les bonnes villes, 171, 172. — Il donne aux Parisiens le chaperon en signe de ralliement, 173. — Il convoque le peuple à Saint-Jacques de l'Hôpital, 175. — Il parle après Charles de Toussac à cette réunion, 178. — Les Parisiens jurent de le soutenir, 179. — Il réorganise la confrérie de Notre-Dame, 184. — Il veut engager le Dauphin à risquer une expédition contre les compagnies, 189. — Il se rend au Louvre et fait assassiner, sous les yeux du Dauphin, les maréchaux de Champagne et de Normandie, 190, 191, 192. — Il coiffe le Dauphin du chaperon, 193. — Miniature du temps qui représente cette scène, 194. — Il fait l'apologie des meurtres commis, 194, 195. — Il envoie au Régent du drap pour faire des chaperons, 195. — Il se rapproche du roi de Navarre, 196. — Il entre au Conseil royal, 197, 198, 199. — Il écrit au Navarrais pour le rappeler à Paris; conditions qu'il lui pose, 199, 200. — Accusations formulées contre lui, 201, 202. — Il dissimule son mécontentement de la fuite du Régent, 203. — Meurtre de Philippot de Repenti, 203. — Il envoie des députés aux États de Provins, 203, 204. — Il fait mettre en prison ceux qui ont aidé la fuite du Dauphin, 204. — Mesures qu'il prend pour la défense de Paris, 208. — Il fait un emprunt, 209. — Il empêche l'artillerie du Louvre de quitter Paris, 209, 210. — Lettre qu'il adresse au Régent, 210, 211, 212, 213. — Lettre que lui adresse le Dauphin, 222. — Médiation de l'Université entre le Dauphin et lui, 224. — Il prend le Louvre et le fortifie, 224, 225. — Ses efforts pour se créer une armée, 225. — La Jacquerie n'est pas due à son instigation, 234, 235. — Il y est d'abord étranger, 243. — Parti qu'il veut en tirer, 244, 245. — Il organise une double expédition contre les nobles et les partisans du Dauphin, 245, 246, 247. — Il tente une expédition malheureuse contre le marché de Meaux, 249, 250, 251, 252. — Il écrit aux bonnes villes et leur fait connaître les vengeances des nobles victorieux, 253, 254, 255. — Son rôle dans la Jacquerie, 259. — Ses embarras dans Paris; nouveaux supplices qu'il ordonne, 261, 262. — Il reçoit le Navarrais à Paris, 263, 264. — Il apprend aux bonnes villes que le roi de Navarre est élu chef des Parisiens, 264, 265. — Armée qu'il donne au Navarrais, 265. — Les mécontents l'accusent d'introduire des aventuriers à Paris, 265. — Explication de la politique de Marcel, 266, 267. — Il perd de sa popularité, 268, 269. — Il engage la reine Jeanne à apaiser le Régent, 273. — Lettre de Marcel aux bonnes villes, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282. — Il se met à la tête des Parisiens et attaque Corbeil, 283, 284. — Nouvelles accusations contre Marcel, 285, 286. — Conjuration contre lui, 286. — Il sauve un grand nombre de mercenaires, 287. — Il convoque le peuple à l'Hôtel de Ville et lui parle, 288, 289. — Il dirige une expédition de Parisiens contre les mercenaires, 289, 290. — Nouvelles accusations contre lui, 290. — Il fait sortir de Paris les Navarrais prisonniers, 291. — Il est en butte aux calomnies des Parisiens, 293, 296. — Il offre la couronne à Charles le Mauvais, 295. — Projets criminels prêtés au prévôt des marchands, 298, 299. — Nouveau complot contre lui, 300. — Discussion entre Marcel et Maillart à la bastille Saint-Denis, 301. — Il est tué à la porte Saint-Antoine, 302, 303. — Son cadavre est jeté à la Seine, 307. — Ses biens sont confisqués, 317. — Détails sur sa famille et ses

homonymes, 319, 320. — Gentien Tristan lui succède comme prévôt, 322, 323. — Lettres de rémission accordées à quelques-uns de ses partisans, 323, 324. — Ses biens sont restitués à sa veuve, 325. — Troubles et complots soulevés par ses amis après sa mort, 327, 328, 329, 330, 331, 332. — Les idées reformatrices de Marcel sont reprises après lui et appliquées successivement par les souverains, 339, 340, 341. — Jugement d'Augustin Thierry sur ce prévôt et ses réformes, 343, 344. — Panégyrique d'Étienne Marcel et explication de sa conduite, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355.

Marcel (Garnier), cousin d'Étienne Marcel, 37.

Marcel (Geffroy), bourgeois de Paris et changeur en 1366, 320.

Marcel (Gilles), frère du prévôt des marchands, 37, 38. — Les États le nomment conseiller royal, 107. — Le Dauphin l'appelle et lui reproche sa conduite, 156. — Il est tué à la porte Baudoyer, 303.

Marcel (Guillaume), frère du prévôt des marchands, 37, 38, 319. — Ses liaisons avec le Dauphin, 73.

Marcel (Guillaumet), archer breton, 320.

Marcel (Jacques), oncle d'Étienne Marcel, 36, 37.

Marcel (Jean), frère d'Étienne Marcel, 37, 38. — Ses liaisons avec le Dauphin, 73. — Lettres de rémission en sa faveur, 319.

Marcel (Jean), oncle d'Étienne Marcel, 37.

Marcel (Jean), échevin en 1413, descendant d'Étienne Marcel, 348.

Marcel (Pierre), d'Angers, 320.

Marcel (Pierre), dit *le Jeune*, fils de Pierre Marcel, dit *le Vieil*, oncle d'Étienne Marcel, 36, 37.

Marcel (Pierre), dit *le Vieil*, aïeul d'Étienne Marcel, 36, 37.

Marchandise de l'eau; cette confrérie commerciale est l'origine de la Municipalité parisienne, 33, 34.

Marché de Meaux; le Dauphin s'empare de cette forteresse, 208. — Conséquence de cette occupation, 208, 209, 210, 211, 212. — Étienne Marcel envoie des troupes pour reprendre cette forteresse, 249, 250, 551, 252.

Marchières (Me Guillaume de), de Meaux, député de Champagne et de Brie aux États d'octobre 1356, est nommé conseiller royal, 108.

Mareuil (Le bâtard de), serviteur du roi de Navarre, reçoit de son maître l'ordre de s'emparer de Charles d'Espagne, 66, 67.

Marguerite, veuve de Charles Toussac, rentre dans les biens de son mari, 325.

Marguerite de Flandre, fiancée au duc Philippe de Bourgogne, 122.

Mariavale (Me Regnaut), député de Senlis aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal par cette assemblée, 108.

Marigny (Enguerrand de), surintendant des finances; son supplice, 17. — Frère de Philippe de Marigny, évêque de Sens, 232.

Marigny (Philippe de), évêque de Sens, frère d'Enguerrand de Marigny; les paysans révoltés contre lui sont défaits par Louis le Hutin, 232.

Marigny (Les frères Le Poitier, seigneurs de). Voy. Le Poitier.

Marne, rivière de France; sa forteresse, 208. — Positions dominant cette rivière occupées par le Régent, 210, 211, 235, 249. — Combat livré à Meaux, sur le pont de cette rivière, contre les troupes parisiennes, 251, 352. — Victoire du Dauphin sur ces troupes, 252, 253. — Les gentilshommes du Dauphin ravagent le pays situé entre cette rivière et la Seine, 266.

Marseille, ville de France, 6.

Martin (Henri), auteur d'une *Histoire de France*, 7, 15, 27, 60, 74, 75, 178, 203, 228, 238, 239, 274, 291, 299, 302, 307, 308, 322, 334, 348.

Maubué de Mainemares, soldat au service de Charles le Mauvais, participe à l'assassinat de Charles d'Espagne, 67. — Lettres de rémission en sa faveur, 75. — Jean le Bon le fait décapiter, 76. — Ses obsèques, 169.

Mayer, auteur d'un ouvrage intitulé *Des États généraux et autres assemblées nationales*, 47, 48, 213.

Meaux; le Régent s'empare du marché de cette ville, 208. — Conséquence de cette occupation, 208, 209, 210, 211, 212. — Rapports des habitants de cette ville avec Marcel, 249. — Expédition de Marcel pour reprendre le marché de cette ville, 249, 250, 251, 252. — Cette ville est ruinée, 283.

Méditerranée (Mer); municipes établis sur ses rivages, 5, 6.

Melun; des religieuses habitant cette ville se réfugient à Paris, 150. — Cette ville est en proie aux ravages des *Jacques*, 239. — Les Navarrais l'occupent, 321.

Melun (Adam de), conseiller du Roi, 316.

Mercenaires; leurs désordres, 286. — Les Parisiens en massacrent quelques-uns, 287. — Étienne Marcel en sauve un grand nombre, 287. — Ils incendient le bourg Saint-Laurent, 288.

Merlon, ville du Beauvaisis, 214.

Merlot, village natal de Guillaume Calle, principal chef de la Jacquerie, 241.

Métiers (Gens des); ils quittent leur travail et se promènent armés dans les rues de Paris, 124.

Metz; cette ville s'organise en commune, 6. — Le Dauphin se dispose à s'y rendre, 114. — Prétextes de ce voyage, 121. — Le Dauphin exécute son projet de voyage, 122.

Meulan (Le sire de), conseiller du Roi, 316.

Michelet, historien; son opinion sur l'impôt sur le revenu voté par les États de 1355, 57. — Son *Histoire de France*, 132. — Conjecture invraisemblable qu'il émet relativement au meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie, 191. — Ce qu'il dit du prévôt des marchands, 274.

Mignet, auteur d'un *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, inséré dans les Mémoires historiques, 4, 7, 8, 9, 12, 96, 148.

Mineurs (Les), ou Cordeliers; ils aident à mettre Paris en état de défense, 209.

Mirebel (Le sire de), conseiller du Roi, 316.

Misère publique à Paris après la mort de Marcel, 321.

Monnaies; remaniement des monnaies par Philippe le Bel, 24, 25; — par Charles IV, empereur d'Allemagne, 24; — par Édouard III, et Henri V, roi d'Angleterre, 24, 25; — par Jean le Bon, 24, 25, 26, 27; — par le Dauphin, 218, 322. — Causes de ces altérations, 25, 26. — Leurs conséquences, 26, 27. — Les États de 1355 fixent leurs valeurs, 48. — Ordonnance qui en décrète la refonte, 122. — Obstacles que rencontre l'exécution de cette mesure, 122, 123. — Décision des États généraux sur la refonte, 180.

Mons (Me Guillaume de), député de Bourges aux États d'octobre 1356, est nommé conseiller royal par cette assemblée, 108.

Mons-en-Puelle (Bataille de), 35.

Montataire; les paysans forcent un notable de cette commune, Germain de Réveillon, à se mettre à leur tête, 241, 242. — Jean Bernier, du même village, refuse et est tué par les *Jacques*, 242.

Montbard; cette ville s'organise en commune, 6.

Montbrison; soulèvement de la population de cette ville contre les commissaires chargés de recevoir l'impôt, 149.

Montdidier, patrie de Robert Le Coq, 93. — Cette ville prend part au mouvement de la Jacquerie, 239. — Le roi de Navarre s'y rend pour continuer la guerre contre les *Jacques*, 249.

Montereau; sa forteresse, 210, 211, 212. — Lettre du Régent donnée dans cette ville, 261.

Montfort (Comte de); lettres de rémission en sa faveur, 75.

Montlhéry, ville de France; les bourgeois y protégent Louis IX contre les barons, 8.

Montmartre; le prévôt s'arrête en cette localité lors de son expédition contre les mercenaires, 289, 290.

Montmartre (Rue), traversée par la muraille que fit construire Étienne Marcel, 89.

Montmorency (De); tous les châteaux de cette famille sont rasés par les *Jacques*, 239.

Montpellier, ville de France, 6, 27.

Montrouge, localité près de Paris, 336.

Morel (Jean), curé de Blacy en Champagne, s'enfuit devant les menaces des nobles, 257. — Lettres de rémission qui lui sont accordées, 257.

Moret (Gérard), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Moret (Jean), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Moret (Pierre), changeur et bourgeois de Paris, 324.

Mortaing; le gouverneur de cette ville résiste aux ordres de Jean le Bon, 70.

Mortaing (Comté de), 64. — Jean le Bon le donne au connétable d'Espagne, 65.

Municipalité parisienne; son origine et son chef, 33, 34.

Municipes; leur tradition persiste, même dans le nord de la Gaule, jusque dans le moyen âge, 3. — Ceux du midi se règlent sur ceux de l'Italie, 5, 6.

N

Namur (Comte de); lettres de rémission en sa faveur, 74.
Nangis (Guillaume de); ses continuateurs, 61, 67, 69, 209, 214, 224, 229, 230, 232, 234, 236, 239, 241, 244, 247, 248.
Narbonne, ville de France, 6.
Nautæ Parisiaci, 33.
Navarrais; ils se répandent dans les campagnes après le désastre de Poitiers, 233, 321, 331. — Ont-ils excité le mouvement de la Jacquerie? 244. — Expédition dirigée contre eux, 289, 290. — Étienne Marcel les fait sortir de Paris, 291.
Navarre; ses rois, 59, 60.
Navarre (Charles le Mauvais, roi de). Voy. Charles le Mauvais.
Nérenget (Jean), curé de Gélicourt en Valois, est un des chefs de la Jacquerie, 240.
Nesles (Hôtel de), habitation du roi de Navarre, 287. — Mercenaires qui y sont arrêtés, 287.
Nîmes, ville de France; Nogaret, légiste du xive siècle, est un de ses juges-mages, 12.
Niort; cette ville s'organise en commune, 6.
Noblesse; son alliance avec la bourgeoisie en Angleterre, 5. — Affaiblie en France par les croisades, 5. — Elle combat près de la bourgeoisie à Bouvines et à Crécy, 8. — Sa décadence au xive siècle, 9, 10. — Elle opprime les paysans, 13. — Son rôle dans les États généraux et provinciaux, 14, 15. — Elle recouvre quelques-unes de ses prérogatives sous les fils de Philippe le Bel, 16. — Sa conduite à la bataille de Poitiers, 82, 83, 84, 85.
Nogaret, juge-mage de Nîmes, légiste du xive siècle, 12.
Nointel. Voy. Noyetel.
Noir (Le prince). Voy. Galles (Le prince de).
Normandie; marchands étrangers repoussés de cette province, 6. — Elle fait partie des provinces de la Langue d'oil, 28. — Ses députés aux États de 1355, 55. — Ravages commis dans cette province par les gens de guerre sans emploi, 239.
Normandie (Chancelier de), conseiller royal, 316. — Il obtient les biens d'Ét. Marcel, 317.
Normandie (Duc de). Voy. Dauphin (Le).
Normandie (La duchesse de), femme du Régent, réfugiée dans la forteresse de Meaux, 250, 310.
Normandie (Le maréchal de), conseiller du roi, 316.
Notre-Dame (Île), 89.
Notre-Dame-des-Champs (Faubourg), brûlé par le Dauphin, qui veut repousser les approches des Anglais, 336.
Notre-Dame-de-Roc-Amadour, lieu de pèlerinage, 257.
Novelles (Jean de), abbé de Saint-Vincent de Laon, 294.
Noyetel; les paysans de ce village sont les premiers à se soulever, 239.
Noyon; cette ville s'organise en commune, 6.
Noyon (Diocèse de); ravages qui y sont causés par les *Jacques*, 239.
Noyonnais; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239.
Nuits, en Bourgogne; vieux dicton sur cette ville, 230.

O

Observatoire (Allée de l'); son emplacement, 209.
Oc (Langue d'). Voy. Langue d'oc.
Octroi levé sur les boissons par Ét. Marcel, pour fortifier Paris, 88.
Officiers royaux; les États de 1356 demandent leur destitution et leurs procès, 102, 103, 104.
Ogier (Philippe), secrétaire du Régent, 324.
Oil (Langue d'). Voy. Langue d'oil.
Oise; le Régent occupe les forteresses qui dominent cette rivière, 235.
Ordonnance du 28 décembre 1355, 48, 49, 50, 51; — résumant les travaux des États généraux, 132 à 138; — décrétant la refonte des monnaies, 132; — sur la vente des charges, 157; — de Compiègne, 217 à 222.
Ordonnances des rois de France, 13, 24, 26, 34, 40, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 103, 118.
Ordres religieux; leur dévouement à la cause populaire, 209.

Orgemont (Pierre d'), président au Parlement, rédacteur d'une partie des Grandes Chroniques, 98. — Il est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 103, 113, 130. — Il se plaint des accusations portées par l'assemblée contre les officiers royaux, 131. — Interprétation qu'il donne à un discours d'Étienne Marcel, 167. — Cité, 169, 181, 200, 244, 246. — Il est dévoué à la cause du Dauphin, 244. — Son château de Gonesse et ses biens sont ravagés par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 246. — Ce qu'il dit des poursuites exercées par le Régent sur les restes de la Jacquerie, 266.

Orléans; sa prospérité au xive siècle, 19.

Orléans (Philippe, duc d'), frère de Jean le Bon, écrit au Navarrais, 72. — Il commande une partie de l'armée à Poitiers, 83. — Il est député de la noblesse aux États de 1356, 92, 97. — Il porte le chaperon adopté par Étienne Marcel comme signe de ralliement, 201. — Il se rend dans l'assemblée des États de Provins, 207. — Il assiste à l'entrevue de Vitry avec le Dauphin et le roi de Navarre, 285. — Il fait partie du Conseil du Roi, 316.

Ormes (Quai des), à Paris, 89.

Ossan (Les montagnes d'); lieu mentionné, 228.

Outre-Grand-Pont, quartier de Paris sur la rive droite de la Seine, 88.

Outre-Petit-Pont, quartier de Paris sur la rive gauche, 88.

P

Palais (Le), situé dans la Cité, 11.

Palaiseau, près de Versailles; château détruit par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 246.

Palais-Royal; son jardin, 89.

Pansey (Henrion de). Voy. Henrion.

Papauté; sa décadence au xive siècle, 10. — Ses luttes avec Philippe le Bel, 10, 14.

Pâques; l'année commence à cette fête, 29.

Parloir aux Bourgeois; premiers possesseurs de cette maison, 38. — Cette maison est achetée par Étienne Marcel, 39. — Ses différents noms, 39. — Elle sert de maison de ville, 39.

Paris (Ville de); ses bourgeois, 1. — Son prévôt des marchands, 2. — Cette ville n'a pas d'attributions politiques, 8. — Son université, 11. — Ses écoles et ses savants, 11. — Impressions que produisent les discussions des savants sur ses bourgeois, 11, 12. — Les États généraux y sont convoqués en 1295, 15. — Marchands flamands établis dans cette ville, 17, 18. — Tableau de sa prospérité dès avant le xive siècle, 19, 20. — Importance de son prévôt des marchands, 20, 21. — Jean le Bon y veut célébrer son avénement, 24. — Ses rapports avec les villes flamandes, 30. — Les États généraux y sont convoqués, 32. — Cette ville envoie Marcel aux États de 1355, 33. — Le chef de sa municipalité, 33, 34. — Origine de sa municipalité, 33, 34. — Son attitude à la nouvelle de la captivité de Jean le Bon, 86, 87. — Ét. Marcel la fortifie, 88, 89, 90. — Fureur des députés champenois contre cette ville, 206. — Harangue des députés de cette ville aux États de Provins, 206, 207. — Ces députés rentrent dans la capitale, 208. — Mesures prises par Ét. Marcel pour la défense de cette ville, 208, 209. — Le prévôt des marchands invite le Dauphin à rentrer dans cette ville, 210, 211, 212. — Le Dauphin empêche les États de se réunir dans cette ville, 214. — Le roi de Navarre y séjourne, 214. — L'évêque de Laon s'y retire, 215. — Mesures prises aux États de Compiègne contre cette ville, 217, 234, 235, 236. — Élection d'un inspecteur pour la levée des aides dans cette ville et le diocèse, 222. — Son prévôt, 222. — Le Dauphin prend des mesures pour assurer la paix de son université, 222, 223. — Ét. Marcel veut réconcilier le Dauphin avec le corps municipal de cette ville, 223, 224. — Conditions que pose le Dauphin à ses habitants, 224. — Ét. Marcel s'y fortifie, 224, 225, 245. — Cette ville envoie des secours aux *Jacques*, 245, 246, 247. — Vains efforts de ses bourgeois pour reprendre le marché de Meaux, 249, 250, 251, 252. — Son évêque se réfugie dans la forteresse de Meaux, 250. — Embarras de Marcel en cette ville, 261. — Entrée du roi de Navarre en cette ville, 263, 264. — Charles le Mauvais rentre en cette ville, 264. — Quelques villes adhèrent, à son exemple, aux prétentions de Charles le Mauvais, 264. — Introduction des compagnies dans cette ville, 265, 266. — Elle est attaquée

par le Dauphin, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277. — Ses environs sont ravagés, 272. — L'évêque de cette ville est chargé par le pape de tenter une réconciliation entre le Dauphin et le roi de Navarre, 273, 284. — Son gouvernement mystérieux, 297. — Son évêque est nommé conseiller royal, 316.

Paris (Le capitaine de), conseiller du Roi, 316.

Paris (Étienne de). Voy. Étienne.

Pâris (Paulin), éditeur des *Grandes Chroniques*, 18, 57, 207, 210.

Parisiens; leur alliance avec les *Jacques*, 245. — Ravages qu'ils commettent aux environs de Paris, 245, 246. — Leur modération, 247. — Leur expédition malheureuse contre le marché de Meaux, 249, 250, 251, 252. — Le triomphe de la noblesse porte un coup fatal à leur cause, 261. — Charles le Mauvais est nommé leur capitaine, 262, 263, 264. — Discours qu'il leur fait, 263. — Leur mécontentement contre le roi de Navarre, 265. — Le Dauphin attaque leur ville, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277. — Leur résistance malheureuse, 272, 276, 277. — Ils accusent Charles le Mauvais de trahison, 276. — Ils attaquent Corbeil, 283, 284. — Leur mécontentement du traité conclu à Vitry, 285. — Ils massacrent quelques mercenaires, 287. — Ils sont convoqués à l'Hôtel de Ville, 288, 289. — Ils attaquent le Navarrais et sont repoussés, 289, 290. — Leur misère après la mort de Marcel, 321. — Nouvelle conspiration et incarcération de dix-neuf d'entre eux, 327, 328, 329.

Pascal (Blaise); citation d'un mot de cet écrivain, 4.

Pastoret (Jean), avocat au Parlement, va supplier le Régent de rentrer dans Paris, 305. — Il accompagne le Régent à sa rentrée dans Paris, 307.

Pastoureaux; ils se révoltent contre les seigneurs et sont réprimés, 13.

Pau (Ville de), capitale du Béarn, 228.

Pavée (Rue); maison qu'y possédait Robert Le Coq, 317.

Pavilly (Eustache de), carme; rôle qu'il joue sous Charles VI, 341.

Paysans; le sentiment de l'égalité se trouve chez eux au xive siècle, 13. — Leurs intérêts ne sont pas défendus par les députés des villes, 16. — Leur haine du seigneur, 18. — Leur misère au xive siècle par le fait de la noblesse, 227; — par le fait du Roi, 229; — par les mauvaises années, 229, 230; — par les maux de la guerre, 230; — par le fait des brigands, 230, 231. — Ils se révoltent contre l'évêque de Sens et sont défaits par Louis le Hutin, 232. — Le mépris qu'ils ont pour les seigneurs les conduit à la révolte, 233. — Leur bravoure à Courtrai, Cassel, 233. — La vengeance est le mobile de leur révolte, 234. — Ils sont surnommés les *Jacques*, d'où le nom de *Jacquerie* donné à leur révolte, 229, 231, 233, 236, 237. — Cruautés qu'ils exercent exagérées par Froissard, 236, 237. — Peinture qu'en fait Froissard, 238. — Leur révolte se propage, 238, 239. — Leurs chefs, 239, 240, 241, 242. — Leurs excès, 241, 242, 243, 244, 245, 246. — Ils s'unissent aux Parisiens contre le marché de Meaux, 249, 250, 251. — Ils sont défaits sur le pont de la Marne, 252. — Vengeances que les nobles en tirent, 253, 254, 255, 256.

Pépin le Bref, roi de France, 295.

Périgord (Le); députés de cette province aux États généraux, 33.

Péronne, ville de Picardie, 232.

Perret (Guillaume), fils de Jean Perret; le Régent lui rend les biens de son père, 262.

Perret (Jean), maître des eaux, aide le Dauphin à sortir de Paris, 202, 203. — Sa mort ordonnée par Ét. Marcel, 203, 261, 262, 308, 310.

Perrin-Marc, jeune clerc, tue Jean Baillet, trésorier intime du Dauphin, 181, 182. — Vengeance que le Dauphin tire de ce meurtre, 182, 190.

Pertois; quelques localités de ce pays prennent part au mouvement de la Jacquerie, 239.

Peste de 1348; elle est immortalisée par Boccace, 230. — Ses ravages, 230.

Petit-Cellier (Enguerrand du), bourgeois de Paris, trésorier de France, devient suspect, et des perquisitions sont faites dans son domicile, 126. — Il est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 103, 130.

Petit-Pouillon, ville des environs de Reims; les habitants veulent s'opposer aux excès des nobles, 255.

Pétrarque, poëte italien, vient à Paris, 11. — Tableau qu'il trace de Paris en 1360, 331.

Phébus (Gaston de Foix, surnommé). Voy. Foix.

Philippe-Auguste, roi de France, nomme, avant de partir pour la croisade, six bourgeois pour veiller aux affaires de la capitale, 14. — Son enceinte de Paris, 88, 89, 337.

Philippe III le Hardi, roi de France; il est le bisaïeul de Charles le Mauvais, 59, 60.

Philippe IV le Bel, roi de France; puissance de la royauté sous son règne, 9. — Ses démêlés avec la papauté, 10, 14. — Son absolutisme, 11, 24. — Son précepteur, 11. — Ses chevaliers ès lois, 12. — Il favorise l'égalité en affranchissant les serfs, 13, 14. — Il favorise les progrès de la bourgeoisie par la convocation des États généraux, 14. — Force qu'il trouve dans cette convocation, 14, 16. — Il couvre ses actes de l'appui des États, 15. — Il les réunit plusieurs fois, 15. — Réaction de la noblesse et de la bourgeoisie sous ses trois fils, 16, 17. — Il se montre ami des lettres, 21. — Il altère les monnaies, 25. — Importance qu'il donne à la prévôté des marchands, 35. — Il persécute les juifs, 233.

Philippe V le Long, roi de France; il se montre ami des lettres, 21. — Il est sacré à Reims, 60.

Philippe VI de Valois, roi de France, n'est qu'un suzerain féodal, 17. — Son mépris pour les bourgeois, 17, 18. — Il bat les Flamands à Cassel, 17. — Il octroie à la ville de Tournai les franchises communales, 18. — Son fils, Jean le Bon, le prend pour modèle, 23. — Ses guerres ruineuses sont une des causes qui font altérer les monnaies, 26. — Ses favoris, 38. — Ses chanceliers, 40.

Philippe d'Anjou, dernier fils de Jean le Bon, assiste à la bataille de Poitiers et est fait prisonnier, 84, 85.

Philippe de Comines, historien français du xve siècle, 10.

Philippe de Marigny. Voy. Marigny.

Philippe, roi de Navarre, père de Charles le Mauvais, 59, 60.

Philippe de Navarre, comte de Longueville, frère de Charles le Mauvais, 60, 75, 76. — Il participe à l'assassinat de Charles d'Espagne, 66, 67. — Ses ravages en Normandie, 79. — Le roi d'Angleterre s'engage à ne point le soutenir pour toute la durée d'une trêve conclue entre ce souverain et le roi de France, 147.

Philippot de Repenti, accusé de complot, est exécuté par l'ordre d'Étienne Marcel, 203, 308.

Picardie; les Pastoureaux dans cette province, 13. — Ses toiles, 19. — Elle appartient à la langue d'oïl, 28. — Commerce des villes de cette province, 30. — Ses députés aux États de 1355, 55. — Réunion des États de cette province à Senlis, 206. — Précautions employées par les paysans de ce pays pour échapper aux brigands, 231, 232.

Picquigny (Guillaume de), parent de Jean de Picquigny, tué par les *Jacques*, 248.

Picquigny (Mathieu de), frère du gouverneur de l'Artois, apporte un sauf-conduit au roi de Navarre, 162.

Picquigny (Jean de), gouverneur de l'Artois, député de la noblesse aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal, 107. — Détails sur ce personnage, 107. — Il adhère publiquement, au nom de la noblesse, aux vœux exprimés par Robert Le Coq au nom du clergé, 129. — Il continue à faire partie du Conseil secret, 155. — Son dévouement pour le roi de Navarre, 160. — Il délivre ce prince par un coup de main, 161. — Réclamation qu'il adresse au Dauphin, au nom du roi de Navarre, 183. — Il est envoyé par le roi de Navarre aux États de Senlis, 206. — Ses parents sont tués par les *Jacques*, 248. — Il se rencontre avec les chefs du parti populaire aux conférences tenues chez le curé de Sainte-Geneviève, 268. — Sa mort terrible, 338. — Sa fidélité au roi de Navarre, 348.

Picquigny (Testar de), parent de Jean de Picquigny, est tué par les *Jacques*, 248.

Pierre de Manmoves, sergent, est chargé par Jean de Picquigny d'enlever le roi de Navarre, 161.

Piganiol de La Force, auteur de la *Description historique de la ville de Paris*, 37.

Pipes (James), chef de bandes, soi-disant lieutenant du roi de Navarre; ses brigandages, 230.

Pisan (Christine de). Voy. Christine de Pisan.

Pisdoé (Guillaume), prévôt des marchands en 1276, 331.

Pisdoé (Guillaume), prévôt des marchands en 1305, 331.

Pisdoé (Jean), frère aîné de Martin Pisdoé, obtient des lettres de rémission, 331.

Pisdoé (Martin), changeur, partisan de Marcel; le Régent fait confisquer ses biens, 300. — Il obtient des lettres de rémission, 324. — Il conspire contre le Régent, 331, 332, 333, 334. — Son plan, 332. — Son complot est révélé au Dauphin, 333. — Son exécution aux Halles, 333, 334.

Pisdoé (Renaux), échevin en 1314, 331.

Pisdoé (Renaux), échevin en 1415 et 1417, 331.

Pise, ville d'Italie, 5.

Plassian, légiste du xive siècle, 12.
Poillevilain (Jean), bourgeois de Paris, maître des comptes du roi Jean, épouse Agnès Marcel, cousine du prévôt des marchands, 37. — Il aide le Roi dans l'altération des monnaies, 103. — Les États de 1356 demandent sa poursuite, 103. — Il devient suspect et des perquisitions sont faites à son domicile, 126. — Il est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.
Poiret (Jean), partisan de Marcel, 324.
Poissy; des religieuses habitant cette ville se réfugient à Paris, 150.
Poitier (Le). Voy. Le Poitier.
Poitiers. Cette ville s'organise en commune, 6. — Bataille qu'y livre Jean le Bon, 21. — Exaction des nobles en revenant de cette ville, 230, 233.
Poitiers (Bataille de); son influence sur l'esprit public en France, 81. — Tableau de l'armée de Jean le Bon et de celle des Anglais, 82, 83. — Préparatifs de cette bataille, 82, 83. — Le roi Jean, son frère et le Dauphin commandent en personne, 83. — Déroute des Français; Jean et son fils sont faits prisonniers, 84, 85. — Mécontentement que cause cette défaite, 85, 86. — Mentionnée, 233, 271, 296. — Conduite de Marcel après cette bataille, 344.
Poitiers (Le Chantre de), conseiller du Roi, 316.
Poitiers (Le comte de), fils de Jean II, accompagne le Dauphin son frère à la séance publique des États généraux, 129. — Il est envoyé par le Dauphin pour remplacer le comte d'Armagnac comme lieutenant du Roi, 149, 225.
Poitiers (Guillaume de), évêque de Langres; il est nommé conseiller royal par les États de 1356, 106. — Détails sur ce prélat, 106.
Poitou (Le); ses députés aux États généraux, 33.
Pont-Audemer; le gouverneur de cette ville résiste aux ordres de Jean le Bon, 70.
Pont-Audemer (La vicomté de); elle est donnée à Charles le Mauvais, 69.
Pont de la Marne; combat livré à Meaux, dans cet endroit, 252. — Défaite des Parisiens, 252, 253.
Ponthieu; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239. — Les paysans de ce pays tuent Testar de Picquigny, 248.
Pontoise; traité conclu dans cette ville entre le Régent et le roi de Navarre, 335.
Popin (Jehan), prévôt des marchands, 35.
Porche Saint-Jacques, 18.
Poret (Nicolas), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.
Porte Saint-Martin. Voy. Saint-Martin.
Portien (Comte de), reçoit du Dauphin les biens de Maillard, 300.
Pouillon (Le Grand-). Voy. Grand-Pouillon.
Pouillon (Le Petit-). Voy. Petit-Pouillon.
Praelle (La), village du Beauvaisis, près Augicourt, 242.
Préaux (Robert de), notaire du Roi, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.
Prêcheurs (Les Frères). Voy. Frères Prêcheurs.
Prés (Jean des), écuyer du seigneur de Hardencourt; il est mis à mort pour avoir tué son maître, 243.
Presles (Raoul de); son supplice, 17.
Prévost (Jean), membre du Conseil secret, 154. — Son exécution, 318.
Prévôt de Paris; origine de ses fonctions, 182.
Prévôt des marchands; Étienne Marcel en remplit les fonctions, 1. — Ce magistrat est le chef naturel de la bourgeoisie, 1, 20. — Son importance politique, 20, 21. — Origine de cette magistrature, 33, 34. — Son élection, 34. — Noms de quelques-uns de ces magistrats, 35.
Provence; cette province est ravagée par Arnaud de Cervoles, 225.
Provins; le Dauphin y convoque les États de Champagne, 206, 207, 208. — Il s'y rend en quittant Sens, 266.
Prusse; expédition contre les païens de ce pays, 251.
Ptolémée, géographe ancien, 11.
Puisieux (Pierre de), avocat au Parlement; son exécution, 318.

Q

Quarrière (Guillaume de la), député d'Amiens aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal par les États, 107. — Détails sur ce personnage, 107, 108.

Quarteniers; leur organisation, 150.
Quatre-Vingts (Commission des). Voy. Commission.
Quercy (Le); ce pays restait à la couronne, sous Jean le Bon, 28.
Quicherat (M. Jules), membre de l'Institut, auteur d'un article sur Ét. Marcel, 39, 105, 294. — Il signale le premier une miniature du temps où se trouve la figure d'Ét. Marcel, 39, 40. — Signale un dessin représentant le meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie, 194.
Quieret (Guy), chanoine d'Amiens, reçoit chez lui le roi de Navarre, 162.
Quinzy (Jean); des lettres de rémission lui sont accordées, 250.

R

Raoul de Presles. Voy. Presles.
Raoulet, exécuteur des hautes œuvres, 261, 262.
Rathery, auteur d'une *Histoire des États généraux de France*, 14, 105.
Rebours (Denizot), capitaine de Fresnoy, est un des chefs de la Jacquerie dans le Valois, 240.
Réformes projetées par Ét. Marcel, 95, 96, 97. — Elles sont reprises après lui et appliquées par les souverains, 339, 340, 341. — Jugement qu'en porte Augustin Thierry, 343, 344.
Regelet (Audry), partisan du roi de Navarre, est invité à faciliter la délivrance de ce prince, 161.
Regnaud, cabaretier, député de Soissons aux États généraux, insulte, aux États, les conseillers du Roi, 117.
Reims; ses toiles, 19. — Sacre des rois dans cette ville, 24, 28. — État de cette ville après la mort d'Étienne Marcel, 309.
Reims (Archevêque de), conseiller du Roi, 316.
Renan (E.) et V. Le Clerc; leur *Discours sur le* xiv*e siècle* dans l'*Histoire littéraire de la France*, 10.
Repenti (Philippot de). Voy. Philippot de Repenti.
Républiques d'Italie, 10; — des bords de la Baltique et de la mer d'Allemagne, 12.
Reservie (Étienne); il obtient des lettres de rémission, 324.
Restable (Jean), Parisien; il conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.
Réveillon (Germain de), de Montataire, est contraint par les paysans de se mettre à leur tête, 241, 242. — Les troupes du roi de Navarre battent les siennes, 248.
Rhin (Le); mention de ce fleuve, 3, 5, 11.
Richelieu (Le cardinal de), ministre de Louis XIII; prospérité du royaume sous son administration, 341.
Richelieu (Rue), 89.
Rivière-Jean-le-Cras (Rue de la), dans la Cité, demeure de Pierre Marcel, 36.
Robert de Lusant, bourgeois de Laon, adopte le chaperon d'Étienne Marcel, 174.
Robert de Mouchi, sergent, est chargé par Jean de Picquigny de délivrer le roi de Navarre, 161.
Robert de Riom, receveur général de la province d'Auvergne; indications fournies par ses comptes, 118, 153.
Rome; traditions de cette ville dans les Gaules, 3. — Mention de cette ville, 54, 215.
Rose (Jean); il est envoyé par Guillaume Calle à Compiègne pour engager les habitants à la Jacquerie, 242. — Il échoue et est mis à mort, 243.
Rose (Jean), le jeune, un des chefs du mouvement tenté pour reprendre au Dauphin le marché de Meaux, 249.
Rose (Pierre), de Gonesse; les Parisiens, alliés des Jacques, font ravager ses maisons et ses biens, 246.
Rosier historial; ce qu'il dit des excès des nobles, 256.
Rosny (Pierre de), archidiacre de Brie, se rend aux États de Provins comme député de Paris, 204. — Il y harangue les nobles champenois, 206, 207.
Rouen; cette ville s'organise en commune, 6. — Sa prospérité au xiv*e* siècle, 19. — Son retour aux idées communales, 29. — Cette ville refuse l'impôt voté par les États de 1355, 55, 56. — Le Dauphin, nommé duc de Normandie, y vient résider, 75. — Le Navarrais y est pris par Jean le Bon, 75, 76. — Cérémonie funèbre célébrée dans cette ville en l'honneur des amis du roi de Navarre exécutés par l'ordre du roi Jean, 169. — Elle adhère à la révolution parisienne, 201. — Elle reconnaît l'autorité du roi de Navarre, 264, 283. — Elle obtient rémission du Dauphin, 309.
Rouergue (Le); ce pays appartenait à la couronne sous Jean le Bon, 28.

Roussel (Arnault), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Roussel (Aubéry), conseiller au Parlement, membre de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.

Roussi (Simon de), comte de Braine en Laonnois, parent du roi de Navarre, député de la noblesse de Champagne aux États de Provins, 207. — Il demande justice de l'assassinat du sire de Conflans, 207, 208, 213. — Il est incarcéré par le Dauphin, 330.

Royauté; appui qu'elle prête aux communes, 8. — Appui qu'elle en reçoit, 9. — Ses tendances et sa loi constante, 9. — Sa puissance sous Philippe le Bel, 9. — Son abaissement sous Jean le Bon, 9. — Ombrage que lui donnent les États généraux, 16.

Roye (Le seigneur de) accompagne le Dauphin rentrant à Paris, 307.

Roys-lez-Verberie, lieu cité, 241.

Rue (Jacques de); procès de ce serviteur de Charles le Mauvais, 337.

S

Sailleville (Hue de); il prie Marcel de faire cesser les horreurs de la Jacquerie, 245.

Saint-Antoine; les religieuses de cette localité se réfugient à Paris, 150.

Saint-Antoine (Abbaye de); le Dauphin y a une entrevue avec le roi de Navarre, 273, 274. — Traité de paix que ces deux princes y signent, 274, 275.

Saint-Antoine (Porte); le Dauphin attaque Paris de ce côté, 271. — Les partisans du Dauphin y tuent Ét. Marcel et d'autres chefs populaires, 302, 303.

Saint-Antoine (Rue), traversée par la muraille d'Étienne Marcel, 89.

Saint-Benoît (Alain), Parisien, conspire après la mort de Marcel et est incarcéré, 328.

Saint-Benoist (Jehan de), marchand drapier au xive siècle, 18.

Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers (Église de), 304.

Saint-Cloud, localité près de Paris, 74. — Les Navarrais s'embusquent dans le bois de ce nom, 289, 290.

Saint-Denis; Ét. Marcel et le roi de Navarre vont voir Robert Le Coq en cette ville, 215. — Les Parisiens, alliés des *Jacques*, se dirigent de ce côté, 246. — Le roi de Navarre s'y retire, 265, 273, 275.

Saint-Denis (Abbaye), est brûlée par Charles le Mauvais, 321.

Saint-Denis (Bastille); querelle qui s'y élève entre Marcel et Maillart, 301, 302. — Cette porte est occupée par les partisans du Dauphin, 302, 303.

Saint-Denis (Grande rue); la boutique de l'épicier Pierre Gilles y était située, 245.

Saint-Denis (Rue), traversée par la muraille d'Étienne Marcel, 89.

Saint-Esprit; c'est lui qui, selon les Pastoureaux, a fondé l'égalité universelle, 13.

Saint-Germain (Faubourg), brûlé par le Dauphin pour chasser les Anglais, 336.

Saint-Germain-des-Prés; le Navarrais y descend en rentrant à Paris, 263.

Saint-Germain-des-Prés (Porte), 216.

Saint-Gilles; cette ville est en communication d'idées avec les municipes italiens, 6.

Saint-Honoré (Porte), 89. — Combat qui s'est livré en cet endroit, 291.

Saint-Jacques-de-l'Hôpital; assemblées tenues dans ce lieu, 175, 178. — Promesses qui y sont faites par le Dauphin, 211, 212.

Saint-Jean-de-Jérusalem; le grand prieur de cet ordre prête mille moutons d'or à Ét. Marcel, 209.

Saint-Jean-du-Gard (Abbé de), est mis à mort par les Amiénois, 309.

Saint-Laurent; incendie de ce bourg, 288.

Saint-Leu (Jean de), curé de Sainte-Geneviève; conférences que les partisans de Marcel tiennent chez lui, 268. — Il n'est pas poursuivi après la mort de Marcel, 319. — Son rôle dans le complot de Marcel, 345.

Saint-Leu-de-Cérent; les paysans de ce village sont les premiers à se soulever, 239.

Saint-Lô; soulèvement dans la population des environs de cette ville contre les commissaires chargés de recevoir l'impôt, 149.

Saint-Louis (Île), traversée par la muraille d'Étienne Marcel, 89.

Saint-Malo; cette ville est prise par Robert de Guité et l'écuyer Étienne Marcel, 319.

Saint-Marcel; les religieuses de cette localité se réfugient à Paris, 150.

Saint-Marcel (Faubourg), brûlé par le Dauphin pour chasser les Anglais, 336.

Saint-Martin (Porte), 291. — Elle est occupée par les partisans du Régent, 303.

Saint-Martin (Rue), traversée par la muraille d'Étienne Marcel, 89.

Saint-Martin-des-Champs; le prieur de cette abbaye se réfugie dans la forteresse de Meaux, 250. — Le pape le charge de réconcilier le Dauphin et Charles le Mauvais, 273, 284.

Saint-Martin-le-Guillard (Le seigneur de), en Valois; sa fille commande une bande de *Jacques*, 240.

Saint-Ouen; propositions que Marcel y fait à Charles le Mauvais, 263.

Saint-Pol (Comte de), partisan du Régent, 309.

Saint-Pol (Hôtel), dans la rue Saint-Antoine, 310.

Saint-Quentin; cette ville s'organise en commune, 6.

Saint-Sauflieu (Le sire de); ce seigneur est envoyé par le Régent contre les *Jacques*, 248.

Saint-Thierry, ville aux environs de Reims; ses habitants veulent s'opposer aux excès des nobles, 255.

Saint-Venant (Le seigneur de), conseiller du Roi, 316.

Saint-Verain, en Champagne; assemblée tenue en cet endroit, 257.

Saint-Vincent de Laon (L'abbé de), chroniqueur, 294.

Saint-Victor (Faubourg); sa destruction par Ét. Marcel, 225.

Saint-Yon; sa révolte, 351.

Sainte-Geneviève; conférences secrètes tenues chez Jean de Saint-Leu, curé de cette paroisse, 268. — Ce curé n'est pas poursuivi, 319. — Son rôle dans le complot de Marcel, 345.

Sainte-Geneviève (Montagne); ses clercs et ses lettrés, 11.

Sainte-Haude (Jean de), avocat, gouverneur des subsides, député de Sens aux États d'octobre 1356, est nommé par les États membre du Conseil royal, 108. — Détails sur ce personnage, 108. — Il harangue le peuple assemblé à Saint-Jacques-l'Hôpital, 178. — Ses biens sont confisqués, 335.

Salique (Loi). Voy. Loi salique.

Santerre; ravages commis par la Jacquerie en ce pays, 239.

Saquet (Raymond), archevêque de Lyon, député du clergé aux États d'octobre 1356, fait partie du Conseil royal composé par les États, 106.

Sarrazins, 24.

Sartenai (Jean de), abbé de Ferrières, est nommé membre du Conseil royal par les États de 1356, 106.

Sauval; ses antiquités de Paris, 34.

Savaron, auteur d'une *Chronique des Estats généraux*, 15.

Savoie (Comte de); lettre qu'il reçoit du Dauphin, 298, 310, 311, 312, 313, 314, 315.

Savoie (Comtes de); au xiiie siècle, ils achètent à Paris des objets d'art, 19, 20.

Scabini; ce qu'étaient ces fonctionnaires dans la cité romaine, 3. — Ce mot a formé celui d'*échevin*, 3.

Sceaux; cette ville envoie quatorze hommes de renfort aux Parisiens, auxiliaires des *Jacques*, 245.

Secousse, écrivain du xviiie siècle, éditeur des Ordonnances et auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, 24, 26, 29, 48, 53, 60, 66, 130, 144, 150, 154, 162, 163, 164, 167, 174, 182, 190, 193, 201, 204, 244, 248, 267, 272, 294, 299, 303, 305, 306, 317, 320, 323, 324, 325.

Seigneur (Droit du). Voy. Droit.

Seigneurs; leur conduite à l'égard des paysans, 227, 228, 229. — Ils n'avaient rien à craindre des brigands, 231. — Le mépris qu'ils inspirent aux paysans excitent ceux-ci à la révolte, 232, 233. — Terreur que les paysans leur inspirent, 238. — Motifs qui en mettent quelques-uns à la tête des *Jacques*, 240. — Extrémités auxquelles les paysans se portent à l'égard de la noblesse, 242, 243, 244, 245, 246. — Les nobles commencent à résister aux paysans, 248. — Vengeance qu'ils tirent des paysans après le combat de Meaux, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 259. — Leur échec à Senlis, 255, 256. — Secours qui leur vient des Flandres, 256. — Ceux du parti de Charles le Mauvais vont rejoindre le Dauphin, 264, 265.

Seine (La); mention de ce fleuve, 11, 29, 88, 89. — Le Régent occupe les forteresses qui la dominent, 208, 210, 211, 224, 235, 249. — Les gentilshommes du Dauphin ravagent le pays entre ce fleuve et la Marne, 266. — Le Régent fait jeter un pont sur ce fleuve près de Charenton, 272. — Charles le Mauvais veut s'emparer du cours supérieur de la Seine, 321.

Semur; cette ville s'organise en commune, 6.

Senlis; le Dauphin y réunit les États de Picardie et du Beauvaisis, 206. — Ravages commis par les *Jacques* aux environs de cette ville, 239. — Les habitants accueillent les propositions du chef de la Jacquerie, 243. — Les bourgeois de cette ville résistent aux nobles et les massacrent, 255, 256. — Cette ville reconnaît l'autorité du roi de Navarre, 264, 282. — Retraite des Parisiens sur cette ville, 265.

Sens; cette ville s'organise en commune, 6. — Elle envoie des députés aux États généraux de 1356, 91. — Cette ville adhère à la révolution parisienne, 201.

Sens (Adam de). Voy. Adam.

Sens (Archevêque de); il est pris à la bataille de Poitiers, 85. — Il fait partie du Conseil royal, 316.

Serfs; leur affranchissement par Philippe le Bel, 13, 14.

Seris (Le chevalier G. de), conseiller du Roi, 316.

Seyecourt (Le seigneur de), conseiller du Roi, 316.

Silly, en Multien, localité voisine de Paris, 250.

Simon de Langres, général des Jacobins, harangue le Dauphin au nom de l'Université et du clergé diocésain, 185.

Sismondi, auteur d'une *Histoire des Républiques italiennes*, 6, 42, 70.

Sohier de Voisins. Voy. Voisins.

Soissonnais; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239.

Soissons; cette ville s'organise en commune, 6. — Mauvais accueil qu'elle fait à ses députés, 117.

Soissons (Diocèse de); ravages qui y sont causés par les *Jacques*, 239.

Soissons (Perrot de); il est mis à mort par les nobles, 255. — Sa veuve recouvre une partie de ses biens, 255.

Somme, rivière de France; souterrains creusés par les paysans sur les bords de cette rivière pour échapper aux brigands, 232.

Songe du Vergier (Le), ouvrage du xive siècle, cité, 24.

Sougy, en Champagne; cette localité prend part à la Jacquerie, 239.

Soulas (Jean), maire de la ville de Meaux; ses protestations contre la prise du marché, 208. — Il est blâmé de son opposition par le Régent, 208. — Ses efforts pour reprendre le marché de Meaux au Dauphin, 249. — Sa tentative échoue, et il est pendu par ordre du Dauphin, 252.

Souterrains creusés par les paysans picards pour échapper aux brigands, 232.

Stadler (M. de), savant archiviste, 15.

Staise (Guillaume), prévôt royal de Paris, fait partie de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.

Strepay, dans la prévôté de Vitry, prend part au mouvement de la Jacquerie, 239. — Excès que les nobles y commettent en représailles, 256.

Suze (La), localité du Maine, 40.

T

Talleyrand de Périgord; sa parenté avec le chef de bande Arnaud de Cervoles, 225.

Talmersy, ville aux environs de Reims; les habitants veulent s'opposer aux excès des nobles, 255.

Tancarville (Le comte de), chargé de promulguer à Paris une trêve conclue avec les Anglais, est menacé par les Parisiens soulevés et prend la fuite, 147. — Il rassemble des hommes d'armes contre Paris, 149. — Il accompagne le Régent rentrant à Paris, 307. — Il fait partie du Conseil du Roi, 316.

Tatini (Jean), drapier, député de Soissons aux États généraux, 117.

Taverny (Jaquin de Chenevières de); Marcel lui ordonne de raser les forteresses préjudiciables à la défense de Paris, 245. — Lettres de rémission en sa faveur, 245.

Temple (Rue du); Marcel y fait passer le mur d'enceinte de Paris, 89.

Térouanne; Robert Le Coq est évêque de cette ville, 93.

Tertre (Pierre du); procès de ce serviteur de Charles le Mauvais, 337.

Thézard (Pierre), évêque de Bayeux, puis archevêque de Reims, fait partie du Conseil royal, 106.

Thibaut VI, comte de Champagne, ami de Blanche de Castille, est nommé roi de Navarre en 1234, 64.

Thierry (Augustin), auteur de *Considérations sur l'histoire de France*, placées en tête des *Récits des temps mérovingiens*, 3, 7, 13, 18; — auteur d'un *Essai sur l'histoire du tiers état*, 7, 9, 14, 171; — auteur de *Lettres sur l'histoire de*

France, 8, 9. — Citation d'un passage de son *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du tiers état*, relatif à Étienne Marcel, 341, 342.

Thoiry (Gérard de), conseiller du Roi, 316.

Thomas d'Aquin (Saint); ses écrits politiques, 11.

Tocqueville (De), auteur de la *Démocratie en Amérique*, 7, 9, 96.

Toul; cette ville s'organise en commune, 6.

Toulouse; les États de Languedoc sont convoqués dans cette ville, 119.

Toulouse (Hôtel de); la Banque actuelle a été construite sur son emplacement, 89.

Touraine (La), ancienne province de France; le prince Noir forme le dessein de la traverser, 81.

Tournai; cette ville reçoit de Philippe de Valois les franchises communales, 18. — Elle envoie des députés aux États d'octobre 1356, 91.

Toussac (Charles), échevin de Paris; son rôle dans les événements contemporains, 39, 40, 345. — Son éloquence, 54. — Député du tiers état aux États généraux d'octobre 1356, 92. — Il aide Ét. Marcel dans ses projets de réforme, 95. — Il est nommé membre du Conseil royal par les États, 107. — Membre du Conseil secret, 154. — Il est appelé devant le Dauphin, qui lui reproche sa conduite, 156. — Il apporte un sauf-conduit au roi de Navarre, 162. — Il est chargé par Étienne Marcel de communiquer au peuple les mesures arrêtées dans les assemblées secrètes de la Municipalité, 172. — Son éloquence, 176. — Discours prononcé par lui à Saint-Jacques-l'Hôpital, 177, 178, 179, 194. — Promesse qu'il arrache aux Parisiens, 179. — Il excite la colère du peuple contre les maréchaux de Champagne et de Normandie, 191. — Il entre dans le Conseil royal, 197. — Son discours aux bourgeois parisiens, 264. — Il assiste aux conférences secrètes tenues chez Jean de Saint-Leu, curé de Sainte-Geneviève, 268. — Chef populaire, 300. — Il est conduit au Châtelet, 303. — Il est décapité, 306, 307, 312. — Ses biens sont confisqués, 317.

Traditions germaines en Gaule, 3; — romaines, 3.

Traité de Londres consenti par Jean Ier et rejeté par son fils, 267, 297. — Traité de l'abbaye Saint-Antoine, 274. — Sa rupture, 275. — Nouveau traité entre le Dauphin et le roi de Navarre, 284, 285. — Traité de Brétigny, 297.

Tramblay; habitants de ce village qui obtiennent des lettres de rémission, 250.

Trappes, près de Versailles; château détruit par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 246.

Trésor des chartes (Le); mention de ces registres, 66, 74, 117, 159, 161, 162, 166, 167, 174, 184, 190, 193, 199, 201, 202, 223, 225, 237, 240, 241, 242, 243, 245, 247, 249, 250, 251, 252, 255, 256, 257, 259, 261, 303, 305, 310, 316, 317, 318, 319, 323, 324, 325.

Trèves; cette ville s'organise en commune, 6.

Trie (Reynaud de), dit Patouillard, député de la noblesse aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal, 107.

Trie de Moucy (Mathieu de), député de la noblesse aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal par cette assemblée, 107.

Troismons (Philippe de), chevalier, conseiller du Roi, député de la noblesse aux États d'octobre 1356, est nommé membre du Conseil royal par cette assemblée, 107, 108. — Détails sur ce personnage, 107. — Il fait partie du Conseil du Roi, 316.

Troyes; prospérité de cette ville au XIVe siècle, 19. — Elle envoie des députés aux États d'octobre 1356, 91.

Turin; lettre découverte dans les archives de cette ville par M. Fr. Combes, 243.

Turpin (Jean), membre de la chambre des requêtes, est accusé par les États généraux, qui demandent sa révocation et la confiscation de ses biens, 130.

U

Université de Paris; ses discussions obscures et abstraites, 11. — Ses relations avec les bourgeois, 11, 18. — L'Université de Paris est le rendez-vous de l'Europe entière, 20. — Son origine prétendue, 54. — Elle prend la résolution d'unir ses efforts à ceux d'Étienne Marcel, et envoie une députation au Dauphin, 185. — Mesures que prend le Dauphin pour la protéger contre ses ennemis, 222, 223. — Ét. Marcel la choisit comme médiatrice auprès du Dauphin, 223, 224. — Son recteur reçoit une bulle du pape, 273.

V

Vaillant (Jean), prévôt des monnaies, mis à la tête de mercenaires, alliés des *Jacques*, 245. — Il rejoint Guillaume Calle à Ermenouville, 245, 246. — Il unit ses troupes à celles de Pierre Gilles pour reprendre le marché de Meaux, 249, 250.

Vaissète (D.), auteur de l'*Histoire du Languedoc*, 119.

Valognes, en Normandie; traité conclu dans cette ville entre Jean le Bon et le Navarrais, 72.

Valois; la Jacquerie se répand dans ce pays, 239. — Chefs fournis par ce pays à la Jacquerie, 240.

Valois (Les); la protection des premiers rois de cette branche manque aux bourgeois, 18. — État de la France sous les premiers de ces rois, 95.

Val-Richier (Vincent du), partisan d'Ét. Marcel; ses biens sont donnés à Jean le Flamenc, 305. — Il est banni de Paris, 335.

Vannin (Thomas), conseiller au Parlement, membre de la commission chargée de juger les complices de Marcel, 306.

Vaugirard, près de Paris; les Parisiens, alliés des Jacques, y rasent le château de Simon de Buci, 245.

Vendôme (Jean VI, comte de), prince du sang, est chargé de traiter avec le Navarrais, 93.

Venette (Jean de), continuateur de Nangis, 61, 82. — Ce qu'il dit des maréchaux de Champagne et de Normandie, 190. — Cité, 244, 298.

Venise, ville d'Italie, 5.

Verdun; cette ville s'organise en commune, 6.

Vereil, en Pertois, prend part à la Jacquerie, 239.

Vermandois; Jean le Bon convoque les États de cette province, 30. — La Jacquerie se répand dans ce pays, 239.

Versailles; châteaux détruits dans les environs de cette ville par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 245, 246.

Vert (Le comte). Voy. Amédée VI, comte de Savoie.

Vertus; États provinciaux de cette ville, 207, 213. — Décisions qui y sont prises, 213.

Veto; ce droit est donné à l'un des ordres dans les questions de finances, 45, 46.

Veuillot (M.); sa discussion avec M. Dupin sur le droit du seigneur, 228.

Veulletes (Laurent de), partisan de Marcel, obtient des lettres de rémission, 324.

Victoires (La place des), traversée par la muraille d'Étienne Marcel, 89.

Vieille-Draperie (Rue de la); c'est là que demeurait Ét. Marcel, 39. — Son nom actuel, 39. — Ét. Marcel y possédait un hôtel, 317.

Viennois (Dauphin du); titre donné au fils aîné du roi de France, privilége qu'il conférait, 115.

Viennois (Le), en Dauphiné; ce pays dépendait féodalement de l'Empire, 115.

Villani (Matteo), historien florentin, 10, 65, 67, 77, 87, 105, 114. — Ses accusations contre Ét. Marcel et ses partisans, 154, 178. — Témoignage de cet historien sur l'état des esprits en France après la mort de Marcel, 330, 331.

Villeneuve-lez-Avignon; traité conclu dans cette ville, 93.

Villers, près de la Ferté-Aleps; château détruit par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 245.

Villers (P. de), conseiller du Roi, 316.

Villers-Franqueux, ville aux environs de Reims; ses habitants veulent s'opposer aux excès des nobles, 255.

Villers-Sainte-Anne, ville aux environs de Reims; ses habitants veulent s'opposer aux excès des nobles, 255.

Villers-Saint-Pol, localité mentionnée, 242.

Villes; elles s'érigent en communes, 6, 7. — Prospérité des villes flamandes, 10, 12, 17; — des villes hanséatiques, 12. — État de celles du Midi, 12. — Leurs députés aux États généraux, 15, 16. — Constitution fédérative des villes flamandes, 17. — Prospérité des bonnes villes de France, 19. — Rapports des villes de Flandre avec Paris, 30. — Défaut d'entente entre elles et la Capitale, 171, 172, 187, 201.

Vinay (Le sire de), conseiller du Roi, 316.

Virgile, poëte latin, cité, 24.

Viroflay, près de Versailles; château appartenant à Simon de Buci, détruit par les Parisiens, alliés des *Jacques*, 246.

Visconti (Jean Galéas); il épouse Isabelle de France, sœur du Dauphin, 250.

Vitry; cette ville prend part à la Jacquerie, 239.

— Excès qu'y commettent les nobles, 256. — Le Dauphin et le Navarrais y ont une entrevue, 284.
Vitry (Prévôté de); quelques localités de cette prévôté prennent part à la Jacquerie, 239. — Excès qu'y commettent les seigneurs, 256, 257.
Voisins (Sohier de), chevalier, est élu par le Dauphin pour inspecter la levée de l'aide, ordonnée à Compiègne, dans la ville de Paris, 222.

W

Wace (Robert), auteur du *Roman de Rou*, 13, 18.
Wailly (Natalis de), auteur d'un *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, 25, 26, 322.

Y

Yonne, rivière de France; le Régent cherche à occuper les positions qui la dominent, 210, 211.

Z

Zantfliet, historien, 154. — Ses accusations contre Étienne Marcel et ses partisans, 154, 178. — Son récit de la mort de Jean de Picquigny, 338.

84-B14355

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01360 2038

HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS.

Introduction à l' [illegible] précédents historiques, par L.-M. Tisserand, appendices et pièces justificatives.) Un vol. . . . . 15 fr

GÉOLOGIE ET PALÉONTOLOGIE

La Seine. — I. Le Bassin parisien aux âges antéhistoriques, par E. Belgrand, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur de [illegible] et des Égouts de la Ville de Paris; trois volumes avec de nombreuses planches sur bois, en chromolithographie et en photolithographie. . . . . 100 fr.

TOPOGRAPHIE.

Topographie historique du Vieux Paris (Région du Louvre et des Tuileries, t. I et II), par feu A. Berty et H. Legrand, architecte-topographe; deux volumes avec soixante et une planches sur acier, vingt et un bois gravés, deux héliographies et deux feuilles d'un plan général de restitution. . . . . 100 fr.
T. III (Bourg et Faubourg Saint-Germain), *sous presse.*

Plans de restitution. PARIS EN 1380, plan cavalier restitué par H. Legrand, continuateur de la *Topographie;* une feuille grand-aigle, accompagnée d'un *Plan de renvoi*, d'une *Notice historique* et d'une *Légende explicative;* le tout dans une reliure-boîte. . . 30 fr.
N. B. *Pour les acquéreurs de l'ouvrage intitulé :* Paris et ses Historiens aux XIVe et XVe siècles. . . . 10 fr.

NUMISMATIQUE ET HÉRALDIQUE.

Les Armoiries de la Ville de Paris : I. Sceaux et emblèmes; II. Devises; III. Couleurs et livrées; ouvrage posthume du Comte A. de Coëtlogon, refondu et complété par L.-M. Tisserand et le Service historique de la Ville de Paris; deux volumes avec quarante planches hors texte, en noir et en couleur, et plus de quatre cents bois gravés dans le texte. . . . . 100 fr.

Les Jetons de l'Échevinage parisien, Histoire numismatique de la Prévôté des Marchands, par feu d'Affry de la Monnoye; un volume avec sept cent cinquante bois gravés (*sous presse*). . . . . 50 fr.

HISTOIRE MUNICIPALE.

Étienne Marcel, Prévôt des Marchands (1354-1358), par F.-T. Perrens, lauréat de l'Institut, inspecteur de l'Académie de Paris, avec une introduction historique par L.-M. Tisserand; un volume. . . . . 30 fr.

MÉTIERS ET CORPORATIONS.

Le Livre des Mestiers d'Estienne Boileau, édition *variorum*, publiée par le Service historique de la Ville de Paris, avec la collaboration de MM. de Lespinasse et Bonnardot, archivistes-paléographes; un volume avec six planches en *fac-simile* (*sous presse*). . . . . 40 fr.

SCRIPTORES RERUM PARISIENSIUM.

Paris et ses Historiens aux XIVe et XVe siècles, Documents et Écrits originaux, recueillis et commentés par feu Le [illegible] de Lincy, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'Arsenal, et L.-M. Tisserand, secrétaire-archiviste de la Commission des Travaux historiques de la Ville de Paris; un très-fort volume avec trente-huit planches hors texte, dont [illegible] tirées en or et en couleur, et cinquante gravures sur bois ou en héliographie dans le texte. 100 fr.

BIBLIOTHÈQUES.

Les anciennes Bibliothèques de Paris (Églises, Monastères, Collèges, etc.), par Alfred Franklin, de la bibliothèque Mazarine; trois volumes avec vingt-quatre planches hors texte, [illegible] cents gravures dans le texte [illegible] parément. . . . . 40 fr.
Les trois volumes pris [illegible] 100

Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale [illegible] sur la formation de ce dépôt, comprenant les éléments d'une histoire de la calligraphie, de la miniature, de la reliure et de la [illegible] des livres [illegible] découvert[illegible] imerie, par Léopold Delisle, [illegible] Institut, t. I et II. 80 fr.
III (*sous presse*).

[illegible]othèque de l'H[illegible] de Ville de Par[illegible] [illegible], chef du bureau des Beaux-Arts et des Travaux historiques à [illegible] très-petit nombre, avec quatre planches hors texte et dix-huit bois [illegible]és. . . . . 20 fr.

N. B. *Tous les volumes de la Collection sont tirés sur papier vél[illegible]. Il y a petit nombre d'exemplaires sur vergé. Leur prix est d'un tiers plus élevé que celui d[illegible]mplaires [illegible] papier ordinaire.*

[illegible] :

[illegible]ry, rue Séguier, 18.
[illegible]oulin, quai des Augustins, 13.
[illegible]nod, quai des Augustins, 49.
[illegible]grand, rue Cujas, 9.
F. S. Ellis, à Londres, King's Street, 33.
Fontaine, passage des Panoramas, 35-36.
Marpon, galeries de l'Odéon.
Morel, rue Bonaparte, 13.
Porquet, quai Voltaire, 1.
Rapilly, quai Malaquais, 5.
Sandoz et Fischbacher, rue de Seine, 33.
Rothschild, rue des Saints-Pères, 13.